

**INTÉRÊTS NATIONAUX ET MORALITÉ DANS LES
POLITIQUES ÉTRANGÈRES DES ÉTATS-UNIS ET DE LA
CHINE AU SUJET DE LA MER DE CHINE MÉRIDIONALE:
UNE PERSPECTIVE COMPARATIVE**

Le Thi Ngoc Han

Thèse soumise dans le cadre des exigences du programme de
Doctorat en Études de conflits

École d'Études de conflits
Faculté des Sciences Humaines
Université Saint Paul

RÉSUMÉ DE THÈSE

Cette thèse porte sur les politiques étrangères de la Chine et des États-Unis vis-à-vis les conflits territoriaux en mer de Chine méridionale (MCM) depuis les années 1970. Ces conflits au sujet de la souveraineté des eaux et des îles de cette mer touchent neuf États côtiers dans la région dont la Chine revendique sa souveraineté sur presque 90 % de la superficie de la MCM.

Ces conflits mettant les pays dans une tension permanente et menaçant la paix et la stabilité de toute la région impliquent certaines puissances extra-régionales, dont les États-Unis. En général, dans ces contentieux, la Chine et les États-Unis sont les acteurs les plus importants en exerçant des influences considérables sur la situation afin d'y protéger et maximiser leurs intérêts nationaux. Depuis longtemps, notamment depuis ces deux dernières décennies, les tensions entre les deux grandes puissances n'ont cessé de s'accroître et de se compliquer, ce qui mène à la complication croissante équivalente dans leurs relations en MCM, à tel point que cet espace maritime est aujourd'hui souvent considéré comme le plus dangereux de la planète.

Cette recherche se concentre sur un aspect particulier de leurs politiques étrangères: la manière dont ces deux pays traitent le rapport entre la question d'intérêts nationaux et de la morale au regard des conflits en MCM. Autrement dit, nous visons à analyser et évaluer la place et le rôle de la question morale dans leurs politiques vis-à-vis la MCM, à côté de la question d'intérêts nationaux. Nous visons également une perspective comparative entre les deux États. C'est un nouvel aspect à considérer concernant les conflits en MCM, alors que

les aspects juridiques, militaires, économiques, géopolitiques, historiques, etc. ont été beaucoup plus étudiés.

Notre étude part alors de la question: Comment la Chine et les États-Unis considèrent et valorisent la question morale dans leurs politiques sur la MCM, en relation avec la promotion de leurs intérêts nationaux. Alors, nous devons également répondre à une série des questions spécifiques: Quelles sont les conceptions générales de la morale de chaque État? Dans la situation des conflits en MCM, comment les considérations morales de deux États pourraient être examinées? à travers quels indicateurs? Invoquent-ils les normes morales dans leurs politiques étrangères en mer de Chine méridionale? Si oui, comment le font-ils? Quelle est la place des considérations morales par rapport aux facteurs d'intérêt national dans leurs conceptions et actions? Ensuite, nous chercherons à comprendre les différences entre ces deux États dans ces considérations morales. Nous tenterons de voir si un de ces États tend généralement à considérer davantage la morale dans sa politique étrangère.

En revoyant certaines approches théoriques à la question morale, nous employons le modèle théorique de *réalisme modéré* en combinaison avec la théorie de *soft power* pour analyser et décortiquer la place et le rôle de la morale dans les processus de politique étrangère des États-Unis et de la Chine vis-à-vis la mer de Chine méridionale des années 1970 à nos jours. Le *réalisme modéré*, basé évidemment en premier lieu sur le réalisme, plutôt le réalisme classique, reconnaît les principes réalistes fondamentaux : entre autres, l'anarchie internationale, la primauté de l'État dans les relations internationales, le principe du « chacun pour soi », le primat de l'intérêt national et le rôle capital de la puissance pour

protéger les intérêts vitaux. Néanmoins, il considère aussi que les décisions de politique étrangère impliquent nécessairement des valeurs morales à la fois dans la définition des intérêts nationaux et dans l'élaboration des stratégies visant à les poursuivre.

En outre, la théorie de *soft power* contribue davantage à expliquer les considérations morales des États dans les processus de leurs politiques étrangères, notamment dans le contexte de la post-guerre froide et de la forte mondialisation. Dans ce contexte où les questions globales et l'interdépendance économique étroites entre les États causant des défis communs, les États doivent nécessairement changer leur logique d'action. Ils doivent recourir davantage leur pouvoir de convaincre, une nouvelle forme de puissance, pour attirer les autres, pour les influencer et les imposer, de là à valoriser le plus effectivement leurs intérêts nationaux. En démontrant qu'ils prennent en considération la morale, et qu'ils se comportent toujours sur la base des valeurs et normes morales, les États peuvent favorablement convaincre les autres par leur belle image et crédibilité, puis obtenir le *soft power* qui permet, d'autre part, de réaliser leurs intérêts nationaux.

Méthodologiquement, comme c'est une recherche empirique, et l'évaluation des considérations morales des États dans leurs politiques nécessite inévitablement l'observation et l'analyse de leurs démonstrations et expressions dans les documents politiques, nous recourons particulièrement l'analyse documentaire et la technique d'analyse de contenu (à l'égard des documents politiques qui font preuve des politiques étrangères des États). Les techniques d'observation et d'analyse des données des faits et des comportements réels des États sur terrain sont aussi à considérer, comme les démarches comparatives pour comparer les deux États en termes des considérations morales.

En général, à travers les analyses, nous trouvons que tous les deux États, en mettant en priorité leurs intérêts nationaux en MCM (en termes de la liberté de navigation pour les États-Unis, et de la souveraineté territoriale pour la Chine), se montrent quand même favorables à la moralité. Toutes les valeurs justifiées comme morales appliquées dans le cas de la MCM sont bien considérées, en apparence, par la Chine et les États-Unis. Ils reconnaissent et affirment ces valeurs et déclarent ne pas y porter atteinte. Ils appellent même le respect et la protection de ces principes dans les relations internationales. Dans plusieurs contextes, ils font part qu'ils tentent de contribuer à ces valeurs. C'est la similarité à enregistrer de ces deux États.

Alors, ce qui les différencie se trouve dans leurs actions. Les analyses indiquent que, dans toutes les questions en tant qu'indicateurs moraux, la Chine agit souvent différemment de ce qu'elle proclame en menant certaines actions en contradiction des normes morales universelles qu'elle dit reconnaître. En même temps, les États-Unis se montrent plus cohérents dans leurs discours et leurs actions en MCM. Leurs actions ne sont généralement pas conflictuelles avec leurs engagements moraux. Nous n'arrivons pas à citer de violations étatsuniennes des normes que cet État y préconise, bien qu'ils démontrent quand même certaines limites dans leur pratique morale. Cette différence entre les deux puissances peut être expliquée par la coïncidence, dans une certaine mesure, des valeurs morales et des intérêts américains en MCM. Cependant, la différence entre les deux États peut également être expliquée à travers l'analyse de la vision du monde de chacun des deux États de la question morale, issue de facteurs historiques, culturels et politiques.

En fin de compte, bien que les États-Unis fassent preuve de plus de considérations morales que la Chine en MCM, on peut considérer que la moralité est surtout instrumentale dans les politiques étrangères de tous les deux États. Ils ont intérêt à se montrer favorables à la moralité, afin de gagner une bonne image, une crédibilité et une attractivité sur la scène régionale. Les limites américaines dans leurs considérations morales, dans leur inaction face aux destructions environnementales en MCM, ou dans leur non-adhésion à l'UNCLOS de 1982, disent aussi que quand leurs intérêts ne sont pas très impliqués, leurs considérations morales deviennent négligées. Nous concluons alors que bien que la moralité soit davantage considérée par les États dans leurs politiques en MCM, pour différentes raisons, elle occupe une place limitée dans sa politique étrangère face aux intérêts nationaux. Elle constitue donc une moralité instrumentale, *moralité calculée* ou *moralité utilitaire*, pensée sur la base de calculs et de tentatives pragmatiques favorables à leurs intérêts nationaux. En comparant le cas chinois et américain, chacun, en déclarant tous considérer la moralité, a ainsi sa propre moralité. Dans le cas étatsunien, il s'agit d'une *moralité équilibrée*, qui se caractérise par des efforts tous azimuts visant à s'assurer l'image d'une nation « morale », tandis que la Chine est définie par une *moralité controversée*.

REMERCIEMENTS

Cette thèse est une grande œuvre de ma vie. Il m'est vraiment difficile de faire cette thèse, avec autant de défis que j'ai rencontrés. Cependant, cette aventure a été accompagnée et soutenue par de nombreuses personnes à qui je suis infiniment reconnaissante au fond de mon cœur. Parfois, ce sont des aides très simples qui paraissent peu importantes dont l'assistant ne se souvient peut-être plus. Mais je ne le fais pas. Je suis reconnaissante à tous.

Je voudrais tout d'abord remercier grandement mon directeur de thèse, le professeur Jean-François Rioux, Directeur de l'École des Études de conflits et Directeur du Centre de résolution informelles des différends, pour tout son soutien. Ma recherche n'a été faite qu'en sa compagnie. Il m'a fait savoir ce que la rigueur et la précision voulaient dire, et c'est vraiment ce qu'il faut pour une carrière de recherche scientifique. Outre son appui académique, il a toujours été là pour me soutenir et me prodiguer des conseils et des encouragements précieux, me permettant d'équilibrer ma vie personnelle et de surmonter les crises au cours de ma rédaction.

Je me permets de remercier les professeurs Peter G. Pandimakil, Gérard Hervouet, Simon Tremplay-Pépin et la professeure Julie Paquette qui m'ont fait l'honneur d'être examinateurs de ma thèse. Ils ont pris le temps de bien lire mon travail et m'ont transmis des commentaires importants, pour que je puisse l'améliorer.

D'autres professeurs de l'École des Études de conflits, tels que Hélène Tessier et Vern Redekop, m'ont aussi aidée, d'une façon ou d'une autre, au fil de mes études et de ma recherche. Je remercie aussi Madame Francines Quesnel qui m'a beaucoup appuyée en

termes administratifs tout au long de mon travail, notamment quand je ne n'étais pas au Canada.

Il m'est également impossible d'oublier Dr. Trần Nam Tiến, Professeur d'histoire de l'Université des Sciences sociales et humaines, Université nationale de HCM-Ville, pour m'avoir inspirée dans l'orientation de cette thèse. Sans lui pour cette orientation, je n'aurais pas pu démarrer.

Je remercie aussi les aides précieuses de Mlle Nguyễn Minh Phương (CT43H) et Mlle Ngô Minh Ngọc (CT44C) mes étudiantes à l'Académie Diplomatique du Vietnam; et Mlle Nguyễn Thuỳ Dương, Mlle Trần Ngọc Ninh, et M. Quang, mes amis et collègues, pour leur appui à ma recherche documentaire. Leur excellence en chinois ainsi que leur dévouement en ma faveur m'ont aidée à surmonter bien des défis linguistiques au cours de cette recherche.

Les merveilleux amis que j'ai au Canada, auprès de mes études de thèse, Marie Boglari, Sylvie Lemieux, et les beaux couples Anh Nguyễn et Quyên Ngô, Kristina et Matt. sont d'autres personnes à qui je tiens à transmettre mes profonds remerciements. Ils ont toujours été disponible pour me soutenir quand j'en avais besoin, jusqu'à la fin du travail. Ils m'ont aidée dans la recherche bibliographique, m'ont hébergée pour mes séjours au Canada, ils m'ont partagé aux moments les plus stressants, et m'ont donné les conseils pratiques pour tous les côtés de la vie.

J'exprime ma gratitude au Professeur Philippe LePrestre, un collègue formidable qui m'a donné la main aux moments difficiles, avec ses expériences admirables dans le domaine

de recherche, et à Sunny Le Galloudec, mon doué et dévoué réviseur qui a si bien contribué à valoriser mon travail.

Un grand merci aussi à tous mes collègues au Département de Politique internationale et de Diplomatie, l'Académie Diplomatique du Vietnam, particulièrement le Dr. Nguyễn Hoàng Như Thanh et la professeures associée Nguyễn Thị Hạnh, pour m'avoir très bien favorisée pendant que je finalisais ma thèse.

Mes derniers remerciements vont à ma grande famille, mes parents, mes sœurs, mes enfants Lam et Quan, et particulièrement mon époux Thien, qui m'ont appuyé tout le temps avec tout leur amour, en me donnant plein d'énergie pour bien finir ce grand travail.

ABRÉVIATIONS

MCM	Mer de Chine méridionale
ONU	Organisation des Nations Unies
UNCLOS	United Nations Convention of Law of the Sea
PLN	Programme de Liberté de Navigation
ASEAN	Association of South East Asia Nations
PCA	Permanent Court of Arbitration
ARF	Asian Regional Forum
CdC	Code de Conduite entre les parties en Mer de Chine méridionale
DdC	Déclaration de Conduite entre les parties en Mer de Chine méridionale
ZEE	Zone économique exclusive
PCC	Partie communiste Chinois
RPC	République populaire de Chine
ZIDA	Zone d'Identification aérienne
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DE THÈSE.....	ii
REMERCIEMENTS	vii
ABRÉVIATIONS.....	x
TABLE DES MATIÈRES	xi
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1. PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE	8
1. La moralité en politique étrangère	8
1.1. Morale ou éthique: question lexicologique et conceptuelle	8
1.2. La place de la morale dans les politiques étrangères	14
2. Le « réalisme modéré » et le <i>soft power</i> comme cadre d'analyse	36
2.1. Le « réalisme modéré » comme cadre théorique	36
2.2. La morale, une forme de soft power indispensable à l'État.....	39
3. Questions et hypothèses de recherche	46
4. Méthodologie	49
CHAPITRE 2. CONTENTIEUX EN MER DE CHINE MÉRIDIONALE : HISTORIQUE, COMPLEXITÉS, ET IMPLICATIONS DES GRANDES PUISSANCES.....	60
1. La mer de Chine méridionale (MCM) : enjeux géostratégiques et économiques 60	
2. Historique des contentieux en MCM : des disputes de souveraineté territoriale au XIX^e siècle aux tentatives stratégiques de la seconde moitié du XX^e siècle.....	69
3. L'implication de la Chine et des États-Unis dans les contentieux en MCM.....	81
3.1. Revendications enchevauchées des parties en MCM.....	82
3.2. Intérêts des États extérieurs dans les différends en MCM	87
3.3. Absence d'un mécanisme juridique effectif et faiblesse de l'ASEAN	95
3.4. Rôles de la Chine et des États-Unis	101
CHAPITRE 3. LA MORALE DANS LES POLITIQUES ÉTRANGÈRES DE LA CHINE ET DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DES CONTENTIEUX EN MCM.....	110

1. Positions chinoise et étatsunienne sur le rapport entre les intérêts nationaux et la morale.....	110
1.1. La Chine	111
1.1.1. Conception chinoise de l'intérêt national.....	111
1.1.2. Conception chinoise de la moralité	130
1.2. Les États-Unis	140
1.2.1. Conception étatsunienne de la moralité	140
1.2.2. Conception étatsunienne de l'intérêt national	149
2. Conceptions et expressions américaines et chinoises de la morale dans le cas des conflits en MCM :.....	164
2.1. Vis-à-vis la liberté de navigation ;	164
2.2. Vis-à-vis la protection de l'environnement et des écosystèmes ;	193
2.3. Vis-à-vis l'usage de la force en relations internationales ;	230
2.4. Vis-à-vis le respect des normes juridiques ;.....	271
2.5. Vis-à-vis la responsabilité des grandes puissances	317
CHAPITRE 4. LA DIFFÉRENCE ENTRE LA CHINE ET LES ÉTATS-UNIS: QUELQUES TENTATIVES D'EXPLICATION	369
1. La particularité culturelle et historique.....	371
1.1. Le droit de souveraineté et les droits de l'homme	371
1.2. La supériorité sur le reste du monde	380
2. La particularité du régime politique	383
CONCLUSION.....	391
ANNEXE 1. Extraits de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 1982 (UNCLOS DE 1982).....	408
ANNEXE 2. Extraits de la Charte des Nations Unies.....	411
ANNEXE 3. Déclaration de conduite entre les parties en mer de Chine méridionale (2002).....	416
BIBLIOGRAPHIE.....	418

INTRODUCTION

La question morale en politique étrangère est une préoccupation récurrente des chercheurs en relations internationales. La morale ou l'éthique – ces deux termes étant souvent utilisés indifféremment¹ –, est considérée comme un aspect fondamental des comportements humains. Un comportement, d'un individu ou d'un groupe d'individus, peut être jugé « bon » ou « mauvais », « juste » ou « injuste ». Ce concept renvoie ainsi à des valeurs, des règles et des normes, sur la base desquelles sont évalués les comportements des individus dans les interactions sociales. Il en est de même pour l'examen des relations entre les acteurs internationaux : la question morale peut également y être employée pour évaluer le comportement des États en tant qu'acteurs des relations internationales.

Dans le contexte de la mondialisation, et plus particulièrement depuis la fin de la guerre froide, les dimensions morales ont pris une importance croissante dans les relations internationales. Elles sont plus fréquemment évoquées, sous la forme de normes, de valeurs et de règles à suivre par les États. Le monde globalisé, au sein duquel les pays sont de plus en plus interdépendants et s'influencent les uns et les autres de multiples façons, est confronté à un plus grand nombre d'incertitudes et de défis. En filigrane, cette réalité internationale exige l'adoption de normes et des critères nouveaux, pour évaluer les comportements nationaux. Pour comprendre ce processus, il faut également considérer le rôle joué par le développement de la démocratisation, par l'importance des droits de l'Homme, et plus

¹ Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, coll. Ordre philosophique, 1990, 424p., p. 200. Nous en soulèverons toutefois certaines nuances dans notre premier chapitre.

généralement, l'humanisation croissante des relations internationales². Dans ce contexte, les atteintes à l'environnement, les violations du droit international, le développement d'armes de destruction massive, l'emploi de certaines armes, ou encore l'usage de la force militaire, ont soulevé d'importantes critiques morales. Autrement dit, le respect et la protection de l'environnement, du droit international, et des principes universels contribuant aux biens communs de l'humanité, tels que la paix et la sécurité mondiale, constituent des normes morales. Les États s'en préoccupent de plus en plus, et les invoquent davantage pour justifier leurs actions et mobiliser l'opinion publique, dans un contexte où la société civile devient un acteur non négligeable dans les relations internationales, enclin à raisonner en termes moraux.

En outre, lorsqu'un État est connu pour sa moralité, comme un État « bon » et « juste », il tend à gagner en attractivité auprès des autres États, à les convaincre et à les influencer. D'une certaine manière, la morale peut être considérée comme une forme de pouvoir de convaincre, un atout que l'État ne peut plus se permettre d'ignorer.

À partir de la fin de la guerre froide, et davantage encore après celle-ci, un changement de paradigme a pris place dans les rapports de forces parmi les acteurs internationaux. L'ordre bipolaire du monde laissa progressivement place à un monde multipolaire. À la suite de la dissolution de l'Union soviétique, les États-Unis devinrent la seule superpuissance mondiale ; mais l'apparition de plusieurs nouveaux acteurs – tels que

² Maxut B. Sarsenov et Dauletbek S. Raev, « Humanization as a Phenomenon of Post-bipolar International Relations System », *Utopía y Praxis Latinoamericana*, vol. 23, n° 82, 2018, pp. 136-145, p. 142.

les États émergents et les institutions internationales –, avec des rôles croissants dans les affaires internationales, brisa progressivement leur monopole dans l'ordre mondial. Les États ne se rassemblaient plus nécessairement et uniquement à partir d'une base idéologique commune. Ils pouvaient désormais s'associer dans différents groupes et organisations, selon différents critères. En général, la fin de la guerre froide et les décennies subséquentes ont engendré une mutation de la distribution de la puissance à l'échelle internationale.

Pour poursuivre et/ou défendre leurs intérêts, les États ne peuvent désormais plus se contenter d'avoir recours à la force, de se reposer sur leur « puissance dure » (*hard power*). Ils doivent aussi faire appel à leur puissance « douce », ou « pouvoir de convaincre » (*soft power*), concept de Joseph Nye qui renvoie au système de valeurs et de normes sur lesquelles les États doivent s'appuyer pour se montrer « bons », « justes », « crédibles », et donc attractifs³. Les normes morales font partie de ce système, et de cette puissance dite « douce ». En cela, il nous semble que la question morale constitue un élément dont les États ne peuvent pas ignorer l'importance.

Toutefois, dans le domaine des politiques étrangères, les analystes parlent davantage d'intérêts nationaux que de morale. Les intérêts nationaux, généralement assimilés à la protection de la population, à la défense des institutions, à la préservation de l'intégrité territoriale et à l'autonomie politique, sont en priorité poursuivis par les politiques étrangères. Aux yeux du réalisme classique, les intérêts nationaux constituent la seule base des politiques

³ Joseph S. Nye, *Soft Power: The Means to Success in World Politics*, New York, Public Affairs, 2004, 191 p.

étrangères, et dans cette logique, certains réalistes – y compris Thucydide, Hobbes, Kennan, etc. – rejettent l'existence même de la moralité dans la politique étrangère, considérant cette dernière comme essentiellement « amoral ». ».

En dernière instance, la question morale joue-t-elle donc un rôle dans les processus de politiques étrangères, notamment par rapport à celle des intérêts nationaux ? Si oui, dans quelle mesure et sous quelles conditions ? Afin de répondre à cette problématique, notre travail se focalisera sur les politiques étrangères de deux grandes puissances mondiales – la Chine et les États-Unis –, dans le cadre des contentieux relatifs à l'espace liquide le plus conflictuel de la planète : la mer de Chine méridionale (*Biển Đông* – Mer de l'Est pour les Vietnamiens).

Les contentieux en mer de Chine méridionale couvrent les disputes de souveraineté territoriale entre plusieurs parties, comprenant principalement les États littoraux qui la bordent, mais également des acteurs externes à la région. Ces contentieux possèdent des dimensions géopolitiques, historiques, militaires, diplomatiques et juridiques qui en compliquent la gestion et la résolution. Au cœur de ces disputes figurent les conflits entre États riverains – tels que la Chine, le Vietnam, les Philippines, la Malaisie, Brunei, et Taiwan –, sur la souveraineté des eaux et des îles, en particulier en regard des deux archipels les plus importants que sont les Paracels et les Spratleys. En outre, l'importance stratégique et économique de cette mer a conduit certains États extérieurs à la région à s'inviter dans ces disputes régionales, notamment les États-Unis, le Japon, l'Inde, et même la Russie.

Parmi les acteurs impliqués dans ces différends, la Chine et les États-Unis sont les plus importants en raison des intérêts qu'ils défendent, du rôle qu'ils jouent dans la dynamique de ces conflits, et de leur capacité d'action. La Chine, qui revendique sa souveraineté sur la majorité de la mer de Chine méridionale, est l'acteur le plus actif de ces disputes. Puissance mondiale en devenir, elle est aussi et surtout la plus grande puissance de la région. Les États-Unis, quant à eux, n'avancent pas de revendications territoriales. Ils possèdent néanmoins des intérêts géopolitiques et économiques liés, entre autres, à la navigation maritime et aérienne, et se préoccupent et s'intéressent de près à l'extension de la puissance chinoise. Au total, les politiques des autres acteurs impliqués, de près comme de loin, dans ces contentieux, sont largement tributaires des comportements que ces deux puissances adoptent vis-à-vis de ce dossier.

En mer de Chine méridionale, en matière de questions morales, la politique adoptée – de part et d'autre – par ces deux pays, présente certaines limites. En effet, en dehors des rhétoriques respectives qui peuvent les encadrer, leurs politiques étrangères laissent traditionnellement peu de place aux questions morales lorsque celles-ci contredisent des intérêts stratégiques. La Chine a longtemps été considérée comme réfractaire à l'intrusion de questions morales en politique étrangère. Les États-Unis, de leur côté, bien qu'ayant traditionnellement adopté un discours moral pour justifier des choix de politique étrangère (souvent pour des raisons instrumentales internes), ont souvent ignoré ces considérations dans un contexte de rivalités stratégiques, d'oppositions internes ou de poursuites d'intérêts immédiats plus étroits. Par conséquent, la mise en évidence de la présence de facteurs éthiques dans les politiques étrangères chinoises et étatsuniennes nécessite de reconsidérer

consciencieusement la place de la moralité dans les politiques étrangères des grandes puissances en général.

En outre, cette étude de cas permettra de préciser les rôles respectifs des États-Unis et de la Chine, ainsi que de leurs relations bilatérales, dans les conflits en mer de Chine méridionale. L'étude de leurs politiques étrangères, notamment l'articulation entre intérêts stratégiques et normes morales (universelles ou particulières), devrait faciliter la compréhension que nous avons de la dynamique des conflits en mer de Chine méridionale, en ajoutant une dimension nouvelle aux études qui précèdent nos travaux, lesquelles privilégient traditionnellement les cadres d'analyse historiques, juridiques, politiques ou militaires⁴.

⁴ Les recherches des auteurs Nguyễn Quang Ngọc (*Hoàng Sa, Trường Sa Vietnam's Sovereignty : Document and Historical Truth*, Hanoi, Presses de l'Université Nationale du Vietnam, 2018, 350 p.), Éric Mottet et Frédéric Lasserre (*Géopolitique de la mer de Chine méridionale - Eaux troubles en Asie du Sud-Est*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2017, 202 p. ; « L'insoluble question de l'énergie électrique au Vietnam », *Géoéconomie*, n° 3, 2016, pp. 97-112), David Rosenberg, Yann Roche (« La mer de Chine méridionale : un enjeu frontalier majeur en Asie du Sud-Est », *L'Espace politique* [En ligne], n° 21, mars 2013), Ian Storey (« Discordes en mer de Chine méridionale : les eaux troubles du Sud-Est asiatique », *Politique étrangère*, n° 3, 2014, pp. 35-47), Christopher Budd et Dalbir Ahlawat ("Reconsidering the Paracel Islands Dispute: An International Law Perspective", *Strategic Analysis*, 2015, vol. 39, n° 6, pp. 661-682), Nguyễn Hồng Thao (*Le Vietnam et ses différends maritimes dans la mer de Chine méridionale*, Paris, A. Pedone, 2014, 334 p. ; "South China Sea - Three Times, Four Challenges, Two Regional Approaches and One Belief", dans *The South China Sea: Cooperation for regional security and development*, 2nd International Workshop on South China Sea, Hô-Chi-Minh-Ville, 2010), Carlyle A. Thayer ("ASEAN's Code of Conduct in the South China Sea: A Litmus Test for Community Building?", *Asia-Pacific Journal Japan Focus*, vol. 10, issue 34, n° 4, août 19, 2012 ; "New Commitment to a Code of Conduct in the South China Sea ?", *NBR*, 9 octobre 2013), Teh-Kuang Chang ("China's Claim of Sovereignty over Spratly and Paracel Islands: A Historical and Legal Perspective", *Case Western Reserve Journal of International Law*, vol. 23 (3), 1991, pp. 399-420), et autres recherches des programmes d'études de mer de Chine méridionale (Institut de

La façon dont la Chine et les États-Unis considèrent et traitent le rapport entre la morale et leurs intérêts nationaux régit directement leurs processus politiques en mer de Chine méridionale. La prise en compte de cette réalité devrait nous aider à mieux appréhender les dynamiques de ces conflits. Par exemple, si la Chine et les États-Unis, sur la base de leurs engagements internationaux, sont censés soutenir la protection de l'environnement, la liberté de navigation, et un environnement international de coopération positive entre les nations – fondée sur le droit international et certaines normes communes –, ils devraient poursuivre des politiques qui les encouragent. Pour cela, ils devraient renforcer les systèmes juridiques qui les soutiennent, voire harmoniser leurs propres intérêts et ceux-ci de la communauté internationale. En revanche, s'ils sous-estiment ces valeurs – autrement dit, si ces considérations morales tiennent une place insuffisante dans leurs politiques respectives –, celles-ci ignoreraient les démarches à effectuer afin de les encourager.

Enfin, cette comparaison entre les États-Unis et la Chine, en prenant en considération les aspects moraux présents ou absents de leurs politiques étrangères, permettra d'identifier les points de convergence et de divergence de ces deux grandes puissances, dans leur conception et dans leurs actions face à un conflit régional particulier, mais aussi dans le cadre des relations internationales en général.

CHAPITRE 1. PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE

En premier lieu, en tenant compte de l'intérêt et de la pertinence du sujet de recherche traité, notre travail vise à examiner si la place de la question morale prend une importance dans les politiques étrangères des grandes puissances, à la suite des transformations du système international post-guerre froide, notamment par rapport à la question des intérêts nationaux. En amont, il ambitionne de montrer les différences qui caractérisent les considérations morales chinoises et étatsuniennes. C'est là que réside la question majeure de notre recherche. Celle-ci sera examinée à la lumière de certains cadres théoriques, nous menant à émettre plusieurs hypothèses dont la vérification, sur la base de choix méthodologiques particuliers, se trouve au centre de ce travail.

1. La moralité en politique étrangère

1.1. Morale ou éthique: question lexicologique et conceptuelle

En abordant la question de la morale, deux termes apparaissent dans les écrits de nos pairs : « morale » et « éthique », chacun mobilisable dans le cadre de notre réflexion, et tous deux employés pour désigner un travail d'évaluation. Néanmoins, il convient de voir si ces deux termes ont la même signification avant de commencer notre démonstration.

Au niveau conceptuel de base, la morale est considérée comme un aspect fondamental de l'action humaine, et concerne le souci humain de faire la « bonne » action, de prendre la « bonne » décision. À première vue, elle rappelle les notions distinctives et complémentaires du Bien et du Mal, que les humains devraient toujours avoir à l'esprit. En amont, elle rappelle également de nombreuses autres réflexions particulières de la vie humaine, qui renvoient elles-aussi – *in fine* – au bien et au mal. Dans le *Petit Larousse*, la

morale, venant du latin *mores*, mœurs, est définie comme « [l']ensemble des règles d'action et des valeurs qui fonctionnent comme norme dans une société ; [une] théorie des fins des actions de l'homme ; [un] précepte [ou une] conclusion pratique que l'on veut tirer d'une histoire » ; tandis que l'éthique (du grec *ethikos*) est, en philosophie, une doctrine du bonheur des hommes et des moyens d'accès à cette fin, ou encore, de façon plus pratique, un ensemble particulier de règles de conduite (dans le même sens que la morale). Cette définition montre donc que la morale est constituée de normes (ou règles, principes, suivant les cas), qui désignent les bonnes ou mauvaises choses à faire et à ne pas faire, autrement dit qui dirigent l'action de l'Homme, lorsque l'éthique, étant aussi la morale, peut être considérée comme l'aspect théorique de la morale.

Selon Ricœur, la morale et l'éthique, « renvoient à l'idée intuitive de *mœurs* », et « rien dans l'étymologie ou dans l'histoire de l'emploi des termes n'impose la distinction entre elles »⁵. Toutefois, dans certains cas, il est possible de le faire pour nuancer certains propos, dans le sens où l'éthique est *estimée bonne* et la morale *s'impose* comme *obligatoire*. Ricœur réserve le terme d'éthique pour *la visée d'une vie accomplie* et celui de morale pour *l'articulation de cette visée dans ses normes* caractérisées à la fois par la prétention de l'universalité et par un effet de contrainte. Cet auteur identifie aussi deux héritages, aristotélien et kantien, dont le premier caractérisant l'éthique par sa perspective *téléologique* (l'action morale doit être basée sur la raison) et le deuxième désignant la morale d'un point de vue *déontologique* (l'action morale est un devoir)⁶. Amstutz, quant à lui, estime

⁵ Ricœur, Paul. *Soi-même comme un autre*, Paris: Le Seul, 1990, 424 p., p. 200.

⁶ *Idem*.

que les deux termes sont normalement utilisés de façon interchangeable. Dans sa définition, la morale signifie la coutume, l'habitude, le mode de vie, ou les valeurs et la croyance de ce qui est bon ou mauvais, juste ou injuste, tandis que l'éthique renvoie à la coutume, à la pratique commune, à l'examen et à la justification ainsi qu'à l'analyse critique de la morale⁷.

Quelqu'un comme Nardin pourrait utiliser « l'éthique » pour faire référence à un large éventail de considérations affectant le choix et l'action, et « la morale » pour le domaine plus limité défini par les règles de bonne conduite. Selon lui, dans de nombreux contextes, la « morale » est en fait le terme le plus étroit car, contrairement à « l'éthique », il désigne une institution distincte. L'institution de la morale est particulièrement concernée par les devoirs qui découlent des règles ou des préceptes qui la constituent, alors que le domaine éthique comprend aussi une dimension idéaliste et téléologique qui vont au-delà de ces devoirs, et surtout des résultats de l'action⁸.

Toutefois, d'après Nardin, il est probablement inutile de demander que ces expressions soient systématiquement distinguées, en partie parce que les mots « éthique » et « morale » sont utilisés de diverses manières, souvent comme synonymes, et en partie parce que les philosophes, comme les parlementaires ou les diplomates, craignent que les questions de fond ne soient noyées dans des controverses sur le vocabulaire, tandis que les exigences importantes, telles que la résolution des conflits, soient négligées⁹. Par conséquent, il n'y a

⁷ Mark R. Amstutz, *International Ethics : Concepts, Theories, and Cases in Global Politics*, Rowman & Littlefield, 2013, 319 p., p. 13.

⁸ Terry Nardin, *Traditions of international ethics*, New York, Cambridge University Press, 1992, 326 p., pp. 3-4.

⁹ *Ibid*, p. 3.

généralement pas de distinction apparente entre l'éthique et la morale dans plusieurs domaines d'études, y compris dans la politique internationale.

Dans le cadre de cette thèse, les termes « morale » et « éthique » seront par conséquent employés de cette manière uniforme, sans aucune distinction, en désignant le bien et le mal dans le cadre d'une évaluation d'un objet et d'un phénomène social, et plus particulièrement ici dans le domaine des relations internationales.

Kant, dont la philosophie accorde une place importante à cette notion, considère de son côté que la morale constitue un ensemble de *devoirs* que nous sommes tenus de remplir, car ils s'imposent à nous comme des obligations. L'autonomie de la volonté et la liberté transcendantale sont les conditions a priori de la morale¹⁰. Selon Kant : « Pour des hommes et pour tous les êtres raisonnables créés, la nécessité morale est *contrainte*, c'est-à-dire, *obligation* et toute action fondée là-dessus doit être représentée comme un devoir et non comme une manière d'agir qui, par elle-même, nous plaît déjà ou qui peut devenir agréable pour nous »¹¹. En cherchant les conditions a priori de la morale, Kant a été conduit à affirmer que la bonne volonté est la seule chose qui puisse être considérée sans restriction comme bonne. Celle-ci se définit par la pureté du cœur. « La bonne volonté est la volonté d'agir par pur respect pour la loi morale »¹². La bonne volonté peut ainsi être considérée comme la norme fondamentale de la morale kantienne. À propos des deux conditions de la morale, le

¹⁰ Emmanuel Kant, *Critique de la raison pratique*, trad. par François J. Picavet, Paris, Presses Universitaires de France, 8^e édition, 1983, p. 86.

¹¹ *Idem.*

¹² *Ibid.*, p. 12.

philosophe ajoute que « la législation universelle de la conduite, c'est la volonté de l'être raisonnable qui doit en être la législatrice »¹³. En d'autres termes, cela signifie que l'homme, en tant qu'être raisonnable, se donne à lui-même sa propre loi, bien que celle-ci ait valeur universelle. Ce principe est celui de l'autonomie de la volonté (l'être raisonnable est lui-même législateur), et il s'oppose à celui d'hétéronomie (la volonté cherche sa loi en dehors d'elle-même). « L'autonomie de la volonté est le principe unique de toutes les lois morales et des devoirs qui y sont conformes. [...] Le principe unique de la moralité consiste dans l'indépendance, à l'égard de toute manière de la loi »¹⁴. Cette indépendance est la liberté qui, plus largement, représente la condition indispensable dans laquelle l'action de la volonté pourrait être menée effectivement sous l'effet de l'obligation (*par devoir*). Dans ce cas-là, l'obéissance à une loi ne va aucunement à l'encontre de la liberté, car l'obéissance à la loi prescrite à soi-même est liberté. « Indépendance à l'égard des lois du monde physique, dépendance à l'égard de la loi morale, telle est donc la liberté »¹⁵. Alors, d'après Kant, l'autonomie – qui est dans un étroit rapport avec la liberté – est la règle suprême et primordiale de la morale. Elle est également la fin à atteindre de toutes les actions humaines, et s'accompagne ainsi d'un sentiment d'obligation, d'un effort pour la suivre et la respecter comme d'autres caractéristiques ou règles de la morale. Autrement dit, l'autonomie est la fin de toute action individuelle et sociale ; elle est le critère par excellence d'évaluation du mal et du bien, de la démocratie et de la non-démocratie. Ainsi, le principe de l'autonomie de la

¹³ Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des moeurs*, trad. par Jacques Muglioni, Paris, Bordas, 1988, première section, p. 65.

¹⁴ Kant, 1983, *op. cit.*, p. 33.

¹⁵ *Ibid.*, p. 17.

volonté reflète le rôle de l'individu dans la détermination et la manipulation de la norme de la morale.

Il y a des différences considérables dans les conceptions occidentales et orientales de la morale. Néanmoins, elles renvoient grossièrement toutes les deux aux normes ou règles sur la base desquelles la conduite d'une personne est évaluée. Confucius, dont le travail est perçu comme un « système d'éthique » s'appuyant sur une doctrine composée par un « ensemble des critères de conduite », propose que l'éthique soit à la fois déontologique et conséquentialiste. Pour lui, les motivations et les résultats des actions qui en découlent doivent tous les deux être pris en compte lorsque nous évaluons une personne ou sa conduite. Enfin, le penseur insiste sur le fait que si le strict respect des anciens rituels est important, avoir un cœur sincère et un esprit dévoué l'est davantage encore¹⁶.

Un autre représentant de la pensée orientale de la morale, Bouddha, conçoit une morale qui contient de nombreuses particularités familières, mais celles-ci doivent être comprises dans le lien avec l'effort pour atteindre le *Nibbana* (ou le *Nirvana*). Dans la mesure où la morale est un moyen pour atteindre ce but, son objectif sous-jacent est de contrer les diverses façons dont nous donnons la priorité à nous-mêmes au détriment des autres. Une fois qu'une personne atteint le *Nibbana*, il ou elle vit une vie pleinement généreuse : dans

¹⁶ Yao Xinzong, *An introduction to Confucianism*, Cambridge University Press, 2000, 344 p., p. 32.

cette vie, l'idée d'être tout à fait séparé des autres (individus distincts), n'existe plus¹⁷. Autrement dit, la morale de Bouddha, c'est le non-soi.

1.2. La place de la morale dans les politiques étrangères

D'après Nardin, les préoccupations éthiques font toujours partie des affaires internationales¹⁸. Pourtant, la place ou le rôle de la moralité dans la politique internationale, puis dans les politiques étrangères des États, est un sujet controversé. Certains rejettent l'existence de la moralité dans les politiques étrangères, tandis que d'autres la reconnaissent, mais de différentes manières. La place de la morale dans les politiques étrangères est particulièrement considérée par l'idéalisme, le réalisme, le constructivisme, et l'École anglaise.

L'idéalisme

Les auteurs appartenant au courant idéaliste estiment que les politiques étrangères portent sur la poursuite d'idéaux moraux, tels que la paix, la prospérité, les droits humains, et la justice globale, objectifs communs sur la base desquels les hommes d'États peuvent coopérer en tant qu'êtres rationnels¹⁹. Il s'agit là d'une vision bénigne de la nature humaine et d'une approche optimiste de la vie politique. Dans cette tradition, la moralité est perçue comme universelle et durable, avec un rôle actif bien valorisé dans la régulation des

¹⁷ Christopher W. Gowans, *Philosophy of the Buddha: An Introduction*, Londres, Routledge, 2004, 240 p., p. 180.

¹⁸ Nardin, 1992, *op. cit.*, p. 1.

¹⁹ Mark R. Amstutz, "The Role of Morality in International Politics", *Providence*, 25 octobre 2019. Disponible en ligne : <https://providencemag.com/2019/10/role-morality-international-politics/> (consulté le 12 novembre 2019).

comportements des acteurs internationaux. Au total, les objectifs et moyens des politiques étrangères y sont par conséquent basés sur la moralité.

Dans son *Projet de paix perpétuelle*, une œuvre qui discute de la possibilité d'une paix perpétuelle entre les États à l'échelle mondiale, Kant affirme que l'état de paix chez l'homme n'est pas l'état de nature. Selon lui, l'homme doit sortir de cet état naturel et établir un état légal pour pérenniser son existence. Il propose ainsi plusieurs « articles définitifs d'un traité de paix perpétuelle », dans le but de servir cet état légal propice à la paix. À travers ces articles, Kant défend la nécessité de mettre en place une constitution résolument républicaine, légitimée par le « contrat originaire » ou contrat social (application du droit à la sphère nationale). Par ailleurs, il insiste sur l'importance d'une alliance des États, sous la forme d'une fédération, pour en finir avec la guerre entre les États libres qui semblent n'avoir par nature que la guerre pour défendre leur cause (application du droit à la sphère internationale), et s'appuie sur le droit cosmopolitique, hospitalité universelle de nature juridique plutôt que philanthropique (application du droit à la sphère cosmopolitique). C'est sur ces différents fondements que Kant conçoit le projet de paix perpétuelle juridique. Selon lui, cette idée de paix perpétuelle est tout à fait envisageable, car tout indique que la nature concourt à sa réalisation²⁰.

Amstutz remarque que les idéalistes ont confiance en la bienveillance à long terme de la nature humaine, parce que les êtres humains sont fondamentalement bons, et que le mal

²⁰ Emmanuel Kant, *Projet de paix perpétuelle*, trad. par Karin Rizet, Paris, Fayard/Mille et une nuits, 2001, 94 p.

et l'injustice dans le monde sont dus en grande partie aux structures politiques et économiques injustes et imparfaites de la société mondiale²¹. Ainsi, le président américain Woodrow Wilson (1913-1921), père de la Société des Nations, soutenait fortement l'internationalisme en appelant la création d'institutions globales pour remplacer la politique de puissance réaliste. Il avait confiance en la capacité humaine d'établir des communautés pacifiques et justes²².

Dans son travail, Maxwell soulève la question de l'existence d'une morale internationale, c'est-à-dire de critères moraux permettant la régulation des comportements et des interactions entre les États-nations dans les relations internationales²³. Évoquant, à ce sujet, des arguments favorables (le droit naturel, la moralité cosmopolite, la société des États, la guerre juste, les droits de l'Homme et l'ordre mondial) et défavorables (l'intérêt national, l'anarchie internationale, la souveraineté nationale, le nationalisme, l'immoralité du groupe, et le pluralisme culturel), elle finit par admettre que la morale existe dans les relations internationales et dans les politiques étrangères des États :

Morality, as we saw, has to do with judging the actions of oneself and others according to some rules which were originally based on reciprocity or fair play. Morality was entrenched in human nature from the start, and subsequently became an artifact of culture. As soon as articulation of rules was possible, societies were able to elaborate these into abstract principle. Such laws and principles are now a major feature of the human environment; it would be hard to imagine either the socialization of children, or the sorting out of conflicting interests among adults, in a context where morality was somehow not present. Morality, it seems to me, is ubiquitous [...]. And rules

²¹Amstutz, 2013, *op. cit.*, p. 43.

²² *Idem.*

²³ Mary Maxwell, *Morality Among Nations: An Evolutionary View*, Albany, State University of New York Press, 1990, 198 p., p. 129.

*of morality apply to all human transactions whether the actors be individuals or states [...]. What goes on between states is moral because we have a moral reaction to it and want to apply rules to it*²⁴.

Pour Colonomos, la rupture de l'ordre bipolaire, établi uniquement sur la puissance et la force, s'expliquerait par un changement d'attitude vis-à-vis du réalisme qui domina longtemps l'étude des relations internationales. Selon lui, ce changement serait le moteur de cette grande transformation. Colonomos invoque ici le point de vue réaliste, qui considère d'une part qu'il n'y aurait aucune place pour le sujet moral dans l'arène des nations²⁵ et, d'autre part, que si la moralité existe, elle est strictement subordonnée au politique et n'est que le produit du pouvoir, imposée par le groupe dominant²⁶. Cependant, l'auteur soutient que ce point de vue témoigne des lacunes qui existent dans l'explication des changements intervenus au moment de la chute du Mur de Berlin. D'après lui, ces changements résulteraient du libéralisme économique et politique, de l'internationalisme libéral ainsi que des modes de vie des démocraties – ceux-ci convergent et soulignent le poids du globalisme dans l'effondrement de l'empire soviétique et la fin de la guerre froide. Dès lors, la montée du libéralisme traduirait également, selon Colonomos, la victoire de la tradition morale dont il se réclame. Il souligne de surcoût que l'économie est examinée comme une « science morale » et que les utilitaristes étaient aussi des moralistes. Au sein de la discipline économique, l'argument moral est ainsi utilisé pour discréditer ses adversaires²⁷. De la sorte,

²⁴ *Idem.*

²⁵ Ariel Colonomos, *La morale dans les relations internationales : rendre des comptes*, Paris, Odile Jacob, 2005, 356 p., p. 52.

²⁶ *Ibid.*, p. 55.

²⁷ *Ibid.*, p. 88.

avec la victoire du libéralisme à l'échelle internationale, ses valeurs – c'est-à-dire, entre autres, ses normes et sa tradition morale – ont été exaltées. Cela signifie, en dernière instance, que les normes, et en filigrane la morale, sont devenues des paramètres incontournables des relations internationales et de la définition de la puissance, dans le sens où la puissance ne se base plus seulement sur la force militaire. À la traditionnelle articulation entre géopolitique de la puissance, économie et politique se superpose désormais le triptyque géopolitique de la puissance, économie et morale²⁸.

Le réalisme

Le réalisme, contrairement à l'idéalisme, considère qu'à l'échelle internationale, le monde politique est amoral. C'est un monde anarchique sans aucune instance compétente pour régulariser et harmoniser les décisions et actions de ses acteurs²⁹. Selon ce courant, les relations des acteurs sont guidées principalement par la question d'intérêts et par la rivalité, puisque les intérêts des acteurs sont conflictuels et s'expriment dans un jeu à somme nulle. En tant qu'acteurs principaux des relations internationales, les États sont donc prêts à tout, quitte à faire de mauvaises choses, selon leurs propres critères de moralité, au profit de leurs propres intérêts et contre les intérêts des autres. Autrement dit, les intérêts nationaux déterminent les comportements des États reflétés par leurs politiques étrangères. De la sorte,

²⁸ *Ibid.*, p. 89.

²⁹ Tim Dunne et Brian C. Schmidt, "Realism", dans John Baylis et Steve Smith (dir.), *The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations*, deuxième édition, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 143 ; Robert Jackson et Georg. Sørensen, *Introduction to International Relations: Theories and Approaches*, deuxième édition, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 68.

la moralité ne peut pas prédominer dans les relations internationales ni dans les politiques étrangères des États.

La vision réaliste des relations entre les nations se retrouve chez Thucydide qui regarde le monde dans l'état de nature, caractérisé par l'anarchie, l'étatisme, l'égoïsme et le principe du « chacun pour soi » (*self-help*). Thucydide rejette les normes morales dans les relations internationales, comme le montre son *Histoire de la guerre du Péloponnèse, au fameux chapitre du dialogue mélien (5.85-113)*³⁰. Ce dialogue se rapporte aux événements de 416 av. J.-C., lorsque Athènes envisage d'envahir l'île de Mélos. Les envoyés athéniens offrent aux Méliens le choix de la destruction ou de la capitulation, en leur demandant dès le départ de ne pas faire appel à la justice, mais de ne penser qu'à leur survie. Les Athéniens ignoraient tout discours moral et exhortaient les Méliens à regarder les faits – c'est-à-dire à reconnaître leur infériorité militaire, à considérer les conséquences potentielles de leur décision et à penser à leur propre survie (5.87 ; 5.101). Les Athéniens soutenaient que dans cette condition d'anarchie internationale, le seul droit en vigueur était le droit du plus fort à dominer le plus faible. Ils assimilaient explicitement le droit à la puissance et excluaient les considérations de justice des affaires étrangères.

Selon Hobbes, les relations internationales n'ont d'autres règles que celles qui gouvernaient l'homme à l'état de nature qui est caractérisé comme intrinsèquement violent

³⁰ Thucydide, "Melian Dialogue", *History of the Peloponnesian War*, Chapitre XVII. Disponible en ligne : <https://www.mtholyoke.edu/acad/intrel/melian.htm> (consulté le 15 novembre 2019).

et inondé de peur³¹. L'état de nature est la situation dans laquelle il n'y a pas de justice, où il n'existe aucune restriction sur ce que les hommes peuvent faire pour eux-mêmes, y compris prendre la vie d'autres personnes³². Hobbes a détaillé les causes de ces querelles (la compétition, la défiance et la gloire, reprenant ainsi le tryptique de Thucydide), mais quelles qu'elles soient, ce sont des « guerres de tous contre tous », dans lesquelles les hommes cherchent constamment à détruire l'autre³³. Dans cette situation, il n'y a pas de place pour des notions comme le « bien » et le « mal », le « juste » et l'« injuste »³⁴.

En dédiant son œuvre intitulée *Le Prince* à Laurent II de Médicis, Machiavel cherchait à aider celui-ci à maintenir son pouvoir. Dans son ouvrage, il affirme que la morale et la politique ne peuvent pas exister dans le même champ, et il suggère que la violence et la ruse (qui correspondent généralement au « mal » pour la majorité d'entre nous) puissent être utilisées pour atteindre des objectifs politiques³⁵. La violence et la ruse recommandées au Prince disent qu'il lui faut dissimuler, tromper et voire tuer si nécessaire, avec l'exigence des circonstances. Ceci va donc à l'encontre de la morale (principalement chrétienne et civique), tant pour les interprètes qui condamnent l'enseignement "démoniaque" de Machiavel, que

³¹ Thomas Hobbes, *Leviathan*, (introduit par Herbert W. Schneider), Indianapolis, The Bobbs-Merrill, 1958, 298 p., p. 110.

³² *Idem.*

³³ *Ibid.*, p. 106-108.

³⁴ *Ibid.*, p. 108.

³⁵ Niccolò Machiavelli, *The Prince*, Penguin Books, 2005, 112 p., p. 87.

pour ceux qui le défendent en considérant que son apologie de la ruse n'est que purement circonstancielle³⁶.

Plus récemment, Kennan a aussi soutenu l'amoralité de la politique étrangère. En définissant les intérêts nationaux fondamentaux dont un gouvernement doit s'occuper (la sécurité militaire, l'intégrité de la vie politique du pays, le bien-être de sa population, etc.), Kennan souligne que ces besoins (intérêts) n'ont pas de qualité morale :

They arise from the very existence of the national state in question and from the status of national sovereignty it enjoys. They are the unavoidable necessities of a national existence and therefore not subject to classification as either "good" or "bad" ... the government needs no moral justification, nor need it accept any moral reproach for acting on the basis of them³⁷.

Différemment, certains réalistes classiques tels que Carr, Morgenthau ou Neibuhr, reconnaissent tout de même la place pour la morale dans les relations internationales, en particulier dans les politiques étrangères des États, bien que cette place soit limitée. Ils considèrent la morale comme un moyen pour favoriser la réalisation des objectifs politiques. C'est donc un des instruments des intérêts nationaux, parmi d'autres, comme la violence et la ruse dans la thèse de Machiavel. Notre lecture de Machiavel se limite à l'interprétation du Prince qu'en ont fait les réalistes durant plusieurs générations. Nous ne cherchons pas à minimiser la complexité de cet auteur ni de le condamner pour ses vues. Il représente pour

³⁶ Jean-Vincent Holeindre, "Machiavel. La ruse et la force", dans Véronique Bedin (dir.), *Philosophie. Auteurs et Thèmes*, Éditions Sciences Humaines, 2012, pp. 37-40.

³⁷ George F. Kennan, "Morality and Foreign Policy", *Foreign Affairs*, vol. 64, n° 2, 1985, p. 206.

nous une version historique de la thèse de l'amoralité politique qui inspire encore bien des analystes et des praticiens de la politique étrangère.

Ces réalistes regardent comme toujours les relations internationales ainsi que les politiques étrangères et les intérêts nationaux³⁸ dans leur nature caractérisée par l'anarchie, l'étatisme, et le *chacun pour soi*³⁹. Ils soutiennent le rôle majeur des intérêts nationaux dans les politiques étrangères, dans une perspective réaliste. Ils considèrent que les politiques étrangères servent les intérêts nationaux dans le domaine de la politique internationale, principalement en termes de lutte pour le pouvoir et la survie de l'État⁴⁰.

Selon Carr, la société internationale est très différente de la société domestique. Dans celle-ci, l'État est chargé de créer l'harmonie entre ses membres puisque aucune harmonie naturelle n'existe⁴¹. À cause du caractère anarchique de la société internationale, chaque État ne peut compter que sur lui-même dans la recherche de ses propres intérêts. En poursuivant et en défendant leurs propres intérêts nationaux au sein de ce système international, les États entrent dans une dynamique qui peut se révéler concurrentielle, et dont peut parfois découler un conflit armé voire une guerre. Carr et Morgenthau considèrent la puissance (*power*)

³⁸ Joshua Goldstein et Jon C. Pevehouse, *International Relations*, Brief Fourth Edition, New York : Pearson Longman, 2008, p. 60 et 75.

³⁹ Dunne et Schmidt, 2001, *op. cit.*, p. 163.

⁴⁰ Jackson et Sørensen, 2003, *op. cit.*, p. 82 .

⁴¹ E. H. Carr, *The Twenty Years' Crisis, 1919-1939*, Perennial, Harper Collins Publishers, 2001, p. 51.

comme le facteur décisif dans chaque situation politique, ou le fondement des intérêts sur lesquels les décideurs étatiques réfléchissent et agissent⁴².

Pour Aron, les intérêts nationaux sont constitués par la sécurité, « premier objectif » des acteurs (des unités politiques) dans le système international, c'est-à-dire par la force propre, ainsi que par la faiblesse des rivaux (plus les forces dont il dispose sont importantes, moins il court le risque d'être attaqué)⁴³. Aron regarde les relations internationales dans l'état de nature où la violence est normale et même légitime de l'antagonisme des souverainetés. Selon lui, le système interétatique est conçu comme un système dans lequel s'intègrent les États, chacun d'entre eux surveillant les autres afin d'assurer sa sécurité, et la guerre constitue un rapport entre États mais pas entre hommes⁴⁴. Désormais, la notion des intérêts nationaux est peut-être plus large que dans la conception réaliste à cette époque. Néanmoins, la sécurité et la force demeurent aujourd'hui encore des éléments fondamentaux des intérêts nationaux.

Cependant, en considérant les politiques étrangères, ces auteurs reconnaissent l'existence de la morale (internationale) avec les principes moraux en évaluant la façon dont un État mène sa diplomatie avec d'autres États. Carr a rejeté le réalisme « pur » car celui-ci écarte complètement la morale pour se concentrer uniquement sur la puissance⁴⁵. D'après lui, la moralité internationale est la moralité de l'État, autrement dit, l'obligation de l'État est

⁴² Voir *ibid.*, p. 102, et Hans J. Morgenthau, *Politics Among Nations: The Struggle for Power and Peace*, New York, Knopf, 1978, 650 p., p. 5.

⁴³ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations* (8^e édition), Paris, Calmann-Lévy, 1985, 794 p., pp. 82-83.

⁴⁴ *Ibid.*, p. II.

⁴⁵ Carr, 2001, op. cit., p. 153.

le sujet de la moralité internationale⁴⁶. Son argument s'appuie sur l'idée que la moralité internationale repose sur les conceptions des « hommes ordinaires », et qu'un des articles les plus importants et reconnus de ce code moral est l'obligation de ne pas causer la mort ou des douleurs aux êtres humains. C'est aussi le fondement d'un des principes de la guerre juste⁴⁷, et c'est là que repose l'une des principales obligations de l'État vis-à-vis des individus. En outre, l'État assume l'obligation, au titre d'un membre de la communauté internationale, de contribuer aux intérêts communs de cette communauté dont il profite également⁴⁸. Nous pouvons par conséquent considérer que le réalisme classique ignore la différence entre l'homme d'État et l'État, et que toute analyse de la moralité est effectuée sur les actions des États dans le système international.

Les auteurs H. J. Morgenthau et R. Niebuhr⁴⁹, pour leur part, soutenaient en 1950 (théories toujours d'actualité) que la moralité pouvait être trouvée dans l'action des États, dans leur considération des intérêts des autres pour calculer les choix politiques à réaliser pour l'intérêt national. Selon Niebuhr, « politics will, to the end of history, be an arena where conscience and power meet, where the ethical and coercive factors of human life will interpenetrate and work out their tentative and uneasy compromises »⁵⁰. Partageant cette perspective, Morgenthau considère que la moralité internationale a vocation universelle⁵¹. Sa

⁴⁶ *Ibid.*, pp. 150-151.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 146.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 169.

⁴⁹ Hans Joachim Morgenthau et Reinhold Niebuhr, *Germany and the Future of Europe*, University of Chicago Press, 1951, 180 p.

⁵⁰ Reinhold Niebuhr, *Moral Man and Immoral Society*, New York, Scribner's, 1947, p. 4.

⁵¹ Morgenthau, 1978, *op.cit.*, p. 10.

fonction porte particulièrement dans la limitation des aspirations pour la puissance absolue sur la scène internationale⁵². Les règles morales peuvent donc empêcher quelques politiques opportunistes dangereuses d'être approuvées. La moralité permet de protéger la vie humaine en période de paix comme en période de guerre, sous l'influence de la civilisation ; et de critiquer et condamner la guerre⁵³.

Toutefois, les auteurs réalistes considèrent que dans l'ordre international, le rôle de la puissance (*power*) est plus grand que celui de la moralité⁵⁴. Cela veut dire qu'au niveau international, les comportements reposent principalement sur les intérêts. En se basant sur l'hypothèse réaliste selon laquelle la morale est relative et purement instrumentale, Carr a avancé que la doctrine de l'harmonie des intérêts, selon laquelle toutes les nations ont un intérêt commun dans la paix, a été historiquement conditionnée et masquée par des manifestations voilées d'intérêts étroits du pouvoir national⁵⁵. De surcroît, Carr souligne que:

Les théories de la morale sociale sont toujours le produit d'un groupe dominant qui s'identifie à la communauté dans son ensemble, et qui possède des installations (*facilities*) refusées à des groupes ou des individus subordonnés pour imposer sa vision de la vie sur la communauté. Les théories de la morale internationale sont, pour la même raison et en vertu du même processus, le produit des nations dominantes ou des groupes de nations⁵⁶.

Morgenthau et Niebuhr estiment quant à eux que la considération par un État de l'intérêt de l'autre est habituellement liée à la poursuite d'un intérêt de puissance. Cela

⁵² *Ibid.*, p. 237.

⁵³ *Ibid.*, p. 237-244.

⁵⁴ Carr, 2001, *op.cit.*, p. 168.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 75.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 79.

signifie par exemple que les États, en choisissant d'engager des ressources pour des opérations de maintien de la paix, cherchent en réalité à atteindre des objectifs favorables à leurs objectifs nationaux⁵⁷. Morgenthau insiste aussi sur la limite de la moralité au niveau international en constatant qu'elle n'est même pas vraiment efficace dans la guerre, notamment dans le face-à-face entre les ennemis qui cherchent toujours, selon la loi de la guerre, à tuer leurs adversaires⁵⁸. Autrement dit, dans l'argument de Morgenthau, la moralité est une bien belle chose mais les États choisissent leurs intérêts nationaux en priorité. De manière similaire, dans le travail de Brostrom (2016), la moralité est aussi identifiée par son caractère instrumental. Brostrom soutient qu'elle peut être vue comme une part rationnelle du processus de décision des politiques étrangères, dans la mesure où elle est capable de produire des résultats spécifiques dans les calculs des États⁵⁹. C'est aussi le point de vue de Mirza (2018), qui insiste sur le fait que la moralité sert d'outil étatique afin de poursuivre des intérêts nationaux, et qu'elle est donc subordonnée à la politique⁶⁰.

Les réalistes Oppenheim et Malnes discutent également de la question morale dans les politiques étrangères, mais prennent toujours la position de sous-estimer celle-ci par rapport à l'intérêt national. Oppenheim, en affirmant qu'il croit avec véhémence que la moralité a toujours une place dans les politiques étrangères, soutient également que sa

⁵⁷ Morgenthau et Niebuhr, 1951, *op.cit.*

⁵⁸ Morgenthau, 1978, *op.cit.*, p. 245.

⁵⁹ Jannika Brostrom, "Morality and the national interest: towards a 'moral realist' research agenda", *Cambridge Review of International Affairs*, vol. 29, n° 4, 2016, pp. 1624-1639, p. 1625.

⁶⁰ Muhammad Nadeem Mirza, "Enduring Legacy of Realism and the US Foreign Policy: Dynamics of Prudence, National Interest, and Balance of Power", *Orient Research Journal of Social Sciences*, décembre 2018, vol. 3, n° 2, pp. 163-176, p. 172.

pertinence est modeste⁶¹. Il insiste sur le fait que l'intérêt national est une « contrainte incontournable » car « il s'agit d'un objectif pratiquement inévitable qui ne peut raisonnablement être échangé avec des objectifs de politique étrangère contradictoires ». Il ajoute que « l'objectif de garantir la survie nationale n'est pas un principe moral, mais une nécessité pratique pour l'État »⁶². Or, Oppenheim et Malnes reconnaissent tout de même le rôle de la morale dans la mesure où cette question, sans avoir la même position que celle des intérêts nationaux, régit en tout cas les politiques étrangères en règle générale. Selon Oppenheim, la thèse selon laquelle l'intérêt national est un objectif pratiquement nécessaire n'implique pas que « les catégories morales ne soient tout simplement pas en place dans le domaine des affaires internationales »⁶³. Il considère que ces considérations morales sont pertinentes à chaque fois que les hommes d'État doivent choisir de maximiser leurs intérêts nationaux, et ils peuvent satisfaire les normes morales lorsqu'elles ne sont pas compatibles avec l'intérêt national. Toutefois, « Les injonctions morales (*auprès d'un gouvernement*) d'agir soit contre soit en conformité avec l'intérêt national ne sont pas pertinentes puisqu'il est rationnel pour chaque gouvernement de poursuivre l'intérêt national comme des objectifs ultimes »⁶⁴.

Malnes a un avis un peu différent : il rejette le principe de priorité absolue (en faveur des objectifs d'intérêts nationaux de base que sont la sécurité, l'intégrité et la prospérité

⁶¹ Oppenheim, Felix E. *The place of morality in foreign policy*, Lexington, Mass. : Lexington Books, 1991, 112p., p. 1.

⁶² *Ibid.*, p. 41.

⁶³ *Idem.*

⁶⁴ *Idem.*; Oppenheim, Felix E. "Foreign Policy, Rationality and Morality", *Ratio Juris*, vol. 15, n° 1, mars 2002, pp. 1-15., p. 11-12.

nationale), et affirme qu'une politique étrangère axée sur les intérêts nationaux n'est pas nécessairement opposée à une politique éclairée par la moralité⁶⁵. Enfin, il estime qu'un gouvernement a de bonnes raisons morales de donner une certaine priorité à l'intérêt national, mais pas autant de priorité que ce que pensent certains partisans d'une politique priorisant les dits intérêts⁶⁶. Pour Malnes, l'obligation de promouvoir les intérêts nationaux repose en partie sur des considérations morales. Mais après tout, dans le rapport avec les intérêts nationaux, la position de la morale semble toujours inférieure du point de vue de ces réalistes.

Bien que limitée, la reconnaissance, par les réalistes sus-mentionnés, de la moralité dans les relations internationales et dans les politiques étrangères des États, rapproche leur vision de celles de Hardin (1986)⁶⁷ et de Cohen (1986). Ceux-ci considèrent en effet que les relations internationales ne peuvent pas être mesurées uniquement sur les critères politiques de pouvoir et sur les intérêts nationaux, mais aussi sur les critères moraux, et que la vision réaliste des relations internationales – dans le sens de pouvoir et d'amoralité – représente une conception trop simple de la structure de la moralité⁶⁸. Leur vision est également proche de celle d'Amstutz, caractérisée par le *principled realism* (le réalisme fondé sur des principes). Dans la conception d'Amstutz, le *principled realism* porte sur une combinaison des deux traditions sus-mentionnées, idéaliste et réaliste. Dans cette vision, les politiques étrangères

⁶⁵ Raino Malnes, *National Interests, Morality, and International Law*, Cambridge, MA, USA, Scandinavian University Press North America, 1994, 156 p., p. 42.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 9.

⁶⁷ Russel Hardin, "Deterrence and Moral Theory", *Canadian Journal of Philosophy*, supp. vol. 12, 1986, pp. 161-193.

⁶⁸ Marshall Cohen, "Moral Skepticism and International Relations", *Philosophy & Public Affairs*, 1984, vol. 13, n° 4, pp. 296-346, p. 300.

consistent en la poursuite des intérêts nationaux en même temps que des normes et des valeurs morales.

En justifiant le *principled realism* des politiques étrangères des États-Unis, particulièrement depuis la Seconde Guerre mondiale, Amstutz affirme que l'État étatsunien cherche toujours à initier des politiques étrangères à la fois sur la base des intérêts nationaux et sur celle des valeurs morales⁶⁹. Selon lui, la question morale est prise en considération dans le processus d'élaboration des politiques étrangères, au moins dans trois directions : pour les évaluations morales basées sur les fins de l'action (conséquentialisme) ; pour les évaluations morales basées sur des règles (*déontologisme* ou les obligations morales) ; et pour la morale tridimensionnelle, c'est-à-dire les évaluations morales conjointes de l'objectif, de la méthode, et des résultats de l'action⁷⁰. Plus précisément, la moralité aide à définir les objectifs de l'État et d'autres acteurs, en offrant des normes sur la base desquelles les intérêts vitaux d'un État sont définis et éclairés. La moralité fournit aussi une base pour juger les politiques étrangères des États ainsi que les règles et structures de la société internationale, car sans standard, l'évaluation est impossible. Enfin, les normes morales ouvrent la voie à l'inspiration et à la motivation pour la mise en place et le développement des politiques étrangères⁷¹. En tout cas, d'après Amstutz, la moralité existe dans les politiques étrangères, et occupe même une place importante dans ces processus.

⁶⁹ Amstutz, 2019, *op.cit.*

⁷⁰ *Idem.*

⁷¹ Amstutz, 2013, *op.cit.*, p. 43.

Au total, nous pouvons donc trouver trois niveaux de conception de la moralité dans la politique étrangère au sein de la vision réaliste : le réalisme « pur » qui rejette absolument la moralité dans la politique étrangère ; le réalisme correspondant à la vision de Carr, Morgenthau, Niebuhr, Malnes, et Oppenheim, qui reconnaît la place de la moralité mais d'une manière modeste ; et le *principled realism* d'Amstutz, qui tend à considérer pleinement la moralité, en lui accordant une place importante dans la politique étrangère des États. Toutefois, ces différentes visions sont toujours basées sur les caractéristiques du monde réaliste, notamment sur le rôle important et irréfutable du facteur d'intérêt national dans les décisions des politiques étrangères des États.

Le constructivisme

Le constructivisme comprend la moralité comme étant intersubjective et comme une partie de la façon dont les acteurs et les structures sont construits socialement. Pour Christian Reus-Smit, la moralité fait partie de l'identité d'un État, qui est construite à partir des valeurs, des croyances, des coutumes et des traditions de l'interaction collective de groupe au fil du temps⁷². La moralité est donc un produit social qui guide les États sur la bonne manière d'agir et qui est synonyme de principes normatifs du droit international, de la justice internationale et des droits de l'homme universels. Les États ont ainsi un objectif moral inhérent à leurs comportements au sein des affaires internationales. Cet objectif moral a été formé en liant l'identité de l'État à des normes nationales caractérisant les structures politiques et sociales

⁷² Christian Reus-Smit, *The Moral Purpose of the State: Culture, Social Identity, and Institutional Rationality in International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1999, 199 p.

de l'État – comme celles relatives à la justice procédurale par exemple –, normes qui ont ensuite été diffusées dans la société internationale⁷³.

En fait, le constructivisme ne conçoit pas les relations internationales avec les faits, les événements et leurs conséquences dans des structures fixées, mais dans la mesure où ces éléments sont mutuellement constitués. D'après le constructivisme, les structures matérielles précédemment considérées comme permanentes, comme l'anarchie dans la vision réaliste, pourraient être transformées par des processus discursifs car elles dépendent des expériences et des perceptions des acteurs⁷⁴. Les comportements des acteurs sont caractérisés par l'acquisition intersubjective de connaissances pendant leur interaction avec les autres dans la société internationale, au fil de laquelle leurs perceptions et identités sont également développées. En même temps, les structures sociales ont la capacité de former les identités et les intérêts des acteurs, puis leurs comportements⁷⁵. Les relations internationales sont donc représentées par des constructions sociales dans lesquelles les normes, les valeurs et les idéaux jouent des rôles importants.

⁷³ *Idem.*

⁷⁴ Ted Hopf, "The Promise of Constructivism in International Relations Theory", *International Security*, vol. 23, n° 1, 1998, pp. 171-200.

⁷⁵ Alexander Wendt, "Constructing International Politics," *International Security*, vol. 20, n° 1, 1995, pp. 71-81 ; *Idem*, "The Agent-Structure Problem in International Relations Theory", *International Organization*, vol. 41, n° 3, 1987, pp. 335-370 ; *Idem*, "On Constitution and Causation in International Relations", *Review of International Studies*, vol. 24, 1998, pp. 101-117 ; *Idem*, *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 450 p.

Pour les constructivistes, la majorité des États font partie de la société internationale, et leurs politiques étrangères se fondent sur les normes⁷⁶. À leurs yeux, celles-ci sont généralement considérées comme un ensemble de compréhensions intersubjectives et d'attentes collectives pour les bons comportements des États et d'autres acteurs dans un contexte ou une identité donnée⁷⁷. G. A. Raymond affirme que les normes impliquent une évaluation collective et des attentes sur les comportements futurs, dans le sens où ces comportements sont ce qui doit être fait⁷⁸. Les normes sont donc importantes dans la manière dont les États élaborent leurs politiques étrangères et dont ils réagissent aux événements internationaux. Autrement dit, les normes servent de guides pour les comportements étatiques et pour structurer la vie internationale⁷⁹. De plus, « les normes n'identifient pas nécessairement le comportement réel ; elles identifient plutôt des notions de ce que les comportements appropriés devraient être »⁸⁰. Comme les normes visent les comportements « justes », « appropriés », elles sont intrinsèquement morales. D'après Björkdahl, « une politique étrangère éthique repose idéalement sur des normes et des règles ancrées dans les valeurs morales nationales et internationales »⁸¹. Dans cet esprit, Puchala et Hopkins estiment

⁷⁶ Annika Björkdahl, "Norms in International Relations: Some Conceptual and Methodological Reflections", *Cambridge Review of International Affairs*, vol. 15, n° 1, 2002, pp. 9-23, p. 22.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 15.

⁷⁸ Gregory A. Raymond, "Neutrality Norms and the Balance of Power", *Cooperation and Conflict*, vol. 32, n° 2, juin 1997, pp. 123-146, p. 128.

⁷⁹ Audie Klotz et Cecelia Lynch, « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », *Critique internationale*, n° 2, hiver 1999, pp. 51-62, p. 52.

⁸⁰ Steven Bernstein, "Ideas, Social Structure and the Compromise of Liberal Environmentalists", *European Journal of International Relations*, vol. 6, n°4, 2000, pp. 464-512.

⁸¹ Björkdahl, 2002, *op.cit.*, p. 22.

que « les hommes d'État se perçoivent presque toujours comme contraints par des principes, des normes et des règles qui prescrivent et interdisent des comportements variés »⁸².

Cependant, la morale constructiviste n'implique pas seulement une construction, mais est dépendante de la position de l'agent⁸³, comme l'affirme Russ Shafer-Landau : « Ce qui est commun à tous les constructivistes est l'idée que la réalité morale est constituée par les attitudes, actions, réponses, ou perspectives des personnes, possiblement sous des conditions idéalisées. En bref, la réalité morale est construite à partir des états ou des activités (entendus en un sens large) entreprises d'un point de vue privilégié [...] »⁸⁴. Ainsi, la morale, dans la vision constructiviste, nécessite une *procédure* (la construction), et *un point de vue donné*. La procédure permet de déterminer à quels principes normatifs nous devrions adhérer. Et le point de vue pratique est le point de vue occupé par un agent « qui considère qu'au moins certaines choses dans le monde sont bonnes ou mauvaises, meilleures ou pires, exigées ou optionnelles, ont une valeur ou sont sans valeur »⁸⁵, et sur la base duquel l'agent juge et évalue. En somme, « la morale est construite à partir d'un point de vue donné »⁸⁶, ce qui explique que dans les relations internationales, d'après le constructivisme, la morale dépend également de la position des acteurs internationaux.

⁸² David Puchala et Raymond F. Hopkins, « International Regimes: Lessons from Inductive Analysis », *International Organisations*, vol. 36, 1982, p. 270.

⁸³ Patrick Turmel et David Rocheleau-Houle, « Le constructivisme est-il une métaéthique ? », *Revue de métaphysique et de moralité*, 2016/3, n° 91, pp. 353-376, p. 356.

⁸⁴ Russ Shafer-Landau, *Moral Realism. A Defense*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 14.

⁸⁵ Sharon Street, « What is Constructivism in Ethics », *Philosophy Compass*, vol. 5, n° 5, 2010, p. 366.

⁸⁶ Turmel et Rocheleau-Houle, 2016, *op.cit.*, p. 256.

Également, du point de vue constructiviste, les normes et les règles « sont des forces constitutives plutôt que simplement régulatrices, c'est-à-dire, qu'elles rendent possibles des comportements en intervenant dans la constitution des identités et des intérêts des agents »⁸⁷. D'autre part, les États sont des agents qui participent à la constitution de leur identité et de celle des autres, incluant des normes. En cela, il est évident que les États puissants jouent un rôle majeur dans la définition des normes, ainsi que de la morale, dans le système, et en faveur de leurs intérêts. Parce que, comme confirment Finnemore et Sikking, « *constructions of reality reflect, enact, and reify relations of power* »⁸⁸, et « *certain powerful groups play a privileged role in the process of social construction* »⁸⁹. Cela signifie qu'un acteur puissant est également un puissant entrepreneur de normes. Cette vision coïncide avec le point de vue partagé par Krasner et Keohane⁹⁰, qui considèrent qu'une puissance hégémonique est nécessaire pour la création d'un régime⁹¹, grâce à la capacité de celle-ci à imposer des règles.

Les thèses constructivistes ont été reprises par plusieurs auteurs de l'École anglaise qui propose une approche humaniste de la moralité des relations internationales. Dans

⁸⁷ Isabelle Masson, "Constructivisme", dans Alex Macleod, Evelyne Dufault et F. Guillaume Dufour (dir.), *Relations internationales. Théories et concepts*, (2^e éd. revue et augmentée), Outremont, Éditions Athéna, 2004, 239 p., p. 32.

⁸⁸ Martha Finnemore et Kathryn Sikking, "Taking Stock: The Constructivist Research Program in International Relations and Comparative Politics", *Ann. Rev. Polit. Sci.*, 2001, p. 398.

⁸⁹ *Idem.*

⁹⁰ Stephen D. Krasner, "Structural Causes and Regimes Consequences. Regimes as Intervening Variables", dans Stephen D. Krasner (dir.), *International Regimes*, New York/Ithaca, 1983 ; Robert Keohane, "The Analysis of International Regimes. Towards a European-American Research Programme", dans V. Rittberger (dir.), *Regime Theory and International Relations*, Oxford, Clarendon Paperbacks, 1993, pp. 49-72.

⁹¹ Le régime est défini différemment entre les auteurs. Si Keohane (*op.cit.*, 1993) limite sa définition à l'État, Krasner (*op.cit.*, 1983) le définit d'une manière plus large.

l'explication de Reus-Smit, l'École anglaise considère l'éthique, ou la morale, comme centrale dans l'étude de la politique internationale⁹². Cette considération vise la viabilité de la société internationale en tant que préoccupation morale, et n'est pas faite à l'égard de ni pour l'évaluation morale du choix et du comportement des États.

Selon l'École anglaise, les relations internationales représentent les relations sociales qui sont caractérisées par la nature humaine. Jackson affirme ainsi que « les relations internationales sont entièrement une sphère de relations humaines, ni plus ni moins »⁹³. Puisque ces relations sont toujours une activité humaine, Kopra conclut qu'« il n'y a pas de "structures" internationales données et auto-existantes, ni de "forces sociales ou de marché" ni de "main invisible" guidant ou manipulant la politique mondiale »⁹⁴. Nous avons donc là une vision différente des visions réalistes et idéalistes précédemment étudiées. En premier lieu, car les réalistes se focalisent de manière trop marquée sur l'anarchie pour considérer la capacité des États à poursuivre des objectifs hors du domaine du pouvoir et de leurs intérêts ; d'autre part parce que les idéalistes accordent une trop grande confiance à la capacité des individus et des États à représenter leur morale. À cet égard, Bull considère qu'une société internationale apparaît « lorsqu'un groupe d'États, conscient de certains intérêts et valeurs communs, forment une société au sens où ils se conçoivent comme liés par un ensemble de règles communes dans leurs relations les uns avec les autres, et participent au fonctionnement

⁹² Molly Cochran, « The Ethics of the English School », dans Christian Reus-Smit et Duncan Snidal, *The Oxford Handbook of International Relations*, 2008.

⁹³ Robert H. Jackson, *The Global Covenant*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 29.

⁹⁴ Sanna Kopra, « With Great Power Comes Great Climate Responsibility? China and the International Practice of Climate Responsibility », *Tampere University Press*, 2016, 302 p., p. 27.

des institutions communes »⁹⁵. La société internationale, selon Bull, est formée de l'interaction coopérative entre des États, organisée par les États et régie nécessairement par des institutions, des règles, des valeurs et des normes⁹⁶, qui constituent, en plus du moteur qu'est l'intérêt national dans la vision réaliste, autant de moteurs supplémentaires pour la pratique des États. D'après Bull, c'est de cette manière que la morale intervient et joue un rôle dans les relations internationales.

2. Le « réalisme modéré » et le *soft power* comme cadre d'analyse

Au regard des débats sus-mentionnés sur la moralité dans les politiques étrangères, cette thèse prend le parti d'adopter le *réalisme modéré* comme cadre d'analyse, celui-ci considérant à la fois le facteur d'intérêt national et le facteur moral dans les politiques étrangères des États. Cette approche sera complétée par la théorie du *soft power* pour analyser et décortiquer la place et le rôle de la morale dans les politiques étrangères des États-Unis et de la Chine vis-à-vis de la mer de Chine méridionale des années 1970 à nos jours.

2.1. Le « réalisme modéré » comme cadre théorique

Pourquoi le *réalisme modéré* ? Le *réalisme modéré* est une approche de la politique étrangère basée tout d'abord sur le réalisme, reconnaissant des principes réalistes fondamentaux : entre autres, l'anarchie internationale, l'État comme acteur principal des relations internationales – étatisme –, le principe du « chacun pour soi », le primat de l'intérêt

⁹⁵ Hedley Bull, *The Anarchical Society. A Study of Order in World Politics* (3^e édition), Basingstoke, MacMillan Press, 2002, p. 13.

⁹⁶ *Idem*, « Society and anarchy in international affairs », dans Herbert Butterfield et Martin Wight (dir.), *Diplomatic Investigations. Essays on the Theory of International Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2019, 272 p., pp. 35-50.

national et le rôle capital de la puissance pour protéger les intérêts vitaux⁹⁷. En amont, le *réalisme modéré*, en comptant sur le rôle de divers facteurs d'influence tant intérieurs qu'extérieurs pour les politiques étrangères et pour la politique internationale, considère que les décisions de politique étrangère impliquent nécessairement des valeurs morales à la fois dans la définition des intérêts nationaux et dans l'élaboration des stratégies visant à les poursuivre. Les facteurs d'influence qui obligent les États, dans leurs décisions de politique étrangère, à considérer la question morale, pourraient être, au niveau national, la politique intérieure et des institutions intérieures (incluant la règle de droit, le gouvernement constitutionnel, les droits humains, les demandes des groupes d'intérêt et l'opinion publique intérieure, etc.) ; et au niveau international, l'opinion publique internationale, des instances juridiques internationales, etc. Autrement dit, du point de vue du *réalisme modéré*, l'humanisation croissante des relations internationales tend à pousser les États à ne pas ignorer la question morale dans leurs comportements. L'humanisation des relations internationales est définie par « l'augmentation du rôle et de l'impact de la morale et des normes morales dans les relations internationales, incluant le respect complet des droits et libertés dans toutes les activités humaines, considérant l'humain comme la plus haute valeur »⁹⁸. Parfois, ce sont les demandes et les pressions inhérentes aux relations internationales dans un monde globalisé qui conduisent les États à adopter des comportements « moraux », tels que la coopération pour la paix et la prospérité, la responsabilité internationale, etc. Autrement dit, dans ces cas, la moralité provient de l'auto-

⁹⁷ *Ibid.*, p. 47.

⁹⁸ Sarsenov et Raev, 2018, *op. cit.*, p. 143.

conscience de l'État : elle est alors matérialisée par la prise de conscience des dirigeants politiques, en tant qu'êtres moraux, d'un besoin inhérent à l'État lui-même.

Ainsi, dans une certaine mesure, le *réalisme modéré* associe la vision des réalistes que sont Carr, Morgenthau, Niebuhr, Malnes, Oppenheim et Amstutz, en déniaient le réalisme « pur » qui rejette en bloc le rôle de la morale dans les relations internationales et dans les politiques étrangères, et en considérant des principes et des valeurs qui renvoient au « bien », au « juste » et à la « morale ». Le *réalisme modéré* considère tout de même les valeurs morales parmi les priorités des affaires publiques⁹⁹, et associe la moralité politique à l'usage responsable du pouvoir¹⁰⁰, comme dans la vision d'Amstutz. En somme, le *réalisme modéré* traduit une vision réaliste d'une manière harmonieuse en s'adaptant aux changements de la situation notamment depuis la fin de la guerre froide.

D'autre part, la considération de la morale dans les politiques étrangères des États sera expliquée sous le prisme de la théorie du *soft power*, dans le sens où la moralité fait partie d'une sorte de puissance de l'État, la « puissance douce » ou le « pouvoir de convaincre » (cf. infra). C'est là que le *réalisme modéré* accorde une place d'autant plus importante à la morale dans les politiques étrangères des États, car celle-ci permet de valoriser la puissance de l'État, c'est-à-dire l'intérêt national.

⁹⁹ *Idem.*

¹⁰⁰ *Idem.*

2.2. La morale, une forme de soft power indispensable à l'État

Comme la question morale est de plus en plus évoquée en tant que norme dans les relations entre États, il est désormais nécessaire de la considérer et de la prendre en compte dans l'élaboration des politiques étrangères des États. Cela vaut particulièrement pour ceux qui tendent à déployer des efforts en faveur de leur image internationale, c'est-à-dire à valoriser leur réputation auprès de la communauté internationale alors que le monde tend à être de plus en plus globalisé.

Au total, la mondialisation, caractérisée par deux phénomènes importants: les questions globales et l'interdépendance économique entre les États qui causent des défis communs à toute l'humanité, a mené à d'importants changements dans la conscience et dans l'action des gouvernements. Les États doivent nécessairement changer leur logique d'action. La modification des politiques étrangères des pays consistant à choisir et à ajouter de nouvelles tactiques dans leurs comportements sert à s'adapter à la nouvelle situation et à mieux protéger leurs intérêts nationaux. Pour cela, il leur faut recourir à une nouvelle forme de puissance/pouvoir, nommée « pouvoir de convaincre » ou *soft power*, plutôt que de s'appuyer uniquement sur le « *hard power* », la puissance militaire traditionnelle. La question morale fait partie de ce *soft power*.

En dépit de la récente attention accordée au soft power, les États ont tenté d'utiliser cette capacité de persuasion dans leurs relations internationales pendant des siècles. Par exemple, dès les XVII^e et XVIII^e siècles, la France a ainsi promu sa culture dans toute l'Europe. Le français est devenu la langue de la diplomatie, utilisée dans tous les documents des Nations Unies, en même temps que l'anglais. Pendant la Révolution française, la France

a également cherché à faire directement appel aux chefs de gouvernement et aux populations étrangères en promouvant ses idéaux révolutionnaires. L'Alliance française, dont l'objectif est de promouvoir la langue et la culture française, a été créée très tôt, en 1883¹⁰¹. C'est pareil pour le Royaume Uni avec sa politique de l'éducation appliquée dans ses territoires coloniaux, y compris l'Inde¹⁰². Par la suite, grâce aux progrès techniques dans les télécommunications (avec la radio en premier lieu), les pays ont commencé à utiliser de nouveaux outils pour diffuser et défendre divers messages.

En dépit de la riche histoire du pouvoir de convaincre (soft power), nous remarquons qu'une attention accrue a été portée à son égard dans les relations internationales depuis la fin de la guerre froide. Au cours de celle-ci (1947-1991), beaucoup d'interactions internationales gravitaient autour de l'aide militaire et économique. Les États-Unis, tout comme l'Union soviétique, ont chacun utilisé surtout l'aide économique et militaire pour attirer des alliés dans leur camp (quoique le « soft power » existait déjà, notamment sous forme de propagande). Après la chute du mur de Berlin et la dissolution de l'Union soviétique, les États-Unis se hissèrent au rang d'unique superpuissance mondiale. Mais l'issue de la guerre froide n'a pas nécessairement renforcé la puissance militaire ou économique des États-Unis. C'est en réalité leur soft power qui fut considérablement augmenté.

¹⁰¹ « Who are we? », *Alliance française*. Voir <https://www.af.ca/ottawa/en/about-us/> (consulté le 15 novembre 2019).

¹⁰² Elmer H. Cutts, « The Background of Macaulay's Minute », *The American Historical Review*, vol. 58, Issue 4, juillet 1953, pp. 824–853.

Pour un État disposant de peu de pouvoir coercitif et de ressources limitées, la construction d'une image internationale se fait avant tout à partir d'une action de persuasion, c'est-à-dire en mobilisant son *soft power*. L'approfondissement des efforts de diffusion culturelle externe apporte des bénéfices significatifs, non seulement sur l'image du pays, mais aussi sur le plan économique. Il en est de même pour son identité culturelle interne et externe, sa polyvalence pour maintenir les contacts – même dans un contexte de relations conflictuelles – et aussi dans ses contributions à la paix internationale.

Le *soft power* ou pouvoir de convaincre a été défini de plusieurs manières au fil des décennies. Il est considéré par certains comme l'utilisation de capacités immatérielles d'un État, telles que sa réputation, sa culture ou l'attraction de ses valeurs pour atteindre ses objectifs¹⁰³. Joseph Nye, qui a écrit le travail séminal sur le *soft power* dans son étude des relations internationales, dit que le *soft power* pousse les autres à vouloir les résultats que vous voulez¹⁰⁴. Autrement dit, avec pouvoir de convaincre, par opposition à l'utilisation de la force, l'idée est d'obtenir un changement en modifiant ce que les autres préfèrent (leurs préférences)¹⁰⁵. Ainsi, le pouvoir de convaincre va au-delà de la capacité d'influencer d'autres acteurs dans les relations internationales ; il correspond également à la capacité à attirer les autres, car l'attraction mène à l'acquiescement¹⁰⁶. Alexander Vuving suggère que

¹⁰³ Paul R. Viotti, Mark V. Kauppi et al., *International Relations and World Politics: Security, Economy, Identity*, 5th Edition, Prentice-Hall, Pearson, UK, 2013, 544 p., p. 207.

¹⁰⁴ Nye, 2004, *op.cit.*

¹⁰⁵ *Idem.*

¹⁰⁶ *Idem.*

nous pouvons ajouter le mot « accepter » à sa définition¹⁰⁷, le *soft power* correspondant également selon lui à la capacité d'amener les autres à vouloir ou à accepter ce que vous voulez. Selon nous cependant, le mot « accepter » pose problème: en effet, dans certains cas de figure, il peut être impossible de changer un fait désagréable/contraignant et il est alors nécessaire de l'accepter – ou d'accepter quelque chose – involontairement. Ainsi, la définition proposée par Vuving, pour qui le *soft power* correspond à la capacité à amener les autres à vouloir, ou à accepter ce que vous voulez, ne nous semble pas suffisamment précise, même si elle est importante pour définir en partie ce qu'est le *soft power*. D'autres, comme Breslin¹⁰⁸, soutiennent que le *soft power* est conçu comme l'idée que les autres s'aligneront sur vous et sur vos préférences politiques parce qu'ils sont attirés par votre système politique et social, vos valeurs et vos politiques.

Historiquement, l'attention portée au concept de puissance a tourné autour des capacités matérielles des États, telles que l'armée. En réalité, beaucoup de ceux qui pensent au pouvoir ont tendance à le voir de cette manière. Comme l'explique Joseph Nye dans ses premiers travaux sur le sujet¹⁰⁹, la capacité à contrôler les autres étant souvent associée à la possession de certaines ressources, les hommes politiques et diplomates définissent généralement le pouvoir comme la capacité d'un État à contrôler sa population, son

¹⁰⁷ Alexander Vuving, "How soft power works", papier présenté au panel "*Soft Power and Smart Power*" organisé dans le cadre de la conférence annuelle de l'Association de Science politique américaine (*American Political Science Association annual meeting*), Toronto, 3 septembre 2009. Disponible en ligne : https://apcss.org/Publications/Vuving_How_soft_power_works_APSA_2009.pdf (consulté le 20 novembre 2019).

¹⁰⁸ Shaun Breslin, "The Soft Notion of China's 'Soft Power'", Asia Programme Paper, Chatham House, février 2011, 18 p.

¹⁰⁹ Nye, 1990, *op. cit.*

territoire, à exploiter ses ressources naturelles, en plus de son poids économique, de ses forces militaires, ou encore de sa stabilité politique. Encore que, comme l'écrivait Nye en 1990, la définition du pouvoir perd de son importance pour la force militaire et la conquête qui marquaient les époques antérieures. D'autres facteurs, tels que la technologie, l'éducation et la croissance économique ont de plus en plus de poids dans la puissance, tandis que la géographie, la population et les matières premières perdent de leur importance¹¹⁰. Le pouvoir de convaincre rivalise avec le pouvoir de contrainte¹¹¹.

Pour comprendre l'importance du *soft power*, comme le pensent certains chercheurs, il faut connaître les limites de la puissance militaire ou *hard power*. Si le « pouvoir dur » a longtemps été l'une des forces les plus répandues dans l'histoire des relations internationales, ceux qui croient désormais en son déclin préconisent à leur tour de mettre l'accent sur le *soft power*. De nombreuses raisons expliquent cette vision de plus en plus répandue au sujet de la puissance militaire. Par exemple, Joseph Nye¹¹² explique que l'utilisation directe de la force à des fins économiques est généralement trop coûteuse et dangereuse pour les grandes puissances modernes. En outre, pour des États qui veulent assurer leur sécurité, l'option la plus adéquate n'est pas nécessairement d'investir dans une armée, mais plutôt de développer des formes de *soft power*, telles que la communication, les organisations et les institutions

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 154.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 154.

¹¹² Nye, 1990, *op.cit.*, p. 159.

politiques et culturelles, etc. En mobilisant diverses formes de « pouvoir de convaincre », les États peuvent ainsi chercher à maintenir leur influence dans les relations internationales¹¹³.

Cependant, ce n'est pas parce que des dirigeants réalisent l'importance du *soft power* dans les relations internationales que l'établissement d'un *soft power* se fait sans difficultés ou contraintes. Beaucoup continuent de considérer le pouvoir militaire et économique comme plus « simple », de nombreuses ressources cruciales à la mise en place et au développement du pouvoir de convaincre échappant au contrôle des gouvernements, et leurs effets dépendant fortement de l'adhésion de l'opinion publique¹¹⁴. En outre, le *soft power* est difficile à atteindre parce qu'un pays peut mettre beaucoup de temps à développer des capacités de persuasions adéquates¹¹⁵.

Enfin, pour renforcer son pouvoir de persuasion dans les relations internationales, un État doit être capable de traiter des informations multiples et de diverses origines, afin d'assurer sa crédibilité. Auparavant, et plus particulièrement avant l'ère du numérique, les gouvernements étaient à la source de la diffusion de l'information, et pouvaient donc contrôler celle-ci plus facilement et, en filigrane, leur influence sur le *soft power*. Cependant, avec l'essor des médias indépendants et d'internet, et en raison de la plus grande facilité que les citoyens ont à identifier la propagande gouvernementale, la situation n'est plus la même. Cette nouvelle concurrence dans le partage et la diffusion de l'information¹¹⁶ a une incidence

¹¹³ *Idem.*

¹¹⁴ Carnes Lord, « Diplomatie publique et soft power », *Politique américaine*, n°3, mars 2005, pp. 61-72. (Citant Joseph Nye - 2004)

¹¹⁵ *Idem.*

¹¹⁶ Nye, 2004, *op. cit.*

sur le niveau de *soft power* des gouvernements, et c'est pour cette raison que la crédibilité perçue est devenue la pierre angulaire du partage de l'information. Ainsi, certains États peuvent entretenir une forme de rivalité à partir de la version de l'histoire qu'ils exposent et défendent – c'est particulièrement visible dans le cadre des contentieux relatifs aux archipels de la mer de Chine méridionale –, souvent avec l'intention de réduire la voix (et donc le niveau de *soft power*) de leur(s) rival/rivaux politique(s). Comme le souligne Joseph Nye, des reportages inexacts, tout en atteignant un objectif par rapport à un autre objectif, peuvent endommager le niveau de pouvoir de persuasion d'un acteur dans le futur¹¹⁷.

En somme, le terme de *soft power* constitue « the ability to get what you want through attraction rather than coercion or payments »¹¹⁸. Il s'agit par conséquent de dépasser la vision traditionnellement admise au sujet de la puissance, souvent comprise en termes de commande et de coercition. Cette forme de puissance invoque d'autres instruments, tels que la promotion des produits culturels, des sports, ou de la mode, les communications stratégiques, la propagande, l'aide au développement, la reconstruction et l'édification de la paix par la prise des mesures destinées à consolider des relations paisibles et à créer un environnement en absence des risques de conflit¹¹⁹. En d'autres termes, en corrélation avec le concept de morale, le pouvoir de convaincre implique également un système de normes et de valeurs qu'un pays tente d'imposer à d'autres, en les rendant convaincantes, crédibles et attractives.

¹¹⁷ *Idem.*

¹¹⁸ *Ibid.*, p. x.

¹¹⁹ Alerte Internationale, 1996. *Paquet de Ressources pour la Transformation des Conflits*, Parties I à IV, Londres.

Et, « Morality can be a power reality »¹²⁰. Par ailleurs, selon Nye, pour qu'une politique étrangère soit attractive, il faut qu'elle soit « vue comme légitime et [qu'elle ait] une autorité morale »¹²¹. Ainsi, selon la théorie du *soft power*, les pays, en poursuivant les intérêts nationaux comme objectifs ultimes, devraient prendre au sérieux l'importance du pouvoir de convaincre dans l'élaboration de leurs politiques étrangères, y compris les normes et valeurs morales qu'il implique – et même s'il s'agit uniquement d'instruments. Autrement dit, la morale, en tant que composante du *soft power*, représente un instrument pour les intérêts nationaux. Elle a par conséquent sa place dans les politiques étrangères.

En somme, cette tentative d'analyse et de justification de la place de la morale dans les politiques étrangères nous a conduit à montrer que la combinaison du *réalisme modéré* et de la théorie du *soft power* permet d'employer celle-ci – la morale – comme instrument de puissance d'un État, en particulier pour renforcer sa puissance « douce ». Au demeurant, elle doit permettre de répondre à certains problèmes inhérents à l'État lui-même, et influence ainsi certaines décisions étatiques.

3. Questions et hypothèses de recherche

En introduction, la problématique générale, inspirée directement par le sujet de thèse ici traité, a été posée en adoptant une démarche comparative. Cette question porte sur la place de la moralité dans les politiques étrangères des États-Unis et de la Chine en mer de Chine méridionale par rapport au facteur d'intérêts nationaux, et sur la différence entre leurs

¹²⁰ *Ibid.*, p. 28.

¹²¹ *Ibid.*, p. 11.

considérations morales. Pour y répondre, il nous faut traiter plusieurs questions spécifiques. Comment la Chine et les États-Unis considèrent-ils la moralité dans leurs politiques étrangères en mer de Chine méridionale ? Invoquent-ils les normes morales dans leurs politiques étrangères en mer de Chine méridionale ? Si oui, comment le font-ils ? Quelle est la place des considérations morales par rapport aux facteurs d'intérêt national dans leurs conceptions et actions ? Des différences sont-elles notables dans les considérations morales des deux États vis-à-vis de la mer de Chine méridionale ? Si oui, lesquelles ? Qui, des États-Unis et de la Chine, considère davantage la morale dans sa politique étrangère ?

En appuyant notre analyse sur le *réalisme modéré* et sur la théorie du *soft power*, nous considérerons à la fois la question de l'intérêt national et la question morale dans les politiques étrangères des puissances chinoise et étatsuniennes en mer de Chine méridionale. Pour chaque État, nous tenterons de voir si les intérêts nationaux y tiennent une place supérieure à celle de la morale ; ou si la morale occupe une place égale à celle des intérêts nationaux¹²².

Sur la base des premières observations faites, nous avançons l'hypothèse que les États-Unis et la Chine accordent tous les deux, en invoquant les normes morales, une certaine importance à la question morale dans leurs politiques étrangères en mer de Chine méridionale, même si les intérêts nationaux occupent toujours la première place dans leurs politiques étrangères. En premier lieu, cette recherche vise par conséquent à vérifier cette

¹²² Ici, conformément au réalisme, nous rejetons la possibilité que ces deux États – ou au moins un – considèrent la morale comme facteur plus important que les intérêts nationaux.

hypothèse. Si elle est avérée, cela ne signifiera pas pour autant que ces deux États, et la conception qu'ils se font de la place de la morale dans leurs politiques étrangères en mer de Chine méridionale, sont similaires. À travers les premières observations de différents comportements des deux États, une autre hypothèse sera avancée et vérifiée : il s'agira de mesurer si la Chine et les États-Unis ont différentes approches au sujet de leurs considérations morales dans leurs politiques en mer de Chine méridionale, et de voir si les États-Unis considèrent davantage la morale que la Chine. Cette différence sera testée et mesurée comme l'objectif central de cette recherche, dans une démarche comparative.

Avant de vérifier les hypothèses sus-mentionnées, il nous faudra revenir sur les conceptions américaine et chinoise de la question des intérêts nationaux, et de la question morale. À cet égard, il ne faut pas oublier que la question morale réfère plutôt à une question philosophique. Sa compréhension ainsi que les valeurs qu'elle accorde à un pays ne sont pas souvent claires ni visibles. Il ne s'agit donc ni d'une question facile à traiter, ni d'une question dont les manifestations sont facilement mesurables. Dans plusieurs cas, elle n'est pas caractérisée par son nom propre, mais par un autre nom/terme ou par une autre formule, comme par exemple les droits de l'homme, la démocratie, la responsabilité, le respect des normes reconnues, etc. D'autre part, il est à noter que la question morale n'est pas conçue de la même manière par les différents pays. Chaque État peut interpréter la question morale de sa propre façon, basée sur son propre système de valeurs, sur sa tradition, sa culture, et son histoire, même s'il existe toujours des normes considérées comme « universelles » (règles et principes largement reconnus qui doivent nécessairement être respectés).

4. Méthodologie

La méthodologie adoptée repose sur une étude de cas, en prenant les politiques étrangères des États-Unis et de la Chine vis-à-vis de la mer de Chine méridionale pour mesurer la place de la moralité et des intérêts nationaux dans ces politiques. Comme il s'agit d'une étude de cas, les analyses ainsi que leurs résultats seront confinés dans le cadre des contentieux en mer de Chine méridionale, pour la durée déterminée, en dépit des comparaisons possibles avec d'autres cas.

Il s'agit également d'une étude empirique qui se concentre sur les comportements des États, précisément sur leurs comportements de politiques étrangères. Ces comportements comprennent deux types: discours et action. Pour décortiquer ces deux types de comportements, le travail s'appuiera sur une analyse documentaire qui permettra de comprendre les points de vue (discours) et les pratiques (actions) des États étudiés sur le cas de la mer de Chine méridionale.

Nombre de documents officiels et non officiels seront exploités, de différentes sources, primaires et secondaires, et différentes langues. Les sources primaires permettent de produire les données d'observation des déclarations et actions réelles (sur terrain) des deux grandes puissances ici étudiées. Ce sont des données sur les événements quotidiens des deux pays, sur leurs actions, activités et déploiements en mer de Chine méridionale, sur des affrontements ou encore de nouvelles déclarations, etc. Toutes les données ont été collectées chronologiquement dans les médias publics, dans le contexte spécifique de la mer de Chine méridionale, dans les journaux quotidiens, les sites web officiels des gouvernements, ainsi

que des institutions et des organisations internationales concernées, et les archives historiques etc., dans le but d'examiner la position et la politique à chaque période, en plus d'évaluer les changements observés au fil du temps. Parmi ces données, les discours politiques (des représentants des deux pays, des hommes politiques, élites, et même des généraux militaires qui jouent certains rôles dans l'élaboration des politiques étrangères, sous forme de déclarations officielles, de réponses à la presse, d'interventions aux forums internationaux, etc.) constituent eux-mêmes une part importante de nos dépouillements et analyses, car ils sont nés lors d'un événement précis en mer de Chine méridionale et attachés étroitement aux activités des acteurs dans cette mer. Il s'agira de les expliquer, de les soutenir, de les justifier ou d'en faire la critique.

En même temps, les sources secondaires sont aussi importantes en complétant des données à l'étude et en permettant bien souvent de retracer le matériel des sources primaires. Notons que les documents exploités, notamment des sources secondaires, devront être confrontés les uns aux autres pour en vérifier l'exactitude.

Puis, il nous sera indispensable d'employer la technique de l'analyse de contenu, précisément l'analyse de discours dans ce cas. Cette technique permet « à la fois de rendre compte plus complètement de la langue, qui se présente en "discours suivi", et d'acquérir des renseignements sur "certaines corrélations entre la langue et d'autres formes de comportements »¹²³. L'analyse de discours vise donc à traiter les documents, sus-mentionnés,

¹²³ Guespin Louis. « Problématique des travaux sur le discours politique », dans Louis Guespin, *et al.* (dir.). *Le discours politique*, (dans *Languages*), 6^e année, n° 23, 1971, p. 14.

en se basant sur les arguments, les mots, les termes et les expressions utilisés par les locuteurs dans des contextes particuliers, dans le sens de voir comment ils figurent et comment ils s'articulent, de là à élaborer une interprétation pertinente du message aux discours, de là à comprendre la conception, la position et la considération des locuteurs. Cette méthode nous permettra d'insister sur le nœud d'arguments contradictoires récurrents qui, traversant différentes arènes du débat public, marque l'identité discursive de la controverse. Les discours politiques, sources les plus importantes de ce travail, ainsi que les bases culturelles, religieuses, politiques et idéologiques de chaque acteur, peuvent être analysés pour mieux décortiquer leurs conceptions face à cette controverse.

Il est à noter qu'il ne s'agira pas d'une analyse de discours quantitative basée sur l'analyse d'un grand nombre d'informations avec une fréquence d'apparition d'une caractéristique telle qu'un mot ou une expression à connotation morale. Notre choix s'explique par une certaine limite des données concernant des discours politiques des deux puissances en matière de morale, particulièrement dans le cas de la question de la mer de Chine méridionale. En outre, comme nous l'avons déjà mentionné, les références à la moralité ne sont pas souvent claires et univoques, ce qui ne permet pas d'effectuer une analyse quantitative stricte.

Cette analyse de discours sera qualitative : elle consistera à traiter les informations détaillées et complexes du « discours », en analysant intensivement une caractéristique ou la

manière dont les éléments du « discours » sont articulés¹²⁴, de là à examiner et évaluer la présence des considérations morales reliées à des thèmes pertinents pour le contentieux de la MCM. Cette méthode nous semble en effet plus efficace. Pour cela, il s'agira, à travers les mots, les termes ou les expressions clés, dans un certain contexte précis, de découvrir les messages sous-jacents et implicites du locuteur, et de déterminer s'il, représentant son État, soutient, et à quel niveau, la question morale en mer de Chine méridionale.

En outre, cette étude repose particulièrement sur une démarche comparative entre les deux acteurs sélectionnés que sont la Chine et les États-Unis. La recherche comparative consiste à « mettre en regard les uns des autres des matériaux, sources ou objets apparentés »¹²⁵, avec « le principe d'un raisonnement scientifique systématiquement comparatif au cœur de l'analyse à toutes les étapes »¹²⁶. Dans cet esprit, les politiques étrangères de chacun seront étudiées et évaluées sur la base des analyses de discours qu'ils prononcent, et des observations et analyses des actions qu'ils mènent en mer de Chine méridionale. Par exemple, au sujet de l'attitude adoptée face au système juridique international, qui est considéré comme une norme pour l'évaluation morale, le respect des normes juridiques n'est pas seulement démontré par les mots, dans les discours, mais encore par les actions, qui jouent un rôle encore plus important. Les résultats de ces observations et analyses permettront de

¹²⁴ Raymond Quivy et Luc Van Campenhout, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Dunod, Paris, (3e édition) 2006, pp. 201-202.

¹²⁵ Laure de Verdalle, Cécile Vigour, Thomas Le Bianic. « S'inscrire dans une démarche comparative. Enjeux et controverses », *Terrains et Travaux*, 2012/2 (n° 21), pp. 5-21.

¹²⁶ Barney Glaser & Anselm Strauss. *The Discovery of Grounded Theory Strategies for Qualitative Research*, Mill Valley, CA Sociology Press, 1967.

faire savoir quelle place est accordée à la moralité par chacun des deux États dans leurs politiques étrangères vis-à-vis de cet espace maritime. Les résultats de l'analyse des considérations morales de l'un seront ensuite mis à côté de ceux de l'autre, dans le cadre de la comparaison envisagée. En confrontant les deux pays dans leurs discours et actions, nous pourrions mieux percevoir et appréhender leurs intérêts respectifs, mais aussi leurs supposés différends à l'égard d'une même norme.

La place de la morale ou la considération morale dans les politiques étrangères de ces deux grandes puissances internationales sera mesurée sur la base de l'évaluation de la façon dont les deux États se comportent en fonction de certaines règles et principes, tels que le respect de la liberté de navigation, le respect de l'environnement, le respect du droit international, le principe du non-usage de la force dans les relations internationales et la prise de responsabilité internationale. Ce sont justement des « indicateurs moraux » qui permettent, à travers ces analyses, de mesurer et d'évaluer les considérations morales de chacun dans des aspects particuliers, puis d'établir un tableau général sur la moralité des politiques étrangères des deux États. Et comme la morale n'est pas toujours invoquée par les États sous le terme de « morale », la mesure et l'évaluation de leurs considérations morales pourraient se faire sur base d'autres termes qu'ils emploient : 1) pour exprimer leur « bonté » (dans le sens de bonne conduite) dans les relations internationales, tels que « juste », « bon », « bien », « justifié » ou « raisonnable » ; 2) pour exprimer leurs comportements constructifs en faveur d'un monde « meilleur », tels que « responsable », « crédibilité », « respect » aux valeurs, normes et règles communes (comme la justice, l'égalité, les droits humains, la souveraineté nationale, et les principes universels reconnus parmi les États) ; ainsi que

« coopération » et « effort » pour le bien partagé comme la paix, la sécurité, le développement et la prospérité.

Notre recherche s'étend des années 1970 jusqu'à l'année 2020, période qui débute par les grands changements stratégiques des grandes puissances dans l'ordre mondial, avec le premier partenariat entre la Chine communiste et les États-Unis, et le feu vert de ces derniers en faveur de la Chine qui occupe, par l'usage de la force, tout l'archipel des Paracels auparavant revendiqué par le Vietnam (1974). C'est en effet cette occupation chinoise qui a marqué l'ouverture d'une nouvelle période de disputes en mer de Chine méridionale. Depuis près de cinquante ans, et plus encore au cours de ces deux dernières décennies, celles-ci n'ont cessé de se tendre et de se compliquer, à tel point que cet espace maritime est aujourd'hui considéré comme le plus conflictuel de la planète.

Puisqu'il s'agit d'une recherche portant sur les politiques étrangères des États-Unis et de la Chine, des années 1970 à nos jours et dans le contexte de la mer de Chine méridionale, il est indispensable de revenir en premier lieu sur les politiques étrangères de ces deux pays au niveau global et sur la longue durée. Cela nous permettra de mieux saisir les particularités de leurs politiques étrangères, de même que les mécanismes et les facteurs d'influence portant sur l'élaboration de celles-ci. Sous un regard plus global, leurs politiques étrangères contemporaines vis-à-vis de la mer de Chine méridionale doivent être considérées dans le cadre de l'évolution des politiques étrangères qui façonnent les deux États depuis les années 1970. Leur étude servira à mieux comprendre l'état actuel des politiques étrangères chinoises et étatsuniennes mises à l'étude, ainsi que leurs différences, *lato sensu*.

Comme la question morale est une question philosophique particulièrement complexe, sa prise en compte dans une étude de politique internationale n'est pas aisée. En particulier, les ressources documentaires qui traitent de cette question, que ce soit sur les rapports entre la Chine et les États-Unis ou au sujet des contentieux en mer de Chine méridionale, sont très modestes. De surcroît, les réalités politiques de la Chine rendent l'analyse des discours ou déclarations officiels – en matière de politique et de morale – particulièrement complexe. Les documents de ce genre sont rares, ou du moins souvent difficiles d'accès. Notre travail s'est attaché, autant que possible, à surmonter ces différentes limites.

Pourquoi avoir choisi d'étudier les indicateurs moraux des politiques étrangères des États-Unis et de la Chine en mer de Chine méridionale ?

Analyser, comparer et expliciter la place de la moralité dans les politiques étrangères des États-Unis et de la Chine en mer de Chine méridionale nécessite un travail empirique (cf. supra). Nous nous baserons pour cela sur des observations et des démonstrations concrètes au sujet des politiques étrangères des deux puissances vis-à-vis des disputes relatives à la mer de Chine méridionale. Ces observations seront favorisées notamment dans certains aspects précis que nous désignons comme « indicateurs moraux ». Il y a, peut-être, une variété d'aspects de ce genre, ou « indicateurs moraux », à considérer dans la question des disputes en mer de Chine méridionale. Néanmoins, du fait de leur fréquence et résurgence dans les discussions sur la question, nous avons choisi les plus communément utilisés, à savoir : le respect de la liberté de navigation, la protection de l'environnement et des écosystèmes, la

responsabilité internationale, le non-usage de la violence dans les relations internationales, et le respect du droit international.

La moralité de chaque indicateur est conceptualisée de différentes manières (cf. infra). Par exemple, la liberté de navigation est conçue comme un bien commun de l'humanité : à ce titre, elle doit être protégée et respectée par tout le monde. De la même manière, l'environnement, les êtres vivants et les écosystèmes ont moralement le droit d'être protégés (moralité environnementale et écologique). Le droit international a été créé dans le même ordre d'idées, pour harmoniser et régulariser les intérêts communs de la communauté internationale : le respecter revient donc à privilégier le bien de tous. En somme, ces indicateurs – et il y en a d'autres – permettent d'identifier la moralité des comportements de chacun des deux États visés.

Les démonstrations des deux puissances dans ces domaines permettent d'évaluer à quel niveau et/ou dans quelle mesure ces États considèrent la moralité dans leurs politiques étrangères. La comparaison de leurs considérations morales sera facilitée en regardant chacun des indicateurs qui nous intéressent, comme autant de preuves de leur moralité générale.

La question du droit international en mer de Chine méridionale : un lien irréfutable avec la morale

Parmi les indicateurs soulevés, sur la base desquels les comportements des États seront moralement évalués, le respect du droit international joue un rôle de premier ordre. Il est nécessairement et fréquemment impliqué dans les disputes qui ont lieu en mer de Chine méridionale, et il existe des liens irréfutables entre le droit et la morale.

Le droit international (public) correspond à l'ensemble des règles régissant les rapports entre États. Selon Beth Simmons, c'est « un ensemble de principes, coutumes et règles reconnues comme des obligations effectivement contraignantes par les États souverains dans leurs relations mutuelles »¹²⁷. Simmons insiste notamment sur la particularité du droit international - ce qui le distingue des institutions, des pratiques ou des accords politiques – c'est-à-dire sur son acceptation, de principe, comme étant « contraignante ». Cela signifie que les membres de la communauté internationale doivent *de facto* respecter le droit international, et donc se soumettre à une contrainte. Bien que celle-ci soit le plus souvent librement consentie en vertu du principe de souveraineté, elle implique, une fois mise en pratique, une limitation aux actions de l'État.

Les relations interétatiques sont donc en partie régularisées par le droit international. S'inscrivant dans les relations internationales à l'échelle régionale, les contentieux en mer de Chine méridionale sont bel et bien encadrés par le droit international, notamment pour désigner les zones soumises à la souveraineté ou à la juridiction d'un État. Le droit international est également évoqué dans la mesure où il a pour vocation de régulariser les comportements des pays concernés. Sur la base du droit international, plusieurs comportements des parties concernées ont été critiqués et considérés comme menaces et même violations du droit international. Ainsi, il est inévitable de soulever la question du droit international dans cette étude. Observer, analyser et étudier les contentieux passés et actuels

¹²⁷ Walter Carlsnaes, Thomas Risse et Beth A. Simmons (dir.), *Handbook of International Relations*, 2^e éd., Londres, Sage Publications, 2012, 902 p., p. 353.

se jouant en mer de Chine méridionale serait impossible sans s'intéresser au droit international en général, et au droit maritime international en particulier.

En quoi consiste alors le lien entre le droit et la morale ? En principe, les normes déterminées dans le droit international sont juridiques et différentes des normes morales. Ce sont deux différents systèmes normatifs. Cependant, le droit international émerge de certaines normes morales qui renvoient au « bien », au « juste », ou à la « bonté », et avant tout les valeurs universelles largement reconnues comme la paix, la justice et l'égalité. Ces valeurs deviennent alors des principes du droit international et sont visées par le droit international. Par exemple, la Charte des Nations Unies, une des instances du droit international, vise à protéger principalement la paix et la sécurité internationale. Dans cet objectif, elle régleme les relations entre États en demandant le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un État, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, le non-emploi de la force (à quelques exceptions près), etc. En même temps, les instruments juridiques des Nations Unies en faveur de la liberté et du développement visent à compléter la Charte dans la recherche de la paix et de la sécurité.

En général, les normes établies par le droit international sont toujours des normes de base qui permettent d'équilibrer les intérêts de tous les pays qui s'y engagent, et donc d'assurer et de maintenir la justice, la paix et la sécurité internationale¹²⁸. C'est pour cela que l'analyse du droit permet de voir quelles normes sont acceptées et respectées dans le système

¹²⁸ Charte des Nations Unies (ONU), art. 3 et art. 1, paragraphe 1 du Préambule.

international. Le développement du droit permet de répandre des normes morales minimales, surtout quand il n'y a pas d'accord entre les pays sur l'ensemble de la moralité internationale.

La discussion du droit international et de l'implication du droit international, principalement maritime dans le cas des disputes en mer de Chine méridionale, a pour but de clarifier la légitimité et la justifiabilité de chaque acteur en question, favorisant alors des évaluations morales.

Voici donc, en termes généraux, les quelques bases théoriques sur lesquelles s'appuie ce travail de recherche. Ces théories aident à expliquer les comportements des acteurs au centre de notre étude, en évaluant la position de la morale dans le rapport avec la légalité, et particulièrement les intérêts nationaux, dans les processus de politique étrangère des États-Unis et de la Chine. C'est là que réside tout l'intérêt de cette recherche.

CHAPITRE 2. CONTENTIEUX EN MER DE CHINE MÉRIDIONALE : HISTORIQUE, COMPLEXITÉS, ET IMPLICATIONS DES GRANDES PUISSANCES

Établir un état des lieux des contentieux – maritimes et terrestres – en mer de Chine méridionale (MCM) est indispensable pour étudier les caractéristiques des conflits relatifs à cet espace liquide. En outre, s’y intéresser permet d’éclairer la manière dont les États chinois et étatsunien intègrent respectivement ce dossier dans leurs politiques étrangères, en prenant plus ou moins en compte les intérêts nationaux et la moralité.

1. La mer de Chine méridionale (MCM) : enjeux géostratégiques et économiques

Les contentieux en MCM résultent d’intérêts tangibles et intangibles, associés à et exacerbés par deux principales réalités : la position stratégique de cette mer et l’importance des ressources naturelles qui s’y trouvent, dont dépendent les pays qui la bordent et bon nombre de personnes qui y habitent. Selon la définition donnée par l’article 122 de l’*United Nations Convention on the Law of the Sea* (UNCLOS) de 1982¹²⁹, il s’agit d’une mer « semi-fermée », qui occupe une partie de l’océan Pacifique et s’étend sur près de 3 500 000 km², du détroit de Malacca au sud-ouest jusqu’au détroit de Taiwan au nord-est¹³⁰. Elle est bordée par la Chine et Taiwan au nord, le Vietnam à l’ouest, la Malaisie, le Brunei, l’Indonésie et Singapour au sud et au sud-ouest, et les Philippines à l’est. Selon les statistiques, cette mer

¹²⁹ Kimie Hara (dir.), *The San Francisco System and Its Legacies: Continuation, Transformation and Historical Reconciliation in the Asia-Pacific*, Routledge, 2014, 310 p., p. 79.

¹³⁰ Les chiffres varient selon les études. Nous retenons ici les chiffres de l’UNCLOS (1982).

aurait des impacts directs sur la vie de 500 millions d'habitants de ces pays¹³¹. Elle constitue un enjeu stratégique de premier plan pour les États d'Asie du Sud-Est qui la bordent, mais aussi pour l'Asie-Pacifique, le Japon, l'Inde, l'Australie et les États-Unis¹³².

La région comprend des centaines de petites îles et récifs, dont la majorité est regroupée au sein de deux grands archipels : les Paracels et les Spratleys¹³³. Le nombre réel d'îles, et la question des droits associés à ces îles, sont contestés. Historiquement, ces îles inhabitées ne constituaient pour la plupart que des dangers pour le trafic maritime de la région, mais elles ont progressivement acquis une valeur stratégique et économique considérable.

Le groupe des îles Paracels comprend environ 130 petites îles et récifs coralliens qui se trouvent à environ 400 km à l'est du Vietnam et à environ 350 km au sud de l'île chinoise de Hainan. En dehors de quelques îles isolées, elles sont divisées en deux groupes : Amphitrite au nord-est et Crescent à l'ouest. L'île de Barren (ou « île stérile »), en mer d'Andaman, et les îles plus au sud, qui ne dépassent jamais plus de 2,58 km², manquent d'eau douce et sont dépourvues de résidents humains permanents.

Le groupe des îles Spratleys, zone de compétition particulièrement farouche entre les nations, comprend plus de 140 îlots, rochers, récifs, hauts fonds et bancs de sable répartis sur

¹³¹ David Rosenberg, "Governing the South China Sea: From Freedom of the Seas to Ocean Enclosure Movements", *Harvard Asia Quarterly*, vol. 12, n^{os} 3-4, hiver 2010, p. 4.

¹³² Yann Roche, « La mer de Chine méridionale : un enjeu frontalier majeur en Asie du Sud-Est », *L'Espace politique* [En ligne], n^o 21, mars 2013.

¹³³ Ian Storey, « Discordes en mer de Chine méridionale : les eaux troubles du Sud-Est asiatique », *Politique étrangère*, n^o 3, 2014, pp. 35-47, p. 36.

une superficie de plus de 410 000 km². Les Philippines en revendiquent 53, dans la partie orientale de l'archipel (les îles Kalayaan, en philippin), tandis que la Chine et le Vietnam en revendiquent l'intégralité (Nánshā Qúndǎo - 南沙群島 en chinois ; *Truong Sa* en vietnamien)¹³⁴. Au même titre que d'autres spécialistes dont E. Mottet *et al.*¹³⁵, C. Budd et D. Ahlawat soulignent que l'occupation physique réelle des îles Spratleys est une question délicate car aucun pays en occupe la totalité. Les Philippines en occupent neuf, la Chine sept, tandis que le Vietnam en contrôle vingt-sept, ce qui en fait le pays le plus actif.

Il convient par ailleurs de noter que le récif de Scarborough (désigné par la Chine sous le nom d'île de Huángyán – 黄岩岛, parmi plusieurs autres terminologies) est aujourd'hui le dernier élément contesté entre la Chine et les Philippines¹³⁶. Ce récif est situé à environ 124 milles marins à l'ouest de la province des Zambales, aux Philippines. Le récif de Scarborough est un grand atoll avec un lagon d'environ 150 km² entouré d'un récif. Ce dernier est la plupart du temps complètement submergé ou au-dessus de l'eau seulement à marée basse.

¹³⁴ Christopher Budd et Dalbir Ahlawat, « Reconsidering the Paracel Islands Dispute: An International Law Perspective », *Strategic Analysis*, 2015, vol. 39, n° 6, pp. 661-682, p. 661-663.

¹³⁵ Éric Mottet, Frédéric Lasserre et Barthélémy Courmont (dir.), *Géopolitique de la mer de Chine méridionale - Eaux troubles en Asie du Sud-Est*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2017, 202 p. Voir plus précisément le Chapitre 1.

¹³⁶ Storey, 2014, *op.cit.*, p. 38.

Carte simplifiée de la Mer de Chine méridionale

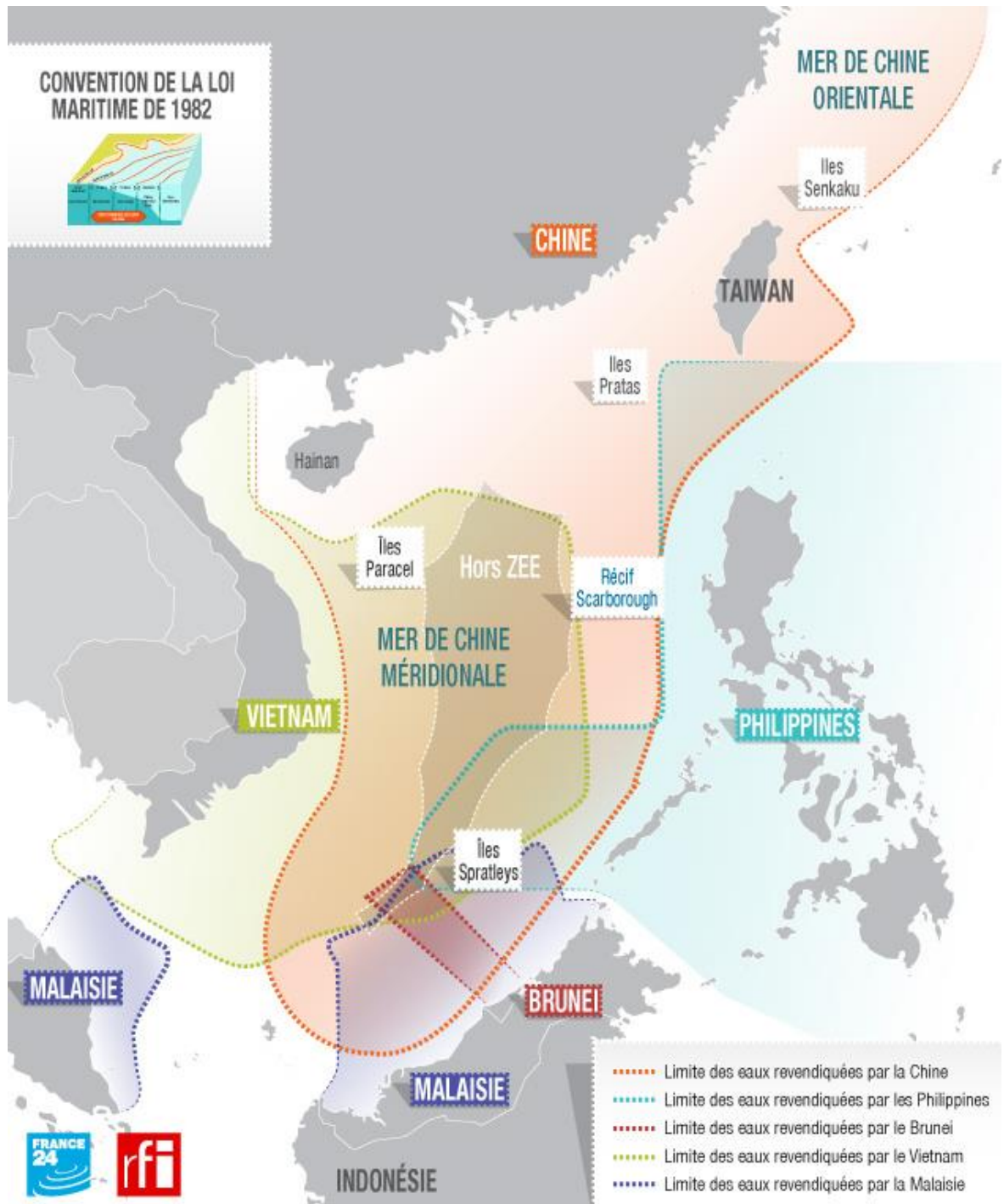


Fig. 1. Carte simplifiée de la mer de Chine Méridionale. Source : France24, 2016.

Des ressources riches et variées

La MCM possède de riches ressources halieutiques et son potentiel en tant que source de pétrole et de gaz naturel est reconnu comme étant considérable. Cette zone comprend des pays de pêche et d'élevage de produits de mer de premier rang, comme la Chine, la Thaïlande, le Vietnam, l'Indonésie et les Philippines. Pour ces activités, la Chine occupe le premier rang mondial, et la Thaïlande la dixième place. Tous ces pays représentent 7 à 8 % des prises mondiales¹³⁷, et la MCM est depuis longtemps considérée comme un des principaux « stocks de poissons » du monde.

Selon plusieurs estimations, la MCM est classée à la deuxième place des plus grands gisements de pétrole du monde, derrière ceux de l'ensemble constitué par l'Arabie Saoudite, le Koweït et le Sud de l'Irak¹³⁸. Les Chinois évaluent les réserves totales de la MCM à environ 65 milliards de tonnes, soit près de 455 milliards de barils¹³⁹. Selon le programme *Asia Maritime Transparency Initiative* (Centre d'Études stratégiques et internationales) qui fait référence aux données statistiques de l'Administration de l'information énergétique des

¹³⁷ Pew Environment Group. « China tops world in catch and consumption of fish », *ScienceDaily*, 23 septembre 2010 [en ligne] : <http://www.sciencedaily.com/releases/2010/09/100922121947.htm> (consulté le 22 novembre 2019).

¹³⁸ Frédéric Lasserre, « Un conflit oublié : les rochers de mer de Chine méridionale », *Géocarrefour*, 1998, 73-1, pp. 25-32, p. 28.

¹³⁹ *Idem.*

États-Unis (AIE), il y aurait environ 11 milliards de barils de réserves de pétrole et 5,4 trillions de mètres cube de réserves de gaz naturel dans la MCM¹⁴⁰.

Bien que très différents les uns des autres, les États qui la bordent sont nombreux à partager une situation similaire : celle d'être en voie d'industrialisation rapide. Malgré une certaine récession économique au cours de la dernière décennie, les régions côtières de ces pays continuent de se développer, comme en attestent leur urbanisation et leur croissance démographique. Les besoins énergétiques de la région ont ainsi fortement augmenté, ce qui a exercé une pression sur les importations et encouragé l'exploration pétrolière. Selon E. Mottet et F. Lasserre : « Au Vietnam, la question de la gestion de la production et de la consommation de l'énergie électrique se pose de manière forte dans un pays très peuplé en phase de développement industriel accéléré »¹⁴¹. Au regard de ces réalités, il n'est pas étonnant de constater qu'au cours des vingt prochaines années, la consommation de pétrole devrait augmenter de 3,9 % par an en moyenne, dont près de la moitié consommée par la Chine. La dépendance des économies – et donc des puissances politiques – à l'énergie influence certainement les priorités politiques et stratégiques dans la question énergétique qui se joue en MCM.

¹⁴⁰ Voir « South China Sea Energy Exploration and Development », Asia Maritime Transparency Initiative, Centre d'Études stratégiques et internationales [en ligne] : <https://amti.csis.org/south-china-sea-energy-exploration-and-development/> (consulté le 22 novembre 2019).

¹⁴¹ Éric Mottet et Frédéric Lasserre, « L'insoluble question de l'énergie électrique au Vietnam », *Géoéconomie*, n° 3, 2016, pp. 97-112, p. 97.

En plus de cette croissance économique sans précédent, une grande attention politique a été portée sur le potentiel d'exploitation des ressources pétrolières et gazières sous-marines. Les gisements de pétrole et de gaz ont longtemps été exploités dans les régions méridionales de la MCM, notamment au nord du Brunei et en Malaisie, mais aussi au large de la Chine, du Vietnam et des Philippines, dans de moindres quantités cependant. Par exemple, dans les îles Paracels, « les preuves géologiques laissent entendre que les eaux de l'archipel n'ont pas de potentiel intéressant, tant pour le pétrole que pour le gaz »¹⁴². Toutefois, la combinaison de la géologie et du climat de la région est à l'origine d'un écosystème unique sur lequel reposent de nombreuses activités économiques, de la pêche traditionnelle à la culture côtière moderne d'huîtres et de crevettes (aquaculture).

Une position géostratégique à l'origine de tensions et de convoitises

La MCM se trouve à la croisée de l'Asie du Sud, du Sud-Est et du Nord-Est. Sa position géographique lui confère un rôle géopolitique et géostratégique extrêmement important, en reliant l'océan Pacifique et l'océan Indien, l'Europe, l'Asie, l'Océanie, le Moyen Orient et l'Amérique. Elle est un passage obligé pour les navires de commerce qui circulent entre l'Europe et l'Asie, et les routes maritimes qui la traversent correspondent au trajet le plus court à effectuer pour relier, entre autres, les océans Indien et Pacifique¹⁴³. Ces routes maritimes sont des artères vitales pour les échanges internationaux et les ressources énergétiques ; elles permettent également de répondre aux besoins des ports de marchandises

¹⁴² *Ibid.*, p. 107.

¹⁴³ *Idem.*

et relie entre elles d'importantes zones économiques. Entre autre, la MCM est la deuxième voie de navigation du monde en termes de trafic : elle relie l'Asie du Nord-Est et le Pacifique occidental à l'Océan Indien et au Moyen Orient. En 2016, 21% du commerce maritime mondial traversait ses eaux¹⁴⁴. Des dizaines de milliers de navires s'y croisent chaque année pour ravitailler des ports qui figurent désormais parmi les plus importants au monde (Shanghai, Singapour, Hong Kong, etc.)¹⁴⁵, et pour alimenter le commerce extérieur des pays de la région, dont la dépendance à l'égard du transport maritime ne cesse de croître¹⁴⁶. La survie de plusieurs économies d'Asie de l'Est et du Sud-Est (Japon, République de Corée, Taïwan, Singapour, Vietnam et Chine) dépend de ces routes maritimes. Il s'agit également de corridors maritimes vitaux, par où transitent d'un tiers du pétrole brut mondial et de la moitié du gaz naturel liquéfié mondial¹⁴⁷. Du pétrole, des ressources commerciales du Proche-Orient, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Est passent par cette route pour venir au Japon, en Corée et en Chine. En 2016, plus de 30% du commerce maritime mondial de pétrole brut, équivalent à 15 millions de barils par jour, passait par la MCM¹⁴⁸.

¹⁴⁴ ChinePower, « How Much Trade Transits the South China Sea? », *CSIS*, 2017 [en ligne] : <https://chinapower.csis.org/much-trade-transits-south-china-sea/> (consulté le 22 novembre 2019).

¹⁴⁵ Nick Routley, « Visualizing the World's Busiest Ports », *Visual Capitalist*, 14 janvier 2019 [en ligne] : <https://www.visualcapitalist.com/worlds-busiest-ports/> (consulté le 22 novembre 2019).

¹⁴⁶ Voir Pierre Journoud, « Avis de conflit en mer de Chine méridionale ? », *Lettre de l'IRSEM*, n° 2, mars 2013 ; et Rosenberg, 2010, *op.cit.*, p. 7.

¹⁴⁷ Éric Mottet *et al.*, 2017, *op.cit.*

¹⁴⁸ « More than 30 % of global maritime crude oil trade moves through the South China Sea », *U.S. Energy Information Administration*, 27 août 2018 [en ligne] : <https://www.eia.gov/todayinenergy/detail.php?id=36952> (consulté le 22 novembre 2019).

La position stratégique de la MCM se retrouve également au niveau du rôle des archipels des Paracels et des Spratleys. Ces archipels y occupent une place centrale et représentent des positions critiques de défense stratégique pour de nombreux pays de la région. Ils abritent les installations logistiques de certains d'entre eux pour les opérations *offshores*, et servent plusieurs objectifs militaires comme sites de radars, stations de réception et de diffusion d'information, stations météo, dépôts de carburants pour les navires, etc. Contrôler ces deux archipels est donc crucial pour contrôler la MCM.

On sait que les deux principaux archipels de la MCM sont essentiellement constitués d'îlots, atolls et récifs, dont certains n'émergent qu'à marée basse, et dont le nombre total est plus ou moins bien déterminé¹⁴⁹. Néanmoins, selon certains pays côtiers, annexer ces archipels pourrait leur permettre d'étendre considérablement leurs Zones Économiques Exclusives (ZEE) et de prétendre à l'exploitation intensive des ressources naturelles et/ou énergétiques qui s'y trouvent, notamment les hydrocarbures dans la zone *offshore*, en plus de contrôler une voie maritime qui revêt une importance stratégique mondiale¹⁵⁰.

Cette mer a donc une importance capitale : d'une part pour les pays qui la bordent, en particulier pour la Chine et le Japon – grandes puissances régionales – que ce soit du point de vue géo-stratégique, économique, de la sécurité, ou du transport maritime ; mais aussi, dans une certaine mesure, pour les États-Unis – grande puissance extra-régionale – qui y ont des intérêts et s'y engagent d'une façon ou d'une autre. La situation en MCM influence

¹⁴⁹ Éric Denécé, *Géostratégie de la mer de Chine méridionale et des bassins maritimes adjacents*, coll. « Recherches Asiatiques », Paris, L'Harmattan, 2000, 408 p.

¹⁵⁰ Rosenberg, 2010, *op.cit.*

également d'autres régions, le Moyen Orient en particulier. Jose Almonte, ancien conseiller gouvernemental pour la sécurité nationale des Philippines, a ainsi affirmé sans ambages que : « The great power that controls the South China Sea will dominate both archipelagic and peninsular Southeast Asia and play a decisive role in the future of the western Pacific and the Indian Ocean—together with their strategic sea lanes to and from the oil fields of the Middle East »¹⁵¹.

En effet, les multiples ressources (à forte valeur ajoutée) font de la MCM l'objet de toutes les attentions et une position géostratégique cruciale qui va bien au-delà des dix États qui la bordent. En effet, les États-Unis ou encore l'Australie possèdent des intérêts dans la région et sont évidemment très actifs sur le sujet.

2. Historique des contentieux en MCM : des disputes de souveraineté territoriale au XIX^e siècle aux tentatives stratégiques de la seconde moitié du XX^e siècle

Ce sont les atouts économiques, géopolitiques et géostratégiques (cf. supra) de la MCM – et les enjeux qu'ils impliquent – qui ont fait de cette zone maritime l'une des plus conflictuelles du monde contemporain. Aucun autre conflit n'est actuellement aussi confus, troublant et complexe que celui de la MCM¹⁵². Parmi les disputes les plus compliquées qui s'y déroulent, il faut d'abord mentionner toutes celles qui ont lieu autour des archipels Paracels (Xīshā – 西沙 en chinois, et Hoàng Sa en vietnamien) et Spratleys, et celles relatives

¹⁵¹ Brad Glosserman, « Cooling South China Sea competition », PacNet, n° 22A, 1^{er} juin 2001.

¹⁵² Sarah Raine et Christian Le Mière, *Regional Disorder: The South China Sea Disputes*, The International Institute for Strategic Studies (IISS), Routledge, 2013, 225 p., p. 29.

au récif de Scarborough. Les dernières sont connues notamment entre la Chine et les Philippines. Les îles Paracels sont revendiquées, en intégralité ou en partie, par le Vietnam, la Chine et Taiwan ; les Spratleys par le Brunei, la Malaisie, les Philippines, la Chine, le Vietnam et Taiwan.

Ces disputes, au nom de la souveraineté territoriale, ont été et continuent d'être questionnées : en effet, plusieurs de ces îlots et récifs coraliens revendiqués n'ont pas de valeur pratique, que ce soit sur le plan habitable ou sur les plans économique et militaire. En y regardant de plus près, il s'agit de répondre à plusieurs types d'intérêts stratégiques, en plus de ceux de domination territoriale, même si les disputes en MCM – dont les premières remontent au début du XIX^e siècle – ont d'abord été des disputes de souveraineté. Certains pays de la zone tentaient alors de revendiquer leur mainmise sur plusieurs territoires insulaires de cet espace maritime, sans pour autant en connaître tous les intérêts. La situation est toute autre depuis quelques décennies.

Dans le cadre de ces conflits de souveraineté, les historiens vietnamiens affirment, en s'appuyant sur une myriade d'archives, que le Vietnam a découvert ces archipels bien avant la Chine¹⁵³. Du XVI^e au XIX^e siècle, il menait des activités d'exploitation et de commerce en MCM, et à partir du début du XIX^e siècle, il commença à occuper formellement et officiellement certaines îles. Gia Long, fondateur de la dynastie Nguyễn, accorda ainsi un monopole à la *Compagnie de Hoàng Sa* et pris formellement possession des Paracels en 1816.

¹⁵³ Sur ce sujet, voir notamment Nguyễn Quang Ngọc, *Hoàng Sa, Trường Sa Vietnam's Sovereignty : Document and Historical Truth*, Hanoi, Presses de l'Université Nationale du Vietnam, 2018, 350 p.

En 1835, le roi Minh Mạng fit y édifier un temple et une stèle sur l'île Bach-Sa (*Sable Blanc* - qui était en réalité une dune)¹⁵⁴. Il organisa également deux expéditions de reconnaissance en 1834 et 1836, pour cartographier les îles et évaluer la valeur de leurs ressources. Quant aux Spratleys, la mention *Vạn Lý Trường Sa* (萬里長沙) apparaît sur une carte vietnamienne dès 1838, signalant l'archipel comme partie intégrante du territoire vietnamien¹⁵⁵.

De son côté, la Chine ne s'intéressa à revendiquer sa souveraineté en MCM qu'à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle : après les deux guerres de l'opium (1839-1842 ; 1856-1860) et leurs conséquences pour l'Empire du Milieu, les théories maritimes occidentales furent davantage étudiées par les Chinois. Beijing commença alors à réclamer certaines parties de la MCM comme « eaux intérieures » sous sa juridiction¹⁵⁶.

Les premiers contentieux territoriaux en MCM n'apparaissent finalement qu'au début du XX^e siècle, alors que la Chine et les pays d'Asie du Sud-Est demeurent sous l'occupation et sous l'influence des grandes puissances occidentales. Le pouvoir et l'autorité des Qing, dernière dynastie impériale chinoise (1644-1912), avaient été considérablement affaiblis au profit des ambitions coloniales et impériales européennes. C'est dans ce contexte que Li Zhun, l'amiral de la flotte du Guangdong, visita les Paracels en 1909 : appuyé par 170 officiers de marine et par trois navires de guerre, il fit inspecter quinze îles, sur lesquelles il

¹⁵⁴ *Đại Nam thực lục* (Intitulé original en chinois : 大南寔錄) (Annales impériales des empereurs de la dynastie Nguyễn), vol. 4, p. 763.

¹⁵⁵ Renata Haller-Trost, *The Spratly Islands: A Study on the Limitations of International Law*, Occasional Paper n° 4, Center of South-East Asian Studies, Université du Kent, 1990, p. 41.

¹⁵⁶ Liyu Wang et Peter Pearse, « The New Legal Regime of China's Territorial Sea », *Ocean Development and International Law*, vol. 24, n° 4, Université de Boston, 1994, p. 433.

ordonna l'installation de stèles et drapeaux, dans l'objectif d'y affirmer la souveraineté chinoise¹⁵⁷. Cet événement, intervenu près d'un siècle après la prise de possession vietnamienne (1816), est souvent considéré comme le point de départ des conflits en MCM. Le Vietnam (anciennement Đại Nam) avait alors officiellement perdu son indépendance depuis plus de 20 ans, et les Français n'avaient pas encore conscience de tout l'intérêt qu'ils avaient à protéger la souveraineté vietnamienne sur ces îles, héritée des activités de la *Compagnie de Hoàng Sa* pendant des siècles (cf. supra)¹⁵⁸. Progressivement, la Chine affirma ses prétentions de souveraineté en MCM, y compris sur les Paracels, provoquant des disputes et réactions violentes de la part du Vietnam et des autres pays impliqués dans la région ; tensions qui persistèrent tout au long du XX^e siècle, et qui existent toujours aujourd'hui, puisque les questions de souveraineté sur ces eaux et ces îlots ne sont toujours pas résolues¹⁵⁹.

Dans leur note diplomatique à Paris en 1932, les Chinois affirmaient ainsi que : « Les Paracels constituent le pôle Sud du territoire de la Chine » ; et, pendant les années suivantes, que : « Les Spratleys sont le point final du sud du territoire de la Chine »¹⁶⁰. Pour légitimer ses prétentions de souveraineté, la Chine s'appuyait sur des droits de découverte, de pêche et de nomination chez les pêcheurs chinois d'une époque très reculée, jusqu'au règne de

¹⁵⁷ Teh-Kuang Chang, « China's Claim of Sovereignty over Spratly and Paracel Islands: A Historical and Legal Perspective », *Case Western Reserve Journal of International Law*, vol. 23 (3), 1991, pp. 399-420, p. 405.

¹⁵⁸ Nguyễn Hồng Thao, « South China Sea - Three Times, Four Challenges, Two Regional Approaches and One Belief », dans *The South China Sea: Cooperation for regional security and development*, 2nd International Workshop on South China Sea, Hô-Chi-Minh-Ville, novembre 2010.

¹⁵⁹ Raine et La Mière, 2013, *op.cit.*, pp. 35-39.

¹⁶⁰ Nguyễn Hồng Thao, *Le Vietnam et ses différends maritimes dans la mer de Chine méridionale*, Paris, A. Pedone, 2014, 334 p., p. 232.

l'Empereur Wudi du deuxième siècle avant J.-C. Dans le même temps, par le biais de différentes déclarations et de quelques actes, la France essayait de revendiquer l'archipel des Spratleys, au nom de ce qu'il restait alors du royaume du Đai Nam, placé sous son protectorat (Annam et Tonkin). Face aux revendications de la Chine, les Français proposèrent deux fois de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice (en 1937 et 1947), ce que la Chine refusa¹⁶¹. En 1947, le gouvernement de la Chine nationaliste publia même une carte sur laquelle apparaissait une « ligne en neuf traits » couvrant la quasi-totalité de la MCM¹⁶².

Avec le Traité de la Baie d'Halong en 1949, les Français ont passé la souveraineté sur territoire du Sud du Vietnam (les Spratleys inclus) dont ils avaient déclaré en 1933¹⁶³ au gouvernement du Vietnam du Sud. D'autre part, les trois Congrès du Caire (1943), de Potsdam (1945) et de San Francisco (1951) ont contribué à exclure le Japon des territoires de l'Ouest du Pacifique, y compris des archipels Paracels et Spratleys qu'il avait occupés en usant de la force pendant la guerre du Pacifique et la Seconde Guerre mondiale. À partir de la fin des années 1930 et en particulier pendant la décennie suivante, avec l'instabilité de leur politique intérieure, les guerres de décolonisation et luttes pour l'indépendance, les pays impliqués en MCM ne s'occupaient que très peu des intérêts liés aux espaces maritimes. Il fallait avant tout garantir la protection de leur intégrité territoriale sur le continent et les îles

¹⁶¹ Monique Chemillier-Gendreau, *La souveraineté sur les archipels Paracels et Spratleys*, Paris, L'Harmattan, 1996, 306 p., p. 111 et p. 117.

¹⁶² Raine et La Mière, 2013, *op.cit.*, p. 34.

¹⁶³ Le 26 juillet 1933, le *Journal officiel de la République Française* a officiellement informé le monde que la France prenait possession de l'archipel des Spratleys et le plaçait sous la protection de sa marine. Voir plus Marwyn S. Samuels, *Contest for the South China Sea*, Routledge, 1982.

proches des côtes : les espaces insulaires du large – Paracels et Spratleys – n’étaient pas prioritaires. Il est à noter que les contentieux n’impliquaient quasiment aucun autre pays de la région en dehors de la Chine et du Vietnam – et donc de la France, jusqu’à la fin de la période coloniale et le retrait définitif du Corps expéditionnaire français d’Extrême-Orient en 1956. De même, les disputes étaient encadrées par des forces extra-régionales plutôt qu’intra-régionales. Ainsi, les déclarations de souveraineté émises par les Français – au nom du Vietnam placé sous son protectorat – sur les Spratleys en 1929, 1933 et 1938, n’entraînèrent par exemple que la protestation du Royaume-Uni, qui en avait revendiqué la souveraineté en 1877, et du Japon, qui occupait les Paracels et les Spratleys depuis 1938¹⁶⁴. Aucune négociation pacifique n’avait encore été faite, malgré certaines propositions en faveur d’un règlement des conflits par arbitrage international. L’idée d’une résolution pacifique des contentieux en MCM avait déjà été avancée, mais les conditions nécessaires pour qu’elle puisse se mettre en place n’étaient pas toutes réunies. La bonne volonté commune, de toutes les parties impliquées dans les contentieux, par exemple, faisait notamment défaut. Cela peut s’expliquer partiellement par les particularités historiques de l’époque, où les intérêts sur cette mer n’étaient pas suffisamment importants – et précisément définis.

C’est à partir de la fin des années 1940 que les vellétés d’action reprirent avec intensité. La Chine nationaliste occupa la partie Est des Paracels et l’île de Itu Aba (Đảo Ba Bình en vietnamien ; Tàipíng Dǎo – 太平島 en chinois), la plus grande île des Spratleys (12

¹⁶⁴ Raine et La Mière, 2013, *op.cit.*, p. 37.

décembre 1946)¹⁶⁵. La France et le Vietnam du Sud prirent le contrôle de la partie Ouest des Paracels et de quelques îles des Spratleys, tandis les Philippines revendiquaient aussi les Spratleys et y prenaient quelques îles qui étaient, d'après elles, abandonnées¹⁶⁶. Ainsi, les conflits et disputes sur la souveraineté des eaux et des îles en MCM prirent surtout racines dans les déclarations unilatérales des pays de la région – ou des pays qui y étaient impliqués –, déclarations concernant le droit de possession de parties voire de toute la MCM. Les îles et/ou atolls occupés par ces pays ne présentaient encore qu'un aspect géostratégique ; ils n'y avaient pas encore d'intérêts économiques. Ainsi, les conflits et disputes sur la souveraineté des eaux et des îles en MCM prirent surtout racines dans les déclarations unilatérales des pays de la région – ou des pays qui y étaient impliqués –, déclarations concernant le droit de possession de parties voire de toute la MCM. Les îles et/ou atolls occupés par ces pays ne

¹⁶⁵ Voir notamment Aphrodite Rueipu Hung, « Taiwan, c'est toute la Chine », *Outre-Terre*, février 2010, n° 25-26, pp. 337-349 [en ligne] : <https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2010-2-page-337.htm> (consulté le 25 novembre 2019).

¹⁶⁶ En 1950, le président philippin Elpidio Quirino avait déclaré, lors d'une conférence de presse, que les Spratleys appartenaient aux Philippines. Cependant, la déclaration a ensuite fait l'objet d'un rectificatif officiel de la part du porte-parole du gouvernement (Daniel J. Dzurek, « The Spratly Islands Dispute : Who's on First? », *Maritime Briefing*, vol. 2, n° 1, International Boundary Research Unit, 1996). En 1951, lors de la conférence de paix de San Francisco, le Vietnam du Sud revendiquait à son tour les îles Spratleys et Paracels, affirmant qu'elles lui avaient toujours appartenu (Frédéric Lasserre, *Le Dragon et la Mer, Stratégies géopolitiques chinoises en mer de Chine du Sud*, L'Harmattan, 1996, p. 63). La République populaire de Chine, après son avènement en 1949, avait quant à elle publié une déclaration dénonçant le traité de San Francisco, signé sans elle, en réaffirmant que les Paracels, les Spratleys et les îles Pratas faisaient partie intégrante de la Chine (« Statement on the United States-British Draft Peace Treaty with Japan and the San Francisco Conference » prononcé par le Ministre des Affaires étrangères chinois Zhou Enlai en 1951, cité dans « China Adheres to the Position of Settling Through Negotiation the Relevant Disputes Between China and the Philippines in the South China Sea », 13 juillet 2016 [en ligne] : <http://il.china-embassy.org/eng/zt/no1111no/t1381135.htm> (consulté le 26 novembre 2019).

présentaient encore qu'un aspect géostratégique ; ils n'y avaient pas encore d'intérêts économiques. En général, à cette époque, c'est en raison de la situation intérieure des États dans la région que la question des disputes en MCM, ainsi que la résolution de ces disputes, n'étaient pas une préoccupation importante.

Entre 1956¹⁶⁷ et la fin de la guerre froide, les litiges territoriaux relatifs aux eaux et aux îles de la MCM prirent une nouvelle tournure avec le retrait du Japon d'une part, qui renonçait à tous ses droits sur les Spratleys (Traité de San Francisco, 1951), et d'autre part avec celui de la France, à la suite de la défaite de 1954 (Điền Biên Phủ et accords de Genève)¹⁶⁸. Au cours des années suivantes, la Chine n'eut de cesse de réitérer ses prétentions de souveraineté en MCM. En 1957, le Vietnam du Sud fut même désigné par l'agence de presse Xinhua comme le principal adversaire de la Chine dans le conflit de souveraineté. Cette position traduisait la continuité de la politique chinoise à l'égard des Paracels et des Spratleys, laquelle visait résolument à affronter les prétentions vietnamiennes, verbalement d'abord, militairement ensuite¹⁶⁹. Les contentieux en MCM prirent dès lors une dimension beaucoup plus régionale, au moment où les États riverains s'intéressaient de plus en plus aux valeurs géostratégiques et économiques des espaces insulaires et des eaux régionales. Les intérêts stratégiques tels que le contrôle des routes et des transports maritimes, les intérêts

¹⁶⁷ Le 29 mai 1956, la Chine profite de la période de transmission des pouvoirs entre la France et le Vietnam pour faire une déclaration en faveur de sa souveraineté sur les Spratleys et Paracels. Voir Raul Pete Pedrozo, « China versus Vietnam: An Analysis of the Competing Claims in the South China Sea », A CNA Occasional Paper, 2014. Disponible en ligne : https://www.cna.org/cna_files/pdf/IOP-2014-U-008433.pdf (consulté le 28 novembre 2019).

¹⁶⁸ Raine et La Mière, 2013, *op.cit.*, p. 39.

¹⁶⁹ Lasserre, 1996, *op.cit.*, p. 64.

liés à la pêche et, plus particulièrement, les découvertes pétrolières des années 1960-1970¹⁷⁰ ont contribué à attirer davantage d'États riverains dans les disputes, en les poussant à agir plus activement dans l'expression de leur position à l'égard de la souveraineté des eaux et des îles de la MCM. Ils tenaient à préserver leur position sur le droit à la possession et à la décision vis-à-vis de celles-ci, en se basant sur des faits historiques et juridiques qu'ils s'efforçaient de trouver et auxquels ils avaient souvent recours.

En 1971, les Philippines ont ainsi revendiqué leur souveraineté sur 53 îles des Spratleys. Deux ans plus tard, en 1973, la République du Vietnam (ou Sud-Vietnam) intégrait quant à elle la totalité des Spratleys à la province de Phước Tuy¹⁷¹. La réaction chinoise ne se fit pas attendre : Pékin accusa les autorités sud-vietnamiennes d'avoir violé l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Chine¹⁷². L'année suivante, en 1974, la marine chinoise lança une attaque navale sur les îles Paracels pour y déloger les garnisons sud-vietnamiennes ; coup de force qui aboutit à la prise de la quasi-totalité de l'archipel¹⁷³. La situation était très embarrassante car le Vietnam communiste (République démocratique du Vietnam – RDVN) était toujours en guerre : il présentait bien que ce sujet allait être très important une fois que la réunification du pays serait officialisée, mais la priorité étant donnée à la résolution du conflit avec le Sud-Vietnam, il décida de ne pas prendre position à ce sujet, d'autant plus qu'il faut à tout prix éviter d'ouvrir un nouveau front avec la Chine. Il fallut

¹⁷⁰ Raine et La Mière, 2013, *op.cit.*, p. 28.

¹⁷¹ Lasserre, 1996, *op.cit.*, p. 95.

¹⁷² *Ibid*, p. 96.

¹⁷³ *Ibid*, p. 95.

finalement attendre la prise de Saigon, en avril 1975, puis la réunification du pays (officialisée l'année suivante), pour que le Vietnam se repositionne sur ce dossier.

En 1976, le Vietnam réunifié publiait une nouvelle carte du pays, sur laquelle les deux archipels étaient inclus au territoire national. Le 12 mai 1977, il déclarait des eaux territoriales de 12 milles marins et une zone économique exclusive (ZEE) de 200 milles marins, revendiquant ainsi officiellement les îles Paracels, déjà sous domination chinoise. Finalement, il fallut surtout attendre la « guerre éclair » sino-vietnamienne de 1979 pour que le Vietnam dénonce publiquement la prise de possession et les agissements chinois de 1974.

Cette même année (1979), la Malaisie publia une carte sur laquelle figurait son plateau continental, incluant trois îles des Spratleys. Au nom du Brunei, le Royaume-Uni s'opposa néanmoins à l'inclusion du récif de Louisa sur cette carte. En 1982, année où fut ratifiée la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay), Taiwan déclarait à son tour que les Paracels et les Spratleys étaient sous sa juridiction, tandis que le Vietnam – tout comme la Chine et la Malaisie – ajustait sa déclaration en fonction de la ligne de base prévue au sein de ladite convention, considérée comme une véritable constitution internationale sur la mer. La nouvelle loi internationale de la mer permit ainsi aux pays côtiers d'étendre les limites de leurs eaux territoriales à 12 milles marins, celles de leur ZEE à 200 milles marins et celles de leur plateau continental¹⁷⁴.

¹⁷⁴ La définition de la limite du plateau continental varie selon les cas. Sur ce sujet, nous vous renvoyons à la Convention de l'ONU sur le droit de la mer (1982).

Au total, la Malaisie occupa trois îles des Spratleys, Swallow Reef (1983), Mariveles Reef et Ardasier Reef (1986)¹⁷⁵. Deux ans plus tard, en 1988, la marine chinoise délogea brutalement les Vietnamiens de plusieurs de leurs positions dans les Spratleys, ouvrant même le feu, le 14 mars, contre les bâtiments de la marine vietnamienne. L'accrochage coûta un navire au Vietnam, qui enregistra par ailleurs un total de 76 décès et disparus¹⁷⁶.

L'occupation des îles, des archipels, des récifs coraliens et des eaux territoriales reconnues ou non reconnues, entre 1956 et le début des années 1990, a poussé les pays à utiliser la force et/ou la menace de l'usage de la force pour régler les conflits de souveraineté. En dépit des règles de la Convention de l'ONU sur le droit de la mer (1982), ainsi que l'interdiction formelle, inscrite dans la Charte des Nations Unies, de l'usage de la force et de la menace, celles-ci furent très souvent utilisées¹⁷⁷. L'attaque chinoise contre le Vietnam aux Paracels en 1974, et celle aux Spratleys en 1988 en sont de beaux exemples. Au total, cet usage de la force par la Chine causa de graves et durables conséquences en MCM, en ayant des externalités négatives sur les autres pays de la zone, motivant par là même d'autres conflits. L'histoire montre en effet que chaque recours à la force donna lieu à une nouvelle vague, toujours plus forte et plus intense, d'occupations d'îles et d'attols inhabités, rendant le conflit d'autant plus complexe qu'il ne l'était déjà, et déstabilisant par ailleurs la sécurité

¹⁷⁵ Ian Storey, « Malaysia and the South China Sea Dispute: Policy Continuity amid Domestic Political Change », *Perspective*, n° 18, 2020, p. 2.

¹⁷⁶ Nguyễn Thị Hạnh, *Les conflits frontaliers sino-vietnamiens de 1885 à nos jours*, Paris, Demopolis, 2018.

¹⁷⁷ Raine et Le Mière, 2013, *op.cit.*, pp. 39-45.

de toute la région. Les efforts de résolution pacifique des contentieux sont, à vrai dire, réels, mais trop faibles pour permettre de vraies avancées entre les pays impliqués.

En somme, les conflits de souveraineté territoriale en MCM semblent être devenus, avec l'émergence de nouvelles lois maritimes internationales dans la seconde moitié du XX^e siècle, des conflits relevant de motifs stratégiques bien précis pour les pays impliqués. En effet, ces lois permettent aux pays riverains de la MCM d'étendre leurs intérêts stratégiques en fonction de considérations économiques, politiques et défensives. Les îlots et récifs qui sont inhabitables, y compris des rochers et bancs de sable qui n'avaient jusqu'alors aucun intérêt pour aucun de ces pays, deviennent désormais des objets convoités – et donc disputés – en raison des droits déterminés qui y sont inhérents, tels que les eaux territoriales, les plateaux continentaux, les ZEE, etc. En filigrane, l'importance des intérêts stratégiques de cette mer est telle que des pays extrarégionaux s'y intéressent, au point de devenir de nouveaux acteurs dans les contentieux se jouant en MCM.

Depuis la fin de la guerre froide, les contentieux en MCM sont entrés dans une nouvelle phase. Dans le contexte de la maritimisation croissante des économies asiatiques, et plus général de la mondialisation accélérée des échanges, les revendications n'ont guère évolué et continuent de croître en intensité. La concurrence se renforce entre les pays riverains, tandis que le concept de puissance nationale se raffermi : lors de ces conflits, les pays n'arrivent pas à faire de concessions. De surcroît, la présence et l'implication de certaines puissances extrarégionales se fait de plus en plus marquée. L'interdépendance, qui complique l'usage de la force, modifie le contexte et la dynamique des disputes en MCM. En outre, les changements des rapports de force dans la région, matérialisés par le renforcement et la

supériorité de la puissance chinoise en Asie du Sud-Est, la présence de grandes puissances extrarégionales, leur implication à plusieurs niveaux dans les affaires régionales et leur engagement avec et/ou auprès de certains pays en MCM, ont régi la tendance des conflits en contenant la violence au sein des contentieux.

Depuis la fin de la guerre froide, un seul affrontement violent est à souligner dans les disputes en MCM : celui-ci prit place entre la Chine et les Philippines, lorsque ces dernières découvrirent des constructions militaires chinoises sur les récifs Mischief en 1995¹⁷⁸. C'était toutefois bien moins désastreux que les autres violences en 1974 et 1988 entre la Chine et le Vietnam (cf. supra) avec aucune perte humaine, suivant la tendance générale de l'époque. Désormais, malgré des moments d'escalade des conflits, la violence a été relativement bien contenue, d'une façon ou d'une autre. Les différentes parties tentent de gérer les conflits en ayant recours au droit, aux pressions de l'opinion publique internationale, et aux solutions pacifiques, de négociation et de dialogue notamment, dans divers forums et à divers niveaux.

3. L'implication de la Chine et des États-Unis dans les contentieux en MCM

Parmi les conflits au nom de la souveraineté territoriale, ceux qui ont lieu en MCM sont parmi les plus compliqués à gérer, à contrôler et à régler, pour des raisons particulières à la région. Ces conflits sont parfois bilatéraux, parfois multilatéraux, car ils peuvent impliquer plusieurs parties en conflit, et même des acteurs extra-régionaux comme les États-

¹⁷⁸ Hoàng Nam, "Historiography of sovereignty and territorial disputes in the South China Sea", *South China Sea Studies Program*, Institute for South China Sea Studies, 11 janvier 2010 [en ligne] : <http://nghiencuubiendong.vn/tong-quan-ve-bien-dong/533-ai-s-ky-tranh-chap-chu-quyen-tai-bien-ong> (consulté le 29 novembre 2019).

Unis, le Japon, la Russie, l’Australie, l’Inde, etc., qui y ont des intérêts à défendre. Une dispute multilatérale est toujours beaucoup plus difficile à résoudre : trouver un mécanisme susceptible de répondre aux intérêts enchevêtrés des parties impliquées reste une question épineuse. La présence de grandes puissances au sein de ces disputes fait obstacle à leur potentielle résolution. En effet, ces puissances peuvent affecter la situation des conflits, en régissant les politiques et les attitudes des pays avec lesquels elles sont en relation, dans une logique d’intérêts compliquée. Cette question est particulièrement visible dans l’examen des relations entre les États-Unis et la Chine, ou avec les alliés étatsuniens en conflit, tels que les Philippines et la Thaïlande, ou entre la Chine et les pays de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN). Pour ce qui est de l’ASEAN en particulier, il faut noter que les pays qui la composent bénéficient à la fois de leurs relations économiques avec la Chine tout en s’alliant entre eux dans le cadre des conflits qu’ils entretiennent avec elle en MCM. La question des intérêts des grandes puissances et leur rôle ainsi que leur capacité d’influence sur les disputes en MCM seront détaillés plus tard vers la fin de ce chapitre.

3.1. Revendications enchevêtrées des parties en MCM

Les droits territoriaux sur la quasi-totalité de la MCM sont, comme nous l’avons vu, contestés. Six pays sont impliqués dans un ensemble complexe de revendications territoriales et de contestations. La Chine revendique toutes les îles Spratleys et Paracels ainsi que la plupart des îles du Sud. Les motifs de revendication de la souveraineté sur ces îles sont historiques et archéologiques, se référant aux expéditions navales de la dynastie Han en 110 après J.C. et de la dynastie Ming au XV^e siècle. La Chine a également revendiqué la mer en s’appuyant sur des raisons historiques. La carte qu’elle publia en 1947, sur laquelle

l'ensemble de la mer de Chine, jusqu'au golfe de Thaïlande, est englobé dans une vaste zone en forme de U dite « langue de bœuf » (*cow tongue*) ou « ligne en neuf traits » (*9-dash line*), est censée représenter, sous la forme de pointillés, l'étendue de ses revendications. En 1992, la Chine adopta même une loi visant à réaffirmer ses droits en MCM : la « loi sur la mer territoriale et la zone contiguë du 25 février 1992 »¹⁷⁹. Depuis, elle a cherché à ancrer ses revendications en usant du droit international. Afin de faire valoir les droits qu'elle revendique, la Chine occupe actuellement huit îles des Paracels et plusieurs récifs dans les îles Spratleys.

Les revendications de Taïwan sont essentiellement identiques à celles de la Chine et reposent sur la même tentative de légitimation historique. Comme le soulignent Éric Mottet *et al.*, « l'existence de la rivalité politique entre la Chine et Taïwan [...] complexifie la situation (dans la région) »¹⁸⁰. Taïwan occupe toujours l'île Itu Aba, la plus grande île du groupe des Spratleys, depuis 1946 (cf. *supra*).

De son côté, le Vietnam revendique l'intégralité des Spratleys et des Paracels, ainsi que d'autres espaces insulaires de la MCM. Les Vietnamiens présentent eux-aussi leurs propres arguments historiques et archéologiques pour soutenir leurs revendications, et le Vietnam est l'État de la région qui occupe le plus d'îles Spratleys, avec pour objectif sous-

¹⁷⁹ Sébastien Colin, « La Chine, les États-Unis et le droit de la mer », *Perspectives chinoises*, 2016, n° 2, pp. 59-64, p. 61.

¹⁸⁰ Éric Mottet *et al.*, 2017, *op.cit.*, Chapitre 1.

jaçant de faire valoir ses revendications dans la région. Les revendications vietnamiennes sont aussi compliquées par une histoire de guerre et de division entre le Sud et le Nord.

Carte de la Mer de Chine méridionale et des revendications territoriales



Fig. 2. Carte des revendications maritimes et territoriales en mer de Chine méridionale. Sources : Reuters, Department of Defense, Philippe Rekacewicz (*Le Monde*) et Emmanuel Véron (Université Paris-I), 2016.

Enfin, comme le démontrent É. Mottet *et al.*, les Philippines occupent et revendiquent de nombreuses îles Spratleys sur la base d'une notion quasi-juridique de proximité (ZEE

déclarée à 200 milles marins des côtes de Palawan) et en référence à la prétendue découverte et prise de possession des îles par un explorateur philippin en 1956. La Malaisie réclame les mêmes îles dans le sud des Spratleys et fonde également ses revendications sur ses occupations. Le Sultanat du Brunei, qui n'occupe aucune des îles, revendique néanmoins une immense zone maritime traversant la région des Spratleys. L'Indonésie ne revendique aucune des îles contestées, mais a une revendication de zone maritime qui chevauche celles du Vietnam et de la Chine.

Il est essentiel de bien distinguer les revendications territoriales (espaces insulaires) et les revendications maritimes. Ces dernières incluent les droits d'accès aux ressources halieutiques, sous-marines, et les droits de forage pétrolier et gazier. Les principaux gisements de gaz naturel malaisien, vietnamien et philippin se trouvent dans des zones comprises dans la revendication des eaux nationales de la Chine.

La figure 3 fournit une idée de la complexité actuelle des revendications des États dans la région :

Complexité des revendications en MCM

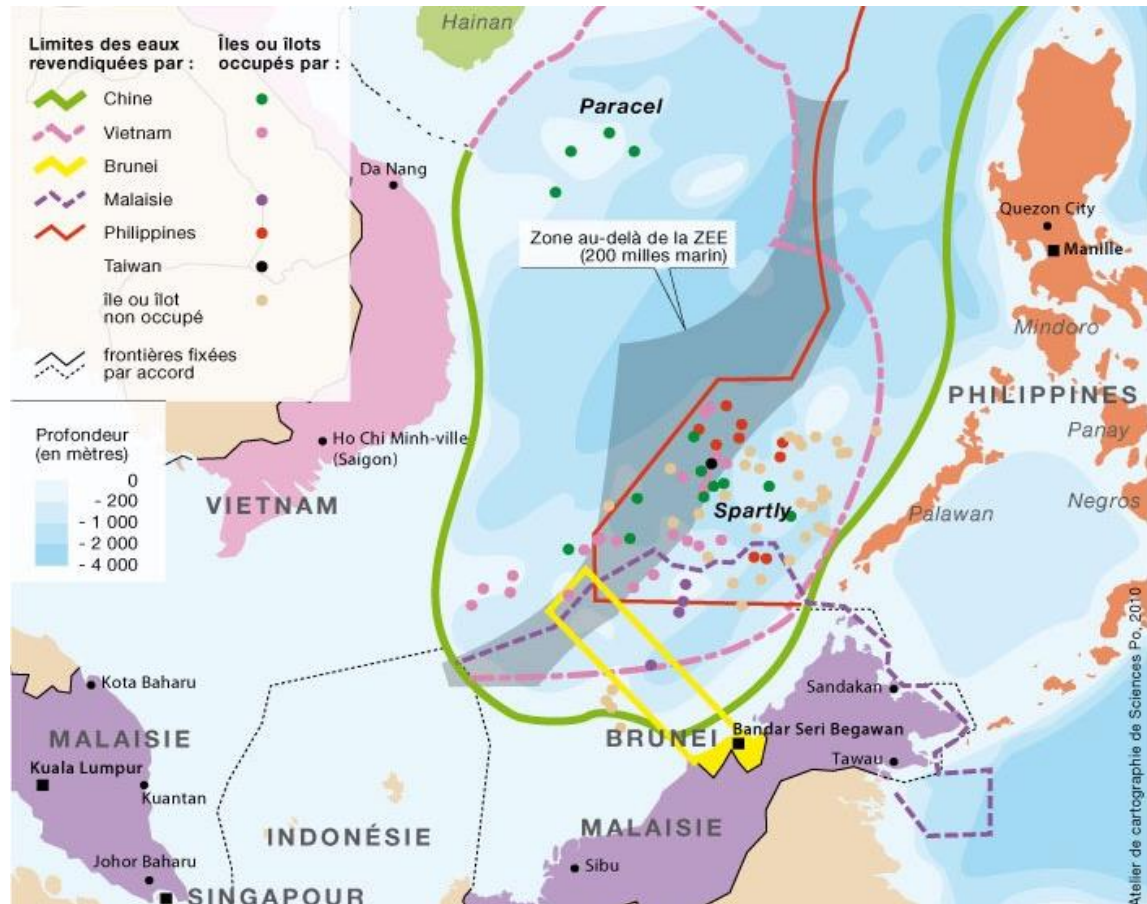


Fig. 3. La complexité des revendications maritimes et territoriales en mer de Chine.
Source : D. Ortolland et J.-P. Pirat, Atelier de cartographie de Sciences Po., 2010.

La Convention de l'ONU sur le droit de la mer (1982) peut être considérée comme le cadre normatif le plus pertinent et compétent pour déterminer la souveraineté et la juridiction des pays sur les zones maritimes. Cependant, ce système juridique comporte certaines limites. Malgré son innovation majeure en matière de réglementation des différentes normes internationales, il est en réalité probable que la convention de Montego Bay ait contribué à

exacerber les problèmes de délimitation. Précisément, les formulations relatives aux ZEE augmentent la possibilité de chevauchement des revendications territoriales dans les mers fermées comme la MCM. Dans cette région, les nations qui bordent la mer se sont empressées d'établir des colonies, dans la plupart des cas des avant-postes militaires, sur les petites îles disputées, pour établir des revendications territoriales en faveur de l'obtention d'une ZEE et d'un plateau continental plus large. Comme le constate J. Hoslag : « The Chinese military boosted its presence on several islands in the South China Sea »¹⁸¹, en particulier depuis les années 1990. Les marges territoriales se chevauchent et divers conflits de souveraineté en résultent. Sur les six pays revendiquant les îles Spratleys, tous sauf le Brunei ont établi une présence militaire sur au moins une des îles. Tous les pays, en tant que membres signataires de la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer, allèguent que leurs revendications territoriales sont pleinement soutenues par le droit international en général et par ladite convention.

3.2. Intérêts des États extérieurs dans les différends en MCM

Le jeu géopolitique qui se joue en MCM est de plus en plus compliqué. Les actions de la Chine, considérées comme provocatrices par les forces opposées, obligent les acteurs régionaux, de près ou de loin, à clarifier leurs intérêts et leurs positions au sujet des conflits territoriaux en cours. En décembre 2015, le commandant de la flotte étatsunienne du Pacifique, l'amiral Harry Harris Jr., a ainsi émis une critique sévère contre les activités de la

¹⁸¹ Jonathan Holslag, *Trapped Giant: China's Military Rise*, Routledge, 2017, p. 21.

Chine visant à établir des « zones militaires » dans l'archipel des Paracels¹⁸². Il mentionna à ce titre la construction d'une « muraille de sable » en MCM, assimilant les aménagements d'îles artificielles à la Grande Muraille terrestre. Sans être revendicateur d'une quelconque souveraineté en MCM, les États-Unis, en raison de leur rôle « autoproclamé » de garants de la sécurité régionale, ont longtemps été une partie prenante importante dans la gestion et le règlement des différends. Les comportements de plus en plus provocateurs de la Chine en MCM, au détriment des intérêts des autres États riverains, déterminent la présence croissante des États-Unis dans la région. Les tensions entretenues par les actions chinoises leur permettent en tout cas de légitimer celle-ci, en proposant des alliances aux États de la région pour qu'ils puissent faire face aux prétentions de la Chine. En amont, cela permet aux États-Unis de contenir les ambitions chinoises et donc de préserver leurs intérêts face à leur principale rivale.

Malgré leurs différences géographiques, politiques et économiques¹⁸³, il est clair que des intérêts stratégiques très réels guident les acteurs extrarégionaux dans leur positionnement vis-à-vis de la MCM. Cela n'est pas surprenant compte tenu de la dépendance des acteurs régionaux vis-à-vis des voies de communication maritimes. La MCM est en effet la voie la plus courte pour le transport de pétrole brut du Moyen Orient et de l'Afrique vers

¹⁸² « Amiral US : Pékin construit une "Muraille de sable" en mer de Chine », *Sputnik News*, 1^{er} avril 2015 (mis à jour le 5 octobre 2015) [en ligne] : <https://fr.sputniknews.com/international/201504011015421206/> (consulté le 20 janvier 2018).

¹⁸³ On parle de l'Australie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de Singapour, de la Corée du Sud et des États-Unis - ainsi que de deux organisations multilatérales, l'Association des Nations du Sud-Est asiatique (ASEAN) et l'Union européenne.

l'Asie de l'Est, là où se trouvent trois grandes économies industrielles : la Chine, la Corée du Sud et le Japon. 80 % du pétrole brut que ces trois pays importent passent par la MCM ; ce taux atteint même 90 % pour le Japon et la Corée du Sud¹⁸⁴. Compte tenu de leurs intérêts économiques, ces acteurs régionaux se méfient des perturbations commerciales pouvant résulter d'une crise géopolitique ou d'un conflit armé en MCM.

Le maintien de la liberté de navigation et des droits de passage et de survol en MCM est un autre intérêt stratégique pour chacun des États non-requérants de la région. La Chine considère sans la moindre ambiguïté que cette mer lui appartient dans sa quasi-intégralité, au même titre que la Méditerranée appartenait à Rome ou que les Caraïbes sont considérées comme la « mer intérieure » des États-Unis¹⁸⁵.

Il est à noter qu'une mainmise absolue sur l'une des plus importantes routes maritimes du monde, ainsi que sur les Paracels et les Spratleys, assurerait à la Chine un contrôle total de l'approvisionnement des autres économies de l'Asie du Nord-Est (Taïwan, Japon, Corée du Sud). La question de la souveraineté en MCM est donc de première importance pour la Chine et ses voisins. Or, la puissance chinoise en toute matière militaire, économique, technologique, etc. demeure largement supérieure à celle des autres États de la région, donc

¹⁸⁴ Suisheng Zhao, « China's Global Search for Energy Security: Cooperation and Competition in the Asia-Pacific », *Asia Pacific Journal*, vol. 6 (12), 1^{er} décembre 2008, p. 12. Voir également : « More than 30 % of global maritime crude oil trade moves through the South China Sea », art. cit.

¹⁸⁵ Tetsuo Kotani, « The South China Sea: Toward a Region of Peace, Cooperation, and Progress. Geopolitical Analysis of the South China Sea Disputes », dans *The South China Sea Reader*, Manilla Conference on The South China Sea: Toward a Region of Peace, Cooperation and Progress, Manille (Philippines), 2011.

un atout pour la Chine. Une véritable course à l'armement lancée dans la région au cours des dernières années¹⁸⁶ reflète ainsi un des efforts pour tenter de palier cet écart. De leur côté, les États-Unis n'entendent évidemment pas laisser la Chine s'emparer de cet espace maritime¹⁸⁷ : en témoigne notamment leur décision de redéployer une partie de leurs troupes à Darwin (Australie), depuis 2012, ou encore la présence croissante de leurs navires en MCM, présence qui irrite particulièrement la Chine depuis plusieurs années.

En outre, les intérêts stratégiques relatifs à cette mer portent aussi sur la grande importance de ses îles et archipels. Ces espaces insulaires sont en effet très importants pour les sous-marins. La topographie sous-marine des environs des archipels offre un véritable labyrinthe au sein duquel il est très facile pour un sous-marin d'échapper à toute détection¹⁸⁸. Le contrôle des Paracels et des Spratleys par la Chine va en réalité de pair avec sa volonté de déployer une force nucléaire et sous-marine suffisamment crédible dans la région, en complément de la base sous-marine de Sanya, située au sud de Hainan. De la même manière que Moscou a fermé la Mer d'Okhotsk, il s'agirait pour elle de « fermer » la MCM, afin d'en faire une base arrière sûre pour ses sous-marins nucléaires¹⁸⁹.

¹⁸⁶ Vinod Saighal, « Is Time Running Out: The Urgency for Full, Final and Equitable Resolution of the South China Sea Imbroglio », *Assessment of Recent Developments in the South China Sea and their Implications to Regional Security and Cooperation*, 2^e Conférence conjointe de l'Asie du Nord et du Sud de IPPNW, Khatmandu, 5 mars 2011.

¹⁸⁷ Roche, 2013, *op.cit.*

¹⁸⁸ Éric Dénécé, *Géostratégie de la mer de Chine méridionale et des bassins maritimes adjacents*, coll. « Recherches Asiatiques », Paris, L'Harmattan, 2000, 408p.

¹⁸⁹ Kotani, 2011, *op.cit.*

En outre, les puissances régionales et extrarégionales qui n'ont aucune revendication de souveraineté en MCM appellent à un règlement pacifique des différends conformément aux normes et à la loi internationales. Cela est particulièrement vrai pour les deux institutions multilatérales que sont l'ASEAN et l'Union européenne.

L'ASEAN, comme le soutient Alice Ba, a besoin de voir une solution pacifique et négociée aux disputes¹⁹⁰. Depuis les années 1990, l'organisation régionale poursuit ses efforts en faveur de négociations entre les différentes parties impliquées dans les contentieux, en tentant tant bien que mal d'y impliquer la Chine. Cela a mené, le 4 novembre 2002, à l'adoption d'une Déclaration de conduite (DdC) insistant particulièrement sur le principe de règlement des disputes par voie de négociation pacifique. Jusqu'à présent, l'ASEAN continue à encourager les dialogues et les négociations pour parvenir à établir un code de conduite entre les différents États, en dépit de beaucoup de défis et d'obstacles qui retardent le processus.

Pour l'Union européenne qui, comme le note Mathieu Duchâtel, se considère comme une « puissance normative », le fait de ne pas soutenir les jugements juridiques internationaux menacerait de la même manière l'approche de l'institution en matière de sécurité collective¹⁹¹. Les efforts déployés par les parties non requérantes pour maintenir un ordre fondé sur des règles et préserver l'accès aux biens communs maritimes peuvent aider

¹⁹⁰ Alice D. Ba, « Staking Claims and Making Waves in The South China Sea: How Troubled Are the Waters? », *Contemporary Southeast Asia: A Journal of International and Strategic Affairs*, vol. 33, n° 3, 2011, pp. 269-291.

¹⁹¹ Mathieu Duchâtel, « Marine de Pékin et (fantasme de) menace sur la sécurité », *Ouvre-Terre*, 2010, n° 2, pp. 199-213.

à consolider une compréhension plus large des actions acceptables par les États demandeurs. Avec le temps, cela peut renforcer la pression sur les demandeurs qui choisissent de se comporter de façon inacceptable.

Au-delà des déclarations diplomatiques appelant à la désescalade et au règlement pacifique des différends, plusieurs États non-demandeurs ont entrepris des déploiements maritimes spécifiques en MCM pour signaler leurs intérêts, leurs préoccupations et leur détermination. Celles-ci vont des grandes opérations entreprises par les États-Unis pour défendre la liberté de la navigation¹⁹², à des missions plus modestes entreprises par l’Australie¹⁹³ afin de faire valoir leurs droits de circulation dans cette mer et d’encourager une approche fondée sur des règles juridiques. L’Inde a également accru sa présence opérationnelle dans la MCM¹⁹⁴. Elle y a notamment envoyé un contingent de quatre frégates pour y effectuer une tournée de deux mois en juin 2015, et a déployé une frégate aux Philippines en novembre de la même année.

Plusieurs États non-demandeurs ont également intensifié leur coopération militaire et leurs ventes d’armes aux États de l’Asie du Sud-Est impliqués au sein des disputes. L’Inde a

¹⁹² Thomas B. Fargo, « Walking the Talk in the South China Sea », *Asia Policy*, 2016, vol. 21, n° 1, pp. 59-65.

¹⁹³ Se référer à la compilation de publications et d’intervention de Rory Medcalf (2014-2015), en ligne [*Asia Maritime Transparency Initiative*] : <https://amti.csis.org/author/rmedcalf/> (consulté le 20 janvier 2018).

¹⁹⁴ Se référer à la compilation de publications et d’intervention d’Abhijit Singh (2016-2018), en ligne [*Asia Maritime Transparency Initiative*] : <https://amti.csis.org/author/asingh/> (consulté le 20 janvier 2018).

renforcé son engagement militaire avec le Vietnam¹⁹⁵ et la Malaisie¹⁹⁶. Le Japon a lancé des initiatives pour améliorer les capacités maritimes et la garde côtière de certains de ses partenaires du Sud-Est asiatique, notamment le Vietnam et les Philippines¹⁹⁷, afin d'atténuer les pressions politiques et militaires chinoises. Plusieurs pays européens contribuent également à renforcer les capacités maritimes et de garde-côtes de plusieurs États porteurs de revendications en MCM. Le Vietnam a passé une commande pour l'achat de frégates aux Pays-Bas et de missiles de croisière anti-navires en provenance de France, tandis que les Philippines importent des hélicoptères légers armés français et italiens. Les démarches de la part des États non-demandeurs ne consistent donc pas seulement à défendre leurs intérêts

¹⁹⁵ Voir Saurav Jha, « Can India Break Into Vietnam's Defense Market? », *The Diplomat*, 5 décembre 2018 [en ligne] : <https://thediplomat.com/2018/12/can-india-break-into-vietnams-defense-market/> ; « India-Vietnam Joint Statement during State Visit of President to Vietnam », *Site web du Ministère des Affaires extérieures de l'Inde* [en ligne] : https://www.mea.gov.in/bilateral-documents.htm?dtl/30615/IndiaVietnam_Joint_Statement_during_State_Visit_of_President_to_Vi ; « India, Vietnam to intensify military exchanges », *The Hindu*, 22 décembre 2020 [en ligne] : <https://www.thehindu.com/news/national/india-vietnam-to-intensify-military-exchanges/article33388852.ece> ; Kristin Huang, « South China Sea: India, Vietnam to conduct military "passing exercise" in sign of closer ties », *South China Morning Post*, 26 décembre 2020 [en ligne] : <https://www.scmp.com/news/china/military/article/3115357/south-china-sea-india-vietnam-conduct-military-passing-exercise> (pages consultées le 28 décembre 2020).

¹⁹⁶ « India, Malaysia to hold military exercise 'Harimau Shakti' », *DD News*, 30 avril 2018 [en ligne] : <http://ddnews.gov.in/national/india-malaysia-hold-military-exercise-harimau-shakti> (consulté le 28 décembre 2020).

¹⁹⁷ Prashanth Parameswaran, « ASEAN-Japan Coast Guard Cooperation in the Spotlight With Philippines Exercise », *The Diplomat*, 25 novembre 2017 [en ligne] : <https://thediplomat.com/2017/11/asean-japan-coast-guard-cooperation-in-the-spotlight-with-philippines-exercise/> ; Jay T. Tariella, « Japan Coast Guard diplomacy in Southeast Asia », *Business World*, 30 juin 2019 [en ligne] : <https://www.bworldonline.com/japans-coast-guard-diplomacy-in-southeast-asia/> (pages consultées le 28 décembre 2020).

commerciaux, mais aussi à montrer leur présence et leur capacité d'action et de projection dans la région.

Cependant, au-delà de ces intérêts économiques et de sécurité partagés, d'autres facteurs déterminent les positions globales des non-demandeurs. Certains d'entre eux ont en effet leurs propres préoccupations géostratégiques. Pour le Japon et la Corée du Sud, l'issue des différends en MCM pourrait créer un précédent pour les différends territoriaux dans lesquels chacun d'entre eux est impliqué : le Japon avec la Chine sur les îles Senkaku/Diaoyu en mer de Chine orientale¹⁹⁸ ; la Corée du Sud avec le Japon sur le groupe des îles de Dokdo/Takeshima dans la mer du Japon¹⁹⁹. Ces intérêts nationaux distincts ajoutent une dimension supplémentaire et stimulante aux intérêts déjà forts du commerce et de la liberté de navigation qui guident l'approche de ces grandes puissances face aux différends en MCM.

Une autre grande préoccupation géopolitique est la plus large rivalité stratégique entre les États-Unis et la Chine dans la région Asie-Pacifique. Alors que le conflit de la MCM est considéré comme un relais et un catalyseur de la concurrence stratégique étatsuno-chinoise, les États commencent à peser leurs intérêts et leurs décisions dans le cadre de leur alliance ou partenariat – dans la plupart des cas avec les États-Unis – en matière de relations commerciales et économiques avec la Chine. Il s'agit d'un exercice d'équilibre délicat pour les alliés et les non-alliés des États-Unis, ainsi que pour les requérants et les non-demandeurs.

¹⁹⁸ Anna Costa, *The China-Japan Conflict Over the Senkaku/Diaoyu Islands: Useful Rivalry*, Londres, Routledge, 2017, 214 p.

¹⁹⁹ Krista E. Wiegand, « The South Korean–Japanese Security Relationship and the Dokdo/Takeshima Islets Dispute », *The Pacific Review*, 2015, vol. 28, n° 3, pp. 347-366.

3.3. Absence d'un mécanisme juridique effectif et faiblesse de l'ASEAN

Dans le cadre de conflits et contentieux aussi tendus que ceux qui ont lieu en MCM, les cadres juridiques en vigueur s'avèrent limités pour le contrôle et le règlement des différends. Jusqu'à présent, il n'existe presque aucun cadre juridique qui puisse aider effectivement à résoudre pacifiquement la question. Les pays de l'ASEAN et la Chine ont tous affirmé leur souhait de parvenir à l'adoption et à l'application commune d'un Code de conduite en MCM. Pour le moment toutefois, seule une Déclaration de Conduite (2002) non contraignante a été obtenue. Cette situation est similaire pour d'autres mécanismes d'arbitrage plus réputés, tels que la CIJ (Cour internationale de Justice de l'ONU), la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, auxquelles certains des affaires relatives à la MCM ont été soumises (entre la Malaisie et l'Indonésie en 1996, pour la dispute des îles Sipada et Ligitan²⁰⁰, et entre la Chine et les Philippines sur une portée plus large en MCM depuis 2013). Néanmoins, les conclusions émises n'ont pas été respectées, révélant à ce titre l'incapacité de ces mécanismes juridiques à mettre fin aux contentieux. Le cadre juridique le plus utilisé dans les contentieux en MCM est le système des lois de la mer de l'ONU (Convention de Genève de 1958 sur la haute mer et Convention de Montego Bay de 1982), selon lequel la résolution des disputes est orientée. Toutefois, l'application de ce cadre juridique n'est pas aisée, étant donné la complexité du territoire maritime, et les différentes interprétations que peuvent faire les pays membres à l'égard de ces lois. Cela explique pourquoi tous les pays allèguent que leurs revendications territoriales sont pleinement soutenues par le droit

²⁰⁰ John G. Butcher, « The International Court of Justice and the Territorial Dispute between Indonesia and Malaysia in the Sulawesi Sea », *Contemporary Southeast Asia*, vol. 35, n° 2, 2013, pp. 235–257, p. 236.

international en général et par la Convention de 1982 sur le droit de la mer (entrée en vigueur en 1994), même si ces revendications se sont à plusieurs reprises révélées contradictoires.

La relation historique entre la Chine et les États voisins a été caractérisée par la suspicion et la méfiance que la Chine communiste représentait un danger pour les régimes politiques régionaux. En particulier, l'Indonésie a attribué le soutien de la Chine au coup d'État communiste de 1965 qui a échoué dans ce pays. La frustration régionale envers la Chine a été aggravée par l'insistance répétée de Beijing au cours des deux dernières décennies à recourir uniquement à des négociations bilatérales pour résoudre les différends en MCM, ignorant par là même le caractère multilatéral des questions de souveraineté. Le résultat de cette méfiance historique a été qu'aucune négociation de fond entre la Chine et les autres États d'Asie du Sud-Est n'a eu lieu au cours des deux dernières décennies. Les autres États requérants ont engagé des négociations bilatérales entre eux, mais la Chine a été le principal promoteur de négociations bilatérales plutôt que multilatérales.

L'absence de négociations de fond avec les États membres de l'ASEAN peut être attribuée à des asymétries de pouvoir, à un manque de confiance à l'égard de la sincérité chinoise tout comme en la capacité politique d'une institution régionale telle que l'ASEAN²⁰¹, à l'absence de mécanismes diplomatiques efficaces et, plus récemment, à un durcissement des positions des principaux acteurs. Parmi les États revendicateurs régionaux, seuls le Vietnam et la Chine sont parvenus à mettre en place un mécanisme officiel pour

²⁰¹ Yanmei Xie, « The South China Sea Needs ASEAN More Than Ever », *China File*, 7 juillet 2016 [en ligne] : <https://www.chinafile.com/viewpoint/south-china-sea-needs-asean-more-ever> (consulté le 5 décembre 2019).

tenter de régler leurs différends. En 1994, ils ont établi un groupe de travail conjoint chargé d'examiner les différends maritimes en MCM²⁰². Les négociations bilatérales passées entre la Chine et le Vietnam ont permis de régler plusieurs questions à la source de tensions, y compris des problèmes liés au bornage de la frontière terrestre sino-vietnamienne et au golfe du Tonkin.

Cependant, en règle générale, les États régionaux rejettent l'insistance de la Chine sur la nécessité d'une approche bilatérale des conflits et de leur résolution, craignant qu'elle adopte, en tant que partie la plus forte – notamment en termes militaires et du fait de la pression économique qu'elle peut exercer –, une approche consistant à « diviser pour mieux régner »²⁰³.

Par ailleurs, la Chine a toujours rejeté l'implication de puissances extrarégionales dans les différends relatifs à la MCM, y compris celle des États-Unis²⁰⁴. Après l'affirmation, par la secrétaire d'État Hillary Clinton, en 2010, de la liberté de navigation en MCM en tant qu'intérêt national des États-Unis²⁰⁵, la Chine a suivi une politique visant à décourager l'implication des États-Unis et l'internationalisation des revendications en MCM²⁰⁶.

²⁰² Éric Mottet et al., 2017, *op. cit.*, p. 35.

²⁰³ Scott Snyder, *The South China Sea Dispute: Prospects for Preventive Diplomacy*, US Institute of Peace, 1996, 19 p.

²⁰⁴ Sébastien Colin, 2016, *op. cit.*

²⁰⁵ Antoine Bondaz, « L'Asie du Sud-Est, proxy de compétition sino-américaine », *Dynamiques Internationales*, n° 9, avril 2014, p. 13.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 14.

La Chine, qui refuse de s'engager dans un règlement multilatéral des différends en MCM, a subtilement changé sa politique d'engagement au cours des trois dernières décennies. Ce changement tire sûrement ses origines des différentes manifestations démocratiques de la place Tian'anmen (15 avril 1989 - 4 juin 1989), dont l'issue sanglante est devenue une véritable débâcle pour les relations étrangères en Chine. La Chine a néanmoins adopté une approche relativement harmonieuse au début des années 1990. Même si elle a continué à consolider sa présence dans les îles Spratleys après la bataille navale de 1988, le seul espace qu'elle y occupe, depuis 1995, est le récif de Mischief, revendiqué par les Philippines²⁰⁷. Conformément à cette nouvelle approche, la Chine a inauguré, au début des années 1990, une nouvelle relation avec l'ASEAN²⁰⁸, alors que celui-ci cherche à promouvoir le double objectif de l'autonomie du Sud-Est asiatique et la centralité de l'ASEAN dans les affaires de sécurité de la région, notamment par le biais de plusieurs Forums de dialogue intra et extra-groupeaux spécialement dédiés au renforcement de la sécurité en Asie du Sud-Est.

Les États membres de l'ASEAN pourraient être divisés en différents groupes et sous-groupes, selon la manière dont ils se positionnent vis-à-vis des revendications de souveraineté en MCM. Le premier comprendrait les États demandeurs, c'est-à-dire le Vietnam, les Philippines, la Malaisie et le Brunei. Ce groupe pourrait être subdivisé en demandeurs actifs

²⁰⁷ Alexander L. Voving, « South China Sea : Who Occupied What in the Spratlys? », *The Diplomat*, 6 mai 2016 [en ligne]: <https://thediplomat.com/2016/05/south-china-sea-who-claims-what-in-the-spratlys/> (consulté le 7 décembre 2019)

²⁰⁸ Leszek Buszynski, « ASEAN, the Declaration on Conduct, and the South China Sea », *Contemporary Southeast Asia*, vol. 25, n° 3, 2003, pp. 343-362, p. 343-344.

(Vietnam et Philippines) et en demandeurs plus discrets (Malaisie et Brunei). Le Vietnam et les Philippines sont en effet les États revendicateurs les plus actifs dans les conflits de souveraineté avec la Chine, ayant des tensions plus élevées et une atmosphère politique plus chargée. La Malaisie et le Brunei se sont quant à eux montrés plus réticents à affronter la Chine, même s'ils ont parfois contesté les actions chinoises, comme dans le cadre, par exemple, de la revendication conjointe Vietnam-Malaisie de 2009 sur le plateau continental étendu²⁰⁹.

Le second groupe serait composé des autres pays de l'ASEAN, c'est-à-dire des pays non-demandeurs, eux-même divisés en deux sous-groupes : l'Indonésie, Singapour et la Thaïlande, qui sont activement engagés dans ces questions ; le Cambodge, la Birmanie et le Laos – pays enclavé qui n'a pas d'accès à la mer et ne dispose donc pas de façade maritime – tous les trois désengagés dans ces différends. L'Indonésie est historiquement l'État non-demandeur le plus activement impliqué : depuis 1990, elle a organisé des ateliers axés sur la gestion des différends relatifs à la MCM. Le groupe ASEAN désengagé se distingue par ses relations étroites avec la Chine, ce qui décourage généralement les non-demandeurs à s'impliquer dans les conflits.

En juillet 2011, l'ASEAN et la Chine ont finalement accepté des lignes directrices pour la mise en œuvre de la Déclaration de conduite (DdC)²¹⁰. Ces lignes directrices

²⁰⁹ Voir « Timeline : China's Maritime Disputes », *Council on Foreign Relations* [en ligne] : <https://www.cfr.org/timeline/chinas-maritime-disputes> (consulté le 10 mai 2018).

²¹⁰ Carlyle A. Thayer, « ASEAN's Code of Conduct in the South China Sea: A Litmus Test for Community Building? », *Asia-Pacific Journal Japan Focus*, vol. 10, issue 34, n° 4, août 19, 2012.

stipulaient que la DdC serait mise en œuvre par étapes, que la participation aux projets de coopération serait volontaire et que les mesures de confiance seraient décidées par consensus²¹¹. Toutefois, comme le démontre U. Hideshi, celles-ci manquaient de spécificité et n’allaient pas au-delà des clauses contenues dans la DOC²¹². Les directives d’application évitaient spécifiquement de traiter des questions de souveraineté, et se limitaient à des mesures de confiance, notamment des ateliers sur la protection de l’environnement, la sécurité de la navigation, les opérations de recherche et de sauvetage et la criminalité transnationale²¹³.

En juillet 2012, les ministres des affaires étrangères de l’ASEAN se rencontraient et publiaient un programme en six points visant à faire avancer le processus de négociation avec la Chine en vue d’un Code de conduite contraignant, semblable à un traité²¹⁴. Le programme de l’ASEAN soulignait son engagement pour la mise en œuvre la Déclaration de conduite, les directives sur la mise en œuvre de la déclaration, le respect du droit international et de la

²¹¹ Voir « 2011 Guidelines for the Implementation of the Declaration of Conduct on the South China Sea » [en ligne] : <https://cil.nus.edu.sg/wp-content/uploads/2019/10/2011-DOC-Guidelines.pdf> (consulté le 11 mai 2018).

²¹² Ueno Hideshi, « The Problems in the South China Sea », *Review of Island Studies*, octobre 2013, traduit de « Minami Shina Kai ni okeru shomondai », *Tosho Kenkyu Journal*, vol. 2, n°. 1 (octobre 2012), pp. 90–99, publié par OPRF Center for Island Studies [en ligne] : <https://www.spf.org/islandstudies/transfer/readings/docs/b00004r.pdf> (consulté le 11 mai 2018).

²¹³ Qin Jize et Cui Haipei, « Guidelines agreed with ASEAN on sea disputes », *China Daily*, 21 juillet 2011 [en ligne] : http://usa.chinadaily.com.cn/china/2011-07/21/content_12948305.htm (consulté le 11 mai 2018).

²¹⁴ Carlyle A. Thayer, « New Commitment to a Code of Conduct in the South China Sea ? », *NBR*, 9 octobre 2013 [en ligne] : <https://www.nbr.org/publication/new-commitment-to-a-code-of-conduct-in-the-south-china-sea/> (consulté le 11 mai 2018).

CNUDM, la modération et le règlement pacifique des différends conformément au droit international. Cependant, l'annonce de l'ASEAN sur le processus de négociation du Code de conduite a été entachée. Aucun communiqué final ne put être publié en raison des divergences parmi ses États membres : les Philippines et le Vietnam souhaitaient inclure les différends avec la Chine dans le projet de communiqué, ce que le Cambodge refusa en posant son droit de véto.

3.4. Rôles de la Chine et des États-Unis

Nous l'avons évoqué, la Chine et les États-Unis font partie des acteurs dont les relations particulières contribuent à compliquer la situation des conflits en MCM. Ils y jouent chacun des rôles majeurs. Redoutée par les autres pays riverains, la Chine est directement impliquée et revendique la quasi-totalité de cet espace maritime. Les États-Unis, en tant que superpuissance mondiale, exercent leurs influences sur les petits pays de l'ASEAN, y compris leurs alliés (la Thaïlande et des Philippines, qui ont des traités de partenariat avec les États-Unis, et Singapour, qui permet à la marine étatsunienne d'accéder à ses bases navales et aériennes²¹⁵). Les États-Unis peuvent aussi faire contrepoids à la Chine, et sont ainsi un acteur sur lequel les pays de l'ASEAN peuvent potentiellement s'appuyer pour s'opposer aux revendications chinoises : les États-Unis ont en effet de gros intérêts en MCM (défense de la liberté de navigation et en termes géopolitique et géostratégique).

²¹⁵ Dewey Sim, « Singapore renews military bases pact with US amid deepening defence ties with China », *South China Morning Post*, 24 septembre 2019 [en ligne] : <https://www.scmp.com/week-asia/politics/article/3030111/china-will-be-wary-us-singapore-deal-military-bases> (consulté le 15 décembre 2019).

D'une part, les relations sino-étatsuniennes suivent une trajectoire de plus en plus concurrentielle. Cela n'a jamais été aussi évident qu'en MCM, où les tensions croissantes ont semé l'inquiétude en Asie du Sud-Est et dans la région Asie-Pacifique. Comme le souligne S. Colin, « Théâtre de revendications territoriales et maritimes enchevêtrées de la part des États riverains, [...], espace majeur de transit du trafic maritime international, [la MCM] représente désormais une des principales pierres d'achoppement de la relation bilatérale sino-américaine »²¹⁶.

La réunion des ministres des Affaires étrangères de l'ASEAN à Hanoi en juillet 2010 a pris un tournant décisif lorsque la Secrétaire d'État Hillary Clinton a annoncé que les États-Unis appuieraient une résolution amiable et équitable des différends territoriaux. Selon cette dernière, « The United States has a national interest in freedom of navigation, open access to Asia's maritime commons, and respect for international law in the South China Sea »²¹⁷. Le ministre chinois des Affaires étrangères Yang Jiechi rétorqua que « les puissances extérieures ne doivent pas se mêler » des affaires dans le domaine et, se tournant vers les ministres des Affaires étrangères de l'Asie du Sud-Est, il déclarera que « La Chine est un grand pays. Et vous êtes tous de petits pays. Et c'est un fait ! »²¹⁸. Depuis lors, les relations entre la Chine

²¹⁶ Sébastien Colin, 2016, *op.cit.*, p. 59.

²¹⁷ Voir « The South China Sea: Troubled Waters », Institut Chine - États-Unis, 14 septembre 2010 [en ligne] : <https://china.usc.edu/south-china-sea-troubled-waters> (consulté le 15 décembre 2019)

²¹⁸ Déclaration de Yang Jiechi, ministre des Affaires étrangères de la RPC à l'ARF, Hanoi, 2010 ; et John Pomfret, « U.S. takes a tougher tone with China », *The Washington Post*, 30 juillet 2010 [en ligne] : <https://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2010/07/29/AR2010072906416.html> (consulté le 22 décembre 2019).

et les États-Unis sont devenues indissociables de l'ensemble complexe de questions/problèmes qui tourmentent la MCM. Du point de vue des pays de l'Asie et du Pacifique, même les plus petites actions étatsuniennes et chinoises sont examinées comme indicateurs d'intentions - présentes ou futures - qui peuvent causer des changements et avoir des externalités sur l'ensemble ou une partie de la région. Et tout cela contribue à compliquer la résolution de ces disputes.

Selon Michael D. Swaine, pour les États-Unis, la MCM est une zone importante de la région Asie-Pacifique pour trois raisons :

1. Elle est le passage obligé d'une route de transit majeure pour le trafic maritime commercial à destination et en provenance de l'Asie orientale, mais aussi pour la Marine américaine ;
2. Les différends de souveraineté concernant ses nombreuses petites îles, récifs, atolls et rochers, notamment entre la Chine et les États de l'Asie du Sud-Est (y compris un allié des États-Unis, les Philippines) génèrent des tensions pouvant entraîner conflits et instabilité ;
3. Beijing pourrait éventuellement utiliser son influence croissante dans la région pour créer une sphère d'influence préjudiciable aux intérêts des États-Unis²¹⁹.

Partant de ce constat, Swaine insiste sur le fait que ces facteurs justifient l'attention des États-Unis à l'égard des événements des dernières années survenus en MCM, et l'adoption d'un ensemble de politiques visant à en assurer l'accès et le transit, à prévenir ou

²¹⁹ Michael D. Swaine, « America's Security Role in the South China Sea » (Testimony before the House Foreign Affairs Subcommittee on Asia and the Pacific), *Carnegie Endowment for International Peace*, 23 juillet 2015.

à réduire les tensions et à soutenir la gestion pacifique des conflits locaux, notamment sur une base juridique²²⁰.

Les États-Unis critiquent bien souvent la Chine pour ses efforts continus d'appropriation et d'aménagement de récifs dans les Spratleys. Le lieutenant Dyanna Coughlin a ainsi déclaré que les constructions chinoises sur le récif de Mischief étaient des « constructions folles » (*crazy construction*) et insensées²²¹. D'après Swaine, plusieurs hauts fonctionnaires et officiers étatsuniens auraient juré d'être prêt à combattre si nécessaire, pour défendre les intérêts nationaux dans l'ensemble Indo-Pacifique. Le même auteur a par ailleurs qualifié les diverses revendications chinoises sur la MCM d'« absurdes », et les actions de la Chine comme visant à « militariser » la région et à construire un « grand mur de sable »²²², remettant en cause l'idée de la liberté de navigation, c'est-à-dire l'un des principaux intérêts stratégiques des États-Unis dans la région. En réponse, les autorités et les porte-paroles chinois n'ont cessé de mettre en garde les États-Unis contre des actions provocatrices. Ils réitèrent par ailleurs fréquemment leur détermination à sauvegarder leur souveraineté et intégrité territoriales²²³. Le rôle grandissant des États-Unis n'est donc pas sans risque pour la paix dans cette région du monde.

²²⁰ *Idem*.

²²¹ Hannah Beech, « "Short of war" with the U. S., China's control of South China Sea is complete », *The Seattle Times*, 20 septembre 2018 [en ligne] : <https://www.seattletimes.com/nation-world/short-of-war-with-the-u-s-chinas-control-of-south-china-sea-is-complete/> (consulté le 22 décembre 2019)

²²² Swaine, 2015, *op.cit.*

²²³ « South China Sea: China warns US over 'provocative acts' », *BBC News*, 30 octobre 2015 [en ligne] : <https://www.bbc.com/news/world-asia-34674375> (consulté le 22 décembre 2019) ; Ambassade de la République Populaire de Chine en Sierra Leone, « Foreign Ministry

Swaine remarque également que les actions de chacun sont inévitablement regardées dans l'objectif stratégique de contenir l'autre. Par exemple, beaucoup aux États-Unis voient la Chine engagée dans un effort stratégique concerté pour prendre le contrôle de toute la MCM, eaux comme espaces terrestres, dans le cadre d'une tentative plus large de pousser les États-Unis hors d'Asie et de les remplacer comme force dominante dans la région²²⁴. En revanche, beaucoup considèrent que les États-Unis instrumentalisent les différends de souveraineté en MCM (et ailleurs dans le monde) pour justifier des efforts plus concertés visant d'une part à contenir et à affaiblir toute influence chinoise en Asie-Pacifique, et d'autre part à encourager d'autres États à provoquer la Chine et militariser la question. Selon les Chinois, Pékin doit redoubler d'efforts pour renforcer sa position et montrer aux États-Unis et aux autres États que la Chine ne peut pas être intimidée²²⁵. Swaine estime que cette situation cause non seulement un autre ralentissement temporaire dans une relation sino-étatsunienne qui connaît déjà de nombreuses fluctuations, mais aussi et surtout qu'elle menace de les conduire dans une direction beaucoup plus antagoniste et de déstabiliser la région²²⁶.

Spokesperson Hua Chunying's Remarks on US Warship's Uninvited Entry into Chinese Territorial Waters off Xisha Islands », 21 octobre 2016 [en ligne] : <http://sl.chineseembassy.org/eng/fyrth/t1408234.htm> (consulté le 22 décembre 2019) ; « PLA spokesperson urges US to stop provocative actions in South China Sea », *China Military Online*, 29 août 2019 [en ligne] : http://eng.chinamil.com.cn/view/2019-08/29/content_9605130.htm (consulté le 23 décembre 2019).

²²⁴ Swaine, 2015, *op.cit.*

²²⁵ *Idem.*

²²⁶ *Idem.*

Aussi, alors que l'accord ASEAN-Chine ne parvient pas à répondre aux facteurs de conflit potentiel en MCM, et alors que le Vietnam, les Philippines et la Malaisie réalisent de plus en plus que leur organisation régionale a peu de capacité à résister à la Chine, ces nations se tournent de plus en plus vers d'autres puissances extérieures pour obtenir de l'aide : les États-Unis, mais aussi l'Inde. Ainsi, en matière de défense, les Philippines ont signé un accord de coopération renforcée avec les États-Unis en 2014²²⁷. Il s'agit là d'un véritable tournant dans leurs relations, le Sénat philippin ayant rejeté à de nombreuses reprises un projet de traité qui devait permettre de prolonger le bail des bases militaires étatsuniennes. De surcroît, un projet de loi adopté en mai 2014 par le comité sénatorial des finances des Philippines, a élargi les cas où Manille pouvait approuver, sans avoir recours à des appels d'offres publics, les « aéronefs, navires, chars, véhicules blindés, équipements de communication de haute technologie, systèmes radar, systèmes d'armes sophistiqués et armes à feu puissantes » de ses alliés stratégiques²²⁸. Ceci est venu favoriser les échanges entre les Philippines et ses alliés extérieurs, dont les États-Unis.

Au Vietnam, le sentiment anti-chinois s'est ravivé à la suite de la violation, par la plateforme de forage chinoise Hai Yang Shi You 981, de la ZEE et du plateau continental

²²⁷ Felix K. Chang, « Comparative Southeast Asian Military Modernisation », *The ASEAN Forum*, 1^{er} octobre 2014 [en ligne] : <http://www.theasanforum.org/comparative-southeast-asian-military-modernization-1/> (consulté le 23 décembre 2019)

²²⁸ Christina Mendez, « Noy given authority over AFP purchases from defense allies », *The Philippine Star*, 5 juin 2014 ; Senate, *An Act Amending Section 53 of Republic Act No. 9184, Otherwise Known as the 'Government Procurement Reform Act,' and for Other Purposes*, 16th Philippines Congress, Senate Committee Report No. 35, 28 mai 2014.

vietnamiens en 2014²²⁹. Une véritable crise diplomatique en a résulté entre les deux pays, et le gouvernement vietnamien, qui permet rarement des manifestations, a même permis de grands défilés répétés contre la Chine²³⁰. En même temps, les relations bilatérales entre Hanoi et Washington n'ont cessé de s'améliorer. En 2016, les États-Unis ont décidé de lever l'embargo sur les ventes d'armes au Vietnam, qui durait depuis trois décennies²³¹. Le Président Barack Obama avait alors souligné que cette décision visait à améliorer leur posture de sécurité maritime « pour toute une série de raisons », dont la consolidation de leurs liens de défense²³². Même s'il avait affirmé que cette décision ne visait pas la Chine, de nombreuses analyses indiquent le contraire, estimant que Washington voulait montrer sa présence et ses engagements dans la région²³³. Pendant des années, plusieurs hauts responsables de la sécurité nationale étatsunienne ont rendu visite au Vietnam. Il faut également mentionner la visite du porte-avion *USS Theodore Roosevelt* dans les ports vietnamiens en 2018, première visite de ce type depuis la fin de la guerre entre les deux

²²⁹ Se reporter au site web de l'Ambassade du Vietnam en Allemagne [en ligne] : <http://www.vietnambotschaft.org/viet-nams-international-press-conference-on-7th-may-2014/> (consulté le 24 décembre 2019)

²³⁰ Chris Brummitt, « Vietnam allows anti-China protest over oil rig », *AP News*, 11 mai 2014 [en ligne] : <https://apnews.com/article/32e9ac18b0f3448db6c736c193c8a73f> (consulté le 24 décembre 2019).

²³¹ Nicole Gaouette, « Why is the U. S. arming Vietnam? », *CNN*, 24 mai 2016 [en ligne] : <https://edition.cnn.com/2016/05/23/politics/vietnam-arms-embargo-china/index.html> (consulté le 24 décembre 2019)

²³² *Idem.*

²³³ *Idem.* Voir également David Brunnstrom, « Obama weighs historic decision on whether to lift Vietnam arms ban », *Reuters*, 10 mai 2016 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-usa-vietnam-embargo/obama-weighs-historic-decision-on-whether-to-lift-vietnam-arms-ban-idUSKCN0Y02F2> (consulté le 28 décembre 2019)

pays²³⁴. Ce sont là des signes concrets de l'affirmation des relations vietnamo-étatsuniennes. Pour ce qui est de la Malaisie enfin, il faut mentionner, en 2014, la première visite d'un président américain depuis 1966, avec l'officialisation d'un partenariat compréhensif qui marquait un changement significatif dans les relations bilatérales entre les deux pays. Il est irréfutable que les gestes des États-Unis s'encadrent dans leur stratégie du « pivot » vers l'Asie-pacifique dès le début de l'administration de Obama.

D'autre part, les relations bilatérales sino-étatsuniennes sont d'une importance considérable dans la politique étrangère des États-Unis. Il est évident qu'un pays membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU ne peut pas être ignoré par les États-Unis au niveau politique dans les questions de sécurité globale telles que la lutte contre le terrorisme, la question nucléaire, etc. Dans le domaine économique, jusqu'en février 2019, la Chine a été le partenaire commercial le plus important des États-Unis (elle en est désormais le troisième, après le Canada et le Mexique, selon les données de la bibliothèque du Congrès²³⁵). En plus d'être la deuxième économie mondiale, la Chine est le troisième marché d'exportation des États-Unis – celui qui connaît la croissance la plus rapide – et son premier partenaire d'importation²³⁶. De même, l'économie chinoise a contribué à stimuler la

²³⁴ Valerie Insinna, "US looks to increase weapons exports to Vietnam, decrease Russian influence", *Defense News*, 7 février 2018 [en ligne] : <https://www.defensenews.com/digital-show-dailies/singapore-airshow/2018/02/07/us-looks-to-increase-weapons-exports-to-vietnam-decrease-russian-influence/> (consulté le 28 décembre 2019)

²³⁵ "U.S. Trade with China: Selected Resources", *Library of Congress*, 11 septembre 2020 [en ligne] : <https://guides.loc.gov/us-trade-with-china> (consulté le 10 décembre 2020)

²³⁶ Stephen S. Roach, "The world's economy without Chinese growth", *World Economic Forum*, 26 octobre 2016 [en ligne] : <https://www.weforum.org/agenda/2016/10/the-worlds-economy-without-chinese-growth> (consulté le 28 décembre 2019)

croissance économique étatsunienne. Dans un article publié dans le cadre du Forum Économique Mondial de 2016 (World Economic Forum – WEF), un professeur de l'Université de Yale estime que sans le commerce international chinois, la croissance annuelle de 2016 de 1.6 % enregistrée par les États-Unis aurait été de 0.2 ou 0.3 % points inférieurs²³⁷. Les États-Unis ont donc tout intérêt à maintenir et à entretenir des relations avec la Chine. Cela signifie, en filigrane, que la question de la MCM se situe dans un cadre plus large de rivalité stratégique d'une part, et d'interdépendance économique d'autre part, et que les politiques étrangères des États-Unis vis-à-vis de cette mer doivent nécessairement en tenir compte. Autrement dit, les États-Unis doivent chercher à protéger leurs intérêts en MCM en se positionnant contre la Chine, tout en faisant en sorte de maintenir ses relations avec elle – économiques en particulier. C'est cette ambiguïté qui fait des États-Unis une variable difficile à appréhender au sein des contentieux qui se jouent en MCM, et qui rend la situation d'autant plus complexe.

Étant donné la situation particulière des contentieux en MCM, notamment dans les intérêts et les préoccupations des deux grandes puissances mondiales que sont la Chine et les États-Unis, il nous faut désormais explorer leurs politiques étrangères respectives vis-à-vis de cette mer. Cela nous permettra d'évaluer la place de la morale en leur sein, et la manière dont elle y est intégrée.

²³⁷ *Idem.*

CHAPITRE 3. LA MORALE DANS LES POLITIQUES ÉTRANGÈRES DE LA CHINE ET DES ÉTATS-UNIS À L'ÉGARD DES CONTENTIEUX EN MCM

Au regard de tous les intérêts que la Chine et les États-Unis ont à défendre, il est certain que la Mer de Chine méridionale occupe une place des plus importantes dans leurs politiques étrangères. Tandis que la Chine considère la MCM comme l'un de ses intérêts fondamentaux (*core interests*), les États-Unis déclarent qu'elle fait partie de leurs intérêts nationaux. De la sorte, chacun des deux États s'occupe nécessairement de défendre leurs divers intérêts dans ce dossier, en les plaçant parmi leurs priorités stratégiques. Nous étudierons ici, à travers divers indicateurs, la place qu'ils attribuent respectivement à la morale dans ces politiques étrangères dirigées vers la MCM. Pour cela, il nous faut d'abord explorer leur position respective au sujet de la morale appliquée aux relations internationales.

1. Positions chinoise et étatsunienne sur le rapport entre les intérêts nationaux et la morale

Tout d'abord, il nous faut revenir sur l'un des constats fait par Kennan, même si son point de vue réaliste des politiques étrangères ne fait pas l'unanimité : selon lui, la conduite de la diplomatie relève inévitablement et systématiquement de la responsabilité des gouvernements. Cela signifie qu'il faut retenir et examiner le comportement des gouvernements – et non pas celui des individus ni de la population en général – dans le cadre d'une analyse des considérations morales au sein des politiques étrangères des États²³⁸. Pour Kennan, le gouvernement n'est qu'un agent représentatif, et donc amoral, car il agit

²³⁸ Kennan, 1985, *op. cit.*, p. 205.

nécessairement et inévitablement pour l'intérêt de la Nation. L'action du gouvernement, ou de l'État, n'est donc pas à juger moralement.

Dans le cadre de cette thèse, le gouvernement n'est pas considéré *apriori* comme amoral, car nous formulons l'hypothèse que la moralité est présente et affecte la définition des intérêts et les actions entreprises auprès du comportement du gouvernement même dans les choix rationnels pour les objectifs d'intérêt national. Cependant, Kennan a raison d'évoquer le rôle et la responsabilité du gouvernement, ou de l'État. Pour connaître la position d'un pays sur une question donnée, il est nécessaire de se baser sur la position de son État, et plus précisément des individus représentant cet État, c'est-à-dire les dirigeants, les hommes politiques, et les officiers chargés de la gestion du fonctionnement de l'État. À ce moment-là, ils n'agissent pas pour eux-mêmes, mais pour leur pays et leur population entière. Ainsi, leurs réflexions au sujet de questions nationales sont également représentatives. Dans cette logique, leurs positions et conceptions sur les questions de la moralité internationale et de l'intérêt national, celles qui sont normalement conçues au niveau national et comme fondement pour les politiques nationales, représentent celles de l'État. Pour cette raison, les points de vue et les positions des individus représentants seront bien considérés pour examiner les positions chinoise et étatsunienne sur la moralité internationale et l'intérêt national.

1.1. La Chine

1.1.1. Conception chinoise de l'intérêt national

Les années 1970 marquent le début d'une nouvelle période de la politique chinoise, après la présidence de Mao Zedong à la tête du PCC (1943-1976), période qui dure jusqu'à

aujourd'hui. Elle se caractérise par de grandes mutations, importantes dans l'histoire chinoise, avec la réforme et l'ouverture du pays initiées par Deng Xiaoping très tôt après la mort de Mao en 1976. Même si, en principe, les pensées de Mao Zedong sont toujours présentes dans l'idéologie de l'État chinois, et que la Chine tient toujours au socialisme, l'idéologie de Mao a en fait connu un changement radical²³⁹. Deng Xiaoping a aboli la plupart des pratiques maoïstes en avançant une idéologie directrice appelée « socialisme aux caractéristiques chinoises » ou « socialisme à la chinoise »²⁴⁰. Parallèlement, il s'agit d'importantes mutations dans les relations extérieures de la Chine, dans le même esprit de Réforme et pour le plus grand intérêt du pays.

En initiant une grande Réforme et les Quatre Modernisations²⁴¹, premièrement dans le domaine économique en reconnaissant les principes du marché, ce qui pourrait être

²³⁹ Orville Schelle, "Deng's Revolution", *Newsweek*, 3 mars 1997 [en ligne] <https://web.archive.org/web/20090104132630/http://journalism.berkeley.edu/faculty/schell/schell Deng.html> (consulté le 8 septembre 2019).

²⁴⁰ Deng Xiaoping. *Selected Works (1982-1992)*, vol. 3, Beijing, People's Publisher, 1993, p. 330.

²⁴¹ Il s'agit des quatre objectifs de modernisation définis par Deng Xiaoping pour renforcer les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de la défense nationale et des sciences et technologies en Chine. En fait, le terme a été utilisé par Zhou Enlai dès le début des années 1960 [voir 在上海举行的科学技术工作会议上周恩来阐述科学技术现代化的重大意义 [Science and Technology in Shanghai at the conference on Zhou Enlai explained the significance of modern science and technology], *Peuple quotidien*, 31 janvier 1963 [en ligne] : <https://www.webcitation.org/62aWIw5HR?url=http://rmrbw.net/read.php?tid=302475&fpage=14> (consulté le 8 septembre 2019)], puis par Nie Rongzhen, un dirigeant militaire, qui a pour la première fois détaillé les quatre domaines de modernisation [voir 阐明农业科学技术工作任务 [Clarify the tasks of agricultural science and technology], *Peuple quotidien*, 22 février 1963 [en ligne] :

contesté à l'époque, Deng Xiaoping a adopté une nouvelle conscience des questions nationales. Il est considéré comme le premier de la « deuxième génération des dirigeants chinois » et le premier qui a identifié le terme « intérêt national » comme fondement de toutes les politiques de l'État - intérieures comme extérieures²⁴². Le concept de l'intérêt national de Deng Xiaoping est caractérisé par un ensemble d'intérêts précis attachés étroitement à la Chine à l'appui de sa survie et de son développement à l'échelle internationale, y compris le développement économique, la souveraineté et la sécurité nationales. Cette politique se différencie nettement de celle adoptée au cours de la période antérieure.

À partir de l'avènement de la République populaire de Chine en 1949, la Chine, avec le Parti communiste chinois (PCC) en tant que le Parti politique unique au pouvoir, était continuellement balancée entre l'intérêt national et l'internationalisme. En fait, Mao avait déjà évoqué l'indépendance nationale et l'intégrité de souveraineté comme objectifs historiques de la Chine avant 1949²⁴³, et proposé Cinq principes de Coexistence pacifique²⁴⁴

<https://www.webcitation.org/62aX5MYvr?url=http://rnrbw.net/read.php?tid=303499&page=10> (consulté le 8 septembre 2019)]. La scène politique chinoise ayant connu plusieurs mutations, le Programme n'a finalement été officiellement lancé par Deng Xiaoping qu'en 1978, à l'occasion du Troisième Plénum du 11^e Comité central du Parti Communiste chinois, en même temps que la Réforme.

²⁴² Rukmani Gupta, "China's National Interests: Exploring the Domestic Discourse", *Strategic Analysis*, vol. 36, n° 5, 2012, pp. 804-818, p. 809.

²⁴³ Mao Zedong, "Xin Minzhuzhuyi Lun (On New Democracy)", janvier 1941, dans *Select Works of Mao Zedong*, vol. 1, 1976, pp. 623-670.

²⁴⁴ Qui sont : mutual respect for each other's sovereignty and territorial integrity, mutual non-aggression, non-interference in each other's internal affairs, equality and mutual benefit, and peaceful co-existence [voir "China's Initiation of the Five Principles of Peaceful Co-Existence", 17 novembre 2000 [en ligne] :

<http://www.fmprc.gov.cn/eng/ziliao/3602/3604/t18053.htm> (consulté le 8 septembre 2019) ; "The Five Principles of Peaceful Coexistence-The time-tested guideline of China's policy

pour préserver et soutenir les intérêts et stratégies de la Chine. Cependant, l'autorité politique d'alors n'employait presque jamais la notion d'« *intérêt national* » dans les documents officiels et dans la diplomatie. Seul le Premier Ministre Zhou Enlai avait une seule fois mentionné que c'était une conception capitaliste et qu'elle allait à l'encontre du point de vue du Maxisme et du Léninisme²⁴⁵. C'est également lui qui avait évoqué le principe fondamental de la diplomatie chinoise, c'est-à-dire « l'internationalisme basé sur le patriotisme et le patriotisme sous la direction de l'internationalisme »²⁴⁶. Autrement dit, à l'époque de Mao, la vision chinoise relative à l'intérêt national était principalement régie par la question idéologique et la lutte des classes, le noyau de la doctrine communiste. Sur cette base, Mao a ensuite développé sa « théorie des trois mondes », avec un premier groupe composé des nations développées et adoptant une politique impérialiste (comme États-Unis et Russie), un deuxième regroupant les pays développés et industrialisés (comme Japon, Canada, Europe et autres du Nord mondial), puissances de second rang qui faisaient partie de l'un des deux blocs, et un troisième constitué par les nations en voie de développement, incluant la Chine. Ce troisième monde devait lutter contre le premier, l'impérialisme, et la Chine devait mener cette lutte mondiale au sein du mouvement des non-alignés. La théorie des trois mondes était connue comme la thèse maoïste accordant à la Chine le rôle de leader du mouvement anti-

with neighbours”, *Ministère des Affaires étrangères de la RPC (site internet)*, 30 juillet 2014 [en ligne] :

https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjb_663304/zwjg_665342/zwbd_665378/t1179045.shtml (consulté le 17 septembre 2019).

²⁴⁵ Zhou Enlai, *Selections on Foreign Affairs*, Central Documents Press, 1990, p. 1.

²⁴⁶ Qichen Qian, “A Detailed Study of Zhou Enlai's Philosophy and Practice in Foreign Affairs”, dans Pei Jianzhang, (dir.), *Studies of Zhou Enlai – His Philosophy and Practice*, World Knowledge Press, 1989, p. 6.

impérialiste²⁴⁷. En somme, l'intérêt national de la Chine renvoyait à l'intérêt commun du groupe des nations dans lequel ce pays s'impliquait.

Depuis Deng Xiaoping, l'intérêt national chinois est plus clairement et plus pragmatiquement identifié. En effet, ce n'est qu'en 1982, lors du XII^e Congrès du PCC, que la notion d'« intérêt national » a été officiellement abordée pour la première fois, lorsque Hu Yaobang affirma, dans un rapport politique : « *nous sommes nationalistes et nous ne permettons pas en aucun cas de porter atteinte à la dignité nationale et l'intérêt national* »²⁴⁸. Toutefois, le concept avait en réalité été défini bien plus tôt, dès les premiers jours de Deng Xiaoping à la tête du pouvoir.

Dans ses discours, Deng Xiaoping a plusieurs fois démontré la manière dont il concevait le terme. D'après lui, l'intérêt national est composé de plusieurs éléments ; autrement dit, il y a plusieurs intérêts nationaux, dont l'intérêt économique, l'intérêt de sécurité et de souveraineté, et même la stabilité politique intérieure. Il y a probablement un ordre de priorité parmi les intérêts, mais cet ordre n'est jamais fixé, car il évolue en fonction du changement de l'environnement politique. L'évolution de cet ordre des priorités est interprétée par des modifications qui ont eu lieu dans les politiques chinoises au fil du temps, en fonction de ses évaluations de la situation internationale. Au cours du troisième Plénum du XI^e Congrès national du PCC, le Parti a décidé que le travail central porterait sur la

²⁴⁷ Jung Chang et John Halliday, *Mao : The Unknown Story*, Vintage Books, 2007, p. 603-604.

²⁴⁸ Hu Yaobang, "Making a Comprehensive Breakthrough in the Construction of the Socialist Modernization", dans *Selections of Important Documents since the 12th CCP National Conference*, vol. 1, People's Press, 1986, p. 39.

construction économique, mais principalement dans les affaires intérieures. C'est dans les années 1980 que les intérêts économiques se sont progressivement ouverts à l'extérieur, en devenant la priorité des politiques étrangères chinoises. Annonçant que le risque de guerre était pratiquement écarté, Deng Xiaoping affirma en effet que le contexte international était désormais favorable au développement économique du pays par son ouverture vers l'extérieur, et aux *Quatre Modernisations*²⁴⁹. Les XII^e et XIII^e Congrès nationaux du PCC en 1982 et 1987, puis les Pléniums suivants, ont décidé que les politiques étrangères auraient pour première mission de servir les objectifs économiques, en créant un environnement favorable à la construction et au développement économique intérieur à partir de politiques étrangères pacifiques basées sur la confiance en soi et les relations amicales et coopératives avec d'autres pays²⁵⁰.

En général, le développement économique constituait l'un des intérêts nationaux les plus importants de la Chine, auquel elle donna la priorité car elle le considérait comme l'intérêt national « fondamental » (*core interest*), et comme la précondition de tous les autres intérêts nationaux. Lors de la réunion de travail théorique du PCC en 1979, Deng Xiaoping avait ainsi souligné que « la construction de la modernisation socialiste est notre tâche politique la plus importante actuellement, car elle représente l'intérêt le plus important et le

²⁴⁹ Voir Deng Xiaoping. *Selected Works (1975-1982)*, vol. 2, Beijing, People's Publisher, 1993, p. 211 ; et Deng Xiaoping, *Selected Works (1982-1992)*, 1993, *op.cit.*, p. 25.

²⁵⁰ Voir Zhao Ziyang, "Socialism with the Chinese characteristics", dans *Important Documents Collection*, People's Publisher, 1991, p. 61 ; Jiang Zemin, "Speech at the 13th CCP National Conference", dans *Important Documents Collection*, People's Publisher, 1991, p. 1435.

plus fondamental de la population »²⁵¹. En insistant que les Quatre Modernisations étaient toutes des intérêts nationaux, il soutenait qu'elles étaient différentes en termes de signification, de telle sorte qu'elles avaient un ordre de priorité. Ainsi, « l'équipement militaire ne sera véritablement modernisé que lorsque l'économie nationale aura établi une base relativement solide »²⁵², et « toutes les forces militaires [...] devraient envisager d'utiliser leur pouvoir pour favoriser le développement économique national »²⁵³. Par la suite, Deng Xiaoping a également initié les Trois Tâches Majeures, pour les années 1980 : assurer le maintien de l'ordre, réaliser l'unification, et accélérer la construction économique. De son point de vue, parmi les trois, la construction économique était la plus fondamentale, la condition la plus importante pour régler les questions intérieures et internationales. Il affirmait à cet égard que « le rôle que nous pouvons jouer dans les affaires internationales dépend de notre réussite dans la construction économique », *et que* « nous devons également traiter de nombreuses autres questions, mais il est très important de bien gérer la construction économique »²⁵⁴. Dans ce contexte, un environnement (international) pacifique devenait l'un des intérêts (nationaux) de la Chine, dans la mesure où il devait permettre de favoriser la réalisation des Quatre Modernisations²⁵⁵. C'était là toute l'importance de la mission accordée à la politique étrangère.

²⁵¹ Deng Xiaoping, *Selected Works* (1975-1982), vol. 2, People's Publisher, 1983, p. 149.

²⁵² Deng Xiaoping, *Selected Works* (1982-1992), vol. 3, Beijing, People's Publisher, 1993, p. 128.

²⁵³ *Ibid.*, p. 99.

²⁵⁴ Deng Xiaoping, *Selected Works* (1975-1982), vol. 2, Beijing, People's Publisher, 1993, p. 204.

²⁵⁵ Deng Xiaoping, *Selected Works* (1975-1982), 1983, *op. cit.*, p. 221, 205.

D'un autre côté, Deng Xiaoping mit également l'accent sur la question de la souveraineté et de la sécurité nationale dans sa conception de l'intérêt national. Il considérait même qu'elles constituaient des intérêts nationaux « fondamentaux » pour la Chine, affirmant que sans souveraineté, un pays ne pouvait pas maintenir ses intérêts nationaux. Les intérêts de souveraineté étaient donc considérés par Deng Xiaoping comme plus importants que les intérêts économiques. Au sujet de la rétrocession de Hong Kong par la Grande-Bretagne (officialisée le 1^{er} juillet 1997), Deng Xiaoping avait pleinement conscience des effets négatifs que celle-ci pouvait avoir sur l'économie nationale, mais était tout à fait déterminé à exiger son retour sous l'autorité chinoise, considérant qu'il s'agissait d'un des intérêts nationaux fondamentaux du pays. Dès sa rencontre avec la Premier Ministre britannique Margaret Thatcher en 1982, il continua d'affirmer que la question de souveraineté n'était pas à négocier²⁵⁶. Lors de sa rencontre avec une délégation de l'Association japonaise pour la promotion du commerce international en décembre 1989, il soutint à nouveau que la souveraineté et la sécurité nationale devaient être placées comme les plus hautes priorités (*top priority, highest priority*)²⁵⁷. Dans d'autres cas, Deng Xiaoping a « franchement » insisté sur le fait que les droits nationaux étaient beaucoup plus importants que les droits de l'homme²⁵⁸.

Considérant la question d'intérêt national au centre des relations internationales, Deng Xiaoping a souligné, en somme, que la Chine ne pouvait pas considérer les relations

²⁵⁶ Deng Xiaoping, *Selected Works (1982-1992)*, vol. 3, 1993, *op. cit.*, p. 85.

²⁵⁷ *Ibid.*, p. 372.

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 344.

internationales sur la base de l'idéologie et des systèmes sociaux, mais sur l'intérêt national qui devait, à lui seul, être considéré comme « le principe suprême »²⁵⁹. C'était bel et bien une nouvelle approche chinoise de la politique étrangère. L'intérêt national prenait désormais une nouvelle place dans le processus d'élaboration des politiques intérieures et extérieures de l'État chinois, avant tout dans les discours prononcés par les dirigeants politiques du pays. Deng Xiaoping estimait que toute politique nationale, ou tout comportement étatique, devait servir l'intérêt national, y compris les politiques culturelles²⁶⁰. Il a également souligné que le travail diplomatique consistait principalement à préserver les intérêts nationaux, et affirmait que la Chine « visait à négocier et régler les problèmes sur la base des intérêts nationaux comme le principe suprême »²⁶¹, en considérant l'intérêt national comme le facteur décisif dans les activités nationales. Lors de sa rencontre avec Richard Nixon en 1989, Deng Xiaoping insista sur le fait qu'en termes de considération des relations internationales, les intérêts stratégiques d'un pays devaient être le point de départ²⁶². Ainsi, les intérêts nationaux étaient le fondement du travail diplomatique, au sein des relations internationales dans lesquelles s'impliquait la Chine.

En tant que principe suprême, l'intérêt national est, d'une part, l'élément le plus important et le plus décisif parmi ceux qui sont capables d'influencer et de régir les décisions,

²⁵⁹ Voir *Selected Works of Deng Xiaoping*, vol. 3, Beijing, People's Publisher, 1993 ; Wang Huning, "Deng Xiaoping tongzhi dui guoji zhanlue de sikao" ("Comrade Deng Xiaoping's thoughts on international strategy"), *Wenhui bao*, 26 février 1994, p. 1 ; Yan Xuotong, "Deng Xiaoping De Guojia Liyiguan" (Deng Xiaoping's Views on National Interests), *Contemporary International Relations*, n° 7, 1994.

²⁶⁰ Deng Xiaoping, *Selected Works (1975-1982)*, vol.2, People's Publisher, 1983, p. 221.

²⁶¹ Deng Xiaoping, *Selected Works (1982-1992)*, vol. 3, People's Publisher, 1993, p. 330.

²⁶² *Ibid.*, p. 313.

les comportements et les politiques tant intérieures qu'extérieures d'un État. D'autre part, l'intérêt national représente l'objectif le plus important à atteindre par un État au cours de son existence et de son fonctionnement (bien qu'il y ait probablement un ordre de priorité parmi les différents intérêts nationaux). Au près des relations internationales, en fait, les comportements de l'État peuvent être régis par plusieurs principes, parmi lesquels l'intérêt national qui est, en tant que principe suprême, inviolable, comme indiqué dans le rapport au XII^e Congrès national du PCC : « Nous sommes des patriotes, nous ne pouvons pas tolérer que la dignité de notre nation ou les intérêts nationaux soient violés »²⁶³. La mission des politiques et activités étrangères de l'État consiste ainsi à préserver les intérêts nationaux. Autrement dit, préserver les intérêts nationaux représente une tâche primaire des travaux diplomatiques chinois.

Ainsi, l'intérêt national est à la fois la motivation et l'objectif des politiques étrangères chinoises. C'est visiblement une toute nouvelle prise de conscience de la Chine depuis Deng Xiaoping, qui perdure jusqu'à présent. Au profit des intérêts nationaux, l'État chinois a mené des politiques qui servaient cet objectif, telles que la Réforme, l'Ouverture, et les Quatre Modernisations, accompagnées d'autres stratégies, sous le pouvoir de Deng Xiaoping. Face au monde extérieur, celui-ci encourageait une politique étrangère indépendante qui consistait à servir le mieux possible les Quatre Modernisations ou les objectifs d'intérêt national, de manière générale. Cette nouvelle stratégie a, à vrai dire, rompu

²⁶³ Rapport au XII^e Congrès national du PCC, "The 12th National Congress", *Beijing Review* [en ligne] : http://www.bjreview.com/90th/2011-04/12/content_357550.htm (consulté le 8 septembre 2019)

avec une tradition d'enchevêtrement des relations étrangères de la Chine qui dura pendant des millénaires²⁶⁴. En fait, au long de l'histoire des États féodaux chinois, la politique étrangère chinoise était tellement compliquée, basée sur le concept de *Tianxia* (« Tous sous le Ciel » - 天下) et sur une vision du monde sino-centrique. Dans ce système, la Chine était au centre, et l'Empereur chinois était perçu avec une divinité offerte par Dieu pour gouverner le monde. Les Chinois se voyaient eux-mêmes comme supérieurs, en tous points, à tous les autres peuples du monde. Ces derniers devaient ainsi se soumettre au peuple chinois, reconnaître l'hégémonie chinoise et suivre les règles imposées par la Chine, en échange de sa protection (par le biais de sa force militaire) et de privilèges commerciaux. Cette tradition reflète des relations extérieures inégales entre la Chine et d'autres pays.

Depuis le début des années 1990, après les événements de Tian'anmen – pour lesquels la Chine a fait face aux critiques et au boycottage de la communauté internationale –, et avec le déclin majeur du système socialiste au niveau mondial, Deng Xiaoping a initié une politique de *taoguang yanghui* (韬光养晦 – « attendez votre heure, cachez vos capacités » en français ou « *bide your time, hide your capabilities* » en anglais). Il ajouta : « Gardez la tête froide, gardez un profil bas et ne prenez jamais les devants » (« *Keep a cool head, maintain a low profile and never take the lead* »)²⁶⁵ : son objectif était d'expliquer le fait que

²⁶⁴ Ron Huisken, *Introducing China: The World's Oldest Great Power Charts its Next Comeback*, ANU Press Series, Strategic and Defence Studies Centre (SDSC), 2010, 118 p., p. 42.

²⁶⁵ John Garnaut, "China's money mandarins take the hard line", *Sydney Morning Herald*, 20 avril 2009 [en ligne] : <https://www.smh.com.au/business/chinas-money-mandarins-take-the-hard-line-20090419-abes.html> (consulté le 8 septembre 2019).

la Chine souhaitait éviter un affront avec les États-Unis en reconnaissant le nouvel ordre mondial de l'après guerre froide, dans lequel les États-Unis jouaient le rôle d'unique « superpuissance », et le fait que la Chine ne prenait catégoriquement pas les devants dans ce monde²⁶⁶. Cette politique était considérée comme pragmatique pour un environnement international pacifique favorable aux stratégies de développement économique de la Chine.

Après Deng Xiaoping, les dirigeants chinois – y compris Jiang Zemin (1993-2003) et Hu Jintao (2003-2013) – ont bien poursuivi ses idées, positions et politiques. En effet, pendant les années où il n'était plus officiellement au pouvoir, son influence demeurait toujours et régissait considérablement les politiques du PCC et de l'État chinois. Il continuait d'insister sur l'accentuation de la croissance et du développement économique comme objectif de premier rang. Après sa mort, ses idées et ses politiques, dont le *taoguang yanghui*, sont restées des balises pour l'élite chinoise pendant plusieurs années²⁶⁷. Dans cet esprit, il est compréhensible que la conception de l'intérêt national de ses successeurs, Jiang et Hu, n'était pas différente de la sienne, bien qu'ils n'aient rarement abordé directement la question en termes de conception, notamment Jiang. Les présidences de Jiang et Hu consistèrent en des politiques fidèles à l'idéologie ou la philosophie de Deng Xiaoping, notamment au sujet de la place du développement économique dans l'intérêt national ; de la stratégie de réalisation de l'intérêt national, qui insistait sur l'importance d'un environnement

²⁶⁶ Den Qirong, *Gaige kaifang yilai de zhongguo waijiao* (Diplomatie chinoise depuis la Réforme et l'Ouverture), Beijing, Shijie Zhishi Chuban She, 2009, p. 18.

²⁶⁷ *Idem.*

international pacifique au sein duquel la Chine acceptait de « se cacher » avec la politique *taoguang yanghui* ; et de la fermeté vis-à-vis des intérêts de souveraineté.

Les deux successeurs de Deng Xiaoping tenaient tous deux à considérer la construction et le développement économique comme les priorités les plus importantes²⁶⁸. Jiang a même affirmé que : « *[the] utility of economic factors is steadily increasing, technology and economic development become the basis of the competition for Comprehensive National Power which increasingly determines a nation's position in the international system* »²⁶⁹. En août 2006, la réunion du Comité central du PCC sur les affaires étrangères a par ailleurs mené à l'adoption de directives indiquant clairement que « le développement économique devait rester le thème central de la politique étrangère de la Chine ». Plus tard, le Premier Ministre Wen Jiabao a également fait valoir que la Chine restait aux premiers stades du socialisme, malgré le développement économique rapide des dernières décennies, et a exhorté le PCC à persévérer dans sa tâche de réaliser une plus grande « libéralisation et développement des forces productives »²⁷⁰. Tandis que Jiang soutenait fortement le concept de Deng Xiaoping en faveur d'un système mondial multipolaire (*duoji shijie*), Hu tendait plutôt à promouvoir un autre concept de l'ancien président chinois : celui sur le développement pacifique (*heping fazhan*). Ces deux tendances traduisent, d'une façon ou d'une autre, une vision d'un monde où la Chine reconnaissait le rôle majeur des États-

²⁶⁸ Gupta, 2012, *op. cit.*, p. 808.

²⁶⁹ Jiang Zemin, *Selected Works*, vol. 3, Beijing, People's Publisher, Beijing, 2006, p. 558.

²⁷⁰ Voir « Réunion du Comité central sur les affaires étrangères tenue à Beijing ; Hu Jintao et Wen Jiabao ont prononcé les discours principaux », *Peuple quotidien*, 24 août 2006 ; « Wen Jiabao : Quelques questions concernant notre rôle historique dans les débuts du socialisme et les relations extérieures de la Chine », *Xinhua News*, 26 février 2007.

Unis et voulait éviter un affrontement direct avec eux, avec comme objectif sous-jacent et prioritaire de garantir le maintien d'un environnement pacifique favorable au développement (économique) interne. Les politiques que la Chine poursuit par la suite visaient donc cet objectif, dans la continuation de la doctrine *taoguang yanghui* de Deng Xiaoping²⁷¹.

Pour les questions de souveraineté, Jiang et Hu étaient catégoriques avec le principe d'une « Chine unique »²⁷², qu'ils considéraient chacun comme un principe incontestable et non négociable. Au fil du temps, l'intérêt de souveraineté devint l'un des intérêts nationaux « fondamentaux » (*core interests*) de la Chine, et le concept fut progressivement développé en conséquence. Selon les études de Swaine²⁷³, il faut souligner que ces intérêts nationaux « fondamentaux » avaient été abordés bien avant par la Chine, depuis les années 1990, mais qu'ils étaient alors parfois remplacés par le terme « préoccupations majeures ». Celui-ci était néanmoins principalement utilisé dans le contexte interne, en référence aux politiques de réforme socio-économique ainsi qu'au maintien général de l'ordre et de la stabilité internes. Depuis les années 2000, le terme *core interests*, de plus en plus évoqué, impliquait principalement la question de Taïwan et le principe d'une Chine unique²⁷⁴. Toutefois, entre

²⁷¹ Gupta, 2012, *op. cit.*, p. 808-809.

²⁷² Voir “Excerpts from Jiang Zemin's Report to the 16th CPC National Congress (10/11/2002)”, *Xinhua News Agency*, 8 novembre 2002 [en ligne] : <http://www.china-un.ch/eng/zgbd/zgbdxw/t85775.htm> (consulté le 8 septembre 2019).

²⁷³ Michael D. Swaine, “China's Assertive Behavior – Part One: On Core Interests”, *China Leadership Monitor*, Hoover Institution, n° 34, 2011, p. 25, 3.

²⁷⁴ Voir “中国对欧盟政策文件”, 中华人民共和国外交部, 二〇〇三年十月 (« Livre blanc sur la politique chinoise envers l'Union européenne », Ministère des Affaires étrangères de la RPC), octobre 2003 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/pds/ziliao/tytj/zcwj/t27700.htm> (consulté le 9 septembre 2019); 丁刚, “唐家璇会见美国务卿”, 人民日报 (Ding Gang, « Tang Jiaxuan rencontre le

2004 et 2006, le terme commença à impliquer les concepts de souveraineté et de sécurité nationale à travers une série de discours politiques des dirigeants chinois lors d'événements

secrétaire d'État américain », *Peuple quotidien*), 21 janvier 2003, 3^e édition [en ligne] : <http://data.people.com.cn> (consulté le 9 septembre 2019). Tang Jiaxuan a également déclaré que la question de Taiwan concernait les intérêts fondamentaux de la Chine [“唐家璇说,台湾问题事关中国的核心利益 ; “外交部发言人孔泉就美决定向台湾出售远程预警雷达系统答记者问”, 中华人民共和国外交部 (« Le porte-parole du Ministère des Affaires étrangères Kong Quan avertit, lors d'une conférence de presse, les États-Unis de sa décision de vendre à Taiwan le système radar à longue portée »), 1^{er} janvier 2004 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/tyb/fyrbt/dhdw/t82122.htm> (consulté le 9 septembre 2019) ; “2004年2月19日外交部发言人章启月在记者招待会上答记者问”, 中华人民共和国外交部 (« La conférence de presse du porte-parole du Ministère des Affaires étrangères Zhang Qiyue du 19 février 2004 », Ministère des Affaires étrangères de la RPC), 19 février 2004 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/tyb/fyrbt/dhdw/t66764.htm> (consulté le 19 novembre 2019) ; “2004年4月1日外交部发言人孔泉在例行记者会上答记者问”, 中华人民共和国外交部 (« La conférence de presse du porte-parole du Ministère des Affaires étrangères du 1^{er} avril 2004 », Ministère des Affaires étrangères de la RPC), 1^{er} avril 2004 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/mtb/fyrbt/jzhsl/t82128.htm> (consulté le 19 novembre 2019) ; “杨洁篪大使赴美阿肯色州就当前中美关系发表演讲 (10/05/2004)”, 驻美国使馆供稿 (« Yang Jiechi, Ambassadeur aux États-Unis, a prononcé en Arkansas un discours sur les relations sino-étatsuniennes actuelles », communiqué de presse de l'Ambassade de Chine aux États-Unis), 10 mai 2004 [en ligne] : http://www.fmprc.gov.cn/chn/pds/gjhdq/gj/bmz/1206_22/1206x2/t431003.htm (consulté le 19 novembre 2019) ; “张业遂副部长在第五届中美军控、裁军与防扩散研讨会上的讲话”, 二〇〇四年七月二十日, 北京 (« Discours du Vice-Ministre Zhang Yesui à la cinquième conférence Chine-États-Unis sur le contrôle des armes, le désarmement, et la non-prolifération », 20 juillet 2004, Beijing) [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/wzb/wjbxw/t143524.htm> (consulté le 21 janvier 2020) ; 温家宝, 中华人民共和国国务院总理, “加强对话合作, 深化伙伴关系”, 在第五届亚欧首脑会议上的讲话, 二〇〇四年十月八日, 河内, (Premier Ministre chinois Wen Jiabao, « Renforcer les dialogues et coopérations, approfondir les partenariats », discours au cinquième Sommet de l'ASEM, Hanoi, 8 octobre 2004) [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/tyb/zyxw/t163675.htm> (consulté le 19 novembre 2019).

officiels²⁷⁵, dont celui de Hu Jintao²⁷⁶. Particulièrement, le discours du Conseiller d'État chinois Dai Binguo, au Dialogue économique stratégique Chine-États-Unis en juillet 2009, est censé avoir officialisé la compréhension du concept de *core interests*, selon lequel les « intérêts nationaux fondamentaux » se composent de trois éléments : la protection des systèmes fondamentaux et de la sécurité nationale ; le maintien de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ; la nécessité d'assurer un développement durable et stable de

²⁷⁵ Voir “外交部发言人孔泉就美决定向台湾出售远程预警雷达系统答记者问”, 中华人民共和国外交部 (« Porte-parole du Ministère des Affaires étrangères Kong Quan avertit, lors d'une conférence de presse, les États-Unis de sa décision de vendre à Taiwan le système radar à longue portée »), 1^{er} janvier 2004 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/tyb/fyrbt/dhdw/t82122.htm> (consulté le 10 septembre 2019) ; “2004年2月19日外交部发言人章启月在记者招待会上答记者问”, 中华人民共和国外交部 (« La conférence de presse du porte-parole du Ministère des Affaires étrangères Zhang Qiyue du 19 février 2004 », Ministère des Affaires étrangères de la RPC), 19 février 2004 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/tyb/fyrbt/dhdw/t66764.htm> (consulté le 10 septembre 2019) ; 温家宝, 中华人民共和国国务院总理, “加强对话合作, 深化伙伴关系”, 在第五届亚欧首脑会议上的讲话, 二〇〇四年十月八日, 河内, (Premier Ministre chinois Wen Jiabao, « Renforcer les dialogues et coopérations, approfondir les partenariats », discours au cinquième Sommet de l'ASEM), Hanoi, 8 octobre 2004 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/tyb/zyxw/t163675.htm> (consulté le 19 novembre 2019) ; “李肇星, “新时期外交工作的宝贵精神财富——学习江泽民同志外交思想的体会”, 人民日报 (Li Zhaoxing, “Valuable spiritual wealth of new China’s diplomatic work—studying Jiang Zemin’s diplomatic thought”, *People’s Daily*), 30 septembre 2006, 2^e édition [en ligne] : <http://data.people.com.cn> (consulté le 20 novembre 2019).

²⁷⁶ “国家主席胡锦涛接受中外媒体联合采访”, 中华人民共和国外交部 (« Le président Hu Jintao accepte l'interview conjointe des médias étrangers », Ministère des Affaires étrangères de la RPC), 18 juillet 2009 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/tyb/zyxw/t568406.htm> (consulté le 9 septembre 2019).

l'économie et de la société²⁷⁷. Ce contenu a depuis été réinscrit dans le Livre blanc sur le développement pacifique de la Chine publié en septembre 2011²⁷⁸. Le concept y a été étendu, en incluant non seulement la question de Taïwan, mais aussi toutes les questions de souveraineté et de sécurité auxquelles la Chine devait faire face. Cela signifie que la Chine a intégré d'autres questions dans ses « intérêts nationaux fondamentaux », y compris le Tibet, le Xinjiang, l'archipel de Diaoyu (*Senkaku* en japonais) et la mer de Chine méridionale, qui incluent des disputes avec d'autres pays. En insérant tous ces éléments dans ses « intérêts nationaux fondamentaux », la Chine a montré sa volonté et sa fermeté pour en assurer la défense en dépit de la contestation d'autres pays. À la conférence de presse régulière d'avril 2013, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères chinois Hua Chunying, en répondant aux questions sur les îles Senkaku, a insisté que « *China firmly safeguards its core national interests, including national sovereignty, national security and territorial integrity* »²⁷⁹. Le terme *core national interests*, qui renvoie justement aux « intérêts nationaux fondamentaux », est depuis répété et souligné régulièrement, en particulier depuis que Xi Jinping est au pouvoir. Ils sont devenus des intérêts nationaux suprêmes à défendre pour et

²⁷⁷ Voir “首轮中美经济对话:除上月球外主要问题均已谈”, 中新社, 28 juillet 2009 [en ligne] : <http://www.chinanews.com.cn/gn/news/2009/07-29/1794984.shtml> (consulté le 10 septembre 2019) ; et “Senior Chinese Official Calls on U.S. to Respect China’s Core National Interests”, *People’s Daily Online*, 29 juillet 2009 [en ligne] : <http://english.people.com.cn/90001/90776/90883/6713167.html> (consulté le 10 septembre 2019).

²⁷⁸ Disponible sur le site web du Conseil d’État de la République populaire de Chine : http://english.gov.cn/archive/white_paper/2014/09/09/content_281474986284646.htm (consulté le 22 novembre 2019).

²⁷⁹ Disponible sur le site web de l’Ambassade de Chine en République d’Islande : <http://is.china-embassy.org/eng/fyrth/t1035948.htm> (consulté le 22 novembre 2019).

par la Chine, ce qui reflète de sa part la prise au sérieux de la question de l'intérêt national, dont la compréhension est déjà bien étendue et clarifiée. En effet, en plus des intérêts de souveraineté, les questions d'unité nationale, de réunification et d'indépendance sont désormais toutes mentionnées comme intérêts fondamentaux de la Chine²⁸⁰.

Nouvelle ère ouverte par Xi Jinping ?

Aujourd'hui, selon plusieurs observateurs²⁸¹, Xi Jinping semble rompre avec la politique de *taoguang yanghui* de Deng Xiaoping : l'actuel président chinois serait en effet tenté de donner un rôle plus actif à la Chine au sein de la communauté internationale. Cette approche se distingue de celle adoptée par ces prédécesseurs.

Alors que la politique de *taoguang yanghui* tendait à rendre la Chine passive dans les affaires internationales – elle n'y jouait qu'un rôle d'observateur et ne profitait que des

²⁸⁰ Voir “纳米比亚议会和政府支持我通过《反分裂国家法》”, 中华人民共和国外交部 (“Namibian parliament and government to support the implementation of the ‘Anti-Secession Law’, Ministry of Foreign Affairs of the People’s Republic of China), 18 mars 2005 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/pds/ziliao/zt/ywzt/2005year/fflgjf/t442120.htm> (consulté le 13 septembre 2019). C'est la première référence à la phrase “indépendance” (独立) dans le contexte du “*core interests*”. Voir aussi “国家主席胡锦涛接受中外媒体联合采访”, 中华人民共和国外交部 (“President Hu Jintao accepts joint interview from foreign media”, Ministry of Foreign Affairs of the People’s Republic of China), 18 juillet 2009 [en ligne] : <http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/tyb/zyxw/t568406.htm> (consulté le 13 septembre 2019).

²⁸¹ Rosemary Foot, « "Doing Some Things" dans Xi Jinping Era: The United Nations as China's Venue of Choice », *International Affairs*, vol. 90, n° 5, 2014, pp. 1085-1100, p. 1087 ; Zhang Jian, "China's New Foreign Policy under Xi Jinping: Towards 'Peaceful Rise 2.0'?", *Global Change, Peace & Security*, vol. 27, 2015, p. 7 ; Kerry Brown, *China's World*, Bloomsbury Publishing, 2017, p. 64.

conditions favorables à ses besoins de développement – la politique étrangère chinoise développée sous la présidence de Xi se montre clairement active et dynamique. Plus d’une fois, Xi a abordé « le rêve chinois », dans une volonté d’étendre la puissance de la Chine et son influence auprès de la communauté internationale. La Chine d’aujourd’hui ne cache pas son ambition de jouer un rôle central dans le monde, et ne vise plus seulement l’objectif de développement économique domestique initié depuis Deng Xiaoping. Cela s’explique en partie par sa nouvelle position de « grande puissance », largement reconnue par la communauté internationale et qui s’illustre en particulier sur les plans économique, militaire, politique et de *soft power*. Avec de telles capacités, la Chine envisage des objectifs plus ambitieux qui consistent à régir la vie internationale, à inventer des « jeux », et à devenir un acteur important dans ces derniers. L’initiative de la « Nouvelle route de la soie » (*One Belt, One Road ; Yīdài yīlù – 一帶一路*)²⁸² en est la plus belle illustration.

Dans le rapport présenté au XVIII^e Congrès national du PCC en novembre 2012, Xi Jinping a insisté sur certains thèmes déjà abordés lors des précédents Congrès : le besoin d’un environnement international pacifique favorable au développement économique chinois, la défense de la souveraineté et de l’intégrité territoriale, la préférence des solutions diplomatiques sur les solutions militaires dans des disputes internationales. Tout en s’inscrivant dans une certaine continuité, il a également ajouté de nouveaux concepts tels que la « diplomatie de grande puissance à caractéristiques chinoises » et le « nouveau modèle

²⁸² Mario Esteban, “The foreign policy of Xi Jinping after the 19th Congress: China strives for a central role on the world stage”, *Analyses of the Elcano Royal Institute (ARI)*, vol. 87, 7 novembre 2017, p. 4.

pour les relations entre grandes puissances ». Ces deux concepts impliquent que la Chine se reconnaît et est reconnue comme une grande puissance, qu'elle cherche à se comporter comme telle et à entretenir des relations plus égales avec les autres grandes puissances. Sur cette base, la Chine adopte une attitude catégorique face au monde, en particulier face aux autres grandes puissances, en faveur de ses intérêts nationaux.

Ainsi, dans la vision chinoise, la question de l'intérêt national reste toujours au premier rang des stratégies défendues par les dirigeants qui se sont succédé depuis Mao. Ces derniers ont adopté différentes approches sur cette question, en termes de définition, de compréhension, de stratégie de réalisation des intérêts, etc. Toutefois, ces intérêts ayant été déterminés, il est surtout question de savoir dans quel ordre de priorité ils ont été placés, particulièrement dans les politiques étrangères. Dans ce contexte, quelle est la place de la moralité dans la conception chinoise ?

1.1.2. Conception chinoise de la moralité

Pour les Chinois, la moralité occupe toujours une place, dans la vie individuelle aussi bien que dans la vie publique, la vie sociale et la vie politique. Au niveau national, le pouvoir politique est même chargé « d'améliorer la qualité morale du citoyen »²⁸³. Au niveau international, l'administration chinoise affirme systématiquement agir en se basant sur des normes morales ou des principes moraux. Cependant, il faut noter que dans la conception

²⁸³ Hu Jintao, "Full text of Hu Jintao's report at 18th Party Congress", *site web de l'Ambassade de la RPC aux États-Unis*, 27 novembre 2012 [en ligne] : http://www.chinaembassy.org/eng/zt/18th_CPC_National_Congress_Eng/t992917.htm (consulté le 13 septembre 2019).

chinoise, l'approche normative n'est pas toujours directement exprimée par le biais des termes de « morale » ou d'« éthique » (cf. infra).

Dès le début de son travail sur la moralité dans les relations extérieures chinoises, Shih constate que les idéaux et les normes du comportement international sont nécessairement liés à la culture²⁸⁴. La culture traditionnelle chinoise est un mélange de plusieurs philosophies morales, y compris un héritage confucianiste, un héritage bouddhiste, un héritage légaliste et un héritage taoïste qui ont chacun eu des périodes de prédominance. Parmi eux, le confucianisme a eu l'influence politique la plus marquée, et beaucoup d'auteurs s'entendent pour dire qu'elle perdure dans la conception du politique et de la morale publique d'aujourd'hui²⁸⁵. Le confucianisme, pour lequel le concept de pouvoir est fortement associé à la moralité, rejette d'abord toute représentation atomistique des individus et toute hiérarchie naturelle entre eux, en privilégiant surtout la hiérarchie sociale. Celle-ci est constituée d'une hiérarchie familiale, hiérarchie qui est étendue à l'ordre politique (la société est comme une grande famille) et qui doit être renforcée par des rituels. La morale confucianiste est caractérisée par plusieurs valeurs, ou normes, auxquelles les dirigeants politiques contemporains chinois se réfèrent bien souvent, comme la représentation morale de la Chine, notamment sur la scène internationale.

²⁸⁴ Chih-Yu Shih, *China's Just World: The Morality of Chinese Foreign Policy*, Boulder, Colo., Lynn Rienner Publishers, 1993, 244 p., p. 1.

²⁸⁵ *Ibid.*, p. 3. Voir également : Tony Andréani, « La morale et l'éthique au regard du discours politique chinois », *Actuel Marx (revue publiée par les Presses universitaires de France)*, vol.1, n° 55, 2014, pp. 144-161, p. 149.

En premier lieu, c'est l'harmonie. En décembre 2002, le Président chinois Jiang Zemin, lors de sa visite aux États-Unis, a prononcé un discours sur le concept d'harmonie sans uniformité de la diplomatie chinoise. Dans son discours, il mentionna Confucius et son idée que « *le gentleman visait l'harmonie et non l'uniformité* », ce qui signifiait, a-t-il souligné, que l'harmonie favorisait la coexistence et la coprosperité, alors que les différences se complétaient et se soutenaient²⁸⁶. En effet, la valeur d'harmonie est la clé de voûte des Cinq principes de Coexistence pacifique²⁸⁷ que la Chine a initiés depuis Mao²⁸⁸, et qu'elle poursuit encore aujourd'hui. Elle est considérée comme la pierre angulaire des politiques étrangères contemporaines chinoises. Les générations consécutives de présidents chinois post-Mao Zedong (Deng Xiaoping, Jiang Zemin, Hu Jintao et Xi Jinping) ont bien pris en considération ces principes, ainsi que la valeur d'harmonie, et en ont fait le fil conducteur des relations extérieures de la Chine²⁸⁹. La loi de l'harmonie, contrairement à celle de

²⁸⁶ Site web de l'Ambassade de la République populaire de la Chine aux États-Unis [en ligne] : <https://www.china-embassy.org/eng/zmgx/zysj/jzmf/t35927.htm> (consulté le 13 septembre 2019).

²⁸⁷ Ils comprennent : le respect mutuel de l'intégrité et de la souveraineté territoriales ; la non-agression mutuelle ; la non-ingérence dans les affaires intérieures des uns et des autres ; l'égalité et le bénéfice mutuel ; et la coexistence pacifique.

²⁸⁸ Ces principes sont officiellement apparus pour la première fois dans un accord entre la Chine et l'Inde en 1954, comme les normes pour diriger la relation entre les États (texte disponible dans *United Nations Treaty Series*, vol. 299, United Nations, pp. 57-81, <http://treaties.un.org/doc/publication/unts/volume%20299/v299.pdf> (consulté le 13 septembre 2019)).

²⁸⁹ Voir Deng Huaqiu, 邓小平国际战略思想论要 (« L'idée stratégique internationale de Deng Xiaoping »), *News of Communist Party of China*, 17 avril 2007 [en ligne] : <http://cpc.people.com.cn/GB/68742/69115/69120/5623625.html> (consulté le 13 septembre 2019) ; le discours de Jiang Zemin au Sommet du Millénaire aux Nations Unies en 2000 [en ligne] : <http://www.china-un.org/eng/smhwj/2000/t29110.htm> (consulté le 13 septembre 2019) ; Réponse de Jiang Zemin à l'interview du *New York Times*, août 2001 [en ligne] : <http://pg.china-embassy.org/eng/xwtd/t47648.htm> (consulté le 13 septembre 2019) ;

l'uniformité, est importante pour le développement social et est conçue comme norme pour la conduite sociale. Plus largement, elle est à la base de la coordination entre les différentes sociétés et civilisations, pour un monde pacifique. Cette idée a été répétée par le Premier Ministre chinois Wen Jiabao en 2003 à l'Université de Harvard (États-Unis), puis développée dans le cadre du nouveau concept de « monde harmonieux » proposé par le Président Hu Jintao au Sommet Asie-Afrique à Jakarta (Indonésie) en avril 2005²⁹⁰, et à une réunion de haut niveau des Nations Unies en mai 2005²⁹¹. Là-bas, il a déclaré que la Chine avait pour objectif de « construire conjointement un monde harmonieux », pour « une paix durable et une prospérité commune ». Commentant cette déclaration, Yu Keping mentionne dans le journal *China Daily* que l'idée d'un « monde harmonieux » exprime un rêve idéal et une mission éternelle de toute l'humanité, caractérisé par la paix, la tranquillité, la justice, le respect et la prospérité commune. Dans cette logique, le fait que la Chine considère « le monde harmonieux » comme son objectif ultime dans sa stratégie tend à montrer que ce pays,

Discours de Hu Jintao au Sommet des Nations Unies en 2005 [en ligne] : <http://www.un.org/webcast/summit2005/statements15/china050915eng.pdf> (consulté le 7 septembre 2019) ; Discours de Xi Jinping à l'Office des Nations Unies à Genève le 18 janvier 2017 [en ligne] : http://www.xinhuanet.com/english/2017-01/19/c_135994838.htm (consulté le 7 septembre 2019).

²⁹⁰ Yu Keping, “We must work to create a harmonious world”, *China Daily*, mis à jour le 10 mai 2007 [en ligne] : http://www.chinadaily.com.cn/opinion/2007-05/10/content_869406.htm (consulté le 7 septembre 2019).

²⁹¹ “Build Towards a Harmonious World of Lasting Peace and Common Prosperity”, Intervention de Hu Jintao, President of the People's Republic of China at the United Nations Summit, New York, 15 september 2005 [en ligne] : <http://www.un.org/webcast/summit2005/statements15/china050915eng.pdf> (consulté le 15 septembre 2019).

dans son comportement, vise des bonnes valeurs pour la communauté et pour l'humanité, une sorte de représentation de la moralité.

Ensuite, ce sont les normes qui viennent des « Trois principes directeurs » (*san gang*) et « cinq règlements constants » (*wu chang*) sur lesquels les États confucéens ont été établis. Les *san gang*, d'un côté, consistent en trois principales relations familiales et sociales, que toute personne s'engage à respecter (monarque et ministre, père et fils, mari et femme). Il est à noter que les vertus de la famille constituent la pierre angulaire de l'ordre social et de la paix mondiale, car elle est l'unité de base de la communauté humaine et que les relations familiales harmonieuses vont inévitablement conduire à une société harmonieuse et à un état pacifique²⁹². Les *cinq règlements*, d'un autre côté, sont en fait cinq vertus confucéennes : l'humanité (*ren*), la justice (*yi*), le rituel – ou la bienséance – (*li*), la sagesse (*zhi*) et la fidélité (*xin*). Ces vertus sont censées être aussi constantes et immuables que les lois naturelles ; elles guident et régissent toutes les autres vertus. Ces principes et règlements sont considérés comme l'essence de la vie et comme les liens de la société. De cette façon, le confucianisme a étendu les limites des codes moraux de questions individuelles à des domaines sociaux et politiques, non seulement en fournissant à l'État un format idéologique, mais en équipant également les autorités de normes pour juger les comportements et les pensées²⁹³.

Parmi les cinq règlements, le *yi* (la justice) est le plus abordé par la Chine dans ses relations étrangères. Selon Wang Yizhou, Professeur à l'Université de Pékin, parler de *yi*

²⁹² Yao, 2000, *op. cit.*, p. 32.

²⁹³ *Ibid.*, p. 34.

signifie parler de la moralité et de la justice, et quand la Chine aborde le *yi*, « *It means that while pursuing one's own interest it is important to take into account those of others, which at times can involve abandoning one's gains for the sake of justice* »²⁹⁴. Il est intéressant de noter que ces mots ne sont pas seulement le résultat d'une recherche, mais également le reflet du discours officiel de l'État chinois : en effet, ils sont ceux d'un professeur, c'est-à-dire d'une personne de haut niveau relevant d'un établissement public situé dans un pays communiste dirigé par un Parti unique. Il en est de même pour les idées partagées dans des articles parus dans les journaux officiellement reconnus par l'État chinois. En fait, la Chine se montre très souvent préoccupée de la question de justice dans les relations internationales. Dans son discours pour la Cérémonie de Célébration du 80^e anniversaire du PCC, le président Jiang Zemin avait ainsi souligné : « Nous avons défendu les principes et la justice, nous nous sommes efforcés de faire en sorte que la justice prévale et de préserver les droits et intérêts légitimes des vastes pays en développement et avons préconisé l'instauration d'un nouvel ordre politique et économique international juste et raisonnable »²⁹⁵. Le terme « justice » a aussi été employé et souligné par Jiang dans plusieurs événements²⁹⁶, ce qui montre bien toute la valeur de ce terme aux yeux de la Chine, et son souhait de vouloir rendre justice

²⁹⁴ Wang Yizhou, "China's New Foreign Policy: Transformations and Challenges Reflected in Changing Discourse", *The ASAN Forum*, 21 mars 2014 [en ligne] : <http://www.theasanforum.org/chinas-new-foreign-policy-transformations-and-challenges-reflected-in-changing-discourse/> (consulté le 14 septembre 2019).

²⁹⁵ Site web de la mission permanente de la République populaire de la Chine à l'Office des Nations Unies à Genève et aux autres Organisations internationales en Suisse : <http://www.china-un.ch/eng/zgbd/smwxt85789.htm> (consulté le 14 septembre 2019).

²⁹⁶ Voir "President Jiang Zemin's Visit to Six African Countries", mai 1996, [en ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/ziliao_665539/3602_665543/3604_665547/t18035.shtml (consulté le 14 septembre 2019).

comme doit le faire un État moral. Wang Yizhou évalue la prise en considération de la justice par la Chine : « la Chine mettra toujours l'accent sur la justice lorsqu'elle sert ses propres intérêts », plus encore, elle « placera la justice avant ses intérêts »²⁹⁷. Les principaux diplomates, dont le ministre des Affaires étrangères Wang Yi et le directeur de la Commission des affaires étrangères du Congrès national du peuple chinois Fu Ying, ont remis à l'ordre du jour l'importance du « point de vue sur la justice et les intérêts » en tant que principe directeur de la politique étrangère de la Chine²⁹⁸. L'usage du terme « justice » par ces diplomates s'est initialement fait dans le contexte des relations avec les pays africains les moins développés, auxquels la Chine envisageait de fournir des biens (pour le développement de leurs infrastructures). Cependant, quelle que soit la portée du terme, cela montre la volonté chinoise de tenir compte jusqu'à un certain point des considérations de justice, dans le sens de l'équité, de l'égalité, et de la raisonabilité, et de ne pas se limiter à une définition étroite de ses intérêts dans les relations avec les autres pays en général. Autrement dit, bien que les intérêts soient importants, la justice a sa propre place dans l'exercice des relations extérieures chinoises. Dans certains contextes et en fonction des responsables politiques, elle est même prioritaire.

D'autres valeurs comme les idéaux de l'humanité contemporaine sont souvent également évoquées par la Chine en tant qu'objectifs nationaux. Ce sont les valeurs universelles largement reconnues : la paix, la stabilité, le développement et le progrès social,

²⁹⁷ Wang Yizhou, "China's New Foreign Policy: Transformations and Challenges Reflected in Changing Discourse", *art. cit.*

²⁹⁸ *Idem.*

etc. Dans le discours qu'il prononça lors de sa visite à l'Université de Yale (États-Unis) le 23 juin 2006, Hu Jintao affirma qu'« aujourd'hui, la Chine s'efforce de construire une société harmonieuse. C'est une société de démocratie et de primauté du droit, d'équité et de justice, d'intégrité, de fraternité, de vitalité, de stabilité, d'ordre et d'harmonie entre l'homme et la nature »²⁹⁹. Il en fit de même à d'autres occasions³⁰⁰. Moins de dix ans plus tard, dans son discours au Grand Débat de la 70^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (28 septembre 2015), Xi Jinping insista sur le fait que « la paix, le développement, l'équité, la justice, la démocratie et la liberté sont les valeurs communes de toute l'humanité et les nobles objectifs de l'ONU. Pourtant, ces objectifs sont loin d'être atteints et nous devons poursuivre nos efforts pour les atteindre », estimant à ce titre que « nous devrions créer une architecture de sécurité intégrant équité, justice, contribution conjointe et avantages partagés »³⁰¹. Dans leurs discours, les dirigeants chinois ne reconnaissent pas seulement les valeurs ci-mentionnées comme universelles : ils affirment aussi la volonté chinoise d'y contribuer, de viser le respect de ces valeurs comme une mission irréfutable de la Chine, au profit d'un monde meilleur, d'un monde « harmonieux », basé sur des valeurs morales indéniables. Or, il s'agit en réalité du fondement de la stratégie chinoise de « développement pacifique » (*peaceful rise*, initialement, puis *peaceful building* lorsque le terme « *rise* » pouvait faire peur), que nous entendons très souvent depuis la présidence de Hu. Le « développement

²⁹⁹ Site web de l'Ambassade de la RPC aux Philippines : <http://ph.china-embassy.org/eng/xwdt/t259486.htm> (consulté le 8 septembre 2019).

³⁰⁰ Voir également le discours de Hu à l'Université de Waseda (Japon) en juin 2008 [en ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t464200.shtml (consulté le 8 septembre 2019).

³⁰¹ Texte complet disponible en ligne : <https://qz.com/512886/read-the-full-text-of-xi-jinpings-first-un-address/> (consulté le 8 septembre 2019).

pacifique » signifie que la montée en puissance militaire et économique de la RPC ne constituera pas une menace pour la paix et la stabilité ; au contraire, celle-ci profitera à de nombreux pays³⁰². Ce point de vue continue de perdurer. Il a été partagé à plusieurs reprises par les dirigeants chinois, dont le Premier Ministre Li Keqiang en 2018 :

La Chine ne s'étendra jamais. La Chine est un pays en développement et on n'a pas l'intention de s'étendre, même si elle sera forte à l'avenir, elle ne suivra pas la voie d'une nation hégémonique. Nous sommes disposés à développer des relations avec tous les pays sur la base du respect mutuel, de l'égalité et du bénéfice mutuel, et à construire ensemble une communauté de destin humain³⁰³.

Ainsi, le fait que la Chine ne poursuivrait pas une politique d'expansion effrénée, voire hégémonique, serait une preuve de sa volonté d'œuvrer en faveur d'un monde harmonieux et pacifique, renforçant, par là même, son image d'un pays *juste et moral*.

À cet égard, Wang reconnaît que la Chine insiste très souvent sur la justice, ou la morale, et que cela est profitable à son *soft power*. Il voit là une explication au fait que la Chine se préoccupe de la morale³⁰⁴. Le *soft power* (« pouvoir de convaincre ») de la Chine est reflété par la « soumission », consciente ou inconsciente, des autres pays à la Chine, par

³⁰² Livre blanc intitulé « Route de développement pacifique de la Chine », Conseil d'État de la RPC ("China's Peaceful Development Road"), *People's Daily*, 22 décembre 2005 [en ligne] : http://en.people.cn/200512/22/eng20051222_230059.html (consulté le 9 septembre 2019).

³⁰³ Réponse de Li Keqiang aux questions des journalistes après la clôture de la 1^{ère} Réunion de la 13^e Assemblée populaire nationale, 20 mars 2018, *Xinhuanet* [en ligne] : http://www.xinhuanet.com/politics/2018lh/2018-03/20/c_137051927.htm?fbclid=IwAR0qe7XozFuT9zIG-6Dym8jGFwzsLz-4P_uGffq4Nh3p6yk4tuJGX3e0xsE (consulté le 13 septembre 2019).

³⁰⁴ Wang Yizhou, "China's New Foreign Policy: Transformations and Challenges Reflected in Changing Discourse", *art. cit.*

l'influence que la Chine pourrait exercer sur les autres au profit de sa volonté. Cette forme de pouvoir découle de la crédibilité et la respectabilité de la Chine auprès des autres pays, alors qu'elle souhaite jouer un rôle actif et de premier plan à l'international, au point de devenir un nouveau pôle de pouvoir. Comme au niveau national, selon les principes du confucianisme, cela implique l'existence d'un *leadership* moral permettant de gagner le respect des autres et d'attirer des partisans³⁰⁵. En somme, la prise en considération de la moralité ainsi que d'autres valeurs jugées universelles permet de renforcer l'image d'un État auprès des autres, de manière à les convaincre à son sujet et aux sujets de ces actes et idées.

Ceci est aussi expliqué par Shih dans son travail. De son point de vue, la Chine a tout intérêt de protéger l'image de supériorité morale du pays - la clé de la légitimité et de l'influence dans la société chinoise³⁰⁶. C'est pareil pour la Chine dans la société internationale, surtout quand il existe, toujours selon Shih, un lien inévitable entre le comportement externe et la lutte politique interne de la Chine.

Au total, nous voyons bien que, quelle qu'en soit la raison, la Chine emploie et déploie une politique morale, et qu'elle prend en considération la moralité dans ses comportements (internationaux). En mettant l'accent sur les intérêts nationaux, la Chine affirme néanmoins toujours qu'elle n'ignore pas l'aspect de moralité dans son comportement. Dans des situations internationales, elle n'oublie jamais de recourir aux normes (morales) pour justifier ses actions et pour s'affirmer en tant que puissance pacifique.

³⁰⁵ Chih-Yu Shih, 1993, *op.cit.*, p. 2.

³⁰⁶ *Ibid.*, p. 3.

1.2. Les États-Unis

1.2.1. Conception étatsunienne de la moralité

Nous venons de voir que la conception chinoise de la morale est principalement basée sur ses particularités culturelles et traditionnelles. Il va même pour les États-Unis, ainsi que pour toute autre communauté nationale dans le monde.

Tout d'abord, il faut remarquer que les hommes politiques étatsuniens, comme ceux d'autres pays occidentaux, parlent rarement de la question morale, ou emploient du moins rarement le terme « morale » d'une manière directe. Tony Andréani a ainsi constaté que la morale, nettement visible parmi les objectifs poursuivis par le parti communiste et le gouvernement chinois, avait au contraire à peu près disparue des discours politiques officiels dans les pays occidentaux. D'après Andréani, « en Occident, le discours des autorités politiques parle surtout d'économie et c'est à ce propos qu'il invoque, avec des accents divers, la justice sociale, ou le devoir de protection de la population contre un certain nombre de risques. Pourvu que l'on respecte les lois, à chacun sa moralité »³⁰⁷. Autrement dit, la morale est une question qui est soumise à l'individu : chacun, dans la société, dispose d'un droit et d'une responsabilité à l'égard des normes morales à suivre.

Cependant, au niveau international, il est habituel qu'un État discute de la question morale, ou la question normative, dans ses relations avec les autres. Dans ce cas, la morale est interprétée par les valeurs et les normes que suivent les États. Les valeurs et les normes

³⁰⁷ Tony Andréani, « La morale et l'éthique au regard du discours politique chinois », *art. cit.*

sont, en effet, différentes en fonction des États, et chacun d'entre eux a ses propres normes et valeurs – lesquels font partie de leur identité et définissent leurs particularités face à la communauté internationale. C'est le cas des États-Unis, qui ont souligné au fil du temps les valeurs qu'ils prennent en considération et poursuivent, comme leurs raisons d'être.

Alors, quelles sont les « valeurs » étatsuniennes ? Quelles sont les normes morales que les États-Unis considèrent comme leur fondement ? Les réponses se trouvent facilement dans les documents fondateurs des États-Unis, dont la Déclaration d'Indépendance, la Constitution et les Déclarations des droits.

Dans leur Déclaration d'Indépendance, les États-Unis insistent sur l'égalité de tous dès la naissance, et affirment leurs droits fondamentaux et inviolables dont la Vie, la Liberté et la poursuite du Bonheur. C'est là que se situent les bases d'un système des valeurs dans lequel les questions de justice, d'égalité, de droits, de liberté et de démocratie sont souvent soulignées. C'est partiellement sur la base de ces valeurs (en amont de la diffusion du pouvoir et de la lutte contre l'arbitraire) que la Constitution a été établie et ordonnée. En effet, la Constitution a bien exprimé les engagements fondamentaux à ces valeurs. La Préambule du texte met l'accent sur « le peuple » comme source du pouvoir de la Constitution, en déclarant que la Constitution est ordonnée et établie par « le peuple américain », mais pas par les États dans leur capacité souveraine. Ainsi, c'est l'autodétermination démocratique qui est la source de la légitimité de la Constitution de la Fédération. Ensuite, les articles visent à appuyer les valeurs ci-mentionnées. Il s'agit de prévenir les abus possibles du pouvoir étatique pouvant aller à l'encontre des droits fondamentaux des individus. Ces valeurs se retrouvent également à la base de l'exercice du pouvoir national par un système complexe de *checks and balances*,

avec les trois pouvoirs séparés qui sont le législatif, l'exécutif et le judiciaire. De nombreux articles visent à protéger la liberté individuelle, comme l'Article III, Section 2, qui garantit à tous les accusés dans les affaires pénales fédérales le droit à un procès avec jury ; le Cinquième Amendement qui interdit les privations de liberté sans une procédure régulière ; ou encore les Quatrième, Sixième et Septième Amendements, qui visent aussi à protéger les droits des individus. En termes d'égalité et de démocratie, c'est également la question centrale à satisfaire et à assurer par la Constitution. Ceci est reflété, par exemple, par la définition des critères d'éligibilité exclusifs des membres du Congrès³⁰⁸, qui exigent que les représentants et les sénateurs soient citoyens des États-Unis, résidents de l'État qu'ils représentent et âgés respectivement d'au moins vingt-cinq et trente ans. Cette définition marque une rupture avec le *leadership* héréditaire fondé sur l'ordre aristocratique et signifie que des personnes issues de toutes les classes sociales peuvent réussir puisqu'elles sont toutes égales entre elles.

Parmi les Amendements, les Déclarations des droits consistent particulièrement à limiter explicitement les pouvoirs du gouvernement fédéral ; à protéger les droits du peuple en empêchant le Congrès d'abroger la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté de culte et le droit de porter les armes ; à empêcher les perquisitions et les arrestations abusives, les punitions cruelles et inusitées ; et à garantir un procès équitable et un procès public rapide avec un jury impartial.

³⁰⁸ Cf. Article I.

En général, les documents fondateurs des États-Unis reflètent clairement et suffisamment le système de valeurs pris en considération par l'État et le peuple étatsuniens. L'égalité et la liberté individuelle ainsi que d'autres droits fondamentaux des individus sont protégés par la loi suprême de l'État. La démocratie est également bien valorisée, sur la base du rôle central des citoyens dans les processus de décision politique des États et de l'État fédéral. Ce sont des droits fondamentaux que les citoyens étatsuniens obtiennent dès leur naissance, des droits naturels que Bailyn, dans sa discussion de la Révolution américaine, désigne comme « *inalienable, indefeasible rights inherent in all people by virtue of their humanity* »³⁰⁹. Et en dernière instance, ces valeurs, ou ce système de normes, représentent justement la moralité conçue par les États-Unis. Dans une certaine mesure, ces valeurs morales encadrent les comportements de la nation, en tant que valeurs à viser et principes qui guident toutes les actions de la nation. Ces valeurs, dans la conception étatsunienne, ont perduré jusqu'à aujourd'hui : la Constitution des États-Unis représente ainsi la Constitution la plus âgée et la plus stable du monde.

Ces valeurs sont préconisées, de génération en génération, par les présidents étatsuniens. La quasi-totalité d'entre eux, au cours de leur administration du pays, ont toujours plus ou moins évoqué, dans leurs discours politiques, les idéaux mis en avant dans les documents fondateurs, en y faisant référence en tant que valeurs fondamentales du peuple et de l'État. Au début de la période qui nous concerne (années 1970), dans ses discours,

³⁰⁹ Bernard Bailyn, *The Ideological Origins of the American Revolution*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1967, p. 184.

Jimmy Carter (1977-1981) ne cessait de réaffirmer les principes moraux que les États-Unis ont conçus dès leur naissance :

Ours [les États-Unis] was the first nation to dedicate itself clearly to basic moral and philosophical principles: that all people are created equal and endowed with inalienable rights to life, liberty, and the pursuit of happiness, and that the power of government is derived from the consent of the governed³¹⁰. [...] To all people I say that after two hundred years America still remains confident and youthful in its commitment to freedom and equality, and we always will be...³¹¹.

C'est toujours à partir de ces bases morales que les États-Unis se comportent dans l'environnement international, en assumant une responsabilité à l'égard de la liberté et des droits de l'homme dans d'autres pays et sociétés : « *Because we are free we can never be indifferent to the fate of freedom elsewhere. Our moral sense dictates a clearcut preference for these societies which share with us an abiding respect for individual human rights.* »³¹² ; puis « *We've restored a moral basis for our foreign policy. The very heart of our identity as a nation is our firm commitment to human rights* »³¹³. En somme, le fait que les États-Unis

³¹⁰ Jimmy Carter, "Acceptance Speech", The Jimmy Carter Presidential Library and Museum, 17 juillet 1976 [en ligne] : https://www.jimmycarterlibrary.gov/assets/documents/speeches/acceptance_speech.pdf (consulté le 16 septembre 2019).

³¹¹ *Idem.*

³¹² Jimmy Carter, "Inaugural Address as President", The Jimmy Carter Presidential Library and Museum, 20 janvier 1977 [en ligne] : <https://www.jimmycarterlibrary.gov/assets/documents/speeches/inaugadd.phtml> (consulté le 16 septembre 2019).

³¹³ Jimmy Carter, "State of the Union Address", The Jimmy Carter Presidential Library and Museum, 19 janvier 1978 [en ligne] : <https://www.jimmycarterlibrary.gov/assets/documents/speeches/su78jec.phtml> (consulté le 16 septembre 2019).

s'engagent, de leur propre volonté, à prendre la responsabilité de faire respecter les droits de l'homme dans le monde entier, traduit leur moralité.

Ronald Reagan (1981-1989), en reconnaissant la moralité comme un rôle central et inséparable du politique, a conçu celle-ci dans une relation particulière avec la question religieuse. Il a précisé que lorsque la religion jouait un rôle critique dans la vie politique de la nation et exerçait une influence majeure sur l'État, l'État était vu comme une forme de l'ordre moral, et le fondement de l'ordre moral était la religion³¹⁴. Il croyait que l'ordre moral était un ordre divin qui transcendait l'ordre humain, et que les Pères fondateurs des États-Unis l'avaient bien appréhendé. Il a également rappelé les mots de George Washington : « *Of all the dispositions and habits which lead to political prosperity, religion and morality are indispensable supports* »³¹⁵. Selon Reagan, la morale était représentée par des valeurs comme la vie, la liberté, la poursuite du bonheur, l'égalité des hommes depuis la naissance, etc., droits inaliénables offerts à tous par Dieu. Ces éléments étaient déjà à la base de la politique étrangère étatsunienne³¹⁶.

George H. W. Bush (1989-1993), au moment de la chute du rideau de fer, a lui aussi apprécié la moralité. Il déclara notamment, dans son discours inaugural : « *America is never*

³¹⁴ Ronald Reagan, "Politics and Morality are Inseparable", *Notre Dame Journal of Law, Ethics & Public Policy*, vol. 1, 1985, p. 7 [en ligne] : <http://scholarship.law.nd.edu/ndjlepp/vol1/iss1/2> (consulté le 18 septembre 2019).

³¹⁵ *Ibid.*, p. 8.

³¹⁶ Ronald Reagan, "Remarks to the American Enterprise Institute for Public Policy Research", 7 décembre 1988, *Public Papers*, Ronald Reagan Presidential Library and Museum [en ligne] : <https://www.reaganlibrary.gov/sspeeches/120788f> (consulté le 16 septembre 2019).

wholly herself unless she is engaged in high moral principle »³¹⁷. Bien qu'il n'ait jamais clarifié les « principes moraux » qu'il avait abordés, il a bien mentionné, à plusieurs reprises, des valeurs à poursuivre par les États-Unis : la liberté, la démocratie, la prospérité, le respect des droits de l'homme et la paix, dans un monde en transition. Il assura, à ce sujet : « *To the world, too, we offer new engagement and a renewed vow: We will stay strong to protect the peace* »³¹⁸. Cela semble expliquer, au moins en partie, les efforts de Bush en faveur de la signature des START I (Traité de réduction des armes stratégiques) et START II avec l'URSS, puis la Russie, afin de résoudre la guerre froide de manière pacifique, en gérant avec succès la chute du mur de Berlin, la réunification de l'Allemagne et la fin de l'Union soviétique sans provoquer de violence de la part des opposants communistes, etc.

De son côté, Bill Clinton (1993-2001) ajouta au système des valeurs la « règle du droit » (*rule of law*), à côté de la liberté (politique et économique) et du respect des droits de l'homme. Au cours de sa présidence, il prit toujours au sérieux ces valeurs, en les considérant comme « vitales ». Il résuma ainsi les principes fondamentaux du comportement des États-Unis vis-à-vis du reste du monde: « *Since the beginning of our democracy, our policies and actions have also been guided by our core values – political and economic freedom, respect for human rights, and the rule of law* »³¹⁹. De la même manière, le successeur de Clinton,

³¹⁷ George H. W. Bush, "Inaugural Address", 20 janvier 1989, dans *Public Papers*, George H. W. Bush Presidential Library and Museum [en ligne] : <https://bush41library.tamu.edu/archives/public-papers/1> (consulté le 16 septembre 2019).

³¹⁸ *Idem.*

³¹⁹ Bill Clinton, "A National Security Strategy for a Global Age", *The White House*, décembre 2000 [en ligne] : <https://history.defense.gov/Portals/70/Documents/nss/nss2000.pdf> (consulté le 18 septembre 2019).

G.W. Bush (2001-2009) souligna que « *The United States must defend liberty and justice because these principles are right and true for all people everywhere* »³²⁰. Puisque les principes (de liberté et de justice) étaient toujours considérés comme justes et vrais pour tout le monde, partout sur la planète, G.W. Bush estimait que les États-Unis devaient les défendre et en faire une mission morale irréfutable. Il affirma même qu'une cause nationale plus large que la défense nationale concernait la lutte pour les valeurs fondamentales :

*Our Nation's cause has always been larger than our Nation's defense. We fight, as we always fight, for a just peace - a peace that favors liberty. We will defend the peace against the threats from terrorists and tyrants. We will preserve the peace by building good relations among the great powers. And we will extend the peace by encouraging free and open societies on every continent... The United States must defend liberty and justice because these principles are right and true for all people everywhere*³²¹.

Barack Obama (2009-2017) estimait quant à lui que la liberté est étroitement liée à la moralité. La lutte pour protéger et répandre les valeurs de liberté était donc primordiale: « *Today we are engaged in a deadly global struggle for those who would intimidate, torture, and murder people for exercising the most basic freedoms. If we are to win this struggle and spread those freedoms, we must keep our own moral compass pointed in a true direction* »³²².

Toutefois, le président Donald Trump (2017-2021) semble avoir adopté une vision relativement exceptionnelle par rapport à l'ensemble de ses prédécesseurs. Il fut même

³²⁰ George W. Bush, "The National Security Strategy of the United States", *New York Times*, 20 septembre 2002 [en ligne] : <https://www.nytimes.com/2002/09/20/politics/full-text-bushs-national-security-strategy.html> (consulté le 17 septembre 2019).

³²¹ *Idem.*

³²² Voir Barack Obama, "Floor Statement of Senator Barack Obama on the Nomination of Alberto Gonzales for Attorney General", 3 février 2005, dans *Congressional Record Proceedings and Debates of the 109th Congress First Session*, vol. 151, Pt. 2, p. 1481.

accusé d'ignorer les valeurs fondatrices des États-Unis. Avec son style pragmatique d'homme d'affaires, il s'est principalement occupé de la question des intérêts, plutôt matériels, des Étatsuniens. Il ne mentionnait presque jamais la démocratie, la justice, la liberté ni l'égalité dans ses discours politiques. Ceci témoigne d'un isolationisme qui ne prend en considération que les intérêts des Étatsuniens, comme le reflètent également les slogans « *America first* » et « *Let's make America great again* » (celui-ci a d'abord été utilisé par Ronald Reagan, puis par Bill Clinton, avant d'être popularisé par Trump). Cependant, le fait qu'il ait reconnu un type de mode de vie (« *the way of life* »³²³) à protéger parmi les intérêts nationaux, démontre une certaine conscience des valeurs fondamentales bien enracinées dans la vie de la population étatsunienne.

En regardant l'histoire des générations des présidents étatsuniens depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, Joseph Nye considère que la sous-estimation du rôle de la moralité dans les décisions politiques de cet État, comme une habitude du réalisme, constitue une « vision cynique » avec laquelle « on va se tromper dans l'histoire »³²⁴. Nye indique plusieurs situations où les décisions politiques des États-Unis ont été affectées par le facteur moral, comme le rejet, par Truman, du conseil de MacArthur au sujet de l'utilisation des

³²³ Donald Trump, "Remarks by President Trump on the Administration's National Security Strategy", 18 décembre 2017 [en ligne] : <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-administrations-national-security-strategy/> (consulté le 18 septembre 2019).

³²⁴ Réponse de Joseph S. Nye Jr. à l'interview de Henry Farrell, "So Do Morals Matter in US foreign policy? I asked the expert", *The Washington Post*, 24 avril 2020 [en ligne] : <https://www.washingtonpost.com/politics/2020/04/24/so-do-morals-matter-us-foreign-policy-i-asked-expert/> (consulté le 17 septembre 2019).

armes nucléaires en 1950 – décision qui a été fortement influencée par les opinions morales du président³²⁵.

Les États-Unis conçoivent par conséquent la question morale de leur propre façon, avec leur propre système de valeurs, qu'ils exaltent et préconisent. Par rapport à la conception chinoise, ces valeurs sont différentes : elles mettent notamment l'accent sur les questions de démocratie, de droits de l'homme – avec des droits de liberté fondamentaux –, tandis que la conception chinoise de la moralité s'attarde plutôt sur la justice et l'harmonie d'une large communauté sociale. Bien que les différentes approches mènent aux différents systèmes de valeurs, tous ces systèmes représentent de « bonnes choses », comme les principes « normatifs » qui guident les comportements des États au niveau international.

1.2.2. Conception étatsunienne de l'intérêt national

En termes d'intérêts nationaux, si la conception chinoise a connu, depuis les années 1970, un changement fondamental en se basant principalement sur les besoins pragmatiques du pays, ce n'est pas similaire dans le cas étatsunien. Selon Samuel P. Huntington, les intérêts nationaux étatsuniens proviennent de l'identité nationale³²⁶, qui se compose, selon lui, de deux éléments : la culture et le *credo*. Les intérêts nationaux que les États-Unis conçoivent ont donc également pour bases la culture et la tradition. Au contraire de la Chine, qui a connu de grandes mutations historiques, des changements de régime politique et des périodes de

³²⁵ *Idem*. Voir également Joseph S. Jr. Nye, *Do Morals Matter? Presidents and Foreign Policy from FDR to Trump*, Oxford University Press, 2020, 272 p.

³²⁶ Samuel P. Huntington, "The Erosion of American National Interests", *Foreign Affairs*, vol. 76, n° 5, septembre- octobre 1997, pp. 28-49, p. 28.

faillite qui ont entraîné des révisions et des prises de conscience des intérêts nationaux, la politique étatsunienne est restée relativement stable depuis la naissance du pays. Et ce en dépit des différences entre les deux partis politiques traditionnels (démocrate et républicain), qui n'ont cessé de se succéder dans la gestion des États-Unis, et malgré les ajustements inévitables des politiques au fil du temps. En tant que jeune État, les États-Unis ont su tirer profit de leurs avantages et de ceux offerts par le contexte international pour se développer et devenir une superpuissance, sur tous les plans, en particulier économique, militaire et technologique. Globalement, la conception étatsunienne des intérêts nationaux a connu une relative stabilité, malgré certains rajustements et malgré l'apparition de nouveaux objectifs. Nous allons le voir en nous attardant sur la manière dont les intérêts nationaux étatsuniens ont été conçus et considérés, en particulier depuis les années 1970.

Comme tous les États, le premier intérêt national des États-Unis est la survie de la nation. Cette survie nationale, également connue sous le concept de « sécurité nationale », constitue la condition préalable de tous les autres intérêts. Ceci a été affirmé plusieurs fois, depuis des décennies, par le biais de plusieurs générations de dirigeants politiques étatsuniens : chacun d'entre eux ont considéré cette condition comme leur première et plus importante responsabilité. Cela se vérifie dans les discours de Bill Clinton (« *Protecting the security of our nation – our people, our territory and our way of life – is my foremost mission and constitutional duty* »³²⁷), de George W. Bush (« *Defending our Nation against its*

³²⁷ Bill Clinton, “A National Security Strategy for A New Century”, mai 1997 [en ligne] : <https://history.defense.gov/Portals/70/Documents/nss/nss1997.pdf?ver=2014-06-25-121242-623> (consulté le 18 septembre 2019).

enemies is the first and fundamental commitment of the Federal Government »³²⁸), puis de Barack Obama (« *The most solemn responsibility for any President is keeping the American people safe. [...] I believe that we must never hesitate to act when necessary, including unilaterally when necessary, against any imminent threats to our people* »³²⁹), et de Donald Trump, qui, pour sa part, a identifié la sécurité nationale comme un « intérêt vital », en la positionnant au premier rang des intérêts nationaux vitaux. Trump avait ainsi déclaré : « *First, we must protect the American people, the homeland, and our great American way of life. This strategy recognizes that we cannot secure our nation if we do not secure our borders* »³³⁰.

Si nous revenons quelques décennies en arrière, pendant les années 1970 et au cours de la guerre froide, la sécurité nationale constituait aussi la première priorité des États-Unis, avec la lutte contre le communisme et l'Union soviétique, accompagnée du soutien étatsunien en faveur de leurs alliés pour y faire face. Cette guerre avait en fait été initiée par Truman au milieu des années 1940 : celui-ci considérait alors le communisme et les régimes « totalitaires » comme ennemis des « peuples libres », c'est-à-dire, entre autres, des États-Unis, et avait appelé à financer la Grèce et la Turquie pour qu'ils puissent faire face aux

³²⁸ Voir le texte entier sur *New York Times* : <https://www.nytimes.com/2002/09/20/politics/full-text-bushs-national-security-strategy.html> (consulté le 18 septembre 2019)

³²⁹ Barack Obama, “Remarks by the President on the Administration’s Approach to Counterterrorism”, 6 décembre 2016 [en ligne] : <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2016/12/06/remarks-president-administrations-approach-counterterrorism> (consulté le 18 septembre 2019).

³³⁰ Donald Trump, “Remarks by President Trump on the Administration’s National Security Strategy”, 2017, *op. cit.*

communistes, accusés d'être étroitement liés au communisme soviétique. Il affirmait que les États-Unis étaient dans l'obligation d'aider les « peuples libres » dans leur lutte contre les « régimes totalitaires », car la propagation de l'autoritarisme « saperait les fondements de la paix internationale et donc de la sécurité des États-Unis »³³¹. Parallèlement au Plan Marshall qui portait sur l'aide économique à la reconstruction des pays européens après la Deuxième Guerre mondiale, le soutien financier étatsunien en faveur de la Grèce et de la Turquie représentait un effort nécessaire pour soutenir et sauvegarder la démocratie et la prospérité dans le monde, en luttant par la même occasion contre l'expansionnisme soviétique, ce qui servirait, en filigrane, à assurer la sécurité nationale étatsunienne, notamment face à la menace communiste. Ainsi, c'est la question de la sécurité nationale des États-Unis qui a été la principale cause de la lutte de ce pays contre le communisme et son idéologie, contre l'Union soviétique et ses alliés. En outre, puisqu'il s'agissait d'une lutte « globale », les États-Unis, au nom de leurs capacités supérieures, devaient assumer la responsabilité d'en prendre la tête, alors que les autres – tels que la Grande Bretagne et les Nations Unies³³² – ne pouvaient plus l'assumer. Dès lors, la sécurité nationale étatsunienne prenait une portée plus large, puisqu'elle n'était plus limitée à la seule sécurité physique du territoire national.

Après Truman, les hommes d'État étatsuniens qui se succédèrent saisirent la sécurité nationale de la même manière. Ils continuèrent à s'engager dans la guerre froide jusqu'à la

³³¹ Voir “Transcript of Truman Doctrine (1947)”, texte entier disponible sur *Our Documents Initiative* [en ligne] : <https://www.ourdocuments.gov/doc.php?flash=false&doc=81&page=transcript> (consulté le 17 septembre 2019).

³³² *Idem.*

chute du mur de Berlin en 1989 et l'effondrement de l'Union soviétique en 1991. Dans le rapport qu'il transmit au Congrès national en février 1970, Nixon fit une remarque sur les politiques étrangères étatsuniennes des deux premières décennies de l'après-guerre :

*Our policy held that democracy and prosperity, buttressed by American military strength and organized in a worldwide network of American-led alliances, would insure stability and peace. In the formative years of the postwar period, this great effort of international political and economic reconstruction was a triumph of American leadership and imagination, especially in Europe*³³³.

Il souligna également que « *For two decades after the end of the Second World War, our foreign policy was guided by such a vision and inspired by its success* »³³⁴. Il reconnaissait ainsi, d'une part, que l'objectif de longue durée des politiques étrangères étatsuniennes était d'assurer la « démocratie et [la] prospérité », conditions *sine qua non* de la stabilité et de la paix, en général, et de la sécurité nationale étatsunienne, en particulier. D'autre part, cette remarque impliquait que les politiques étatsuniennes à l'époque suivaient une certaine continuité et étaient relativement cohérentes. Même lorsque Nixon exigea le partage de responsabilité des autres pays dans l'alliance étatsunienne – se démarquant ainsi de ses prédécesseurs – il s'agissait en réalité avant tout de répondre à l'intérêt des États-Unis. Comme il le souligna, il était question de trouver la manière la plus efficace « pour s'acquitter de nos responsabilités, protéger nos intérêts et consolider la paix » : « *Our objective, in the*

³³³ Voir Richard Nixon, "U.S. Foreign Policy for the 1970s: A New Strategy for Peace", Rapport au Congrès, 18 février 1970, *Public Papers of the Presidents of the United States: Richard Nixon*, 1970, pp. 116-190 [en ligne] : <https://history.state.gov/historicaldocuments/frus1969-76v01/d60> (consulté le 20 septembre 2019).

³³⁴ *Idem.*

first instance, is to support our interests over the long run with a sound foreign policy. The more that policy is based on a realistic assessment of our and others' interests, the more effective our role in the world can be »³³⁵.

Gerald Ford, pendant sa courte présidence (1974-1977), avait affirmé vouloir assurer la continuité des politiques étrangères étatsuniennes³³⁶. Selon Hindman, qui s'appuya sur une remarque de James Cannon, la sécurité nationale représentait un poids lourd dans la pensée de Ford³³⁷ : « *From his first to his last day in the White House, Ford held to the conviction that the first responsibility of every President was to protect America's national security* »³³⁸. C'est Ford qui a aussi reconnu, après sa présidence, que la Constitution mettait clairement la responsabilité de telles décisions [de sécurité nationale] sur les épaules du président des États-Unis³³⁹. De la même manière, Carter et Reagan ont insisté sur le fait que la première et la plus fondamentale responsabilité de tout président consistait à garantir la sécurité de la

³³⁵ *Idem.*

³³⁶ Gerald R. Ford, "President's Daily Diary, 1974-1977", 9 août 1974, Box 72 of the President's Daily Diary Collection at the Gerald R. Ford Presidential Library. Disponible en ligne : <http://www.fordlibrarymuseum.gov/library/document/0036/pdd740809.pdf> (consulté le 19 septembre 2019).

³³⁷ Alex E. Hindman, *Gerald Ford and the Separation of Powers: Preserving the Constitutional Presidency in the Post-Watergate Period*, Lexington Books, 2017, 296 p., p. 102.

³³⁸ James M. Cannon, *Time and Chance*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1994, p. 395-396.

³³⁹ Gerald R. Ford, "The War Powers Resolution: Striking a Balance Between the Executive and Legislative Branches Lecture", 11 avril 1977. Discours prononcé dans le cadre de la conférence John Sherman Cooper à l'Université du Kentucky, Louisville. Disponible en ligne : <http://www.fordlibrarymuseum.gov/library/speeches/770411.asp> (consulté le 19 septembre 2019).

nation, à protéger et à renforcer la paix³⁴⁰. C'est aussi la première et principale préoccupation de la politique étrangère en faveur des intérêts des États-Unis, et de chaque citoyen étatsunien³⁴¹. Carter a même identifié la garantie de la sécurité nationale comme « une garantie de liberté contre la menace d'une attaque réussie ou d'un chantage, et la capacité avec nos alliés de maintenir la paix »³⁴².

Bien que la sécurité nationale consiste principalement à assurer la survie nationale, à garantir la santé et la durabilité de la nation, en écartant tout risque menaçant cette survie, l'approche au concept n'est pas la même pour tous les hommes politiques ; elle évolue en fonction du contexte. Pour les États-Unis, à l'époque de la guerre froide, la sécurité nationale consistait à vaincre le communisme et l'Union soviétique ainsi que les risques qu'ils représentaient à leurs yeux. Dans la période d'après-guerre froide, la menace communiste étant réduite, le concept de sécurité nationale des États-Unis a connu certaines nouveautés, étroitement corrélées à l'identification de nouveaux défis et menaces pour la nation : le terrorisme, les armes nucléaires, les crimes internationaux³⁴³, etc.

³⁴⁰ Jimmy Carter, "Acceptance Speech", 1976, *op. cit.* ; Ronald Reagan, "Address to the Nation on Defense and National Security", Ronald Reagan Presidential Foundation and Institute, 23 mars 1983 [en ligne] : <https://www.reaganfoundation.org/media/128846/nation4.pdf> (consulté le 20 septembre 2019).

³⁴¹ Jimmy Carter, "State of the Union Address", 1978, *op. cit.*

³⁴² Jimmy Carter, "Acceptance Speech", 1976, *op. cit.*

³⁴³ Voir Bill Clinton, "A National Security Strategy for a Global Age", *op. cit.* : "We have identified a new security agenda that addresses contemporary threats such as the proliferation of nuclear, chemical and biological weapons, terrorism, and international crime."

Cependant, en dépit des nouveautés, le concept étatsunien de sécurité nationale reste fondé sur des éléments plus anciens. En plus des slogans précédemment cités (cf. supra), Trump déclara ainsi, entre autres: « *we must protect the American people, the homeland, and our great American way of life* ». Le mode de vie étatsunien fait partie intégrante des éléments à protéger pour garantir la sécurité nationale. Il s'agit de tout un système de valeurs sans lequel les États-Unis ne pourraient pas avoir leur propre identité nationale. Autrement dit, dans le cas étatsunien, la survie nationale (ou la sécurité nationale) ne consiste pas seulement à assurer la survie physique d'une nation sur un territoire donné, mais inclut aussi les valeurs qui sont considérées comme le fondement de la Nation et qui sont enregistrées dans les documents fondateurs : liberté, égalité, démocratie, constitutionnalisme, libéralisme, gouvernement limité, entreprise privée. Ces valeurs sont identifiées comme des valeurs « universelles », et l'engagement des États-Unis à défendre ces valeurs, en particulier la liberté et l'égalité, c'est-à-dire la démocratie, est considéré, explique Huntington, comme la « source formidable de la puissance nationale [des États-Unis] »³⁴⁴. En dernière instance, ce sont ces mêmes valeurs qui contribuent également à la survie nationale des États-Unis, et qui doivent par conséquent être défendues par ce pays. Ceci a été souligné par les dirigeants politiques pendant la guerre froide : Nixon mentionna ainsi la « démocratie et [la] prospérité » comme objectifs des politiques étrangères étatsuniennes, tandis que Carter déclara : « *We can have an America where freedom, on the one hand, and equality, on the other hand, are mutually supportive and not in conflict* »³⁴⁵. Ronald Reagan, en insistant sur

³⁴⁴ Samuel P. Huntington, 1997, *op.cit.*, p. 34.

³⁴⁵ Jimmy Carter, "Acceptance Speech", 1976, *op.cit.*

la pertinence des valeurs morales telles que l'égalité, la liberté, la vie, et la poursuite de bonheur, en tant que bases fondamentales de la politique étrangère des États-Unis, n'a pas oublié d'affirmer qu'elles faisaient également partie des intérêts nationaux du pays³⁴⁶. Après la guerre froide, les États-Unis ont considéré davantage encore ces valeurs, lorsque ces dernières accompagnaient la stratégie globale étatsunienne. George H. W. Bush les a mentionnées comme des fiertés nationales: « *America today is a proud, free nation, decent and civil, a place we cannot help but love* »³⁴⁷. En soulignant que « les grandes nations du monde se dirigent vers la démocratie par la porte de la liberté », que « les hommes et les femmes du monde entier se dirigent vers des marchés libres en ouvrant la porte de la prospérité », et que « les peuples du monde s'agitent pour la liberté d'expression et la libre pensée par la porte des satisfactions morales et intellectuelles que seule la liberté permet »³⁴⁸, le 41^e président des États-Unis considérait que c'est en franchissant toutes ces portes que le pays avait atteint sa « grandeur ». Pour lui, « *The United States is the greatest nation in the world because we fulfill that mission of greatness one person at a time, as individuals dedicated to serving our country* »³⁴⁹. La grandeur du pays constituait l'intérêt national suprême que Bush visait.

³⁴⁶ Ronald Reagan, “Remarks to the American Enterprise Institute for Public Policy Research”, 7 décembre 1988, dans *Public Papers*, Ronald Reagan Presidential Library and Museum. Disponible en ligne : <https://www.reaganlibrary.gov/sspeeches/120788f> (consulté le 20 septembre 2019).

³⁴⁷ George H. W. Bush, “Inaugural Address”, 20 janvier 1989, *Public Papers*, George H. W. Bush Presidential Library and Museum. Disponible en ligne : <https://bush41library.tamu.edu/archives/public-papers/1> (consulté le 20 septembre 2019).

³⁴⁸ *Idem*.

³⁴⁹ George H. W. Bush, “Remarks to Members of the Senior Executive Service”, 26 janvier 1989, *Public Papers*, George H. W. Bush Presidential Library and Museum. Disponible en

Son successeur, Bill Clinton considérait quant à lui que « *Our national security is a direct beneficiary of democracy's spread, as democracies are less likely to go to war with one another, more likely to become partners for peace and security, and more likely to pursue peaceful means of internal conflict resolution that promote both intrastate and regional stability* »³⁵⁰. Il affirmait également la mission nationale consistant à protéger les valeurs du pays au même titre que les intérêts nationaux: « *During the course of this Administration, we have employed military force only in circumstances in which our national interests were at stake and our values were challenged. Preserving our interests and values has never been without cost, and every generation has been asked to bear a portion of the price of freedom* »³⁵¹.

Après Clinton, George W. Bush a lui aussi réaffirmé que « *the United States will use this moment of opportunity to extend the benefits of freedom across the globe. We will actively work to bring the hope of democracy, development, free markets, and free trade to every corner of the world* »³⁵². Ici, les « valeurs » étatsuniennes doivent accompagner et servir les intérêts matériels des États-Unis, en assurant notamment un accès sans entrave aux marchés clés, aux sources d'énergie et aux ressources stratégiques (comme au Moyen et Proche Orient). Pour les États-Unis, l'accès à ces ressources est devenu un enjeu considérable

ligne : <https://bush41library.tamu.edu/archives/public-papers/1> (consulté le 21 septembre 2019).

³⁵⁰ Clinton, Bill. "A National Security Strategy for a Global Age", 2000, *op. cit.*

³⁵¹ *Idem.*

³⁵² Voir le texte entier sur *New York Times* :

<https://www.nytimes.com/2002/09/20/politics/full-text-bushs-national-security-strategy.html> (consulté le 19 septembre 2019).

et constitue un des facteurs décisifs pour la survie et le développement de la nation. Ces intérêts sont par conséquent identifiés comme des « intérêts vitaux », et pour les protéger, les États-Unis s'accordent même le droit d'intervenir militairement³⁵³. Ce qui signifie, en somme, que les intérêts économiques constituent un groupe d'intérêts nationaux à part entière, en plus des intérêts de sécurité nationale ou encore des intérêts relatifs à la protection de leurs valeurs (démocratie, liberté, etc.). Pendant la guerre froide, les intérêts économiques ont été considérés comme des objectifs nationaux importants, à côté de la sécurité nationale. Nixon a ainsi placé la question de la « prospérité » à côté de la démocratie dans les objectifs des politiques étrangères (Nixon, 1970). Jimmy Carter avait quant à lui défini trois objectifs majeurs des politiques étrangères étatsuniennes (ou trois groupes d'intérêts nationaux) : la « sécurité du pays », un « monde pacifique », et « la croissance et la stabilité économique mondiale »³⁵⁴. L'existence d'un libre marché au niveau mondial est un objectif visé par les États-Unis, une cause à défendre en tant que première économie mondiale. En effet, le libre échange correspond à leur modèle économique et est naturellement particulièrement favorable à leur développement. De son côté, Clinton a affirmé que la mission de sa génération était « *to persuade people that democracy and free markets can give all people the opportunity to live out their dreams* »³⁵⁵. Et selon Bush, « *Keeping America competitive*

³⁵³ “Defense Strategy”, archivé le 6 juillet 2015 sur Wayback Machine U.S. Department of Defense, 1997.

³⁵⁴ Jimmy Carter, “State of the Union Address”, The Jimmy Carter Presidential Library and Museum, 19 janvier 1978. Disponible en ligne : <https://www.jimmycarterlibrary.gov/assets/documents/speeches/su78jec.phtml> (consulté le 17 septembre 2019).

³⁵⁵ Voir William J. Clinton, “Remarks to the World Economic Forum”, 26 janvier 1995, dans William J. Clinton, *Public Papers of the President of the United States*, 1995, Bk. 1, du 1er janvier au 30 juin 1995, p. 95.

requires us to open more markets for all that Americans make and grow »³⁵⁶. Obama ensuite, en parlant du commerce et des marchés ouverts, a déclaré qu'ils constituent la « pierre angulaire » de la croissance et du développement global des États-Unis³⁵⁷.

Jusqu'à l'élection de Trump, il a insisté sur l'importance des intérêts économiques et les a définis comme des intérêts nationaux vitaux. Selon Huntington, un intérêt vital national est un intérêt que les individus (les citoyens) sont disposés à défendre au prix de leur vie et de leur fortune³⁵⁸. Il s'agit donc des intérêts suprêmes de la nation, ceux qui sont les plus importants. Donald Trump souligna même que la stratégie des États-Unis considère la sécurité économique comme partie intégrante de la sécurité nationale, et que « *Economic vitality, growth, and prosperity at home is absolutely necessary for American power and influence abroad* »³⁵⁹.

Pendant sa présidence, Trump a à son tour partagé sa conception d'intérêt vital, en identifiant quatre intérêts vitaux nationaux à promouvoir dans la stratégie étatsunienne : la sécurité nationale et la sécurité économique d'abord, puis la paix – préservée par la puissance

³⁵⁶ George W. Bush, “2006 State of the Union Address”, *The White House*, 31 janvier 2006 [en ligne] : <https://georgewbush-whitehouse.archives.gov/stateoftheunion/2006/> (consulté le 16 septembre 2019).

³⁵⁷ Voir Barack Obama, “Remarks of Senator Barack Obama”, dans *Obama's Berlin speech*, Berlin, 24 juillet 2008 [en ligne] : <https://www.politico.com/blogs/ben-smith/2008/07/obamas-berlin-speech-010499> (consulté le 22 septembre 2019).

³⁵⁸ Samuel P. Huntington, 1997, *op.cit.*, p.35.

³⁵⁹ Donald Trump, “Remarks by President Trump on the Administration's National Security Strategy”, *The White House*, 18 décembre 2017 [en ligne] : <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-administrations-national-security-strategy/> (consulté le 20 septembre 2019).

– et l’influence des États-Unis dans le monde³⁶⁰. Cependant, en fonction du contexte (national et international), la définition des intérêts vitaux nationaux pourrait changer. Selon la classification proposée par l’ancien président Clinton, il existe trois groupes d’intérêts : les « intérêts vitaux », les « intérêts importants » et les intérêts humanitaires. D’après lui, les intérêts *vitaux* sont ceux qui sont directement liés à la survie, à la sécurité et à la vitalité de la nation ; les intérêts nationaux *importants* affectent quant à eux le bien-être national ou celui du monde ; et enfin, les intérêts *humanitaire* et les autres intérêts à long terme qui consistent à réagir aux catastrophes naturelles et d’origine humaine, à agir pour mettre fin aux violations flagrantes des droits de l’homme, à soutenir des démocraties émergentes, à encourager le respect de la légalité et le contrôle civil de l’armée, à promouvoir le développement durable et la protection de l’environnement, ou encore à faciliter le déminage humanitaire³⁶¹. Les prises de position et actions des différents présidents étatsuniens nous montrent bien que cette classification a déterminé les intérêts nationaux des États-Unis au fil des décennies.

Désormais, le site internet du Département d’État définit clairement les intérêts nationaux des États-Unis, ainsi que leurs objectifs stratégiques³⁶². Il s’agit de la sécurité nationale, de la prospérité économique, de la protection des citoyens et des frontières nationales, du renforcement de la loi, de la démocratie, des réactions humanitaires, des

³⁶⁰ *Idem.*

³⁶¹ Bill Clinton, “A National Security Strategy for a Global Age”, The White House, 2000, *op. cit.*

³⁶² Voir le site web du Département d’État américain : <https://www.state.gov/s/d/rm/rls/perfrpt/2002/html/18996.html> (consulté le 19 septembre 2019).

questions globales telles que l'environnement, la population et la santé, et enfin, des activités diplomatiques.

En dernière instance, les définitions des intérêts nationaux étatsuniens, par les différentes administrations qui se sont succédées au sommet de l'État, connaissent en apparence des différences. Celles-ci proviennent essentiellement des interprétations qui en ont été faites. Toutefois, les intérêts nationaux étatsuniens sont généralement tous conçus comme des intérêts de sécurité (sécurité nationale au niveau intérieur et global), des intérêts économiques (développement et prospérité), d'influence (par la promotion et la diffusion des « valeurs étatsuniennes » que sont la démocratie, la légalité, les droits de l'homme, le libre-échange, etc.).

Dans les années 1980, le Secrétaire d'État George Shultz a reconnu une convergence étroite entre la moralité et les intérêts nationaux. Comme d'autres hommes politiques, il appréciait les valeurs, ou principes, reconnus dans les documents fondateurs des États-Unis, et les considéraient comme les principes « universels » faisant la grandeur du pays. Il définissait ces valeurs comme des principes « moraux », voire comme une sorte d'idéologie. En reconnaissant la suprématie du réalisme, autrement dit des intérêts nationaux, dans les politiques étrangères étatsuniennes contemporaines, Shultz a également reconnu une convergence, « plus que jamais », entre les principes moraux et les intérêts nationaux étatsuniens: « *The reality today is that our moral principles and our national interests may be converging, by necessity, more than ever before. In our world, our ideals and our interests*

thus are intimately connected »³⁶³. Il estimait que: « *A foreign policy based on realism, therefore, cannot ignore the importance of either ideology or morality* », même si « *realism does require that we avoid foreign policies based exclusively on moral absolutes divorced from political reality* »³⁶⁴. Shultz expliquait encore que « *The moral – and the practical – policy is to use our influence to encourage a peaceful transition to a just society* », et que « *Our ideals must be a source of strength-not paralysis-in our struggle against aggression, international lawlessness, and terrorism* ». Enfin, il considérait que « *the conduct of a realistic and principled foreign policy is an honorable endeavor and an inescapable responsibility* »³⁶⁵.

Il faut par conséquent souligner que les valeurs qui forment la moralité des États-Unis sont prises en considération tout autant que les intérêts nationaux. Les valeurs, ou normes, sont considérées comme le fondement des États-Unis, comme partie intégrante de leur identité nationale. Les États-Unis considèrent ainsi qu'elles font partie de leurs intérêts nationaux, et qu'à ce titre, l'une des missions les plus importantes de l'État – et de ses représentants – consiste, à travers ses politiques, à en assurer la protection.

³⁶³ George Shultz, “Morality and Realism in American Foreign Policy”, *US Department of State Current Policy*, n° 748, Washington, US Dept. of State, 2 octobre 1985, p. 2.

³⁶⁴ *Ibid.*, p. 3.

³⁶⁵ *Idem.*

2. Conceptions et expressions américaines et chinoises de la morale dans le cas des conflits en MCM :

Comme nous l'avons plusieurs fois souligné, la MCM représente un intérêt national vital pour la Chine et les États-Unis. Il est indéniable qu'ils priorisent tous deux la protection de leurs intérêts dans cet espace maritime : c'est une mission cruciale qu'il leur faut assumer. Toutefois, si les deux États affirment poursuivre leurs intérêts nationaux en tenant compte de leurs normes morales (dans leur propre conception), la question se pose sur la manière dont la protection de leurs intérêts nationaux en MCM s'accorde avec la poursuite de leurs valeurs. Comment positionnent-ils la question morale dans la situation en MCM? Dans quelle mesure les considérations éthiques interviennent-elles dans la définition de leur politique? Considèrent-ils parfois que leur moralité est aussi importante que leurs intérêts nationaux? Envisagent-ils des frictions entre leurs penchants moraux et leurs intérêts stratégiques? Les réponses à ces questions doivent nous permettre d'identifier le rapport qui existe entre la moralité et les intérêts nationaux dans les politiques des États-Unis et de la Chine vis-à-vis des contentieux en MCM. Nous allons mesurer ce rapport en évaluant les considérations morales ainsi que les intérêts nationaux des deux États pour chaque aspect de la question : la liberté de navigation, le respect de l'environnement, le non-emploi de la force, la responsabilité internationale, et le respect des normes juridiques.

2.1. Vis-à-vis la liberté de navigation ;

La liberté de la navigation est l'un des aspects les plus importants dans les contentieux qui se jouent en MCM : ce droit fondamental, réglementé par le droit international, est en effet menacé par les comportements d'occupation des États de la zone qui se disputent la

souveraineté de plusieurs îles, en particulier dans les Paracels et les Spratleys. Les États-Unis en réclament le respect et tentent de l'assurer en s'impliquant dans les disputes. Ils accusent principalement la Chine de violer ce droit, car elle revendique catégoriquement la quasi-totalité de la MCM. De son côté, la Chine affirme systématiquement respecter ce droit. Cette contradiction peut être expliquée par la différence qui existe dans l'approche que les deux pays ont au sujet de cette question.

La liberté de navigation correspond au droit d'un navire ou d'un avion de traverser une zone maritime et de mener des opérations au cours de ses transits³⁶⁶. Ce droit dépasse donc en réalité le seul domaine maritime, en incluant d'autres libertés : de survol, de pêche, et de recherche scientifique (pour les navires et les avions).

En fait, la liberté de navigation, notamment en haute mer, est un principe juridique qui a été codifié dans le droit international, avec la signature de l'UNCLOS en 1982 (cf. supra). C'est l'un des principes les plus anciens et les plus reconnus du régime juridique régissant les espaces maritimes.

Le concept de liberté de navigation a été initié et développé par Grotius, éminent spécialiste de la jurisprudence en vigueur depuis la haute Antiquité, qui faisait valoir que la mer était la principale voie de communication et de coopération entre les États, et que cette voie devait par conséquent être libre et ne pas être contrôlée par un État. Il affirma

³⁶⁶ James W. Houck et Nicole M. Anderson, "The United States, China, and Freedom of Navigation in the South China Sea", *Washington University Global Studies Law Review*, vol. 13 (3), 2014, pp. 441-452, p. 441.

notamment que « la grandeur de la mer est telle, qu'elle suffit à tous les usages pour tous les peuples, à puiser de l'eau, à pêcher, à naviguer »³⁶⁷. Selon le philosophe, cette idée se base sur un ensemble de droits naturels étroitement liés à la volonté divine. C'est pour cette raison que la liberté de la mer constitue une préoccupation de longue date, notamment chez les auteurs romains.

Pour eux, y compris Ulpien et Celsus, les mers, mais aussi l'air, l'eau, le soleil, etc., étaient des dons de la nature, par conséquent ouverts à l'usage commun³⁶⁸. Retenons ici les mots du poète romain Ovide : « Pourquoi, leur dit la déesse, m'interdire ces eaux ? L'usage en appartient à tous : la nature n'a point voulu que le soleil, l'air et l'onde limpide soient la propriété d'un seul : je viens ici jouir d'un bien commun à tous, et pourtant ma voix suppliante vous le demande comme un don »³⁶⁹. Ovide, Ulpien ou encore Cicéron sont d'ailleurs mentionnés dans le travail de Grotius³⁷⁰ qui explique et insiste sur le fait que, selon ces auteurs, ces choses n'ont pas été données en propre par la nature, qu'elles sont ouvertes à tous, car la nature les a livrées dès le départ, sans être la propriété de quiconque, car créées pour l'usage commun. Cicéron estime que l'un des premiers bienfaits est la justice d'assurer

³⁶⁷ Hugo Grotius, *The Free Sea (with William Welwod's Critique and Grotius's Reply)*, David Armitage (éd.), trad. Richard Hakluyt, Indianapolis : Liberty Fund, 2004, p. 30.

³⁶⁸ Voir Ruth Lapidoth, *Freedom of Navigation—Its Legal History and Its Normative Basis*, vol. 6, Jefferson Law Book Company, 1975, 261 p., p. 259.

³⁶⁹ Ovide, *Métamorphoses* (livre VI), dans J. J. Dubochet, *Ovide : œuvres complètes avec la traduction en français*, Publio Ovidio Nason, 1843, 869 p., p. 349.

³⁷⁰ Hugo Grotius, *De jure Belli ac Pacis (1625), Du droit de la Paix et de la Guerre*, (Chapitre III du livre II), traduction de Jean Barbeyrac, Amsterdam, 1724.

que l'usage commun des choses communes est bien respecté³⁷¹. Or, les mers figurent parmi les biens communs de la nature, et ne peuvent pas, à ce titre, être possédées ou privatisées. Au contraire, leur immensité doit permettre leur usage commun, pour et par tous, que ce soit du point de vue de la navigation ou de celui de la pêche. Or le droit qui régit la mer régit aussi les choses qu'elle s'est appropriées en les enlevant à d'autres usages³⁷².

Selon les études de Porter, Cicéron et Sénèque se sont particulièrement intéressés à la question de la liberté des mers³⁷³, en considérant que les peuples ne peuvent pas être privés de ce dont ils ont besoin, dont le droit de commercer. L'accès à ce dont ils ont besoin est un droit naturel, par volonté divine, et toute entrave à cet accès constitue une violation de ce droit. Dans cet esprit, les mers, nécessaires pour le commerce, doivent être ouvertes à tout le monde.

Toutefois, l'intérêt des auteurs romains pour la liberté de mers ne consiste qu'en une sorte de droit pour le commerce, celui-ci étant considéré comme un besoin indispensable de l'homme, et les mers ainsi que les rivages servant indispensablement ce besoin. Ce n'est que depuis Grotius que la question de la liberté des mers (ou liberté de navigation en mer) a été

³⁷¹ Cicéron, *De officiis*, Liber Primus, (*Traité des Devoirs*, livre VI) dans M. Nisard (dir.), *Œuvres complètes de Cicéron avec la traduction en français*, Firmin Dido Frères, Fils et Cie, Tome IV, 1864.

³⁷² Hugo Grotius, *Dissertation de Grotius sur la liberté des mers* (traduit par Alfred Guichon de Grandpont), Imprimerie royale, 1845, 80 p., p. 38.

³⁷³ P. B. Potter, *The Freedom of the Seas in History, Law and Politics*, New York, Longmans, 1924.

développée : « il avait été établi par le droit des gens (*Jus gentium*) qu'aucun peuple ne pourrait s'emparer de la mer, pas même pour le simple droit de pêche »³⁷⁴.

Grotius soutient particulièrement que la liberté des mers provient non seulement de la nature mais aussi de la coutume et donc du consentement, et que les droits au commerce ou à la navigation sont légitimes, non pas en tant que norme de justice objective, mais parce qu'ils sont « une faculté morale sur une chose »³⁷⁵. Or, cette conception de la liberté des mers se retrouve comme un principe ou une norme juridique aujourd'hui largement reconnue dans le droit international. Cependant, comme l'affirme Lauterpacht, le concept est tout d'abord un principe moral, qui a une valeur universelle et par nature :

Grotius n'a pas créé le droit international. Le droit, ou la loi, ne se fait pas par des écrivains. Ce que Grotius a fait était de doter le droit international avec une dignité et une autorité sans précédent en en faisant partie non seulement d'un système général de la jurisprudence, mais aussi d'un code moral universel³⁷⁶.

De la sorte, la liberté de navigation est à la fois un terme juridique, une norme du droit international, mais aussi une norme morale, dans le sens où elle reflète un droit fondamental et incontestable de l'homme, offert par la nature. Plus tard, Vattel a également écrit à ce sujet :

It is manifest that the use of the open sea, which consists in navigation and fishing, is innocent and inexhaustible; that is, he who navigates, or fishes in it, does no injury to any one, and that the sea, in these two respects, is sufficient for all mankind ... since, every one being able to find in their state of communion what was sufficient to supply their wants, to undertake to

³⁷⁴ Grotius, 1724, *op.cit.*, §9, point 2.

³⁷⁵ Grotius, 2004, *op.cit.*, p.107.

³⁷⁶ Hersch Lauterpacht, *International Law: Being the Collected Papers of Hersch Lauterpacht*, vol. 2: The Law of Peace, Part I: International Law in General, 1975, p. 365.

*render themselves sole masters of them, and exclude all others, would be to deprive them, without reason, of the benefits of nature*³⁷⁷.

Cette observation impliquait le fait que la mer soit librement accessible à toute l'humanité. C'est aussi l'idée de Brierly, qui considère que la liberté de la haute mer veut que chaque État possède cette liberté « non conjointement mais séparément, chacun ayant le même droit illimité d'utilisation et de jouissance », et que dans la jouissance commune de cette liberté, « aucune préférence ou priorité [n'est] reconnue en faveur de l'État côtier le plus proche ou des États d'une région particulière »³⁷⁸. Très récemment, dans un discours donné en 2015, l'amiral Harry Harris, Commandant de la flotte du Pacifique étatsunienne, a insisté sur le fait que « les mers et les espaces aériens internationaux appartiennent à tous et ne sont pas la domination d'une seule nation », ajoutant qu'« il y a un standard global pour la liberté de navigation, mais pas un double standard »³⁷⁹.

Dans le cas de la MCM, les disputes en termes de liberté de navigation se traduisent notamment par des litiges sur la souveraineté, parce que le droit de libre navigation est conçu en partie pour délimiter des zones maritimes spécifiques qui sont strictement corrélées à la définition de la souveraineté territoriale. En effet, les droits et les obligations maritimes

³⁷⁷ M. D. Vattel, *The Law of Nations; or, Principles of the Law of Nature, applied to the Conduct and Affairs of Nations and Sovereigns: A Work Tending to Display the True Interest of Powers*, livre I, chap. XXIII, § 281, at 185, 1829.

³⁷⁸ James Leslie Brierly, *Law of Nations: An Introduction to the International Law of Peace*, Clarendon Press, 1963, 442 p., p. 306.

³⁷⁹ Discours de l'amiral Harris, Commandant de la flotte du Pacifique, en 2015, au Forum de Sécurité internationale de Halifax, le 21 novembre 2015. Disponible en ligne : <http://www.pacom.mil/Media/Speeches-Testimony/Article/630828/admiral-harris-addresses-the-2015-halifax-international-security-forum/> (consulté le 18 septembre 2019).

émanent généralement du territoire côtier et/ou d'îles d'un État souverain. La définition des zones maritimes ainsi que des droits et des obligations liés à ces zones maritimes, y compris la liberté de navigation, dépendent par conséquent de la définition de la souveraineté sur un territoire côtier ou une île *offshore*, ce qui est toujours disputé.

Par ailleurs, les conflits relevant de la liberté de navigation proviennent des contentieux sur les activités autorisées dans certaines zones maritimes. Il s'agit là du principal point de désaccord entre la Chine et les États-Unis en MCM. La liberté de navigation représente l'intérêt le plus visible que les États-Unis puissent défendre dans cet espace maritime, et la cause principale pour laquelle ils s'y impliquent. Or, les deux parties, la Chine et les États-Unis, sont toujours en désaccord au sujet de la manière dont la liberté de navigation doit être accordée aux navires et avions militaires pour mener des opérations. Les États-Unis mènent leurs opérations militaires en MCM en se basant sur l'article 58 de l'UNCLOS de 1982, selon lequel la liberté de navigation inclut « d'autres utilisations internationales licites de la mer liées à cette liberté », et les États-Unis considèrent que ces « utilisations licites » couvrent les activités militaires³⁸⁰. Confrontée aux opérations militaires étatsuniennes menées en MCM, la Chine les accuse de violer la souveraineté chinoise, soulignant qu'il n'existe « pas de liberté de navigation pour les navires et avions de guerre »³⁸¹.

³⁸⁰ Joe Baggett et Pete Pedrozo, *Briefing for Center for Naval Analysis Excessive Chinese Maritime Claims Workshop 20*, 7 août 2013.

³⁸¹ Intervention de l'Ambassadeur chinois Zhao Jianhua, mentionné dans Sean P. Henseler, "Why We Need South China Sea Freedom of Navigation Patrols", *The Diplomat*, 6 octobre

Il nous faut donc revenir sur les différences d’approche des deux pays au sujet de la question de la liberté de navigation en MCM, incluant leurs différents points de vue et politiques vis-à-vis de la question, pour mettre en lumière la manière dont ils y incluent respectivement celle de la moralité.

Verbalement, les deux puissances s’accordent sur le fait que la liberté de navigation en mer est un droit indéniable et égal de tous les États dans le monde. Pour les États-Unis, la liberté de navigation en MCM est d’une grande importance, à tel point qu’elle constitue un intérêt national pour cet État, qui doit à ce titre en assurer la protection. Cela se retrouve notamment dans les fiches descriptives du Programme de Liberté de Navigation de 2015 et de 2017, publiées par le Département de la Défense des États-Unis : « Depuis la fondation de la nation, les États-Unis ont affirmé un intérêt national vital pour la préservation de la liberté des mers, appelant leurs forces militaires à protéger cet intérêt »³⁸². Le discours des « Quatorze points » du Président Wilson prononcé devant le Congrès (8 janvier 1918) y est également référencé, celui-ci ayant considéré que l’un des principes universels pour lesquels les États-Unis et d’autres nations combattaient lors de la Première Guerre mondiale était la « liberté absolue de navigation sur les mers ». Après Wilson, Roosevelt affirma

2015 [en ligne] : <https://thediplomat.com/2015/10/why-we-need-south-china-sea-freedom-of-navigation-patrols/> (consulté le 15 décembre 2019).

³⁸² Voir le Programme de Liberté de Navigation du Département de Défense publié en mars 2015 [en ligne] :

[https://policy.defense.gov/Portals/11/Documents/gsa/cwmd/DoD%20FON%20Program%200--%20Fact%20Sheet%20\(March%202015\).pdf](https://policy.defense.gov/Portals/11/Documents/gsa/cwmd/DoD%20FON%20Program%200--%20Fact%20Sheet%20(March%202015).pdf) (consulté le 17 décembre 2019) ; puis le 28 février 2017 [en ligne] :

<https://policy.defense.gov/Portals/11/DoD%20FON%20Program%20Summary%202016.pdf?ver=2017-03-03-141350-380> (consulté le 15 décembre 2019).

catégoriquement toute l'importance de la liberté de navigation, ainsi que la mission de l'État de la protéger : « sur notre patrouille navale et aérienne [...] tombe le devoir de maintenir la politique *étatsunienne* de liberté des mers ». Plus récemment, Barack Obama ajouta, dans la lignée de ses prédécesseurs, que les États-Unis « continueraient à voler, naviguer et opérer là où le droit international le permet »³⁸³. En somme, en plus d'être un intérêt national pour les États-Unis, la liberté de navigation est une norme universelle qu'ils se sont engagés à protéger, comme les autres pays dans le monde. De la sorte, depuis 1983, la politique étatsunienne des Océans insiste sur le fait que :

*the United States will exercise and assert its navigation and overflight rights and freedoms on a worldwide basis in a manner that is consistent with the balance of interests reflected in the Law of the Sea (LOS) Convention. The United States will not, however, acquiesce in unilateral acts of other states designed to restrict the rights and freedoms of the international community in navigation and overflight and other related high seas uses*³⁸⁴.

Cette déclaration peut être considérée comme un engagement à une sorte de principe moral (ou norme morale) de la part des États-Unis, non seulement au service de leurs propres intérêts mais aussi de la communauté internationale.

C'est pour cette raison qu'ils ont mis en œuvre le Programme de Liberté de Navigation (le PLN ou FON Program en anglais), un programme national visant à protéger la liberté de navigation au niveau global. Ce programme a été initié en 1979, à la suite d'une

³⁸³ *Idem.*

³⁸⁴ Voir le site web du Département d'État des États-Unis, la section *Maritime Security and Navigation* : <https://www.state.gov/e/oes/ocns/opa/maritimesecurity/> (consulté le 15 décembre 2019).

directive du Président Jimmy Carter³⁸⁵. Le PLN inclut les consultations et représentations par les diplomates étatsuniens, et les manœuvres opérationnelles par les forces militaires étatsuniennes³⁸⁶. Depuis, les États-Unis mènent des « manœuvres opérationnelles » en envoyant des navires de guerre pour défier ce qu'ils considèrent comme des revendications maritimes excessives d'autres États. Le PLN, en insistant particulièrement sur les opérations du Département à la Défense, déclare que les manœuvres opérationnelles des États-Unis contre les « revendications maritimes excessives » sont basées sur le « principe » plutôt que sur « l'identité »³⁸⁷. Cela signifie que tous les États côtiers du monde pourraient être visés par le PLN, y compris leurs alliés et partenaires, s'ils menaçaient le droit de libre navigation en mer. Les alliances et partenariats avec les États-Unis ne permettent aucunement de transcender le principe de la liberté de navigation, lequel permet de garantir leur mobilité globale.

Le PLN des États-Unis est déployé à l'échelle de la planète³⁸⁸ et il est appliqué à la MCM depuis 2015³⁸⁹. Les navires de la marine étatsunienne ont plusieurs fois navigué dans

³⁸⁵ George Galdorisi, "The US freedom of navigation program preserving the law of the sea", *Ocean & Coastal Management*, vol. 25 (3), 1994, pp. 179-188.

³⁸⁶ Voir le Programme de Liberté de Navigation, *op.cit.*

³⁸⁷ *Idem.*

³⁸⁸ Voir James Gerstrenzang, "U.S. Navy Ends Maneuvers in Gulf of Sidra", *Los Angeles Times*, 28 mars 1986 ; Nilufer Oral, "Transit Passage Rights in the Strait of Hormuz and Iran's Threats to Block the Passage of Oil Tankers", *Insights*, vol. 16, American Society of International Law, 3 mai 2012 ; Campbell. "USS *Caron*'s Black Sea Scrape Furthered International Law, National Interest", *The Virginias-Pilot and The Ledger Star*, 12 juin 1988, C3, col. 1.

³⁸⁹ Michael Green, Bonnie Glaser et Gregory Poling, "The U.S. Asserts Freedom of Navigation in the South China Sea", *Asia Maritime Transparency Initiative*, Center for Strategic and International Studies, 27 octobre 2015.

les zones maritimes revendiquées par la Chine, à moins de 12 milles marins des terres pour lesquelles les réclamations sont considérées comme illicites par les États-Unis, dans l'objectif de déclarer et de confirmer la liberté de navigation dans la région. Les îles artificielles construites par la Chine dans l'archipel disputé des Spratleys sont ainsi visées par les accusations des États-Unis, qui estiment qu'elles constituent une violation de la liberté de navigation, car « situées dans les eaux internationales »³⁹⁰. En octobre 2015, le destroyer porteur de missiles guidés *USS Lassen* a ainsi navigué à moins de 12 milles marins des îles artificielles chinoises (appelées également « *Grande Muraille de Sable* »³⁹¹) dans l'archipel des Spratleys³⁹². En janvier 2016, une autre opération a été menée par le destroyer *USS Wilbur Curtis*, qui a navigué dans la zone de 12 milles marins de l'île de Triton³⁹³ dans l'archipel des Paracels, tandis que le destroyer porteur de missiles guidés *USS William P. Lawrence* a approché le rocher Fiery Cross dans l'archipel des Spratleys en mai 2016³⁹⁴. Plus récemment, au cours des années 2018 et 2019, la marine étatsunienne a continuellement déployé des navires en MCM. En janvier 2019, l'approche du destroyer *Mc Campbell* des îles Paracels a été reconnue comme la neuvième opération de liberté de navigation déployée

³⁹⁰ Euan Graham, "US Navy carries out third FONOP in South China Sea", *The Interpreter*, Lowy Institute for International Policy, 10 mai 2016 [en ligne] : <https://www.lowyinstitute.org/the-interpreter/us-navy-carries-out-third-fonop-south-china-sea> (consulté le 17 décembre 2019).

³⁹¹ Le terme a été introduit pour la première fois en mars 2015 par l'Amiral Harry Harris, alors Commandant de la flotte du Pacifique.

³⁹² Andrea Shalal et David Brunnstrom, "U.S. Navy destroyer nears islands built by China in South China Sea", *Reuters*, 26 octobre 2015.

³⁹³ Nick Bisley, "We should think carefully about an Australian FONOP in the South China Sea", *The Interpreter*, Lowy Institute for International Policy, 4 février 2016.

³⁹⁴ Euan Graham, 2016, *op.cit.*

sous la seule administration de Trump³⁹⁵. Ces déploiements reflètent une pratique catégorique – en tout cas selon les assertions étatsunienne – de protection de la liberté de navigation, qui est tout d’abord leur intérêt national mais aussi un principe ou une norme universelle.

La Chine fait également preuve d’une certaine conscience à l’égard de la valeur du droit de la libre navigation, ce qui est pleinement dans son intérêt. Toutefois, elle n’a étudié cette question dans le détail que très récemment, essentiellement depuis l’arrivée au pouvoir de Xi Jinping (2013). Il est rare que les précédents dirigeants politiques chinois en aient parlé, notamment car cette question n’avait jamais constitué un intérêt à poursuivre pour le pays. Autrement dit, l’intérêt de la Chine en termes de liberté de navigation n’ayant jusqu’alors jamais été menacé, celle-ci n’a pas eu besoin de s’en préoccuper. La question n’a été soulevée qu’à partir du moment où elle a été utilisée par certains pays, notamment les États-Unis, afin de protester contre les revendications territoriales chinoises en MCM. Les États-Unis, en concevant la protection de la liberté de navigation bien plus tôt, et en déclenchant leur Programme de Liberté de Navigation dès les années 1980, n’ont néanmoins mis en place ce dernier qu’à partir de 2015 en MCM. Désormais, la Chine l’évoque très souvent, dans l’esprit de reconnaître la liberté de navigation en mer comme l’un des principes fondamentaux du droit international à respecter.

³⁹⁵ Zack Cooper et Gregory Poling, “America’s Freedom of Navigation Operations Are Lost at Sea”, *Foreign Policy*, 8 janvier 2019 [en ligne] : <https://foreignpolicy.com/2019/01/08/americas-freedom-of-navigation-operations-are-lost-at-sea/> (consulté le 16 décembre 2019).

En principe, la Chine reconnaît et déclare toujours respecter la liberté de navigation en mer telle que reconnue par le droit maritime international. Dès 2002, elle a signé la *Déclaration sur le comportement des parties en MCM*, un cadre pour le Code de Conduite en MCM entre les pays dans la région, qui est toujours visé et poursuivi par ces pays aujourd'hui. Conformément à cette Déclaration, la Chine a accepté de « réaffirmer son respect et son engagement en faveur de la liberté de navigation dans et au-dessus de la MCM »³⁹⁶. En 2009, lorsqu'elle déclara auprès de l'ONU que la quasi-totalité de la MCM relevait indiscutablement de sa souveraineté, elle n'a pas oublié de préciser qu'elle « respecterait, en accordance avec le droit international, la liberté de passage des navires ou des aéronefs en provenance des [autres] pays ». Jusqu'à récemment, malgré la remise en cause et les protestations émises au sujet de ces prétentions de souveraineté, la position chinoise persiste.

En juin 2015, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères chinois, Lu Kang, a affirmé que les activités de construction de la Chine en MCM « n'affectaient pas la liberté de navigation et de survol dont jouissent tous les pays conformément au droit international dans la mer de Chine méridionale », et que l'un des objectifs de ces activités était même d'assurer « la sécurité de navigation »³⁹⁷.

³⁹⁶ Voir "Declaration on the conduct of parties in the South China Sea", disponible en ligne sur le site web de l'ASEAN https://asean.org/?static_post=declaration-on-the-conduct-of-parties-in-the-south-china-sea-2 (consulté le 17 décembre 2019).

³⁹⁷ Ministère des Affaires étrangères de la RPC, "Foreign Ministry Spokesperson Lu Kang's Remarks on Issues Relating to China's Construction Activities on the Nansha Islands and Reefs", 16 juin 2015 [en ligne] :

Le 23 septembre 2015, en réponse au *Wall Street Journal*, le Président Xi Jinping a affirmé que la construction, le développement et le maintien des installations chinoises sur les îles et les rochers en MCM avaient des objectifs positifs, y compris celui de protéger la liberté de navigation³⁹⁸. Le chef d'État chinois confirma cet objectif lors d'une interview de *Reuters* le 19 octobre 2015³⁹⁹, puis quelques jours plus tard dans un discours prononcé à l'Université de Singapour (7 novembre 2015). Il souligna notamment que la protection de la liberté de navigation et de survol était une obligation au programme du gouvernement chinois, comme la protection de la souveraineté chinoise sur les îles et rochers de la MCM ou celle de la paix et de la stabilité dans la région⁴⁰⁰. Le 31 mars 2016, à l'occasion du 4^e Sommet mondial sur la sécurité nucléaire (SNN), Xi Jinping, en rencontrant son homologue étatsunien Barack Obama, a affirmé que la Chine « respectait et protégeait absolument la liberté de navigation en MCM »⁴⁰¹. Ainsi, la protection de la liberté de navigation est conçue

https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/xwfw_665399/s2510_665401/t1273370.shtml
(consulté le 22 décembre 2019).

³⁹⁸ 《习近平接受 《华尔街日报》 书面采访 (双语全文) 》, 中国日报网 (« Le Président Xi Jinping répond au journal Wall Street », *Peuple quotidien*), 23 septembre 2015 [en ligne] : http://language.chinadaily.com.cn/2015-09/23/content_21957985_4.htm (consulté le 25 décembre 2019).

³⁹⁹ 《习近平接受路透社采访 (全文) 》 (« Interview de Xi Jinping à Reuters », *China Reform*), 19 octobre 2015 [en ligne] : http://www.chinareform.org.cn/open/view/201510/t_20151019_236256.htm (consulté le 17 décembre 2019)

⁴⁰⁰ 《习近平在新加坡国立大学的演讲 (全文) 》, 新华网 (« Intervention de Xi Jinping à l'Université de Singapour », *Xinhuanet*), 7 novembre 2015 [en ligne] : http://www.xinhuanet.com/politics/2015-11/07/c_1117071978.htm (consulté le 18 décembre 2019).

⁴⁰¹ 《习近平关于南海问题有何重要论述 》, 新华网 (« Importantes discussions de Xi Jinping sur la Mer de Chine méridionale », *Xinhua*), 9 juillet 2016 [en ligne] :

par la Chine comme l'une des premières normes à considérer, et comme un principe inviolable, au même titre que d'autres questions d'intérêt national, à tel point que ce pays, dans toute situation, en tient toujours compte, et l'évoque pour justifier ses actions. Dans tous les cas de figure, la Chine justifie toujours ses comportements en utilisant l'argument, comme une garantie, qu'ils « n'affectent pas la liberté de navigation »⁴⁰². En 2016, l'Amiral Sun Jianguo, chef-adjoint de l'état-major de l'Armée populaire de Libération (APL) et membre de Commission militaire centrale de la RPC, a soutenu lors d'une interview à *Reuters* : « Quand la liberté de navigation dans la mer de Chine méridionale a-t-elle été affectée ? Jamais, que ce soit dans le passé ou dans le présent. Et à l'avenir, il n'y aura plus de problème tant que personne ne jouera des tours »⁴⁰³. Selon les dires de Sun Jianguo, la Chine n'affectera ni n'envisagera jamais d'affecter la liberté de navigation en MCM, sauf en cas de débordements de la part d'un autre acteur (régional ou extrarégional). D'autre part, selon lui, la Chine est le principal bénéficiaire de la liberté de navigation en MCM et ne laissera donc personne y porter atteinte⁴⁰⁴. Tout cela est confirmé dans des articles scientifiques publiés par des chercheurs chinois, qui insistent toujours sur le fait que la Chine ne viole pas la liberté

http://www.xinhuanet.com/world/2016-07/09/c_1119191120.htm (consulté le 17 décembre 2019).

⁴⁰² Voir la communication de presse du ministère chinois des Affaires étrangères du 16 juin 2015, dont l'affirmation suivante : “[land reclamation activities are] *lawful, reasonable, and justified ... they are not targeted at any other country, do not affect the freedom of navigation and overflight enjoyed by all countries [...]*” [en ligne] : http://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/xwfw_665399/s2510_665401/t1273370.shtml (consulté le 15 décembre 2019).

⁴⁰³ Ben Blanchard, “Freedom of navigation patrols may end 'in disaster': Chinese admiral”, *Reuters*, 18 juillet 2016 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-southchinasea-ruling/freedom-of-navigation-patrols-may-end-in-disaster-chinese-admiral-idUSKCN0ZY0FJ> (consulté le 17 décembre 2019).

⁴⁰⁴ *Idem.*

de navigation. Ainsi, Yang Zewei (Université de Wuhan) affirme qu'il n'y a « aucun problème avec la liberté de navigation en MCM », car « aucun État empêche la liberté de navigation »⁴⁰⁵.

Néanmoins, les discours ne reflètent pas nécessairement la réalité des choses. De fait, il est évident que les discours de la Chine en faveur de la liberté de navigation en MCM vont souvent à l'encontre de ses actions. Quels que soient les arguments qu'elle avance, il est difficile de trouver les déclarations qu'elle fait en faveur de la liberté de navigation cohérentes : la question se pose en effet au regard du contrôle réel qu'elle impose en MCM, de sa revendication de souveraineté sur la quasi-totalité de celle-ci, de ses occupations d'îles et de rochers, de ses constructions d'îles artificielles, aménagées en de véritables bases militaires et logistiques. Selon Henseler (2015), la revendication chinoise pour la souveraineté de la « ligne de neuf traits » auprès de l'ONU (2009), tout comme sa déclaration de « souveraineté indiscutable sur les îles de la MCM » et la mise en place continue de bases militaires et civiles au fil des années « font preuve d'une tentative de contrôler toute la mer »⁴⁰⁶. Si cette tentative est une réalité, elle n'est pas pour autant une surprise. Un cas similaire semble avoir été observé dans un autre contexte, avec l'établissement chinois, en 2013, d'une Zone d'Identification de la Défense Aérienne (ZIDA) en mer de Chine orientale, qui se superpose avec celles de la Corée du Sud et du Japon. Il est difficile de trouver une

⁴⁰⁵ Voir Yang Zewei, "The Freedom of Navigation in the South China Sea: An Ideal or a Reality?", *Beijing Law Review*, 2012, 3, pp.137-144.

⁴⁰⁶ Sean P. Henseler, "Why We Need South China Sea Freedom of Navigation Patrols", *The Diplomat*, 6 octobre 2015 [en ligne] : <https://thediplomat.com/2015/10/why-we-need-south-china-sea-freedom-of-navigation-patrols/> (consulté le 17 octobre 2019).

autre explication que le contrôle visé par la Chine dans cette mer, quelle que soit la raison qu'elle avance au sujet de ses objectifs. En fait, selon Bitzinger, la ZIDA chinoise n'est pas la première au monde, mais elle est la première qui exige à tous les aéronefs civils qui y entrent de s'identifier, même s'ils ne font que la traverser et n'ont pas l'intention d'entrer dans l'espace aérien de la Chine. Il note également qu'aucune autre ZIDA ne nécessite ce type d'exigence. En outre, la ZIDA chinoise exige que tous les vols non commerciaux – en particulier les avions militaires – s'identifient à leur entrée dans la zone ou soient confrontés à des « mesures défensives d'urgence » de la part des forces armées chinoises⁴⁰⁷. Il est incontestable que la ZIDA chinoise en mer de Chine orientale, différente d'autres du même type, vise à contrôler unilatéralement cette mer, empêchant par conséquent la liberté de survol, c'est-à-dire une sorte de liberté de navigation. C'est pour cela qu'elle est critiquée par les autres pays, en particulier par la Corée du Sud et le Japon, qui voient leurs intérêts être directement affectés.

Au regard de ce comportement, il n'y a aucune raison d'ignorer la possibilité que la Chine agisse d'une manière identique en MCM. À la suite de l'instauration de la ZIDA en mer de Chine orientale, bien des observateurs – dont Bitzinger – ont posé la question de l'établissement d'une potentielle ZIDA chinoise en MCM⁴⁰⁸. En 2016, le journal *South China Morning Post* mentionna des sources selon lesquelles la Chine préparait celle-ci, expliquant que la question nécessitait un moment approprié pour une déclaration officielle, ce qui

⁴⁰⁷ Richard A. Bitzinger, “China’s ADIZ: South China Sea Next?”, *RSIS*, Nanyang Technological University, Singapore, 2 décembre 2013.

⁴⁰⁸ *Idem.*

dépendrait des « conditions de sécurité dans la région, particulièrement de la présence militaire étatsunienne ainsi que du lien diplomatique des États-Unis avec les pays voisins de la Chine »⁴⁰⁹. De plus, lors du dialogue Shangri-La organisé par l'Institut international pour les études stratégiques (*International Institute for Strategic Studies – IISS*) à Singapour en 2016, l'amiral chinois Sun Jianguo, en réponse au *Morning Post*, a souligné que « c'était le droit de l'État souverain de désigner une ZIDA », et qu'« en ce qui concerne le moment de déclarer une telle zone, cela dépendrait du fait que la Chine soit confrontée ou non à des menaces à la sécurité aérienne et du niveau de menace à la sécurité aérienne »⁴¹⁰. Ce message contient certains intérêts. D'une part, il réaffirme la position chinoise qui considère que les ZIDAs sont un droit légitime, en tant qu'État souverain, et qu'elle n'hésite donc pas à en mettre en place. D'autre part, en soulevant les conditions de « déclaration d'une telle zone », il s'agissait, d'une certaine manière, de faire comprendre que la ZIDA était déjà une réalité en MCM, qu'il ne restait qu'à valider par le biais qu'une déclaration officielle, lorsque les conditions y seraient favorables.

Le quotidien *South China Morning Post* a aussi mentionné un rapport de *Kanwa Defence Review*, un magazine militaire spécialisé sur les questions militaires de la Chine et de l'Asie de l'Est basé au Canada, selon lequel Pékin aurait déjà défini la zone de la ZIDA en MCM, et qu'il ne manquerait plus qu'une décision politique pour l'annoncer

⁴⁰⁹ Minnie Chan, “Beijing ready to impose air defense identification zone in South China Sea pending US moves”, *South China Morning Post*, 1^{er} juin 2016 [en ligne] : <https://www.scmp.com/news/china/article/1960954/beijing-ready-impose-air-defence-identification-zone-south-china-sea> (consulté le 20 décembre 2019).

⁴¹⁰ *Idem.*

officiellement⁴¹¹. D'après ce rapport, la nouvelle ZIDA serait basée sur la zone économique exclusive de l'île Woody et sur les sept nouvelles îles artificielles de la Chine dans l'archipel des Spratleys, soit 200 milles marins à partir de la ligne de base des îles⁴¹².

Jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu de déclaration officielle de la part de la Chine à ce sujet. Cependant, que cette ZIDA existe ou non, il est indéniable que les comportements chinois reflètent une tentative de contrôle plus ou moins serré de la MCM.

Ce contrôle est tout d'abord visible avec l'aménagement d'îles artificielles en MCM. La première construction connue a été initiée dans les Spratleys en 2013, sans préavis de la part de la Chine⁴¹³. Une fois découverte⁴¹⁴, les responsables politiques chinois – et notamment la porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères, ont répondu qu'il s'agissait « principalement à améliorer les conditions de travail et de vie pour les habitants des îles », et « pour que la République populaire de la Chine puisse mieux s'acquitter de ses obligations de Recherche et de Sauvegarde »⁴¹⁵. Cependant, en avril 2015, alors que des images satellites avaient dévoilé la construction d'une piste d'atterrissage sur l'une des îles artificielles, la même porte-parole reconnut pour la première fois que les activités de la Chine

⁴¹¹ *Idem.*

⁴¹² *Idem.*

⁴¹³ Voir Brahma Chellaney, "Beijing's South China Sea grab", *Japan Times*, 18 décembre 2018 [en ligne] : <https://www.japantimes.co.jp/opinion/2018/12/18/commentary/world-commentary/beijings-south-china-sea-grab/#.XRmmKbF7GT8> (consulté le 25 décembre 2019) ; Sean P. Henseler, "Why We Need South China Sea Freedom of Navigation Patrols", *The Diplomat*, 6 octobre 2015 [en ligne] : <https://thediplomat.com/2015/10/why-we-need-south-china-sea-freedom-of-navigation-patrols/> (consulté le 19 décembre 2019).

⁴¹⁴ Les opérations chinoises de ce type sont principalement découvertes par *DigitalGlobe Satellite Imagery*, entreprise étatsunienne.

⁴¹⁵ Sean P. Henseler, 2015, *op.cit.*

étaient également destinées à répondre aux « besoins militaires nécessaires »⁴¹⁶. À ce moment, aux yeux des experts militaires, la construction de ces îles artificielles dans les Spratleys revêtait une signification particulièrement stratégique. L’amiral Samuel Locklear, ancien Commandant du Commandement du Pacifique des États-Unis, déclara ainsi devant le Sénat que si l’activité chinoise se poursuivait, elle donnerait à la RPC un « contrôle *de facto* » du territoire maritime qu’elle revendique⁴¹⁷. Peu après, l’amiral Harris Harry, ancien Commandant de la flotte du Pacifique, fit observer l’existence, sur ces îles artificielles, d’installations portuaires en eau profonde pouvant accueillir des navires de combat de fort tonnage, et signala que ces îles constituaient en réalité un réseau de sites de missiles, de pistes d’atterrissage pour les avions de combat et de sites de surveillance « créant ainsi un mécanisme permettant à la Chine de contrôler *de facto* la MCM dans tous les cas de figure proches d’une guerre »⁴¹⁸.

Or, nous l’avons évoqué, la possibilité de contrôle de la MCM par la Chine implique une menace pour la liberté de navigation sur cette mer. Cette menace est d’autant plus visible que la Chine ne cache plus certains objectifs militaires qu’elle avait auparavant envisagé de ne pas reconnaître. Malgré les révélations faites au sujet de ses activités d’aménagement, la

⁴¹⁶ *Idem.*

⁴¹⁷ Voir “Transcript: Senate Armed Services Committee Hearing on the U.S. Pacific Command & US Forces Korea”, *US. Indo-Pacific Command*, 17 avril 2015 [en ligne] : <https://www.pacom.mil/Media/Speeches-Testimony/Article/585392/transcript-senate-armed-services-committee-hearing-on-the-us-pacific-command-us/> (consulté le 19 décembre 2019).

⁴¹⁸ David Brunnstrom et David Alexander, “U.S. commander backs challenging China over disputed islands”, *Reuters*, 17 septembre 2015 [en ligne]: <https://www.reuters.com/article/us-usa-southchinasea-mccain/u-s-commander-backs-challenging-china-over-disputed-islands-idUSKCN0RH25920150917> (consulté le 21 décembre 2019).

Chine ne cesse pas ses constructions en MCM. Jusqu’au présent, selon le *Japan Times*, en plus d’y avoir construit six autres îles artificielles, elle élargit régulièrement ses moyens militaires dans cette zone hautement stratégique traversée par un tiers du commerce maritime mondial. Au total, elle y a construit des installations portuaires, des bâtiments militaires, des installations de capteurs et de radars, des abris renforcés pour les missiles, de vastes entrepôts logistiques pour le carburant, l’eau et les munitions, et même des pistes d’atterrissage et des hangars pour avions sur les îles artificielles⁴¹⁹. Plus récemment, des activités similaires ont également été constatées dans les Paracels, sur la base d’images satellitaires étatsuniennes⁴²⁰.

En plus de la menace relevant de ces aménagements et installations militaires, la Chine a mené des actions affectant incontestablement les opérations faisant partie, en principe, de la liberté de navigation d’autres pays. Depuis 1999, elle impose chaque année, pendant plusieurs mois et de manière unilatérale, l’interdiction de la pêche dans une vaste zone de la MCM couvrant l’archipel Paracels et certaines parties du Golfe du Tonkin et du récif de Scarborough. Ces interdictions visent, selon le Bureau de l’Administration des pêches de la Chine méridionale relevant du ministère chinois de l’Agriculture, à « promouvoir le développement durable de l’industrie de la pêche en MCM et [à] protéger les intérêts fondamentaux des pêcheurs »⁴²¹. Selon les autorités chinoises, les contrevenants

⁴¹⁹ Chellaney, 2018, *op. cit.*

⁴²⁰ Ben Blanchard et Gao Liangping, “China building on new reef in South China Sea, think tank says”, *Reuters*, 21 novembre 2018 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-china-southchinasea/china-building-on-new-reef-in-south-china-sea-think-tank-says-idUSKCN1NQ08Y> (consulté le 17 décembre 2019).

⁴²¹ Xinhua, "Fishing ban starts in South China Sea" [en ligne] : <http://en.people.cn/90882/7819026.html> (consulté le 15 décembre 2019).

s'exposent à des sanctions telles qu'amendes, révocations de licences, de confiscations et d'éventuelles poursuites pénales⁴²². L'interdiction est, bien sûr, applicable aux navires étrangers. Il faut noter qu'elle s'applique sur une zone maritime toujours disputée entre la Chine, Taïwan et le Vietnam (les Paracels et le Golfe du Tonkin), ainsi qu'entre la Chine et les Philippines (le récif de Scarborough). Ces interdictions ont naturellement été rejetées par les parties rivales, qui dénoncèrent que la Chine violait leur souveraineté territoriale et la Déclaration de conduite des parties en MCM signée en 2002. Les Philippines persistent toujours sur leur position de ne pas reconnaître les interdictions chinoises dans les zones maritimes qu'elles revendiquent⁴²³. Le Vietnam considère quant à lui que les interdictions chinoises font partie des efforts visant à ignorer la souveraineté vietnamienne sur les Paracels ainsi qu'à reprendre la ZEE du Vietnam dans le golfe du Tonkin, malgré les accords bilatéraux de pêche et de délimitation signés en 2000⁴²⁴.

⁴²² *Idem.*

⁴²³ Déclaration du ministre philippin des Affaires étrangères, Albert del Rosario, mentionnée par *VOA News*, le 15 mai 2014 [en ligne] : <https://www.voanews.com/east-asia/china-philippines-fishing-ban-defuses-tensions> (consulté le 16 décembre 2019).

⁴²⁴ Nguyen Mai et Sui-Lee Wee, "Vietnam opposes Chinese fishing ban in disputed sea", *Reuters*, 18 mai 2015 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-vietnam-china-fish/vietnam-opposes-chinese-fishing-ban-in-disputed-sea-idUSKBN0O20PF20150518> (consulté le 22 décembre 2019).

Carte de la zone des interdictions de la pêche imposées par la Chine



Fig. 4. Carte de la zone des interdictions de la pêche imposées par la Chine. Source: Vũ Hải Đăng⁴²⁵

En tout cas, ces interdictions que la Chine impose en MCM empêchent la liberté de navigation maritime, incluant non seulement la circulation libre dans l’air et dans l’eau, mais aussi les activités de pêche, de recherche scientifique et d’autres opérations menées par des navires et des aéronefs dans les zones maritimes où cette liberté est pourtant reconnue par le droit international. En effet, l’article 57 de l’UNCLOS (1982) mentionne qu’un État côtier a

⁴²⁵ Vũ Hải Đăng, “A bilateral network of marine protected areas between Vietnam and China: Is it the solution to substitute China’s unilateral ban on fishing in the South China Sea? (Part 1)”, *South China Sea: Facts and legal Aspects*, 20 avril 2013 [en ligne] : <https://southeastasiansea.wordpress.com/2013/04/20/the-bilateral-network-of-marine-protected-areas-between-vietnam-and-china-is-it-the-solution-to-substitute-chinas-unilateral-ban-on-fishing-in-the-south-china-sea-part-1/> (consulté le 16 décembre 2019).

le droit à 200 milles marins de ZEE, définie à partir de sa ligne de base⁴²⁶. Au-delà de la ZEE, il s'agit de la mer internationale, ou haute mer, où cet État n'a aucun droit exclusif, aucune souveraineté ni aucune juridiction, mais où il dispose – comme les autres États – de la liberté de navigation. Or, les interdictions de pêche imposées par la Chine en MCM s'appliquent aux eaux situées à plus de 200 milles marins des littoraux chinois reconnus comme partie intégrante de son territoire nationale – qui ne sont donc pas contestés – c'est-à-dire notamment ceux de la Chine continentale et de l'île chinoise de Hainan. Plus encore, elles s'appliquent également aux eaux situées à plus de 200 milles marins de toutes les îles disputées dans les Paracels et Spratleys, et même à moins de 200 milles marins des côtes continentales du Vietnam et des Philippines⁴²⁷. Certains indiquent même que les interdictions couvrent une zone maritime allant jusqu'à 600 milles marins de la ligne de base chinoise⁴²⁸. Les interdictions chinoises s'étendent donc à la haute mer, et comprennent des zones maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction d'autres pays (telle que la ZEE du Vietnam et des Philippines, qui accusent respectivement la Chine de violer leurs souveraineté et intérêts légitimes), sans tenir compte, par ailleurs, des zones disputées qui ne sont pas encore reconnues comme relevant de la souveraineté (et de la juridiction) chinoise. Par

⁴²⁶ Article 57 de UNCLOS (1982). Disponible en ligne : http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf (consulté le 23 décembre 2019).

⁴²⁷ Jonathan G. Odom, "Testing the Chinese 'Myth' About Freedom of Navigation", *The Diplomat*, 18 mars 2016 [en ligne] : <https://thediplomat.com/2016/03/testing-the-chinese-myth-about-freedom-of-navigation/> (consulté le 23 décembre 2019).

⁴²⁸ Julian Ku et Chris Mirasola, "Tracking Compliance with the South China Sea Arbitral Award: China's 2017 Summer Fishing Moratorium May Rekindle Conflict with the Philippines", *Lawfare Blog*, 7 mars 2017 [en ligne] : <https://www.lawfareblog.com/tracking-compliance-south-china-sea-arbitral-award-chinas-2017-summer-fishing-moratorium-may> (consulté le 19 décembre 2019).

conséquent, les interdictions imposées par la Chine constituent indéniablement un défi pour la liberté de navigation en MCM en général.

En dehors de la période d'interdiction de la pêche, la Chine a bien souvent arrêté ou attaqué les bateaux de pêche de ses voisins en MCM, principalement du Vietnam et des Philippines. Rien qu'au cours des cinq premiers mois de 2012, elle a mené quatre attaques et arrestations contre des pêcheurs vietnamiens, et deux contre des Philippins. Puis, avec le lancement de l'interdiction de la pêche en mai de cette même année, ces incidents se sont multipliés⁴²⁹. Cette observation vaut également pour les années suivantes. Selon un vice-ministre vietnamien de l'Agriculture et du Développement rural, au cours des années 2015 et 2016, « les navires chinois ont attaqué, coulé, détruit ou volé plus de quatre mille bateaux de pêche vietnamiens »⁴³⁰. Les statistiques du ministère vietnamien des Affaires étrangères font savoir qu'au cours de l'année 2018, des navires chinois ont frappé ou coulé vingt-huit bateaux de pêche vietnamiens avec 190 pêcheurs à bord⁴³¹. Dans la plupart des cas, les initiateurs chinois ont été identifiés par les pêcheurs victimes comme des forces militaires chinoises, principalement de la garde-côte chinoise⁴³². Les incidents se sont déroulés dans

⁴²⁹ Voir le tableau des incidents dans “Fishing in Troubled Waters”, *Asia Maritime Transparency Initiative*, 17 juillet 2017 [en ligne] : <https://amti.csis.org/fishing-troubled-waters/> (consulté le 21 décembre 2019).

⁴³⁰ Hoang Chau, “Chinese ships attack Vietnamese fishermen”, *Asia News*, 9 janvier 2017 [en ligne] : <http://www.asianews.it/news-en/Chinese-ships-attack-Vietnamese-fishermen-41670.html> (consulté le 22 décembre 2019).

⁴³¹ Pham Linh, “China continues attacking Vietnamese fishermen in East Sea”, *Hanoi Times*, 25 novembre 2018 [en ligne] : <http://www.hanoitimes.vn/news/defend-the-sovereignty/2018/11/81e0cfcc/china-continues-attacking-vietnamese-fishermen-in-east-sea/> (consulté le 17 décembre 2019).

⁴³² Voir Elizabeth Shim, “Chinese boats attack Vietnamese fishermen in South China Sea”, *United Press International (UPI)*, 29 juin 2017 [en ligne] :

les Paracels, une zone disputée, dont la Chine et le Vietnam revendiquent la souveraineté ; et dans le Golfe du Tonkin, pourtant intégré à l'Accord bilatéral de la pêche en 2000.

La situation est la même avec les Philippines, notamment dans le récif de Scarborough, là où les pêcheurs philippins, mais aussi vietnamiens et chinois, bénéficient tous d'un droit de pêche historique, selon le jugement rendu par la Cour permanente d'arbitrage⁴³³. Néanmoins, en dépit de ce jugement, les garde-côtes chinois ont été à l'origine de quatre incidents contre les bateaux de pêche philippins au cours du mois de mars 2016⁴³⁴. Même si les Philippines ne rendent pas compte, statistiquement, des attaques, menaces et des activités d'exclusions que la Chine mène contre leurs pêcheurs, les incidents sont documentés au fil des années⁴³⁵. Leur fréquence est telle que les Philippines ont dû demander à Pékin

https://www.upi.com/Top_News/World-News/2017/06/29/Chinese-boats-attack-Vietnamese-fishermen-in-South-China-Sea/8561498755312/ (consulté le 18 décembre 2019) ; “South China Sea: Fishing on the front line of Beijing’s ambitions”, *Financial Time*, décembre 2018 [en ligne] : <https://www.ft.com/content/fead89da-1a4e-11e9-9e64-d150b3105d21> (consulté le 15 décembre 2019) ; Gary Sands, “China Continues Attacks on Vietnamese Fishing Boats”, *Foreign Policy Association*, 13 mai 2016 [en ligne] : <https://foreignpolicyblogs.com/2016/05/13/chinese-boats-continue-attacks-vietnamese-fishing-boats/> (consulté le 20 décembre 2019).

⁴³³ “Fishing in Troubled Waters”, *Asia Maritime Transparency Initiative*, 17 juillet 2017 [en ligne] : <https://amti.csis.org/fishing-troubled-waters/> (consulté le 20 décembre 2019).

⁴³⁴ Voir le tableau des incidents dans “Fishing in Troubled Waters”, *art.cit.*

⁴³⁵ Voir Tarra Quismundo, “PH protests China water cannon attack”, *Inquirer*, 26 avril 2014 [en ligne] : <https://globalnation.inquirer.net/99505/ph-protests-china-water-cannon-attack> (consulté le 21 décembre 2019) ; Carlyle A. Thayer, “China’s new wave of aggressive assertiveness in the South China Sea”, Intervention à la Conference on Maritime Security in the South China Sea, parrainé par le Centre d'études stratégiques et internationales, Washington D.C., 20-21 juin 2011. Disponible en ligne : <https://www.files.ethz.ch/isn/130696/Thayer%20CSIS%20South%20China%20Sea.pdf> (consulté le 25 décembre 2019) ; “Philippine fishermen accuse China of firing on vessel”, *AFP*, 21 avril 2017 [en ligne] : <https://news.abs-cbn.com/news/04/21/17/philippine-fishermen-accuse-china-of-firing-on-vessel> (consulté le 22 décembre 2019).

d'empêcher les garde-côtes chinois de capturer les pêcheurs philippins du récif de Scarborough, faisant remarquer, avec inquiétude, que cela était devenu une « habitude »⁴³⁶. Plus récemment, en juin 2019, à Reed Bank, dans la province de Palawan dans l'ouest des Philippines, un navire de pêche local a été violemment attaqué par un navire chinois, au point de faire naufrage. Abandonné à son sort, il fut heureusement sauvé par les Vietnamiens. Cet incident engendra une vague de protestation aux Philippines⁴³⁷, mais la Chine se contenta de rejeter l'accusation, affirmant qu'il s'agissait d'un accident et que le navire chinois, ayant été assiégé par plusieurs bateaux philippins, avait eu des difficultés à sauver l'embarcation en détresse. Plus tard, les images satellites ont permis de démontrer le contraire⁴³⁸.

En observant, de manière comparative, les politiques et les comportements de la Chine et des États-Unis en MCM, nous pouvons observer que, si les deux pays partagent une conception de la valeur morale de la liberté de navigation en mer, en pratique, ils adoptent néanmoins des comportements bien différents. Et c'est ce qui différencie, finalement, leur considération morale au sujet de la liberté de navigation.

⁴³⁶ Karen Lema et Ben Blanchard, "Philippines asks China to stop coast guard from taking fishermen's catch in Scarborough", *Reuters*, 11 juin 2018 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-southchinasea-philippines-china/philippines-asks-china-to-stop-coast-guard-from-taking-fishermens-catch-in-scarborough-idUSKBN1J717Q> (consulté le 8 janvier 2020).

⁴³⁷ Chris Irvine, "Filipino fishing boat sunk by suspected Chinese vessel in the South China Sea", *Fox News*, 14 juin 2019 [en ligne] : <https://www.foxnews.com/world/filipino-fishing-boat-sunk-chinese-vessel-south-china-sea> (consulté le 8 janvier 2020).

⁴³⁸ Paterno Esmaguel II, "Satellite data show China ship not 'besieged' by Filipino boats", *Rappler*, 15 juin 2019 [en ligne] : <https://www.rappler.com/nation/233134-satellite-data-china-ship-not-besieged-filipino-boats> (consulté le 9 janvier 2020).

La nécessité, pour les États-Unis, de protéger la liberté de navigation, relève avant tout de leurs propres intérêts, et est donc plus ou moins utilitariste. Ceci est démontré par le fait qu'ils n'adoptent aucune position sur les disputes de souveraineté en MCM, mais aussi parce que leurs efforts en faveur de la liberté de navigation en MCM semblent uniquement viser la Chine, leur principale rivale et un contre-poids de taille dans la compétition de puissance qui se joue au niveau global. Toutefois, la position des États-Unis reste raisonnable. Leur choix de ne pas s'enliser dans les disputes de souveraineté en MCM est compréhensible car ils sont avant tout un pays extérieur à la région, qui n'a pas d'intérêt de souveraineté à défendre dans ce dossier. Leur protection de la liberté de navigation en MCM est compatible avec la moralité, est liée à tous et aux intérêts de tous, et est bien appuyée par le droit international. Elle est cohérente avec la politique générale et historique des États-Unis, qui se sont engagés à l'assurer depuis longtemps⁴³⁹. La limite la plus importante des États-Unis porte sur le fait qu'ils ne sont toujours pas signataires de l'UNCLOS de 1982, pour des raisons internes, notamment en raison de l'opposition farouche des conservateurs⁴⁴⁰. Toutefois, les États-Unis doivent inévitablement se baser sur cette convention internationale pour justifier leurs actions. En effet, ils considèrent depuis longtemps les dispositions de

⁴³⁹ Revoir le Programme de Liberté de Navigation du Département de Défense (2015 et 2017), *op. cit.*

⁴⁴⁰ Tandis que plusieurs présidents américains soutenaient l'adhésion des États-Unis à cette Convention, ainsi que cette adhésion a été bien appuyée lors de plusieurs votes de la Commission des Relations extérieures du Sénat, le Sénat refuse toujours de tenir des audiences sur la question. Voir "Timeline", dans la rubrique *Law of the Sea Convention*, sur le site web du Département d'État américain : <https://www.state.gov/law-of-the-sea-convention/>, et voir plus la page 305 de cette thèse.

l'UNCLOS de 1982 comme la loi internationale coutumière devant faire autorité, et qu'ils s'engagent à respecter⁴⁴¹.

La position de la Chine est différente. Sa moralité au sujet de la liberté de navigation est contradictoire. Alors qu'elle déclare préconiser la liberté de navigation, d'autre part, ses comportements vont en réalité à l'encontre de cette position. Le choix d'établir une (et peut-être même plusieurs) ZIDA, et d'imposer des règles particulières aux autres États dans cette zone, constitue une menace inquiétante pour la liberté de navigation dans les mers régionales. Il en va de même pour les installations artificielles dont elle est à l'origine en MCM, qui lui permettent d'élargir sa capacité d'y contrôler la liberté de navigation.

L'interdiction unilatérale chinoise vis-à-vis de la pêche en MCM, qui entraîne d'autres activités de menace, d'arrestation et d'exclusion des pêcheurs, même étrangers, est également injustifiable, puisqu'elle n'a aucune base raisonnable, tant juridique que morale. Du point de vue moral, comme l'interdiction affecte plusieurs parties dans les relations internationales, elle doit nécessairement tenir compte des compétences et intérêts d'autres pays dans la région, ce qu'elle a, en fait, précisément ignoré. Même en s'appuyant sur l'argument du développement durable de la pêche et de l'écologie marine pour justifier sa décision, une telle interdiction ne peut pas être imposée de manière unilatérale : elle doit être établie par un mécanisme raisonnable, sur la base d'une entente entre les parties concernées,

⁴⁴¹ Hillary R. Clinton, *Accession to the 1982 Law of the Sea Convention and Ratification of the 1994 Agreement Amending Part XI of the Law of the Sea Convention: Hearing Before the S. Comm. On Foreign Rel.*, 112th Cong., 2012.

conformément à la coutume et au droit international. Juridiquement, aucune loi internationale n'autorise l'imposition d'une telle interdiction en MCM.

En outre, la Chine a recours au droit international pour critiquer les opérations militaires des États-Unis qui, selon elle, « violent la loi chinoise et la loi internationale, et portent atteinte à la souveraineté de la Chine, à la paix, la sécurité et l'ordre régional »⁴⁴². Cependant, la Chine n'arrive pas à justifier ses installations militaires en MCM, et a même initialement tenté de les dissimuler – ou du moins de ne pas les déclarer. Or, l'ambivalence de son attitude a nettement affecté sa crédibilité, alors même qu'elle déploie des efforts pour tenter de construire, auprès de la communauté internationale, l'image d'une puissance fiable et responsable.

2.2. Vis-à-vis la protection de l'environnement et des écosystèmes ;

Dans les disputes en MCM, la question écologique émerge comme un facteur important. D'une part, l'environnement régional est sérieusement affecté par les activités qui visent à affirmer la souveraineté des États impliqués, ce qui cause des défis aux habitants des pays côtiers tout en étant problématique pour la survie de certaines espèces. D'autre part, la question environnementale est utilisée par les États dans leurs disputes contre les actions de revendication de leurs rivaux.

⁴⁴² Talal Hussein, “China responds to US Navy’s freedom of navigation operation in SCS”, *Naval-Technology*, 10 janvier 2019 [en ligne] : <https://www.naval-technology.com/news/china-us-navy-freedom-of-navigation/> (consulté le 14 février 2020).

L'environnement maritime joue un rôle majeur, non seulement parce qu'il fournit des ressources importantes aux habitants de la région, mais aussi parce qu'il représente « les valeurs intrinsèques »⁴⁴³, ou « le patrimoine intrinsèquement précieux de l'humanité »⁴⁴⁴. Les écosystèmes incluent la communauté biotique et l'environnement physique. La communauté biotique se compose des animaux et des plantes situés dans un environnement physique. Dans une perspective éthique de la nature, la communauté biotique doit être protégée par respect de la vie. L'environnement physique n'est pas vivant mais dans une perspective morale, il doit être sauvegardé en raison de ses influences profondes sur la stabilité, l'harmonie, le caractère naturel et la diversité de la communauté biotique⁴⁴⁵. Ce sont les fondements de l'éthique environnementale, qui vise à identifier le statut moral des êtres vivants et des écosystèmes où ils existent⁴⁴⁶.

D'autre part, l'éthique environnementale renvoie à l'attitude et au comportement des êtres humains vis-à-vis de l'environnement et de ses entités. D'après Callicott, l'éthique environnementale est censée régir les relations humaines avec des entités naturelles non humaines. Il s'agit, par exemple, d'interdire ou de considérer comme mauvais certains modes de conduite pour les animaux et les plantes. Selon l'éthique environnementale, il peut être injuste de mutiler un arbre, de polluer une rivière, ou de développer un désert⁴⁴⁷. En évoquant

⁴⁴³ Michel Dion, "The Moral Status of Non-Human Beings and Their Ecosystems", *Ethics, Place and Environment*, vol. 3, n° 2, 2000, pp. 221-229, p. 225.

⁴⁴⁴ Merrit P. Drucker, "The Military Commander's Responsibility for the Environment", *Environmental Ethics*, vol. 11, n° 2, 1989, pp. 135-152.

⁴⁴⁵ *Idem.*

⁴⁴⁶ *Ibid.*, p. 221.

⁴⁴⁷ J. Baird Callicott, "Elements of An Environmental Ethic: Moral Considerability and the Biotic Community", *Environmental Ethics 1*, 1979, pp. 71-81, p. 71.

le travail et les points de vue de Leopold sur l'éthique environnementale, Callicott estime qu'il existe un lien étroit entre la question éthique et la coopération des individus d'un groupe social. C'est la question éthique qui entraîne cette coopération entre les individus et fait donc apparaître un système d'interdictions ou de restrictions du comportement des individus dans le groupe social. Précisément, lorsque quelqu'un est membre d'un groupe (d'une communauté ou d'une société) coopératif, sa liberté d'action est soumise à des limitations éthiques⁴⁴⁸.

Pour certains, la responsabilité de l'État vis-à-vis de l'environnement ne se limite pas à la responsabilité pour les dommages environnementaux, mais à une application plus large dans le respect des obligations internationales en matière de protection de l'environnement et de la prévention des dommages transfrontaliers. Elle devient ainsi un principe normatif, qui est même codifié par le droit international⁴⁴⁹. Dans cet esprit, seulement les obligations de l'État sont en cause. Même quand les destructions environnementales sont causées par des acteurs privés, la responsabilité ultime appartient toujours à l'État. Autrement dit, c'est l'État seul qui doit assumer la responsabilité directe des conduites sur l'environnement. Selon le droit international, les États sont responsables de réparer les dommages transfrontaliers, ou les risques de dommages résultant de leur échec à réguler et contrôler les activités potentiellement nuisibles, ou de leur refus de coopérer pour y parvenir.

⁴⁴⁸ *Ibid.*, p. 73.

⁴⁴⁹ Voir notamment Ian Brownlie, *System of the Law of Nations: State Responsibility*, New York, Clarendon Press, Oxford University Press, 1983, 302 p.

Dans le cadre de cette recherche, l'éthique, ou la moralité environnementale, sera examinée en fonction de l'attitude, du comportement et de la responsabilité des États concernés vis-à-vis de l'écologie régionale. Précisément, un État ne sera évalué « bon » ou « moral » uniquement lorsqu'il favorise la protection et la préservation de l'environnement écologique. Protéger l'environnement écologique est en effet une obligation indéniable des États, avec pour premier objectif d'assurer le maintien des intérêts de vie des êtres humains. Cette obligation constitue aussi une responsabilité morale (et légale) qui vise à préserver les biens communs de la nature et de l'humanité⁴⁵⁰.

Dans le cas de la MCM, la moralité environnementale des États consiste ainsi en leur attitude et leur responsabilité à l'égard de la protection et de la préservation des écosystèmes marins de cette mer. La MCM est connue non seulement pour son rôle important dans la facilitation du commerce mondial et pour ses ressources potentielles en hydrocarbure. Cette mer, avec ses mers adjacentes, font partie des écosystèmes marins les plus riches de la planète. Une étude du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) de 2004 estime que les récifs coralliens de la région constituent 34 % des récifs coralliens du monde, sachant que ces mers n'occupent que 2,5 % de la surface totale des océans⁴⁵¹. La MCM représente la mer la plus vaste parmi les mers marginales dans la région (dont la mer de Chine orientale, la mer de Bohai et la mer Huanghai ou mer Jaune). Ainsi, elle joue un rôle critique dans le maintien et la préservation de l'environnement marin régional. Particulièrement, les

⁴⁵⁰ Louie Dane C. Merced, "An Environmental Turn in the South China Sea Disputes", *Rappler*, 18 mai 2015 [en ligne] : <https://www.rappler.com/world/specials/93371-cirss-commentaries-environmental-turn-south-china-sea-disputes> (consulté le 15 février 2020).

⁴⁵¹ *Idem*.

récifs coralliens de la MCM sont vitaux pour la biodiversité marine de la région, ainsi que pour la sécurité économique et alimentaire des pays littoraux⁴⁵². Ils soutiennent les espèces marines, en servant d'habitation et de frayère pour une variété de poissons et autres espèces marines, ils protègent les côtes et sont fondamentaux pour les activités de pêche⁴⁵³. Les récifs coralliens contribuent aussi à l'écotourisme et représentent une source importante de produits chimiques et composés qui ont une très grande valeur pharmaceutique, ainsi que d'autres usages industriels. En outre, ils permettent de protéger les communautés côtières en réduisant les impacts des vagues créées par les typhons et autres phénomènes climatiques sévères. Ceci revêt une signification particulière puisque les communautés côtières régionales deviennent davantage vulnérables face aux externalités négatives du changement climatique et notamment face à l'augmentation du niveau de la mer. Au sein de la MCM, les Spratleys abritent notamment des récifs coralliens qui comptent parmi les plus productifs d'Asie du Sud-Est, avec jusqu'à 571 espèces différentes de coraux. Ils constituent des zones de nourriture et de reproduction pour un vaste nombre d'espèces de poissons. Ces poissons, à leur tour, sont essentiels à la subsistance des habitants de la région, notamment des villages de pêcheurs philippins⁴⁵⁴.

⁴⁵² *Idem*

⁴⁵³ Edward J. Goodwin, *International Environmental Law and the Conservation of Coral Reefs*, Routledge Research in Environmental Law, 2011, 320 p., p. 10.

⁴⁵⁴ Siddhartha Mahanta, « Polders : un désastre écologique en mer de Chine », traduit en français par Yann Champion, *Slate*, 16 juin 2015 [en ligne] : <http://www.slate.fr/story/101865/polder-mer-chine-environnement> (consulté le 17 février 2020).

Afin de prouver qu'elle est un État responsable, la Chine tente de démontrer qu'elle a une bonne conscience de l'importance que revêt la protection environnementale, particulièrement depuis l'arrivée au pouvoir de Deng Xiaoping dans les années 1970, décennie où les problèmes environnementaux ont commencé à émerger. Dans son étude, Lin Zhen Feng Tian a indiqué que Deng Xiaoping avait déjà mené des réflexions importantes sur la gouvernance écologique. Ces réflexions étaient spécifiquement axées sur la pratique de la gestion de l'eau, mais aussi sur d'autres problématiques, telles que la gouvernance étatique, la « poigne de fer »⁴⁵⁵, la participation nationale et la prise en considération de la loi, l'adaptation aux conditions locales, en tenant compte de la planification globale, de la protection juridique et de l'innovation institutionnelle⁴⁵⁶. Deng Xiaoping aurait préconisé l'utilisation d'une énergie propre pour réduire la pollution de l'environnement et atteindre des objectifs de développement durable⁴⁵⁷. Selon les sources officielles, pour l'ancien président chinois, la protection de l'environnement était aussi importante que les autres objectifs d'intérêt national tels que le développement des champs de pétrole et de gaz, et la construction de voies ferrées et d'autoroutes⁴⁵⁸. C'est sous sa présidence qu'une nouveauté est apparue lors de la troisième révision de la Constitution de la RPC en 1978 : « L'État protège l'environnement et les ressources naturelles, prévient la pollution et autres dangers

⁴⁵⁵ Expression désignant une attitude catégorique et déterminée pour parvenir à l'objectif fixé.

⁴⁵⁶ Lin Zhen Feng Tian, site web de l'Administration publique chinoise, 6 août 2014 : <https://www.cpaj.com.cn/news/201486/n10703490.shtml> (consulté le 17 février 2020).

⁴⁵⁷ 邓小平年谱(1975—1997) [M]. 北京:中央文献出版社 (Chronique de Deng Xiaoping (1975-1997) [M] Pékin, Maison d'édition centrale de littérature), 2004.

⁴⁵⁸ Deng Xiaoping, *Selected Works*, vol. 3, 1993, *op. cit.*

publics ». Pour la première fois dans son histoire, la Chine élevait ainsi la construction et la protection de l'environnement écologique à un rang stratégique, puisque intégrées à sa constitution⁴⁵⁹.

Depuis, la Chine préconise toujours l'obligation des États en général et de l'État chinois en particulier d'élaborer des politiques sérieuses pour la protection de l'environnement. Celle-ci a donc été proclamée comme un principe de base en Chine. La *Décision sur le renforcement de la protection de l'environnement pendant la période d'ajustement économique national* du Conseil d'État chinois en 1981 a déclaré :

Pendant longtemps, en raison du manque de sensibilisation aux problèmes environnementaux et des erreurs dans les activités économiques, il y a déjà des déséquilibres de la construction et la protection de la production. [...] Il faut pleinement reconnaître que la protection de l'environnement est l'intérêt fondamental de la population⁴⁶⁰.

En conséquence, le gouvernement chinois a proposé plusieurs principes parmi lesquels « la prévention est le moyen principal, puis le contrôle », et « le pollueur est responsable du contrôle de la pollution »⁴⁶¹. Par la suite, un cadre réglementaire national a été élaboré, composé d'une série de lois sur l'environnement, de règlements d'exécution, de

⁴⁵⁹ 刘海霞, 王宗礼. “邓小平生态环境思想探析”, 中南大学学报(社会科学版) [Liu Haixia et Wang Zongli, « Analyse des réflexions de Deng Xiaoping sur l'environnement écologique », *J. Cent. South Univ. (Social Science)*], vol. 20, n° 6, décembre 2014, pp. 219-223, p. 222.

⁴⁶⁰ *Ibid.*, p. 220.

⁴⁶¹ Voir "Environmental Protection in China" sur le site web de la Mission permanente de la RPC à l'Office des Nations Unies à Genève et aux autres Organisations internationales en Suisse [en ligne] : <http://www.china-un.ch/eng/bjzl/t176940.htm> (consulté le 17 février 2020).

normes et de mesures (couvrant tous les principaux secteurs de l'environnement, à commencer par la protection du milieu marin en 1982 et de l'eau en 1984)⁴⁶². En 1994, la Chine a défini une importante stratégie pour réaliser ses objectifs de développement durable et, en 1996, elle a élaboré son premier plan quinquennal sur la protection de l'environnement⁴⁶³. De plus, en 1991, le gouvernement chinois a organisé la *Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement dans les pays en développement*, avec 41 participants, établissant le principe des « responsabilités communes mais différenciées » pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁴⁶⁴. C'est un signe que la Chine tentait déjà de démontrer son engagement au niveau international et global dans la question environnementale, en faveur de son image en tant qu'État responsable.

La position chinoise vis-à-vis de la question de l'environnement semble être restée la même au fil des dernières décennies ; elle a même été renforcée. L'idée de Deng Xiaoping à propos de la gouvernance écologique et de la protection de l'environnement a bien été poursuivie par ses successeurs. Dans leurs discours politiques ces derniers ont accentué les objectifs environnementaux à poursuivre. Lors de la deuxième Assemblée générale du Fonds

⁴⁶² Voir Neil T. Carter et Arthur P. J. Mol, *Environment Governance in China*, London: Routledge, 2007 ; J. Liu et J. Diamond, "China's Environment in a Globalizing World", *Nature*, 2005, 435, pp. 1179-1186.

⁴⁶³ Voir "Environmental Protection in China", *op.cit.*

⁴⁶⁴ 周生贤. 生态文明建设与可持续发展——在2012年生态文明贵阳会议上的讲话 (« Construction de la civilisation écologique et développement durable », Discours du ministre de la Protection environnementale Zhou Shengxian à la Conférence de Guiyang sur la civilisation écologique) 2012. Disponible en ligne : http://www.mee.gov.cn/ywdt/hjnews/201207/t20120730_234059.shtml (consulté le 20 février 2020).

pour l'environnement mondial à Pékin en 2002, Jiang Zemen en a annoncé les grandes lignes : « Protéger l'environnement mondial, réaliser un développement durable et créer une belle maison sont les aspirations communes des peuples du monde et une tâche urgente pour tous les pays du monde » ; « Le gouvernement chinois attache une grande importance à la protection de l'environnement et met en œuvre sans relâche des stratégies de développement durable »⁴⁶⁵. En évoquant les efforts et réalisations chinois dans le domaine de la protection de l'environnement, Jiang a souligné : « La pratique réussie de la Chine dans le domaine de l'environnement et du développement a non seulement amélioré la qualité de l'environnement de la Chine, mais a également apporté d'importantes contributions à la protection de l'environnement mondial et à la promotion du développement durable dans le monde ». Il n'a pas manqué d'appeler les pays à « agir positivement et à coopérer sincèrement pour créer un avenir meilleur pour le monde »⁴⁶⁶.

Après Jiang, Hu Jintao a bien souvent abordé la question de l'environnement dans ses discours, en évoquant notamment plusieurs fois les mauvaises conséquences de la destruction environnementale et écologique pour la vie de la population ainsi que pour le développement économique et social du pays. D'après lui,

la dégradation de l'environnement affecte gravement le développement économique et social, met en danger la santé des populations et porte atteinte à la réputation internationale de nos produits. Si le mode de croissance

⁴⁶⁵ 江泽民在全球环境基金第二届成员国大会上的讲话全文, 2002年10月16日 (Discours de Jiang Zemin à la deuxième Assemblée générale du Fonds pour l'environnement mondial, le 16 octobre 2002), *Peuple quotidien* [en ligne] : <http://www.people.com.cn/GB/shizheng/16/20021016/843718.html> (consulté le 10 mars 2020).

⁴⁶⁶ *Idem.*

économique n'est pas fondamentalement modifié, les ressources énergétiques ne seront pas durables et l'environnement écologique sera submergé⁴⁶⁷.

Il aurait été parfaitement conscient que la promotion de l'écologie économique et de l'éco-économie, la réalisation d'un développement économique mutuellement bénéfique et gagnant-gagnant et la protection écologique et environnementale étaient d'une grande importance pour le développement global, coordonné et durable de la société chinoise :

Nous devons adhérer au concept écologique correct, établir fermement la prise de conscience des facteurs écologiques en tant que coûts importants de développement, tenir pleinement compte de l'environnement écologique lors de la planification des projets et du développement et de la construction, et nous efforcer d'obtenir les avantages économiques maximaux avec le plus petit coût écologique et réaliser des économies. Le développement et la protection de l'environnement sont une situation gagnant-gagnant⁴⁶⁸.

Dans cet esprit, dans le rapport du 18^e Congrès national du Parti communiste chinois, Hu Jintao a souligné l'objectif de « faire de grands efforts pour promouvoir le progrès écologique »⁴⁶⁹. Il a, lors de la 15^e Conférence des membres de l'Académie chinoise des sciences, particulièrement mis en avant les exigences du développement dit « vert », en

⁴⁶⁷ 中共中央文献研究室. 十六大以来重要文献选编 (中) [M]. 北京:中央文献出版社 (Bureau de recherche documentaire du Comité central du Parti communiste chinois. Sélection de documents importants depuis le 16^e Congrès national du PCC (chinois) [M] Pékin, Maison d'édition centrale de littérature), 2006, p. 313.

⁴⁶⁸ 孙承斌,张鸿墀. 胡锦涛总书记考察新疆纪实[N], 人民日报. (Sun Chengbin, Zhang Hongyi, « Le secrétaire général Hu Jintao inspecte le documentaire du Xinjiang » [N], *Peuple quotidien*), 13 septembre 2006 (01).

⁴⁶⁹ Texte entier du Rapport de Hu Jintao au 18^e Congrès national du PCC ("Full text of Hu Jintao's report at 18th Party Congress"), site web de l'Ambassade de la RPC aux États-Unis, 27 novembre 2012 [en ligne] : http://www.china-embassy.org/eng/zt/18th_CPC_National_Congress_Eng/t992917.htm (consulté le 20 février 2020).

insistant sur le développement de la science et des technologies pour résoudre les problèmes globaux – y compris les ressources énergétiques et l’environnement écologique⁴⁷⁰. Le développement vert consiste à développer des industries respectueuses de l’environnement, à réduire la consommation d’énergie et de matériaux, à protéger et à réparer l’environnement écologique, à développer l’économie circulaire et les technologies sobres en carbone et à mettre le développement économique et social en harmonie avec la nature⁴⁷¹. Selon Liu Haixia, dans le discours de Hu Jintao, il s’agissait évidemment de la conservation de l’énergie et de la protection de l’environnement, de la suppression des contraintes de goulot d’étranglement des ressources énergétiques et de la réponse à l’environnement écologique. En même temps, il s’agissait également de propager l’image de la Chine comme grand pays responsable, auprès de la communauté internationale. En 2012, sous la présidence de Hu, le Premier Ministre Wen Jiabao prononça un discours au Dialogue ministériel du Forum de partenariat pour le développement durable Stockholm +40 : il insista alors sur le fait que la Chine ne devait pas sacrifier l’environnement écologique et la santé des individus au profit de la croissance économique, mais suivre une voie de développement civilisée de production

⁴⁷⁰ "Hu Stresses on Science, Technology at Academic Meet", 7 juin 2010. Disponible en ligne sur le site web de l'Assemblée générale des Membres de l'Académie chinoise des Sciences : http://english.cas.cn/accessory/15thga/events/201006/t20100609_55104.html (consulté le 20 février 2020).

⁴⁷¹ 刘海霞. “论胡锦涛的生态环境思想” (Liu Haixia, « Sur les pensées de Hu Jintao sur l’environnement écologique »), *Journal de l'Université de Chine de Pétrole*, Édition des Sciences Sociales, vol. 31, n° 56, décembre 2015, pp. 37-42, p. 39-40 [en ligne] : http://skjournal.upc.edu.cn/ch/reader/create_pdf.aspx?file_no=20150608&year_id=2015&quarter_id=6&falg=1 (consulté le 27 février 2020).

avancée, de vie riche et de bonne écologie⁴⁷². Quelques mois plus tard, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio de Janeiro (Brésil), le Premier Ministre chinois annonça que la Chine ferait don de 6 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement, afin d'aider les pays en développement à améliorer leurs projets et activités de protection environnementale. Il prévoyait par ailleurs de débloquer 200 millions de yuans pour une coopération internationale de trois ans afin d'aider les petits pays insulaires, les pays les moins avancés et les pays africains à réagir aux changements climatiques⁴⁷³. Cette annonce mettait donc l'accent sur la volonté et la détermination de la Chine à travailler avec la communauté internationale pour faire avancer la cause du développement humain durable, exposant de manière exhaustive la position et les propositions de la Chine pour promouvoir le développement durable mondial. Ceci a permis à celle-ci de renforcer sa responsabilité et son image en tant que grande puissance mondiale, comme le souligna le ministre Zhou Shengxian en affirmant fièrement que « la responsabilité et l'image d'un grand pays responsable avaient été universellement saluées et appréciées par les participants »⁴⁷⁴.

⁴⁷² 周生贤. 生态文明建设与可持续发展——在2012年生态文明贵阳会议上的讲话 (« Construction de la civilisation écologique et développement durable », Discours du ministre de la Protection environnementale Zhou Shengxian à la Conférence de Guiyang sur la civilisation écologique) 2012. Disponible en ligne : http://www.mee.gov.cn/ywdt/hjnews/201207/t20120730_234059.shtml (consulté le 25 mars 2020).

⁴⁷³ *Idem.*

⁴⁷⁴ *Idem.*

Une fois président, Xi Jinping a montré sa volonté de renforcer la protection de l'environnement. Dès ses premiers jours à la tête du pays, il s'est préoccupé de la question en affirmant que c'était une cause importante et de longue durée : « La protection de l'environnement écologique est une cause qui fonctionne à l'ère actuelle et qui bénéficie à long terme » (mots prononcés à l'occasion de la sixième étude collective du Bureau politique du Comité central du PCC le 24 mai 2013)⁴⁷⁵ ; « La construction de la civilisation écologique est un grand projet qui affecte le bien-être du peuple et l'avenir de la nation. Pour réaliser l'industrialisation, l'urbanisation, l'informatisation et la modernisation agricole, la Chine doit suivre une nouvelle voie de développement. La Chine place clairement la protection de l'environnement écologique dans une position plus importante » (réponse donnée aux étudiants de l'Université Nazarbayev au Kazakhstan le 7 septembre 2013)⁴⁷⁶ ; « Construire la civilisation écologique est un plan du millénaire pour le développement durable de la nation chinoise » (rapport du 19^e Congrès national du PCC, 18 octobre 2017)⁴⁷⁷. Le 6 mars 2015, Xi Jinping déclara également, lors de sa participation à l'examen de la délégation du Jiangxi : « Nous devons nous concentrer sur la promotion de la protection de l'environnement écologique, la protection de l'environnement écologique comme la protection de nos yeux et le traitement de l'environnement écologique comme le traitement de la vie »⁴⁷⁸. Le 7 mars

⁴⁷⁵ 生态环境保护多重要, 听习近平怎么说 (« Quelle est l'importance de la protection de l'environnement, écoutez ce que Xi Jinping a dit »), *Xinhuanet*, 17 mai 2018 [en ligne] : http://www.xinhuanet.com/politics/xxjxs/2018-05/17/c_1122844380.htm (consulté le 25 février 2020).

⁴⁷⁶ *Idem.*

⁴⁷⁷ *Idem.*

⁴⁷⁸ *Idem.*

2016, lors de sa participation à l'examen de la délégation du Heilongjiang, il affirma, dans le même ordre d'idées, qu' « il est nécessaire de renforcer la construction de la civilisation écologique, de délimiter la ligne rouge pour la protection écologique, de laisser suffisamment d'espace pour le développement durable et de laisser des maisons aux générations futures »⁴⁷⁹.

La position chinoise sur la protection de l'environnement écologique reste la même dans le domaine de l'environnement et des écosystèmes marins, y compris pour la MCM. En mai 2015, Zhang Haiwen, directeur général du Département de la coopération internationale de l'Administration océanique d'État (SOA)⁴⁸⁰ a affirmé, à une conférence d'un groupe de quinze journalistes voyageant en Asie avec le Centre Est-Ouest⁴⁸¹, que le « but ultime » de Pékin en MCM était de « parvenir à un développement durable de l'économie marine ». Zhang a parlé à plusieurs reprises des projets de la SOA pour protéger et restaurer les récifs, ainsi que de son souhait de préserver tout l'écosystème de la MCM⁴⁸². Chen Wang, membre du Bureau politique du Parti communiste chinois, lors d'une visite de travail à l'île de Hainan

⁴⁷⁹ *Idem.*

⁴⁸⁰ L'Administration océanique d'État (en chinois : 国家海洋局) était un organisme administratif subordonné au ministère chinois des Terres et des Ressources, responsable de la supervision et de la gestion de la zone de la mer dans la RPC et de l'environnement côtier, de la protection des droits maritimes nationaux et de l'organisation de la recherche scientifique et technique de ses eaux territoriales. Depuis mars 2018, cet organisme est placé sous la direction du tout nouveau Ministère des Richesses naturelles.

⁴⁸¹ Le Centre Est-Ouest, ou le Centre pour l'inter-échange culturel et technique entre l'Est et l'Ouest, est un organisme d'enseignement et de recherche créé par le Congrès en 1960 pour renforcer les relations et la compréhension entre les peuples et les nations d'Asie, du Pacifique et des États-Unis. Son siège est à Honolulu, Hawaï.

⁴⁸² Mahanta, 2015, *op.cit.*

en 2018, a évoqué les directives du président chinois Xi Jinping dans le domaine écologique et les politiques de protection de l'environnement du Parti central à appliquer dans la protection de l'environnement maritime en MCM⁴⁸³. D'après lui, les directives présidentielles et les politiques du Parti central dans le domaine de protection de l'environnement couvrent tous les secteurs environnementaux. Autrement dit, ces directives et politiques sont aussi les guides pour la protection de l'environnement et des écosystèmes en MCM. Il est donc important de bien les comprendre et de les mettre en place pour protéger efficacement l'environnement écologique dans cette mer. En réponse, les rapports ont indiqué que le gouvernement provincial de Hainan attachait une grande importance aux travaux de protection de l'environnement de la ville de Sansha, et qu'il avait adopté une série de mesures importantes pour protéger et améliorer celui-ci tout en renforçant sa construction⁴⁸⁴.

De plus, dans les déclarations chinoises adressées à l'attention du reste monde sur la MCM, la question de la protection de l'environnement est souvent accentuée. La porte-parole du ministère des Affaires étrangères chinois Hua Chunying, en parlant des travaux de remise

⁴⁸³ 记者廖文根. “王晨在海南进行海洋环境保护法执法检查时强调”, 人民日报, 2018年09月17日04版 (Wen-gen Liao, « Intervention de Chen Wang lors de la vérification de la mise en place du droit de protection de l'environnement maritime sur l'île de Hainan »), *Peuple quotidien*, 17 avril 2018 [en ligne] : http://paper.people.com.cn/rmrb/html/2018-09/17/nw.D110000renmrb_20180917_1-04.htm (consulté le 20 février).

⁴⁸⁴ 兰建新, 吴瑞, 王道儒. “三沙市及南海生态环境保护探讨”, 海洋开发与管理 (Lan Jianxin, Wu Rui, Wang Daoru, « Discussion sur la protection de l'environnement écologique dans la ville de Sansha et la mer de Chine méridionale », *Développement et gestion des océans*), n° 4, 2014, pp. 100-102.

en état et de construction de la Chine dans les Spratleys, en avril 2015, a souligné que la Chine était consciente de la nécessité de protéger l'environnement écologique et les ressources halieutiques. « L'environnement écologique de la mer de Chine méridionale ne sera pas endommagé », a-t-elle promis⁴⁸⁵. Peu après, l'autre porte-parole, Hong Lei, a rejeté l'accusation sur la destruction environnementale qu'auraient causé les constructions chinoises en MCM. Il a insisté que ces projets de construction avaient suivi plusieurs années d'évaluations scientifiques et de tests rigoureux, et qu'ils avaient été soumis à des normes et exigences strictes en matière de protection de l'environnement⁴⁸⁶. Ceci a été réaffirmé à plusieurs reprises. En juin 2015, le porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères, Lu Kang, a insisté sur le fait que ces activités ne menaçaient pas la liberté de navigation et de survol, et qu'elles « n'ont causé ou ne causeront pas de dommages au système écologique marin et à l'environnement en MCM »⁴⁸⁷. Il est allé même plus loin en soulignant que l'un des objectifs de la Chine portait précisément, avec ces activités de construction, sur la conservation de l'environnement écologique⁴⁸⁸.

⁴⁸⁵ Ministère des Affaires étrangères de la RPC, "Foreign Ministry Spokesperson Hua Chunying's Regular Press Conference", 9 avril 2015 [en ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/xwfw_665399/s2510_665401/t1253488.shtml (consulté le 20 février 2020).

⁴⁸⁶ Ministère des Affaires étrangères de la RPC, "Foreign Ministry Spokesperson Hong Lei's Regular Press Conference on April 28, 2015", 28 avril 2015 [en ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/xwfw_665399/s2510_665401/t1258874.shtml (consulté le 7 mars 2020).

⁴⁸⁷ Ministère des Affaires étrangères de la RPC, "Foreign Ministry Spokesperson Lu Kang's Remarks on Issues Relating to China's Construction Activities on the Nansha Islands and Reefs", 16 juin 2015 [en ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/xwfw_665399/s2510_665401/t1273370.shtml (consulté le 28 février 2020).

⁴⁸⁸ *Idem.*

En somme, la Chine considère toujours qu'elle « a pris de nombreuses mesures pour protéger l'écologie et l'environnement »⁴⁸⁹, et même qu'elle sera, une fois la construction des îles artificielles achevée, en mesure « d'améliorer considérablement la protection de l'environnement des récifs et que les pratiques pertinentes résisteraient à l'épreuve du temps »⁴⁹⁰. Avant la décision de la Cour permanente d'arbitrage sur la dispute entre les Philippines et la Chine en MCM, en 2016, le porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères Hong Lei a annoncé qu'en tant que propriétaire des îles de Nansha (ou Spratleys), « la Chine se souciait plus de la protection de l'environnement écologique des îles, récifs et eaux concernés que tout autre pays, organisation ou peuple dans le monde »⁴⁹¹. Il insista également sur le fait que la Chine avait construit des îles de manière écologique. De plus, selon *Reuters*, les médias étatiques chinois ont annoncé que l'État avait établi un fonds très important (15 millions de yuans, soit près de 2, 25 millions d'USD) pour la protection environnementale en MCM⁴⁹².

⁴⁸⁹ Farah Master, "South China Sea ruling won't stop plundering of ecosystem, experts say", *Reuters*, le 13 juillet 2016, <https://www.reuters.com/article/us-southchinasea-ruling-environment-idUSKCN0ZT0XL> (consulté le 25 février 2020).

⁴⁹⁰ Shannon Tiezzi, "South China Sea Ruling: China Caused 'Irreparable Harm' to Environment", *The Diplomat*, 15 juillet 2016 [en ligne] : <https://thediplomat.com/2016/07/south-china-sea-ruling-china-caused-irreparable-harm-to-environment/> (consulté le 15 février 2020).

⁴⁹¹ Clint Carroll, "Protecting the South China Sea: Chinese Island-Building and the Environment", *Foreign Affairs*, 9 juin 2017 [en ligne] : <https://www.foreignaffairs.com/articles/china/2017-06-09/protecting-south-china-sea> (consulté le 25 mars 2020).

⁴⁹² "China sets up South China Sea environment protection fund", *Reuters*, 25 juillet 2016 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-southchinasea-ruling-environment-idUSKCN1050VL> (consulté le 16 février 2020).

Toutefois, les activités chinoises en MCM, particulièrement ses remplissages et constructions récents autour des archipels, contredisent ses engagements dans le domaine de l'environnement. Même si aucune étude chinoise ne reconnaît les externalités environnementales négatives des constructions chinoises en MCM, bien des études internationales ont indiqué que celles-ci avaient grandement dégradé les écosystèmes marins de cette mer⁴⁹³. Edgardo Gomez, éminent biologiste marin de l'Institut des Sciences de la Mer de l'Université des Philippines, a étudié comment la construction massive par la Chine sur les rochers et les récifs peu profonds était une source évidente de préoccupation environnementale, celle-ci ayant nécessité le dragage d'importantes quantités de sable du fond de l'océan et leur déversement sur des systèmes entiers de récifs coralliens⁴⁹⁴. De la même manière, Jay Batongbacal, Directeur de l'Institut des Affaires maritimes et du droit de la Mer de l'Université des Philippines, a affirmé que les dragages destructeurs engendrés par les revendications territoriales de Pékin ravageaient les récifs, ne laissant à leur place que du béton et du sable stériles, et que le processus de construction détruisait également les zones entourant les récifs⁴⁹⁵. Au total, les Philippines, c'est-à-dire l'un des pays les plus affectés par les destructions environnementales en MCM, sont à l'origine des plus vives critiques à l'encontre des activités d'intervention chinoises en MCM. En avril 2015, elles ont publié une

⁴⁹³ James Borton et Nguyen Chu Hoi, "China's Reclamations Harm Sea Life," *Taipei Times*, 11 septembre 2015 [en ligne] : <http://www.taipetimes.com/News/editorials/archives/2015/09/11/2003627420/1> (consulté le 19 février 2020).

⁴⁹⁴ Louie Dane C. Merced, 2015, *op.cit.*

⁴⁹⁵ Jay Batongbacal, "Environmental Aggression in The South China Sea", *Asia Maritime Transparency Initiative*, 7 mai 2015 [en ligne] : <https://amti.csis.org/environmental-aggression-in-the-south-china-sea/> (consulté le 22 février 2020).

déclaration dans laquelle elles affirmaient que les activités de construction de bases par la Chine avaient « pour effet de causer des dommages irréversibles et généralisés à la biodiversité et à l'équilibre écologique de la MCM »⁴⁹⁶. D'après les Philippines, à ce jour, les activités chinoises auraient détruit plus de 300 hectares de systèmes de récifs coralliens, ce qui représenterait une perte économique annuelle de 100 millions d'USD, et surtout, une menace pour les moyens de subsistance des populations et des communautés des pays du littoral⁴⁹⁷.

En effet, de plus en plus de récifs coralliens, d'herbiers et d'autres écosystèmes d'eaux peu profondes ont été détruits et enterrés principalement à la suite des activités de la Chine visant à réclamer sa souveraineté dans la région⁴⁹⁸. Selon Siddhartha Mahanta, « l'immense projet de construction d'îlots artificiels en mer de Chine méridionale par Pékin est en train de détruire un écosystème corallien riche et irremplaçable »⁴⁹⁹. Mahanta a aussi mentionné l'affirmation d'Alan Freidlander, docteur en biologie à l'Université d'Hawaii et expert de l'écologie des récifs coralliens, selon laquelle « le dragage et les constructions sur les récifs coralliens en mer de Chine méridionale sont en train de causer des dégâts irréparables à l'un des écosystèmes les plus riches de la planète »⁵⁰⁰. Dr. John McManus,

⁴⁹⁶ Paterno Esmaguel II, "China Reclamation Destroys 300 Acres of Corals – PH", *Rappler*, 13 avril 2015 [en ligne] : <https://www.rappler.com/nation/89737-philippines-china-reclamation-corals> (consulté le 16 février 2020).

⁴⁹⁷ *Idem*.

⁴⁹⁸ James Borton et Jackson Ewwing, "As nations fight for control, South China Sea coral reefs are dying in silence", *South China Morning Post*, 29 décembre 2018.

⁴⁹⁹ Mahanta, 2015, *op.cit.*

⁵⁰⁰ *Idem*. Voir également Jackie Northam, "One Result Of China's Buildup In South China Sea: Environmental Havoc", *NPR*, 1^{er} septembre 2016 [en ligne] :

professeur de biologie et d'écologie marines à l'Université de Miami, a estimé que la surpêche chinoise et la construction d'îles avait déjà dévasté les écosystèmes de la MCM. En effet, les dragues créent des panaches de sédiments, et lorsque ceux-ci atterrissent, ils étouffent les coraux, les poissons et des écosystèmes marins entiers. Dans chaque récif, les destructions sont également très récurrentes : les pêcheurs chinois récoltent des palourdes géantes des récifs vibrants, causant des dommages aux coraux. Or, au total, ceux-ci auraient besoin d'environ vingt ans pour guérir d'eux-mêmes⁵⁰¹.

La chercheuse Natalia Rogozhina a également mentionné des recherches scientifiques qui expliquaient pourquoi les activités de construction chinoises sont si dangereuses pour l'environnement maritime. Elle a donné une estimation des organismes impliqués dans la croissance du récif, dont les tortues et bivalves géants qui étaient morts au cours des travaux de dragage et de la construction d'îles artificielles sur les récifs et les rochers. Elle a aussi indiqué que les récifs, principale zone de frayère pour de précieuses espèces de poissons, et garantes de la sécurité écologique des communautés de la région, s'érodaient à cause du sable et des roches sédimentaires⁵⁰².

<https://www.npr.org/sections/parallels/2016/09/01/491395715/one-result-of-chinas-buildup-in-south-china-sea-environmental-havoc> (consulté le 19 février 2020).

⁵⁰¹ Clint Carroll, *op.cit.* Voir également Northam, 2016, *op.cit.*

⁵⁰² Natalia Rogozhina, "Ecological Aspect of the Conflict in the South China Sea", *NEO-New Eastern Outlook*, 23 octobre 2015 [en ligne] : <https://journal-neo.org/2015/10/23/ecological-aspect-of-the-conflict-in-the-south-china-sea/> (consulté le 17 février 2020).

Au début de 2019, un groupe de quatre chercheurs⁵⁰³ d'établissements académiques réputés des États-Unis a publié un rapport scientifique indiquant et analysant les impacts environnementaux des opérations de construction d'îles artificielles par la Chine. Selon ces chercheurs, les conséquences sur la flore, la faune et les écosystèmes marins sont négatives. Ces impacts sont d'autant plus importants que les récifs de la MCM abritent la plus grande concentration de biodiversité marine au monde⁵⁰⁴. En utilisant l'imagerie satellite lors de la construction d'une île artificielle sur le récif de Mischief, les auteurs ont montré une augmentation de la rétrodiffusion accrue à 350 % dans les eaux entourant le récif, avec des panaches d'excès de sédiments dépassant parfois 250 km² pendant la construction de l'île, et une superficie cumulée affectée par le dragage de plus de 1 200 km². La comparaison de la chlorophylle-a, de la rétrodiffusion, de l'absorption et de la réflectance de télédétection obtenues par satellite à 412 nm suggère que les activités de dragage ont entraîné une diminution de la santé biologique de la région, résultant de l'étouffement des habitats benthiques naturels et des complexes de récifs avec des sédiments⁵⁰⁵.

La diminution de la santé biologique de la MCM est tout de même reconnue par les Chinois. De nombreuses études menées en Chine, par les scientifiques et les institutions de

⁵⁰³ Leland Smith (Centre de Droit de Université de Georgetown, Washington DC) ; Peter Cornillon et Colleen B. Mouw (École supérieure de l'Océanographie, Université de Rhode Island, Narragansett, RI) ; et Don Rudnickas (Patrouille internationale des glaces de la Garde côtière étatsunienne, New London, CT).

⁵⁰⁴ Leland Smith, Peter Cornillon, Don Rudnickas et Colleen B. Mouw, "Evidence of Environmental Changes Caused by Chinese Island-Building", *Scientific Reports*, vol. 9, art. n° 5295, 2019. Disponible en ligne : <https://www.nature.com/articles/s41598-019-41659-3> (consulté le 19 février 2020).

⁵⁰⁵ *Idem.*

recherche du gouvernement, ont montré que l'environnement écologique marin de la MCM faisait face à des défis importants. Les manifestations les plus importantes constituent l'érosion sévère de certains rivages insulaires des îles Paracels, la destruction des récifs coralliens, le déclin des ressources halieutiques, la pollution des eaux marines (et la diminution notable de leur qualité), la destruction de l'écologie marine et le déséquilibre dans l'utilisation des ressources, etc.⁵⁰⁶. En 2012, une équipe de scientifiques chinois a indiqué que la présence de coraux en MCM avait chuté de près de 80 % au cours des trente dernières années le long des côtes chinoises. Plus au sud, la quantité de coraux couvrant un groupe d'atolls et d'archipels revendiqués par six pays différents est passée d'une moyenne supérieure à 60 % à 20 % seulement au cours des dix à quinze dernières années, en raison du développement des constructions sur la côte, de la pollution et des pratiques de pêche non durables, d'après les mêmes scientifiques⁵⁰⁷. Toutefois, la Chine ne reconnaît jamais son rôle majeur dans cette dégradation écologique en MCM. Au contraire, elle persiste à affirmer que la construction d'îles artificielles n'a qu'un très faible impact sur l'environnement⁵⁰⁸.

⁵⁰⁶ 兰建新, 吴瑞, 王道儒. “三沙市及南海生态环境保护探讨”, 海洋开发与管理 (Lan Jianxin, Wu Rui et Wang Daoru, « Discussion sur la protection de l'environnement écologique dans la ville de Sansha et la mer de Chine méridionale », *Développement et gestion des océans*), n° 4, 2014, pp. 100-102 ; 颜云榕, 袁路, 安立龙. “南海资源利用与生态环境保护存在的问题及对策”, 海洋开发与管理 (Yan Yunrong, Yuan Lu et An Lilong, « Problèmes et contre-mesures dans l'utilisation des ressources de la mer de Chine méridionale et de l'environnement écologique », *Développement et gestion des océans*), vol. 26, n° 11, novembre 2009, pp. 92-96.

⁵⁰⁷ Mahanta, 2015, *op.cit.*

⁵⁰⁸ Master, *op.cit.*

En dernière instance, la Chine ne publiera probablement jamais de rapport présentant un lien de causalité entre ses activités opérationnelles en MCM et la destruction environnementale qu'elles y engendrent. Jusqu'à présent, elle s'est montrée incapable de rejeter une réalité pourtant criante et avérée : la dégradation de l'environnement et des écosystèmes en MCM est étroitement liée aux activités humaines. Or, parmi les pays en dispute, c'est bien la Chine, le plus grand pays de la région et le plus actif dans l'exploitation de la MCM, qui y met en œuvre les activités les plus massives. Comme l'a souligné un article du quotidien *The Strait Times*, « la Chine n'est pas le seul pays à s'être engagé dans la construction de structures et à placer des personnes et des soldats sur des caractéristiques contestées. [...] Cependant, les activités de construction de la Chine se distinguent par leur sophistication technologique, leur ampleur et leur rapidité »⁵⁰⁹. Ainsi, le désir de la Chine d'affirmer sa souveraineté en MCM aura des conséquences dévastatrices et sans doute irréversibles sur l'environnement⁵¹⁰. Malgré cela, la Chine ne se montre pas prête à suspendre ou à annuler ses activités en MCM. À ce jour, aucune mesure de sa part visant à rajuster et régler les conséquences dévastatrices causées par ses activités expansionnistes en MCM n'a été appliquée ou enregistrée.

Du côté des États-Unis, la préoccupation environnementale occupe une place croissante dans la politique étrangère de cet État depuis les années 1970, décennie où les mouvements environnementaux ont émergé dans ce pays. Depuis, certaines politiques

⁵⁰⁹ Richard Javad Heydarian, "Environmental threat in South China Sea", *The Strait Times*, 7 mai 2015.

⁵¹⁰ *Idem.*

environnementales ont été mises en place dans l'objectif de régulariser les activités ayant des impacts environnementaux aux États-Unis. Ces derniers affirment avoir pour objectif de protéger l'environnement pour les générations futures tout en nuisant le moins possible à l'efficacité du commerce, ou à la liberté des personnes, et en limitant les inégalités en ce qui concerne les coûts environnementaux. En 1970, le président Richard Nixon a signé la loi étatsunienne sur la politique environnementale nationale (*U.S. National Environmental Policy Act – NEPA*), créant notamment l'obligation de préparer des études d'impact sur l'environnement (*Environmental Impact Statement – EIS*) pour « les principales actions fédérales affectant de manière significative la qualité de l'environnement »⁵¹¹. Le concept d'EIS a été initié pour la première fois par les États-Unis et a été adopté et appliqué par la suite par de nombreux autres pays⁵¹².

En 1970, les États-Unis ont également célébré la première *Journée de la Terre*, marquant « le grand boum de la politique environnementale étatsunienne, lançant le pays sur une courbe d'apprentissage social radicale en matière de gestion écologique qui n'avait jamais été expérimentée ni tentée dans aucune autre nation »⁵¹³. Par la suite, nombre de lois environnementales ont été approuvées, contribuant elles-aussi aux efforts visant à protéger l'environnement.

⁵¹¹ Charles H. Eccleston, *Global Environmental Policy: Concepts, Principles, and Practice*, 2010.

⁵¹² Charles H. Eccleston, *The EIS Book: Managing and Preparing Environmental Impact Statements*, CRC Press, 2010.

⁵¹³ Walter Rosenbaum, *Environmental Politics and Policy* (10^e édition), CQ Press, 2016, p. 9.

Les présidents étatsuniens jouent un rôle important dans les politiques environnementales des États-Unis. D'une part, ils assument la responsabilité cruciale de la politique globale de l'environnement des États-Unis. D'autre part, leur rôle en tant que diplomate en chef leur permet de négocier des accords internationaux comportant des dispositions environnementales. À la suite de Nixon, qui a entamé la « décennie environnementale » (1970-1980) aux États-Unis, la plupart des président étatsuniens ont priorisé la question écologique. Carter a soutenu de nombreux objectifs du mouvement environnementaliste et a nommé des écologistes renommés à de hautes positions⁵¹⁴. Il a également signé plusieurs projets de loi importants pour protéger l'environnement, tels que la Loi de 1977 sur le contrôle et la remise en état des mines de surface, ou créé le *Superfund* (*Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act – CERCLA*), un programme fédéral conçu pour nettoyer les sites contaminés par des substances dangereuses⁵¹⁵.

Le président Clinton a créé le Conseil du Président pour le développement durable, signé le Protocole de Kyoto⁵¹⁶ (bien qu'il ne l'ait pas soumis au Sénat), et s'est fermement

⁵¹⁴ Byron W. Daynes et Glen Sussman, *White House Politics and the Environment: Franklin D. Roosevelt to George W. Bush*, 2010, pp. 84-100.

⁵¹⁵ Robert A. Strong, "Jimmy Carter : Domestic Affairs", *Miller Center*, publication non datée [en ligne] : <https://millercenter.org/president/carter/domestic-affairs> (consulté le 21 février 2020).

⁵¹⁶ "United States signs Kyoto Protocol on climate change", Fiche d'information publiée par le Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs, Département d'État des États-Unis, 12 novembre 1998 [en ligne] : https://1997-2001.state.gov/global/global_issues/climate/fs-us_sign_kyoto_981112.html#:~:text=The%20United%20States%20will%20today,Ambassador%20Peter%20Burleigh (consulté le 27 mars 2020).

opposé aux tentatives des Républicains, après les élections de 1994, de revenir en arrière sur les lois et règlements en matière d'environnement par le biais du processus d'appropriation. En même temps, le budget de l'Agence de protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency* – EPA), créée dans les années 1970, a été augmentée, et une grande partie des ressources naturelles du pays ont été mieux protégées par Clinton.

Sous l'administration de Barack Obama, la question environnementale est devenue prééminente. Et ce, dès la course à la présidence, lors de laquelle le candidat démocrate a nettement devancé son rival, le sénateur républicain John McCain, en matière de programme environnemental, remportant ainsi l'appui de « tous les groupes environnementaux dominants »⁵¹⁷, et la confiance de l'opinion publique à ce sujet⁵¹⁸. Après son élection, des nominations telles que celle du physicien Steven Chu, colauréat du prix Nobel (1997), ont été perçues comme une confirmation que sa présidence était sérieuse en matière d'environnement⁵¹⁹.

À la différence des présidents démocrates, les dirigeants républicains ont soutenu des positions un peu controversées. Les Bush, père et fils, ont défendu à la fois les innovations et les restrictions dans le domaine environnemental. George H. W. Bush s'est opposé aux efforts internationaux au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992) en refusant de signer

⁵¹⁷ Gillian Peele *et al.* (dir.). *Development in American Politics* 6, Palgrave Macmillan, 2010, 328 p., p. 181.

⁵¹⁸ Elizabeth Bomberg et Betsy Super, “The 2008 Presidential Election: Obama and the Environment”, *Environmental Politics*, vol. 18, 2009, pp. 424-430.

⁵¹⁹ Steven Mufson et Philip Rucker, “Nobel Physicist Chosen to be Energy Secretary”, *The Washington Post*, 11 décembre 2018.

le traité sur la biodiversité, et en faisant des démarches afin de supprimer tous les objectifs contraignants de la proposition qui visait à limiter les émissions mondiales de dioxyde de carbone⁵²⁰. Toutefois, il a consenti aux efforts aspirant à faire diminuer la pollution environnementale, par exemple en nommant l’environnementaliste William K. Reilly à la tête de l’EPA⁵²¹, et en approuvant l’amendement à la Loi sur l’air propre (*Clean Air Act*) en 1990⁵²². Une dizaine d’année plus tard, George W. Bush lui-même a refusé de faire ratifier le Protocole de Kyoto⁵²³, mais s’est engagé dans une série de propositions environnementales dont l’initiative législative environnementale *Clear Skies*⁵²⁴ visant à réduire trois polluants : le dioxyde de soufre, le dioxyde d’azote et le mercure. Comme les autres initiatives de Bush, celle-ci était basée sur le principe de l’économie de marché⁵²⁵. Il a appelé les pays les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre à établir un objectif mondial de contrôle des émissions⁵²⁶, et proposé, en 2008, aux États-Unis de joindre les Nations Unies afin de

⁵²⁰ Steven Greenhouse, “A Closer Look: Ecology, the Economy, and Bush”, *New York Times*, 14 juin 1992.

⁵²¹ Kent Wagner (dir.), “Reflections on US Environmental Policy: An Interview with William K. Reilly”, p. 3, <https://www.epaalumni.org/userdata/pdf/3E0FC143699CD31B.pdf> (consulté le 26 mars 2020).

⁵²² Se reporter aux Clean Air Act Amendments de 1990, Pub.L. 101–549, approuvés le 15 novembre 1990.

⁵²³ David E. Sanger, “Bush Will Continue to Oppose Kyoto Pact on Global Warming”, *The New York Times*, juin 2001.

⁵²⁴ “President’s Clear Skies Initiative submitted to Congress”, The White House Archives, 2002 [en ligne] : <https://georgewbush-whitehouse.archives.gov/news/releases/2002/07/20020729-1.html> (consulté le 25 février 2020).

⁵²⁵ Christopher Marquis, “Bush Energy Proposal Seeks to ‘Clear Skies’ 2018”, *The New York Times*, 30 juillet 2012.

⁵²⁶ Michael Fletcher et Juliet Eilperin, “Bush Proposes Talks on Warming”, *The Washington Post*, 31 mai 2007 [en ligne] : <https://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2007/05/31/AR2007053100934.html> (consulté le 25 mars 2020).

négocier un plan mondial sur le climat pour l'après-2012 à la suite de l'expiration du Protocole de Kyoto.

Les autres Républicains, dont Ford, Reagan et Trump jusqu'à présent, sont connus pour leurs visions limitées en matière de protection de l'environnement. Le Président Ford était perçu comme celui qui, durant sa courte présidence, se préoccupa principalement de stabilité économique, et considéra donc l'environnementalisme comme une question périphérique. De son côté, le Président Reagan était jugé comme sceptique face aux questions environnementales. Lors de son arrivée au pouvoir, il a progressivement réduit le budget de l'EPA de 30 %, avec la Loi de Réconciliation du Budget Omnibus de 1981, réduit le nombre d'employés de l'EPA et nommé aux postes clés des personnes qui partageaient bien son point de vue. Plusieurs auteurs considèrent que les lois environnementales sous l'Administration Reagan ont été écrites pour favoriser le libre marché et les intérêts de l'industrie⁵²⁷.

Il en est de même pour le président Donald Trump, un homme d'affaires élu avec l'ambition de « rendre sa grandeur à l'Amérique », qui a fait diminuer les priorités environnementales, en cherchant à augmenter l'utilisation de l'énergie fossile au lieu des énergies renouvelables, en retirant les États-Unis de l'Accord de Paris sur le changement

⁵²⁷ James Morton Turner et Andrew C. Isenberg, *The Republican Reversal: Conservatives and the Environment from Nixon to Trump*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 2018, pp. 102–110. Voir également Natalie Goldstein, *Global Warming*, Facts On File Inc., 2009, 352 p.

climatique (2015)⁵²⁸, et en écartant l'EPA de son plan d'équilibre budgétaire⁵²⁹. Trump a même été nommé « le plus mauvais président pour l'environnement de l'histoire étatsunienne »⁵³⁰, et est en outre connu pour son climatoscepticisme.

Cependant, ce sont aussi ces mêmes présidents républicains qui ont tenté, dans plusieurs situations, de faire connaître leurs efforts dans le domaine environnemental. Dans le troisième débat présidentiel Ford-Carter en 1976, Ford s'est efforcé d'énumérer ses réalisations en matière d'environnement pendant sa présidence, dans l'objectif de devancer Carter : « *I have increased, as President, by over 60%, the funding for water treatment plants. I have fully funded the land and water conservation program; in fact, have recommended, and the Congress approved, a substantially increased land and water conservation program. I have added in the current year budget, \$12 million for the National Park Service* »⁵³¹. Selon Lou Cannon, Reagan s'est quant à lui toujours considéré comme « environnementaliste » : il estimait avoir apporté une vision de bon sens aux questions environnementales, qui était

⁵²⁸ Jennifer Hansler, “US and Syria are now the only two countries not in the Paris Climate Accord”, *CNN*, 24 octobre 2017 [en ligne] : <https://edition.cnn.com/2017/10/24/politics/nicaragua-paris-climate-accord-us-syria/index.html> (consulté le 23 février 2020).

⁵²⁹ Kyle Feldscher, “Trump says he'd eliminate 'Department of Environment Protection'”, *Washington Examiner*, 3 mars 2016 [en ligne] : <https://www.washingtonexaminer.com/trump-says-hed-eliminate-department-of-environment-protection> (consulté le 23 février 2020).

⁵³⁰ Olivia Rosane, “Trump Named ‘Worst President for Our Environment in History’ by Nine Green Groups”, *Ecowatch*, 5 février 2020 [en ligne] : <https://www.ecowatch.com/trump-worst-president-environment-2645034831.html> (consulté le 19 mars 2020).

⁵³¹ “Gerald Ford on Environment, *On The Issues* [en ligne] : http://www.issues2000.org/Celeb/Gerald_Ford_Environment.htm (consulté le 19 mars 2020).

selon lui largement partagée par les Étatsuniens⁵³². Tout comme Ford, en cas de nécessité, Reagan prit soin de mentionner ses actions en faveur de l'environnement (il avait notamment, en tant que Gouverneur de Californie, pris en charge l'adoption de la loi sur la qualité de l'air la plus stricte jamais adoptée aux États-Unis). Au sujet de la question des pluies acides d'origine étatsunienne qui affectaient le Canada, c'est également lui qui promit au Premier Ministre canadien Trudeau qu'il honorerait l'application vigoureuse des normes anti-pollution, dans le cadre de l'accord que Trudeau avait négocié avec le Président Carter⁵³³ – même si l'Accord sur les pluies acides n'a finalement été adopté dix ans plus tard, en 1991, par un autre président républicain, George W. H. Bush⁵³⁴. Enfin, Trump fut à l'origine d'actes significatifs en faveur de l'environnement, en adoptant par exemple des mesures contre la pollution et en faveur de la protection des espèces et du milieu naturel⁵³⁵. Dès son arrivée à la Maison Blanche, il fit don de son salaire présidentiel au Service du Parc national⁵³⁶. En

⁵³² Lou Cannon, *President Reagan: The Role of a Lifetime*, Simon & Schuster, 1991, 948 p., pp. 526-529.

⁵³³ *Ibid.*, p. 533-534.

⁵³⁴ Brian Mulroney, "More than a political and environmental milestone, the acid rain story is an important case study in Canada-US relations", *Policy Options*, 1^{er} avril 2012 [en ligne] : <https://policyoptions.irpp.org/magazines/harpers-foreign-policy/acid-rain-a-case-study-in-canada-us-relations/> (consulté le 25 mars 2020).

⁵³⁵ Voir Timothy Cama, "Zinke extends mining ban near Yellowstone", *The Hill*, 10 août 2018 [en ligne] : <https://thehill.com/policy/energy-environment/410414-zinke-extends-mining-ban-near-yellowstone> (consulté le 27 mars 2020) ; Darryl Fears et Juliet Eilperin, "Trump's executive order will aggressively cut more forest trees", *The Washington Post*, 14 janvier 2019 [en ligne] : <https://www.washingtonpost.com/energy-environment/2019/01/14/trumps-executive-order-will-cut-more-forest-trees-some-publics-tools-stop-it/> (consulté le 27 mars 2020) ; Darlene Superville, "Trump signs major public lands, conservation bill into law", *APNews*, 12 mars 2019 [en ligne] : <https://apnews.com/8adbf18aaf2e4c8cbdfa0cbd8c378b9c> (consulté le 27 mars 2020).

⁵³⁶ Peter Baker, "Trump Donates First-Quarter Salary to National Park Service", *The New York Times*, 3 avril 2017 [en ligne] :

2018, il a appelé les autres pays, dont la Chine et le Japon, à signer une loi pour améliorer les efforts de nettoyage des déchets plastiques présents dans les océans : « En tant que président, je continuerai à faire tout mon possible pour empêcher d'autres nations de transformer nos océans en sites d'enfouissement », a-t-il ainsi déclaré lors de la cérémonie de signature organisée à la Maison Blanche. « C'est pourquoi je suis heureux – je suis très heureux, je dois le dire – d'apposer ma signature sur cette importante législation »⁵³⁷.

Les États-Unis, avec l'alternance au pouvoir des Républicains et Démocrates, perçoivent la moralité de l'environnement d'une manière variable. L'objectif d'une moralité environnementale nationale se retrouve surtout chez les présidents démocrates, qui tendent incontestablement à soutenir les objectifs environnementaux, même lorsque cela, dans certains cas, affecte possiblement leurs votes. Quant aux Républicains, ils appuient plutôt les intérêts économiques et mettent l'accent sur l'efficacité de la production industrielle, laquelle va souvent à l'encontre des considérations écologiques. Néanmoins, comme l'environnement est toujours un sujet sensible auquel ils doivent faire face dans les luttes politiques, la question est quand même considérée par les Républicains, d'une façon ou d'une autre.

Malgré tout, vu la différence majeure entre les Démocrates et les Républicains, il est à noter que la moralité environnementale étatsunienne est étroitement corrélée aux

<https://www.nytimes.com/2017/04/03/us/politics/national-park-service-trump-salary.html> (consulté le 27 mars 2020).

⁵³⁷ Melanie Arter, “Trump Signs Bill to Clean Up Oceans from Trash Floating from Foreign Countries”, *CNSNews*, 12 octobre 2018 [en ligne] : <https://www.cnsnews.com/news/article/melanie-arter/trump-signs-bill-clean-oceans-trash-floating-foreign-countries> (consulté le 27 mars 2020).

compétitions électorales. Le résultat des élections a ensuite une incidence en sa faveur ou en sa défaveur. C'est, nous l'avons évoqué, une limite bien visible de la moralité environnementale des États-Unis.

Revenons désormais à la question de l'environnement en MCM. C'est un domaine dont les États-Unis se préoccupent bien peu, même s'ils portent de l'intérêt à cette mer. En fait, l'intérêt des États-Unis pour la MCM ne s'est réellement fixé qu'à partir de la présidence de Barack Obama, qui mena une politique définie comme « un virage vers l'Asie », en remplaçant certains des priorités que ses prédécesseurs avaient définies vis-à-vis de l'Europe, du Proche et du Moyen-Orient. La nouvelle politique étatsunienne insistait sur l'importance du rôle géostratégique de la région Asie-Pacifique, notamment de l'Asie de l'Est, que les États-Unis ne pouvaient pas ignorer dans leur stratégie globale. C'est à partir de ce moment-là que les États-Unis ont commencé à se considérer comme une « nation du Pacifique », et qu'ils ont décidé de jouer un rôle plus important et de longue durée dans le façonnement de cette région et de son avenir, en respectant les principes fondamentaux et en partenariat étroit avec leurs alliés et amis. Comme le soulignait Barack Obama, les États-Unis tenaient à faire de leur présence et de leur mission en Asie-Pacifique une priorité absolue⁵³⁸. Ils tentèrent donc de renforcer leur présence en Asie du Sud-Est et de bien s'engager dans la question de sécurité maritime en MCM. Cet intérêt a même été identifié, dans la déclaration de Hillary Clinton à Hanoi en 2010, comme un « intérêt national » des États-Unis, renvoyant à la liberté

⁵³⁸ “Remarks by President Obama to the Australian Parliament”, The White House, Office of the Press Secretary, 17 novembre 2011 [en ligne] : <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2011/11/17/remarks-president-obama-australian-parliament> (consulté le 23 février 2020).

de navigation en MCM. Dans cet esprit, il est compréhensible que théoriquement, toutes les questions liées à la sécurité de la MCM seront soumises au droit et à la responsabilité des États-Unis, incluant la question environnementale.

La destruction de l'environnement et des écosystèmes en MCM, notamment depuis l'intensification des activités chinoises de construction, est un fait établi. C'est le Commandant de la flotte étatsunienne du Pacifique, l'amiral Harry Harris, qui a déclaré que la militarisation chinoise de la MCM, avec ses constructions de bases militaires sur les îles artificielles, avait endommagé à grande échelle cet environnement fragile⁵³⁹. Harris s'est montré méfiant au sujet du projet chinois de tourisme écologique, estimant que les efforts chinois de construction des îles artificielles ont eu de graves conséquences sur les écosystèmes marins de la MCM. En 2016, un rapport de la Commission d'examen économique et sécuritaire Chine-États-Unis a réaffirmé les conséquences environnementales néfastes des activités menées par la Chine dans le but d'assurer sa souveraineté en MCM⁵⁴⁰. Il a même souligné que les activités de construction d'îles artificielles avaient violé certains de ses engagements environnementaux en vertu du droit international⁵⁴¹.

⁵³⁹ Harry Harris, "ASPEN Security Forum Remarks by Adm. Harris", *Aspen Security Forum*, Aspen, CO, 23 juillet 2015. Voir également Clint Carroll, *op.cit.*

⁵⁴⁰ Matthew Southerland, "China's Island Building in the South China Sea: Damage to the Marine Environment, Implications, and International Law", *Staff Research Report*, Commission d'examen économique et sécuritaire Chine-États-Unis, 12 avril 2016 [en ligne] : [https://www.uscc.gov/sites/default/files/Research/China%27s Island Building in the South China Sea_0.pdf](https://www.uscc.gov/sites/default/files/Research/China%27s%20Island%20Building%20in%20the%20South%20China%20Sea_0.pdf) (consulté le 25 février 2020).

⁵⁴¹ Pour en savoir plus, se reporter aux informations données sur le site web de la Commission d'examen économique et sécuritaire Chine-États-Unis : [https://www.uscc.gov/sites/default/files/Research/China%27s Island Building in the South China Sea_0.pdf](https://www.uscc.gov/sites/default/files/Research/China%27s%20Island%20Building%20in%20the%20South%20China%20Sea_0.pdf) (consulté le 25 février 2021).

Très récemment, les États-Unis ont émis de nouvelles critiques à l'égard de la Chine en termes environnementaux et écologiques. Au début du mois d'août 2020, le Secrétaire d'État Mike Pompeo a déclaré que les dégradations environnementales causées par la Chine au cours de son exploitation des ressources marines et de sa réclamation territoriale étaient une action « intentionnelle »⁵⁴². Les critiques sont ensuite devenues davantage catégoriques: « Pékin a poursuivi la réclamation territoriale environnementalement destructive [et la militarisation des avant-postes contestés]. Cela a causé des dommages irréparables aux récifs coralliens »⁵⁴³. Plus encore, les États-Unis ont imposé des sanctions et restrictions à plusieurs compagnies chinoises (propriétés de l'État chinois), dont la *China Communications Construction Company*, pour avoir détruit l'environnement en MCM au cours des dragages effectués et de la construction des îles artificielles visant à appuyer la revendication territoriale de leur gouvernement dans cette mer⁵⁴⁴. Pompeo annonça également sur *Twitter* que « depuis 2013, la RPC a utilisé ses entreprises publiques pour draguer et récupérer plus de 3000 acres sur des éléments contestés de la mer de Chine méridionale, déstabilisant la région, bafouant les droits souverains de ses voisins et causant une dévastation

⁵⁴² Communiqué de Presse de Mike Pompeo, Secrétaire d'État, 2 août 2020. Disponible en ligne : <https://www.state.gov/on-chinas-predatory-fishing-practices-in-the-galapagos/> (consulté le 25 février 2021).

⁵⁴³ "Briefing With Senior State Department and Commerce Officials", site web de l'Ambassade des États-Unis en Chine, 26 août 2020 [en ligne] : <https://china.usembassy-china.org.cn/briefing-with-senior-state-department-and-commerce-officials-on-state-department-visa-restrictions-placed-on-individuals-from-the-peoples-republic-of-china-and-commerce-department-restriction/> (consulté le 25 février 2021).

⁵⁴⁴ *Idem.* ; Leigh Hartman, "China's construction companies sow chaos worldwide", *Share America* (géré par le Bureau des Affaires publiques globales du Département d'État des États-Unis), 10 septembre 2020 [en ligne] : <https://share.america.gov/chinas-construction-companies-sow-chaos-worldwide/> (consulté le 30 mars 2021).

environnementale sans précédent »⁵⁴⁵. Il révélait que les comportements chinois, incluant la destruction environnementale, étaient alors si intolérables que les États-Unis devaient intervenir.

Néanmoins, sur ce dossier, les États-Unis n'ont réagi activement que très récemment, après les évolutions particulièrement négatives causées par les tensions commerciales entre les deux pays (depuis 2018, les experts parlent même de guerre commerciale), puis de la pandémie de *Covid-19* originaire de Chine. Les États-Unis ont en effet adopté des modifications considérables dans leur politique vis-à-vis de la MCM. Pour la première fois, ils ont annoncé rejeter la quasi-totalité des revendications territoriales chinoises en MCM: « *Beijing's claims to offshore resources across most of the South China Sea are completely unlawful, as is its campaign of bullying to control them* »⁵⁴⁶. Par contre, avant l'année 2020, les mots du Commandant de la flotte du Pacifique et le rapport de la Commission d'examen économique et sécuritaire Chine– États-Unis de 2016 font partie des rares réactions étatsuniennes, au niveau politique, au sujet de la situation environnementale en MCM. En effet, il est vraiment rare que les États-Unis prennent la parole et agissent sur cette question, bien que celle-ci soit toujours une des préoccupations des groupes de travail et des institutions de recherches scientifiques réputés des États-Unis⁵⁴⁷. En outre, d'après l'une des plus

⁵⁴⁵ "US blacklists Chinese individuals, firms for South China Sea work", *TRTWorld*, 26 août 2020 [en ligne] : <https://www.trtworld.com/business/us-blacklists-chinese-individuals-firms-for-south-china-sea-work-39229> (consulté le 30 mars 2021).

⁵⁴⁶ Communiqué de Presse de Mike Pompeo, Secrétaire d'État, 13 juillet 2020. Disponible en ligne : <https://www.state.gov/u-s-position-on-maritime-claims-in-the-south-china-sea/> (consulté le 30 mars 2021).

⁵⁴⁷ Voir le rapport du groupe de recherche de la Commission d'Étude de sécurité et économique États-Unis-Chine du Congrès : "China's Island Building in the South China Sea:

récentes déclarations du Secrétaire d'État Pompeo, les administrations étatsuniennes ont longtemps été conscientes des dommages environnementaux causés par la Chine en MCM. Toutefois, par rapport aux autres comportements chinois au sein des disputes en MCM, tels que la violation du droit international, les entraves à la liberté de navigation et l'intimidation d'autres États de la région, la destruction environnementale semble être beaucoup moins remise en cause par les États-Unis. En effet, il est difficile de trouver des preuves, dans les écrits et discours passés, qui démontrent une inquiétude substantielle des États-Unis, au niveau étatique, vis-à-vis des activités dévastatrices pour l'environnement et les écosystèmes de cette mer, et vis-à-vis des auteurs de ces activités, comme l'exigerait la responsabilité d'un État compétent dans la communauté internationale. La question de l'environnement en MCM n'a presque jamais été avancée dans un débat politique aux États-Unis. Pourtant, leurs grandes capacités économiques et scientifiques devraient leur permettre, plus que personne, de favoriser des mesures de prévention et de restauration de la situation environnementale en MCM.

L'indifférence de Washington vis-à-vis de l'environnement écologique de la MCM peut s'expliquer par le fait que la question ne constitue pas un intérêt étatsunien, et parce que les dégradations environnementales qui s'y produisent n'affectent pas directement les États-

Damage to the Marine Environment, Implications, and International Law", 12 avril 2016 [en ligne] :

https://www.uscc.gov/sites/default/files/Research/China's%20Island%20Building%20in%20the%20South%20China%20Sea_0.pdf (consulté le 27 février 2020) ; et d'autres recherches du Centre d'Études stratégiques et internationales (CSIS) : <https://amti.csis.org/environmental-aggression-in-the-south-china-sea/>; <https://amti.csis.org/looming-environmental-crisis-south-china-sea/?lang=vi>, etc. (consulté le 27 février 2020).

Unis, contrairement aux pays côtiers de la région. La question n'a vraisemblablement pas la même importance que celle de la liberté de navigation, qui affecte directement les intérêts économiques et stratégiques des États-Unis. Leur négligence vis-à-vis de la question environnementale en MCM illustre, dans une certaine mesure, une autre limite de leur moralité environnementale. En effet, si les États-Unis tiennent à se montrer comme un État responsable (moral) dans des questions globales, y compris liées à l'environnement, ils ne se préoccupent pourtant pas de la situation dangereuse à laquelle sont confrontés les écosystèmes de la MCM. En somme, les États-Unis n'agissent donc qu'à partir du moment où leurs propres intérêts sont en jeu, et de manière très pragmatique. Ceci a causé un certain désespoir chez ceux qui comptaient sur l'aide étatsunienne pour trouver un remède à cette réalité.

En conclusion, en termes de moralité environnementale, les États-Unis et la Chine peuvent être critiqués pour différentes raisons. Les États-Unis ignorent les intérêts environnementaux en MCM car ils ne subissent pas les conséquences directes des dégradations environnementales, tandis qu'ils ont toutes les capacités pour intégrer cette question à leur stratégie globale, en mobilisant notamment leurs compétences économiques, politiques, scientifiques et technologiques. De son côté, la Chine a des comportements très contradictoires : un réel fossé existe entre ses paroles et ses actions. Elle déclare systématiquement qu'elle respecte et protège l'environnement alors même qu'elle mène, en MCM, des activités qui détruisent un fragile écosystème marin.

2.3. Vis-à-vis l'usage de la force en relations internationales :

Tout comme les questions de liberté de navigation en mer, et de protection de l'environnement et des écosystèmes, l'attitude et le comportement d'un État au sujet de la question de l'usage de la force (armée) dans les relations internationales (conçue normalement entre les États) reflètent également sa moralité internationale. Autrement dit, il s'agit d'une autre variable permettant d'évaluer la moralité d'un État dans ses interactions avec le reste du monde.

Jusqu'au XX^e siècle, la guerre a été considérée comme un instrument de politique étrangère légitime dont le principal objectif était d'assurer la sécurité nationale, et, en particulier, d'acquérir ou préserver ses frontières territoriales. Néanmoins, toute guerre est extrêmement douloureuse, non seulement pour les militaires, mais aussi pour les civils. La guerre cause des décès, des blessés, et d'autres catastrophes culturelles, environnementales, etc. Avec ces caractéristiques, elle constitue pour plusieurs un affront au bien-être : c'est une « mauvaise » chose, d'une certaine manière.

Or, selon les théories de la guerre juste qui ont vu le jour depuis l'Ancienne Égypte⁵⁴⁸, ou avant Jésus-Christ, et qui ont été développées par les dirigeants militaires, les théologiens, les éthiciens et les hommes politiques, il s'agit de définir des critères qui justifient le recours à la force et encadrent son usage. Autrement dit, la guerre n'est pas toujours « mauvaise », ou « injuste », mais également légitime ou justifiable. Cicéron, à son époque, a considéré que

⁵⁴⁸ Rory Cox, "Expanding the History of the Just War: The Ethics of War in Ancient Egypt", *International Studies Quarterly*, vol. 61, n° 2, 2017, p. 371.

la guerre pouvait être juste pour raison de vengeance juste ou d'auto-défense. Il a ajouté qu'une guerre ne pouvait être juste que si elle était déclarée publiquement et si une compensation pour l'offensive ennemie était demandée au préalable⁵⁴⁹. Son interprétation a été reprise par des auteurs catholiques comme Saint Augustin, Saint Thomas d'Aquin, Ambroise, Calvin, ou encore Francisco de Vitoria, qui soutenaient également la thèse de la guerre juste. Saint Augustin écrit ainsi que, bien que la guerre soit toujours malheureuse, il est plus malheureux que le juste est vaincu par l'injuste, donc que la guerre est nécessaire pour les bonnes personnes d'empêcher l'injustice⁵⁵⁰. Thomas d'Aquin partageait ce point de vue, et réfléchit aux conditions relatives à une guerre juste⁵⁵¹. Même pour Emmanuel Kant, souvent reconnu comme un pacifiste, il s'agissait du droit de « faire la guerre », de recourir à la violence lorsqu'elle était nécessaire : « *in the state of nature, the right to make war (i.e., to enter into hostilities) is the permitted means by which one state prosecutes its rights against another. Thus, if a state believes that it has been injured by another state, it is entitled to resort to violence, for it cannot in the state of nature gain satisfaction through legal proceedings* »⁵⁵². La guerre, ou l'usage de la force, représente donc, dans certains cas, le moyen de reprendre la justice, et devient donc juste et morale. C'est également ce qu'estime Darrell Cole, qui explique que la doctrine classique de la guerre juste est articulée par

⁵⁴⁹ Cicéron, *De Officiis*, Livre 1, sections 1.11.33–1.13.41, dir. et trad. par M.T. Griffin et E.M. Atkins, Cambridge, 1991, pp. 14-15.

⁵⁵⁰ Saint Augustin. Cité de Dieu IV. 14. Voir Joseph T. Kelly (annoté par), *Saint Augustine of Hippo: Selections from Confessions and other essential writings*, SkyLight Paths, 2010, p. 187.

⁵⁵¹ Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique, La Charité*, Tome troisième, 2a-2ae, Question 40.

⁵⁵² Immanuel Kant, *The Doctrine of the Right*, trad. par H. Nisbet, dans H. Reiss (dir.), *Kant: Political Writings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, pp. 131-175.

l'Église, qui déclare que la guerre pourrait actuellement être une action positive d'amour étant tout à fait consistante avec le caractère de Dieu, et qu'à l'appel de l'amour de Dieu, l'utilisation de la force est parfois vertueuse, et non pas uniquement une nécessité. Partant de ce constat, Cole insiste sur le fait que la position de la guerre juste est bibliquement saine et moralement supérieure à ses rivaux⁵⁵³. De la même manière, Walzer affirme que certaines guerres ne sont pas l'enfer, et qu'il est même bon de commencer par celles-là lorsqu'elles sont menées pour parvenir au meilleur état de paix⁵⁵⁴ ; et Nicholas Fotion et Robert Adam proposent des modifications aux critères pour qu'une guerre soit juste⁵⁵⁵.

La guerre, ou l'usage de la force, est alors juste, en satisfaisant certains critères qui portent, de manière générale, sur « la juste cause » de faire la guerre (*jus ad bellum*), « la justice pendant la guerre » (*jus in bello*), et la « justice après la guerre » (*jus post bellum*).

Plus précisément, la *juste cause* signifie que la paix est la seule fin et motivation à chercher ; que la guerre n'est qu'une solution extrême, un dernier recours, qui ne doit être envisagée que lorsque toute tentative de sauvegarder autrement la cause du bon droit ou du bien commun a échoué ; que ceux qui sont assaillis devraient mériter d'être attaqués pour la faute qu'ils ont commise ; et que tous les moyens d'éviter la guerre doivent avoir été épuisés.

⁵⁵³ Darrell Cole, *When God Says War Is Right: The Christian's Perspective on When and How to Fight*, WaterBrook Press, 2002, 176 p.

⁵⁵⁴ Michael Walzer, *Guerre justes et injustes : argumentation morale avec exemples historiques*, Paris, Gallimard, 2006, 677 p., p. 84.

⁵⁵⁵ Voir Nicholas Fotion, *War and Ethics: A New Just War Theory*, London/New York, Continuum, 2007, 178 p., pp. 72-82 ; Adam Roberts, « Pourquoi et comment intervenir ? *Jus ad bellum* et *jus in bello* dans le nouveau contexte », dans Gilles Andréani et Pierre Hassner (dir.), *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, Paris, Sciences Po, 2005, 364 p., pp. 43-68.

Autrement dit, la guerre, pour être juste, doit être la seule manière de parvenir à la paix. Selon Saint Augustin, « on doit vouloir la paix et ne faire la guerre que par nécessité, pour que Dieu vous délivre de la nécessité de tirer l'épée et vous conserve dans la paix. On ne cherche pas la paix pour exciter la guerre, mais on fait la guerre pour obtenir la paix »⁵⁵⁶. Alors, la guerre menée par orgueil ou par soif du pouvoir est injuste, car elle n'a pas une juste cause. Fotion note quant à lui qu'une guerre n'a parfois besoin que d'une seule juste cause pour être déclenchée, mais il semble plus souvent qu'une seule cause singulière ne soit pas suffisante, et qu'il faille ajouter de nombreuses petites causes à la juste cause dominante pour bien justifier la guerre⁵⁵⁷.

Dans la position traditionnelle, la juste cause pouvait porter sur la punition d'une faute ou une vengeance d'une offense grave, mais aujourd'hui, seule est admise une perspective strictement défensive (en référence aux principes de la Charte des Nations Unies)⁵⁵⁸. En plus, pour la juste cause, l'emploi de la force doit être légitime, en étant initié par une autorité compétente et légitime qui exerce normalement dans l'État le pouvoir suprême. Toujours selon Saint Augustin, « il importe assurément de voir pour quelle raison et par ordre de qui la guerre est entreprise ; cependant l'ordre naturel exige, dans l'intérêt de la paix du genre

⁵⁵⁶ Saint Augustin, "Lettre CLXXXIX à Boniface", 6. Voir Poujoulat, De M. et l'Abbé Raoulx, De M. (dir.), *Œuvre complète de Saint Augustin*, Tome 2, Paris, Bar-le-Duc, L. Guérin & Cie., 1804 p., p. 537.

⁵⁵⁷ Fotion, 2007, *op.cit.*

⁵⁵⁸ Christian Mellon, « "Guerre juste" : l'Église catholique actualise son héritage », dans Gilles Andréani et Pierre Hassner (dir.), *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, *op.cit.*, p. 88.

humain, que le pouvoir de la commander appartienne au prince, et que le devoir de la faire, pour la paix et le bien général, incombe au soldat »⁵⁵⁹.

À côté de la *juste cause*, la *justice pendant la guerre* et la *justice après la guerre* sont aussi les critères d'une juste guerre. La *justice pendant la guerre* signifie la juste conduite pendant la guerre, qui est déterminée par le fait qu'il est nécessaire de tenter d'éviter le mal et l'utilisation inutile ou excessive de la force, car le but final d'une telle guerre est la paix et la justice. Saint Thomas d'Aquin a partagé ce point de vue en mentionnant les mots de Saint Augustin: « *Eagerness to hurt, bloodthirsty desire of revenge, an untamed and unforgiving temper, ferocity in renewing the struggle, dust of empire, – these and the like excesses are justly blamed in war* »⁵⁶⁰. La *justice après la guerre* est connue comme une nouvelle norme qui a été, selon Brian Orend, initiée par Emmanuel Kant. Orend considère que Kant est le premier auteur à avoir envisagé une approche en trois volets de la moralité des guerres⁵⁶¹. Le troisième volet, la justice après la guerre, renvoie à l'action de résoudre les questions d'après-guerre, car une fois la paix rétablie, une société doit être encouragée dans sa défense de justice.

⁵⁵⁹ Saint Augustin, « Contre Fauste le Manichéen, LXXV, 75 ». Disponible en ligne : http://www.clerus.org/clerus/dati/2004-05/12-6/C_FAUST1.html (consulté le 25 avril 2020).

⁵⁶⁰ Saint Thomas d'Aquin, *Aquinas Ethicus: Or, The Moral Teaching of St. Thomas*, London, Burns and Oates, vol. 1, 1892, p. 408.

⁵⁶¹ Voir Brian Orend, "Kant's Ethics of War and Peace", *Journal of Military Ethics*, vol.3, n° 2, 2004, pp. 161-177, p. 167. Orend considère que la théorie originale et suggestive du *jus post bellum* de Kant est essentiellement contenue dans sa célèbre liste des six articles préliminaires et trois définitifs de Paix perpétuelle. Sur ce sujet, voir Immanuel Kant, *Perpetual Peace*, trad. par H. Nisbet, dans H. Reiss (dir.), *Kant's Political Writings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970, pp. 93-130.

Il est à noter que cette théorie est destinée principalement aux guerres traditionnelles, c'est-à-dire les guerres interétatiques (à côté des ajouts de certains auteurs contemporains pour les « nouvelles théories de la guerre juste » qui portent également sur les guerres « asymétriques » entre l'État et les groupes non-nationaux⁵⁶²).

Ces théories occidentales partagent des points communs avec la pensée orientale de Confucius et celle, plus récente, de Mencius et Xunzi, des penseurs réputés dans l'histoire chinoise, qui ont évoqué des « justes causes » pour justifier un emploi de la force dans les relations internationales. Comme l'observent Twiss et Chan, sur la base des principes politiques moraux de Confucius qui portaient principalement sur des règles humaines, pacifiques et ordonnées, Mencius et Xunzi considéraient que l'emploi de la force était légitime en cherchant à restaurer la paix et l'ordre dans les relations interétatiques, et en étant mené par une autorité légitime et vertueuse (« *the Kingly Way* », avec le rôle du Roi à apprécier)⁵⁶³. Mencius et Xunzi, pour leur part, insistaient sur le caractère juste de l'usage de la force afin de lutter contre l'agression (qu'elle soit, à l'interne, le fait de la tyrannie, ou bien, à l'externe, celui d'un autre État) envers le peuple qui mérite naturellement la paix, la sécurité, la justice et le bien-être. Pour eux, dans ce cas, l'emploi de la force était considéré comme une expédition punitive, donc dans le sens de la guerre juste. Xunzi a remarqué que « les principes militaires ne sont que des moyens d'interdire les comportements violents et

⁵⁶² Fotion, 2007, *op.cit.*

⁵⁶³ Sumner B. Twiss et Jonathan Chan, "The classical Confucian position on the legitimate use of military force", *Journal of Religious Ethics*, 2012, p. 450.

agressifs et de prévenir contre les catastrophes à autrui »⁵⁶⁴, et Mencius a affirmé que le but de mener une guerre punitive était de rectifier une situation⁵⁶⁵.

Au regard de ces théories, la guerre, ou l'emploi de la force, peut être justifiable et moral. Voici également la base pour évaluer moralement un emploi de la force dans les relations entre les États.

D'autre part, la question de l'emploi de la force dans les relations internationales est aussi réglementée par le droit international, qui cherche à limiter et contrôler l'emploi de la force afin d'éviter un engrenage de la violence qui pourrait avoir de graves conséquences pour l'humanité.

Selon Sebastian Heselhaus, le contrôle de l'emploi de la force par le droit international vise à trouver un équilibre entre la sécurité et la justice dans les relations internationales, vu le danger des abus de la violence par les États⁵⁶⁶. Depuis des millénaires, la décision de faire la guerre n'était soumise à aucune restriction légale. Désormais, les États consentent à limiter l'usage de la force dans les relations internationales. L'assentiment commun est garanti par des mesures collectives et appuyé par l'obligation de recourir à des moyens pacifiques pour le règlement des différends.

⁵⁶⁴ John Knoblock, *Xunzi: A Translation and Study of the Complete Work*, vol. 2, Stanford, Calif., Stanford University Press, 1990, Livre 15.

⁵⁶⁵ Mencius, *Mencius: A Bilingual Edition*, Revised Edition, trad. par D. C. Lau, Hong Kong, Chinese University Press, 2003, VII. B. 4.

⁵⁶⁶ Sebastian Heselhaus, "International law and the use of force", dans Aaron Schwabach et Arthur John Cockfield (dir.), *International Law and Institutions*, EOLSS Publications, 2009, 436 p.

Selon la Charte des Nations Unies, pierre angulaire du droit international, “tous les membres doivent s’abstenir, dans leurs relations internationales, de la menace ou de l’emploi de la force contre l’intégrité territoriale ou l’indépendance politique de tout État, ou de toute autre manière incompatible avec les objectifs de l’Organisation des Nations Unies”⁵⁶⁷. La Charte de l’ONU interdit l’emploi de la force avec deux exceptions: premièrement, dans le cas d’une action collective afin de maintenir ou renforcer la paix et la sécurité internationale (Article 24 et 25, et Chapitre VII) autorisée par le Conseil de Sécurité de l’ONU; et deuxièmement, dans les situations d’auto-défense individuelle ou collective, face à une attaque armée par l’autre avant que le Conseil de Sécurité de l’ONU puisse prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationale⁵⁶⁸.

À côté de la Charte, l’ONU a également contribué à d’autres cadres juridiques au sujet de l’usage de la force dans les relations internationales. C’est notamment le cas pour certaines résolutions favorisant l’acceptation de l’interdiction du recours à la force, adoptées à l’Assemblée générale de l’ONU, dont la *Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends* (1982), la *Déclaration sur l’amélioration de l’efficacité du principe d’abstention de toute menace ou de recours à la force dans les relations internationales* (1987), et la *Déclaration sur la prévention contre et le règlement des différends et des situations susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales et sur le rôle de l’ONU dans ce domaine* (1988).

⁵⁶⁷ La Charte de l’ONU, Article 2 (4). Cf. Annexe 2, p. 411.

⁵⁶⁸ La Charte de l’ONU, Article 51. Cf. Annexe 2, p. 411.

Au niveau régional, l'interdiction générale du recours à la force a été confirmée dans un certain nombre de traités, tels que la *Charte de l'Organisation des États américains* de 1967⁵⁶⁹, l'*Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe* de 1975⁵⁷⁰, la *Charte de Paris pour une nouvelle Europe* de 1990⁵⁷¹ et le *Traité sur le règlement final en ce qui concerne l'Allemagne* (également traité 2 + 4) 1990⁵⁷², le *Plan d'Action de l'ASEAN*⁵⁷³, la *Déclaration sur la Conduite des parties en MCM* de 2002 (la DOC)⁵⁷⁴, etc.

⁵⁶⁹ “The foregoing principle prohibits not only armed force but also any other form of interference or attempted threat against the personality of the State or against its political, economic, and cultural elements”
[Source : http://www.oas.org/en/sla/dil/inter_american_treaties_A-41_charter_OAS.asp (consulté le 28 avril 2020)].

⁵⁷⁰ Le deuxième principe des relations entre les États membres de l'OCSE est le suivant : “The participating States will refrain from any acts constituting a threat of force or direct or indirect use of force against another participating State” [Source : <https://www.osce.org/helsinki-final-act?download=true> (consulté le 27 avril 2020)].

⁵⁷¹ “Nous réitérons notre détermination à nous abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État” [Source : <https://www.osce.org/fr/mc/39517?download=true> (consulté le 25 avril 2020)].

⁵⁷² American Foreign Policy Current Documents 1990 (September 1990), “Treaty on the Final Settlement with Respect to Germany” (“According to the constitution of the united Germany, acts tending to and undertaken with the intent to disturb the peaceful relations between nations, especially to prepare for aggressive war, are unconstitutional and a punishable offence. The Governments of the Federal Republic of Germany and the German Democratic Republic declare that the united Germany will never employ any of its weapons except in accordance with its constitution and the Charter of the United Nations”) [en ligne] : http://chnm.gmu.edu/1989/archive/files/germany-final-settlement_e0189c0884.pdf (consulté le 26 avril 2020).

⁵⁷³ Un des cinq principes fondamentaux de l'ASEAN porte sur la renonciation à la menace et à l'usage de la force. Voir : https://asean.org/?static_post=asean-security-community-plan-of-action (consulté le 26 avril 2020).

⁵⁷⁴ « Les parties concernées s'engagent à résoudre leurs différends territoriaux et juridictionnels par des moyens pacifiques, sans recourir à la menace ou à l'emploi de la force » [Déclaration sur la Conduite des parties en MCM, signée en 2002 par les pays en dispute en MCM [en ligne] : https://asean.org/?static_post=declaration-on-the-conduct-of-parties-in-the-south-china-sea-2 (consulté le 25 avril 2020)].

Le non-usage de la force a été inscrit dans la majorité des engagements internationaux après la Seconde Guerre mondiale, notamment après la Guerre froide qui a marqué une nouvelle ère de paix et de dialogue. Les États, dont la Chine et les États-Unis, font preuve, d'une façon ou d'une autre, de leur engagement à éviter la violence dans les questions internationales. Leur participation respective dans les institutions globales et régionales, particulièrement les Nations Unies, puis l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord)⁵⁷⁵ et la Charte de l'Organisation des États américains de 1967⁵⁷⁶ pour les États-Unis ; et la DdC⁵⁷⁷ et l'UNCLOS de 1982⁵⁷⁸ pour la Chine, sont autant de preuves de ces efforts. Dans leurs déclarations politiques, ils encouragent tous deux les dialogues et les mesures pacifiques pour régler les disputes internationales.

Ceci peut être expliqué par le fait que la culture politique chinoise est principalement fondée sur le confucianisme. Pour parler de la conception chinoise de l'emploi de la force ainsi que de la guerre depuis les années 1970, il faut d'abord souligner l'existence d'un

⁵⁷⁵ Article 1 du Traité de l'OTAN : « Les parties membres doivent régler les disputes par les moyens pacifiques de manière à [...] s'abstenir dans leurs relations internationales de la menace ou de l'emploi de la force d'une manière incompatible avec les objectifs des Nations Unies » [Source : https://www.nato.int/cps/fr/natolive/official_texts_17120.htm (consulté le 25 avril 2020)].

⁵⁷⁶ Article 22 (Chapitre IV) de la Charte : « Les États américains s'engagent dans leurs relations internationales à ne pas recourir à l'emploi de la force, si ce n'est dans le cas de légitime défense, conformément aux traités en vigueur, ou dans le cas de l'exécution desdits traités » [Source : http://www.oas.org/XXXIIGA/francais/documentos/charte_oea.htm (consulté le 25 avril 2020)].

⁵⁷⁷ La Déclaration de Conduite entre les Parties en MCM signée en 2002 (cf. supra).

⁵⁷⁸ L'UNCLOS de 1982 aborde plusieurs fois dans son texte le principe de non-menace et de non-usage de la force, destiné aux bateaux et avions passant dans des zones maritimes particulières, et aux États côtiers dans leurs comportements en mer (Articles 19, 39 et 301). Voir : https://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf (consulté le 28 avril 2020).

certain changement par rapport de celle auparavant admise. Sous Mao Zedong, qui avait été influencé d'une part par la culture traditionnelle chinoise et d'autre part par le marxisme, et plus particulièrement par le léninisme, le point de vue chinois sur la guerre était caractérisé par l'importance des facteurs d'idéologie et de classes. Comme l'explique Tiewa Liu, Mao a estimé que la guerre elle-même n'était pas une bonne chose et que l'objectif ultime était d'éliminer toutes les guerres et de parvenir à une paix perpétuelle: « Nous ne nous opposons ni à toutes les guerres ni ne les soutenons ; cependant, nous espérons éliminer toutes les guerres. Mais il est très difficile d'éliminer toutes les guerres, nous devons donc nous battre pour la juste cause, et parfois la guerre est inévitable »⁵⁷⁹. Mao a considéré qu'il y avait deux types de guerre, les guerres justes et les guerres injustes: « Toutes les guerres contre-révolutionnaires sont injustes et toutes les guerres révolutionnaires sont justes »⁵⁸⁰, et « toutes les guerres progressives sont justes et toutes les guerres qui bloquent le développement de la société sont injustes »⁵⁸¹. Ainsi, la guerre juste ou injuste est définie par sa cause (juste ou injuste). Il ajouta à ce sujet: « Nos communistes n'encourageront certainement pas de guerres prédatrices mais soutiendront les guerres non prédatrices et révolutionnaires »⁵⁸². Ce point de vue permet d'expliquer certains emplois de la force ou soutiens en faveur de l'emploi de la force par la Chine à cette époque, lors de la guerre de Corée (1950-1953), où l'armée chinoise a été déployée, et au Vietnam (contre la France entre 1946 et 1954, puis contre les

⁵⁷⁹ Tiewa Liu, “Chinese Strategic Culture and the Use of Force: moral and political perspectives”, *Journal of Contemporary China*, vol. 23, n° 87, 2014, pp. 556-574.

⁵⁸⁰ Mao Zedong, *Mao Zedong's Selected Works [Mao Zedong Xuanji]*, Beijing People's Press, vol. 1, 1991, p. 167.

⁵⁸¹ *Idem.*

⁵⁸² Mao Zedong, *Mao Zedong's Selected Works [Mao Zedong Xuanji]*, Beijing People's Press, vol. 2, 1991, p. 465.

États-Unis entre 1965 et 1973), où la Chine accorda de nombreuses aides matérielles et économiques au Viêt Minh puis à la République démocratique du Vietnam. En effet, la Chine a soutenu plusieurs guerres d'indépendance (et donc révolutionnaires, c'est-à-dire justes) contre l'impérialisme occidental. À la même époque, elle a également employé la force pour trois autres guerres : avec l'Inde en 1962, avec l'Union soviétique en 1969, et avec le Vietnam en 1979. Aux yeux de la Chine, ces trois pays représentaient une menace, en tant que puissances expansionnistes : elle devait donc contre-attaquer, en position de légitime défense⁵⁸³. De ce fait, l'usage de la force était considéré comme juste et donc légitime.

À partir de la présidence de Deng Xiaoping, la vision de la Chine vis-à-vis de l'emploi de la force est devenue plus pragmatique, et les critères pour déterminer la légitimité d'une guerre se fixèrent davantage sur le droit international, en s'appuyant notamment sur la Charte de l'ONU⁵⁸⁴, plutôt que sur l'idéologie marxiste. Durant sa phase de réforme et d'ouverture, la Chine avait besoin d'un environnement international pacifique favorable à ses objectifs de développement économique, ce qui explique pourquoi elle tendait à s'aligner davantage sur le droit international. Dans son rapport sur « la situation présente et nos obligations » en 1979, Deng Xiaoping déclara que « notre politique étrangère est de chercher un environnement pacifique pour réaliser les Quatre Modernisations »⁵⁸⁵. Il considérait

⁵⁸³ John W. Garver, "China's Decision for War with India in 1962", dans Robert S. Ross (dir.), *New Directions in the Study of China's Foreign Policy*, Stanford University Press, pp. 86-130.

⁵⁸⁴ Tiewa Liu, 2014, *op.cit.*, p. 569.

⁵⁸⁵ "Uphold the Four Cardinal Principles" [en ligne] : <http://english.people.com.cn/dengxp/vol2/text/b1290.html> (consulté le 26 avril 2020).

l'hégémonie comme l'origine des guerres modernes et s'engageait à poursuivre les politiques étrangères contre l'hégémonie dans le monde⁵⁸⁶. Il souligna ainsi que :

La Chine est une force pour le maintien de la paix et de la stabilité dans le monde et n'est pas une force de destruction. Plus la Chine sera forte, plus la paix mondiale sera fiable. Dans le passé, il y avait des gens dans le monde qui croyaient que la Chine était "guerrière". Moi-même et d'autres dirigeants chinois, dont le président Mao Zedong et le Premier ministre Zhou Enlai, avons déclaré à maintes reprises que la Chine espérait le plus la paix... Il est important pour nous de créer une image de force pour la paix et la maîtrise de la guerre. Ce devrait être le rôle réel que nous allons jouer dans le monde⁵⁸⁷.

Il s'agit ici de mettre en avant l'image d'une Chine visant la paix et protestant contre la guerre ou l'usage de la force. L'objectif sous-jacent étant de constituer et de diffuser une image nationale positive auprès de la communauté internationale. Cette orientation fut bien suivie par les successeurs de Deng Xiaoping. Lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000, le secrétaire général du PCC et président de la RPC Jiang Zemin définit le caractère chinois comme étant marqué par l'« amour de la paix » (*peace love*) :

Le développement de la Chine est une contribution à la paix et au développement dans le monde. Le peuple chinois aime la paix et reste résolu à maintenir la paix et la stabilité dans le monde. La Chine ne cherchera jamais l'hégémonie. C'est un engagement solennel pris par le peuple chinois envers le monde. La Chine a toujours mené une politique de paix étrangère indépendante et a persisté à établir et à développer des relations amicales et

⁵⁸⁶ Michael Pillsbury (dir.), *Chinese Views of Future Warfare*, National Defense University, 2002. Disponible en ligne :

<http://www.au.af.mil/au/awc/awcgate/ndu/chinview/chinapt1.html> (consulté le 30 avril 2020).

⁵⁸⁷ *Idem.*

une coopération avec tous les pays sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique⁵⁸⁸.

Cette déclaration peut être considérée comme un engagement catégorique que la Chine ne prétendra jamais l'hégémonie⁵⁸⁹ (qu'elle critique et impute à l'Union soviétique durant la guerre froide et aux États-Unis aujourd'hui, en la considérant dans un sens négatif comme le comportement d'un État visant à dominer les autres et à imposer sa volonté aux autres par le biais de sa puissance⁵⁹⁰), ni ne soutiendra l'emploi de la force qui va à l'encontre de la paix et de la stabilité mondiales. En réponse aux questions sur la possession des armes nucléaires stratégiques de la Chine, Jiang a d'ailleurs affirmé : « Notre possession d'armes ne vise pas des fins offensives. Elles sont toutes pour notre propre défense »⁵⁹¹.

Le secrétaire-général et président chinois Hu Jintao était d'accord avec les arguments de Deng Xiaoping : alors que le monde était confronté à de nombreux défis et difficultés, la paix et le développement devaient rester prioritaires. Hu présenta ainsi le concept du « Monde harmonieux » au Sommet du 60^e anniversaire des Nations Unies : « Le multilatéralisme, la

⁵⁸⁸ Voir “Statement by President Jiang Zemin of the People's Republic of China at the Millenium Summit of the United Nations, 6 septembre 2000”, site web du ministère des Affaires étrangères de la RPC, 7 septembre 2000 [en ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t24962.shtml (consulté le 27 avril 2020).

⁵⁸⁹ L'affirmation est soulignée maintes fois par la Chine, notamment dans le Livre blanc publié en 2011. Disponible en ligne : <http://french.peopledaily.com.cn/Chine/7590168.html> (consulté le 26 avril 2020).

⁵⁹⁰ Voir Samantha Blum, “Chinese Views of US Hegemony”, *Journal of Contemporary China*, vol.12, n° 35, 2003, pp. 239-264.

⁵⁹¹ Voir l'interview du *New York Times* avec Jiang Zemin en 2001 : “China's Leaders; In Jiang's Words: I Hope the Western World Can Understand China Better” [en ligne] : <https://www.nytimes.com/2001/08/10/world/china-s-leaders-jiang-s-words-hope-western-world-can-understand-china-better.html> (consulté le 25 avril 2020).

coopération mutuellement bénéfique et l'esprit d'inclusion doivent être préservés afin de réaliser la sécurité et la prospérité communes et de construire un monde où toutes les civilisations coexisteront en harmonie et s'hébergeront mutuellement »⁵⁹². Le président chinois appelait les autres pays à tenir les objectifs et principes de la Charte de l'ONU, à respecter le droit international et les normes universellement reconnues des relations internationales, ainsi qu'à promouvoir la démocratie, l'harmonie, la coopération et les solutions gagnant-gagnant dans les relations internationales. D'après Liu, le concept de monde harmonieux reflète également l'influence d'une orientation morale prônant de faire très attention à l'emploi de la force dans les relations extérieures⁵⁹³.

Jusqu'à aujourd'hui, le président chinois Xi Jinping défend encore le point de vue de ses prédécesseurs au sujet de l'emploi de la force, ce qui est observable dans la modération de la politique étrangère chinoise contemporaine. La Chine tient toujours ses engagements internationaux qui soutiennent le principe de non-violence dans les relations internationales. Elle ne cesse d'affirmer sa bonne volonté dans les affaires internationales, ainsi que de fournir des efforts pour contribuer à régler pacifiquement les disputes internationales⁵⁹⁴, parce que,

⁵⁹² Zhuqing Jiang, "Hu calls for a harmonious world at summit", *China Daily*, 16 septembre 2005 [en ligne] :

http://www.chinadaily.com.cn/english/doc/2005-09/16/content_478349.htm (consulté le 15 mai 2020).

⁵⁹³ Tiewa Liu, 2014, *op.cit.*, p. 571.

⁵⁹⁴ Daniel Hurst, "Xi Jinping says China will always seek to resolve disputes peacefully", *The Guardian*, 17 novembre 2014 [en ligne] : <https://www.theguardian.com/world/2014/nov/17/xi-jinping-says-china-will-always-seek-to-resolve-disputes-peacefully> (consulté le 28 avril 2020). Voir également le discours de H.E. Wang Yi, conseiller d'État et ministre des Affaires étrangères chinois, à l'ouverture du symposium sur la situation internationale et les relations étrangères de la Chine en 2018 [en

comme Xi Jinping l'a expliqué, un État passionné par la guerre, quelle que soit sa grandeur, finirait par tomber⁵⁹⁵.

De plus, la Chine, depuis Mao, valorise toujours les Cinq Principes de Coexistence pacifique⁵⁹⁶, initiés par la Chine et l'Inde dans leurs engagements bilatéraux en 1954, puis adoptés officiellement dans la Conférence historique du Mouvement des pays non-alignés à Bandung en 1955. Ces Cinq Principes qui comprennent la non-agression mutuelle et la coexistence pacifique, et qui inspirent les relations internationales de plusieurs pays, aident aussi à comprendre la conception chinoise de l'emploi de la force. Dans cette conception claire qui est demeurée ferme au fil des décennies, l'emploi de la force n'est pas soutenu ni encouragé dans les relations internationales.

Ce point de vue chinois vis-à-vis des disputes de souveraineté territoriale en MCM n'est pas une exception. En 2011, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères Hong Lei, en réponse aux accusations des pays de l'ASEAN sur ses comportements jugés « agressifs » en MCM, a affirmé que la Chine « n'aurait pas recours à l'emploi de la force ni

ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t1621221.shtml (consulté le 27 avril 2020).

⁵⁹⁵ Daniel Hurst, 2014, *op.cit.*

⁵⁹⁶ “Backgrounder: Five principles of peaceful coexistence”, *Xinhuanet*, 8 avril 2015 [en ligne] : https://www.chinadaily.com/world/2015xivisitpse/2015-04/22/content_20509374.htm (consulté le 25 avril 2020) ; “The Five Principles of Peaceful Coexistence-The time-tested guideline of China's policy with neighbours”, *site web du ministère des Affaires étrangères de la RPC*, 30 juillet 2014 [en ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjb_663304/zwjg_665342/zwbd_665378/t1179045.shtml (consulté le 25 avril 2020).

à la menace de la force »⁵⁹⁷ pour résoudre les disputes de souveraineté territoriale dans cette mer. Dans un discours à l'Université de Singapour en 2015, Xi Jinping a souligné le point de vue chinois de négocier pacifiquement pour résoudre les disputes en MCM⁵⁹⁸. Dans une interview accordée à *Reuters* peu de temps avant ce discours, le président chinois avait affirmé que la Chine poursuivrait toujours la voie pacifique de développement, en se comportant amicalement avec les pays voisins et en les considérant comme ses amis⁵⁹⁹. Ceci est conforme au principe de non-violence, puisque personne n'emploie la force avec ses amis.

Dans une déclaration publiée en 2016 sur le site web du Bureau d'information du Conseil d'État de la RPC, la Chine a indiqué sa politique dans la question des disputes en MCM : « La Chine est une force importante dans le maintien de la paix et de la stabilité dans la mer de Chine méridionale [...] tout en insistant sur le règlement des différends par la négociation et la négociation, et en respectant les règles et règlements »⁶⁰⁰. Toujours dans

⁵⁹⁷ “China 'will not use force' in South China Sea disputes”, *BBC*, 14 juin 2011 [en ligne] : <https://www.bbc.com/news/world-asia-pacific-13759253> (consulté le 29 avril 2020).

⁵⁹⁸ 《习近平在新加坡国立大学的演讲 (全文) 》, 新华网 (« Intervention de Xi Jinping à l'Université de Singapour », *Xinhuanet*), 7 novembre 2015 [en ligne] : http://www.xinhuanet.com/politics/2015-11/07/c_1117071978.htm (consulté le 27 avril 2020).

⁵⁹⁹ 《习近平接受路透社采访 (全文) 》 (« Interview de Xi Jinping à Reuters », *Chinareform*), 19 octobre 2015 [en ligne] : http://www.chinareform.org.cn/open/view/201510/t_20151019_236256.htm (consulté le 25 avril 2020).

⁶⁰⁰ 《中国坚持通过谈判解决中国与菲律宾在南海的有关争议 》, 国务院新闻办公室网站, 2016年7月. (« La Chine insiste sur le règlement des différends entre la Chine et les Philippines en mer de Chine méridionale par le biais de négociations », *site web du Bureau d'information du Conseil d'Etat*, 13 juillet 2016 [en ligne] : <http://www.scio.gov.cn/ztk/dtzt/34102/34818/34829/Document/1483741/1483741.htm> (consulté le 28 avril 2020).

cette déclaration, la Chine maintient qu'avant que la question de la démarcation ne soit finalement résolue, « toutes les parties devraient faire preuve de retenue et s'abstenir de tout acte susceptible de compliquer, magnifier et influencer la paix et la stabilité »⁶⁰¹. En général, la position chinoise dans le domaine de l'emploi de la force, notamment dans le contexte des disputes territoriales en MCM, coïncide donc avec les normes morales universelles et les normes juridiques du droit international.

Toutefois, au niveau pratique, comme dans d'autres domaines, la Chine adopte bien souvent des comportements contradictoires par rapport à ce qu'elle proclame. En réalité, elle a employé la force à plusieurs reprises, en dépit de la faiblesse des causes. En 1979, alors qu'elle déclarait qu'elle avait besoin d'un environnement international pacifique pour atteindre ses objectifs de développement économique avec les Quatre Modernisations, la Chine déclenchait finalement une guerre farouche contre le Vietnam, franchissant la frontière nord de ce pays et causant la mort de milliers de civils⁶⁰². Cette attaque, considérée comme le début de « la guerre d'invasion » chinoise contre le Vietnam, a donné lieu à de vives contestations des pays occidentaux, exception faite des États-Unis qui entretenaient alors une

⁶⁰¹ *Idem.*

⁶⁰² Les bilans des morts et des blessés des deux parties ne sont pas similaires selon les sources chinoises et vietnamiennes, mais ils doivent nécessairement atteindre des dizaines de milliers. Voir Zhang Xiaoming, "China's 1979 War with Vietnam: A Reassessment", *China Quarterly*, n° 184, décembre 2005, pp. 851-874 ; Michael Clodfelter, *Vietnam in Military Statistics: A History of the Indochina Wars, 1772-1991*, McFarland & Co., Jefferson, NC, 1995 ; Edward C. O'Dowd, *Chinese Military Strategy in the Third Indochina War: The Last Maoist War*. Routledge, 2007, p. 45 ; Russell D. Howard, "The Chinese People's Liberation Army: 'Short Arms and Slow Legs'", INSS Occasional Paper 28, *Regional Security Series*, septembre 1999, USAF Institute for National Security Studies, USAF Academy ; King C. Chen, *China's War with Vietnam, 1979: Issues, Decisions, and Implications*, Hoover Institution Press, Stanford University, 1987, p. 234, 113.

relation spécifique avec la Chine, et qui se déclaraient « neutres » dans cette guerre⁶⁰³. Deng Xiaoping avait justifié celle-ci comme un acte punitif visant à « donner une leçon au Vietnam »⁶⁰⁴ pour son invasion du Cambodge, alors allié de la Chine. Au cours de son voyage en Thaïlande, en Malaisie et à Singapour au début du mois de novembre 1978, le président chinois avait en effet fait comprendre à ses hôtes que la Chine utiliserait la force dans le cas d'une « agression vietnamienne » contre le Cambodge⁶⁰⁵. L'attaque chinoise résulta donc du déploiement des troupes vietnamiennes sur le territoire cambodgien en 1978, qui devait permettre de renverser le régime des Khmers Rouges, l'un des régimes politiques les plus brutaux de l'histoire de l'humanité, responsable du massacre de millions de Cambodgiens. Celui-ci avait, en outre, mené des actes perturbants à la frontière vietnamienne, et même parfois sur le territoire vietnamien⁶⁰⁶. Il faut souligner que les Khmers Rouges ont reçu, entre autres, un important soutien de la part de la Chine, et ce dès leur prise de pouvoir ; un soutien

⁶⁰³ Les deux États venaient de se rapprocher pour une normalisation des relations diplomatiques au début de l'année 1979.

⁶⁰⁴ King C. Chen, "China's War against Vietnam, 1979: A Military Analysis", *The Journal of East Asian Affairs*, vol. 3, n° 1, 1983, pp. 233-263, p. 240. Dans cette référence, Chen note que la déclaration de Deng Xiaoping est basée sur les entretiens de cet auteur à Hong Kong avec des Chinois, les 27, 28 et 29 mars 1979. L'un d'entre eux, M. Lu, s'est rendu à New York du 9 au 15 avril 1981 et a eu d'autres conversations avec cet auteur. Voir aussi *Ming Pao*, Hong Kong, 4 mars 1979 ; Les années 70, avril 1979, p. 25-26.

⁶⁰⁵ Lee Kuan Yew, *From the Third World to First: The Singapore Story: 1965-2000*, New York, HarperCollins, 2000, p. 601.

⁶⁰⁶ Les Khmers Rouges poursuivaient toujours une politique hostile à l'égard de leurs voisins, en particulier la Thaïlande et le Vietnam, qui avaient contribué à la chute de l'empire Khmer. Après avoir pris le pouvoir, les Khmers Rouges aspirèrent à reprendre les anciens territoires de l'empire Khmer, que ces pays avaient conquis au XVIII^e siècle. Voir Esey C. Farrell, *The Socialist Republic of Vietnam and the Law of the Sea: An Analysis of Vietnamese Behaviour within the Emerging International Oceans Regime*, The Hague, Kluwer Law International, 1998, p. 195 ; Stephen J. Morris, *Why Vietnam invaded Cambodia: political culture and causes of war*, Chicago, Stanford University Press, 1999, p. 98.

qui s'est ensuite étendu dans le cadre d'attaques menées contre ses voisins, le Vietnam et la Thaïlande en particulier⁶⁰⁷.

Pékin a également évoqué d'autres raisons pour justifier son emploi de la force contre le Vietnam⁶⁰⁸, notamment le « rêve impérial » hégémonique de Hanoi en Asie du Sud-Est. Néanmoins, la Chine n'a donné aucune preuve à ce sujet. Qui plus est, le Vietnam venait de sortir d'une guerre éprouvante contre les États-Unis et faisait encore face à de nombreux défis depuis sa réunification. C'est dans ce contexte qu'il se rapprocha de l'Union soviétique, qui étendait sa sphère d'influence à l'Asie du Sud-Est, rapprochement qui fut interprété par la Chine comme un refus de s'engager dans l'alliance chinoise contre l'Union soviétique, ou comme le rejet du point de vue chinois selon lequel l'Union soviétique représentait l'impérialisme international et une menace à la sécurité en Asie⁶⁰⁹. En outre, la Chine accusa le Vietnam d'avoir violé ses frontières, et d'avoir mené – ultérieurement – une incursion sur son territoire, en plus d'infliger un mauvais traitement aux Chinois de souche résidant au Vietnam. Néanmoins, toutes ces accusations chinoises doivent être remises en contexte : pendant plusieurs années, la Chine avait exercé plusieurs pressions sur le Vietnam. Celles-ci concernent : l'emploi de la force, en 1974, pour occuper exclusivement l'archipel des Paracels en MCM, jusqu'alors revendiqué et contrôlé partiellement par les deux pays ; les

⁶⁰⁷ Voir John D. Ciorciari, "China and the Pol Pot regime", *Cold War History*, vol. 14, n° 2, 2014, pp. 215-235 ; Charles Parkinson, Alice Cuddy et Daniel Pye, "The Pol Pot dilemma", *The Phnompenh Post*, 29 mai 2015.

⁶⁰⁸ *Renmin ribao* (People's Daily), 19 mars 1979. Pour l'anglais, voir *Beijing Review*, 23 mars 1979.

⁶⁰⁹ Carlyle A. Thayer, "Vietnam: Coping with China", *Southeast Asian Affairs*, 1994, pp. 351-367, p. 351.

tentatives chinoises d'entraver les relations amicales entre le Vietnam et l'Union soviétique ; la réduction progressive, puis la fin de toutes aides économiques qu'elle accordait au Vietnam, affirmant qu'il lui faudrait refuser toutes les aides de l'Union soviétique pour les récupérer⁶¹⁰.

Pour toutes ces raisons, la Chine accusait le Vietnam d'être « ingrat » et « arrogant »⁶¹¹, et ce malgré l'aide économique qu'elle lui avait consentie, d'une valeur de 20 milliards d'USD, pendant les longues années de guerre contre les États-Unis. Elle considérait que cela justifiait pleinement son choix d'user de la force contre le Vietnam, en rejetant le fait que les comportements vietnamiens à son égard (précédemment cités) ont résulté directement de ses pressions.

En MCM, la force a été employée par la Chine plusieurs fois et de plusieurs façons. À titre d'exemple, en mars 1988, la marine de l'Armée populaire de Libération chinoise (APL) attaqua des unités de la marine populaire vietnamienne – qui contrôlaient à ce moment-là le récif sud de l'île de Johnson dans les Spratleys – et tua au moins 64 Vietnamiens pour s'emparer du récif. En 1994, elle déploya des navires de guerre pour bloquer une plateforme pétrolière vietnamienne opérant dans des eaux revendiquées séparément par la Chine

⁶¹⁰ O'Dowd, 2007, *op. cit.*, p. 44.

⁶¹¹ Nayan Chanda, *Brother Enemy. The War after the War*, Harcourt Brace Jovanovich, 1986, 479 p., p. 134.

et le Vietnam comme ZEE⁶¹². En 1995, une flottille chinoise, composée de sept navires⁶¹³, se dirigea au récif de Mischief dans les Spratleys, revendiqué et contrôlé à ce moment-là par les Philippines. Elle y arrêta et expulsa les pêcheurs philippins qui y travaillaient⁶¹⁴. Par la suite, sans préavis et de manière unilatérale, la Chine y construisit des structures militaires et imposa aux Philippines ce fait accompli. Avec cet épisode, la Chine fut le premier État à rompre le *statu quo* dans la région, et naturellement, cela causa une grande tension dans les relations entre les deux États, ainsi que dans la communauté régionale.

Il est à noter que la Chine répète et multiplie bien souvent des comportements coercitifs d'attaque et d'arrestation des pêcheurs d'autres pays dans la région. En 2012, c'est la garde-côtière chinoise qui a imposé un blocus aux Philippines au large du récif de Scarborough, situé à seulement 120 milles marins de la principale île philippine de Luzon⁶¹⁵. En 2014, lors des manœuvres d'exploration et de la mise en place de la plate-forme Hai Yang Shi You 981 située dans la ZEE du plateau continental du Vietnam (à environ 130 miles marins de la côte), la Chine a de nouveau mobilisé un grand nombre de navires et employé

⁶¹² Ketian Zhang, "Chinese Coercion in the South China Sea: Resolve and Costs", *Policy Brief - Quarterly Journal: International Security*, janvier 2020 [en ligne] : <https://www.belfercenter.org/publication/chinese-coercion-south-china-sea-resolve-and-costs-0> (consulté le 30 avril 2020).

⁶¹³ Daniel J. Dzurek, "China Occupies Mischief Reef in Latest Spratly Gambit", *Boundary & Security Bulletin*, University of Durham, International Boundaries Research Unit, 1995, p. 67.

⁶¹⁴ Denny Roy, *China's Foreign Relations*, Rowman & Littlefield Publishers, 1998, 264 p., p. 189.

⁶¹⁵ Hannah Beech, "China's Sea Control Is a Done Deal, 'Short of War With the U.S.'", *The New York Times*, 20 août 2018 [en ligne] : <https://www.nytimes.com/2018/09/20/world/asia/south-china-sea-navy.html> (consulté le 25 avril 2020).

la force pour affirmer sa prédominance. En effet, après avoir détecté l'incident, le Vietnam y a envoyé 29 navires pour tenter de perturber le placement et les opérations de la plate-forme. Par la suite, les navires vietnamiens ont été éperonnés à plusieurs reprises et aspergés d'eau par des pompes d'incendies, faisant six blessés⁶¹⁶ chez les marins. De plus, un bateau de pêche vietnamien fit naufrage⁶¹⁷. Même si la Chine a affirmé que ses navires avaient également été percutés et arrosés, le Vietnam révéla publiquement une semaine plus tard une séquence vidéo qui démontrait le contraire⁶¹⁸. Par ailleurs, nous avons déjà mentionné l'incident survenu en juin 2019, à *Reed Bank*, dans la province de Palawan (Philippines)⁶¹⁹. Salvador Panelo, porte-parole du président philippin Duterte, a déclaré que l'abandon, par le navire chinois, des pêcheurs philippins naufragés était aussi « incivilisé que scandaleux »⁶²⁰. Comme nous l'avons vu précédemment, même si la Chine ne l'admet généralement pas, les victimes de ces interventions identifient facilement qu'il s'agit d'unités militaires chinoises, principalement de la garde côtière⁶²¹.

⁶¹⁶ Ernest Z. Bower et Gregory B. Poling, “China-Vietnam Tensions High over Drilling Rig in Disputed Waters”, *Center for Strategic & International Studies*, 7 mai 2014.

⁶¹⁷ “Clip : Chinese vessel rams, sinks Vietnam fishing boat”, *Tuoi Tre*, 5 juin 2014 [en ligne] : <https://tuoitrenews.vn/society/20092/clip-chinese-vessel-rams-sinks-vietnam-fishing-boat> (consulté le 26 avril 2020).

⁶¹⁸ *Idem.*

⁶¹⁹ Paterno Esmaguél II, “Satellite data show China ship not 'besieged' by Filipino boats”, *Rappler*, 15 juin 2019 [en ligne] : <https://www.rappler.com/nation/233134-satellite-data-china-ship-not-besieged-filipino-boats> (consulté le 25 avril 2020).

⁶²⁰ Chris Irvine, “Filipino fishing boat sunk by suspected Chinese vessel in the South China Sea”, 2019, *art. cit.*

⁶²¹ Voir Elizabeth Shim, “Chinese boats attack Vietnamese fishermen in South China Sea”, 2017, *art. cit.* ; “South China Sea: Fishing on the front line of Beijing’s ambitions”, *Financial Time*, décembre 2018 [en ligne] : <https://www.ft.com/content/fead89da-1a4e-11e9-9e64-d150b3105d21> (consulté le 27 avril 2020) ; Gary Sands, “China Continues Attacks on Vietnamese Fishing Boats”, 2016, *art. cit.*

Pour justifier son usage de la force en MCM, la Chine affirme toujours intervenir afin de protéger sa souveraineté territoriale. Toutefois, les droits qu'elle s'arroge en MCM ne sont pas reconnus par la communauté internationale. Il faut aussi souligner le fait que la Chine a bien souvent utilisé la force militaire contre des civils sans défense, ce qui va à l'encontre des préceptes de la limitation de l'usage de la force. De plus, dans ces affrontements (en 1974, 1979, 1988, 1995, 2014, etc.), c'est toujours la Chine qui a amorcé l'incident sans être elle-même attaquée ou menacée, alors que la morale internationale de même que le droit international public auxquels la Chine dit se soumettre interdisent l'emploi de la force et la menace de l'emploi de la force, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Autrement dit, elle n'a pas de juste cause pour les usages de la force qu'elle a faits.

En fin de compte, le comportement chinois est expliqué par le facteur d'intérêt, qui consiste à étendre sa souveraineté territoriale en MCM, et puis probablement à imposer sa position de superpuissance dans la région et dans le monde.

Quant aux États-Unis, comme la Chine, leur soutien, en principe, à l'interdiction de non-usage de la force dans les relations internationales est conçu comme évident, basé sur leur statut de membre-clé des organisations politiques et de sécurité les plus importantes du monde, qui insistent sur ce principe, particulièrement l'ONU et l'Organisation des États américains (OEA).

En effet, au fil des générations, les présidents étatsuniens ont réitéré leur appui à ce principe du droit international. Ronald Reagan affirma ainsi : « *We [who have signed the U.N. charter] have pledged to refrain from the threat or use of force against the territory or*

independence of any state », et « *Our commitment to self-determination, freedom and peace is the very soul of America. That commitment is as strong today as it ever was* »⁶²². Il a indiqué et catégoriquement critiqué les actes agressifs : « *We must not only condemn aggression. We must enforce the dictates of our charter and resume the struggle for peace* »⁶²³.

En 1984, Caspar Weinberger, Secrétaire à la Défense, a rappelé que la force ne devrait être utilisée qu'en dernier recours, pour protéger les intérêts vitaux des États-Unis et que les menaces de la force ne devraient pas être utilisées dans le cadre de la diplomatie. Autrement dit, la force ne devrait être utilisée qu'en cas d'échec de la diplomatie, pour des objectifs clairs et avec le soutien du public et du Congrès⁶²⁴, ce qui n'est normalement obtenu qu'avec une certaine justice. D'une manière similaire, le général Colin Powell, ancien président du Comité des Chefs d'état-major, et Secrétaire à la Défense quelques années plus tard, partageait ce point de vue en considérant que la menace et le recours à la force devaient être un dernier recours et être utilisé de manière décisive⁶²⁵.

L'usage de la force n'est pas favorisé parce qu'il est dévastateur, ce qui a fait dire à Bill Clinton que « la décision de recourir à la force n'est jamais gratuite »⁶²⁶. Autrement dit,

⁶²² “Transcript of Reagan's U.N. speech on the nuclear arms race”, *New York Times*, 18 juin 1982 [en ligne] : <https://www.nytimes.com/1982/06/18/world/transcript-of-reagan-s-un-speech-on-the-nuclear-arms-race.html> (consulté le 24 avril 2020).

⁶²³ *Idem*.

⁶²⁴ Allocution prononcée le 28 novembre 1984 par le Secrétaire à la Défense, Caspar W. Weinberger, au Club national de Presse, publiée sous le numéro 609-84 du ministère de la Défense.

⁶²⁵ Interview de Barry Blechman avec le général Colin Powell, 21 février 1997.

⁶²⁶ “Transcript : President Clinton explains Iraq strike”, *CNN*, 16 décembre 1998.

le choix de l'usage de la force, selon Clinton, est toujours forcé, puisque celui qui le décide est, d'une façon ou d'une autre, obligé de payer un certain prix. Dans ce sens, toujours d'après Clinton, les États-Unis n'emploient la force que dans certains contextes particuliers qui sont identifiés comme des « dangers majeurs » (*key dangers*), posés par la menace d'armes de destruction massive, les agressions régionales et les atteintes à la stabilité des États⁶²⁷. En outre, l'emploi de la force par les États-Unis doit se baser sur certains principes fondamentaux. Précisément, l'usage de la coercition doit servir les intérêts nationaux, doit être décisif (et unilatéral si nécessaire), doit considérer les critiques avant l'action, doit chercher l'aide des alliés et doit être à un prix raisonnable. L'usage de la force n'est donc pas un choix facile pour les États-Unis. La force ne doit être employée qu'avec une cause légitime.

Quand le successeur de Clinton, George W. Bush, employa la force contre l'Irak en 2003, aboutissant à une guerre controversée, il partit du principe qu'il s'agissait d'une guerre défensive, et souligna que « les États-Unis avaient leur droit inhérent d'auto-défense, reconnu à l'article 51 de la Charte des Nations Unies »⁶²⁸.

De son côté, Barak Obama a affirmé qu'il dirigeait l'armée la plus forte que le monde n'avait jamais connue, et qu'il n'hésiterait jamais à protéger son pays ou ses alliés – unilatéralement et par la force – lorsque cela serait nécessaire. Néanmoins, il considérait que

⁶²⁷ Alvin Z. Rubinstein, *Clinton Foreign Policy Reader: Presidential Speeches with Commentary*, Routledge, 2015, 304 p., p. 28-29.

⁶²⁸ Sanjay Gupta, "The Doctrine of Pre-emptive Strike: Application and Implications during the Administration of President George W. Bush", *International Political Science Review*, vol. 29, n° 2, mars 2008, pp. 181-196, p. 181.

l'usage de la force représentait une « ancienne méthode » pour mener les conflits, et que les nations du monde ne devaient pas y revenir ni continuer à regarder en arrière⁶²⁹. De cette façon, il protestait contre l'emploi de la force.

Il en va de même pour Donald Trump, qui aurait affirmé, selon le secrétaire d'État Mike Pompeo, « préférer la paix au lieu de la guerre »⁶³⁰, même si, dans le cas où une action cinétique ou militaire se révélerait nécessaire, Trump serait pleinement disposé à entreprendre cette action. Dans un discours devant l'Assemblée générale de l'ONU, il affirma à nouveau que « les États-Unis ne cherchent pas à entrer en conflit avec une autre nation. Nous désirons la paix, la coopération et le gain mutuel avec tous »⁶³¹.

Parallèlement, au cours des dernières années, les États-Unis n'ont pas ménagé leurs critiques contre les autres États pour leur emploi ou menace d'emploi de la force. Ce fut notamment le cas avec la Russie, au sujet de la question de l'annexion de la Crimée par la force en 2014⁶³². Ce fut également le cas avec la Chine, qui utilise souvent la force pour faire

⁶²⁹ “Obama at the UN: I won’t hesitate to use force”, *CNBC*, 28 septembre 2015 [en ligne] : <https://www.cnbc.com/2015/09/28/obama-i-lead-strongest-military-wont-hesitate-to-protect-my-nation-or-allies-with-force.html> (consulté le 29 avril 2020).

⁶³⁰ “Pompeo, asked about Turkey crisis, says Trump is ‘fully prepared’ to take military action if needed”, *CNBC*, 21 octobre 2019.

⁶³¹ “Remarks by President Trump to the 74th Session of the United Nations General Assembly”, *site web de la Maison Blanche*, 25 septembre 2019 [en ligne] : <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-74th-session-united-nations-general-assembly/> (consulté le 2 mai 2020).

⁶³² “Donald Trump accuses Russia of taking Crimea by force in attempt to distance himself from campaign allegations”, *Independance*, 15 février 2017 [en ligne] : <https://www.independent.co.uk/news/world/americas/us-politics/donald-trump-russia-latest-tweet-accuse-crimea-obama-too-soft-distance-campaign-team-white-house-a7581511.html> (consulté le 2 mai 2020).

pression sur les autres États qui ont des revendications en MCM. Le 21 juillet 2019, le département d'État a publié une déclaration dans laquelle il accusait la Chine d'avoir brutalisé certains pays de l'Asie du Sud-Est et menacé la sécurité énergétique régionale en leur interdisant l'accès aux « ressources en hydrocarbures inexploitées »⁶³³.

Toutefois, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et en dépit de la naissance de l'ONU, les États-Unis ont en réalité souvent employé la force contre d'autres États. L'emploi et la menace de la force étaient perçus comme un instrument politique qui faisait partie de la politique étrangère étatsunienne, comme pour d'autres grandes puissances⁶³⁴. Selon les statistiques de Blechman et Kaplan, entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et 1975, les États-Unis ont déployé des unités militaires à l'étranger à des fins politiques plus de deux cents fois⁶³⁵. En fait, dans le milieu politique étatsunien, de nombreux décideurs ont eu tendance à conserver la vision géopolitique la plus traditionnelle. George Shultz, secrétaire d'État de Reagan, persista à dire « qu'une diplomatie non soutenue par la force sera toujours inefficace au mieux, dangereuse au pire »⁶³⁶. Les Aspin, président de la Commission des forces armées, puis Secrétaire à la Défense, considérait quant à lui que les États-Unis

⁶³³ Mark J. Valencia, "Who's bullying who in the South China Sea?", *East Asia Forum*, 2 novembre 2019 [en ligne] : <https://www.eastasiaforum.org/2019/11/02/whos-bullying-who-in-the-south-china-sea/> (consulté le 2 mai 2020).

⁶³⁴ Barry M. Blechman et Stephen S. Kaplan, "U.S. Military Forces as a Political Instrument Since World War II", *Political Science Quarterly*, vol. 94, n° 2, été 1979, pp. 193-209, p. 194.

⁶³⁵ Charles W. Ostrom et Brian L. Job, "The President and the political use of force", *The American Political Science Review*, vol. 80, n° 2, juin 1986, pp. 541-566, p. 542 ; James M. McCormick, *American Foreign Policy and Process*, Cengage Learning, 2009, 696 p., p. 73.

⁶³⁶ George Shultz, "The Ethics of Power", *Department of State Bulletin*, vol. 85, U.S. Government Printing Office, 1985.

devraient être disposés à utiliser une force limitée pour des objectifs limités et pour pouvoir se retirer sans engagement de telles missions limitées⁶³⁷. En d'autres termes, pour les États-Unis, la force devait être utilisée le plus tôt possible dans une crise, pour des questions d'efficacité. De la sorte, la menace de la force était également importante mais aussi bien moins coûteuse et permettait d'appuyer la diplomatie étatsunienne⁶³⁸.

Ainsi, la force était et est encore employée par les États-Unis. Depuis les années 1970, ces derniers en ont fait usage à de nombreuses reprises, contre d'autres États, tels que le Congo (1978), la Libye (1981 et 2011), le Liban (1982-1984), la Grenade (1983), l'Iran (1987-1988), le Panama (1989-1990), l'Irak (1990-1991), la Somalie (1992-1995), Haïti (1994-1995), la Yougoslavie (1998-1999), l'Afghanistan (2001), l'Irak (2003), la Syrie (2014), etc.⁶³⁹.

Malgré les nombreuses critiques que ces interventions armées ont engendrées, il n'en demeure pas moins que certaines d'entre elles semblaient moralement justifiées. Par exemple, le déploiement militaire en Somalie en 1992, dans le cadre des Résolutions de l'ONU sur la création d'un environnement sécuritaire pour la conduite d'opérations

⁶³⁷ Les Aspin, chairman of the House Armed Services Committee, address to the Jewish Institute for National Security Affairs, Washington, DC, 21 septembre 1992.

⁶³⁸ Barry M. Blechman et Tamara Cofman Wittes, 1979, *op.cit.*, p.2.

⁶³⁹ Voir Martin Kelly, "American Involvement in Wars from Colonial Times to the Present", *ThoughtCo*, 8 mai 2019 [en ligne] : <https://www.thoughtco.com/american-involvement-wars-colonial-times-present-4059761> (consulté le 2 mai 2020) ; "Statement by Deputy Press Secretary Larry Speakes", 23 septembre 1982 ; Enver Bytyçi, *Coercive Diplomacy of NATO in Kosovo*, Cambridge Scholars Publishing, 2015, 310 p. ; Daniel R. Lake, "The Limits of Coercive Airpower: NATO's "Victory" in Kosovo Revisited", *International Security*, vol. 34, 2009, pp. 83-112 ; Spencer C. Tucker, *U.S. Conflicts in the 21st Century: Afghanistan War, Iraq War, and the War on Terror*, ABC-CLIO, 2015, 1228 p.

humanitaires au sein d'un pays ravagé par les conflits civils⁶⁴⁰, fut décidé pour défendre une « juste cause » et appuyé par le droit grâce au soutien de l'ONU. Il en est de même pour la guerre contre l'Irak en 1990 et 1991 (guerre du Golfe), qui visait notamment à punir l'invasion et l'occupation de l'Irak par le Koweït, conformément aux Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, y compris la Résolution 660 qui condamnait l'invasion et exigeait le retrait des troupes irakiennes⁶⁴¹, puis les Résolutions qui ont établi les sanctions sur l'Irak⁶⁴². L'attaque menée contre l'Afghanistan en 2001, au nom de la guerre anti-terroriste, en est un autre exemple. Elle visait particulièrement le régime Taliban, identifié comme un soutien d'Oussama ben Laden et de son groupe terroriste Al-Qaeda. Cette attaque était conforme à l'Article 51 de la Charte de l'ONU qui reconnaît le « droit inhérent à la légitime défense individuelle ou collective en cas d'attaque armée contre un Membre de l'ONU », et aux résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU concernant l'Afghanistan : la Résolution 1267 de 1999⁶⁴³, la Résolution 1368 adoptée le 12 septembre 2001⁶⁴⁴, et la Résolution 1373⁶⁴⁵. En

⁶⁴⁰ Walter S. Poole, *The Effort to Save Somalia*, Washington, Joint History Office, Office of the Chairman of the Joint Chiefs of Staff, 2005 ; “United Nations Operation In Somalia I – (Unosom I)”, Un.org.

⁶⁴¹ Rapport du Conseil de sécurité, 16 juin 1990-15 juin 1991 (document numérique), New York, United Nations, 1993, p. 30.

⁶⁴² *Ibid.*, p. 30, 33-35, 52-53 ; Lori Fisler Damrosch, *International Law, Cases and Materials*, West Group, 2001.

⁶⁴³ La Résolution 1267 en 1999, *op.cit.*

⁶⁴⁴ La Résolution 1368, adoptée le 12 septembre 2001 par le Conseil de Sécurité de l'ONU, qui considère de tels actes, comme tout acte de terrorisme international, comme une menace pour la paix et la sécurité internationales, et se déclare prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux attaques terroristes du 11 septembre 2001 et à la lutte contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

⁶⁴⁵ La Résolution 1373 adoptée un peu plus tard donne des autorisations générales : les États doivent « prendre les mesures nécessaires pour empêcher la perpétuation d'actes terroristes » et « coopérer, en particulier par le biais d'arrangements et d'accords bilatéraux et

termes d'éthique, l'attaque était conçue comme une action contre le terrorisme qui allait à l'encontre de la civilisation, comme une forme de crime contre le bien-être, la paix et la sécurité dans le monde, tel que cité dans les Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU. Le rassemblement de nombreux pays, à l'échelle internationale⁶⁴⁶, dans une même alliance anti-terroriste dirigée par les États-Unis faisait partiellement preuve de la justice de cette guerre.

D'autres interventions, par contre, sont controversées et semblent même injustifiées, comme la guerre au Kosovo (1999), en Irak (2003), en Libye (2011) (bien que l'intervention initiale en Libye ait été autorisée par le Conseil de Sécurité de l'ONU), etc. Dans ces cas précis, l'usage de la force n'avait pas été autorisée par un organe compétent de l'ONU, ni soutenu par une quelconque base juridique. Les États-Unis tentèrent néanmoins de justifier leur action, d'une façon ou d'une autre. L'attaque au Kosovo fut finalement menée au nom de l'OTAN qui, selon la Résolution 1203 du Conseil de Sécurité de l'ONU de 1998, avait une position et un intérêt à cet égard⁶⁴⁷. L'OTAN s'engagea sous le prétexte d'une « intervention humanitaire », pour répondre à une urgence humanitaire, en appuyant les

multilatéraux, pour prévenir et réprimer les attaques terroristes et prendre des mesures contre les auteurs de tels actes ».

⁶⁴⁶ Selon les données statistiques, il y avait environ 60 pays engagés dans la guerre anti-terroriste en Afghanistan depuis 2001, de différentes manières et aux différents niveaux : les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada et les autres pays de l'OTAN, certains pays du Conseil de partenariat euro-atlantique (Autriche, Azerbaïdjan, Georgie, Arménie, Finlande, Suisse, Irlande, Suède, Ukraine, etc.), et autres (Bahreïn, Salvador, Malaisie, Australie, Nouvelle-Zélande, Mongolie, Singapour, Corée du Sud, Jordanie, Émirats arabes unis, etc.). La plupart d'entre eux s'engagent dans la Force internationale d'assistance à la sécurité établie par le Conseil de Sécurité de l'ONU selon la Résolution 1386 de 2001.

⁶⁴⁷ Voir la Résolution 1203 du Conseil de Sécurité de l'ONU [en ligne] : <http://unscr.com/en/resolutions/doc/1203>

Albaniens opprimés par le gouvernement serbe⁶⁴⁸. Le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan a même considéré que l'action de l'OTAN était légitime⁶⁴⁹, car « il y avait des moments où l'utilisation de la force était légitime dans la poursuite de la paix »⁶⁵⁰. Le même schéma d'action se retrouve dans d'autres cas d'usage de la force par les États-Unis. Faute de soutien juridique, les États-Unis ont continuellement tenté de justifier leur action militaire en identifiant et en faisant appel à des « justes causes » à défendre, telles que l'« anti-terrorisme », l'« intervention humanitaire », etc., sans qu'elles leur permettent pour autant d'éviter les critiques catégoriques de la communauté internationale, et parfois même de leurs alliés.

Au regard de ces observations, il semble donc que le droit international n'est pas fondamentalement, au du moins pas tout le temps, la base sur laquelle les États-Unis se reposent en cas d'usage de la force, alors même qu'ils figurent parmi les États qui préconisent son utilisation dans l'ordre mondial (cf. infra, section 2.4 du même chapitre). Plusieurs fois, selon diverses études, l'usage de la force par les États-Unis allait à l'encontre des règles du droit international, d'une manière ou d'une autre. Pourquoi ont-ils donc accepté de prendre

⁶⁴⁸ “Blair: “We must act – to save thousands of innocent men, women and children””, *The Guardian*, Londres, 23 mars 1999 [en ligne] : <https://www.theguardian.com/world/1999/mar/23/balkans.tonyblair> (consulté le 3 mai 2020) ; David Clark, “Kosovo was a just war, not an imperialist dress rehearsal”, *The Guardian*, Londres, 16 avril 2009 [en ligne] : <https://www.theguardian.com/commentisfree/2009/apr/16/clark-kosovo-war-crimes> (consulté le 3 mai 2020).

⁶⁴⁹ Albert Legault, “NATO intervention in Kosovo: the legal context”, *Canadian Military Journal*, 2000, p. 64.

⁶⁵⁰ Mark Devenport, “Kofi Annan's delicate balance”, *BBC*, 13 avril 1999.

des risques juridiques, de faire l'objet d'accusations, de critiques, de protestations, etc., de la part de la communauté internationale, pour employer la force ?

Tous les cas d'usage de la force par les États-Unis appuient en premier lieu un certain intérêt de cet État. Même lorsqu'il coïncide avec l'intérêt commun de la communauté internationale, comme dans le cas de la guerre anti-terroriste déclarée au niveau global, dans le cas d'interventions humanitaires, déclarées pour la défense de la démocratie et des droits de l'homme, cet intérêt relève avant tout d'intérêts nationaux qui leur sont propres. Les gouvernements renversés sont en réalité des gouvernements qui posaient problème aux États-Unis (en Yougoslavie, à Grenade, au Panama, en Irak, en Libye et en Syrie, etc.). Mettre un terme à ces régimes permettait d'assurer les intérêts nationaux étatsuniens sur le terrain, dans des régions stratégiques. Il s'agit donc d'un facteur d'intérêt qui motive l'emploi de la force par les États-Unis.

L'important est néanmoins qu'il existait normalement des justes causes dans les incidents provoqués par les États-Unis. En fait, il est également vrai que les États-Unis, qui se considèrent comme la première puissance mondiale, assument eux-mêmes la responsabilité de protéger et de promouvoir les valeurs de liberté, de démocratie et de droits de l'homme à l'échelle internationale. Du moins, ce sont eux qui se préoccupent toujours de chercher les justes causes pour justifier leurs actions. De la sorte, même si les États-Unis agissent toujours en faveur de leurs propres intérêts, la justice, ou la légitimité, de l'usage qu'ils font de la force, est avérée. Cette réalité n'est peut-être pas permanente ; toutefois, il semble que les États-Unis prennent souvent au sérieux la justice avant de s'engager militairement.

Vis-à-vis de la MCM, le comportement des États-Unis concernant l'emploi ou la menace de la force suit cette même logique. D'une part, ils déclarent toujours contester les actions agressives et violentes, et préconisent en amont des mesures pacifiques dans le règlement des disputes régionales, notamment grâce à l'appui des mécanismes coopératifs internationaux.

En mars 1992, l'ambassadeur des États-Unis aux Philippines a réaffirmé, au cours d'une interview télévisée, la politique passive et de non-intervention des États-Unis vis-à-vis des disputes en MCM. Il insista également sur le fait que les nations de l'ASEAN auraient besoin de mobiliser des pressions politiques afin d'éviter tout usage de la violence visant à poursuivre leurs revendications territoriales en MCM⁶⁵¹.

En 1995, l'administration de Clinton publia la première Politique du gouvernement des États-Unis sur les Spratleys et la MCM, selon laquelle les États-Unis s'opposaient à l'usage de la force ; les États-Unis exprimaient leur intérêt constant pour le maintien de la paix et de la stabilité dans la région⁶⁵².

En 2010, lors d'une conférence au Forum régional de l'ASEAN (ARF) à Hanoi, la secrétaire d'État Hillary Clinton fit une déclaration sur l'intérêt national étatsunien dans la région et sur son appui en faveur d'un processus diplomatique coopératif entre les pays

⁶⁵¹ "U.S. says its options limited on Spratlys", *The Reuter Library Report*, 12 mars 1992.

⁶⁵² Daily Press Briefing, U.S. Department of State, May 10, 1995, cite dans M. Taylor Fravel, "U.S. Policy Towards the Disputes in the South China Sea Since 1995", *Policy Report*, RSIS, mars 2014 [en ligne] : <https://taylorfravel.com/documents/research/fravel.2014.RSIS.us.policy.scs.pdf>. (consulté le 30 avril 2020).

concernés pour régler les disputes territoriales, en avertissant que les États-Unis s’opposaient à n’importe quel usage de la force ou de la coercition de tous les réclameurs⁶⁵³. Au mois suivant, cette position fut confirmée par l’amiral Robert Willard, Commandant de la flotte du Pacifique. Insistant une nouvelle fois sur le fait que les États-Unis ne prenaient pas parti dans les différends, Willard ajouta qu’ils s’opposaient à tout recours « à la force ou à toute forme de coercition pour faire valoir ces revendications de la part d’une nation singulière au détriment des autres »⁶⁵⁴.

En 2013, la même position a été réaffirmée par le Commandant américain au Pacifique, Samuel Locklear. Ce dernier a recommandé aux nations à l’origine des contestations de s’abstenir de tout usage de la force et de soutenir un code de conduite régional pouvant participer à la résolution des différends : « *We will oppose the change of status quo by force by anyone. [...] We need to retain the status quo until we get to a code of conduct or a solution by party nations that is peacefully accepted* »⁶⁵⁵.

⁶⁵³ Voir Hillary R. Clinton, “Remarks at Press Availability”, Hanoi (Vietnam), 23 juillet 2010 [en ligne] : <https://20092017.state.gov/secretary/20092013clinton/rm/2010/07/145095.htm> (consulté le 30 avril 2020) ; Jim Gomez, “US Opposes Use of Force in South China Sea dispute”, *Associated Press*, 18 août 2010 [en ligne] : <https://www.sandiegouniontribune.com/sdut-us-opposes-use-of-force-in-south-china-sea-dispute-2010aug18-story.html> (consulté le 29 avril 2020).

⁶⁵⁴ Voir “US opposes use of force in South China Sea dispute”, *Hindustantimes*, 18 août 2010 [en ligne] : <https://www.hindustantimes.com/world/us-opposes-use-of-force-in-south-china-sea-dispute/story-MXuSoEDDI3LMB0qtm319mO.html> (consulté le 29 avril 2020).

⁶⁵⁵ Sam LaGrone, “U.S. Pacific Commander Opposes Force in South China Sea Disputes”, *USNI*, 5 juin 2013 [en ligne] : <https://news.usni.org/2013/06/05/u-s-pacific-commander-opposes-force-in-south-china-sea-disputes> (consulté le 29 avril 2020).

En 2014, les États-Unis ont averti que la Chine pourrait subir des conséquences néfastes (*chilling affect*), et notamment les mêmes sanctions que celles imposées à la Russie à la suite de l'annexion de la Crimée, si elle menait à son tour une telle action, c'est-à-dire si elle décidait d'utiliser la force pour poursuivre ses réclames territoriales en Asie. Sur ce point, Daniel Russel, assistant du secrétaire d'État sur l'Asie de l'Est, souligna au Comité des Relations étrangères du Sénat : « *The net effect is to put more pressure on China to demonstrate that it remains committed to the peaceful resolution of the problems* »⁶⁵⁶. Sous l'administration de Barack Obama, la position des États-Unis était clairement définie : comme par le passé, ils s'opposaient à l'usage de la force (par la Chine) en s'engageant à la résolution pacifique des conflits. Cette position fut une nouvelle fois mise en avant en 2014, à l'occasion du Dialogue de Shangri La à Singapour, par le secrétaire à la Défense Chuck Hagel. Selon lui, « *The United States has been clear and consistent. We take no position on competing territorial claims. But we firmly oppose any nation's use of intimidation, coercion, or the threat of force to assert those claims* »⁶⁵⁷. À ce moment-là, Hagel s'est en fait montré assez irrité par les comportements coercitifs de la Chine en MCM, en particulier au sujet des restrictions d'accès imposées au récif de Scarborough, des pressions exercées à l'encontre

⁶⁵⁶ Demetri Sevastopulo, "US warns China not to use force in maritime disputes", *Financial Times*, 4 avril 2014 [en ligne] : <https://www.ft.com/content/a2f92aa6-bbb5-11e3-84f1-00144feabdc0> ; David Brunnstrom, "U.S. warns China not to try Crimea-style action in Asia", *Reuters*, 4 avril 2014 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-usa-china-crimea-asia/u-s-warns-china-not-to-try-crimea-style-action-in-asia-idUSBREA322DA20140404> (consulté le 30 avril 2020).

⁶⁵⁷ Voir Chuck Hagel, "Beijing "destabilising" South China Sea", *BBC*, 31 mai 2014 [en ligne] : <https://www.bbc.com/news/world-asia-27646223> ; Voir également "Highlights from Shangri-La Dialogue 2014", *Asia Maritime Transparency Initiative*, 28 mai 2015 [en ligne] : <https://amti.csis.org/highlights-from-shangri-la-dialogue-2014/> (consulté le 30 avril 2020).

des Philippines, présentes au second haut-fond Thomas, ou encore au sujet de la mise en place de sa plateforme dans des zones maritimes disputées près des Paracels. D'après Hagel, il s'agissait d'actions unilatérales et déstabilisantes de la Chine, menées en faveur de ses revendications dans la région.

En 2018, face aux nouvelles tensions provenant des actions chinoises en MCM, le secrétaire à la Défense, Jim Mattis, a accusé la Chine d'utiliser son armée « à des fins d'intimidation et de coercition », et a prévenu qu'il y aurait des « conséquences » si elle continuait dans cette voie⁶⁵⁸. La militarisation chinoise de la MCM, identifiée comme une menace de la force contre les autres pays de la région, est catégoriquement critiquée par les États-Unis. Le porte-parole du Pentagone, le Lieutenant-Colonel Christopher Logan a ainsi écrit dans un courriel : « *We have seen [...] China's continued militarization of disputed features in the South China Sea only serves to raise tensions and destabilize the region* »⁶⁵⁹. Le vice-président Mike Pence, dans un discours qu'il prononça à l'Institut Hudson (2018), affirma que la Chine utilisait désormais sa force comme elle ne l'avait jamais fait auparavant, et l'accusa de tenter de militariser la MCM, bien que Xi Jinping ait affirmé, lors de sa visite à la Maison Blanche en 2015, que son pays n'avait pas l'intention de le faire. Pence nota que Pékin avait déployé des missiles antinavires et anti-aériens avancés au sommet d'un archipel

⁶⁵⁸ Constantinos Yiallourides, "Is China Using Force or Coercion in the South China Sea?", *The Diplomat*, 11 juillet 2018.

⁶⁵⁹ The Associate Press, "US criticizes China's militarization of disputed South China Sea", *Military Time*, 20 mai 2018 [en ligne] : <https://www.militarytimes.com/flashpoints/2018/05/20/us-criticizes-chinas-militarization-of-disputed-south-china-sea/> (consulté le 30 avril 2020).

de bases militaires construites sur des îles artificielles. Pour lui, c'était une preuve de l'agressivité chinoise⁶⁶⁰.

Plus récemment, en 2019, le secrétaire d'État Mike Pompeo accusa la Chine d'avoir bloqué le développement énergétique en MCM par des « moyens coercitifs », et empêché les pays d'Asie du Sud-Est d'accéder à plus de 2,5 milliards de trillions de réserves énergétiques recyclables⁶⁶¹. La même année, face aux nouvelles actions, de plus en plus agressives, de la Chine – qui avait déployé des navires d'étude et d'escorte dans la ZEE et le plateau continental du Vietnam – les États-Unis, en critiquant cette nouvelle escalade, ont appelé celle-ci à s'engager « à la résolution pacifique des disputes maritimes »⁶⁶².

En encourageant les mesures pacifiques au lieu de l'emploi de la force pour régler les disputes en MCM, les États-Unis ont reconnu la contribution valable de l'ASEAN à la paix régionale, soutenu l'établissement de l'ARF en 1993, et promis d'y participer activement. Il faut le rappeler, car il est généralement admis que leurs premières réactions officielles aux

⁶⁶⁰ “Remarks by Vice President Pence on the Administration’s Policy Toward China”, *American Institute in Taiwan*, 4 octobre 2018 [en ligne] : <https://www.ait.org.tw/remarks-by-vice-president-pence-on-the-administrations-policy-toward-china/> (consulté le 28 avril 2020).

⁶⁶¹ Dipanjan Roy Chaudhury, “China ups aggression in South China Sea through military exercises”, *The Economic Times*, 9 juillet 2019 [en ligne] : <https://economictimes.indiatimes.com/news/defence/china-ups-aggression-in-south-china-sea-through-military-exercises/articleshow/70136317.cms?from=mdr> (consulté le 28 avril 2020).

⁶⁶² “US raps China for 'escalation' in South China Sea”, *ChannelNewsAsia*, 23 août 2019 [en ligne] : <https://www.channelnewsasia.com/news/asia/us-raps-china-for--escalation--in-south-china-sea-11834424> (consulté le 30 avril 2020) ; Glen Carey, “U.S. Calls for Beijing to End ‘Bullying’ in South China Sea”, *Bloomberg*, 20 novembre 2019 [en ligne] : <https://www.bloomberg.com/news/articles/2019-11-20/u-s-calls-for-beijing-to-end-bullying-in-south-china-sea> (consulté le 30 avril 2020).

évolutions des disputes en MCM n'ont été amorcées qu'à partir de 1995, lorsqu'ils insistèrent sur toute l'importance d'un règlement pacifique des différends, de la paix et la stabilité, la liberté de navigation, la neutralité sur la question de la souveraineté et le respect des normes maritimes⁶⁶³. Il faut également constater que les États-Unis n'ont pas eu de déclarations plus actives sur la question des disputes en MCM jusqu'en 2010, année où la situation s'est sérieusement dégradée. Depuis, l'intérêt des États-Unis pour la résolution pacifique des conflits est devenu beaucoup plus consistant, comme l'illustrent par exemple les déclarations faites par la secrétaire d'État Hillary Clinton en 2010 et 2011. Celle-ci appela alors à la création de mesures multilatérales pour construire une confiance mutuelle, et affirma le fort soutien des États-Unis en faveur de la DdC (2002) et pour la création d'un code de conduite plus complet. Elle a souligné que les États-Unis étaient prêts à faciliter les initiatives et les mesures de construction de la confiance conformes à la DdC de 2002, et pour conclure, elle a demandé à toutes les parties impliquées dans les différends de clarifier leurs revendications conformément au droit international⁶⁶⁴.

En 2012, la secrétaire d'État Clinton se montra favorable à l'approbation par le Congrès de la Convention sur le droit de la mer, dans l'ambition de renforcer la capacité des États-Unis à soutenir les pays qui s'opposent aux revendications chinoises sur certaines îles

⁶⁶³ M. Taylor Fravel, *Policy Report: U.S. Policy Towards the Disputes in the South China Sea Since 1995*, Singapore, S. Rajanatham School of International Studies, 2014, 13 p., p. 3, 4.

⁶⁶⁴ Voir Hillary R. Clinton, "Remarks at Press Availability", 2010, *op. cit.* ; et Thomas J. Christensen, "Obama and Asia: Confronting the China Challenge", *Foreign Affairs*, New York, vol. 94 (5), sept.-oct. 2015, pp. 28-36, p. 1.

de la région⁶⁶⁵. Puis, en juillet 2012, le Sénat a adopté la résolution 524, initialement parrainée par le sénateur John Kerry, réaffirmant la position des États-Unis et leur engagement à aider les nations de l'Asie du Sud-Est à demeurer fortes et indépendantes, et déclarant, entre autres, le ferme soutien des États-Unis à la DdC de 2002 en MCM⁶⁶⁶.

En 2017, lors d'une rencontre avec le Chef de la junte thaïlandaise, le président Donald Trump confirma à son tour l'engagement des États-Unis en faveur d'une résolution pacifique des disputes en MCM, respectant pleinement les processus juridiques et diplomatiques, conformément aux principes universellement reconnus par le droit international et l'UNCLOS de 1982, tout en se félicitant de l'adoption du cadre de code de conduite (CdC) en MCM.

D'autre part, les engagements étatsuniens au sujet de l'usage de la force en MCM ne doivent pas être ignorés. Les États-Unis ont mis en place leur Programme de Liberté de Navigation en MCM à partir de 2015. Ils ont déployé régulièrement des avions et navires de guerre dans des zones maritimes réclamées par la Chine, en dépit des protestations et critiques

⁶⁶⁵ Nina Hachigian, "China's Rise Is A Big Reason to Ratify the Law of the Sea Convention", *Issues*, Center for American Progress, 12 juin 2012 [en ligne] : <https://www.americanprogress.org/issues/security/news/2012/06/12/11698/chinas-rise-is-a-big-reason-to-ratify-the-law-of-the-sea-convention/> (consulté le 25 mai 2020) ; "Written Testimony of Hillary Rodham Clinton, Secretary U.S. Department of State", *Center for Oceans Law and Policy*, University of Virginia, 23 mai 2012 [en ligne] : <https://colp.virginia.edu/pdf/Clinton-LOS-testimony-2012.pdf> (consulté le 25 mai 2020).

⁶⁶⁶ Voir "S. Res. 524: A resolution reaffirming the strong support of the United States for the 2002 declaration of conduct of parties ...", *Civic Impulse*, LLC, 23 juillet 2012 [en ligne] : <https://www.govtrack.us/congress/bills/112/sres524/text> (consulté le 27 mai 2020).

de celle-ci⁶⁶⁷. En outre, les exercices militaires que les États-Unis ont mené avec les alliés ont souvent pris place autour de cette mer⁶⁶⁸. Les États-Unis déclarent que ces opérations ont pour objectif d'affirmer la liberté de navigation dans cette mer⁶⁶⁹. Autrement, elles sont conçues comme des menaces étatsuniennes pour faire contrepoids aux tentatives chinoises d'occupation exclusive de la MCM et de contrôle de la liberté de navigation dans cette mer.

La menace de la force et les autres démarches étatsuniennes en MCM relevant de la question de l'emploi de la force, telles que les critiques émises au sujet des actes agressifs (chinois), et les appels aux mesures pacifiques et à la valorisation des institutions de règlements pacifiques des disputes, permettent de défendre les intérêts des États-Unis en protégeant la liberté de navigation et en posant des obstacles à l'expansionnisme chinois.

Cependant, si le facteur d'intérêt constitue toujours l'objectif ultime des États-Unis, il ne faut pas pour autant rejeter les efforts étatsuniens déjà mentionnés visant à légitimer et

⁶⁶⁷ Voir notamment “Keep out!: China sent 6 warnings to a US Navy plane, but the US didn't back down”, *BusinessInsider*, 10 août 2018 [en ligne] : <https://www.businessinsider.com/keep-out-china-warns-us-navy-plane-in-south-china-sea-2018-8> (consulté le 29 mai 2020) ; “US bombers fly near South China Sea in ‘routine training mission’”, *South China Morning Post*, 21 novembre 2018 [en ligne] : <https://www.scmp.com/news/china/military/article/2174274/us-bombers-fly-near-south-china-sea-routine-training-mission> (consulté le 29 mai 2020).

⁶⁶⁸ “Rodrigo Duterte to end joint US and Philippine military drills”, *The Guardian*, 29 septembre 2016 ; “US-Philippine naval training exercises to go on as scheduled”, *Navy Times*, 20 juin 2017 ; “US disinvites China from military exercise over militarization of South China Sea islands”, *Business Insider*, 24 mai 2018 ; “Asean steers between two powers with joint US military exercise in South China Sea”, *South China Morning Post*, 7 septembre 2019 ; “US and Filipino troops gear up for weeklong ‘warriors of the sea’ exercise in the Philippines”, *Star Stripes*, 8 octobre 2019.

⁶⁶⁹ Voir le Programme de Liberté de Navigation, Département de Défense, *op.cit.*

à justifier leurs actions, d'une manière ou d'une autre, pour qu'elles soient acceptées par toute ou une partie de la communauté internationale.

2.4. Vis-à-vis le respect des normes juridiques :

Tout d'abord, il faut bien faire la distinction entre les normes morales et les normes juridiques. Selon Emmanuel Kant, les normes morales commandent inconditionnellement, tandis que les commandements du droit sont des impératifs catégoriques⁶⁷⁰. L'impératif de la moralité déclare l'action objectivement nécessaire en elle-même, mais la norme juridique est basée sur ce qu'une société donnée, à un moment donné, considère comme obligatoire parce que nécessaire ou utile à la vie sociale, dans la mesure où le droit est un ensemble de conditions dans lesquelles la liberté de chacun peut s'accorder avec celle d'autres⁶⁷¹. La norme morale trouve sa source dans l'intériorité personnelle, dans le sens où un être est moral par ses intentions⁶⁷², tandis que la norme juridique tient ses racines de l'extériorité, dans le sens où elle constitue une contrainte extérieure, imposée par la loi extérieure et non pas par la loi de soi⁶⁷³. C'est le juge ou le législateur qui dicte la loi. L'obéissance à la loi est suffisante quelles que soient les motivations de cette obéissance. Le droit ne se préoccupe pas de la vertu morale des citoyens. La norme morale n'a pas d'autre support que la bonne volonté de l'agent moral. Elle n'a donc aucun caractère contraignant contrairement à la norme juridique, et n'a donc, la plupart du temps, aucune effectivité. Jean-Jaques Rousseau écrivait : « À

⁶⁷⁰ Kant, 1983, *op. cit.*, p. 32.

⁶⁷¹ *Ibid.*, p. XV.

⁶⁷² *Ibid.*, p. XIV.

⁶⁷³ Immanuel Kant, *Métaphysique des mœurs. Première partie - Doctrine du droit*, Librairie philosophique J. Voirin Paris, 1971, p. 93.

considérer humainement les choses, faute de sanction naturelle les lois de la justice sont vaines parmi les hommes ; elles ne font que le bien du méchant et le mal du juste, quand celui-ci les observe avec tout le monde sans que personne ne les observe avec lui »⁶⁷⁴. D'après Rousseau, comme le critère du juridique, la règle juridique est coercitive. Le respect de la règle juridique est surveillé par l'autorité publique, et toute sa violation est sanctionnée conformément à ce qui est prévu par la loi⁶⁷⁵. Ainsi, les normes juridiques ne sont pas utilisées pour remplacer les normes morales ni pour les évaluations morales. Elles ont leur propre vie, comme un outil aidant à gérer la société et à mettre la société en ordre, en balançant les intérêts des individus dans la société.

Toutefois, les normes morales et les normes juridiques (ou, en d'autres termes, la morale et le droit), sont parfois confondues, comme elles renvoient toutes les deux aux systèmes normatifs, à ce qui doit être, et prescrivent des obligations à remplir. Particulièrement, le droit et la morale sont liés intimement, dans le sens où le droit est l'auto-réalisation de l'exigence morale, tandis que la morale est le fondement du droit. L'humain n'est pas un animal, mais un être raisonnable et sociable, donc l'humain ressent le besoin de réglementer ses comportements, comme l'usage de la force par exemple, afin de nouer avec ses semblables des rapports de justice et d'amitié. Selon Grotius, la sociabilité exige à l'humain une certaine moralité dans le respect des individus et des règles du droit, le droit

⁶⁷⁴ Jean-Jaques Rousseau, *Du contrat social*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966, 187 p., p. 74.

⁶⁷⁵ *Ibid.*, p. 76.

qui peut être défini comme droit « sociable », qui est sans doute inséparable de la nature de l'humain :

Cette sociabilité [...], ou ce soin de maintenir la société d'une manière conforme aux lumières de l'entendement humain, est la source du droit proprement nommé et qui se réduit en général à ceci : Qu'il faut s'abstenir religieusement de ce qui appartient à autrui et lui restituer ce que l'on peut en avoir entre les mains ou le profit qu'on en a tiré ; Que l'on est obligé de tenir sa parole, que l'on doit réparer le dommage que l'on a causé par sa faute ; Et que toute violation de ces règles mérite punition, même de la part des Hommes⁶⁷⁶.

Ayant une forme de sociabilité à sa source, le droit a ainsi pour fonction d'assurer l'harmonie, l'ordre, la paix et la stabilité de la société. C'est justement la moralité du droit. Le droit a également sa fonction morale car il oblige les individus à faire ce qui est bien, et ce qui est propre, et à respecter les mêmes règles du droit :

Il y a aussi une troisième signification du mot droit ("*Right*", en anglais), qui a le même sens que loi ("*Law*", en anglais), prise dans son sens le plus étendu, pour désigner une règle d'action morale, nous obligeant à faire ce qui est propre. [...] la loi nous oblige à faire ce qui est bien, pas simplement ce qui est juste ; parce que, sous cette notion, le droit appartient non seulement à la justice, comme nous l'avons expliqué, mais à toutes les autres vertus⁶⁷⁷.

Ainsi, le droit est défini comme l'ensemble des conditions dans lesquelles la liberté de chacun peut s'accorder avec la liberté des autres selon une loi universelle de liberté ; et la loi universelle du droit est ainsi formulée, selon Kant : « Agir extérieurement de telle sorte que le libre usage de ton arbitre puisse coexister avec la liberté de tout un chacun suivant une

⁶⁷⁶ Hugo Grotius, *De jure belli ac pacis* (1625). *Du droit de la guerre et de la paix*, Tome premier, trad. J. Barbeyrac, Publications de l'Université de Caen, Centre de philosophie politique et juridique, 1984, discours préliminaire, 8, pp. 7-8.

⁶⁷⁷ Hugo Grotius, *De jure belli ac pacis* (1625). *On the Law of War and Peace*, trad. A.C. Campbell, A. M., Livre I, Kitchener, Batoche Books, 2001, IX, p. 9.

loi universelle »⁶⁷⁸. Kant souligne que la condition formelle de tout droit est un devoir. L'homme a le devoir, en sa qualité de sujet raisonnable de sortir de l'état sauvage et d'instituer juridiquement son rapport avec les autres. Le droit correspond à ce qui peut être obtenu des hommes. C'est par intérêt que les hommes acceptent de limiter leur liberté sauvage pour instituer une loi commune respectueuse des intérêts des uns et des autres.

Autrement dit, le respect des règles du droit est lui-même la morale, représentée par les actions morales des acteurs. Il s'agit de la même logique avec la morale et le droit international dans la société internationale : celle-ci vise à gérer les relations entre les sujets des relations internationales, c'est-à-dire principalement entre les États, en tant que membres de la communauté internationale. Prenons le cas du droit de la guerre développé par Grotius, souvent reconnu comme le père fondateur du droit international. Selon lui, la guerre n'est pas toujours injuste mais elle est parfois autorisable et justifiable, sous certaines conditions, pour sa propre fin, « parce que la guerre est entreprise au nom de la paix, et il n'y a pas de différend, qui ne peut pas donner lieu à la guerre, il sera approprié de traiter toutes ces querelles, comme cela se produit couramment, entre les nations, comme un article sur les droits de la guerre : puis la guerre elle-même nous conduira à la paix, quant à sa propre fin »⁶⁷⁹.

⁶⁷⁸ Kant, 1983, *op.cit.*, p. XVI.

⁶⁷⁹ Hugo Grotius, *De jure belli ac pacis* (1625). *On the Law of War and Peace*, *op.cit.*, 2001, I, p. 6.

Dans cette logique, l'action de guerre, basée sur le droit de la guerre comme une sorte de droit entre les nations est probablement morale dans la mesure où elle vise de « bonnes » raisons et de « bons » objectifs.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le droit international est constitué par un corpus de différents droits : droit de l'environnement, droit de la mer, droit des traités, droit de l'espace, crimes de guerre, droit commercial international, etc.⁶⁸⁰. Le droit international a des sources conventionnelles (les traités et les conventions internationales) et des sources extra-conventionnelles (la coutume internationale, les principes généraux du droit, la jurisprudence et la doctrine des publicistes les plus qualifiés)⁶⁸¹. Parmi les sources susmentionnées, la dernière peut être comprise comme « conception et interprétation du droit présentées par les auteurs dans leurs ouvrages de science juridique »⁶⁸², selon le *Dictionnaire de la terminologie du droit international*, ou, d'une autre manière, comme « la conviction d'un Savant sur un point de droit ou la solution qu'il donne à une question qui fait l'objet d'une controverse »⁶⁸³, selon la définition d'André Oraison. Normalement, elle vise à éclairer l'esprit des lois, à faciliter le travail d'interprétation des lois, et puisqu'elle est initiée par les auteurs les plus

⁶⁸⁰ Voir le guide de recherche de la Bibliothèque de l'ONU [en ligne] : <https://research.un.org/fr/docs/law> (consulté le 10 juin 2020).

⁶⁸¹ Article 38, Chapitre II, Statut de la Cour internationale de Justice [en ligne] : https://legal.un.org/avl/pdf/ha/sicj/icj_statute_f.pdf (consulté le 15 juin 2020).

⁶⁸² *Dictionnaire de la terminologie du droit international*, Editions Sirey, 1960, p. 218.

⁶⁸³ André Oraison, « Réflexions sur “La Doctrine des Publicistes les plus qualifiés de différentes nations” », *Revue belge de droit international*, vol. 2, Bruxelles, Éditions de Bruylant, 1991, p. 508.

qualifiés de différentes nations, elle est vue comme un moyen auxiliaire de détermination des règles de droit⁶⁸⁴.

En fait, le droit international est bien souligné dans la Charte des Nations Unies. La Charte l'évoque très souvent comme une préoccupation primordiale. Dès le début, elle annonce, au troisième alinéa du préambule, que l'un des principaux objectifs de l'ONU est de « créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international »⁶⁸⁵. Qui plus est, les autres objectifs de l'ONU, comme le maintien de la paix et la sécurité internationale, doivent aussi se baser sur des mesures « conformément aux principes de la justice et du droit international »⁶⁸⁶. Ainsi, le droit international occupe une place indéniable dans la vie internationale, en général, et dans la mission de l'ONU, en particulier. Il fournit des cadres pour les activités de l'ONU et aussi pour le fonctionnement de la vie internationale, visant les meilleurs objectifs (tels que la paix, la sécurité internationale, etc.) au service de l'humanité. Toutefois, vu l'expression de la Charte, il faut souligner que le premier objectif de l'ONU (parmi d'autres) consiste à assurer « la justice et le respect des obligations » découlant du droit international, comme une obligation fondamentale et une précondition de tous les objectifs. Après tout, il s'agit donc d'une assurance de la morale, puisque la justice et le respect des obligations du droit international représentent de bonnes valeurs visées par l'humanité.

⁶⁸⁴ Article 38, Chapitre II, Statut de la Cour internationale de Justice [en ligne] : https://legal.un.org/avl/pdf/ha/sicj/icj_statute_f.pdf (consulté le 12 juin 2020).

⁶⁸⁵ Charte des Nations Unies, Préambule [en ligne] : <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text> (consulté le 15 juin 2020)

⁶⁸⁶ *Ibid*, Article 1 (1), Cf. Annexe 2, p. 411.

Selon le travail d'interprétation de Mitias, Hegel considère que le droit international est le meilleur outil pour établir et promouvoir l'ordre international⁶⁸⁷. Le fondement de cet ordre est le contrat, par exemple, l'accord entre les États de respecter et de prendre au sérieux certaines règles de la conduite internationale. Ces règles sont obligatoires et contraignantes, non seulement parce que les États ont accepté de s'y soumettre, mais aussi parce qu'ils tirent profit des intérêts communs de la communauté internationale⁶⁸⁸. C'est justement ceci qui rend moral le droit international, et son respect par ses sujets lui permet d'être valorisé. De la sorte, le respect du droit international, autrement dit l'obéissance au droit international, devient également une représentation morale. Ce point de vue est partagé par Lefkowitz, qui soutient que l'obéissance à la loi internationale est une obligation des États, une sorte d'obligation morale. Une violation du droit international est ainsi synonyme de mauvaise conduite d'un État⁶⁸⁹. La tentative de justifier l'obligation morale de respecter la loi, parfois appelée obligation politique, a des anciennes racines dans la tradition philosophique occidentale. Pourtant, l'importance croissante du droit international dans nos sociétés contemporaines, illustrée par une augmentation de la fréquence des appels à lui comme une base pour justifier ou critiquer la conduite des États et d'autres acteurs internationaux, a mis en cause la question de l'obligation de respecter le droit international⁶⁹⁰. L'obligation de respecter le droit interne a déjà suscité l'intérêt de plusieurs philosophes et théoriciens

⁶⁸⁷ Michael H. Mitias, *Moral foundation of the state in Hegel's "Philosophy of right: anatomy of an argument"*, Amsterdam, Rodopi, 1984, 197 p., p. 176.

⁶⁸⁸ *Idem.*

⁶⁸⁹ David Lefkowitz, "The Principle of Fairness and States' Duty to Obey International Law", *Philosophy Faculty Publications*, Paper 62, 2011, p. 1.

⁶⁹⁰ *Ibid.*, p. 1-2.

politiques qui ont développé de nombreuses et différentes justifications à son sujet. Toutefois, ce n'est probablement pas la même chose pour le cas du droit international. Désormais, l'obligation de respecter le droit international, impliquant particulièrement les États, a besoin de faire l'objet des études et des analyses, comme un fait indéniable à justifier.

Lefkowitz tente de justifier l'obligation morale des États de respecter le droit international par le principe d'équité, un principe qui est également appliqué pour justifier l'obligation de respecter le droit interne. En fait, les États ont le devoir moral d'obéir à des normes juridiques internationales, non seulement parce que c'est la loi, et qu'ils acceptent ces normes, mais aussi parce qu'ils acceptent les avantages qui découlent de la conformité des autres avec ces normes⁶⁹¹.

Pour ces raisons, le respect du droit international devient donc un critère pour évaluer la moralité des États-Unis et de la Chine en MCM. Alors, comment ces deux États le perçoivent ?

Là aussi, la Chine et les États-Unis partagent une position commune de la bonne valeur du respect du droit international. Comme le droit international est nécessaire et indéniable pour garantir la stabilité mondiale, tous les États ont pour obligation fondamentale de le respecter strictement.

La Chine, depuis Deng Xiaoping, a bien pris conscience de l'importance du droit international. En 1979, le *Quotidien du peuple* (journal du PCC) a publié un long article de

⁶⁹¹ *Ibid.*, p. 3.

Wang Tieya et Wei Min intitulé « *L'étude du droit international doit être renforcée* ». Celui-ci visait à exhorter la restauration des instituts de recherche sur le droit international ; l'établissement d'une société professionnelle de droit international ; le renforcement de l'enseignement et de l'étude en droit international dans les établissements d'enseignement supérieur ; et la formulation d'une planification à court et à long terme pour développer des études de droit international en RPC⁶⁹². L'année précédente, lors des deux réunions du PCC en 1978, le président chinois Deng Xiaoping avait insisté sur le besoin de faire de sérieux efforts pour promouvoir les études du droit international⁶⁹³. Ceci peut en partie s'expliquer par le besoin que la Chine avait de concentrer toutes ses forces sur le développement économique, et pour cela, le développement des relations et des interactions avec la communauté internationale était indispensable. Cette idée a été partagée en février 1980, lors d'une réunion d'inauguration de la Société chinoise du droit international, par Huan Xiang, président de cette société et vice-président de l'Académie chinoise des Sciences sociales. D'après lui, les relations extérieures étaient nécessaires à la réalisation des objectifs des quatre programmes de modernisation de la Chine : elles devaient permettre d'attirer des investissements étrangers, participer à l'introduction des technologies étrangères en Chine, permettre la formation de *joint-ventures*, ou encore conduire à l'exploration commune des ressources naturelles et à la mise en place d'autres formes de coopérations économiques sino-étrangères. Ainsi, ces relations devaient être régularisées et ajustées par des formalités

⁶⁹² Tieya Wang et Min Wei, « *L'étude du droit international doit être renforcée* », *Renmin Ribao* [*Quotidien du peuple*], 30 mars 1979, p. 3.

⁶⁹³ Voir Tao Zhenghua, "Carry Out the Policy of Opening to the Outside World and Strengthening the Research Work in International Law", *Faxue Yahjiu* [*Études en droit*], 1985, n° 1, 83.

légales. Dans ce contexte, les connaissances du droit, et donc l'étude du droit international public, étaient indispensables⁶⁹⁴. À cette même réunion, le professeur Chen Tiqiang souligna également le rôle politique du droit international dans les relations internationales, notant en particulier son utilisation actuelle pour obtenir un soutien international et contribuer ainsi au maintien de la paix internationale et à la lutte anti-hégémoniste⁶⁹⁵, ce dont la Chine se préoccupe toujours dans son œuvre de rétablissement et de développement.

En cherchant à mettre l'accent sur l'étude du droit international, la Chine a montré qu'elle prenait au sérieux le rôle du droit international, et qu'elle souhaitait le respecter le plus justement possible. Cette position persista chez les successeurs de Deng Xiaoping, comme le prouvent les nouveaux engagements de la Chine auprès de la communauté internationale. Lors de la conférence de l'Organisation de Coopération de Shanghai (OCS) du 29 mai 2006, Hu Jintao affirma que « la Chine s'engage à respecter les lois internationales reconnues ainsi que les normes de base dans les relations internationales, et à supporter le maintien du rôle crucial des Nations Unies dans le règlement des questions internationales importantes »⁶⁹⁶. Dans la continuité de ses prédécesseurs, Xi Jinping confirma cette position:

⁶⁹⁴ Voir Huan Xiang, "Some Opinions on Strengthening the Research Work of International Law in Our Country", *Minzhu Yu Fazhi (Democracy and Legal System)*, 1980, n° 3, 3 ; Huan Xiang, "Strive for the Founding of the Science of International Law of New China", *Zhongguo Guoji Fa Niankan*, Chinese Y.B. of Int'l L., 5, Beijing, China Translation and Publishing Corp., 1982 (trad. dans *Selected Articles from Chinese Y. B of Int'l L.* 2, Beijing, China Translation and Publishing Corp., 1983).

⁶⁹⁵ Xu Hegao, "The Founding of the Chinese Society of international Law and Its Activities", *Chinese Yearbook of Interanational Law*, 1985, p. 308.

⁶⁹⁶ "中国共产党大事记·2003年", 2006年06月24日 (Mémoire du Parti communiste chinois en 2003, 24 juin 2006) [en ligne] :

Dans la communauté internationale, le droit doit être la norme commune, sans que le droit ne soit appliqué qu'à quelques uns mais pas quelques autres [...] Nous devons ensemble sauvegarder l'autorité et le sérieux du droit international et de l'ordre international. Tous les pays devraient exercer leurs droits conformément au droit, s'opposer à la dénaturation du droit international et s'opposer à la violation des droits et intérêts légitimes des autres pays et à la destruction de la paix et de la stabilité au nom de la "primauté du droit"⁶⁹⁷.

En indiquant la particularité du droit international, en tant que norme commune et égale dans l'application parmi les individus, le président chinois répétait son encouragement et son appel à la promotion de l'état de droit dans les relations internationales et au respect du droit international ainsi que des principes fondamentaux des relations internationales. Le contenu de ce discours prouve par conséquent que la Chine était déjà partisane du droit international et du respect de ces normes.

Dans un autre contexte, à la cérémonie d'ouverture du Sommet de Paris sur le climat (30 novembre 2015), Xi Jinping souligna également le besoin de créer un monde basé sur le droit international et les règles fondamentales, et insista sur la nécessité de les respecter et de les défendre:

Nous devrions créer un avenir fondé sur l'état de droit, l'équité et la justice. Il est impératif de renforcer la place et le rôle du droit international dans la gouvernance mondiale, d'assurer le respect et l'application effectifs des

<http://theory.people.com.cn/GB/40557/67082/67088/4526543.html> (consulté le 10 juin 2020).

⁶⁹⁷ “习近平对世界如是说”，2015年11月23日，人民网 - 人民日报海外版 (« Qu'est-ce que Xi Jinping dit au monde ? », *Peuple quotidien*, 23 novembre 2015) [en ligne] : <http://cpc.people.com.cn/n/2015/1123/c64094-27842860.html> (consulté le 12 juin 2020).

règles internationales, de défendre la démocratie, l'équité et la justice et de renforcer l'état de droit international⁶⁹⁸.

Le discours de Xi Jinping peut être interprété comme un engagement auprès de la communauté internationale : la Chine, en prenant bonne conscience du rôle du droit international et des principes de base communs de l'humanité, s'engage à les respecter, à les défendre et à les renforcer dans l'objectif de contribuer au bien-être mondial. Le fait que la Chine affirme tout le temps qu'elle respecte la liberté de navigation, comme mentionné à la précédente section, en est un exemple, sachant que la liberté de navigation représente à la fois un principe universel et une norme juridique reconnue dans les documents officiels.

Le droit international est également employé par la Chine lorsqu'elle critique les comportements d'autres pays qui portent atteinte à sa souveraineté territoriale. Certaines forces extérieures, lorsqu'elles approchent ou pénètrent dans les mers que la Chine revendique, sont bien souvent accusées par celle-ci d'avoir violé le droit international. En 2001, lorsqu'un avion espion étatsunien pénétra dans l'espace aérien chinois, puis atterrit, sans aucun signal de détresse, à l'aéroport militaire de Lingshui – sur l'île chinoise de Hainan –, le président Jiang Zemin accusa les États-Unis de violer le droit international⁶⁹⁹. Au fil des années, les États-Unis ont été visés à de nombreuses reprises par des accusations chinoises,

⁶⁹⁸ Xi Jinping, « Texte complet du discours du président Xi Jinping à la cérémonie d'ouverture du sommet de Paris sur le climat le 30 novembre 2015 », *Peuple quotidien*, 1^{er} décembre 2015 [en ligne] :

http://www.chinadaily.com.cn/world/XiattendsParisclimateconference/2015-12/01/content_22592469.htm (consulté le 12 juin 2020).

⁶⁹⁹ Robert L. Jackson, "International Law Favors 'Sovereign Immunity' for Plane, Experts Say", *Los Angeles Times*, 4 avril 2001 [en ligne] : <https://www.latimes.com/archives/la-xpm-2001-apr-04-mn-46596-story.html> (consulté le 11 juin 2020).

dénonçant une violation de la souveraineté et de la sécurité chinoises, ainsi que du droit international⁷⁰⁰. Plus particulièrement, la Chine s’oppose catégoriquement aux opérations militaires que les États-Unis mènent au nom de la protection de la liberté de navigation en MCM : elle estime qu’elles compliquent la situation, violent la souveraineté et la sécurité chinoises, et font preuve de mépris à l’égard du droit international⁷⁰¹. C’est en tout cas sur ces éléments que la Chine fonde ses critiques.

Les États-Unis ne sont pas les seuls à être critiqués par la Chine pour avoir violé le droit international. Il en va de même pour la Grande-Bretagne, l’Inde, la Corée du Sud, etc., pays qui irritent la Chine du fait de certains comportements qu’elle considère comme une violation de sa souveraineté, tant en mer que sur terre. En juin 2017, lorsque les troupes indiennes ont dépassé la frontière chinoise, l’Inde a été accusée d’« avoir ignoré les principes fondamentaux du droit international et les normes de base gouvernant les relations

⁷⁰⁰ Voir “China says US warship violated sovereignty near Scarborough”, *AP*, 20 janvier 2018 [en ligne] : <https://apnews.com/cfb6843bd75643b690fc067b0fc34093> (consulté le 15 juin 2020) ; “South China Sea: China accuses US warship of 'violating its sovereignty”, *ABC*, 20 janvier 2018 [en ligne] : <https://www.abc.net.au/news/2018-01-20/south-china-sea:-china-accuses-us-ship-of-violating-sovereignty/9346108> (consulté le 15 juin 2020) ; “China opposes U.S. provocation in its territorial waters: spokesperson”, *Xinhuanet*, 27 mai 2018 [en ligne] : http://www.xinhuanet.com/english/2018-05/28/c_137210599.htm (consulté le 15 juin 2020) ; “China opposes US provocation in its territorial waters: FM”, *Xinhuanet*, 7 janvier 2019 [en ligne] : http://www.xinhuanet.com/english/2019-01/07/c_137726565.htm (consulté le 15 juin 2020).

⁷⁰¹ Voir l’accusation du porte-parole du ministère chinois de la Défense, Ren Guoqiang, dans Catherine Wong, “Respect Chinese sovereignty in South China Sea, Beijing warns Washington”, *South China Morning Post*, 28 février 2019 [en ligne] : <https://www.scmp.com/news/china/diplomacy/article/2188107/respect-chinese-sovereignty-south-china-sea-beijing-warns> (consulté le 16 juin 2020).

internationales »⁷⁰². En septembre 2018, un navire de guerre britannique, le *HMS Albion*, à l'approche des îles disputées en MCM, a été critiquée par la Chine pour avoir violé le droit chinois et le droit international⁷⁰³. La Corée du Sud a été confrontée à un cas de figure similaire en 2018, lorsque son destroyer *Munmu the Great* a approché les îles Paracels revendiquées par la Chine en cherchant à s'abriter du typhon Mangkhut⁷⁰⁴. La Chine a alors accusé la Corée du Sud d'avoir violé le droit chinois en pénétrant dans les eaux territoriales chinoises sans permission.

Le recours permanent par la Chine au droit international ainsi qu'aux normes fondamentales de ce droit fait évidemment penser que ce pays en est un partisan, et qu'il en respecte scrupuleusement les règles, au moins celles auxquelles il s'est engagé à se soumettre.

Cependant, il est incontestable que la Chine est également très critiquée pour son attitude vis-à-vis du droit international en MCM. Cela se vérifie tout d'abord à l'égard de la liberté de navigation. En imposant unilatéralement une interdiction de pêche dans des zones

⁷⁰² Voir “Full text of facts and China's position concerning Indian border troops' crossing of China-India boundary”, *Xinhua*, 2 août 2017 [en ligne] : http://www.xinhuanet.com//english/2017-08/02/c_136494625_2.htm (consulté le 14 juin 2020).

⁷⁰³ Jeremy Page, “China Says British Warship Entered Its Territorial Waters Without Permission”, *The Wall Street Journal*, 6 septembre 2018 [en ligne] : <https://www.wsj.com/articles/china-accuses-britain-of-entering-territorial-waters-without-permission-1536242094> (consulté le 14 juin 2020).

⁷⁰⁴ Ryan Pickrell, “South Korean warship runs afoul of China in the South China Sea as the US and its allies up the pressure on Beijing”, *Business Insider*, 28 septembre 2018 [en ligne] : <https://www.businessinsider.com/south-korean-warship-runs-afoul-of-china-in-the-south-china-sea-2018-9> (consulté le 13 juin 2020).

disputés de la MCM, et même dans les ZEE d'autres pays et en haute mer⁷⁰⁵, la Chine va à l'encontre du droit international, et plus précisément de l'UNCLOS de 1982, car elle ignore la liberté de navigation et les autres droits légitimes d'autres pays, eux-aussi reconnus par le droit international. Comme nous l'avons abordé, l'interdiction chinoise, en couvrant même une partie du Golfe du Tonkin pourtant située dans la ZEE du Vietnam, ignore également l'Accord bilatéral de pêche dans ce Golfe, signé entre les deux pays en 2000. Elle viole ainsi le droit relatif à cet accord, au niveau des relations bilatérales. Pour leur part, les Philippines persistent à rejeter cette interdiction, en soulignant que c'est une violation du droit international, qui participe à l'escalade des tensions et qui menace la paix et la stabilité dans la région⁷⁰⁶. Les Philippines ont insisté sur le fait qu'« aucun État n'avait le droit d'imposer l'interdiction de la pêche sur les mers internationales car cela allait à l'encontre du droit international »⁷⁰⁷.

Par ailleurs, de nombreux comportements de la Chine indiquent que celle-ci fait preuve d'une certaine ignorance du droit international, ce qui a provoqué le mécontentement,

⁷⁰⁵ Cette interdiction couvre aussi les zones situées au-delà de la limite de 200 miles marins du pôle Sud de la Chine, de l'île de Hainan, et de toutes les îles disputées que la Chine occupe dans les Paracels et Spratleys, c'est-à-dire les zones de haute mer (*cf. supra*).

⁷⁰⁶ "Statement of the Department of foreign affairs on the Hainan fisheries law", site web du département des Affaires étrangères des Philippines, 10 janvier 2014 [en ligne] : <https://www.dfa.gov.ph/index.php/2013-06-27-21-50-36/dfa-releases/1900-statement-of-the-department-of-foreign-affairs-on-the-new-hainan-fisheries-law> (consulté le 15 juin 2020).

⁷⁰⁷ Interview du porte-parole présidentiel adjoint des Philippines à la Radio RB, dans Rosalinda L. Orosa, "Palace : Phl won't accept China sea law", *The Philippine Star*, 12 janvier 2014 [en ligne] : <https://www.philstar.com/headlines/2014/01/12/1277811/palace-phl-wont-accept-china-sea-law> (consulté le 12 juin 2020).

voire la colère, ou au moins des réactions négatives d'autres pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région.

En mars 2014, un incident s'est déroulé entre la Chine et les Philippines au sujet du haut-fond Ayungin, qui fait partie de l'archipel des Spratleys et qui est pour le moment revendiqué par les deux pays⁷⁰⁸. Les Philippines y maintiennent une présence militaire et déclarent que ce banc fait partie de leur plateau continental⁷⁰⁹. Toutefois, les navires de la garde-côtière de la RPC ont bloqué deux tentatives de ravitaillement de la garnison par des navires philippins le 9 mars 2014, ce qui a entraîné une vive tension entre les deux pays et dans la région. Selon les Philippines, « les actions de la Chine constituaient une menace claire et urgente pour les droits et les intérêts des Philippines en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (UNCLOS de 1982) »⁷¹⁰. En fait, bien que la dispute entre la Chine et les Philippines ne soit pas encore réglée, le comportement chinois se révèle moins constructif, dans la mesure où les États de la région ont accepté de conclure des engagements communs et de suivre des principes de guidance pour régler les disputes entre eux, notamment avec la signature, en 2002, de la *Déclaration sur le comportement des parties*

⁷⁰⁸ Robert C. Beckman, Ian Townsend-Gault, Clive Schofield, Tara Davenport et Leonardo Bernard, *Beyond Territorial Disputes in the South China Sea: Legal Frameworks*, Edward Elgar Publishing, 384 p., p. 19.

⁷⁰⁹ “DFA statement on China's allegation that the PH agreed to pull out of Ayungin Shoal”, *Department of Foreign Affairs (Philippines)*, Official Gazette (Philippines), 14 mars 2014 [en ligne] : <https://www.gov.ph/2014/03/14/dfa-statement-on-chinas-allegation-that-the-ph-agreed-to-pull-out-of-ayungin-shoal/> (consulté le 13 juin 2020).

⁷¹⁰ Voir “DFA Statement on Ayungin shoal incident”, site web du département des Affaires étrangères des Philippines, 11 mars 2014 [en ligne] : <https://www.dfa.gov.ph/index.php/2013-06-27-21-50-36/dfa-releases/2302-dfa-statement-on-ayungin-shoal-incident> (consulté le 17 juin 2020).

dans la MCM (DdC)⁷¹¹. Après tout, cette déclaration représente un cadre juridique consenti entre les pays signataires – dont la Chine – pour régulariser à peu près les relations entre eux. Mais la Chine semble avoir ignoré le droit dans ce cas, et cette attitude n’est pas exceptionnelle. Dans d’autres moments, bien souvent, la Chine a eu des comportements similaires, actifs et provocatifs, contre ses voisins. En 2011 par exemple, les navires de la Surveillance marine chinoise ont délibérément coupé le câble d’un navire de recherche du Vietnam, le *Binh Minh 02*, alors que ce dernier opérait à 128 kilomètres de la côte centre-sud du Vietnam, et à 643 kilomètres au sud de l’île de Hainan en Chine⁷¹². Vu l’UNCLOS de 1982, c’est bel et bien dans la ZEE du Vietnam que l’opération avait lieu ; celle-ci était donc parfaitement légale. Aux yeux de la Chine pourtant, il en fut tout autrement. Elle répéta ce même type de comportement au moins une fois, en 2012⁷¹³.

En 2014, la plate-forme Hai Yang Shi You 981 de la Chine a mené des exercices d’exploration dans la ZEE et le plateau continental du Vietnam, à environ 130 miles marins de la côte vietnamienne. Un grand nombre de navires a été mobilisé pour le protéger.

⁷¹¹ Voir la DdC en MCM signée en 2002 [en ligne] : https://asean.org/?static_post=declaration-on-the-conduct-of-parties-in-the-south-china-sea-2 (consulté le 12 juin 2020)

⁷¹² “Chinese marine surveillance ships violate Vietnam’s sovereignty”, *VOV (Voice of Vietnam)*, 28 mai 2011 [en ligne] : <https://english.vov.vn/politics/chinese-marine-surveillance-ships-violate-vietnams-sovereignty-225186.vov> (consulté le 16 juin 2020) ; Alex Watts, “Vietnam accuses China of sabotage”, *Sydney Morning Post*, 12 juin 2011.

⁷¹³ Jeremy Page, “Vietnam Accuses Chinese Ships”, *The World Street Journal*, 3 décembre 2012 [en ligne] : <https://www.wsj.com/articles/SB10001424127887323717004578157033857113510> (consulté le 17 juin 2020).

L'incident a été détecté par le Vietnam le 1^{er} mai 2014⁷¹⁴, et a provoqué une tension particulière dans les relations entre les deux voisins, et une escalade générale des tensions dans la région. Au total, la Chine a non seulement fait face aux protestations des Vietnamiens, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays (diaspora vietnamienne), mais aussi d'autres États de la communauté internationale. Face à l'action chinoise en MCM, les États, pour la plupart et officiellement, ne prononcent qu'un souhait que les parties concernées contrôlent leurs comportements afin de régler le conflit par voie pacifique en assurant la paix, la stabilité et la sécurité dans la région⁷¹⁵. L'Indonésie a néanmoins affiché son « désespoir » à l'égard de la Chine⁷¹⁶, tandis que le Japon a proposé à la Chine de justifier ses actions par les bases

⁷¹⁴ Voir le site web de l'Ambassade du Vietnam en Allemagne [en ligne] : <http://www.vietnambotschaft.org/viet-nams-international-press-conference-on-7th-may-2014/> (consulté le 10 juin 2020).

⁷¹⁵ Les États-Unis : <http://www.voanews.com/content/kerry-chinas-oil-rig-in-south-china-sea-provocative/1913329.html> (consulté le 16 juin 2020) ; l'Union européenne : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en (consulté le 16 juin 2020) ; le Japon : https://www.mofa.go.jp/press/kaiken/kaiken4e_000068.html (consulté le 16 juin 2020) ; l'Inde : <http://www.newindianexpress.com/nation/2014/may/09/India-Voices-Concern-Over-Developments-in-South-China-Sea-610338.html> (consulté le 16 juin 2020) ; l'Australie :

<https://web.archive.org/web/20140517083906/http://www.dfat.gov.au/media/releases/department/2014/dfat-release-20140514.html> (consulté le 16 juin 2020) ;

le Canada :

<https://www.international.gc.ca/media/aff/news-communiqués/2014/05/19a.aspx?lang=eng> (consulté le 16 juin 2020) ;

la France :

https://basedoc.diplomatie.gouv.fr/vues/Kiosque/FranceDiplomatie/kiosque.php?fichier=pp_fr2014-05-14.html (consulté le 16 juin 2020) ;

le Royaume-Uni : <https://www.gov.uk/government/news/uk-speaks-in-support-of-eu-statement-on-tensions-in-south-china-sea> (consulté le 16 juin 2020).

⁷¹⁶ Tito Summa Siahaan, "Indonesia 'Disappointed' With China Over South China Sea Oil Rigs: Marty", *The Jakarta Globe*, 10 mai 2014 [en ligne] :

<http://www.thejakartaglobe.com/news/indonesia-disappointed-china-south-china-sea-oil-rigs-marty/> (consulté le 17 juin 2020).

juridiques et les détails de ses activités⁷¹⁷. Cependant, il est certain qu'aucun État n'a soutenu l'action chinoise.

Pour autant, ces réactions relèvent uniquement de la sphère politique. Les dirigeants politiques ont plusieurs raisons de se montrer prudents avant de faire une déclaration au sujet de la situation régionale et des contentieux relatifs à la MCM. Leur prise de position pourrait en effet grandement influencer leurs relations avec la Chine, qui est un gros pays investisseur et le premier créancier du monde⁷¹⁸, mais aussi, dans bien des cas, un partenaire commercial de premier rang. Néanmoins, malgré leur réserve face à la Chine, les États de la région n'adoptent pas nécessairement une attitude favorable à son action contre le Vietnam en MCM. Les réactions indonésienne et japonaise, bien qu'exceptionnelles, en sont des preuves irréfutables. Du côté de l'opinion publique internationale, les réactions sont toutefois différentes de celles de la sphère politique, beaucoup vives et souvent bien plus pertinentes : Il est facile de trouver des commentaires négatifs au sujet de la Chine partout dans le monde.

Le *New York Times*, dans un éditorial publié le 9 mai, appuyait la position vietnamienne et affirmait que « les protestations de la Chine ne sont pas convaincantes ». Le

⁷¹⁷ Ministère des Affaires étrangères du Japon, “Press Conference by Minister for Foreign Affairs Fumio Kishida”, 9 mai 2014 [en ligne] : https://www.mofa.go.jp/press/kaiken/kaiken4e_000068.html (consulté le 17 juin 2020).

⁷¹⁸ Voir Samuel Schlaefli, « Les milliards chinois dans les pays en développement », *Un Seul Monde*, janvier 2019 [en ligne] : <https://www.eine-welt.ch/fr/2019/edition-1/les-milliards-chinois-dans-les-pays-en-developpement> (consulté le 17 juin 2020) ; BBC Mundo, « La Chine, une puissance qui prête beaucoup en Amérique latine », *Courrier International*, 29 novembre 2019 [en ligne] : <https://www.courrierinternational.com/article/dette-la-chine-une-puissance-qui-prete-beaucoup-en-amerique-latine> (consulté le 16 juin 2020). Voir également Claude Meyer, *Chine, banquier du monde*, Fayard, 2014, 350 p.

journal invitait le Vietnam et ses voisins à réagir de manière unifiée face au « comportement de plus en plus agressif » de la Chine⁷¹⁹. Dans un éditorial publié le même jour, *Asahi Shimbun*, l'un des plus importants journaux du Japon, appelait la Chine à « cesser immédiatement » ses forages dans la MCM, et qualifiait son comportement « d'inacceptable ». Le journal soutenait également l'opinion vietnamienne selon laquelle « toute la zone se situe dans la zone économique exclusive établie par le Vietnam » et que « la Chine n'avait pas le droit de démarrer unilatéralement une telle entreprise économique dans des eaux contestées »⁷²⁰. Quelques jours plus tard, dans un éditorial publié le 13 mai 2014, le *Financial Times* déclarait que « Beijing portait clairement la responsabilité première de cette soudaine flambée de tension », mais a également appelé le Vietnam à « se garder de déclencher un conflit avec la Chine, compte tenu de la puissance militaire de Beijing ». Le document qualifiait de « faible » la réaction de l'ASEAN et suggérait que « tous les États ayant des revendications en MCM devraient soit cesser leurs activités d'exploration dans les eaux litigieuses, soit se partager le butin jusqu'à la décision finale concernant la propriété »⁷²¹. Dans un éditorial publié le 15 mai 2014, le *Jakarta Globe*, journal indonésien en langue anglaise, définissait quant à lui l'action chinoise comme une « intimidation de ses

⁷¹⁹ The Editorial Board, “Trouble in the South China Sea”, *The New York Times*, 9 mai 2014 [en ligne] : <https://www.nytimes.com/2014/05/10/opinion/trouble-in-the-south-china-sea.html> (consulté le 15 juin 2020).

⁷²⁰ (社説) 南シナ海掘削 中国は直ちに中止せよ (“EDITORIAL: China must stop oil drilling in South China Sea”), *Asahi Shimbun*, 9 mai 2014 [en ligne] : <https://www.asahi.com/articles/DA3S11124815.html> (consulté le 16 juin 2020).

⁷²¹ “Calm the waters of southeast Asia”, *Financial Times*, 13 mai 2014 [en ligne] : <https://www.ft.com/content/ba02f356-da84-11e3-a448-00144feabdc0> (consulté le 18 juin 2020).

petits voisins » (« *bullying its smaller neighbors* »)⁷²². Dans son éditorial, le *Bangkok Post*, le plus ancien journal de Thaïlande, revenait sur les réactions antichinoises que l'événement avait suscité au Vietnam, et désignait par ailleurs les actions chinoises comme « insupportables »⁷²³.

Le dépouillement des outils de recherche en ligne ne permet pas de trouver de voix qui défendent la Chine contre la communauté internationale. Les seuls messages défensifs proviennent justement de la partie chinoise pour justifier son action et tentant de démontrer que l'opération de sa plate-forme n'était pas liée aux zones revendiquées par le Vietnam. La Chine a-t-elle donc été traitée partialement par la communauté internationale ?

Le droit international est un domaine difficile et compliqué. La compréhension et la mise en application du droit international, par exemple de l'UNCLOS de 1982, sont parfois différentes parmi les États et peut-être même conflictuelles. C'est déjà le cas pour certaines disputes en MCM, où il est difficile de déterminer, en tant que tierce partie, ce qui est juste et ce qui est injuste. Les parties impliquées dans les différends auraient besoin d'utiliser des mécanismes compétents pour qu'une résolution légale soit possible, notamment pour des sujets comme la dispute entre la Chine et les États-Unis sur la portée de la liberté de navigation, la controverse sur les opérations des navires militaires ou non-militaires dans les

⁷²² “Editorial: Anti-Chinese Riots in Vietnam Show Need for Talks on South China Sea”, *Jakarta Globe*, 15 mai 2014 [en ligne] : <http://www.thejakartaglobe.com/opinion/editorial-anti-chinese-riots-vietnam-show-need-talks-south-china-sea/> (consulté le 17 juin 2020).

⁷²³ “China riles Vietnamese”, *Bangkok Post*, 26 mai 2014 [en ligne] : <https://www.bangkokpost.com/opinion/opinion/411765/china-riles-vietnamese> (consulté le 18 juin 2020).

zones maritimes visées, ou bien les contentieux de souveraineté (sur les îles, îlots, récifs ou bancs, et zones maritimes spécifiques). Cependant, dans les circonstances précises de l'opération effectuée par la plate-forme chinoise en 2014, la violation du droit international par la Chine est indéniable.

Dans l'effort de justifier l'opération de sa plate-forme Hai Yang Shi You 981, la Chine a soutenu la légalité de son action en affirmant que sa position était plus proche de l'île Triton (Paracels), revendiqué par la Chine (à 17 miles marins de Triton au Sud), que de l'île vietnamienne de Lý Sơn (à 120 miles marins de Lý Sơn à l'Est)⁷²⁴. Toutefois, la Chine a intentionnellement ignoré le fait qu'elle est un État côtier, comme le Vietnam, et non pas un État archipélagique, de manière à pouvoir appliquer les droits d'un tel État selon les règles de l'UNCLOS de 1982. Les Paracels sont principalement constituées de très petits îles, récifs et hauts-fonds inhabitables, et ne peuvent donc pas disposer de leur propre ligne de base, ni de leur propre ZEE à 200 miles marins de leurs côtes⁷²⁵, contrairement aux archipels *offshores* des pays archipélagiques. À ce titre, la Chine ne pouvait pas avoir recours au droit relatif à la zone de 200 miles marins autour des Paracels, là où sa plate-forme se logeait et opérait, vu l'UNCLOS de 1982 ; sans tenir compte, par ailleurs, que les Paracels sont aussi revendiquées par le Vietnam. Ainsi, le fait que la Chine se base sur l'île Triton des Paracels

⁷²⁴ Bower et Poling, 2014, *op. cit.*

⁷²⁵ Voir l'UNCLOS de 1982. Selon l'Article 121, pour les récifs, les coraux, les petits îlots et bancs inhabitables n'ayant aucune vie économique, ils n'ont que des mers territoriales jusqu'à 12 miles marins de la côte, mais pas de ZEE ni de plateau continental.

pour justifier son action est à l'encontre de l'UNCLOS de 1982, et viole en même temps les droits souverains et la juridiction du Vietnam en vertu des dispositions de cette loi.

Ensuite, comme le soulignent les critiques formulées par d'autres États, le comportement chinois est unilatéral, « provocateur » et suscite une escalade de tensions⁷²⁶ ; ce qui signifie qu'il va donc également à l'encontre d'autres cadres du droit international. Nous pensons en particulier à la DdC, signée en 2002, à *l'Accord sur les principes de base guidant le règlement des problèmes maritimes entre le Vietnam et la Chine* conclu en 2011, ainsi qu'à d'autres accords pertinents conclus entre les dirigeants de haut niveau des deux pays, qui soulignent tous le principe de retenue dans la conduite d'activités susceptibles de compliquer ou d'intensifier les différends et de porter atteinte à la paix et à la stabilité, et qui prônent une gestion constructive de leurs différends, notamment par le biais de négociations⁷²⁷. La réaction de la majorité de la communauté internationale au sujet du comportement chinois en MCM prouve que celui-ci est injustifiable. Le droit international, en somme, est toujours conçu comme un ensemble des normes à respecter, en faveur de l'intérêt général. La violation du droit international par la Chine est d'autant plus critiquée qu'elle tente toujours d'ignorer les réactions et protestations de la communauté internationale (ou de certains de ses membres), en poursuivant même d'autres activités pouvant elles-aussi

⁷²⁶ “Kerry: China's Oil Rig in South China Sea 'Provocative'”, *VOA* [en ligne] : <http://www.voanews.com/content/kerry-chinas-oil-rig-in-south-china-sea-provocative/1913329.html> (consulté le 18 juin 2020).

⁷²⁷ Voir la la DdC en MCM signée en 2002 [en ligne] : https://asean.org/?static_post=declaration-on-the-conduct-of-parties-in-the-south-china-sea-2 (consulté le 12 juin 2020) ; “China-Vietnam agreement to guide settlement of maritime issues”, site web du gouvernement de la RPC [en ligne] : http://www.gov.cn/misc/2011-10/12/content_1967519.htm (consulté le 19 juin 2020).

contribuer à l'escalade des tensions. Les années suivantes, la plate-forme Hai Yang Shi You 981 est ainsi retournée deux fois de plus dans la ZEE et dans le plateau continental du Vietnam, en dépit des critiques et de la colère exprimées par ce dernier. Plus récemment, en juillet 2019, le navire d'étude chinois *Haiyang Dizhi 8* et ses navires d'escorte ont à leur tour violé la ZEE et le plateau continental du Vietnam⁷²⁸, causant de nouvelles réactions et des tensions similaires dans les relations entre les deux pays et dans les relations internationales en général.

Ces violations du droit international par la Chine proviennent, après tout, de sa revendication de souveraineté en MCM, basée sur la ligne à neuf traits aussi connue sous le nom de « langue de bœuf ». Le fait que la Chine considère la quasi-intégralité de la MCM comme la sienne, comme partie intégrante de sa souveraineté, explique pourquoi elle s'y comporte toujours comme si elle lui appartenait de plein droit, en étant agressive contre tous ceux qui y accèdent sans son aval. La plupart des incidents ont en effet été amorcés par la Chine, qui peut s'appuyer avantageusement sur ses grandes capacités militaires et économiques. La revendication chinoise en MCM a été commentée, entre autres, par le porte-parole du ministère des Affaires étrangères des Philippines : « L'expansionnisme sous la

⁷²⁸ Voir le site web du ministère des Affaires étrangères du Vietnam : “Statement of the MOFA Spokesperson on the violations of Viet Nam’s EEZ and Continental shelf by the Chinese survey ship, Haiyang Dizhi 8, and its escort vessels”, 25 juillet 2019 [en ligne] : http://www.mofa.gov.vn/en/tt_baochi/pbnfn/ns190726103258 (consulté le 18 juin 2020).

forme d'une ligne à neuf traits dans la mer de Chine méridionale est une violation flagrante de l'état de droit et menace la paix et la stabilité »⁷²⁹.

En 2016, la Cour permanente d'arbitrage (CPA), basée à la Haye, a finalement rejeté cette revendication dans un verdict sans équivoque, estimant que la Chine ne disposait d'aucun fondement juridique pour revendiquer des « droits historiques » dans les limites de sa ligne à neuf traits⁷³⁰. C'est le résultat d'une procédure d'arbitrage que les Philippines avaient initiée le 22 janvier 2013 contre la Chine en vertu des articles 287 et 296⁷³¹ de l'UNCLOS de 1982, à la suite d'une détérioration progressive des relations entre les deux pays, et à l'impasse des négociations concernant la situation en MCM. Le recours philippin au tribunal de la CPA avait bien irrité la Chine, mais, en dépit des plaintes et des protestations chinoises, les Philippines avaient soumis leur Mémoire au Tribunal le 30 mars 2014. Au terme d'un long processus juridique entrecoupé d'altercations diplomatiques et politiques, le tribunal a finalement rendu sa sentence en donnant raison aux Philippines et en jugeant illégales certaines actions de la Chine dans la région. Il a précisé que les éléments revendiqués par la Chine n'étaient pas habitables et qu'ils n'avaient donc pas le statut d'île. Ces « éléments » n'étaient donc « pas capables de générer une zone économique exclusive »⁷³². En dernière instance, d'après les conclusions du Tribunal, la Chine avait violé les droits

⁷²⁹ Matikas Santos, "DFA backs Aquino's remarks on China", *Inquirer.net*, 6 février 2014 [en ligne] : <https://globalnation.inquirer.net/98526/dfa-backs-aquinos-remarks-on-china> (consulté le 18 juin 2020).

⁷³⁰ Voir le communiqué de presse du CPA du 12 juillet 2016. Disponible en ligne : <https://pcacases.com/web/sendAttach/1801> (consulté le 12 juin 2020).

⁷³¹ Cf. Annexe 1, p. 408.

⁷³² Voir le communiqué de presse du CPA du 12 juillet 2016. Disponible en ligne : <https://pcacases.com/web/sendAttach/1801> (consulté le 12 juin 2020).

souverains des Philippines dans leur zone économique exclusive, et « aggravé la dispute » par ses activités sur les îles contestées tout en ayant porté atteinte à l'environnement. Le coup fut rude pour la Chine, mais Pékin rejeta très vite l'arbitrage en réaffirmant ses « droits historiques » en MCM et sa souveraineté sur les îles Paracels et Spratleys.

En somme, cela signifie que les revendications chinoises ne convenaient toujours pas aux normes du droit international pour être reconnues. Autrement dit, en étant basées sur la ligne à neuf traits, ses revendications vont à l'encontre du droit international. En fait, selon l'UNCLOS de 1982, un État côtier ou archipélagique a une mer territoriale jusqu'à 12 miles marins de sa ligne de base, puis sa ZEE jusqu'à 200 miles marins de sa ligne de base, et un plateau continental, s'il en a, jusqu'à 350 miles marins au plus loin de sa ligne de base. Dans chacune de ces trois zones maritimes, les États n'ont que des droits de souveraineté limités : ils doivent respecter la liberté de navigation et d'autres droits légaux d'autres États⁷³³. De plus, toujours selon l'UNCLOS de 1982, s'il s'agit de récifs, de coraux, de petits îlots et bancs inhabitables n'ayant aucune vie économique, ils n'ont que des mers territoriales jusqu'à 12 miles marins de la côte, mais pas de ZEE ni de plateau continental⁷³⁴. Toutefois, la ligne à neuf traits revendiquée par la Chine couvre presque toute la MCM, et va donc bien au-delà de la limite des 350 miles marins de l'île de Hainan, pôle Sud de la Chine. Par conséquent, cette dernière ne peut aucunement revendiquer sa souveraineté sur les mers

⁷³³ Voir l'UNCLOS de 1982. Articles 56 et 77.

⁷³⁴ Voir l'UNCLOS de 1982. Article 121.

internationales hors de cette limite. Cette réclamation va donc à l'encontre du droit international, elle en constitue une violation de la part de la Chine.

De surcroît, la CPA a également jugé que Pékin, en tant que signataire de l'UNCLOS, avait violé le droit international en « causant de graves dommages à l'environnement des récifs coralliens »⁷³⁵ avec ses activités en MCM. En effet, l'UNCLOS de 1982 contient également des règles sur la responsabilité des États vis-à-vis de la protection de l'environnement et de l'écologie marine⁷³⁶. Les graves conséquences écologiques des constructions chinoises d'îles artificielles en MCM peuvent par conséquent être interprétées comme une absence de respect du droit international. Qui plus est, il ne faut pas oublier que la CPA a été constituée en vertu de l'annexe VII de l'UNCLOS de 1982⁷³⁷, avec suffisamment de compétences juridiques reconnues par ses États membres, et que la Chine se soumet toujours à cette instance. Or, la décision finale du CPA ne fut pas reconnue par la Chine. Elle l'a même critiquée et boycottée en affirmant qu'il s'agissait d'un jugement « mal fondé »⁷³⁸, d'un tribunal « nul et vide » avec « aucune force contraignante »⁷³⁹. Par la suite,

⁷³⁵ Voir le communiqué de presse du CPA du 12 juillet 2016. Disponible en ligne : <https://pcacases.com/web/sendAttach/1801> (consulté le 12 juin 2020).

⁷³⁶ Voir l'UNCLOS de 1982. Part XII.

⁷³⁷ Voir le communiqué de presse du CPA du 12 juillet 2016. Disponible en ligne : <https://pcacases.com/web/sendAttach/1801> (consulté le 12 juin 2020).

⁷³⁸ Tom Phillips, Oliver Holmes et Owen Bowcott, "Beijing rejects tribunal's ruling in South China Sea case", *The Guardian*, 12 juillet 2016 [en ligne] : <https://www.theguardian.com/world/2016/jul/12/philippines-wins-south-china-sea-case-against-china> (consulté le 18 juin 2020).

⁷³⁹ Johnson, Jesse. "Tribunal rejects Beijing's claims to South China Sea; Japan braces for reaction", *The Japan Times*, 12 juillet 2016 [en ligne] : <https://www.japantimes.co.jp/news/2016/07/12/asia-pacific/tribunal-rules-chinese-claims-south-china-sea/> (consulté le 19 juin 2020).

elle se contenta de poursuivre ses objectifs. Ce rejet chinois représente indéniablement une attitude négative vis-à-vis du droit international, ici véritablement ignoré par la Chine, alors même qu'elle affirme toujours le contraire et estime tenir ses engagements.

Du côté des États-Unis, il ne fait aucun doute que le droit international est toujours préconisé dans la conception comme dans la pratique. Les hommes politiques, les représentants de l'État ont plusieurs fois souligné le rôle du droit international, la manière dont les États-Unis le considèrent, et leur volonté de le respecter.

Prenons le discours prononcé par Bellinger, conseiller juridique du département d'État sous l'administration de G. W. Bush, à la Haye, Pays-Bas, en juin 2007 : selon lui, les États-Unis reconnaissaient que le droit international jouait un rôle essentiel dans les affaires internationales et qu'il était essentiel au règlement des conflits et à la coordination de la coopération⁷⁴⁰. Face aux critiques selon lesquelles les États-Unis esquaivaient ou faisaient souvent fi des obligations internationales, Bellinger persista à dire le contraire : « *The United States does believe that international law matters* ». Il affirma que les États-Unis considéraient le droit international comme un droit réel, accordaient une grande importance à leurs obligations internationales et, par le biais de leur système juridique, attribuaient aux tribunaux un rôle important dans le renforcement de la loi internationale⁷⁴¹. Il mentionna également l'explication de Condoleezza Rice, secrétaire d'État, devant la Société américaine

⁷⁴⁰ Voir le discours de John B. Bellinger, conseiller juridique du département d'État, prononcé le 6 juin 2007. Disponible en ligne sur le site web du département d'État, années 2001-2009 : https://2001-2009.state.gov/s/l/rls/86123.htm?fbclid=IwAR0G2NHcOI3hRY-N8tKFN3mv7NtN5J60ozYSfgjoT2RkkPqTqcB6WZSJE_w (consulté le 19 juin 2020).

⁷⁴¹ *Idem.*

de droit international au printemps 2005, au sujet du respect du droit international par les États-Unis, incluant les engagements et les traités internationaux :

Lorsque nous respectons notre traité et d'autres engagements internationaux, [...] d'autres pays sont plus disposés [...] à coopérer avec nous et nous avons une meilleure chance de les persuader de respecter leurs propres engagements. Ainsi, lorsque nous respectons nos obligations juridiques internationales et soutenons un système international fondé sur la primauté du droit, nous œuvrons pour que le monde soit un monde meilleur, mais aussi une place plus sûre et sécurisée pour l'Amérique⁷⁴².

Rice répéta à maintes reprises l'adhésion des États-Unis aux institutions internationales et au droit international, et elle affirma que « l'un des piliers de [notre] diplomatie est notre ferme croyance que le droit international est vital et une force motrice de la quête de liberté. Les États-Unis ont été et continueront d'être la première voix dans le monde pour le développement et la défense des normes de droit international »⁷⁴³. Dès les premiers jours de sa mission au département d'État, Rice parla de la mission du département – et des autres – dans le gouvernement des États-Unis vis-à-vis de la protection du droit international :

Ce Département, avec le reste de l'administration, sera une forte voix pour les normes juridiques internationales, pour respecter nos obligations en vertu des traités, pour reconnaître que l'autorité morale des États-Unis en matière de politique internationale repose également sur notre capacité à défendre les lois et traités internationaux⁷⁴⁴.

⁷⁴² Secrétaire d'État Condoleezza Rice, "Remarks at Annual Meeting of the American Society of International Law" (Washington DC, 1^{er} avril 2005) [en ligne] : <http://www.state.gov/secretary/rm/2005/44159.htm> (consulté le 20 juin 2020).

⁷⁴³ *Idem*.

⁷⁴⁴ Voir le discours de John B. Bellinger prononcé le 6 juin 2007, *op.cit.*

Ainsi, Rice considérait que la défense des lois et des traités internationaux était une obligation indispensable et irréfutable du département d'État en particulier, et de l'Administration étatsunienne en général, et cela renvoyait également à la moralité des États-Unis. D'après Rice, dans le domaine diplomatique, « le droit international est essentiel au bon fonctionnement de la diplomatie internationale ». Ainsi, comme Bellinger l'a remarqué, « les États-Unis estiment que l'action collective et le droit international sont essentiels pour coordonner l'approche de la communauté internationale face à ces problèmes profonds et difficiles »⁷⁴⁵, et pour toutes ces raisons, afin de bien protéger le droit international, « lorsque nous assumons des obligations internationales, nous les prenons au sérieux et cherchons à les respecter, même si cela est douloureux »⁷⁴⁶.

Le rôle du droit international et l'engagement du renforcement du droit international sont toujours mentionnés et soulignés dans les politiques des États-Unis au fil des années, au cours de différentes présidences. Les approches au droit international évoluent en fonction des différents présidents étatsuniens, selon la priorité qu'ils donnent à des questions d'intérêts précises, à différents moments donnés. Il peut s'agir du droit international dans le domaine des droits de l'homme, qui fut une priorité du président Jimmy Carter. Celui-ci insista en effet sur la Déclaration universelle des droits de l'homme en tant que « standard commun de réalisation pour tous les peuples de toutes les nations »⁷⁴⁷, affirmant par-là que « ...le

⁷⁴⁵ *Idem.*

⁷⁴⁶ *Idem.*

⁷⁴⁷ Voir le discours du Président Carter du 7 décembre 1978, lors de la Commémoration du 30^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Disponible en ligne sur *New York Times* : <https://www.nytimes.com/1978/12/07/archives/excerpts-from-carters-speech-on-anniversary-of-human-rights.html> (consulté le 18 juin 2020).

gouvernement américain continuerait à renforcer les droits de l’homme », et qu’« aucune force sur la planète ne pourrait nous séparer de cet engagement »⁷⁴⁸. Il peut aussi s’agir d’établir un nouvel ordre mondial, à la manière de G. H. W. Bush qui souligna : « Nous avons devant nous l’occasion de nous forger pour nous-mêmes et pour les générations futures un nouvel ordre mondial – un monde où la règle de droit, et non la loi de la jungle, gouverne la conduite des nations »⁷⁴⁹. Sous l’administration de Bill Clinton, l’approche au droit international est identifiée à travers un discours prononcé à l’Université de Washington (École de droit de Seattle), en octobre 1998, par la secrétaire d’État Madeleine K. Albright : celle-ci discuta alors de la pertinence de la question de droit dans la politique étrangère des États-Unis :

*Law is a theme that ties together the broad goals of our foreign policy. It is at the heart of virtually everything we do at the Department of State from the negotiation of arms control treaties to seeking a fair deal for our salmon fishermen to guaranteeing that the intellectual property rights of our software companies are protected. And one of the great lessons we have learned is that the rule of law and global prosperity go hand in hand*⁷⁵⁰.

Il peut également s’agir de l’anti-terrorisme, qui fut l’une des plus grandes priorités de G. W. Bush, qui identifia les terroristes comme les groupes et les régimes « hors-de-la-

⁷⁴⁸ *Idem*.

⁷⁴⁹ George H. W. Bush, le 16 janvier 1991, dans un discours à la nation sur le début de la guerre du golfe Persique.

⁷⁵⁰ Madeleine K. Albright, *U.S. Efforts to promote the Rule of Law*, U. S. Department of State Dispatch, novembre 1998, p. 6.

loi » (*outlaw*) défiant les principes et les standards auxquels les États-Unis et d'autres pays s'étaient engagés en adhérant aux Nations Unies⁷⁵¹, etc.

Cependant, de manière générale, les États-Unis ont conscience de l'importance du droit international dans le maintien de l'ordre international en termes de sécurité et de stabilité, en faveur des intérêts de tous les pays membres de la communauté internationale – eux y compris. Ceci peut être apprécié à travers les Stratégies de Sécurité nationale (SSN) suivies par les États-Unis au fil des décennies⁷⁵². Notamment, dans la SSN 2010, Obama proposa d'offrir « un choix clair : respecter les normes internationales et obtenir les avantages politiques et économiques d'une plus grande intégration dans la communauté internationale ; ou refuser d'accepter cette filière et en supporter les conséquences, notamment un isolement accru »⁷⁵³. Le respect des normes internationales était alors accompagné des intérêts vitaux de la nation, et devenait par conséquent une obligation inévitable des États-Unis. « Grâce à notre engagement, nous pouvons créer des opportunités pour résoudre les différends, renforcer l'appui de la communauté internationale à nos actions, en apprendre davantage sur les intentions et la nature des régimes fermés et montrer clairement au public, au sein de ces pays, que leur gouvernement est responsable de leur isolement »⁷⁵⁴. Il affirma que c'était ce

⁷⁵¹ George W. Bush, “U.N. General Assembly in New York City Address (september 12, 2002)”, 38 WKLY. COMP. PRES. DOC. 1529, 2002.

⁷⁵² Voir les Stratégies de Sécurité nationale des États-Unis de 1994 [en ligne] : <http://nssarchive.us/NSSR/1994.pdf> (p. 12) ;

1998 [en ligne] : <http://nssarchive.us/NSSR/1998.pdf> (p.13) ;

2002 [en ligne] : <http://nssarchive.us/NSSR/2002.pdf> ;

2010 [en ligne] : <http://nssarchive.us/NSSR/2010.pdf> (pp. 12-13).

⁷⁵³ Voir la Stratégie de Sécurité nationale des États-Unis de 2010 [en ligne] : <http://nssarchive.us/NSSR/2010.pdf> (consulté le 18 juin 2020), pp. 12-13.

⁷⁵⁴ *Idem.*

qu’avaient fait les États-Unis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : « Cet engagement poursuivra un ordre international qui reconnaît les droits et les responsabilités de toutes les nations. Comme nous l’avons fait après la Seconde Guerre mondiale, nous devons mettre en place un système international fondé sur des règles, capable de défendre nos propres intérêts en servant nos intérêts mutuels »⁷⁵⁵. Il conclut : « C’est précisément la raison pour laquelle nous devrions renforcer l’application du droit international et notre engagement à engager et moderniser les institutions et les cadres internationaux »⁷⁵⁶.

En somme, les États-Unis ont donc leurs propres raisons de bien respecter le droit international, caractérisé par les règles et normes reconnues par tous les membres signataires, ainsi que les institutions internationales auxquelles a été confiée la mise en œuvre des intérêts communs. Toutefois, en réalité, au cours des différentes présidences, les États-Unis ont été maintes fois critiqués pour avoir violé ou sous-estimé le droit international.

Il s’agit d’abord des cas où les États-Unis ont refusé ou se sont retirés des engagements (conventions, traités, etc.) internationaux qui sont, en principe, apparentés au droit international. Ce fut notamment le cas du président Reagan, qui refusa de signer l’UNCLOS de 1982, et qui retira les États-Unis de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice (CIJ). De la même manière, l’administration de G. W. Bush refusa de signer le Statut de Rome de la Cour criminelle internationale, et retira les États-Unis du Protocole de Kyoto et du Traité sur les missiles antibalistiques signé avec la Russie.

⁷⁵⁵ *Idem.*

⁷⁵⁶ *Idem.*

Il en va de même, d'autre part, pour les décisions d'intervention ou d'attaque d'un certain nombre de pays par les États-Unis, qui ont toujours été critiquées comme des actions « unilatérales » et non-approuvées par les organes compétents, et qui ont donc été considérées comme « illégales ». C'est le cas de l'attaque menée contre le Kosovo en 1999 par l'administration Clinton en alliance avec l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord), ou encore de l'attaque contre l'Irak en 2003, initiée par la doctrine d'attaque préventive de Bush qui était aussi jugée comme une violation du droit international.

Il faut remarquer que les actions des États-Unis jugées « illégales », ou violant le droit international, ont toujours été justifiées. Du moins, les États-Unis ont toujours cherché à les justifier, à les légitimer et à les rendre les plus acceptables possible auprès de la communauté internationale (*cf. supra*).

Concernant les cas de retraits des engagements internationaux, en fait, ce sont généralement ces traités et conventions qui autorisent les nations à s'en retirer, moyennant parfois des notifications. Par exemple, avant de se retirer officiellement du Traité antimissiles balistiques (ABM), l'administration de G. W. Bush a dû poser un préavis de six mois⁷⁵⁷, tel qu'exigé par ce Traité⁷⁵⁸. Elle expliqua à la Russie que le Traité, qui avait été conclu avec

⁷⁵⁷ George W. Bush, "Remarks Announcing the United States Withdrawal from the Anti-Ballistic Missile Treaty", 13 décembre 2001, Administration of George W. Bush 2001. Disponible en ligne [archive] : <https://www.govinfo.gov/content/pkg/PPP-2001-book2/pdf/PPP-2001-book2-doc-pg1510.pdf> (consulté le 20 juin 2020).

⁷⁵⁸ Treaty on the Limitation of Anti-Ballistic Missile Systems, Art. 15, U.S.-U.S.S.R., 26 mai 1972, 23 U.S.T. 3435 [en ligne] : <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20944/volume-944-I-13446-English.pdf> (consulté le 20 juin 2020).

l'Union soviétique en 1972 au plus fort de la guerre froide, n'avait plus de sens compte tenu de l'évolution de la situation internationale : les États-Unis et la Russie avaient cessé de considérer la dissuasion nucléaire comme la pierre angulaire de leur politique étrangère en faisant face au fait que des organisations terroristes et États voyous cherchaient à se procurer l'arme nucléaire⁷⁵⁹. Dans cet esprit, l'administration Bush a agi en énonçant clairement son retrait, conformément à la disposition du Traité.

À propos de la « non-signature » de certains traités, et en particulier de l'UNCLOS de 1982 et du Traité du Tribunal pénal international, il faut noter que la signature par le représentant des États-Unis ne garantit pas que ces traités soient ensuite acceptés par la branche législative de la nation : il faut en effet une ratification législative pour que le pays puisse officiellement adhérer à un traité. Prenons par exemple le cas du Traité du Tribunal pénal international: le prédécesseur de Bush, Bill Clinton, avait signé celui-ci le 31 décembre 2000, peu avant son départ de la Maison Blanche, en émettant d'importantes réserves à son sujet et en admettant que les États-Unis ne le ratifieraient pas rapidement. Il avait néanmoins estimé important que les États-Unis soient signataires⁷⁶⁰. En 2002, Bush envoya une lettre au Secrétaire général des Nations Unies pour attester que les États-Unis n'avaient plus l'intention de devenir membre du Traité. Au regard du droit international, et plus précisément de la Convention de Vienne sur la loi des Traités (qui régularise la signature et le retrait des

⁷⁵⁹ George W. Bush, “Remarks Announcing the United States Withdrawal from the Anti-Ballistic Missile Treaty”, *op. cit.*

⁷⁶⁰ Voir William J. Clinton, “Statement on the Rome Treaty on the International Criminal Court”, 31 décembre 2000, *Administration of William J. Clinton 2000*. Disponible en ligne [archive] : <https://www.govinfo.gov/content/pkg/WCPD-2001-01-08/pdf/WCPD-2001-01-08-Pg4.pdf> (consulté le le 25 juin 2020).

Traités), cette décision est tout à fait légale. Selon l'article 18 de cette Convention, si une nation a signé un traité, elle est obligée de ne pas se livrer à des actes qui iraient à l'encontre de l'objet et du but du traité « jusqu'à ce qu'elle ait clairement indiqué son intention de ne pas devenir partie au traité »⁷⁶¹. Il en est de même pour l'UNCLOS de 1982, même si plusieurs générations de présidents étatsuniens aient montré leur soutien en faveur de cette Convention. Bien qu'il n'ait pas signé la Convention, Reagan reconnut, dans sa Déclaration sur la politique des océans des États-Unis⁷⁶², que celle-ci contenait « des dispositions relatives aux utilisations traditionnelles des océans qui confirment généralement le droit et la pratique maritimes en vigueur et équilibrent équitablement les intérêts de tous les États »⁷⁶³. Dans cette déclaration, Reagan affirmait que les États-Unis agiraient désormais sur la base des provisions acceptées de la Convention en les considérant comme le droit international coutumier⁷⁶⁴. Les présidents suivants se sont montrés encore plus convaincus de la valeur de la Convention : celle-ci figurait notamment sur les listes des Traités prioritaires des présidents G. W. Bush⁷⁶⁵ et Obama⁷⁶⁶. Le 15 mai 2007, le président Bush exhorta le Sénat à la ratifier,

⁷⁶¹ Vienna Convention on the Law of Treaties, Art. 18(a), 23 mai 1969, 1155 U.N.T.S. 331. [en ligne] : https://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/conventions/1_1_1969.pdf (consulté le 25 juin 2020).

⁷⁶² Ronald Reagan, "Statement on United States Oceans Policy", 10 mars 1983 [en ligne] : <http://www.reagan.utexas.edu/archives/speeches/1983/31083c.htm> (consulté le 26 juin 2020).

⁷⁶³ *Idem.*

⁷⁶⁴ *Ibid.*, Section III.A.

⁷⁶⁵ John R. Cook (dir.), *Contemporary Practice of the United States Relating to International Law*, American Journal of International Law, vol. 101 (3), 2007, p. 866 et pp. 869-71.

⁷⁶⁶ Letter from Richard R. Verma, Assistant Sec'y of Legislative Affairs, U.S. Dep't of State, to John F. Kerry, Chairman, Comm. on Foreign Relations, U.S. Senate Treaty Priority List, 11 mai 2009 [en ligne] : http://www.gc.noaa.gov/documents/gcil_bd_2009TreatyPriorityList.pdf (consulté le 19 juin 2020).

en soutenant que « cette adhésion servirait les intérêts de la sécurité nationale des États-Unis, y compris la mobilité maritime de nos forces armées dans le monde »⁷⁶⁷. Néanmoins, le vote du Sénat n’y donna pas de suite positive. En juin 2012, le président Obama tenta à son tour d’obtenir l’avis et le consentement du Sénat, en soutenant que la ratification était dans le meilleur intérêt des États-Unis⁷⁶⁸.

Pour ce qui est des décisions d’intervention ou d’attaque d’autres pays, pour lesquelles ils ont été bien critiqués, ils ont également cherché à les justifier, d’une façon ou d’une autre.

Lors de la guerre contre l’Irak menée par l’administration de G. W. Bush en 2003, les États-Unis ont recouru au droit international pour justifier leur politique de préemption :

Pendant des siècles, le droit international a reconnu que les nations ne devaient pas subir d’attaque avant de pouvoir agir légalement pour se défendre contre des forces qui présentaient un danger imminent d’attaque. Les juristes et les juristes internationaux ont souvent conditionné la légitimité de la préemption à l’existence d’une menace imminente, le plus souvent une mobilisation visible des armées, des marines et des forces aériennes se préparant à attaquer⁷⁶⁹.

⁷⁶⁷ George W. Bush, “President’s Statement on Advancing U.S. Interests in the World’s Oceans”, 15 mai 2007 [en ligne] :

<http://georgewbush-whitehouse.archives.gov/news/releases/2007/05/20070515-2.html> (consulté le 21 juin 2020).

⁷⁶⁸ Press Release, U.S. Senate Comm. on Foreign Relations, “24 Star Military Witnesses Voice Strong Support for Law of the Sea Treaty”, 14 juin 2012 [en ligne] : <http://www.foreign.senate.gov/press/chair/release/24-star-military-witnesses-voice-strong-support-for-law-of-the-sea-treaty> (consulté le le 21 juin 2020).

⁷⁶⁹ Voir la Stratégie nationale de sécurité des États-Unis en 2003.

Leur stratégie de préemption portait sur leur capacité de prendre des mesures militaires préventives pour empêcher l'utilisation d'armes de destruction massive⁷⁷⁰. En fait, la Charte de l'ONU, selon l'article 51, n'ignore pas le droit naturel d'auto-défense: « aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationale »⁷⁷¹. Ainsi, nous pouvons soutenir que ce droit naturel comprend un droit inhérent de légitime défense anticipée face aux menaces imminentes⁷⁷².

D'autre part, l'administration Bush s'est appuyée sur les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies⁷⁷³ pour aider à justifier leur attaque. En particulier sur la Résolution 1441⁷⁷⁴, qui indiquait que l'Irak enfreignait « ses obligations » en vertu de résolutions antérieures et qui donnait à l'Irak « une dernière chance » de se conformer⁷⁷⁵, déclarant enfin que le non-respect de cette résolution aurait des « conséquences graves »⁷⁷⁶. En ayant recours à aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, les États-Unis

⁷⁷⁰ The White House, *The National Security Strategy of the United States of America*, 2002, 35 p. [en ligne] : <http://www.globalsecurity.org/military/library/policy/national/nss-020920.pdf> (consulté le 20 juin 2020).

⁷⁷¹ La Charte des Nations Unies, article 51, chapitre VII [en ligne] : <https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-vii/index.html> (consulté le 20 juin 2020).

⁷⁷² Thomas M. Franck, *Recourse to force: State action against threats and armed attacks*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, 218 p., chap. 7.

⁷⁷³ George W. Bush, *U.N. General Assembly in New York City Address*, 2002, *op. cit.*

⁷⁷⁴ S.C. Res. 1441, par. 1, U.N. Doc. S/RES/1441, 18 novembre 2002.

⁷⁷⁵ *Ibid.*, p. 2

⁷⁷⁶ *Ibid.*, p. 13

démontrent qu'ils font des efforts pour justifier leur action en s'appuyant sur des bases juridiques et, autrement dit, qu'ils n'ignorent pas le droit international dans leur comportement.

Pour l'attaque menée contre le Kosovo en 1999, le rôle moteur des États-Unis est incontestable. Toutefois, ils ont su y impliquer l'OTAN, en tant qu'organisation régionale, et c'est sous son nom que l'attaque fut menée, de manière à ce qu'elle en assume toutes les responsabilités juridiques. De son côté, l'OTAN a également eu recours à certaines bases juridiques pour justifier cette attaque : la Résolution 1199⁷⁷⁷ du Conseil de sécurité de l'ONU, qui avait demandé à la Yougoslavie de « cesser toute action par les forces de sécurité affectant la population civile », et prévu d'éventuelles « actions plus sévères » si les mesures proposées par la Résolution n'étaient pas prises ; et la Résolution 1203⁷⁷⁸ qui, en demandant le respect serbe vis-à-vis des provisions clés des accords conclus à Belgrade peu avant (incluant celui avec la Mission de vérification aérienne sur le Kosovo de l'OTAN), avait accepté que l'OTAN ait une position et un intérêt dans la question de Kosovo. L'attaque de l'OTAN était donc compatible avec ces résolutions. D'autre part, certains avaient la conviction que l'intervention humanitaire était légitime et justifiée au regard de la situation humanitaire locale, le Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni ayant dévoilé celle-ci aux membres de l'OTAN en 1998⁷⁷⁹. Cette conviction est probablement liée

⁷⁷⁷ Voir la Résolution 1199 du Conseil de Sécurité de l'ONU [en ligne] : <http://unscr.com/en/resolutions/doc/1199> (consulté le 14 juin 2020).

⁷⁷⁸ Voir la Résolution 1203 du Conseil de Sécurité de l'ONU [en ligne] : <http://unscr.com/en/resolutions/doc/1203> (consulté le 14 juin 2020).

⁷⁷⁹ Note du Bureau des Affaires étrangères et Commonwealth du Royaume-Uni, 7 octobre 1998, “FRY/Kosovo : The Way Ahead ; UK View on Legal Base for Use of Force”.

à certains arguments – comme ceux avancés par Fernando R. Tesón⁷⁸⁰ et Ian Brownlie⁷⁸¹ – selon lesquels le droit d'intervention humanitaire était même une règle de droit coutumier avant l'adoption de la Charte des Nations Unies.

En somme, quels que soient les arguments de l'OTAN et de ses États membres pour expliquer et justifier leur intervention militaire au Kosovo, il faut souligner l'importance de leurs efforts pour prouver leur respect du droit international. En fin de compte, les États-Unis n'avaient pas à assumer officiellement la responsabilité de l'intervention militaire au Kosovo : celle-ci était assurée par l'OTAN. Dans tous les incidents qui sont souvent bien controversés, les États-Unis démontrent toujours une attitude favorable au droit international en cherchant à expliquer leur comportement à partir d'une base juridique, plutôt que de l'ignorer effrontément.

Revenons à la MCM pour examiner la manière dont les États-Unis justifient leurs activités dans cette mer. Avant même de se préoccuper de la MCM à partir du milieu des années 1990⁷⁸², les États-Unis ont toujours affirmé qu'ils ne prendraient pas de position sur le bien-fondé des revendications concurrentes, et qu'ils soutiendraient une résolution pacifique des disputes, en plus de protester contre toute menace d'usage de force dans cette

⁷⁸⁰ Fernando R. Tesón, *Humanitarian Intervention: An Inquiry into Law and Morality*, Transnational, 1997, 338 p., p. 155.

⁷⁸¹ « À la fin du XIX^e siècle, la majorité des publicistes avaient admis que le droit d'intervention humanitaire [...] existait ». Voir Ian Brownlie, *International Law and the Use of Force by States*, New York et Londres, Oxford University Press, 1963, 532 p.

⁷⁸² Le 10 mai 1995, le département d'État a publié la première politique compréhensive officielle des États-Unis sur les Spratleys et la MCM (Yann-huei Song, *United States and Territorial Disputes in the South China Sea : A Study of Ocean Law and Politics*, dans *Maryland Series in Contemporary Asean Studies*, n° 1, 2002 (168), p. 79).

mer. Cette politique avait déjà été affirmée par l'administration Reagan⁷⁸³, puis elle fut maintenue par celle de George H. W. Bush, qui a commencé à porter davantage d'attention à la MCM en considérant la liberté de navigation dans cette mer comme l'un des intérêts nationaux vitaux des États-Unis. Nous l'avons mentionné, en mars 1992, dans une interview télévisée, l'ambassadeur des États-Unis aux Philippines a réitéré la politique passive et de non-intervention des États-Unis vis-à-vis des disputes en MCM, en encourageant les mesures pour empêcher l'usage de la violence dans les revendications territoriales inhérentes à la région⁷⁸⁴. En juillet 1992, le secrétaire d'État James Baker confirma à Manille que les États-Unis ne prenaient pas de position sur les disputes liées aux Spratleys⁷⁸⁵. Les États-Unis ont appuyé la déclaration de l'ASEAN sur la MCM adoptée lors de la 25^e réunion ministérielle de l'ASEAN en juillet 1992⁷⁸⁶, pour soutenir les appels aux résolutions pacifiques des disputes, aux maîtrises de soi pour bien contrôler la situation. Jusqu'à présent, cette position des États-Unis reste inchangée. En 1995, la première politique du gouvernement des États-Unis sur les Spratleys et la MCM, sous l'administration Clinton, a insisté sur le fait que les États-Unis s'opposaient à l'usage de la force ; que le maintien de la liberté de navigation et toutes les activités maritimes conformes au droit international étaient des intérêts fondamentaux des États-Unis ; et que les États-Unis ne prenaient pas position sur le bien-

⁷⁸³ "China's Syndrome: Ambiguity; What Seizing a Tiny Reef Says About Beijing's Soul", *The Washington Post*, 19 mars 1995, p. C4.

⁷⁸⁴ "U.S. says its options limited on Spratlys", *The Reuter Library Report*, 12 mars 1992.

⁷⁸⁵ *World Journal*, 19 juin 1992, p. A2.

⁷⁸⁶ "US Relations with Asia and the Pacific: A New Era", statement by Robert B. Zoellick, Under Secretary for Economic and Agricultural Affairs, U. S. Department of State, before the ASEAN Post-Ministerial Conference, Manila, Philippines, 24 juillet 1992, *U.S. Department of State Dispatch*, 3 août 1992, p. 598.

fondé des revendications concurrentes⁷⁸⁷. Ces points fondamentaux se retrouvent chez les différentes générations de dirigeants étatsuniens, qui adoptent généralement progressivement de nouveaux points pour consolider et préciser les précédents⁷⁸⁸. Ils ont ainsi reconnu la contribution valable de l'ASEAN à la paix régionale, donné leur soutien en faveur de l'établissement du Forum régional de l'ASEAN (ARF) en 1993, promis de participer activement à l'ARF, etc. Sous l'administration Obama, les États-Unis ont plusieurs fois réaffirmé leur position de « neutralité » au regard des disputes en MCM, ainsi que leur volonté d'arriver à une résolution pacifique de celles-ci. C'est sur ces points précis qu'a porté la déclaration de la secrétaire d'État Hillary Clinton lors du Forum régional de l'ASEAN en juillet 2010 à Hanoi⁷⁸⁹, ou encore dans le communiqué de presse de juillet 2011 sur la question de l'Asie du Sud-Est⁷⁹⁰. Plus récemment, la position américaine de « neutralité » a néanmoins été critiquée par Ely Ratner, ancien responsable de l'administration Obama, qui a appelé le gouvernement à abandonner cette politique en faveur d'une autre, plus agressive, pour « aider les pays de la région comme le Vietnam et les Philippines à se défendre contre la coercition chinoise »⁷⁹¹.

⁷⁸⁷ Daily Press Briefing, U.S. Department of State, 10 mai 1995, dans Fravel, 2014, *op. cit.*

⁷⁸⁸ "ASEAN Relations with the Dialogue Countries, ASEAN-United States", *ASC Annual Report 1992-1993*. Disponible en ligne : <http://www.aseansec.org/asc/r9293/asc92d8.htm> (consulté le 19 juin 2020). Voir également la Politique du gouvernement des États-Unis sur les Spratleys et la MCM, publiée sous l'administration Clinton en 1995.

⁷⁸⁹ Hillary R. Clinton, "Remarks at Press Availability", 2010, *op. cit.*

⁷⁹⁰ Hillary Clinton, Press Statement, 22 juillet 2011 [en ligne] : <https://2009-2017.state.gov/secretary/20092013clinton/rm/2011/07/168989.htm> (consulté le 17 juin 2020).

⁷⁹¹ Julian Ku, "Why the U.S. Can't Take Sides in South China Sea Sovereignty Disputes, Even Against China", *Lawfare*, 19 juin 2017 [en ligne] : <https://www.lawfareblog.com/why->

Au regard de ces éléments, il faut souligner que la position étatsunienne vis-à-vis des disputes en MCM est, jusqu'à présent, justifiée, comme elle convient aux règles du droit international. L'usage de la force est interdit dans la Charte de l'ONU, sauf en cas de légitime défense ou par autorisation du Conseil de Sécurité. La résolution pacifique des disputes est préconisée dans cette Charte, tandis que la liberté de navigation est reconnue comme un droit fondamental à protéger dans les documents juridiques internationaux (cf. supra). En effet, les États-Unis agissent en se basant sur des normes juridiques internationales. Leur choix de ne pas prendre position dans les disputes en MCM est un choix individuel lui aussi justifiable, comme nous l'avons vu précédemment. Les États-Unis ont raison de le choisir sans violer aucune règle internationale.

La position étatsunienne a bien été concrétisée par les activités que les États-Unis ont mises en place en MCM. Les dirigeants américains ont toujours pris la parole pour contester les actes qui sont jugés comme un « usage de la force » ou une « menace de l'usage de force » dans les disputes en MCM. En 2018, à la suite des nouvelles tensions liées aux actions chinoises en MCM, le secrétaire à la Défense Jim Mattis affirma ainsi que la Chine utilisait son armée « à des fins d'intimidation et de coercition » et qu'il y aurait des « conséquences » si elle continuait à le faire⁷⁹². Plus récemment, quatre Sénateurs, dans une lettre adressée à leur secrétaire d'État, ont considéré les actions chinoises des dernières années comme de

us-cant-take-sides-south-china-sea-sovereignty-disputes-even-against-china (consulté le 17 juin 2020).

⁷⁹² Yiallourides, “Is China Using Force or Coercion in the South China Sea?”, 2018, *art. cit.*

l'« intimidation », de la « coercition », ainsi que des « menaces de l'usage de force » et proposé plus de mesures pour contrer l'agression chinoise en MCM⁷⁹³.

En outre, les États-Unis agissent activement pour encourager la résolution pacifique des disputes en MCM. Dans cet objectif, en 2010 et en 2011, la secrétaire d'État Hillary Clinton a appelé à la création de mesures multilatérales de construction de confiance ainsi que de codes de conduite, et demandé à toutes les parties impliquées dans les différends de clarifier leurs revendications conformément au droit international⁷⁹⁴. En soutenant l'idée d'une « procédure pacifique coopérative pour régler la question », elle a également suggéré aux parties des disputes de poursuivre leurs revendications de souveraineté ainsi que leurs droits dans les zones maritimes « conformément au droit international »⁷⁹⁵. En 2015, le secrétaire à la Défense Ashton Carter, lors d'une réunion des ministres de la Défense de l'ASEAN à Kuala Lumpur, a réitéré l'appel des États-Unis pour la résolution pacifique des tensions en MCM. Il a souligné que les États-Unis « ne prennent pas parti dans ces différends maritimes, mais nous prenons le parti de la résolution pacifique en vertu du droit international »⁷⁹⁶. En 2017, lors de la rencontre avec le Chef de la junte thaïlandaise, Trump

⁷⁹³ “Menendez, Markey, Leahy, Schatz urge Pompeo to address China’s maritime aggression at ASEAN Summit”, Sénat, Commission des Relations extérieures, 30 juillet 2019 [en ligne] : <https://www.foreign.senate.gov/press/ranking/release/menendez-markey-leahy-schatz-urge-pompeo-to-address-chinas-maritime-aggression-at-asean-summit> (consulté le 16 juin 2020).

⁷⁹⁴ Christensen, “Obama and Asia: Confronting the China Challenge”, 2015, *art. cit.*, p. 1.

⁷⁹⁵ Hillary Clinton, “Press Statement”, 22 juillet 2011, *art. cit.*

⁷⁹⁶ Lisa Ferdinando, “Carter Reiterates Call for Peaceful Resolution in South China Sea”, *site web du département américain de la Défense*, 14 novembre 2015 [en ligne] : <https://www.defense.gov/Newsroom/News/Article/Article/627673/carter-reiterates-call-for-peaceful-resolution-in-south-china-sea/igphoto/2001868737/> (consulté le 19 juin 2020).

a également réaffirmé l’engagement des États-Unis en faveur d’une résolution pacifique des disputes en MCM, respectant pleinement les processus juridiques et diplomatiques, conformément aux principes universellement reconnus par le droit international et l’UNCLOS de 1982, tout en se félicitant de l’adoption du cadre de code de conduite (CdC) en MCM. Ils ont appelé à une conclusion rapide du CdC, en insistant sur l’importance d’une MCM pacifique et stable en tant que voie vitale pour le commerce mondial, et sur celle de la liberté de navigation et de survol⁷⁹⁷. Plus récemment, face aux nouvelles actions agressives de la Chine – qui avait déployé des navires d’étude et d’escorte dans la ZEE et le plateau continental du Vietnam –, les États-Unis, en critiquant cette nouvelle escalade, ont appelé celle-ci à s’engager « à la résolution pacifique des disputes maritimes »⁷⁹⁸.

En même temps, les États-Unis mettent en œuvre leurs opérations du PLN pour protéger la liberté de navigation en MCM qu’ils considèrent toujours comme leur intérêt national fondamental, ainsi que l’intérêt de tous les pays de la communauté internationale. Ils envoient périodiquement leurs navires et leurs avions survoler ou naviguer en MCM, pour y affirmer la liberté de navigation et défier les revendications maritimes excessives d’autres États. Ces activités, bien qu’elles soient critiquées par la Chine en tant que violations du droit international et du droit chinois, sont encore tenues à la limite des zones maritimes autorisées

⁷⁹⁷ “US, Thailand call for peaceful resolution of South China Sea dispute”, *The Economic Times*, 3 octobre 2017 [en ligne] : <https://economictimes.indiatimes.com/news/defence/us-thailand-call-for-peaceful-resolution-of-south-china-sea-dispute/articleshow/60923627.cms> (consulté le 19 juin 2020).

⁷⁹⁸ “US raps China for 'escalation' in South China Sea”, *ChannelNewsAsia*, 23 août 2019 [en ligne] : <https://www.channelnewsasia.com/news/asia/us-raps-china-for--escalation--in-south-china-sea-11834424> (consulté le 15 juillet 2020).

par l'UNCLOS de 1982, même à l'intérieur de la limite de 12 miles marins de la ligne de base des pays côtiers⁷⁹⁹. Selon l'UNCLOS de 1982, la souveraineté d'un État sur sa mer territoriale (à la limite de 12 miles marins de sa ligne de base, ou de la côte de chacune de ses îles) n'est pas absolue, mais c'est là où les navires étrangers disposent d'un « droit de passage innocent »⁸⁰⁰.

En effet, il est difficile de conclure qui, des États-Unis ou de la Chine, répond le mieux aux normes internationales ou obéit le mieux au droit international. Le droit international, comme répété à maintes reprises, reste encore à discuter. Il est un instrument permettant de régulariser les comportements des acteurs, y compris des États, dans la communauté internationale. Entre les États, il existe toujours des différences de compréhension et d'interprétation des règles de droit à appliquer. D'autre part, les États se comportent premièrement sur la base et en faveur de leurs intérêts, leurs interprétations du droit international visent donc inévitablement à servir en premier lieu leurs intérêts nationaux. Chaque État, y compris les États-Unis et la Chine, cherche normalement se protéger lui-même dans ses comportements internationaux par des arguments juridiques, en affirmant qu'il agit à partir d'une base juridique, conformément au droit international. Cependant, comme déjà mentionné, la Chine est bien souvent critiquée pour ses violations du droit international, avant tout en MCM. Les États-Unis, quant à eux, ont aussi leurs limites à ce

⁷⁹⁹ “US sails warship near contested islands in South China Sea amid tensions with China”, *CNN*, 29 août 2019 [en ligne] : <https://edition.cnn.com/2019/08/28/politics/us-navy-south-china-sea/index.html> (consulté le 15 juillet 2020).

⁸⁰⁰ UNCLOS de 1982, Article 17.

sujet au niveau global, en faisant plusieurs fois face à des accusations de leur violation du droit international dans des questions internationales (cf. infra).

Toutefois, dans le cas des disputes en MCM, il n'est pas difficile de trouver que l'attitude de la Chine et des États-Unis vis-à-vis du droit international est bien différente. Les États-Unis, pour leur part, cherchent toujours à justifier leurs actions par le droit international. Avant d'agir, ils cherchent généralement à trouver des soutiens juridiques, en expliquant les raisons qui les poussent à entreprendre telle ou telle action, et en préparant du mieux possible les arguments juridiques qu'ils peuvent mobiliser pour légitimer leurs choix. À l'opposé, la Chine ne prend presque jamais de telles dispositions. Elle amorce très souvent les incidents silencieusement, sans aucune explication ni base juridique, tout en affirmant invariablement, jusqu'à ce que ses actes soient détectés, qu'elle agit « conformément au droit international ou aux normes juridiques internationales ». Dans une certaine mesure, cette observation démontre plus ou moins que, des États-Unis ou de la Chine, prend le plus en considération le droit international ou, au moins, remet en cause le droit international dans ses comportements.

2.5. Vis-à-vis la responsabilité des grandes puissances

Une des questions qui pourraient être remises en cause dans la moralité internationale porte sur la responsabilité des grandes puissances dans les relations internationales. La question nécessite tout d'abord de revenir au concept de responsabilité dans la politique internationale (responsabilité internationale), qui renvoie lui-même aux engagements des acteurs des relations internationales, et notamment des États, vis-à-vis des affaires de la communauté internationale.

Le réalisme politique, en tant que théorie dominante des relations internationales après la Seconde Guerre mondiale, indique que les États doivent se concentrer sur leurs intérêts nationaux, et les faire devenir déterminants dans leurs politiques étrangères. Morgenthau fait partie des représentants les plus influents de cette école. Néanmoins, comme l'indique Inis L. Claude Jr., il n'a certainement pas rejeté l'idée selon laquelle les États ont des responsabilités qui vont au-delà de leurs propres intérêts ; en effet, il a maintes fois affirmé cette position⁸⁰¹. En abordant la position des États-Unis dans le monde actuel, Morgenthau a considéré cet État comme une « puissance prédominante, et donc disposant de responsabilité avant tout »⁸⁰². En traitant de la doctrine Truman, qui consista notamment à demander au Congrès d'accorder une aide économique et financière en faveur de la Grèce et de la Turquie⁸⁰³, Morgenthau a considéré que ce soutien était une réponse étatsunienne nécessaire en vertu du fait que « la Grande-Bretagne n'était plus en mesure [...] d'assumer la responsabilité globale dans le maintien de l'équilibre des pouvoirs en Europe ». Il a insisté sur le fait que « les nations différaient en puissance et, par conséquent, aussi en influence et en responsabilité »⁸⁰⁴. Pour lui, les États-Unis ont certaines responsabilités vis-à-vis de l'humanité, notamment celle « d'aider les autres nations menacées de catastrophe économique et, au-delà, sa responsabilité pour un système économique international qui

⁸⁰¹ Voir Inis L. Claude Jr., "The Common Defense and Great-Power Responsibilities", *Political Science Quarterly*, vol. 101, n° 5, 1986, pp. 719-732.

⁸⁰² Hans J. Morgenthau, *Politics Among Nations*, 4^e ed., New York, Knopf, 1967, p. 24.

⁸⁰³ David. McCullough, *Truman*, New York, Simon & Schuster, 1992, pp. 547-549.

⁸⁰⁴ Hans J. Morgenthau, *In Defense of the National Interest*, New York, Knopf, 1951, p. 115, p. 146.

fonctionne »⁸⁰⁵. En somme, bien que les intérêts nationaux soient suprêmes dans la conception de Morgenthau sur l'État, il ne rejetait pas l'idée de responsabilité internationale des États. Il conseillait même toujours, d'une façon ou d'une autre, aux États de respecter les intérêts d'autrui et de remplir ainsi leur obligation de contribuer à l'ordre du système mondial⁸⁰⁶.

De la même manière, Sanna Kopra considère que la responsabilité est une pratique qui renvoie en fin de compte au « bien », et à la « bonté », ce qui signifie que « pour devenir de bons citoyens internationaux, les États doivent prendre part aux responsabilités et assumer des responsabilités dans les pratiques internationales »⁸⁰⁷. C'est précisément l'éthique identifiée par Kopra comme « éthique situationnelle » parce qu'elle n'est définie que dans un événement historique particulier, créé par les États impliqués, où la responsabilité est construite à travers leurs politiques, idées, activités, intérêts, désirs, valeurs, croyances, préoccupations, convictions, savoir-faire, etc.⁸⁰⁸. Kopra met particulièrement l'accent sur l'École anglaise des relations internationales en examinant la responsabilité des grandes puissances. Cette école estime que la responsabilité des grandes puissances dans la société internationale est une évidence, née des interactions entre États en tant que membres de la société internationale. Selon ce courant de pensée, les relations entre États sont une activité humaine, ce qui signifie donc qu'il n'y a pas de « structures » internationales données et auto-

⁸⁰⁵ Hans J. Morgenthau, "The Crisis of American Foreign Policy", *The Brian McMahon Lectures*, University of Connecticut, 22 février 1969, p. 7.

⁸⁰⁶ Inis L. Claude Jr., 1986, *op.cit.*

⁸⁰⁷ Kopra, 2016, *op. cit.*, p. 72.

⁸⁰⁸ *Ibid.*, p. 21-22.

existantes, ni de « forces sociales ou de marché », ou de « main invisible » guidant ou manipulant la politique internationale⁸⁰⁹. D'après Bull, un pionnier de cette école, la société internationale existe « quand un groupe d'États, conscients de certains intérêts et valeurs communs, forment une société au sens où ils se conçoivent comme liés par un ensemble commun de règles dans leurs relations les uns avec les autres, et participent au fonctionnement des institutions communes »⁸¹⁰. Dans cet esprit, Bull a proposé cinq institutions primaires – équilibre de la puissance, diplomatie, droit international, gestion des grandes puissances et guerre – en tant que relations ou pratiques sociales, qui organisent la société internationale et rendent possibles les affaires internationales. Dans l'explication de Sanna Kopra :

L'École anglaise ne rejette pas l'idée que les États poursuivent leurs propres intérêts nationaux, mais au contraire du réalisme, elle croit qu'il y a aussi toujours d'autres motivations pour les pratiques des États. Elle considère que les États, en étant souverains, ne sont pas isolés ni empêchés de coopérer. Leur appartenance à la société internationale leur donne alors non seulement des droits, mais aussi des responsabilités⁸¹¹.

La responsabilité des grandes puissances est conceptualisée dans cette logique :

La capacité et la volonté d'accepter et de remplir ces responsabilités définissent le statut de leurs membres : les grandes puissances ont de plus grandes responsabilités que les petits États, par exemple. Au minimum, les gouvernements doivent prendre en considération les opinions et les intérêts des autres. Ils ne peuvent pas se concentrer uniquement sur leurs intérêts nationaux étroitement définis, mais ils sont tenus de coopérer avec d'autres⁸¹².

⁸⁰⁹ *Ibid.*, p. 27.

⁸¹⁰ Bull, 2002, *op. cit.*, p. 13.

⁸¹¹ Kopra, 2016, *op. cit.*, p. 28.

⁸¹² *Idem.*

C'est de même manière que Beverly Loke qui affirme elle-aussi que les grandes puissances ont évidemment de grandes responsabilités, qu'« en raison de leur statut et de leur compétence dans la société internationale, les grandes puissances ont des responsabilités particulières pour assurer le leadership et maintenir l'ordre international »⁸¹³.

Selon Richard Beardsworth, la notion de responsabilité constitue un concept majeur dans le langage normatif contemporain de la politique globale⁸¹⁴. La responsabilité renvoie, en fin de compte, à la gouvernance des défis, ou, autrement dit, la gouvernance des défis est encadrée dans le terme de responsabilité. Beardsworth évoque deux formes du langage de responsabilité : la forme morale et la forme politique. Dans ce langage, la responsabilité morale tend à couvrir le déficit d'action politique globale face aux vulnérabilités humaines, telles que les souffrances humaines, la pauvreté globale, le changement climatique, les menaces nucléaires, le terrorisme, etc., afin de les alléger. La responsabilité morale incombe alors à une « personne morale » identifiée, qui peut être tenue responsable en intention et en conséquence de ses actes. Beardsworth a par ailleurs mentionné l'argument du philosophe Peter French considérant que l'équivalence collective de cette personne morale est la structure décisionnelle au sein d'une entité collective⁸¹⁵. Et la deuxième forme, qui est politique, est aujourd'hui présentée uniquement en termes normatifs, la norme émergente de la Responsabilité de Protéger (RdP). Dans le cadre du RdP, une majorité internationale

⁸¹³ Beverly Loke, "Unpacking the Politics of Great Power Responsibility: Nationalist and Maoist China in International Order-building", *European Journal of International Relations*, vol. 22 (4), 2016, pp. 847-871, p. 848.

⁸¹⁴ Richard Beardsworth, "From Moral to Political Responsibility in a Globalized Age", *Ethics & International Affairs*, vol. 29, n° 1, 2005, pp. 71-92, p. 71.

⁸¹⁵ *Ibid.*, p. 73.

d'États pose une norme qui lie la souveraineté extérieure (indépendance vis-à-vis des autres États) au respect de conditions spécifiques de souveraineté interne (respect des droits humains et civils fondamentaux)⁸¹⁶. Sur cette base, Beardsworth tient à développer un nouveau langage de la responsabilité politique dans le monde globalisé, où les intérêts moraux et politiques sont inséparables⁸¹⁷. Il a souligné que la responsabilité morale était inévitablement pratiquée dans une certaine relation avec la manière dont les acteurs conçoivent leurs propres intérêts. Autrement dit, les intérêts politiques des acteurs jouent toujours un rôle critique même dans la pratique de la responsabilité morale internationale. Beardsworth appuie son argumentaire sur plusieurs exemples, dont l'attaque de l'OTAN contre le Kosovo en 1999, qui visait selon lui avant tout à aider à redéfinir la mission de cette organisation après la guerre froide. La moralité de l'intervention humanitaire n'était pas suffisante pour légitimer l'action, et il fallait donc que celle-ci soit érigée comme l'un des intérêts à défendre de l'organisation⁸¹⁸.

La pratique de la responsabilité internationale est basée sur le concept de l'égalité entre les nations dans la société internationale. Du point de vue du droit international, comme le mentionne la Charte des Nations Unies⁸¹⁹, tous les États sont souverains et jouissent de droits égaux. Ce principe d'égalité souveraine a été souligné en premier lieu dans la Charte

⁸¹⁶ *Ibid.*, p. 71.

⁸¹⁷ Beardsworth, *op.cit.*, p. 74.

⁸¹⁸ *Ibid.*, p. 75.

⁸¹⁹ Charte de l'ONU, Article 2 (1). Cf. Annexe 2, p. 411.

des Nations Unies, parmi les principes qui gouvernent l'organisation mondiale. Au sein de l'ONU, ce principe est reconnu et protégé.

L'égalité parmi les États consiste à ce qu'ils disposent à la fois des droits et des obligations égalitaires entre eux au sein de la communauté internationale. De ce fait, ils doivent, en principe, assumer et partager des responsabilités égalitaires vis-à-vis de la communauté internationale. Cependant, la responsabilité internationale, exigée normalement lors de désastres spécifiques, est souvent conçue à un plus haut niveau pour les grandes puissances que pour les autres. D'après Chris Brown, du fait de leur simple capacité à agir, les grandes puissances sont généralement et naturellement tenues d'avoir un niveau de responsabilité plus élevé que les petites ou moyennes puissances qui, malgré leurs bonnes intentions, ont seulement une capacité limitée à affecter le cours des événements⁸²⁰.

Le point de vue de Brown est partagé par la majorité des individus et par les grandes puissances qui, depuis longtemps dans l'histoire, ont toujours agit selon le principe voulant qu'elles aient des responsabilités spéciales pour le bon fonctionnement de la société internationale⁸²¹. C'est aussi le point de vue que Nicolas Burns partagea dans une interview: « Si nous voulons être grands, nous devons être responsables » (*If we want to be great, we have to be responsible*)⁸²². Il faisait ici référence au Premier ministre britannique Churchill

⁸²⁰ Chris Brown, “Do Great Powers Have Great Responsibilities? Great Powers and Moral Agency”, *Global Society*, vol. 18, n° 1, 2004, pp. 5-19, p. 6.

⁸²¹ *Idem*.

⁸²² “Great Power and Global Responsibility in 1918 and 2018”, *The Fletcher Forum*, vol. 41, n° 1, 29 janvier 2019 [en ligne] : <https://www.belfercenter.org/publication/great-power-and-global-responsibility-1918-and-2018> (consulté le 5 août 2020).

qui avait proclamé lors de sa visite à l'Université de Harvard en 1943 que « le coût de la grandeur est la responsabilité » (*The price of greatness is responsibility*)⁸²³. Dans un discours prévu pour une allocution radiophonique, rédigé dans la nuit avant sa mort, le président Roosevelt reprit cette formule: « Aujourd'hui, nous avons appris dans l'agonie de la guerre qu'une grande puissance implique une grande responsabilité »⁸²⁴.

Selon Kopra, la responsabilité supplémentaire que les grandes puissances ont par rapport aux autres dans la communauté internationale a été formalisée et inscrite dans la Charte des Nations Unies, particulièrement avec la création du Conseil de sécurité des Nations Unies. Selon la Charte, les membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, c'est-à-dire les grandes puissances, ont « la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Pour cela, les grandes puissances ont obtenu un droit de veto, ce qui les rend moralement supérieures aux autres États. Le droit de veto leur accorde également le privilège de défendre leurs intérêts ou de promouvoir des idées et des problèmes particuliers dans la société internationale⁸²⁵.

Par conséquent, comment la responsabilité internationale est-elle conçue par la Chine et les États-Unis ?

⁸²³ *Idem.*

⁸²⁴ Discours rédigé par Roosevelt, *Daily Illinois State Journal* (Associated Press), Start Page 1, Quote Page 2, Colone 4, Springfield, Illinois, 14 avril 1945.

⁸²⁵ Sanna Kopra, "With Great Power Comes Great Climate Responsibility", *E-International Relations*, 12 octobre 2018 [en ligne] : <https://www.e-ir.info/2018/10/12/with-great-power-comes-great-climate-responsibility/> (consulté le 5 août 2020). Voir également Kopra, 2016, *op.cit.*

Premièrement, la conception chinoise est remise en cause. La Chine est toujours fière d'avoir initié, dès les années 1950, à l'époque de Mao Zedong, conjointement avec l'Inde et la Birmanie, les « Cinq Principes de la Coexistence pacifique » (*cf. supra*)⁸²⁶. Dès le début, l'engagement de la Chine à ces Cinq principes a montré qu'elle souhaitait devenir un État responsable dans la communauté internationale, c'est-à-dire qu'elle était prête à coopérer avec les autres États et à partager avec eux des responsabilités afin de contribuer aux intérêts et aux bénéfices communs. Depuis, ces principes n'ont cessé d'être officiellement poursuivis par la Chine, et il est aisé de les retrouver dans nombre de documents politiques officiels.

Toutefois, certains observent que la responsabilité internationale n'a vraiment été perçue et prise au sérieux par la Chine que depuis l'ère de Deng Xiaoping. Contrairement à la Chine maoïste, qui partageait une critique révolutionnaire des normes de l'ordre mondial, la Chine de Deng Xiaoping prôna principalement l'adaptation de la Chine à la société internationale en tant qu'« État responsable ». Depuis Deng Xiaoping, les dirigeants chinois n'ont plus mis l'accent sur la lutte et les bouleversements, mais admis qu'ils avaient besoin d'un environnement international et régional pacifique afin de se concentrer sur l'objectif principal que constituait le développement économique⁸²⁷.

⁸²⁶ “The Five Principles of Peaceful Coexistence: The Time-Tested Guideline of China’s Policy with Neighbours”, *site web du Ministère des Affaires étrangères de la RPC*, 30 juillet 2014 [en ligne]:

https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjb_663304/zwjg_665342/zwbd_665378/t1179045.shtml (consulté le 8 août 2020).

⁸²⁷ Rosemary Foot, “Chinese Power and the Idea of a Responsible State in a Changing World Order”, *The Centre of gravity Series*, Strategic and Defense Studies Centre, Australian National University, février 2018, p. 4.

Les comportements chinois en termes de diplomatie et de défense et l'implication multilatéraliste de la Chine sont considérés comme des efforts visant à « remplir les conditions requises pour une pleine entrée dans la société internationale »⁸²⁸. La Chine a ainsi décidé de normaliser et d'établir des relations diplomatiques avec plusieurs gouvernements, dont les États-Unis et la Corée du Sud, même si cela affectait négativement ses relations avec ses alliés socialistes : la Corée du Nord et le Vietnam. Dans le même temps, elle a rejoint un grand nombre d'organisations internationales, dont les institutions de Bretton Woods (Banque mondiale et Fonds monétaire international), ainsi que les traités liés au contrôle des armements, tels que le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP). Dans l'ensemble, la Chine s'est projetée comme un État pacifique engagé dans une ascension pacifique, souhaitant être reconnu comme un joueur responsable dans le système mondial, bien que ce ne soit pas parfaitement congru au regard de la répression sanglante de Tian'men en 1989. Alastair Iain Johnston et Paul Evans, à travers leurs recherches dans le domaine du contrôle des armements, ont constaté que dans la pensée des élites chinoises, la Chine devait rejoindre le processus du TNP en 1991-1992 « parce que cela faisait partie d'une tendance historique mondiale, que cela faisait partie du rôle de la Chine en tant que puissance majeure responsable, car cela contribuerait à améliorer l'image de la Chine »⁸²⁹. Il faut remarquer que l'objectif d'améliorer l'image de la Chine était particulièrement important après les dommages causés par la répression du 4 juin 1989. Selon les études de Callahan, Deng

⁸²⁸ *Idem.*

⁸²⁹ Alastair Iain Johnston et Paul Evans, "China's Engagement with Multilateral Security Institutions", dans Alastair Iain Johnston et Robert S. Ross (dir.), *Engaging China: The Management of an Emerging Power*, Londres, Routledge, 1999, 328 p., p. 253.

Xiaoping et son successeur Hu Jintao ont décrit le rôle international de la Chine en confirmant tous les deux qu'elle contribuerait de manière responsable aux relations internationales, en « ne perturbant pas le monde »⁸³⁰. Ainsi, la conscience de la responsabilité internationale, particulièrement de la grande puissance, a été un fait dans la conception chinoise, qui était peut-être corrélé à l'intérêt national du pays. La plupart du temps, la Chine a tenté d'affirmer et de diffuser l'image d'une nation responsable.

Les successeurs de Deng Xiaoping ont continué à développer la conception chinoise de la responsabilité internationale. Dans le Rapport politique du XIV^e Congrès national du PCC en 1992, Jiang Zemen déclara ainsi que la Chine « resterait toujours ferme en tant que solide défenseur de la paix mondiale », « ne chercherait jamais l'hégémonie et l'expansion », et qu'elle était opposée « à l'hégémonisme, à la politique de puissance, à l'agression et à l'expansion sous quelque forme que ce soit »⁸³¹. La Chine préconisait l'instauration d'un nouvel ordre international pacifique, stable, juste et rationnel sur la base des cinq principes de coexistence pacifique. Elle reconnaissait l'importance des Nations Unies et de son Conseil de sécurité, et déclarait les appuyer dans leurs efforts visant à préserver la paix mondiale, à promouvoir le désarmement, à faire avancer le développement mondial et à régler les différends internationaux⁸³². Ces déclarations ont fait connaître une Chine bien consciente

⁸³⁰ William A. Callahan, *China Dreams: 20 Visions of the Future*, Oxford, Oxford University Press, 2013, 232 p., p. 21.

⁸³¹ Voir "Full Text of Jiang Zemin's Report at 14th Party Congress", *Beijing Review*, 1992, mis à jour le 29 mars 2011 [en ligne] : http://www.bjreview.com.cn/document/txt/2011-03/29/content_363504_10.htm (consulté le 5 août 2020).

⁸³² *Idem.*

des priorités communes de la communauté internationale, où les intérêts de l'État chinois étaient considérés comme compatibles avec ceux des autres puissances.

C'est également Jiang Zemin qui a évoqué la responsabilité cruciale de la Chine, partagée avec les États-Unis, dans le domaine de paix et de sécurité du monde : « En tant que membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Chine et les États-Unis ont sur leurs épaules une responsabilité cruciale pour la paix et la sécurité dans le monde »⁸³³. En outre, il a relié, plus ou moins, la question de la responsabilité à celle de la grandeur du pays, dans le sens où une grande puissance devrait évidemment assumer une plus grande responsabilité dans la communauté internationale :

La Chine et les États-Unis sont de grandes nations et leurs peuples sont des peuples formidables. Dans le passé, nous avons apporté nos contributions respectives à l'avancement de la civilisation humaine. Aujourd'hui, en réponse à la demande de notre temps, nous devons apporter de nouvelles contributions à la paix, au développement et au progrès mondiaux⁸³⁴.

Néanmoins, en tentant de jouer ce rôle clé, à côté du rôle des États-Unis, dans l'exercice de sa responsabilité internationale, la Chine faisait preuve, à ce moment-là, d'une position « ambivalente », en raison d'une autre politique chinoise établie au début des années 1990, connue sous le nom de *taoguang yanghui*⁸³⁵. Cette politique, en refusant toute ambition d'une grande puissance et affirmant que la Chine n'avait aucune intention de prendre les devants dans un nouvel ordre mondial où la superpuissance étatsunienne était unique, visait

⁸³³ Discours du Président chinois Jiang Zemin, *Asia Society*, 30 octobre 1997 [en ligne] : <https://asiasociety.org/speech-president-jiang-zemin-peoples-republic-china> (consulté le 7 août 2020).

⁸³⁴ *Idem.*

⁸³⁵ Déjà mentionné à la page 121.

principalement à éviter des affrontements avec les États-Unis, et de là à appuyer un environnement international favorable aux objectifs chinois de développement. Toutefois, cette politique a plus ou moins affecté et limité la prise de responsabilité internationale de la Chine à l'époque. En refusant de « prendre les devants », celle-ci refuserait certains rôles, ou certaines responsabilités, au niveau international. Cette position traduit ainsi une politique pragmatique poursuivie par la Chine, au profit de ses propres intérêts. Elle a été initiée par Deng Xiaoping, et poursuivie par ses successeurs.

Comme déjà mentionné, la contribution du conseiller d'État chinois Dai Binguo, au premier Dialogue stratégique et économique Chine-États-Unis à Washington D.C. en juillet 2009, sur les trois intérêts nationaux fondamentaux de la Chine, ne se concentrait pas sur la responsabilité internationale, mais mentionnait principalement le maintien de la sécurité, la stabilité et le développement du système intérieur (de l'État, de la souveraineté et l'intégrité territoriale, de l'économie et de la société)⁸³⁶. Dans son étude de la politique étrangère chinoise sous Hu Jintao, Zhao a remarqué que la Chine présidée par Hu (entre 2002 et 2012) n'était pas prête à assumer le rôle de direction mondiale et davantage de responsabilités internationales en tant que puissance mondiale montante. En fait, elle se préoccupait surtout de poursuivre les intérêts étroitement définis (tels que la survie du régime et la sécurité

⁸³⁶ « 首轮中美经济对话:除上月球外主要问题均已谈 », 中新社, (« Premier tour du dialogue économique Chine-États-Unis : les principales questions discutées sauf la montée à la lune », *ChinaNews*), 28 juillet 2009 [en ligne] : <http://www.chinanews.com.cn/gn/news/2009/07-29/1794984.shtml> (consulté le 6 août 2020).

nationale), plutôt que les aspirations d'une grande puissance⁸³⁷. Un article officiel d'*Hebdomadaires Perspectives (Guanwang)* intitulé « Les cinq propositions majeures du regard de Hu Jintao sur le temps », a proposé le concept de « responsabilité partagée » pour définir la nature des relations internationales. Selon ce concept, la nécessité de répondre aux principaux défis internationaux et menaces mondiales relevait de « la responsabilité commune de tous les pays du monde », qu'ils soient en développement ou développés, bien que les pays développés aient à jouer des rôles plus importants, préalables, dans toutes les questions⁸³⁸.

Toutefois, tout en continuant en principe la politique de *low profile*, la Chine de Hu appelait à « agir comme une grande puissance » [*act as a responsible big country (power)*]⁸³⁹. Hu a plusieurs fois évoqué la responsabilité de la Chine dans les questions globales, parmi lesquelles la question du règlement des conflits internationaux: « Nous devons encourager et soutenir les efforts visant à régler pacifiquement les différends ou conflits internationaux par le biais de consultations et de négociations »⁸⁴⁰. L'article précédemment cité remarque

⁸³⁷ Suisheng Zhao, “Hu Jintao’s Foreign Policy Legacy”, *E-International Relations*, 8 décembre 2012 [en ligne]: <https://www.e-ir.info/2012/12/08/hu-jintaos-foreign-policy-legacy/> (consulté le 6 août 2020).

⁸³⁸ « 重大理论创新:瞭望载文阐述胡锦涛时代观五大主张 » (« Innovation théorique majeure : l'article publié par Guanwang [Hebdomadaires Perspectives] expose les cinq propositions majeures du regard de Hu Jintao sur le temps »), *site web de l'Ambassade de RPC en Allemagne*, 24 novembre 2009 [en ligne]: <http://de.china-embassy.org/chn/gdxw/t629007.htm> (consulté le 7 août 2020).

⁸³⁹ Yang Jiechi, “China’s Diplomacy since the Beginning of Reform and Opening up”, *Foreign Affairs Journal*, hiver 2008, p. 15.

⁸⁴⁰ “Build Towards a Harmonious World of Lasting Peace and Common Prosperity”, *site web de l'Organisation des Nations Unies*, 15 septembre 2005 [en ligne]:

d’ailleurs cette ambivalence, affirmant que Hu avait bien insisté sur le fait que la Chine était un membre responsable de la communauté internationale, et qu’elle avait toujours participé activement à la coopération internationale pour répondre aux menaces et aux défis mondiaux⁸⁴¹. Hu a également affirmé que, en tant que grand pays émergent responsable, la Chine considérait toujours le développement commun comme un élément important de sa politique étrangère⁸⁴². Autrement dit, la Chine voulait faire comprendre qu’elle tenait toujours compte des intérêts globaux au cours de son processus de développement, et qu’il s’agissait pour elle d’une responsabilité à assumer. En réaffirmant que les « Cinq Principes de la Coexistence pacifique » constituent le guide de la politique étrangère chinoise sur le long terme, la Chine souligne qu’elle répondra, au cours de son développement, aux préoccupations légitimes des autres États, en particulier à celles des pays en développement; et qu’elle ne cherchera jamais à privilégier ses intérêts aux dépens des autres⁸⁴³.

En effet, depuis la présidence de Hu Jintao, les politiques étrangères et la diplomatie chinoises sont devenues progressivement actives et affirmatives, particulièrement depuis la crise économique mondiale des années 2008-2009. Selon Zhao, une politique étrangère

<https://www.un.org/webcast/summit2005/statements15/china050915eng.pdf> (consulté le 8 août 2020).

⁸⁴¹ « 重大理论创新:瞭望载文阐述胡锦涛时代观五大主张 » (« Innovation théorique majeure : l'article publié par Guanwang [Hebdomadaires Perspectives] expose les cinq propositions majeures du regard de Hu Jintao sur le temps »), *art. cit.*

⁸⁴² “Hu Jintao Addresses the General Debate of the 64th General Assembly Session”, *site web du ministère des Affaires étrangères de la RPC*, 24 septembre 2009 [en ligne]: https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/zxxx_662805/t616864.shtml (consulté le 9 août 2020).

⁸⁴³ “The Five Principles of Peaceful Coexistence-The Time-Tested Guideline of China’s Policy with Neighbours”, *art. cit.*

active est devenue une nécessité plutôt qu'un luxe pour la Chine, dans un contexte où la politique de *taoguang yanghui* régnait toujours. Zhao explique également que l'une des tensions pour l'agenda de la politique étrangère chinoise de l'époque était de trouver un équilibre entre l'expansion de l'influence internationale de la Chine et la prise de ses responsabilités internationales d'une part, et la poursuite de sa prétention à être une puissance mondiale tout en évitant la confrontation avec les États-Unis de l'autre⁸⁴⁴.

Avec l'arrivée de Xi Jinping au pouvoir, la position chinoise en termes de responsabilités internationales semble avoir surmonté cette tension. Peu à peu, la politique de *taoguang yanghui* a disparu des discours et documents officiels. Il y a déjà certains commentaires qui considèrent que la politique de *taoguang yanghui* a été, dans une certaine mesure, mise de côté dans la nouvelle stratégie chinoise développée par Xi. En fait, la Chine est devenue beaucoup plus confiante et plus déterminée dans l'affirmation de son rôle et de ses responsabilités internationales. Ce changement d'attitude peut être expliqué par plusieurs causes. À la suite de la crise économique globale des années 2008-2009, la Chine a connu un essor économique qui l'a conduite à devenir la deuxième économie mondiale, le premier pays commerçant mondial, avec le deuxième plus gros budget militaire du monde. En outre, le *leadership* de Xi Jinping a joué un rôle clé : depuis son arrivée au pouvoir, un certain nombre de décisions jusqu'alors laissées en suspens ont été prises. À titre d'exemple, la Chine contribue désormais aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Sa première

⁸⁴⁴ Suisheng Zhao, "Chinese Foreign Policy under Hu Jintao: The Struggle between Low-Profile Policy and Diplomatic Activism", *The Hague Journal of Diplomacy*, 2010, vol. 5, n° 4, pp. 357-378.

participation n'a en effet été mis en œuvre qu'à la fin de l'année 2013⁸⁴⁵, ce qui a marqué un tournant significatif dans le profil de ses déploiements, et ouvert la voie à une implication beaucoup plus importante de la Chine dans la gouvernance mondiale. Une autre décision de taille a été celle, en 2014, de la création de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII), dont l'idée avait été proposée par le vice-président du Centre chinois pour les échanges économiques internationaux lors du forum de Bo'ao en 2009⁸⁴⁶. Cette banque multilatérale vise à appuyer la construction des infrastructures dans la région Indopacifique, et se donne pour mission « d'améliorer les résultats sociaux et économiques en Asie »⁸⁴⁷. À l'initiative de la Chine, avec un siège à Pékin et avec la Chine comme principal actionnaire, la BAII vise, selon Xi Jinping, à servir « la connectivité économique et un nouveau type d'industrialisation [dans la zone Asie-Pacifique] », et donc à « promouvoir le développement commun de tous les pays ainsi que la jouissance commune des fruits du développement par les peuples »⁸⁴⁸. En somme, la création de la BAII accorde à la Chine une plus grande responsabilité internationale⁸⁴⁹.

⁸⁴⁵ « La Chine est un pilier des opérations de paix de l'ONU », *Xinhuanet*, 23 septembre 2017 [en ligne] : http://french.xinhuanet.com/2017-09/23/c_136630643.htm (consulté le 6 août 2020).

⁸⁴⁶ Mike Callaghan et Paul Hubbard, "The Asian Infrastructure Investment Bank: Multilateralism on the Silk Road", *China Economic Journal*, vol. 9, n° 2, 2016, pp. 116-139.

⁸⁴⁷ Se reporter au site web de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures : <https://www.aiib.org/en/about-aiib/index.html> (consulté le 6 août 2020).

⁸⁴⁸ "Xi Jinping Holds Talks with Representatives of Chinese and Foreign Entrepreneurs Attending BFA Annual Conference", site web du ministère des Affaires étrangères, 29 mars 2015 [en ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/topics_665678/xjpcxbayzlt2015nnh/t1250585.shtml (consulté le 8 août 2020).

⁸⁴⁹ Kyodo, "Xi inaugurates Asian Infrastructure Investment Bank, says China will take more international responsibility", *JapanTimes*, 17 janvier 2016 [en ligne] :

Quelles que soient ses motivations, le soutien chinois au multilatéralisme, en général, (en opposition à Trump notamment), fait également preuve de sa responsabilité internationale, puisque ce mode d'organisation des relations internationales est synonyme de plus d'égalité entre les acteurs, et permet de reconnaître le rôle et le pouvoir des moins nantis.

Par ailleurs, il faut souligner que Pékin a également été plus disposé à utiliser son veto au Conseil de Sécurité des Nations Unies – six fois en ce qui concerne la crise syrienne au cours des dernières années⁸⁵⁰.

Avant son premier voyage en Russie et en Afrique, Xi Jinping a souligné que le grand renouveau national de son pays « bénéficierait au monde », et que, « à mesure que sa force augmenterait, il assumerait davantage de responsabilités internationales »⁸⁵¹. Du point de vue de Xi, comme présenté dans son discours au Forum annuel de Boao pour l'Asie en 2015, être un pays majeur au cours de cette nouvelle ère signifie « assumer de plus grandes responsabilités pour la paix et le développement régional et mondial »⁸⁵².

Liu Chang, en questionnant la vision au regard de la responsabilité internationale de Xi Jinping, a évoqué des moments de l'histoire mondiale où les grandes puissances ont dû

<https://www.japantimes.co.jp/news/2016/01/17/business/xi-inaugurates-asian-infrastructure-investment-bank-says-china-will-take-international-responsibility/#.XuWbG54zY0Q> (consulté le 7 août 2020).

⁸⁵⁰ Rosemary Foot, 2018, *op.cit.*, p. 6.

⁸⁵¹ Yukon Huang, “China’s route to ‘responsibility’”, *Financial Times*, 27 mars 2013 [en ligne] : <https://www.ft.com/content/3d7d4dac-9626-11e2-b8dd-00144feabdc0> (consulté le 8 août 2020).

⁸⁵² Voir “Yearender : Xi’s Vision for a Responsible Country”, *Xinhua*, 22 décembre 2017 [en ligne] : http://www.xinhuanet.com/english/2017-12/22/c_136845932.htm (consulté le 10 août 2020).

faire face à leurs responsabilités, tels que les moments de guerres brutales et destructives, ainsi que les luttes pour l'hégémonie entre les puissances occidentales, qui « poursuivaient leurs intérêts égoïstes sous couvert du “bien général” ». Ainsi, Liu a critiqué l'unilatéralisme étatsunien et identifié une « crise de responsabilité ». Il a remarqué que la Chine était fière d'avoir bien assumé sa responsabilité internationale. D'après lui, la Chine présidée par Xi a joué un rôle constructif dans l'amélioration de la gouvernance mondiale. Pékin a soutenu le monde en développement dans les principaux organismes mondiaux et s'est engagé à construire un nouveau type de relations internationales mettant en vedette le respect mutuel, l'équité, la justice et la coopération gagnant-gagnant⁸⁵³ – pour tous les pays⁸⁵⁴. Dans ce sens, l'initiative chinoise des « Nouvelles Routes de la soie » (*One Belt, One Road* ou *Belt and Road Initiative* en anglais) s'expliquerait par son effort en faveur de la construction d'une

⁸⁵³ « *Win-win Cooperation* » est un concept basé sur la coopération et le bénéfice mutuel. L'idée de la stratégie gagnant-gagnant a été initiée dans les « Propositions pour le 11^e plan quinquennal de développement économique et social national », approuvées à la 5^e session plénière du 16^e Comité central du PCC. Le rapport au 17^e Congrès national du PCC a mentionné « des résultats gagnant-gagnant » à cinq reprises. Particulièrement, le 18^e Congrès national du PCC a considéré la poursuite des résultats gagnant-gagnant comme le guide de la diplomatie chinoise. Puis, le terme a été plusieurs fois mentionné par les dirigeants politiques chinois, notamment par Xi Jinping, en réaffirmant le point de vue chinois sur son développement pacifique et le bénéfice mutuel. Voir le discours de Li Yuanchao, vice-président de la RPC, "United in our pursuit of peace and security" au 2^e Forum de la Paix mondiale en 2013 [en ligne] : http://www.chinadaily.com.cn/china/2013-06/28/content_16684533.htm (consulté le 10 août 2020) ; le discours de Xi Jinping lors de l'anniversaire des Cinq Principes de la Coexistence pacifique, "Carry forward the Five Principles of Peaceful Coexistence to build a better world through win-win cooperation" en juin 2014 [en ligne] : http://www.china.org.cn/world/2014-07/07/content_32876905.htm (consulté le 10 août 2020) ; le discours de Xi Jinping intitulé "Towards a Community of Common Destiny and A New Future for Asia" au Forum Boao pour l'Asie en 2015 [en ligne] : http://www.xinhuanet.com/english/2015-03/29/c_134106145.htm (consulté le 9 août 2020) ; etc.

⁸⁵⁴ *Idem.*

nouvelle plate-forme de coopération internationale visant à créer de nouveaux moteurs de croissance. Pour maintenir la paix dans le monde, la Chine a été l'un des principaux contributeurs aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, même le plus grand contributeur parmi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité⁸⁵⁵, et a toujours défendu le règlement pacifique des problèmes urgents dans le monde entier. En somme, la Chine ne se dérobera jamais à ses responsabilités internationales⁸⁵⁶.

D'après le *China Daily*, journal officiel du Parti communiste chinois, la Chine, en tant que deuxième plus grande économie du monde, doit accepter de payer une plus grande cotisation à l'ONU et supporter une plus grande part des coûts de maintien de la paix de l'organisme international⁸⁵⁷. À la sortie de la Conférence de Paris de 2015 sur le changement climatique, où la Chine a joué un certain rôle pour la conclusion de l'Accord de Paris, le porte-parole du ministère des Affaires étrangères chinois a déclaré que la Chine considérait sa contribution comme une « pleine expression du sens de responsabilité de la Chine en tant que grande puissance »⁸⁵⁸. D'après le vice-ministre aux Affaires étrangères chinois Le Yucheng, par ses actions concrètes, le président Xi Jinping reste toujours fidèle à l'aspiration

⁸⁵⁵ Voir “China's Growing Global Role and the Impact of International Law”, *World Economic Forum*, 20 février 2019 [en ligne] : <https://www.weforum.org/agenda/2019/02/chinas-growing-global-role-and-the-impact-of-international-law/> (consulté le 8 août 2020).

⁸⁵⁶ *Idem*.

⁸⁵⁷ “China's global responsibility growing”, *China Daily*, 25 décembre 2015 [en ligne] : http://www.chinadaily.com.cn/opinion/2015-12/25/content_22802894.htm (consulté le 6 août 2020).

⁸⁵⁸ “Foreign Ministry Spokesperson Hong Lei's Remarks on the Outcomes of the Paris Climate Conference”, *site web de l'Ambassade de la RPC en Pologne*, 13 décembre 2015 [en ligne] : <https://www.fmprc.gov.cn/ce/cepl/pol/zglc/t1332156.htm> (consulté le 7 août 2020).

et aux objectifs originaux de la diplomatie chinoise et a démontré le sens des responsabilités et de la mission de la Chine en tant que pays puissant⁸⁵⁹.

Si la Chine exprime une forte conscience de ses responsabilités internationales en tant que grande puissance, comment la responsabilité internationale est-elle conceptualisée par les États-Unis ?

Depuis la sortie de la Seconde Guerre mondiale, en tant que première puissance mondiale, les États-Unis se sont pleinement engagés dans les affaires internationales. Leur apport à la reconstruction européenne en est un exemple, qui était considéré par le président Truman comme « en plein accord avec son soutien aux Nations Unies », car « le succès de l'Organisation des Nations Unies dépend de la force indépendante de ses membres » et « le monde entier est plus sûr lorsque les nations sont fortes, indépendantes et libres »⁸⁶⁰. Ceci démontrait la responsabilité des États-Unis vis-à-vis du monde.

Cette responsabilité a également permis d'expliquer la lutte américaine contre le communisme et l'Union soviétique qui, aux yeux des États-Unis, allaient à l'encontre de la liberté et de la démocratie qu'ils soutenaient. En général, la plupart des engagements

⁸⁵⁹ Voir le discours du vice-ministre des Affaires étrangères chinois, Le Yucheng, à la réunion de dîner du 8^e Forum de la paix : “China : China’s Foreign Policy in a Fast Changing World - Mission and Responsibility”, *site web du ministère des Affaires étrangères de la Chine*, 8 juillet 2019 [en ligne] :

https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t1679454.shtml (consulté le 7 août 2020).

⁸⁶⁰ Voir “Remarks by President Trump to the 72nd Session of the United Nations General Assembly”, the White House, 19 septembre 2017 [en ligne] : <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-72nd-session-united-nations-general-assembly/> (consulté le 5 août 2020).

étatsuniens de l'époque étaient liés aux affrontements découlant de l'ordre bipolaire du monde. Ces engagements visaient à aider les pays alliés des États-Unis contre le communisme et l'Union soviétique. En même temps, ils visaient à diffuser les valeurs de liberté et de démocratie que les États-Unis concevaient toujours comme le fondement de leur mode de vie (*way of life*). Comme l'estimait le président George H. W. Bush: « Pendant deux siècles, l'Amérique a servi le monde comme un exemple inspirant de liberté et de démocratie. Depuis des générations, l'Amérique mène la lutte pour préserver et étendre les bénédictions de la liberté »⁸⁶¹. Ces engagements ont été poursuivis dans les années 1970 et après, même lorsque le communisme déclina au point de ne plus constituer une menace pour les États-Unis.

D'un côté, ces engagements faisaient partie de la stratégie globale des États-Unis ayant pour objectif d'affirmer leur pouvoir et de protéger leurs intérêts étatsuniens contre les menaces communistes. D'un autre, ils étaient une manière pour les États-Unis d'assumer la responsabilité internationale d'une grande puissance dans les relations internationales, une grande responsabilité qui leur permettrait de construire l'image et la crédibilité d'un État dans la communauté internationale, puis à consolider et à renforcer son pouvoir et son influence dans cette communauté. Par la suite, la responsabilité internationale fut bien souvent remise en cause par les États-Unis.

⁸⁶¹ George H. W. Bush, "State of the Union Address", 29 janvier 1991 [en ligne] : <https://www.nytimes.com/1991/01/30/us/state-union-transcript-president-s-state-union-message-nation.html> (consulté le 9 août 2020).

Les engagements sur la responsabilité internationale étatsunienne sont visibles à travers les politiques des différentes générations de présidents étatsuniens. Pour l'administration Carter par exemple, la responsabilité internationale d'un tel État représentait un devoir à assumer pour rendre le monde meilleur. À ce sujet, Carter a particulièrement insisté sur la responsabilité de son pays dans le domaine de droits de l'homme: « Je vois un monde plein d'espoir, un monde dominé par des demandes croissantes de libertés fondamentales, de droits fondamentaux, de normes plus élevées d'existence humaine. Nous sommes impatients de participer à la formation de ce monde »⁸⁶². Confiant au sujet du fait qu'aucun pays membre de l'ONU ne pouvait éluder sa responsabilité d'examiner et de parler face à une privation injustifiée de liberté à n'importe quel endroit du monde, il a affirmé que les États-Unis acceptaient cette responsabilité dans le sens le plus complet et le plus constructif, et que cette responsabilité était un engagement, en plus d'être une position politique⁸⁶³.

Le président Reagan considéra quant à lui que la responsabilité internationale la plus importante des grandes puissances, y compris des États-Unis, consistait à garantir la sécurité internationale⁸⁶⁴. Il mit l'accent sur l'importance du rôle des grandes puissances dans la direction des affaires internationales: « les grandes nations ont la responsabilité de diriger [le

⁸⁶² Jimmy Carter, United Nations Address (1977), Ambassade et Consulat des États-Unis en Corée du Sud [en ligne] : <https://kr.usembassy.gov/education-culture/infopedia-usa/living-documents-american-history-democracy/jimmy-carter-united-nations-address-1977/> (consulté le 8 août 2020).

⁸⁶³ *Idem*.

⁸⁶⁴ Japan Report, Japan Information Center, Consulat Général du Japon à New York, vol. 29, n° 13, décembre 1983, p. 2.

monde] »⁸⁶⁵. C'était aussi la conception de George H. W. Bush, qui considérait que le *leadership* des États-Unis était indispensable, même si cela pouvait entraîner, dans un monde en proie à d'importants changements, des charges et des sacrifices supplémentaires. Pour lui, c'était une sorte de responsabilité que les États-Unis devaient nécessairement assumer: « En tant qu'Américains, nous savons qu'il y a des moments où nous devons avancer et accepter notre responsabilité d'éloigner le monde du sombre chaos des dictateurs, vers la promesse lumineuse d'un jour meilleur »⁸⁶⁶.

Poursuivant le concept de responsabilité internationale de la grande puissance, Bill Clinton l'a expliqué sur un double effet: « Nous travaillons également pour faire avancer la cause de la paix et de la liberté dans le monde. C'est également une mission ancrée à la fois dans nos idéaux et dans nos intérêts ». Il expliqua que lorsque les individus vivaient libres et en paix, ils étaient beaucoup moins susceptibles de faire de mauvaises choses et beaucoup plus enclins à valoriser leur rôle positif dans des questions globales⁸⁶⁷. En somme, selon lui, « les États-Unis ont la possibilité et, je dirais, la responsabilité solennelle de façonner un monde plus pacifique, prospère et démocratique au XXI^e siècle »⁸⁶⁸.

⁸⁶⁵ Ronald Reagan, "Speech at the 1994 Gala - On the Occasion of His 83rd Birthday", *American History from Revolution to Reconstruction and beyond*, 1994 [en ligne]: <http://www.let.rug.nl/usa/presidents/ronald-wilson-reagan/president-reagans-speech-at-the-1994-gala.php>

⁸⁶⁶ G. H. W. Bush, "State of the Union Address", 29 janvier 1991, *art. cit.*

⁸⁶⁷ "Transcript of the Remarks by President W. J. Clinton To People Of Detroit", site web de l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord, 22 octobre 1996 [en ligne]: <https://www.nato.int/docu/speech/1996/s961022a.htm> (consulté le 25 août 2020).

⁸⁶⁸ William J. Clinton, "Remarks by the President on Foreign Policy", Office of the Press Secretary, the White House, 26 février 1999.

George W. Bush, dans ses déclarations au sujet de la guerre anti-terroriste, affirmait toujours qu'il ne s'agissait pas seulement d'une cause des États-Unis pour leur défense nationale, mais d'une cause plus ambitieuse, pour une paix juste pour toute l'humanité, et d'une mission, ou d'un devoir de cet État: « La cause de notre nation a toujours été plus grande que la défense de notre nation. Nous nous battons comme nous nous battons toujours, pour une paix juste. Une paix qui favorise la liberté humaine. [...] Construire cette paix juste est l'occasion pour l'Amérique et le devoir de l'Amérique »⁸⁶⁹. Bush n'a pas oublié de justifier la cause de paix juste en expliquant que « cette mission vient de nos croyances les plus fondamentales », affirmant que « Notre objectif est une paix démocratique – une paix fondée sur la dignité et les droits de chaque homme et femme ». Il souligna par ailleurs le rôle de dirigeants des États-Unis dans cette cause⁸⁷⁰, grâce auxquels, comme il l'assura, « le monde changera pour le mieux »⁸⁷¹. Il s'agissait ainsi, en filigrane, de prouver toute l'efficacité des États-Unis dans l'exercice de leur responsabilité internationale.

Sous l'administration Obama, l'approche étatsunienne de la question de la responsabilité internationale resta la même, comme dans la lutte contre le changement

⁸⁶⁹ George W. Bush, “Text of Bush’s Speech at West Point”, *The New York Times*, 1^{er} juin 2002 [en ligne] : <https://www.nytimes.com/2002/06/01/international/text-of-bushs-speech-at-west-point.html> (consulté le 26 août 2020).

⁸⁷⁰ *Idem*.

⁸⁷¹ George W. Bush, “Text of Bush’s Speech George W. Bush: Third Presidential State of the Union Address”, *American Rhetoric Online Speech Bank*, 20 janvier 2004 [en ligne] : <https://www.americanrhetoric.com/speeches/stateoftheunion2004.htm> (consulté le 11 août 2020).

climatique⁸⁷², par exemple. Au sujet de la conception d'Obama, la secrétaire d'État Hillary Clinton affirma :

Le président Obama nous a amenés à penser en dehors des frontières habituelles. Il a lancé une nouvelle ère d'engagement basée sur des intérêts communs, des valeurs partagées et le respect mutuel. À l'avenir, en capitalisant sur les forces uniques de l'Amérique, nous devons faire progresser ces intérêts par le biais de partenariats et promouvoir des valeurs universelles grâce à la puissance de notre exemple et à l'autonomisation des personnes⁸⁷³.

Elle confirmait également la responsabilité de *leadership* des États-Unis dans la résolution des problèmes internationaux: « *America will always be a world leader, as long as we remain true to our ideals and embrace strategies that match the times. [...] That is the heart of America's commission in the world today* »⁸⁷⁴.

Avec l'arrivée au pouvoir de Donald Trump, l'approche étatsunienne de la responsabilité internationale a connu un changement. Trump se réappropria l'idéologie d'un de ses prédécesseurs, R. Reagan, en réévoquant son slogan « *Let's make America great again* » et en préconisant que les intérêts nationaux étatsuniens redeviennent la priorité la plus importante et l'objectif suprême des États-Unis (« *As President of the United States, I will always put America first, just like you, as the leaders of your countries will always, and*

⁸⁷² Barack Obama, "Our Responsibility to Act", *Archive de la Maison Blanche sur le président Obama*, 22 avril 2016 [en ligne] : <https://obamawhitehouse.archives.gov/blog/2016/04/22/email-president-obama-our-responsibility-act> (consulté le 9 août 2020).

⁸⁷³ "A Conversation with U.S. Secretary of State Hillary Rodham Clinton", *Council on Foreign Relations*, 15 juillet 2009 [en ligne] : <https://www.cfr.org/event/conversation-us-secretary-state-hillary-rodham-clinton> (consulté le 8 août 2020).

⁸⁷⁴ *Idem.*

En somme, assumer la responsabilité internationale est une pratique morale pour les États-Unis comme pour la Chine, car cela permet de servir des idéaux communs de l'humanité. Par ailleurs, cet engagement peut les aider à construire et à diffuser leur image, à augmenter leur crédibilité, et donc à exercer leur influence tout en renforçant leur pouvoir au niveau international, c'est-à-dire à servir leurs intérêts nationaux.

Néanmoins, en tentant d'assumer la responsabilité internationale sur la base de leurs propres intérêts, les États-Unis ont également pu participer à la réalisation des intérêts communs. Il s'agit notamment de la diffusion des valeurs de liberté, de démocratie et de droits de l'homme, conçues depuis toujours comme le fondement du mode de vie étatsunien. Les États-Unis se donnent eux-mêmes pour mission de propager ces valeurs : en tant que grande puissance, il s'agit pour eux d'une bonne pratique pour contribuer au bien-être de la communauté internationale.

En même temps, la responsabilité internationale que la Chine envisage d'endosser est exclusivement conçue en corrélation directe avec ses intérêts et les tentatives qu'elle fait pour les garantir ou les défendre. Cet État n'a vraiment endossé sa responsabilité internationale qu'en déclenchant sa nouvelle stratégie nationale qui visait et priorisait particulièrement ses intérêts nationaux. Dès lors, la responsabilité internationale de la Chine sert principalement à créer un environnement international pacifique et stable favorable à ses intérêts nationaux, surtout dans le domaine du développement économique. En général, l'exercice chinois de la responsabilité internationale s'adapta aux calculs stratégiques des dirigeants chinois, qu'importe les changements liés à l'histoire. Cette responsabilité fut limitée au moment où Deng Xiaoping et ses partisans ne voulaient qu'observer et décortiquer la situation mondiale

après les mutations causées par la fin de la guerre froide, évitant avant tout d'entrer dans un affrontement avec les États-Unis. Par contre, l'exercice de la responsabilité internationale chinoise a été modifié au fil du temps et de la progression de la capacité et de l'ambition du pays. Peu à peu, elle a fait connaître sa stratégie de « développement pacifique », un développement national qui ne menacerait personne et qui profiterait à la paix, au développement et à la prospérité de la communauté internationale. De cette manière, le développement chinois était évidemment conçu comme une responsabilité internationale de la Chine. Jusqu'à l'époque de Xi Jinping, celle-ci a plus que jamais fait preuve d'audace et de détermination dans sa tentative d'assumer des responsabilités internationales, en déployant sa stratégie de « développement pacifique », déclarant favoriser et appuyer la paix, la stabilité et la prospérité du monde. Cependant, en dehors des discours, il est vrai qu'une part majeure des comportements de la Chine ne sont visiblement pas en adéquation avec les bonnes causes qu'elle déclare toujours soutenir en assumant les responsabilités internationales. Cela explique les questionnements relatifs à la véritable teneur de la prise de responsabilité internationale chinoise vis-à-vis de la communauté internationale, et des doutes qu'elle suscite.

Les différences entre la Chine et les États-Unis dans la conception et l'exercice de la responsabilité internationale, comme analysées ci-dessus, se retrouvent dans le cas plus précis des contentieux en MCM. Leurs intérêts nationaux à l'égard de cet espace maritime sont considérables, tout comme l'est leur besoin d'exercer leur responsabilité internationale au profit de leur image nationale.

En MCM, dans un contexte où les disputes de souveraineté territoriale entre les États côtiers sont inévitables et ne peuvent pas être résolues dans un futur proche, la paix et la stabilité de la MCM dépendent de la maîtrise de soi (*self-restraint*) des différents acteurs impliqués, et de leurs efforts de négociation en faveur de mesures de gestion des conflits, ce qui permettrait d'empêcher une escalade des tensions qui pourrait déboucher sur une guerre. Lorsque la paix et la stabilité sont mentionnées par les États de la région comme la visée la plus importante à atteindre à l'heure actuelle, l'auto-contrôle des États en dispute est considéré comme la condition préalable à cette paix et à cette stabilité. L'article 5 de la Déclaration de conduite des parties en MCM (DdC) (2002) souligne l'engagement des États impliqués dans ces disputes à « exercer l'auto-contrôle » dans leur conduite des activités qui pourraient compliquer et mener à une escalade des tensions, ou affecter la paix et la stabilité en MCM⁸⁷⁹. Cette maîtrise de soi constitue donc toujours le premier appel entre les États,

⁸⁷⁹ L'article 5 de la DdC en MCM signée en 2002 : "The Parties undertake to exercise self-restraint in the conduct of activities that would complicate or escalate disputes and affect peace and stability including, among others, refraining from action of inhabiting on the presently uninhabited islands, reefs, shoals, cays, and other features and to handle their differences in a constructive manner". Voir plus sur https://asean.org/?static_post=declaration-on-the-conduct-of-parties-in-the-south-china-sea-2 (consulté le 15 août 2020).

qu'ils soient des pays revendicateurs ou non revendicateurs au sein de l'ASEAN⁸⁸⁰, ou bien même des pays extrarégionaux⁸⁸¹.

⁸⁸⁰ “Asean foreign ministers urge self-restraint as tensions with China continue to rise”, *South China Morning Post*, 10 mai 2014 [en ligne] : <https://www.scmp.com/news/asia/article/1509079/philippines-aquino-says-asean-must-tackle-chinas-maritime-claims> (consulté le 10 août 2020) ; “MFA Spokesman's comments in response to media queries on the South China Sea on 7 May 2014”, *Ministry of Foreign Affairs of Singapore*, 7 mai 2014 [en ligne] : <https://www.mfa.gov.sg/Newsroom/Press-Statements-Transcripts-and-Photos/2014/05/MFA-Spokesmans-comments-in-response-to-media-queries-on-the-South-China-Sea-on-7-May-2014> (consulté le 10 août 2020) ; “Malaysia calls for self-restraint in territorial disputes”, *Astroawani*, 21 mai 2014 [en ligne] : <http://english.astroawani.com/malaysia-news/malaysia-calls-self-restraint-territorial-disputes-36223> (consulté le 10 août 2020) ; “Vietnam calls for 'self-restraint' in disputed South China Sea”, *Reuters*, 18 mars 2015 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-southchinasea-vietnam-australia/vietnam-calls-for-self-restraint-in-disputed-south-china-sea-idUSKBN0ME07220150318> (consulté le 10 août 2020) ; “RI call for self-restraint and respect for int'l law”, *The Jakarta Post*, 13 juillet 2016 [en ligne] : https://www.thejakartapost.com/news/2016/07/13/ri-calls-self-restraint-and-respect-int-l-law.html?fb_comment_id=917912448331584_917977881658374 (consulté le 10 août 2020) ; “Asean urges self-restraint in South China Sea activities”, *Inquirer*, 25 juillet 2016 [en ligne] : <https://globalnation.inquirer.net/141865/asean-urges-self-restraint-in-south-china-sea-activities> (consulté le 10 août 2020) ; “Asean stresses self-restraint in South China Sea activities”, *Straitstimes*, 7 février 2018 [en ligne] : <https://www.straitstimes.com/singapore/asean-stresses-self-restraint-in-s-china-sea-activities> (consulté le 10 août 2020) ; “President Duterte calls for self-restraint, binding COC in South China Sea”, *Philippine Information Agency*, Republic of the Philippines, 4 novembre 2019 [en ligne] : <https://pia.gov.ph/news/articles/1029655> (consulté le 10 août 2020).

⁸⁸¹ “Vietnam, Australia call for 'self-restraint', warn against force in South China Sea”, *South China Morning Post*, 18 mars 2015 [en ligne] : <https://www.scmp.com/news/asia/article/1740860/vietnam-calls-self-restraint-south-china-sea-amid-regional-tensions-china> (consulté le 10 août 2020) ; “G7 Foreign Ministers' Statement on Maritime Security April 11, 2016 Hiroshima, Japan”, site web officiel de l'Union européenne, 11 avril 2016 [en ligne] : https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/2897_en (consulté le 10 août 2020) ; “India, US speak on South China Sea in unison, call for 'utmost respect' for global law”, *News Nation*, 31 août 2016 [en ligne] : <https://english.newsnationtv.com/india/news/india-us-speak-in-one-voice-on-south-china-sea-nsg-144492.html> (consulté le 10 août 2020) ; “EU Ambassador to ASEAN: Necessity for Freedom of navigation at East Sea global”, *VietnamTimes*, 28 avril 2020 [en ligne] :

À la suite de l'appel à l'auto-contrôle, les États impliqués sont encouragés à faire des efforts pour construire une confiance mutuelle (multilatérale), dans un esprit de coopération et de compréhension. Il s'agit d'une autre mesure de gestion des disputes. C'est ainsi que leur engagement a été enregistré dans la DdC en 2002, dans l'objectif suprême d'assurer la paix et la stabilité dans la région, nécessaire pour tous, en attendant de trouver des solutions pacifiques pour résoudre la question. Il est évident que la DdC, en tant qu'engagement officiel entre les États impliqués dans des disputes en MCM, y compris la Chine, insiste systématiquement sur le rôle du droit international et des principes universels de l'humanité⁸⁸² dans la gouvernance des relations interétatiques régionales ; et sur l'engagement des parties aux mesures pacifiques telles que consultations et négociations dans le règlement des disputes sur base des principes du droit international⁸⁸³.

<https://vietnamtimes.org.vn/eu-ambassador-to-asean-necessity-for-freedom-of-navigation-at-east-sea-global-19806.html> (consulté le 11 août 2020) ; “Countries call for self-restraint following East Sea dispute ruling”, *Vietnam ASEAN Portal*, 26 juillet 2020 [en ligne] : <http://trucotkt.asean.vietnam.vn/Default.aspx?Page=NewsDetail&NewsId=110531> (consulté le 11 août 2020).

⁸⁸² L'article 1 de la DdC en MCM signée en 2002 : « *The Parties reaffirm their commitment to the purposes and principles of the Charter of the United Nations, the 1982 UN Convention on the Law of the Sea, the Treaty of Amity and Cooperation in Southeast Asia, the Five Principles of Peaceful Coexistence, and other universally recognized principles of international law which shall serve as the basic norms governing state-to-state relations* ». Voir plus sur : https://asean.org/?static_post=declaration-on-the-conduct-of-parties-in-the-south-china-sea-2 (consulté le 9 août 2020).

⁸⁸³ L'article 4 de la DdC : « *The Parties concerned undertake to resolve their territorial and jurisdictional disputes by peaceful means, without resorting to the threat or use of force, through friendly consultations and negotiations by sovereign states directly concerned, in accordance with universally recognized principles of international law, including the 1982 UN Convention on the Law of the Sea* ». Voir plus sur : https://asean.org/?static_post=declaration-on-the-conduct-of-parties-in-the-south-china-sea-2 (consulté le 9 août 2020).

À ce propos, la Chine a reconnu que « les différences et les disputes entre les nations devaient être résolues pacifiquement par la négociation, conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international, et la force ou la menace de force ne devait pas être utilisées »⁸⁸⁴. Elle est bien consciente du rôle de la négociation pacifique, du droit international et de l'auto-contrôle dans le comportement des parties concernées pour le règlement des disputes. De plus, dès la présidence de Deng Xiaoping, l'idée « de mettre de côté le différend et de poursuivre le développement conjoint » a été initié et développé comme une nouvelle approche de la Chine au règlement pacifique des disputes, particulièrement en cas de disputes en MCM⁸⁸⁵. Lors d'une visite à Singapour en 1990, Li Peng, Premier ministre chinois, a déclaré que le conflit en MCM devrait être « gelé » et que l'exploitation des ressources naturelles devrait être gérée conjointement jusqu'à ce qu'une solution pacifique puisse être trouvée⁸⁸⁶. Cette approche était considérée comme une mesure temporaire positive en cas de disputes, et était donc bien appuyée par les États concernés. En septembre 1994, la Chine et les Philippines ont signé un Accord pour la recherche conjointe et le développement des ressources de pétrole et de gaz en MCM. En 2002, la Chine et les dix pays de l'ASEAN ont réussi à conclure la Déclaration de conduite des parties en MCM qui encourageait les parties concernées à se contrôler et à ne pas employer la force ni à

⁸⁸⁴ Voir “Full Text of Jiang Zemin’s Report at 14th Party Congress”, *Beijing Review*, 1992, mis à jour le 29 mars 2011 [en ligne] : http://www.bjreview.com.cn/document/txt/2011-03/29/content_363504_10.htm (consulté le 9 août 2020).

⁸⁸⁵ Voir “Set aside dispute and pursue joint development”, *site web du ministère des Affaires étrangères de la RPC* [en ligne] : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/ziliao_665539/3602_665543/3604_665547/t18023.shtml (consulté le 15 août 2020).

⁸⁸⁶ Eric Hyer, “The South China Sea Dispute: Implications of China’s Earlier Territorial Settlements”, *Pacific Affairs*, vol. 68, n°1, printemps 1995, p. 48.

menacer d'en faire usage dans le règlement des différences⁸⁸⁷. En mars 2005, la Chine, les Philippines et le Vietnam ont signé un Accord trilatéral pour l'exploration conjointe des ressources de pétrole et de gaz dans une zone convenue en MCM. L'appui des pays en faveur du concept « de mettre de côté le différend et de poursuivre le développement conjoint » reflète plus ou moins la pertinence de celui-ci, le fait qu'il soit considéré comme approprié et raisonnable vis-à-vis du contexte particulier qui caractérise les différends territoriaux en MCM.

Cependant, c'est aussi la Chine qui est au premier rang des pays qui violent l'engagement sur l'auto-contrôle dans les disputes en MCM. Dans le cadre de sa revendication de souveraineté territoriale sur la quasi-totalité de la MCM, plusieurs de ses activités se sont montrées provocatrices, aux yeux des autres parties, et ont contribué à compliquer la situation. Parmi celles-ci, comme mentionné précédemment, sont les activités qui font obstacle à la liberté de navigation d'autres pays (*cf. supra, section 2.1*) ; les emplois ou menaces d'emploi de la force contre d'autres parties en dispute (*cf. supra, section 2.3*) ; et même les activités démontrant des ignorances de la souveraineté et des intérêts légitimes d'autres pays dans la communauté internationale (*cf. supra, section 2.4*). Ces actions chinoises ont considérablement contribué à augmenter la tension dans la région, à affaiblir la confiance entre les pays riverains de la MCM, à tel point que ceux-ci se sont engagés dans une nouvelle course aux armements qui menace la sécurité et la stabilité de la région.

⁸⁸⁷ Nguyễn Hồng Thao, "The 2002 Declaration on the Conduct of Parties in the South China Sea", *Ocean Development & International Law*, vol. 34 (3-4), 2003, pp. 279-285, p. 279.

Dans le domaine de la négociation pour régler pacifiquement les disputes en MCM, les pays côtiers de la région ont déjà fait de nombreux efforts. Il faut souligner ici le rôle émergent de l'ASEAN qui, en tant qu'institution régionale, rassemble tous les pays de l'Asie du Sud-Est, dont la quasi-totalité de ceux qui ont des réclamations en MCM, sauf la Chine. Dès sa naissance, l'ASEAN a affirmé sa volonté de créer un environnement pacifique, stable, prospère et neutre en Asie du Sud-Est⁸⁸⁸. Graduellement, elle a mis en place plusieurs initiatives en faveur du règlement pacifique des différends et conflits dans la région. Particulièrement, la naissance du Forum régional de l'ASEAN (l'ARF) en 1993, qui rassemble tous les pays membres de l'ASEAN et leurs partenaires – dont les plus grandes puissances mondiales⁸⁸⁹ – illustre la détermination de l'ASEAN en faveur du dialogue, de la coopération, de la paix et du développement régional. L'ASEAN a réussi à mettre la question des disputes en MCM à l'ordre du jour de ce forum multilatéral. C'est dans ce cadre que des rencontres, dialogues et négociations sont produites pour construire la confiance entre les pays et valoriser la diplomatie préventive, dans l'objectif de trouver une solution pacifique pour la résolution des disputes. En outre, le Sommet annuel ASEAN-Chine, lancé en 1997,

⁸⁸⁸ Voir “Joint Press Statement Special ASEAN Foreign Ministers Meeting To Issue The Declaration Of Zone Of Peace, Freedom And Neutrality Kuala Lumpur, 25-26 november 1971” [en ligne] : https://asean.org/?static_post=joint-press-statement-special-asean-foreign-ministers-meeting-to-issue-the-declaration-of-zone-of-peace-freedom-and-neutrality-kuala-lumpur-25-26-november-1971 (consulté le 11 août 2020) ; la Charte de l'ASEAN, signée en 2007 et entrée en vigueur en 2008 [en ligne] : <https://asean.org/storage/images/archive/publications/ASEAN-Charter.pdf> (consulté le 11 août 2020) ; “Treaty of Amity and Cooperation in Southeast Asia Indonesia, 24 february 1976” [en ligne] : <https://asean.org/treaty-amity-cooperation-southeast-asia-indonesia-24-february-1976/> (consulté le 9 août 2020).

⁸⁸⁹ Les partenaires de l'ASEAN et membres de l'ARF : Australie, Canada, Chine, Union européenne, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Corée du Sud, Russie, États-Unis.

a aussi permis de mettre à la table de négociation les différentes parties en dispute (sauf Taïwan). Ce sont des pas importants qui ont pavé la voie au règlement pacifique des disputes en MCM.

En fait, l'adoption d'un Code de conduite (CdC) pour les parties en MCM représente désormais l'objectif précis à atteindre lors des processus de négociation. Selon *Oxford Public International Law*, un CdC est un instrument réglementaire « composé d'ensembles de règles et de principes écrits qui peuvent traiter des domaines très spécifiques ou plus généraux de préoccupation réglementaire, mais toujours se concentrer sur une certaine conduite souhaitable des destinataires »⁸⁹⁰. Pour la MCM, un tel code est reconnu unanimement par les ministres des Affaires étrangères des États de l'ASEAN et de la Chine « pour gérer les revendications territoriales qui se chevauchent dans la MCM » et donc pour « prévenir un conflit violent » dans cette mer⁸⁹¹. Les efforts pour l'adoption d'un tel CdC renvoient à la responsabilité des États en MCM, en faveur des intérêts de la communauté régionale.

Néanmoins, la Chine semblait y résister. Au début des années 1990, Pékin est resté fermement résolu à régler les différends par le biais de négociations bilatérales, refusant de se joindre à l'ASEAN pour adopter la Déclaration de l'ASEAN de 1992 sur la MCM⁸⁹².

⁸⁹⁰ Voir *Oxford Public International Law* [en ligne] : <https://opil.ouplaw.com/view/10.1093/law:epil/9780199231690/law-9780199231690-e1379> (consulté le 8 août 2020).

⁸⁹¹ Cliff Venzon, "China, ASEAN still far from South China Sea code of conduct", *Nikkei Asian Review*, 17 novembre 2017 [en ligne] : <https://asia.nikkei.com/Politics/International-relations/After-17-years-talks-China-ASEAN-yet-to-come-up-with-nature-of-code-of-conduct-in-South-China-Sea2> (consulté le 9 août 2020).

⁸⁹² Rodolfo C. Severino, "ASEAN and the South China Sea", *Security Challenges*, vol. 6, n° 2, hiver 2010, pp. 37-47, p. 42.

Pékin a également initialement pris ses distances par rapport à la proposition de l'ASEAN concernant l'adoption d'un CdC en MCM, présentée pour la première fois en 1996, arguant qu'un tel « code dans n'importe quel forum multilatéral ne conduit qu'à compliquer la question »⁸⁹³. Bien que la Chine ait ensuite changé de position et entamé des pourparlers à ce sujet avec l'ASEAN (à partir de l'année 2000), ce changement s'explique sûrement par ses calculs utilitaristes tenant compte d'évolutions de la situation défavorables à la Chine. Tandis que celle-ci tendait toujours à résister contre un consensus au sein de l'ASEAN, en tentant de régler les différends par le biais de négociations bilatérales, les États membres de l'ASEAN sont parvenus à un Accord sur leur propre projet, à la fin de l'année 1999, en dépit de l'indifférence chinoise. Elle a donc dû accepter de s'engager dans les dialogues pour éviter d'être mise à l'écart de cet accord. De cette manière, une DdC a été dévoilée en 2002. En outre, le changement d'attitude de la Chine s'explique par les efforts diplomatiques croissants de l'ASEAN à la fin des années 1990, notamment à la suite des incidents intervenus en MCM à l'époque, qui avaient bien attiré l'attention internationale, et en particulier des grandes puissances extrarégionales. Tout cela tend à internationaliser la question des contentieux en MCM, ce qui n'était pas le cas auparavant, et que la Chine veut évidemment éviter. Elle a ainsi fait part de son mécontentement, car elle était inquiète d'avoir du mal à gérer toute seule la question. Ainsi, entrer en discussion avec l'ASEAN, et uniquement avec elle, était un

⁸⁹³ “China rejects ASEAN ‘Code of conduct’ for Spratlys”, *Asian Political News*, 2 août 1999 [en ligne] : <http://business.highbeam.com/435555/article-1G1-55364474/%20china-rejects-asean-code-conduct-spratlys> (consulté le 9 août 2020).

moyen pour la Chine d'empêcher la question des disputes en MCM d'être davantage « multilatéralisée » et « internationalisée »⁸⁹⁴.

En fait, après l'adoption de la DdC en 2002, la Chine cherchait toujours à rejeter tout engagement des puissances extrarégionales et à gêner la poursuite d'un consensus au sein de l'ASEAN dans les processus de négociation. À cause de l'objection chinoise à une disposition concernant les consultations de l'ASEAN avant la rencontre avec la Chine⁸⁹⁵, la formulation des directives de mise en œuvre de la DdC a été prolongée pendant près de dix ans. La Chine ne l'a acceptée qu'à la suite de certaines pressions étatsuniennes, lorsque l'administration Obama publia sa politique du « pivot » ou du « rééquilibrage vers l'Asie » en 2010, avec la déclaration de la secrétaire d'État Hillary Clinton sur l'intérêt national des États-Unis en MCM. Plusieurs fois, la Chine a suggéré que les forces extrarégionales ne devraient pas jouer de rôle dans la question des contentieux en MCM. Cela a même été une condition imposée par Pékin pour le lancement des négociations au sujet du CdC⁸⁹⁶.

En fait, le Code de conduite, comme la Déclaration de conduite, n'était toujours pas favorisé par la Chine. Jusqu'en 2011, celle-ci a continué à se montrer indifférente à l'égard

⁸⁹⁴ Hoàng Thị Hà, “From Declaration to Code: Continuity and Change in China’s Engagement with ASEAN on the South China Sea”, *Trends in Southeast Asia Series*, ISEAS – Yusof Ishak Institute, n° 5, 2019, p. 4.

⁸⁹⁵ Severino, 2010, *op.cit.* p. 45.

⁸⁹⁶ Voir “Foreign Minister Yang Jiechi Meets with US Secretary of State Hillary Clinton”, *site web de l’Ambassade de la RPC aux États-Unis*, 12 juillet 2012 [en ligne] : <https://www.fmprc.gov.cn/ce/ceus/eng/zmgxss/t950595.htm> (consulté le 9 août 2020) ; “Foreign Minister warns of South China Sea issue”, *China Daily*, 26 juillet 2010 [en ligne] : http://www.chinadaily.com.cn/china/2010-07/26/content_11046544.htm (consulté le 12 août 2020).

de l'appel de l'ASEAN à des pourparlers sur un code, affirmant qu'elle se joindrait « lorsque le moment sera venu »⁸⁹⁷. D'une façon ou d'une autre, la Chine tente toujours d'affecter le processus de négociation visant un tel code.

À la suite de la décision de l'ASEAN de développer ses propres éléments clés, approuvés en 2012 comme base de négociations avec la Chine à un stade ultérieur, Pékin a finalement dû accepter en 2013 d'avoir des consultations officielles avec l'ASEAN sur le CdC. Cependant, en continuant d'affirmer que la négociation pour le CdC n'est pas un processus 10 + 1 mais qu'elle implique directement les onze parties (la Chine et les dix États membres de l'ASEAN), la Chine a paralysé le consensus de l'ASEAN, qui est lui-même crucial dans le traitement des différends entre les États membres concernant la MCM. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les intérêts économiques que la Chine offre aux pays membres de l'ASEAN : ceux-ci sont considérés comme un véritable atout chinois, permettant de faire pression sur chacun d'entre eux, et d'obtenir leur soumission dans la question des disputes en MCM. Autrement dit, en instrumentalisant les intérêts économiques, la Chine peut manipuler et diviser l'ASEAN⁸⁹⁸ en faveur de ses propres intérêts. En outre, comme la Chine a conservé l'initiative de contrôler le rythme des consultations du CdC, elle a maintenu les discussions sur le CdC dans un développement bien lent. Pendant des années, ces discussions ne se concentraient que sur les questions de processus, de modalité, d'approche de travail et

⁸⁹⁷ Greg Torode, "Asean summit unlikely to seal code of conduct with China", *South China Morning Post*, 18 novembre 2012 [en ligne] : <https://www.scmp.com/news/asia/article/1084951/asean-summit-unlikely-seal-code-conduct-china> (consulté le 10 août 2020).

⁸⁹⁸ Vannarith Cheang, "China's Economic Statecraft in Southeast Asia", *Perspective*, ISEAS – Yusof Ishak Institute, n° 45, 15 août 2018, p. 2-3.

d'accumulation des points communs, en dépit des divers appels de l'ASEAN en faveur de la mise en place d'un calendrier précis. De nombreux observateurs ont signalé que ce comportement était une « tactique de traîner les pieds »⁸⁹⁹ pour retarder le CdC⁹⁰⁰. En effet, la Chine a été accusée de vouloir gagner du temps pour créer de nouveaux faits sur le terrain qui changeraient le *statu quo* et lui permettraient de mieux établir sa position en MCM⁹⁰¹.

Ainsi, en tant que grande puissance régionale et internationale, la Chine aurait dû assumer la responsabilité de jouer un rôle plus positif dans les processus de pourparlers et de négociations, pour gérer et régler effectivement les disputes menaçant la paix et la stabilité dans la région. Cependant, elle n'a jamais, jusqu'à présent, pris l'initiative d'un quelconque processus, et représente même souvent un facteur défavorable. Elle ne s'est impliquée dans ces processus que lorsque ses propres intérêts étaient affectés ou menacés. Elle est évidemment loin de tenir compte des intérêts des petits États qui sont ses rivaux dans les disputes en MCM.

De plus, dans le contexte des disputes tendues et compliquées en MCM, le droit international ainsi que les mécanismes juridiques internationaux sont les instruments de règlement des conflits les plus pertinents. Respecter le droit international, qui est patiemment élaboré par les États pour promouvoir les principes et règles de l'équité et de la justice,

⁸⁹⁹ Arlene Burgos, “Experts see China foot-dragging on South China Sea code”, *ABS-CBN News*, 8 mai 2014 [en ligne] : <https://news.abs-cbn.com/focus/05/07/14/experts-see-china-foot-dragging-south-china-sea-code> (consulté le 10 août 2020).

⁹⁰⁰ Venzon, “China, ASEAN still far from South China Sea code of conduct”, 2017, *art. cit.*

⁹⁰¹ Patrick M. Cronin et Melodie Ha, “Toward a New Maritime Strategy in the South China Sea”, *The Diplomat*, 22 juin 2018 [en ligne] : <https://thediplomat.com/2018/06/toward-a-new-maritime-strategy-in-the-south-china-sea/> (consulté le 10 août 2020).

constitue par conséquent un comportement fondamental puisqu'il démontre la bonne volonté et la responsabilité d'un État dans la construction et le maintien d'un environnement international pacifique, stable et sécurisé, favorable aux intérêts de toute la communauté.

Toutefois, l'attitude chinoise vis-à-vis du droit international, et plus précisément vis-à-vis de l'UNCLOS de 1982 et d'autres cadres juridiques internationaux appliqués à la MCM (*cf. supra*), constitue un défi pour le futur des disputes en MCM. L'indifférence chinoise face au droit international a conduit à l'impasse dans les efforts d'amélioration de l'environnement sécuritaire pour la région. Désormais, une certaine méfiance est visible au sujet de la position et du pouvoir du droit dans la vie internationale. Le non-respect du droit international par un État est évidemment un mauvais antécédent : à force de violations, celui-ci risque d'être violé plus sérieusement par d'autres États, ce qui susciterait ensuite une plus grande méfiance entre eux dans la région, car aucun instrument juridique serait alors capable de protéger leurs intérêts. Dans ce contexte qualifié d'« anarchique », il est inévitable que les États s'engageraient dans de nouvelles coalitions, ce qui pourrait d'autant plus compliquer la situation régionale.

Il est possible de conclure que les comportements chinois susmentionnés ne sont certainement pas les comportements d'une grande puissance responsable. Non seulement car la Chine ne favorise pas les processus de règlement des contentieux, mais aussi parce qu'elle contribue à bloquer les solutions négociées par ses propres calculs utilitaristes. Les États agissent inévitablement en fonction de leurs propres intérêts. Mais les réclamations faites par la Chine sont bien souvent jugées « excessives », ou « agressives » (par d'autres États dans

la communauté internationale⁹⁰², ainsi que par les chercheurs⁹⁰³), car elles ignorent l'ensemble des intérêts des autres États, ce qui va tout à fait à l'encontre de sa position en faveur d'un « monde harmonieux », « pour une paix durable et une prospérité commune », alors qu'elle déclare tout le temps la mettre en avant.

En ce qui concerne les États-Unis, il est indéniable que leur présence en MCM et leur implication dans les disputes en MCM sont en premier lieu inspirées par leur « intérêt national » en faveur de la liberté de navigation dans cette mer. Leur second intérêt en MCM

⁹⁰² “U.S. defies Chinese maritime claims after warship sails near island in disputed South China Sea”, *Japan Times*, 31 janvier 2016 [en ligne] : <https://www.japantimes.co.jp/news/2016/01/31/asia-pacific/u-s-warship-sails-near-island-claimed-by-beijing-in-south-china-sea/#.XyeQtJMzY0Q> (consulté le 12 août 2020) ; “Chinese militarization of South China Sea "excessive": acting Pentagon chief”, *Reuters*, 31 mai 2019 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-asia-security-usa-china/chinese-militarization-of-south-china-sea-excessive-acting-pentagon-chief-idUSKCN1T118C> (consulté le 12 août 2020). En outre, les États-Unis mettent en place leur Programme de Liberté de Navigation dans l'objectif de « défier les revendications maritimes excessives d'autres États ». Jusqu'à présent, les opérations qu'ils ont menées en MCM dans le cadre de ce PLN ont principalement visé la Chine. Voir également : “In challenging China's claims in the South China Sea, the US Navy is getting more assertive”, *Defensenews*, 5 février 2020 [en ligne] : <https://www.defensenews.com/naval/2020/02/05/in-challenging-chinas-claims-in-the-south-china-sea-the-us-navy-is-getting-more-assertive/> (consulté le 13 août 2020) ; “U.S. Says Most of China's Claims in South China Sea Are Illegal”, *The New York Times*, 13 juillet 2020 [en ligne] : <https://www.nytimes.com/2020/07/13/world/asia/south-china-sea-pompeo.html> (consulté le 12 août 2020) ; “Britain's Royal Navy challenges Beijing's 'excessive claims' as HMS Albion sails close to disputed South China Sea islands”, *South China Morning Post*, 6 septembre 2018 [en ligne] : <https://www.scmp.com/news/china/diplomacy/article/2162978/britains-royal-navy-challenges-beijings-excessive-claims-hms> (consulté le 13 août 2020) ; “Australia labels China's claims to South China Sea illegal”, *The Sydney Morning Herald*, 25 juillet 2020 [en ligne] : <https://www.smh.com.au/world/asia/australia-labels-china-s-claims-to-south-china-sea-illegal-20200725-p55fde.html> (consulté le 10 septembre 2020).

⁹⁰³ Ralph Jennings, “Why an Uninvited Chinese Ship Just Visited a Shoal on Malaysia's Continental Shelf”, *VOA News*, 31 juillet 2020 [en ligne] : <https://www.voanews.com/east-asia-pacific/why-uninvited-chinese-ship-just-visited-shoal-malaysias-continental-shelf> (consulté le 12 août 2020) ; Carlyle A. Thayer, 2011, *op. cit.*

est également d'empêcher l'expansion chinoise, ceci dans le cadre plus général d'une compétition stratégique au niveau mondial.

Il ne faut pas oublier que l'intérêt des États-Unis à l'égard de la MCM n'a sérieusement augmenté que depuis la fin des années 2010, sous l'administration Obama. Auparavant, les politiques étrangères étatsuniennes portaient principalement sur l'anti-terrorisme et le Moyen-Orient. Comme nous l'avons vu, c'est vers la fin des années 2010 que les tensions en MCM ont atteint un nouveau sommet avec la recrudescence des activités chinoises à visée expansionniste dans cette mer. La Chine a notamment accentué son harcèlement des bateaux de pêche, perturbé les compagnies pétrolières étrangères engagées dans des coentreprises avec le Vietnam pour développer des gisements de gaz dans sa ZEE, et adopté une loi créant une ville dans la province de Hainan, pour administrer ses revendications en MCM. De plus en plus agressivement, elle a étendu son interdiction annuelle de la pêche en MCM en y incluant les navires étrangers ; augmenté les détentions de bateaux de pêche de ses voisins ; accru ses patrouilles de sécurité maritime régulières et sa couverture des navires de surveillance étatsuniens⁹⁰⁴, etc. C'est également à cette époque qu'elle a soumis sa carte avec la « Ligne de neuf traits » à la Commission des limites du plateau continental de l'ONU.

⁹⁰⁴ Fravel, "China's strategy in the South China Sea" ; T. Capaccio, "Chinese vessels harass US Navy ship, Pentagon says," *Bloomberg*, 9 mars 2009 [en ligne] : www.bloomberg.com/apps/news?pid=newsarchive&sid=aUMS9YLJ2OmM (consulté le 11 août 2020) ; Starr, B. "Chinese boats harassed US ship, officials say", *CNN*, 5 mai 2009 [en ligne] : www.cnn.com/2009/WORLD/asiapcf/05/05/china.maritime.harassment (consulté le 10 août 2020).

Face à cette situation, l'administration Obama a défini sa politique vis-à-vis de la MCM, qui implique ses intérêts nationaux. En témoignant devant le Sénat en juillet 2009, le sous-secrétaire d'État adjoint Scot Marciel affirma : « Les États-Unis ont l'intérêt vital dans le maintien de la stabilité, de la liberté de navigation et du droit à l'activité commerciale licite sur les voies navigables de l'Asie de l'Est »⁹⁰⁵. Toutefois, les intérêts des États-Unis sont habituellement évoqués en lien étroit avec une conception plus large de leur responsabilité internationale. La même année, la secrétaire d'État Hillary Clinton affirma ainsi, au Sommet de l'ASEAN, que « cette région est vitale pour le processus mondial, la paix et la prospérité »⁹⁰⁶, c'est-à-dire pour l'intérêt commun de l'humanité. Agir pour la paix, la stabilité et la prospérité en MCM, au profit de l'intérêt national des États-Unis, se conjugue donc avec la responsabilité mondiale, à assumer par ces derniers, d'appuyer les intérêts communs de l'humanité.

La protection de cette liberté de navigation en MCM par les États-Unis sert donc à protéger la liberté de navigation d'autres pays dans cette mer : « *The United States will not, however, acquiesce in unilateral acts of other states designed to restrict the rights and freedoms of the international community in navigation and overflight and other related high*

⁹⁰⁵ Voir “Maritime Issues and Sovereignty Disputes in East Asia”, Testimony of Deputy Assistant Secretary Scot Marciel, Bureau of East Asian & Pacific Affairs, U.S. Department of State, 15 juillet 2019 [en ligne] : <https://www.foreign.senate.gov/imo/media/doc/MarcielTestimony090715p1.pdf> (consulté le 12 août 2020).

⁹⁰⁶ Voir le discours de Hillary Clinton au Sommet de l'ASEAN, 22 juillet 2009 [en ligne] : <https://2009-2017.state.gov/secretary/20092013clinton/rm/2009a/july/126320.htm> (consulté le 14 septembre 2020).

seas uses »⁹⁰⁷. Puisqu'il s'agit d'un intérêt de la « communauté internationale », les actions des États-Unis destinées à protéger cet intérêt font partie de leur responsabilité internationale. Leur mise en œuvre du Programme de Liberté de navigation en MCM depuis 2015 vise à affirmer cette liberté, en contenant la Chine dont les revendications excessives et les comportements agressifs traduisent une tentative de contrôle unilatéral de cette mer. En fait, les États-Unis sont le seul pays capable de mettre en place de telles opérations, grâce à leur immense capacité militaire, économique et diplomatique.

En déployant leurs navires, dont des navires de guerre, dans les zones maritimes réclamées « illégalement » par la Chine, les États-Unis aident également à renforcer les instruments juridiques appuyant la protection de la liberté de navigation. Dans son discours à Hanoi en décembre 2013, le secrétaire d'État John Kerry déclara :

No region can be secure in the absence of effective law enforcement in territorial waters. And because of that, today I am also pleased to announce \$32.5 million in new U.S. assistance for maritime law enforcement in Southeast Asian states. This assistance will include, among other things, training and new patrol vessels for coast guards. Building on existing efforts like the Gulf of Thailand initiative, this assistance will foster greater regional cooperation on maritime issues and ultimately provide the ability of Southeast Asian nations... to police and monitor their waters more effectively.

In particular, peace and stability in the South China Sea is a top priority for us and for countries in the region. We are very concerned by and strongly opposed to coercive and aggressive tactics to advance territorial claims... We

⁹⁰⁷ “Maritime Security and Navigation”, United States Department of State [en ligne] : <https://2009-2017.state.gov/e/oes/ocns/opa/maritimesecurity//index.htm> (consulté le 13 août 2020).

*support ASEAN's efforts with China to move quickly to conclude a code of conduct*⁹⁰⁸.

Cette déclaration indique que les États-Unis conçoivent le rôle du droit dans la paix et la sécurité en MCM, favorable à la résolution des disputes dans cette région comme à tout autre endroit du monde. Ceci coïncide avec l'un des principes fondamentaux des États-Unis : la « règle du droit ». Le fait qu'ils offrent, selon l'annonce de Kerry, 32,5 millions de dollars au service du renforcement du droit maritime aux États de l'Asie du Sud-Est, est une belle expression de la responsabilité étatsunienne à l'égard de la région, même si ce renforcement appuie, après tout, leur intérêt dans le contrôle de l'expansion chinoise et dans la garantie de la liberté de navigation. Cette offre vise partiellement la formation et les nouveaux navires de patrouille pour les garde-côtes, dans le souhait de soutenir les petits pays côtiers en MCM dans leurs disputes défavorables contre la Chine. L'assistance financière américaine vise également à renforcer les coopérations régionales pour la gestion et le règlement pacifique des disputes en appuyant les efforts et les initiatives de ce genre. Par la suite, l'adoption d'un Code de conduite entre les parties en MCM est un objectif que les États-Unis entendent soutenir, qu'ils considèrent comme « nécessaire à long terme » pour réduire les tensions et les potentialités du conflit. Tout cela correspond aux annonces faites par la secrétaire d'État Clinton à l'occasion de l'ARF organisé à Hanoi en juillet 2010, sur l'augmentation du rôle

⁹⁰⁸ “Joint Press Availability with Vietnamese Deputy Prime Minister and Foreign Minister Pham Binh Minh”, 16 décembre 2013 [en ligne] : <https://2009-2017.state.gov/secretary/remarks/2013/12/218747.htm> (consulté le 13 août 2020).

des États-Unis en MCM, pour appuyer les efforts de paix et de sécurité, ainsi que protéger les intérêts de ces derniers et d'autres États dans la région⁹⁰⁹.

Il faut également noter que c'est à l'ARF et aux autres forums internationaux que les États-Unis font preuve de leur rôle actif pour les processus de paix en MCM. C'est là où ils soulignent le rôle du droit international et appellent les parties à se contrôler, pour éviter une escalade des tensions et une complication de la situation, et, notamment, à respecter le droit international dans tous les contextes⁹¹⁰. C'est également à ces forums qu'ils appellent et encouragent les efforts de négociation et de dialogue pacifiques pour résoudre les disputes, en proposant d'être « médiateurs » ou « arbitres » pour ces processus⁹¹¹.

Le comportement des États-Unis, quelle que soit leur motivation primaire, semble être relativement bien apprécié par les nations de l'ASEAN. En effet, ils agissent au nom de la protection des intérêts universels de la communauté mondiale, tels que l'intérêt de liberté de navigation. Ils visent la paix et la stabilité de la région, en essayant d'appeler au respect du droit international et en encourageant la négociation et la coopération pour régler les

⁹⁰⁹ Voir le discours de Hillary Clinton aux réunions de l'ARF à Hanoi, 22 juillet 2010 [en ligne] : <https://2009-2017.state.gov/secretary/20092013clinton/rm/2010/07/145095.htm> (consulté le 12 août 2020).

⁹¹⁰ Andrew Quinn, "U.S. calls for more clarity on South China Sea claims", *Reuters*, 23 juillet 2011 [en ligne] : <https://www.reuters.com/article/us-asean-southchinasea/u-s-calls-for-more-clarity-on-south-china-sea-claims-idUSTRE76M0KS20110723> (consulté le 12 août 2020).

⁹¹¹ Saphora Smith, "Trump Offers to Mediate in South China Sea Dispute", *NBC News*, 12 novembre 2017 [en ligne] : <https://www.nbcnews.com/news/world/trump-offers-mediate-south-china-sea-dispute-n819996> (consulté le 13 août 2020).

disputes. Ils appuient les droits et les intérêts légitimes de petits États de la communauté internationale par des assistances précises dans des domaines particuliers.

Ceci est très différent de la façon dont la Chine se comporte, comme l'illustre notamment l'une des déclarations de Yang Jiechi, ministre des Affaires étrangères de la RPC : « La Chine est un grand pays et d'autres pays sont de petits pays et c'est juste un fait »⁹¹². Naturellement, cette déclaration a particulièrement irrité les petits pays de la région, puisqu'elle impliquait qu'ils n'ont aucun pouvoir face à leur grand voisin chinois. Par conséquent, selon l'étude de Bonnie Glaser, le scepticisme des années 2000 au sujet de la présence américaine (en corrélation avec la guerre anti-terroriste initiée et dirigée par les États-Unis) n'est plus tout à fait d'actualité : de plus en plus d'États membres de l'ASEAN montrent en effet explicitement leur soutien en faveur de l'engagement étatsunien dans la région⁹¹³. Lee Kuan Yew avait ainsi estimé qu'« une politique américaine cohérente de maintien de l'ASEAN contribuera à la stabilité [de la région] »⁹¹⁴, saluant ainsi la

⁹¹² Déclaration de Yang Jiechi, ministre des Affaires étrangères de la RPC à l'ARF en 2010 à Hanoi. Voir John Pomfret, "U.S. takes a tougher tone with China", *The Washington Post*, 30 juillet 2010 [en ligne] : <https://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2010/07/29/AR2010072906416.html> (consulté le 10 août 2020).

⁹¹³ Bonnie Glaser, "Understanding the evolution of US–China–ASEAN relations: a US perspective", dans C. Jenner & T. Thuy (dir.), *The South China Sea: A Crucible of Regional Cooperation or Conflict-making Sovereignty Claims?*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016, pp. 97-117, p. 100, 104.

⁹¹⁴ Discours de Lee Kuan Yew, ministre Mentor, au dîner de Gala du 25^e anniversaire du Conseil d'Affaires États-Unis-ASEAN, site web du Bureau du Premier Ministre de Singapour, 27 octobre 2009, <https://www.pmo.gov.sg/Newsroom/speech-minister-mentor-lee-kuan-yew-us-asean-business-councils-25th-anniversary-gala> (consulté le 11 août 2020).

détermination de la secrétaire d'État Hillary Clinton à intensifier l'engagement des États-Unis avec l'Asie du Sud-Est.

En intensifiant les partenariats avec leurs petits alliés régionaux, les États-Unis assument leur responsabilité en renforçant leur présence dans la région. Ces partenariats sont renforcés à travers des activités d'échange et de coopération dans tous les domaines. L'intensification de ces partenariats dans le domaine militaire est souvent la plus visible (exercices militaires conjoints, prêts et achats d'armes, assistances techniques et logistiques, etc.), ce qui pourrait inquiéter une troisième partie dans la région, en particulier la Chine. C'était déjà le cas avec l'intensification des partenariats entre les États-Unis et leurs alliés en MCM, qui était bien souvent critiquée par Pékin comme des menaces contre la sécurité et la stabilité de la région.

Le quotidien *South China Morning Post* a mentionné un rapport chinois révélant qu'en 2019, les États-Unis avaient mené 85 exercices militaires conjoints avec leurs alliés dans la région indopacifique⁹¹⁵, y compris avec Singapour et la Thaïlande, pays qui ne s'impliquaient pas dans les disputes territoriales en MCM. Ce quotidien a affirmé que ces exercices visaient un objectif consistant : celui d'étendre la présence des États-Unis en MCM et de renforcer les capacités de défense de leurs alliés dans la région. Selon l'amiral John Aquilino, commandant de la flotte du Pacifique, « les États-Unis partageaient des valeurs

⁹¹⁵ Teddy Ng, "South China Sea: US stages 85 military exercises with regional allies in 2019, report says", *The South China Morning Post*, 14 décembre 2019 [en ligne] : <https://www.scmp.com/news/china/diplomacy/article/3042095/south-china-sea-us-stages-85-military-exercises-regional> (consulté le 12 août 2020).

communes avec leurs alliés asiatiques, et la force des partenariats avec ces valeurs sera ce qui assurera la sécurité des nations de la région »⁹¹⁶. Collin Koh, chercheur associé au Programme de Sécurité Maritime de l'École S. Rajaratnam d'Études internationales à Singapour, fit une remarque similaire, considérant que ces exercices renforcent [non seulement] les capacités globales et les capacités des marines de l'ASEAN [mais aussi l'interopérabilité entre les États-Unis et leurs alliés régionaux]⁹¹⁷. De la sorte, les exercices militaires conjoints, ou plus généralement l'intensification des partenariats régionaux en MCM, constituent en premier lieu la manière dont les États-Unis soutiennent les intérêts de petits pays dans les disputes en MCM, comme une sorte de responsabilité internationale. D'autre part, toujours selon Koh, c'est le renforcement de la présence étatsunienne dans la région et de l'interopérabilité entre les États-Unis et leurs alliés régionaux qui devrait compliquer la planification militaire de Pékin en MCM⁹¹⁸. Bien que la Chine mette davantage en œuvre ses activités d'expansion, elle ne peut pas ignorer la présence et les éventuelles réactions étatsuniennes.

Malgré tout, il faut remarquer que le renforcement des partenariats régionaux par les États-Unis est critiqué par ceux qui pensent qu'ils provoquent une course aux armements dans la région, menaçant ainsi la stabilité et la sécurité. Naturellement ces accusations sont régulièrement portées par la Chine⁹¹⁹. Toutefois, il faut tenir compte que, au niveau des

⁹¹⁶ *Idem.*

⁹¹⁷ *Idem.*

⁹¹⁸ *Idem.*

⁹¹⁹ "China Accuses US of Militarizing South China Sea", *VOA News*, 30 juillet 2015 [en ligne] : <https://www.voanews.com/east-asia-pacific/china-accuses-us-militarizing-south->

relations interétatiques, les comportements étatsuniens mécontentent principalement et presque uniquement la Chine, tandis que les comportements chinois, incluant toutes les actions menées par la Chine au cours des dernières décennies en MCM, sont irritants aux yeux de presque tous les États de la région.

Jusqu'à présent, le facteur de responsabilité (internationale) a été plutôt valorisé par les États-Unis dans les stratégies qu'ils ont mises en œuvre en MCM. D'une façon ou d'une autre, ils ont réussi à faire valoir une juste cause pour leurs actions dans la région : celle d'exercer leur responsabilité internationale, pour contribuer à protéger et à valoriser le bien-être commun tout en éradiquant les maux. Même si les actions étatsuniennes sont indéniablement menées sur la base de leurs propres intérêts, celles-ci semblent appropriées au regard du bien commun de l'humanité. Les actions des États-Unis sont bien souvent conformes aux principes dont ils se réclament, dans leur protection de la liberté de navigation, dans leurs efforts d'assurer la paix et la stabilité de la région ainsi que de contribuer au règlement pacifique des conflits, et dans leur volonté de soutenir les petits et moyens pays en faveur de leur auto-défense. Néanmoins, il est nécessaire de souligner que le rôle des États-Unis dans certains problèmes en MCM reste très relatif, comme celui de la destruction de l'environnement écologique maritime, qui ne cesse de s'aggraver au fil des années. Les États-Unis ne prennent pas la parole sur cette question, et ne semblent pas envisager une quelconque action décisive pour tenter de la résoudre. De plus, le fait que les États-Unis ne

china-sea-0 (consulté le 15 septembre 2020) ; Hannah Beech, "China Accuses the U.S. of 'Militarizing' the South China Sea", *Time*, 4 mars 2016 [en ligne] : <https://time.com/4247515/south-china-sea-militarization-defense-us/> (consulté le 12 août 2020).

prennent pas de mesures plus sévères contre les comportements agressifs de la Chine en MCM (construction d'îles artificielles, occupation exclusive du récif de Scarborough en 2012, et bien d'autres intimidations agressives contre plusieurs États régionaux, indifférence vis-à-vis de la décision juridique de la Cour permanente d'Arbitrage dans la requête menée par les Philippines, etc.) peut également soulever des questions. Il semble que les États-Unis ne sont pas prêts à aller très loin dans leurs actions en MCM. L'une des raisons qui pourraient expliquer ce comportement porte sur le fait qu'ils ne veulent pas détruire leurs relations avec la Chine, relations toujours importantes en particulier dans le domaine économique. De gré ou de force, le facteur d'intérêt joue toujours un rôle primordial dans la politique étrangère étatsunienne. La responsabilité internationale continue donc d'être exercée de façon plutôt pragmatique par les États-Unis, en étant régie par le facteur d'intérêt.

CHAPITRE 4. LA DIFFÉRENCE ENTRE LA CHINE ET LES ÉTATS-UNIS: QUELQUES TENTATIVES D'EXPLICATION

À partir des analyses précédentes, une différence majeure peut être soulignée entre les deux grandes puissances mondiales, la Chine et les États-Unis, en termes de rapport entre la question morale et la question d'intérêt national dans leurs politiques étrangères vis-à-vis de la MCM.

Tout d'abord, il est indéniable que les deux États font de leurs intérêts nationaux leur priorité. Bien qu'ils les identifient chacun par différents termes, leurs intérêts nationaux respectifs renvoient généralement aux questions de sécurité et de développement national. Ils sont considérés comme suprêmes par chaque État, c'est-à-dire inviolables et non-négociables, ce qui signifie qu'ils jouent par conséquent le rôle de guide pour toute la politique étrangère.

De ce fait, en se concentrant premièrement sur leurs intérêts nationaux, la Chine et les États-Unis insistent en même temps sur la moralité ou les valeurs et les normes morales dans leurs actions (internationales). Bien que la moralité internationale ne soit pas conçue par les deux États de la même manière, ces normes et valeurs correspondent tout de même à des « idéaux », elles sont des normes universelles largement reconnues et acceptées par la communauté internationale. En réalité toutefois, face aux questions internationales, parmi lesquelles se trouve la question des disputes en MCM, la Chine a accordé à la moralité une position bien plus modeste, par rapport aux intérêts nationaux, que les États-Unis. C'est d'ailleurs l'hypothèse que nous avançons au début de ce travail.

Au niveau verbal, la Chine et les États-Unis affirment toujours prendre en considération la question de la moralité internationale. Tous les deux considèrent la moralité comme une sorte de « raison d'être » et comme un guide pour leurs comportements dans les relations internationales. Ils déclarent ainsi toujours agir sur la base des normes morales. En somme, au regard des discours et autres prises de paroles, les moralités chinoise et étatsunienne peuvent être considérées comme exemplaires pour le reste du monde.

Cependant, au niveau pratique, la Chine fait preuve d'une moralité bien plus limitée que celle des États-Unis. C'est particulièrement le cas en MCM, où un véritable fossé existe entre les paroles et les actions de l'État chinois (*cf. supra*, chapitre III). Plusieurs exemples prouvent même que la Chine a plusieurs fois été à l'encontre de ce qu'elle disait, en agissant seulement de son propre chef, de manière unilatérale, pour satisfaire sa volonté et ses intérêts, en ayant parfois même recours à une politique du fait accompli, et sans même tenir compte de l'opinion publique internationale. Dans certains cas, une fois ses mensonges ou actions injustes révélés, et ne pouvant pas les justifier, elle fit le choix du silence. Dans d'autres cas, son attitude est caractérisée par une supériorité aux autres, notamment aux petits et moyens pays. Cette attitude irrite évidemment les autres, ce qui nourrit les germes des tensions régionales. En dernière instance, il est particulièrement important de souligner que cette attitude contredit le principe « d'harmonie » que la Chine a proposé et qu'elle n'a cessé d'encourager.

Les États-Unis, de leur côté, ont aussi leurs propres limites. En tant que première puissance mondiale, leur stratégie globale à l'échelle internationale est souvent controversée, voire critiquée. Toutefois, dans la plupart des cas, les actions étatsuniennes sont en

concordance avec le système de valeurs et de normes qu'ils conçoivent. Du moins ils cherchent normalement à justifier leurs actions, d'une façon ou une autre. Avant d'agir, les États-Unis cherchent toujours à expliquer, à justifier, à légitimer et à donner raison à leur comportement. S'il leur arrive parfois de ne pas réussir à justifier leurs actions, leurs tentatives montrent qu'ils ont toutefois une bonne conscience de la moralité. Or, l'opinion publique joue elle-aussi son rôle, et les États-Unis ne l'ignorent pas. Dans le contexte particulier de la MCM, les États-Unis se montrent d'autant plus prudents. Les limites dans leur comportement en MCM sont incontestables (*cf. supra*), mais elles semblent loin d'être comparables à celles de la Chine.

Au total, la Chine et les États-Unis sont très différents dans leur approche de la moralité internationale. Cette différence constitue un intérêt qui mérite une autre étude majeure et intensive. Ce n'était pas un objectif central de cette recherche, mais pour ajouter aux connaissances en matière du rapport des deux grandes puissances, nous soumettons que cette différence peut s'expliquer de deux façons : par la particularité culturelle-historique et par la particularité du régime politique.

1. La particularité culturelle et historique

1.1. Le droit de souveraineté et les droits de l'homme

Le comportement politique chinois est bien imprégné par sa caractéristique culturelle. La culture chinoise est caractérisée particulièrement par la philosophie confucianiste qui insiste sur un concept clé, le *Tianxia* (« *Tous sous le Ciel* » – 天下), dans lequel *Tian* est le Ciel et *Xia* est la Terre. Selon cette philosophie, il existe un ordre naturel du cosmos, dans lequel les individus sont, par nature, des êtres sociaux reliés principalement par trois types

de relations humaines (*san gang*) : monarque et ministre, père et fils, mari et femme – sachant que la famille est l'unité fondamentale⁹²⁰. L'ordre social, à la tête duquel se trouve le Monarque, est donc perçu comme un ordre familial. Dans cet ordre, le Monarque, ou l'Empereur, à la fois Fils du Ciel et Père du Peuple pour régner sous le Mandat du Ciel, est responsable du maintien de l'ordre social, et pour ce faire, il doit assurer la prospérité du peuple et harmoniser les intérêts de tous. Dans cet ordre, les individus, sous le règne de l'Empereur, doivent absolument être soumis à lui, avec tout respect, en suivant et obéissant à ses directions et enseignements, comme dans les relations familiales où les fils sont soumis à leurs pères, et les frères cadets à leurs aînés.

En somme, l'ordre social est la précondition de toutes les autres réalisations, et pour cela chacun doit bien jouer son rôle dans une hiérarchie impériale dans laquelle l'Empereur (le Fils du Ciel) est en théorie omnipotent. Il (ou *elle* dans un certain moment de l'histoire chinoise) représente l'incarnation même de tout ce que le Ciel peut conférer à un humain, un personnage tout-en-un dont le rôle varie du chef militaire à l'administrateur, du sage philosophe à l'arbitre du goût ou au maître des Arts et des Lettres⁹²¹. Fairbank l'a également décrit comme « plus qu'humain », expliquant que « les Fils du Ciel étaient restés supérieurs aux mortels ordinaires en raison de leur fonction unique de maintien de l'ordre parmi les humains et de maintien de l'harmonie entre la société humaine et le reste du cosmos »⁹²².

⁹²⁰ Yao, 2000, *op.cit.*, p. 32.

⁹²¹ Sow Keat Tok, “China and the Concept of Sovereignty”, dans “Managing China’s Sovereignty in Hong Kong and Taiwan”, *Critical Studies of the Asia Pacific Series*, Palgrave Macmillan, London, 2013, pp. 23-48, p. 32.

⁹²² John K. Fairbank (dir.), *The Chinese World Order: Traditional China’s Foreign Relations*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1968, p. 6.

L'Empereur chinois, dans le confucianisme, constitue l'autorité suprême. Il ne représente plus un individu, mais les responsabilités, missions et obligations de la communauté, dans le cosmos. Il est la base de l'ordre et de l'harmonie de la société chinoise. C'est aussi l'observation que fait Yongjin Zhang, qui a examiné le rôle de l'individu et l'idée des droits humains dans la tradition culturelle chinoise. Zhang mentionne que la culture traditionnelle chinoise est très peu réceptive à l'idée des droits de l'homme conçue dans la pensée politique occidentale. Étymologiquement, comme cela a été souvent souligné, le mot 权利 (*Quanli*) – qui signifie « *droit* » en chinois, est apparu au XIX^e siècle, très certainement à partir d'une importation du japonais⁹²³. D'après Zhang, l'individu, s'il n'est pas totalement submergé, est au moins rarement conçu comme une entité indépendante, et en effet : « L'idée centrale incarnée dans le concept des droits de l'homme [...] ne peut pas être plus étrangère à la philosophie politique et à la culture traditionnelles chinoises »⁹²⁴.

Le rapport entre le facteur individuel et l'ordre social dans la vision chinoise basée sur le concept millénaire de *Tianxia*, se retrouve également à l'époque où le concept de souveraineté émergea en Chine, il y a quelques centaines d'années. Autrement dit, la tradition culturelle chinoise qui sous-estime l'individu par rapport à l'ordre social, étroitement lié à l'autorité suprême du Fils du Ciel, contribue à expliquer la vision chinoise à l'égard de la

⁹²³ Yongjin Zhang, *China in International Society since 1949: Alienation and Beyond*, Basingstoke, Macmillan, 1998, 354 p., p. 184.

⁹²⁴ *Idem.*

question de souveraineté, qui est une sorte d'intérêt national suprême. Le concept de souveraineté a été élaboré deux mille ans après Confucius⁹²⁵.

La souveraineté, telle qu'elle est connue dans les relations internationales contemporaines et le droit international, est un héritage de l'expérience européenne postmédiévale, qui a été propagé dans le reste du monde avec les processus de (dé)-colonisation et de mondialisation⁹²⁶. La souveraineté, en dépit de nombreuses discussions sur sa définition, implique généralement une communauté, et donc une population, un territoire limité par des frontières, et particulièrement une autorité (étatique) capable de gouverner et de protéger cette communauté en tant que nation⁹²⁷.

Cependant, jusqu'au XIX^e siècle, la Chine continuait encore à se considérer comme « l'Empire du Milieu », le centre de l'univers civilisé. Elle ne se considérait pas comme un pays entouré par d'autres pays, mais « elle était le monde », comme un Empire de « tout ce qui est sous le Ciel ». René Servoise a expliqué cette conviction chinoise par une réalité caractéristique de la Chine jusqu'à la fin du XIX^e siècle :

Des millions et des millions de Chinois, soumis eux également, à des dignitaires représentant un empereur lointain et révérendu comme le fils du Ciel et le symbole de l'ordre cosmique. Cette Chine fertile et travaillée par ses fils,

⁹²⁵ Jean Bodin (1967) peut être considéré comme le premier qui introduisit le concept de souveraineté à la deuxième moitié du XVI^e siècle, avec son œuvre majeure intitulée *Les six livres de la République*.

⁹²⁶ Lydia H. Liu, *The Clash of Empires: The Invention of China in Modern World Making*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2004, pp. 22-30.

⁹²⁷ Voir Arnauld Leclerc, *Introduction à science politique*, Université Numérique Juridique Francophone, [en ligne] : https://cours.unjf.fr/repository/coursefilearea/file.php/235/Cours/04_item/support04.pdf (consulté le 5 octobre 2020)

constituait un vaste monde clos et isolé par de formidables barrières naturelles. Au Nord, c'était les steppes mongoles désertiques. À l'Est, l'infini du plus grand océan du monde : le Pacifique. À l'Ouest, la barrière de montagnes la plus infranchissable : l'Himalaya. Au Sud, les jungles tropicales et pestilentielles, réservoirs de paludisme, très longtemps redoutées des Chinois⁹²⁸.

Dans cet environnement unique, il n'y avait évidemment pas de délimitation pour un tel concept de souveraineté, mais seulement d'autres peuples de culture « inférieure » à côté de la civilisation chinoise dans le bassin du fleuve Jaune. C'étaient des « barbares » au Nord, des peuples nomades vivant sur de vastes étendues, avec leurs animaux et sans produire aucune récolte. La construction de la Grande Muraille visait justement ces peuples, pour « garder les paysans chinois à l'intérieur » et pour « maintenir les cavaliers nomades à l'extérieur »⁹²⁹. Au Sud, c'étaient des aborigènes, des sédentaires qui pratiquaient des cultures irriguées, qui parlaient des langues différentes mais pas totalement étrangers au mode de vie chinois, et qui « pouvaient même être gagnés à la civilisation et éventuellement assimilés ». Toujours selon Servoise, c'est cette absence de toute civilisation rivale qui a contribué à la conception chinoise du monde unique au centre duquel se trouvait la Chine⁹³⁰.

Malgré tout, l'histoire de la Chine impériale a connu des périodes de guerres civiles, telles que celle des « Royaumes combattants » entre 771 et 476 av. J.-C. (sous le règne de l'empereur de Zhou) ; ou celle des « Six dynasties » entre 220 et 589 ap. J.-C., à la suite de la chute de la dynastie de Han qui marqua un temps historique de morcellement et de conflit

⁹²⁸ René Servoise, « La conception de l'ordre mondial dans la Chine impériale », *Revue française de science politique*, 1973, vol. 23, n° 3, pp. 550-569, p. 552.

⁹²⁹ *Idem.*

⁹³⁰ *Idem.*

de la Chine ; ou encore celle des « Cinq dynasties et Dix royaumes » entre 907 et 960. Tout cela est expliqué par l'étendue très importante du pays qui le rend difficile à unifier. Ces guerres civiles ont mené à certaines délimitations entre les États créés. Cependant, l'homogénéité culturelle parmi la population chinoise a rendu cette délimitation différente de, ou plus faible que, celle du concept de souveraineté de Jean Bodin. Dès l'antiquité, les Chinois assimilaient l'aire culturelle à l'Empire, ce qui a été d'autant plus renforcé à partir du moment où le premier empereur Qin Shi Huangdi parvint à unifier tous les peuples Han en 226 av. J.-C. Dès lors, même les « peuples non encore chinois » dans la formule de Lattimore⁹³¹ pouvaient être reconnus comme « chinois » s'ils acceptaient de se mettre à l'école du « centre civilisateur ». C'est ainsi que la « sinisation » s'est déroulée pour les peuples « barbares », qui ont ensuite régné sur la Chine, à certains moments, comme sous la dynastie Yuan des Mongoles entre 1279 et 1368⁹³², et sous la dynastie Qing des Mandchous entre 1644 et 1912⁹³³. Puis, comme Paul André l'a décrit dans sa thèse, « rapidement une écriture idéographique commune qui peut se lire par tous, malgré les différents dialectes parlés dans l'empire, des usages administratifs, religieux, sociaux vont se propager à toutes les populations environnantes. Ces us vont contribuer à la permanence de l'empire tout autant

⁹³¹ Owen Lattimore, *From China looking outward*, Leeds, Inaugural Lecture, 1964.

⁹³² Kubilai Khan, le chef du clan des Bordjigüines, a proclamé la fondation de la dynastie Yuan en suivant la tradition chinoise. Voir Frederick W. Motte, "Chinese society under Mongol rule, 1215-1368", dans Denis C. Twitchett, Herbert Franke et John K. Fairbank (dir.), *The Cambridge History of China: Volume 6, Alien Regimes and Border States, 710-1368*, Cambridge University Press, 1994, pp. 616-664, p. 624.

⁹³³ Joël Thoraval, « L'identité chinoise », dans Pierre Gentelle (dir.), *Chine, peuples et civilisation*, Paris, La Découverte, 1994, p. 69.

qu'à la construction étatique. Cela permet de conserver la cohérence de l'empire sans à devoir être présent partout »⁹³⁴.

Ainsi, tandis que le concept de *Tianxia* de la tradition confucéenne de la Chine porte sur un ordre social du cosmos entier où l'Empereur chinois est en charge de toute la société humaine, le concept de souveraineté revient sur un ordre social où il existe des États avec des territoires délimités. Autrement dit, l'ordre social du *Tianxia*, dépourvu de tout élément spatial, est territorialement illimité par tous les moyens pratiques, à la différence de l'ordre social du concept de souveraineté qui est encadré, d'une part, dans chaque nation souveraine avec ses propres droits égaux aux autres, et d'autre part, dans la communauté internationale. Cependant, comme le *Tianxia*, le concept de souveraineté renvoie en premier lieu au maintien et à l'assurance de l'ordre social au sein d'une nation souveraine, en impliquant la reconnaissance d'une autorité suprême. Le professeur F. H. Hinsley écrit à ce sujet que : « *there is a final and absolute political authority in the political community [...] and no final and absolute authority exists elsewhere* »⁹³⁵. Il considère ainsi que la souveraineté sous-tend à une autorité politique absolue, responsable de gouverner la communauté nationale, d'harmoniser les intérêts communs, de solliciter la prospérité interne, et même de lutter contre les menaces extérieures, pour maintenir et assurer l'ordre social comme l'intérêt suprême. Le maintien de l'ordre social au niveau national permet alors de maintenir l'ordre social au niveau global, dans le sens où le respect de la souveraineté de chaque nation entraîne

⁹³⁴ Paul André, *La notion d'État dans la pensée politique chinoise et ses conséquences sur la scène internationale*, Science politique, Université Paris-Est, 2009, p. 175.

⁹³⁵ Francis Harry Hinsley, *Sovereignty*, CUP Archive, Cambridge, 1986, 255 p., p. 1.

la coexistence de toutes les nations dans la communauté internationale, dans la paix et l'harmonie.

En somme, l'approche chinoise du concept de souveraineté n'est pas différente de son approche traditionnelle à l'ordre social depuis le *Tianxia*, comme elles sont toutes les deux basées sur une même tradition culturelle. La Chine souligne toujours la stabilité du système, de l'ordre social, dans l'intérêt commun de la communauté sociale, au lieu de l'intérêt individuel. Ceci explique la position chinoise considérant la souveraineté nationale comme l'un de ses intérêts nationaux vitaux, et affirmant que « le droit d'une nation, ou souveraineté (*guoquan*) est plus important que les droits de l'homme (*renquan*) »⁹³⁶, pour reprendre les mots de Deng Xiaoping. Cela signifie donc que le bien-être du collectif doit toujours avoir la priorité sur les droits de tout individu en cas de conflit entre ceux-ci. Jusqu'à présent, les dirigeants chinois, et Hu Jintao en particulier, ont souvent mis l'accent sur la notion de « *monde harmonieux* » comme étant l'idéal de la Chine⁹³⁷. Ceci est tout à fait différent de la position des États-Unis, un État très jeune par rapport à la Chine, qui est né à partir de la convergence et de la combinaison des courants de la pensée et de la culture libérale occidentale, qui font normalement valoir particulièrement les droits fondamentaux de l'individu ainsi les valeurs de démocratie.

⁹³⁶ Gu Chunde et Zheng Hangsheng (dir.), *Renquan, cong shijie dao Zhongguo: dang dai Zhongguo ren quan de li lun yu shi jian* [Les droits de l'homme. Du monde à la Chine : les études théoriques et pratiques des droits de l'homme chinois aujourd'hui], Pékin, Dangjian chubanshe [Maison d'Édition de Dangjian], 1999, 300 p., p. 1.

⁹³⁷ "Hu makes 4-point proposal for building harmonious world", *Xinhua News Agency*, 16 septembre 2005 [en ligne] : www.china.org.cn/english/features/UN/142408.htm (consulté le 8 octobre 2020).

Les valeurs de démocratie, de droits de l’homme et d’égalité entre les individus sont fondamentales dans la culture américaine, associées au processus historique de la Révolution américaine et de la naissance des États-Unis, et inscrites dans les Documents fondateurs étatsuniens. Ces valeurs sont complètement différentes de la pensée confucéenne de la civilisation chinoise. Elles ont en fait été importées du mouvement philosophique des Lumières en Europe connu pour des représentants typiques tels que John Locke et Montesquieu, et ont été particulièrement distillées et promues aux États-Unis. D'après Locke, l’homme n’est soumis à aucun pouvoir unique et suprême comme le roi, mais tous les hommes sont égaux et organisés selon des contrats sociaux⁹³⁸. Son point de vue sur les « droits naturels inaliénables de l'homme » a été complètement absorbé par Thomas Jefferson, George Washington, James Madison et les théoriciens révolutionnaires américains.

Sur cette base, la Déclaration d'Indépendance américaine affirme :

« that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness.--That to secure these rights, Governments are instituted among Men, deriving their just powers from the consent of the governed, --That whenever any Form of Government becomes destructive of these ends, it is the Right of the People to alter or to abolish it, and to institute new Government, laying its foundation on such principles and organizing its powers in such form, as to them shall seem most likely to effect their Safety and Happiness »⁹³⁹.

⁹³⁸ David Amitage, *John Locke, Carolina, and the Two Treatises of Government*, Political Theory, 2004, pp. 602-627.

⁹³⁹ America's Founding Documents, site web du gouvernement américain: <https://www.archives.gov/founding-docs/declaration-transcript>

Dans cet esprit, en considérant les trois catégories de gouvernement, Montesquieu propose de distribuer le pouvoir aux trois branches législative, exécutive et judiciaire pour bien contrôler le pouvoir, éviter le pouvoir autoritaire et le mieux assurer les droits fondamentaux de l'homme⁹⁴⁰.

Au long du développement des États-Unis, les valeurs de démocratie, de droits de l'homme et d'égalité continuent à être considérées, comme une caractéristique et une fierté américaine, pour eux de s'affirmer dans le monde.

1.2. La supériorité sur le reste du monde

En tant que premières puissances mondiales, la Chine et les États-Unis se sont tous les deux montrés supérieurs au reste du monde. Leur supériorité se définit en premier lieu en termes de puissance, mais est aussi exprimée à travers leur attitude et leur comportement face à la communauté internationale. Ceci est donc expliqué par le facteur culturel.

La supériorité étatsunienne est reflétée dans les termes d'« américanocentrisme » et d'« exceptionnalisme américain ». L'américanocentrisme porte sur une vision du monde basée sur la culture, qui suppose que la culture étatsunienne (dite « américaine ») est plus importante que les autres, et qu'elle représente un standard pour juger les cultures étrangères⁹⁴¹. En même temps, l'exceptionnalisme américain implique que les États-Unis sont qualitativement différents des autres nations, comme ils sont « la première nouvelle

⁹⁴⁰ Theodore Caplow et Howard M. Bahr, *Recent Social Trends in the United States, 1960-1990*, McGill-Queen's Press, 1994, p. 555.

⁹⁴¹ Ni Chun-yan, "Analysis of ethnocentrism", *US-China Foreign Language*, vol. 6, n° 3, 2008, pp. 78-81, p. 78.

nation », selon l'expression de Seymour Martin Lipset, basée sur la liberté, l'égalité devant la loi, la responsabilité individuelle, le républicanisme, la démocratie représentative et l'économie du laissez-faire⁹⁴². Sur la base de ces valeurs, les États-Unis se considèrent comme plus avancés que les autres sociétés⁹⁴³ : à ce titre, ils souhaitent être à la tête de la communauté internationale, ce qui est bien visible à travers leur rôle majeur dans nombreuses questions internationales.

Ce n'est pas pareil pour la manière dont la supériorité est interprétée par la Chine, qui se montre, pour sa part, très souvent supérieure aux autres dans la communauté internationale, et notamment vis-à-vis de ses voisins. Cette supériorité est aussi expliquée par le facteur culturel.

Le concept chinois de *Tianxia* renvoie à la vision sino-centrique du monde, selon laquelle l'Empereur chinois était à la tête du monde, représentant du Ciel (Fils du Ciel), pour assumer la responsabilité de régner, de diriger et gouverner l'humanité, et que la Chine y occupait la place centrale. Les Chinois considéraient les peuples qui vivaient en dehors de la Chine comme des « barbares », en se considérant eux-mêmes comme culturellement et économiquement supérieurs à tous les autres sous le Ciel.

La supériorité de la Chine sur le reste du monde se manifestait dans le système tributaire international remontant à la dynastie Zhou au XI^e siècle av. J.-C., et qui a duré

⁹⁴² Seymour Martin Lipset, *The First New Nation*, New York, Basic Books, 1963, 366 p.

⁹⁴³ *Idem*, *American Exceptionalism: A Double-Edged Sword*, New York, N.Y., W.W. Norton & Co., Inc. 1996, 352 p., p. 18.

jusqu'au déclin de la dynastie Qing – la dernière dynastie féodale chinoise – au XIX^e siècle ap. J.-C. Comme Servoise l'a souligné : « Les dynasties peuvent changer, les formes de gouvernement évoluer, les périodes d'éclatement succéder aux périodes d'unité, la politique des États tributaires demeurer aussi contraignante [...]. Le système des tributs constitue une permanence de la politique étrangère que toutes les dynasties chinoises ont maintenu »⁹⁴⁴. Les États « vassaux » rendaient hommage à la Chine en reconnaissance de son hégémonie. En échange, les États tributaires recevaient des privilèges commerciaux de l'Empire du Milieu de même que sa protection, permise par ses puissantes forces militaires.

Par conséquent, le comportement chinois, tout au long l'histoire chinoise, reflète toujours un sentiment de supériorité aux autres. Ce sentiment était d'autant plus renforcé par sa puissance réelle en termes économique et militaire. Ce sentiment n'a été suspendu que vers la seconde moitié du XIX^e siècle, qui a entamé un « siècle d'humiliation »⁹⁴⁵ du peuple chinois, au cours duquel la Cour féodale chinoise déclina et subit des pertes face aux forces étrangères. Après avoir été interrompue, l'attitude de supériorité chinoise a récemment réémergé, à partir du moment où le pays a repris une importante position au sein de la communauté internationale, en tant que grande puissance mondiale. Cette attitude de supériorité est même plus catégorique que jamais dans ce nouveau contexte mondial où la Chine a atteint un niveau spectaculaire de développement, bien supérieur au reste du monde, en dépit de ses pertes et de ses échecs passés. Cette attitude se retrouve dans le comportement

⁹⁴⁴ Servoise (1973), *op.cit.*, p. 554.

⁹⁴⁵ Alison Adcock Kaufman, « The "century of Humiliation", Then and Now: Chinese Perceptions of the International Order », *Pacific Focus*, vol. 25, n° 1, 2010, pp. 1-33.

chinois vis-à-vis d'autres pays dans des questions internationales, parmi lesquelles la question des contentieux en MCM. Elle souhaite imposer les règles des jeux pour que les autres suivent, elle exige toujours les parts les plus importantes dans les disputes, elle agit unilatéralement en dépit des contestations des autres, comme si les décisions lui appartenaient, à elle et à elle seule. Autrement dit, nous observons justement le retour d'un mode de pensée et de vie traditionnel de la Chine.

Actuellement, les relations interétatiques sont beaucoup plus compliquées et ne sont plus décidées exclusivement en fonction des capacités militaires de chacun, comme ce fut le cas dans le passé. Les États, y compris la Chine, tentent donc de recourir davantage aux autres capacités, tant économique que technologique et culturelle, etc., pour influencer sur les relations qu'ils entretiennent. Il est ainsi compréhensible qu'un État comme la Chine évoque davantage des facteurs moraux dans ses discours politiques, comme si la morale occupait aujourd'hui une place importante dans la vision du monde des Chinois. Cependant, des obstacles demeurent toujours pour la moralité internationale de la Chine. Il s'agit notamment du sentiment de supériorité nationale qui la caractérise, tracé longtemps dans l'histoire chinoise, et qui rend inévitablement son mode de conduite plus ambitieux et plus arbitraire. En outre, il s'agit de la divergence entre ses intérêts nationaux et sa moralité (cf. infra).

2. La particularité du régime politique

Une autre particularité explique la différence entre les deux puissances. Pour la Chine, les intérêts nationaux qu'elle a établis ne coïncident généralement pas avec les valeurs et normes qu'elle présente comme des fondements moraux de la nation. Une fois que les intérêts nationaux sont établis, et les priorités déterminées, les autres questions, y compris la moralité,

deviennent secondaires. C'est la logique de la pensée chinoise, même si cet État affirme systématiquement prendre en considération la question morale. Ainsi, la Chine est vue dans plusieurs situations comme un État qui donne la priorité à ses intérêts nationaux au détriment de la morale.

Ce n'est pas pareil pour les États-Unis. En général, les valeurs que cet État préconise comme base morale des Étatsuniens représentent également des objectifs à poursuivre dans le cadre des intérêts nationaux de politique étrangère. Autrement dit, la moralité, dans la conception étatsunienne, fait aussi partie de ses intérêts nationaux (cf. supra)⁹⁴⁶.

Comme nous l'avons vu, il s'agit notamment de la liberté de navigation⁹⁴⁷, qui constitue un des objectifs à protéger par les États-Unis au niveau global. Cet État a en réalité mis en place son programme de liberté de navigation depuis les années 1970. Cette politique aide à garantir la liberté de navigation en faveur de toutes les nations du monde. Elle protège à la fois les intérêts étatsuniens dans le domaine de liberté de navigation et permet aux États-Unis de naviguer et de survoler librement en mer.

Il s'agit également de la promotion de la démocratie (libérale) à l'étranger, qui constitue déjà depuis plusieurs décennies l'un des principes fondamentaux des politiques étrangères des États-Unis, qui considèrent que la démocratie permet d'améliorer la vie des

⁹⁴⁶ Se reporter à la sous-section 1.2 du Chapitre 3 de ce travail, sur la conception étatsunienne de la moralité et des intérêts nationaux.

⁹⁴⁷ *Idem*, sur la discussion de la liberté de navigation, à la sous-section 2.1 du Chapitre 3 de ce travail.

citoyens dans le monde et qu'elle contribue ainsi à la paix mondiale⁹⁴⁸. D'autre part, le progrès de la démocratie à l'échelle internationale affecte directement les intérêts nationaux étatsuniens car, selon Sean M. Lynn-Jones, les démocraties ne lanceront pas de guerres ou d'attaques terroristes contre les États-Unis, ne produiront pas de réfugiés demandeurs d'asile aux États-Unis et auront tendance à s'allier aux États-Unis⁹⁴⁹. Les démocraties auront également pour avantage de devenir de meilleurs partenaires économiques pour les États-Unis, et seront propices aux investissements étrangers étatsuniens en raison de leur stabilité politique et de leur économie de marché. De la même manière que d'autres valeurs dans la conception étatsunienne de la moralité, comme celles de justice, d'égalité, de droits, et de liberté, etc. Le fait que les États-Unis tentent d'assumer des responsabilités internationales, en appelant le respect des droits internationaux et le règlement pacifique des disputes internationales, au moins dans le cas des disputes en MCM, prouve ainsi que leur moralité et leurs intérêts nationaux s'inscrivent dans la même logique. C'est pour cela qu'il n'y a pas de conflit dans le traitement de la question morale et de la question des intérêts nationaux des États-Unis.

En outre, la différence entre la Chine et les États-Unis dans l'approche à la question morale peut également être expliquée par leurs différents régimes politiques et les valeurs qui s'y rattachent. L'analyse du comportement des dirigeants politiques d'une nation, afin d'évaluer la moralité de celle-ci, permet de montrer que ces dirigeants agissent en grande

⁹⁴⁸ Sean M. Lynn-Jones, "Why the United States Should Spread Democracy", Discussion Paper, 98-07, Belfer Center for Science and International Affairs, Harvard Kennedy School, mars 1998.

⁹⁴⁹ *Idem.*

partie en tant que représentant de la volonté et intérêts de leur nation. Néanmoins, ces comportements dépendent d'une certaine nature personnelle, ce qui peut encourager un niveau de flexibilité lors de négociations. En conséquence, la volonté et le mode de travail de chacun sont caractérisés par la personnalité. Ce qui nous porte à considérer que le traitement de la question morale face à la communauté internationale, dépend d'un certain niveau de choix personnel de ce représentant national. De la sorte, ces dirigeants politiques doivent être considérés comme des agents moraux.

À titre d'agents moraux, les dirigeants politiques d'une nation doivent aussi être évalués selon des critères moraux. Ils ont alors le choix d'être moraux ou non. Cependant, ils ont probablement certains intérêts ou subissent certaines pressions pour agir de manière juste et morale, quelle que soit leur tentative. En effet, être moral aux yeux du public peut le permettre de construire une belle image, une bonne crédibilité auprès de l'opinion publique, ce qui se traduit par des votes lors des élections. Être immoral pourrait, au contraire, être néfaste pour leur image et donc pour leur futur politique, par exemple. C'est le cas aux États-Unis.

Leur régime politique est la République présidentielle, basée sur le concept de séparation des pouvoirs et exposée au mécanisme de l'équilibre des pouvoirs (*Checks and Balances*). Dans ce régime, le pouvoir politique se soumet directement aux mécanismes effectifs de contrôle et aux votes de l'électorat au sein de la nation, et la liberté individuelle ainsi que d'autres droits fondamentaux de l'homme sont absolument valorisés. Ainsi, les pressions sur le chef d'État ainsi que son cabinet sont manifestes. Les actions et les conduites des dirigeants politiques étatsuniens doivent par conséquent être visées, jugées voire

critiquées et contestées par le public et leurs rivaux politiques, ce qui pourrait représenter des risques pour leur futur politique, notamment lorsque leurs comportements sont jugés « injustes » ou « immoraux ». L'histoire nous a offert un exemple avec le cas du président Lyndon B. Johnson dans les années 1960. La guerre contre le Vietnam était jugée immorale par la majorité des jeunes générations, des étudiants, des intellectuels et artistes, et a donc entraîné un majeur mouvement anti-guerre au sein de la population étatsunienne. Martin Luther King Jr., qui prit une part importante à ce mouvement, considérait que la guerre « démoralisait la nation [étatsunienne] »⁹⁵⁰. Initié par une minorité de manifestants, le mouvement s'est vite développé, au point de déboucher sur une escalade de tensions et sur d'importants affrontements. Il faut remarquer que dans de tels contextes, la presse et les médias jouent également un rôle de premier plan. En conséquence, Johnson, pleinement conscient que le soutien à son administration s'était désintégré, a décidé de ne pas se présenter aux élections de 1968. Son successeur, Richard Nixon, bien que résolument anticommuniste, a remporté celle-ci en grande partie sur la base des promesses de mettre fin à la guerre⁹⁵¹.

Pour cette raison, les représentants des États-Unis tendent plus ou moins à être prudents, et à intégrer la moralité dans leur comportement, en tentant de se montrer moraux,

⁹⁵⁰ Robert E. Lester (project editor), "The Johnson Administration's Response to Anti-Vietnam War Activities", *Research Collections in American Politics*, Microfilmed from the Holdings of The Lyndon Baines Johnson Library, Austin, Texas, p. V, [en ligne] : http://www.lexisnexis.com/documents/academic/upa_cis/16501_LBJAdminAnti-VietnamActsPt1.pdf (consulté le 22 octobre 2020).

⁹⁵¹ *Idem.*

d'une façon ou d'une autre, à côté de la prise en considération de la question des intérêts nationaux.

Le cas chinois est différent. À l'époque féodale, le dirigeant de « l'État » chinois était l'Empereur, qui prenait le pouvoir par la tradition familiale, dans un régime défini comme « héréditaire ». L'Empereur chinois, comme déjà mentionné, était considéré comme le « Fils du Ciel », et disposait à ce titre d'un pouvoir suprême et inviolable. Il n'est pas de droit divin mais reçoit « seulement » un mandat du Ciel qu'il doit savoir interpréter. Il n'agissait qu'à partir de ses propres idées et volontés, que celles-ci soient justes ou injustes, morales ou immorales, car aucune force n'avait le droit ni la capacité de le contrôler ou l'empêcher. C'est l'Empereur qui imposait les règles aux autres, sans que personne ne puisse les contredire ou imposer d'autres règles. C'est pour cette raison que les empereurs chinois ne subissaient pas, en théorie, de pressions les poussant à être moraux.

À l'époque contemporaine, après la fin des grandes dynasties chinoises, les dirigeants politiques chinois ont toujours été les membres d'un Parti unique, le Parti Communiste Chinois (PCC). La prise de pouvoir des dirigeants nationaux résulte d'un processus de répartition au sein du PCC, bien qu'il existe, en théorie, un système électoral pour choisir les représentants du peuple à tous les échelons⁹⁵². En fait, les élections en Chine ne sont pas fondées sur un système électoral ouvert, mais sur la base du système particulier des Congrès du peuple, à tous les niveaux. Tandis que les Congrès du peuple locaux sont élus directement,

⁹⁵² « Le régime politique chinois », *Centre d'informations Internet de Chine* [en ligne] : <http://french.china.org.cn/fa-zhengzhi/10.htm> (consulté le 15 octobre 2020).

tous les niveaux supérieurs des Congrès du peuple, jusqu'au Congrès national du peuple (CNP), comme le veut la législature nationale, sont élus indirectement par le Congrès du peuple du niveau immédiatement inférieur⁹⁵³. En somme, le peuple chinois ne vote pas pour élire son président. C'est lors d'un grand Congrès que le nouveau dirigeant du pays est désigné par les membres du Parti unique. Il est choisi par les dirigeants du PCC, qui donne des consignes de vote aux députés.

De surcroît, les politiques et les actes du gouvernement central ainsi que des dirigeants nationaux ne sont strictement pas à débattre et à critiquer par le public. Selon plusieurs observations, « il est hors de question de critiquer ce qui ne va pas, de même, il ne faut pas aborder la corruption ou les injustices »⁹⁵⁴. Pour cela, la censure des médias est mise en cause par le gouvernement chinois. La Chine représente donc un des pays où la censure fait partie intégrante de la société⁹⁵⁵. Les observateurs soulignent que la grande majorité des médias sont sous le contrôle du gouvernement, et qu'ils diffusent et partagent donc des informations dites « officielles », émanant parfois directement du Parti communiste, l'unique parti du pays. La censure généralisée a de nombreux objectifs. Le premier est évidemment de limiter l'accès à l'information qui pourrait aller à l'encontre de l'idéologie communiste

⁹⁵³ Article 97 de la Constitution de la Chine.

⁹⁵⁴ Dorian Malovic, « En Chine, des élections locales très encadrées », *La Croix*, 18 novembre 2016 [en ligne] : <https://www.la-croix.com/Monde/Asie-et-Oceanie/En-Chines-elections-locales-tres-encadrees-2016-11-18-1200804162> (consulté le 22 octobre 2020).

⁹⁵⁵ Jennifer Mertens, « Chine : l'empire de la censure », *Le Soir*, 28 juillet 2019 [en ligne] : <https://geeko.lesoir.be/2019/07/28/chine-lempire-de-la-censure/> (consulté le 22 octobre 2020) ; Séverine Arsène, « La gouvernance chinoise de l'opinion publique », *Internet et politique en Chine*, 2011, pp. 373-406.

du pays. Le second est d'éviter que les citoyens chinois ne s'associent afin d'échanger des opinions et ne s'organisent pour aller à l'encontre du pouvoir en place⁹⁵⁶.

Au regard de ces éléments, il faut conclure que les comportements des autorités chinoises ne peuvent pas – ou très difficilement – faire l'objet de discussions critiques de la part des citoyens chinois. Ce n'est pas le sujet à encourager en Chine. En outre, le contrôle de l'opinion publique et des médias ne fait pas connaître au public les « malfaisances » des dirigeants, si elles existent, pour n'importe quel jugement. Dans un contexte où le pouvoir des dirigeants est soumis à des calculs spécifiques au sein du PCC, mais pas du tout à la volonté de la population ni aux évaluations morales, la moralité dans leur comportement n'est pas à considérer. Autrement dit, sous le régime politique chinois avec ses particularités, la moralité des dirigeants politiques du pays n'est pas régie, ce qui explique pourquoi ils ne tentent pas de justifier leurs actions.

⁹⁵⁶ *Idem.*

CONCLUSION

Dans les politiques étrangères des États, le facteur d'intérêt national tend à être considéré, notamment par les réalistes, comme le facteur le plus décisif, en représentant ainsi l'objectif prioritaire des politiques étrangères des nations. Autrement dit, les politiques étrangères ont pour objectif ultime de réaliser et de maximiser les intérêts nationaux (Morgenthau, 1948 ; Kennan, 1985 ; Oppenheim, 1991 ; Jackson et Sørensen, 2003). Ces intérêts sont définis de façons différentes, selon que les auteurs privilégient des notions comme la sécurité et la survie nationale (Waltz, 1979 ; Aron, 1985 ; Oppenheim, 1991), la puissance (Carr, 2001 ; Morgenthau, 1948) ou l'équilibre de la puissance internationale (Suth et Elias, 2007), et divers autres domaines, le concept ayant été élargi au fil du temps.

De la sorte, le facteur d'intérêt national apparaît pertinent pour appréhender et expliquer les politiques étrangères des deux grandes puissances internationales actuelles, la Chine et les États-Unis, d'une manière générale et particulièrement vis-à-vis de la MCM. Chacun des deux États, dans ses comportements internationaux, cherche à défendre et à servir ses propres intérêts dans ses comportements internationaux⁹⁵⁷. En MCM, pour la Chine, l'intérêt national réside dans la question de la souveraineté territoriale, souveraineté qu'elle continue de revendiquer sur la majeure partie de cet espace maritime. Pour protéger cet

⁹⁵⁷ Voir Robert J. Myers, "Hans Morgenthau's Realism and American Foreign Policy", *Ethics and international affairs*, mars 1997, vol. 11, n° 1, pp. 253 -270, p. 253 ; Sebastian Rosato et John Schuessler, "A Realist Foreign Policy for the United States", *Perspectives on Politics*, vol. 9, n° 4, décembre 2011, pp. 803-819 ; Suisheng Zhao, *Chinese foreign policy: pragmatism and strategic behavior*, Armonk, N.Y., M.E. Sharpe, 2004, 319 p.

intérêt, la Chine cherche à réprimer, parfois par l'usage de la force, tous ses rivaux – c'est-à-dire ses voisins, mais aussi les pays extrarégionaux qui tentent de l'empêcher d'annexer l'ensemble de la MCM. Pour y affirmer sa souveraineté, elle fait appel à une myriade de stratégies qu'elle déploie souvent simultanément. Il s'agit notamment d'imposer à d'autres pays des règles et des ordonnances unilatérales qui sont bien critiquées pour le manque de légitimité ; d'installer de nombreuses structures artificielles qui touchent et menacent sérieusement l'environnement et les écosystèmes de la MCM ; ou même d'ignorer des dispositions relatives au droit international qui peuvent nuire à ses prétentions de souveraineté territoriale en MCM. Au regard de ces éléments, il semble peu probable que la Chine transige, ou fasse des concessions, dans les négociations visant à régler des différends en MCM à différentes échelles. Jusqu'à présent, elle choisit même de recourir à certaines tactiques pour paralyser les mécanismes de négociation qui pourraient lui être préjudiciables, ce pour lequel elle est accusée pour avoir manqué de bonne volonté et de responsabilité dans la résolution pacifique des différends régionaux.

Du côté des États-Unis, l'intérêt national défendu en MCM porte principalement sur la question de la liberté de navigation. Or, pour garantir celle-ci dans la MCM, les États-Unis doivent mobiliser des moyens suffisamment importants pour y contrebalancer l'influence chinoise, empêchant ainsi la monopolisation de cet espace maritime par la Chine. Suivant cette logique, ils déploient régulièrement des navires de guerre pour patrouiller dans la MCM, afin d'affirmer l'inviolabilité de la liberté de navigation. Dans le même temps, ils se rapprochent des rivaux régionaux de la Chine, améliorant et renforçant leurs relations pour faire contrepoids à cette dernière. L'oppression et l'agression chinoises envers les petits et

moyens pays de la région, son mépris du droit international et sa non-coopération dans les mécanismes de règlement pacifique des différends en MCM, sont considérés comme les germes du monopole et de l'unilatéralisme chinois sur cette mer, et font l'objet de vives critiques et de condamnations de la part des États-Unis.

Toutefois, se concentrer sur le seul facteur d'intérêt national peut facilement conduire à sous-estimer et à ignorer le rôle et l'importance d'autres facteurs d'influence, comme le facteur moral par exemple, qui influence de plus en plus les politiques étrangères des nations. La morale, quelle que soit sa perception, est une motivation qui permet aux États, en tant qu'agents moraux, d'apprendre, de réformer et de modifier leur comportement⁹⁵⁸ ou de guider les États sur la « bonne » manière d'agir⁹⁵⁹.

Depuis longtemps, même quand les réalistes classiques comme E.H. Carr, Morgenthau et Niebuhr, puis, bien plus récemment, Oppenheim et Malnes, ont reconnu la place de la moralité dans les relations internationales et les politiques étrangères, celle-ci reste toutefois modeste et limitée, notamment par rapport au facteur d'intérêt national, et est parfois purement instrumentale. Cependant, dans le contexte de la mondialisation, particulièrement depuis la fin de la guerre froide, la place de la moralité dans les politiques étrangères des États n'est plus aussi modeste, car elle contribue à construire l'image, le prestige, la crédibilité et l'attractivité des États. Dans ce contexte, le pouvoir coercitif (*hard power*), qui se matérialise par la puissance militaire, montre des limites considérables en

⁹⁵⁸ Charles Beitz et David Held, *Political theory today*, Stanford University Press, 1991, 360p.

⁹⁵⁹ Reus-Smit, 1999, *op. cit.*

terme du coût et des risques. Voilà ainsi l'opportunité pour le « pouvoir de convaincre » (*soft power*). Celui-ci peut aussi permettre à l'État d'atteindre ses objectifs, en maintenant, par exemple, son influence internationale. Autrement dit, le pouvoir d'un État n'est plus uniquement corrélé à sa capacité militaire : ses autres capacités – pour la plupart immatérielles – doivent être prises en compte. Elles jouent en effet un rôle de plus en plus important pour l'État dans les relations qu'il entretient à l'échelle internationale.

De la sorte, les États doivent chacun se préoccuper davantage de la moralité afin de construire une image positive auprès de la communauté internationale. La capacité morale d'un État, caractérisée par sa bonne volonté, par sa responsabilité internationale, son respect des normes et règles communes, ainsi que par ses contributions dans les affaires internationales, constituent autant d'éléments propres à ce « pouvoir de convaincre ». La moralité devient inévitablement un facteur compétitif pour les États dans leur course au pouvoir, comme une « réalité de pouvoir »⁹⁶⁰ et un critère d'une étrangère politique attirante⁹⁶¹ dans l'argument de Nye. En d'autres termes, dans le contexte actuel, la morale équivaut à une sorte de pouvoir de persuader, en plus d'être un instrument indispensable pour les intérêts nationaux. Elle devient même une identité nationale.

De ce fait, la progression, de plus en plus prégnante, du rôle des facteurs moraux dans les politiques étrangères des États-Unis et de la Chine vis-à-vis de la MCM, est devenue un

⁹⁶⁰ Nye, 2004, *op. cit.*, p. 28.

⁹⁶¹ *Ibid*, p. 11.

fait indéniable. Les observations, les analyses et les évaluations des comportements de politique étrangère de ces deux grandes puissances ont permis de parvenir à cette affirmation.

Les Chinois et les Étatsuniens parlent de plus en plus des questions de valeurs et de normes dans leur conduite internationale. Dans les énoncés de leurs politiques étrangères, ils mentionnent tous les deux des éléments normatifs, sous différents aspects. Il s'agit en particulier de normes universelles largement acceptées et même codifiées, telles que la liberté de navigation et la protection de l'environnement écologique marin ; la question du non-emploi de la force dans les relations internationales (pour se concentrer plutôt sur des mesures pacifiques visant à résoudre les différends) ; celle de la responsabilité nationale au sein de la communauté internationale ; ou encore les principes de respect du droit international pour assurer le maintien d'un ordre international pacifique et stable.

En réalité, les États-Unis et la Chine ont toujours souligné leur respect et leur obéissance vis-à-vis de ces normes morales. Dans de nombreux cas, ils s'appuient sur ces valeurs et normes pour se défendre et pour justifier leurs comportements. Dans d'autres cas, ces valeurs et ces normes servent de bases aux jugements et critiques qu'ils émettent au sujet des actes de leur rival, qu'ils considèrent comme immoraux.

Dans le domaine de la liberté de la navigation, les États-Unis affirment que celle-ci est, en MCM, une cause importante à défendre, non seulement pour leur intérêt national mais aussi pour l'intérêt de la communauté internationale. Défendre la liberté de navigation serait ainsi, selon eux, un principe moral universel à suivre. Sur la base de ce principe, ils ont mis en place le PLN en MCM, destiné à y protéger la liberté de navigation menacée par des

« revendications maritimes excessives ». De son côté, la Chine déclare également reconnaître la liberté de navigation comme l'un des principes fondamentaux du droit international ; elle estime le respecter et le protéger, et assure que toutes ses activités en MCM n'affectent pas cette liberté de navigation.

Dans le domaine de l'environnement, la Chine s'efforce toujours de démontrer qu'elle a pleinement conscience de l'importance de la protection de l'environnement en MCM. Elle rejette toute accusation à son encontre au sujet de cette question, affirmant qu'elle se soucie de la protection des écosystèmes et des problématiques écologiques inhérentes à la MCM, se défendant d'avoir pris de nombreuses mesures en ce sens. Pour leur part, les États-Unis ont émis de vives critiques à l'égard de la Chine, l'accusant d'avoir considérablement endommagé l'environnement de cet espace maritime. Ils lui ont également imposé des sanctions et restrictions pour marquer leur mécontentement au sujet d'un comportement jugé aussi irresponsable qu'intolérable.

Considérant le principe de non-usage de la force dans les relations internationales comme primordial, chacun des deux États cherche à démontrer son engagement en faveur d'une résolution pacifique des conflits. Ils s'opposent ainsi à toute action violente ou menace de violence, à toute agressivité, appelant et encourageant les efforts favorables à une résolution pacifique des différends et tensions en MCM. Néanmoins, ils se critiquent respectivement et catégoriquement pour l'usage ou la menace d'usage de la force. La Chine est ainsi bien souvent accusée d'intimidation par les États-Unis, pour ses comportements coercitifs et plus ou moins violents contre les autres pays qui bordent la MCM. De la même manière, les États-Unis, du fait de leur PLN et de leurs exercices militaires conjoints avec

certains alliés régionaux, sont également visés par les critiques de la Chine, qui y voit des menaces d'usage de la force à son égard.

À propos du droit international, la Chine et les États-Unis partagent une position commune : ils considèrent que son respect est une obligation fondamentale de tous les États, à l'échelle globale, et que chacun d'entre eux a pour mission de le faire strictement. Dans cet esprit, la Chine critique souvent les États-Unis pour leur violation de la souveraineté et de la sécurité chinoises. Cela a été le cas lors de la mise en place de leur PLN en MCM, considérée comme une violation du droit international. À leur tour, les États-Unis se basent sur ce principe pour critiquer moralement les actions chinoises qui violent le droit international : c'est le cas dès que l'usage ou la menace de l'usage de la force contre les autres pays de la région est avéré, lorsque des structures artificielles sont illégalement construites en MCM, etc.

Pour ce qui est de la responsabilité internationale de la Chine et des États-Unis, en tant que norme permettant d'évaluer leur moralité respective, il faut noter que les deux rivaux s'affirment comme deux grandes puissances internationales. Ils s'accordent ainsi de grandes responsabilités dans la promotion des intérêts communs de la communauté internationale, y compris par leur soutien en faveur du processus de règlement pacifique des disputes en MCM qui contribue à la paix et à la stabilité de la région. La Chine déclare ainsi systématiquement qu'elle souhaite contribuer à ce processus, en appelant et en encourageant les autres États à négocier et à dialoguer, pour éviter l'escalade des tensions. Les États-Unis en font de même.

De toute évidence, deux États montrent qu'ils ne prennent pas simplement en considération leurs propres intérêts nationaux comme motif d'action. Ils tiennent par contre compte des valeurs, des règles et des normes, et se préoccupent ainsi d'émettre l'image d'une nation juste, responsable et de confiance auprès de la communauté internationale. Ils tentent toujours, du moins, de justifier leur moralité comme étant indispensable. Cette prise en considération de la moralité par deux États est particulièrement remarquable depuis la fin de la guerre froide avec l'augmentation de la fréquence des thèmes moraux, notamment bien récemment. Par exemple, dans le domaine de liberté de navigation, les États-Unis ont initié le PLN dès 1979 et mis en place ce programme pendant les années 1980, peu avant la fin de la guerre froide. Pourtant ils n'en parlent particulièrement que récemment, face aux tentatives chinoises d'annexion de la MCM de plus en plus catégoriques, et ne l'ont mis en place en MCM que depuis l'année 2015. C'est pareil pour le domaine de la protection de l'environnement. Les intérêts de la protection de l'environnement ont été reconnus bien avant, mais les discussions de ce sujet ne sont bien importantes que depuis les récentes évolutions des disputes, les escalades des activités d'affirmation de revendication des États, qui menacent l'environnement en cette mer, etc.

D'autre part, si les déclarations en matière de politique étrangère correspondent à des politiques étrangères « bonnes » et « morales », satisfaisantes au point de vue des normes morales, la réalité des faits peut se révéler tout autre. Prenons le cas de la Chine : alors qu'elle déclare respecter et protéger la liberté de navigation en MCM, elle prend des décisions contraires à ce principe, en imposant, par exemple, de manière unilatérale, des interdictions de pêche à d'autres États de la région. De la même manière, elle perturbe les activités de

pêche de ces derniers, et construit et aménage des îles artificielles pouvant faire office de postes de contrôle potentiels dans toute la MCM. Par ailleurs, tandis qu'elle affirme respecter et protéger l'environnement et les écosystèmes de la MCM, elle est en réalité la principale cause de leur destruction, en particulier du fait des aménagements auxquels elle procède sur les îles. Tandis qu'elle s'engage à ne pas utiliser la force, ou d'en menacer l'usage, dans le cadre des relations internationales, elle a mené, d'une façon ou d'une autre et à plusieurs reprises, des actions violentes contre les autres États riverains de la MCM. Tandis qu'elle déclare respecter le droit international, elle l'a bien souvent violé en pénétrant illégalement dans les zones maritimes soumises à la souveraineté d'autres États, en empêchant la liberté de navigation, en utilisant et en menaçant d'utiliser la force, et particulièrement en ignorant effrontément la décision d'une instance juridique – la CPA. Tandis qu'elle se considère comme une grande puissance, prête à assumer de grandes responsabilités, elle se présente systématiquement comme un État faisant obstacle au processus de négociation et de construction d'une confiance mutuelle ou multilatérale visant à régler pacifiquement les différends.

Concernant les États-Unis, leurs actions réelles ne démontrent par contre pas une ignorance des normes morales comme celles de la Chine. Les actions des États-Unis en MCM sont bien dans la poursuite de leurs engagements qui font déjà preuve de l'effort de prendre en considération la moralité. Alors, si les considérations morales étatsuniennes sont plusieurs fois conflictuelles et controversées au niveau mondial, ce n'est pas le cas en MCM. Autrement dit, dans leurs pratiques de politiques étrangères en MCM, les États-Unis font généralement preuve de plus de considérations morales que la Chine, mais ce résultat

d'observation n'est pas nécessairement représentatif de toutes les politiques étrangères de l'Amérique dans d'autres situations dans le monde., Cette observation s'applique que dans le cadre de la situation particulière en MCM et dans la période étudiée.

Toutefois, pour certaines problématiques, telles que celle de l'environnement et de l'écologie maritime, la préoccupation des États-Unis en MCM est bien modeste. Ceci est dû au fait que cette question ne concerne pas véritablement les intérêts de cet État, à la différence de la question de la liberté de navigation en MCM par exemple, où l'intérêt des États-Unis est bien menacé. Sur d'autres questions, le respect des normes morales est davantage visible, mais il ne faut pas perdre de vue que cette moralité favorise les intérêts de cet État dans le maintien de sa présence et de son influence dans la région, en corrélation avec sa compétition stratégique avec la Chine. Cela explique pourquoi les États-Unis sont encore critiqués, dans des régions et territoires extérieurs à la MCM, pour leurs violations du droit international, leur ignorance de leur responsabilité internationale, et leurs usages de la force.

Le facteur moral occupe par conséquent une place de choix dans les politiques étrangères des États-Unis et de la Chine vis-à-vis de la MCM. Cette place est même de plus en plus importante, tout comme la moralité elle-même qui, interprétée probablement en d'autres termes, est davantage considérée et évoquée par ces deux grandes puissances en guise de justification. Néanmoins, la moralité ne joue pas toujours son rôle. À plusieurs reprises, et dans divers cas de figure, les grandes puissances continuent d'ignorer les normes et principes reconnus, principalement pour protéger leurs intérêts. Les États parlent davantage de la moralité lorsque cette dernière favorise leurs intérêts, ou, au moins, ne va pas à l'encontre de leurs intérêts. Mais quand la réalisation des engagements moraux porte

atteinte aux intérêts nationaux, ce ne sera pas le choix. Ceci explique les cas où la Chine n'assure pas la moralité dans ses actions en MCM. Autrement dit, il y a toujours un certain déséquilibre entre l'intérêt national et la moralité dans les politiques étrangères chinoise et étatsunienne vis-à-vis de la MCM. Cela coïncide avec une hypothèse posée dès le début de cette recherche, sur le rôle croissant du facteur éthique dans les politiques étrangères des deux États, en particulier au sujet des conflits en MCM, dans la mesure où les intérêts nationaux jouent un rôle toujours plus décisif et indispensable.

D'autre part, l'analyse comparative des politiques étrangères des États-Unis et de la Chine, telle qu'elle a été menée dans cette étude, permet de constater qu'en MCM, les politiques étrangères étatsuniennes ont montré un meilleur équilibre, d'une manière générale, entre les intérêts nationaux et la question morale que celles de la Chine. À bien des égards, les politiques et les actions des États-Unis n'ont engendré aucun conflit avec les valeurs et les normes généralement reconnues. Il n'existe par ailleurs aucun fossé entre les paroles et les actes des Étatsuniens en MCM. En revanche, les politiques de la Chine, dans la plupart des cas, semblent incompatibles avec les normes générales, y compris celles que les Chinois déclarent eux-mêmes poursuivre en respectant leurs engagements. Ainsi, il existe toujours une différence colossale entre les paroles et les actions de la Chine dans la question de la MCM, et ce fossé engendre d'importantes vagues de protestations et de méfiance au sein de la communauté internationale vis-à-vis de cette nation d'Asie de l'Est.

En considérant que la moralité occupe une place importante dans les politiques étrangères étatsunienne et chinoise vis-à-vis de la MCM, et que celle-ci leur permet de se présenter comme des États « bons » et « moraux » auprès de la communauté internationale,

il reste à examiner la nature de cette moralité, lorsqu'elle n'est pas respectée exclusivement comme elle aurait dû l'être. Premièrement, la moralité est évoquée pour démontrer et mettre en avant une image positive de l'État, qui permet à celui-ci d'obtenir le soutien de la communauté internationale, et de là, à exercer son influence dans une région donnée. La moralité est employée par un État comme une cause lui permettant de lutter contre ceux considérés comme violateurs des normes morales, et qui sont aussi ses rivaux dans des compétitions. Ainsi, la moralité constitue un facteur mobilisable au profit de l'intérêt de la nation. Dans certaines situations, quand l'intérêt national est assuré par une ignorance de la moralité, la moralité sera ignorée. Cela nous conduit alors à constater que, pour les États-Unis et la Chine, la moralité n'a été qu'un instrument, et qu'elle a été manipulée pour servir des intérêts nationaux. Autrement dit, ces deux États ont initialement conçu une *moralité calculée* ou une *moralité utilitaire*, pensée sur la base de calculs et de tentatives pragmatiques favorables à leurs intérêts nationaux.

Pourtant, peu à peu, comme nous l'avons vu, la moralité a dépassé son cadre initial – celui d'un instrument – pour devenir une sorte d'identité nationale. Pour les États-Unis et la Chine, cette identité morale s'est affirmée au fil de leurs réflexions et discours au sujet de la moralité (même probablement sous forme de normes, de valeurs et de principes), alors qu'ils tentaient de justifier moralement leurs actions, et de s'approprier, en même temps, leurs propres valeurs et normes morales. Or, la différence entre ces deux États s'explique justement par leur identité morale respective. Dans le cas étatsunien, il s'agit d'une *moralité équilibrée*, qui se caractérise par des efforts tous azimuts visant à s'assurer l'image d'une nation « morale », tandis que la Chine est définie par une *moralité controversée*.

Cette étude participe par conséquent à clarifier davantage les politiques étrangères des deux grandes puissances que sont les États-Unis et la Chine, vis-à-vis de la MCM, en mettant l'une à côté de l'autre, en comparant et en évaluant la moralité de chacune selon des indicateurs moraux spécifiques, et enfin, en examinant la manière dont les deux États considèrent la question morale et la question des intérêts nationaux. Notre travail contribue ainsi à anticiper les comportements futurs des deux pays dans les différends qui existent en MCM, et à savoir s'ils seront prêts, ou non, à garantir les valeurs et normes morales qu'ils défendent, à faire des concessions ou à limiter les exigences de leurs intérêts nationaux. Il s'agit, en outre, de savoir dans quelle mesure la pression des normes morales s'exercera pour restreindre leurs ambitions. Par ailleurs, les États-Unis et la Chine constituant les deux grandes puissances qui régissent principalement la situation conflictuelle en MCM, l'anticipation de leurs actions sera utile aux petits et moyens pays de la région, concernés et impliqués dans ces différends. Cette analyse leur permettra de trouver des solutions appropriées et efficaces en faveur de leur lutte pour protéger leurs intérêts contre les tentatives et ambitions des grandes puissances.

Dans le contexte international actuel, les États, et notamment les grandes puissances comme la Chine et les États-Unis, ne désirent évidemment pas diffuser l'image d'une nation immorale, irresponsable et opposée aux principes mêmes de la communauté internationale. Leur incapacité à respecter les normes morales, par leur conduite, pourrait cependant entraîner des réactions brutales et désagréables de l'opinion publique internationale. Par conséquent, dans leurs comportements, les nations doivent toujours tenir compte de la moralité, ainsi que de la réaction de l'opinion publique internationale à de tels

comportements. Ainsi, la moralité a une véritable capacité d'influence sur les politiques étrangères des nations. Cela pourrait être une base importante pour les petits et moyens pays dans leur confrontation avec la Chine dans les contentieux en MCM. Face à une grande puissance dont le pouvoir est supérieur au leur en tous points, la lutte morale peut apporter une certaine efficacité, en plus de la lutte par les moyens juridiques. En outre, la présence étatsunienne dans ces différends est également un avantage que les petits et moyens pays peuvent exploiter. En conflit d'intérêts avec la Chine dans la MCM, les États-Unis se prononcent en effet presque toujours – et avec férocité – contre les actes extravagants et oppressants de la Chine, qui a ignoré à plusieurs reprises les normes juridiques et éthiques applicables à cet espace maritime. Or, jusqu'au présent, comme le montre l'administration étatsunienne, les normes morales, au sein des disputes en MCM, sont bien assurées et respectées, en corrélation avec leurs intérêts nationaux. D'une certaine manière, les facteurs moraux conviennent effectivement aux intérêts nationaux étatsuniens en MCM. Ainsi, collaborer avec les États-Unis pour traiter avec la Chine peut, dans certaines situations, être une bonne option pour les petits et moyens pays de la région.

D'autre part, il ne faut pas oublier que le facteur moral, comme le facteur juridique, n'est qu'une des « variables » qui peuvent influencer les politiques étrangères et les comportements des États-Unis et de la Chine. De la sorte, il est impossible de compter uniquement sur son pouvoir pour influencer ou modifier le comportement de ces grandes puissances. En fait, comme nous l'avons déjà mentionné, les grandes puissances ont agi, à plusieurs moments, sans se baser sur des principes moraux ou juridiques. En MCM, les violations des normes morales et juridiques sont particulièrement visibles dans le cas la

Chine, qui déclare le contraire, et malgré les critiques et accusations de la communauté internationale à son égard. Quant aux États-Unis, bien qu'ils aient joué un rôle actif dans la lutte contre les actes irraisonnables et injustifiables de la Chine en MCM, et bien qu'ils aient toujours appelé au respect des valeurs et normes communes, leurs intérêts, étroitement liés aux relations qu'ils entretiennent avec la Chine, continueront de constituer un obstacle. Il est néanmoins peu probable que les États-Unis prennent des mesures extrêmes contre la Chine simplement parce qu'elle aura commis des violations des normes morales ou du droit international. En fait, tant que les violations de la Chine ne menacent pas directement les intérêts nationaux des États-Unis, la probabilité d'une réaction étatsunienne restera très faible, comme l'illustre par exemple la question de la morale environnementale en MCM.

Il est donc évident que les intérêts nationaux resteront le facteur décisif des politiques étrangères de la Chine et des États-Unis, contrairement au facteur moral. En réalité, depuis les années 1970, que ce soit sous les démocrates ou républicains, les politiques étrangères des États-Unis ont gardé la même cohérence au sujet de la question de la MCM, particulièrement dans l'approche qu'ils ont de leurs intérêts nationaux dans cette mer, et vis-à-vis de la question chinoise. Parfois, sous certaines administrations, normalement démocrates, l'approche étatsunienne de ces questions était plus ou moins modérée que sous d'autres, mais le principe directeur a toujours consisté à garantir la bonne protection de leurs intérêts nationaux et à contrebalancer la puissance chinoise.

La même logique se retrouve du côté de la Chine. Les politiques étrangères chinoises sont effectivement très consistantes sur le temps long, et se caractérisent par la poursuite et le développement continus des héritages, de génération en génération, des dirigeants

politiques chinoises. La Chine de Xi Jinping se montre de plus en plus catégorique pour obtenir et protéger ses ambitions et ses intérêts en MCM. Or, le pouvoir du président chinois est désormais plus renforcé que jamais. D'autre part, les particularités de la politique chinoise, sous le pouvoir unique du PCC, ne favoriseront pas l'interruption des objectifs et principes généraux relatifs aux politiques étrangères de ce pays.

Par conséquent, les petits et moyens États impliqués dans les différends en MCM doivent mettre en place des méthodes adéquates et favorables à leur lutte, qui s'étend sur de nombreux fronts et de manière simultanée, en s'appuyant sur une pluralité de ressources, et principalement sur des ressources internes, pour assurer la défense de leurs intérêts nationaux dans des différends qui sont encore loin d'être résolus.

Se faisant, cette étude apporte une nouvelle perspective dans l'approche des différends qui existent en MCM. Depuis longtemps examinés, étudiés et évalués dans de nombreuses perspectives (historiques, politiques, militaires et juridiques en particulier), ces derniers demeurent à l'ordre du jour et leur étude est toujours encouragée, en particulier par les petits et moyens pays de la région. Ces travaux doivent permettre de trouver des solutions réalisables et contribuer à promouvoir la gestion des disputes et le contrôle du conflit, en faisant face aux tentatives et ambitions de grandes puissances. Pourtant, s'arrêter aux approches traditionnelles n'aidera pas à créer une percée dans le processus de recherche de cette solution.

Cette étude novatrice, fondée sur l'aspect moral des politiques étrangères chinoises et étatsuniennes, ne tente pas seulement d'enrichir les efforts scientifiques des dernières

décennies au sujet de l'espace conflictuel qu'est la MCM. Elle permet également d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherche pour les années à venir. Tout d'abord, elle se positionne en faveur de l'approfondissement des études spécifiques à la moralité, pour chaque aspect des différends qui caractérisent la MCM. Il serait en effet pertinent de mener de nouveaux travaux autour de la moralité environnementale en MCM, de la moralité de responsabilité internationale en MCM, de la moralité de la liberté de navigation, *etc.* Le terrain à explorer est particulièrement fertile. En outre, avant cette étude, la dimension morale n'avait jamais été envisagée pour appréhender les disputes en MCM. Or, celle-ci s'étant avérée possible et particulièrement prometteuse, elle ouvre la possibilité d'explorer une myriade de nouvelles approches autour d'une mer qui constitue aujourd'hui l'espace maritime le plus conflictuel de la planète.

D'autre part, cette étude propose d'étudier de nombreuses autres réalités propres aux relations internationales : les conflits en particulier, sous l'angle moral. Les phénomènes et les processus caractérisant les relations internationales peuvent désormais être mis dans le cadre moral pour être observés, analysés et évalués. Comme l'a mentionné Nardin, « les préoccupations éthiques font toujours partie des affaires internationales »⁹⁶² : par conséquent, la question morale est une dynamique considérable, une variable des réalités internationales, et a donc un réel potentiel pour les recherches qui s'intéressent aux relations internationales./.

⁹⁶² Nardin, 1992, *op.cit.*, p. 1.

**ANNEXE 1. Extraits de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 1982
(UNCLOS DE 1982)**

Article 56

Droits, juridiction et obligations de l'Etat côtier dans la zone économique exclusive

1. Dans la zone économique exclusive, l'Etat côtier a:
 - a. des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents;
 - b. juridiction, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, en ce qui concerne:
 - i. la mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages,
 - ii. la recherche scientifique marine,
 - iii. la protection et la préservation du milieu marin;
 - c. les autres droits et obligations prévus par la Convention.
2. Lorsque, dans la zone économique exclusive, il exerce ses droits et s'acquitte de ses obligations en vertu de la Convention, l'Etat côtier tient dûment compte des droits et des obligations des autres Etats et agit d'une manière compatible avec la Convention.
3. Les droits relatifs aux fonds marins et à leur sous-sol énoncés dans le présent article s'exercent conformément à la partie VI.

Article 77

Droits de l'Etat côtier sur le plateau continental

1. L'Etat côtier exerce des droits souverains sur le plateau continental aux fins de son exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles.
2. Les droits visés au par. 1 sont exclusifs en ce sens que si l'Etat côtier n'explore pas le plateau continental ou n'en exploite pas les ressources naturelles, nul ne peut entreprendre de telles activités sans son consentement exprès.
3. Les droits de l'Etat côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse.
4. Les ressources naturelles visées dans la présente partie comprennent les ressources minérales et autres ressources non biologiques des fonds marins et de leur sous-sol,

ainsi que les organismes vivants qui appartiennent aux espèces sédentaires, c'est-à-dire les organismes qui, au stade où ils peuvent être pêchés, sont soit immobiles sur le fond ou au-dessous du fond, soit incapables de se déplacer autrement qu'en restant constamment en contact avec le fond ou le sous-sol.

Article 121

Régime des îles

1. Une île est une étendue naturelle de terre entourée d'eau qui reste découverte à marée haute.
2. Sous réserve du par. 3, la mer territoriale, la zone contiguë, la zone économique exclusive et le plateau continental d'une île sont délimités conformément aux dispositions de la Convention applicables aux autres territoires terrestres.
3. Les rochers qui ne se prêtent pas à l'habitation humaine ou à une vie économique propre, n'ont pas de zone économique exclusive ni de plateau continental.

Article 287

Choix de la procédure

1. Lorsqu'il signe ou ratifie la Convention ou y adhère, ou à n'importe quel moment par la suite, un État est libre de choisir, par voie de déclaration écrite, un ou plusieurs des moyens suivants pour le règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention:
 1. le Tribunal international du droit de la mer constitué conformément à l'annexe VI;
 2. la Cour internationale de Justice;
 3. un tribunal arbitral constitué conformément à l'annexe VII;
 4. un tribunal arbitral spécial, constitué conformément à l'annexe VIII, pour une ou plusieurs des catégories de différends qui y sont spécifiés.
2. Une déclaration faite en vertu du paragraphe 1 n'affecte pas l'obligation d'un État Partie d'accepter, dans la mesure et selon les modalités prévues à la section 5 de la partie XI, la compétence de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer, et n'est pas affectée par cette obligation.
3. Un État Partie qui est partie à un différend non couvert par une déclaration en vigueur est réputé avoir accepté la procédure d'arbitrage prévue à l'annexe VII.
4. Si les parties en litige ont accepté la même procédure pour le règlement du différend, celui-ci ne peut être soumis qu'à cette procédure, à moins que les parties n'en conviennent autrement.
5. Si les parties en litige n'ont pas accepté la même procédure pour le règlement du différend, celui-ci ne peut être soumis qu'à la procédure d'arbitrage prévue à l'annexe VII, à moins que les parties n'en conviennent autrement.

6. Une déclaration faite conformément au paragraphe 1 reste en vigueur pendant trois mois après le dépôt d'une notification de révocation auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
7. Une nouvelle déclaration, une notification de révocation ou l'expiration d'une déclaration n'affecte en rien la procédure en cours devant une cour ou un tribunal ayant compétence en vertu du présent article, à moins que les parties n'en conviennent autrement.
8. Les déclarations et notifications visées au présent article sont déposées auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en transmet copie aux États Parties.

Article 296

Caractère définitif et force obligatoire des décisions

1. Les décisions rendues par une cour ou un tribunal ayant compétence en vertu de la présente section sont définitives, et toutes les parties au différend doivent s'y conformer.
2. Ces décisions n'ont force obligatoire que pour les parties et dans le cas d'espèce considéré.

ANNEXE 2. Extraits de la Charte des Nations Unies

Article 1:

Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;
2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion;
4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Article 2

L'Organisation des Nations Unies et ses Membres, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doivent agir conformément aux principes suivants :

1. L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.
2. Les Membres de l'Organisation, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte.
3. Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.
4. Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.
5. Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive.
6. L'Organisation fait en sorte que les États qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

7. Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.

Article 24

1. Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom.
2. Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Les pouvoirs spécifiques accordés au Conseil de sécurité pour lui permettre d'accomplir lesdits devoirs sont définis aux Chapitres VI, VII, VIII et XII.
3. Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Article 25

Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.

Article 39

Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux Articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Article 40

Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité, avant de faire les recommandations ou de décider des mesures à prendre conformément à l'Article 39, peut inviter les parties intéressées à se conformer aux mesures provisoires qu'il juge nécessaires ou souhaitables. Ces mesures provisoires ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées. En cas de non-exécution de ces mesures provisoires, le Conseil de sécurité tient dûment compte de cette défaillance.

Article 41

Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques.

Article 42

Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies.

Article 43

1. Tous les Membres des Nations Unies, afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'engagent à mettre à la disposition du Conseil de sécurité, sur son invitation et conformément à un accord spécial ou à des accords spéciaux, les forces armées, l'assistance et les facilités, y compris le droit de passage, nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.
2. L'accord ou les accords susvisés fixeront les effectifs et la nature de ces forces, leur degré de préparation et leur emplacement général, ainsi que la nature des facilités et de l'assistance à fournir.
3. L'accord ou les accords seront négociés aussitôt que possible, sur l'initiative du Conseil de sécurité. Ils seront conclus entre le Conseil de sécurité et des Membres de l'Organisation, ou entre le Conseil de sécurité et des groupes de Membres de l'Organisation, et devront être ratifiés par les États signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives.

Article 44

Lorsque le Conseil de sécurité a décidé de recourir à la force, il doit, avant d'inviter un Membre non représenté au Conseil à fournir des forces armées en exécution des obligations contractées en vertu de l'Article 43, convier ledit Membre, si celui-ci le désire, à participer aux décisions du Conseil de sécurité touchant l'emploi de contingents des forces armées de ce Membre.

Article 45

Afin de permettre à l'Organisation de prendre d'urgence des mesures d'ordre militaire, des Membres des Nations Unies maintiendront des contingents nationaux de forces aériennes immédiatement utilisables en vue de l'exécution combinée d'une action coercitive internationale. Dans les limites prévues par l'accord spécial ou les accords spéciaux mentionnés à l'Article 43, le Conseil de sécurité, avec l'aide du Comité d'état-major, fixe l'importance et le degré de préparation de ces contingents et établit des plans prévoyant leur action combinée.

Article 46

Les plans pour l'emploi de la force armée sont établis par le Conseil de sécurité avec l'aide du Comité d'état-major.

Article 47

1. Il est établi un Comité d'état-major chargé de conseiller et d'assister le Conseil de sécurité pour tout ce qui concerne les moyens d'ordre militaire nécessaires au Conseil pour maintenir la paix et la sécurité internationales, l'emploi et le commandement des forces mises à sa disposition, la réglementation des armements et le désarmement éventuel.
2. Le Comité d'état-major se compose des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité ou de leurs représentants. Il convie tout Membre des Nations Unies qui n'est pas représenté au Comité d'une façon permanente à s'associer à lui, lorsque la participation de ce Membre à ses travaux lui est nécessaire pour la bonne exécution de sa tâche.
3. Le Comité d'état-major est responsable, sous l'autorité du Conseil de sécurité, de la direction stratégique de toutes forces armées mises à la disposition du Conseil. Les questions relatives au commandement de ces forces seront réglées ultérieurement.
4. Des sous-comités régionaux du Comité d'état-major peuvent être établis par lui avec l'autorisation du Conseil de sécurité et après consultation des organismes régionaux appropriés.

Article 48

1. Les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sont prises par tous les Membres des Nations Unies ou certains d'entre eux, selon l'appréciation du Conseil.
2. Ces décisions sont exécutées par les Membres des Nations Unies directement et grâce à leur action dans les organismes internationaux appropriés dont ils font partie.

Article 49

Les Membres des Nations Unies s'associent pour se prêter mutuellement assistance dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité.

Article 50

Si un État est l'objet de mesures préventives ou coercitives prises par le Conseil de sécurité, tout autre État, qu'il soit ou non Membre des Nations Unies, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution desdites mesures, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés.

Article 51

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

ANNEXE 3. Déclaration de conduite entre les parties en mer de Chine méridionale (2002)

4 November 2002

The Governments of the Member States of ASEAN and the Government of the People's Republic of China,

REAFFIRMING their determination to consolidate and develop the friendship and cooperation existing between their people and governments with the view to promoting a 21st century-oriented partnership of good neighbourliness and mutual trust;

COGNIZANT of the need to promote a peaceful, friendly and harmonious environment in the South China Sea between ASEAN and China for the enhancement of peace, stability, economic growth and prosperity in the region;

COMMITTED to enhancing the principles and objectives of the 1997 Joint Statement of the Meeting of the Heads of State/Government of the Member States of ASEAN and President of the People's Republic of China;

DESIRING to enhance favourable conditions for a peaceful and durable solution of differences and disputes among countries concerned;

HEREBY DECLARE the following:

1. The Parties reaffirm their commitment to the purposes and principles of the Charter of the United Nations, the 1982 UN Convention on the Law of the Sea, the Treaty of Amity and Cooperation in Southeast Asia, the Five Principles of Peaceful Coexistence, and other universally recognized principles of international law which shall serve as the basic norms governing state-to-state relations;
2. The Parties are committed to exploring ways for building trust and confidence in accordance with the above-mentioned principles and on the basis of equality and mutual respect;
3. The Parties reaffirm their respect for and commitment to the freedom of navigation in and overflight above the South China Sea as provided for by the universally recognized principles of international law, including the 1982 UN Convention on the Law of the Sea;
4. The Parties concerned undertake to resolve their territorial and jurisdictional disputes by peaceful means, without resorting to the threat or use of force, through friendly consultations and negotiations by sovereign states directly concerned, in accordance with universally

recognized principles of international law, including the 1982 UN Convention on the Law of the Sea;

5. The Parties undertake to exercise self-restraint in the conduct of activities that would complicate or escalate disputes and affect peace and stability including, among others, refraining from action of inhabiting on the presently uninhabited islands, reefs, shoals, cays, and other features and to handle their differences in a constructive manner. Pending the peaceful settlement of territorial and jurisdictional disputes, the Parties concerned undertake to intensify efforts to seek ways, in the spirit of cooperation and understanding, to build trust and confidence between and among them, including: a. holding dialogues and exchange of views as appropriate between their defense and military officials; b. ensuring just and humane treatment of all persons who are either in danger or in distress; c. notifying, on a voluntary basis, other Parties concerned of any impending joint/combined military exercise; and d. exchanging, on a voluntary basis, relevant information.

6. Pending a comprehensive and durable settlement of the disputes, the Parties concerned may explore or undertake cooperative activities. These may include the following: a. marine environmental protection; b. marine scientific research; c. safety of navigation and communication at sea; d. search and rescue operation; and e. combating transnational crime, including but not limited to trafficking in illicit drugs, piracy and armed robbery at sea, and illegal traffic in arms. The modalities, scope and locations, in respect of bilateral and multilateral cooperation should be agreed upon by the Parties concerned prior to their actual implementation.

7. The Parties concerned stand ready to continue their consultations and dialogues concerning relevant issues, through modalities to be agreed by them, including regular consultations on the observance of this Declaration, for the purpose of promoting good neighbourliness and transparency, establishing harmony, mutual understanding and cooperation, and facilitating peaceful resolution of disputes among them;

8. The Parties undertake to respect the provisions of this Declaration and take actions consistent therewith;

9. The Parties encourage other countries to respect the principles contained in this Declaration;

10. The Parties concerned reaffirm that the adoption of a code of conduct in the South China Sea would further promote peace and stability in the region and agree to work, on the basis of consensus, towards the eventual attainment of this objective. Done on the Fourth Day of November in the Year Two Thousand and Two in Phnom Penh, the Kingdom of Cambodia./.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES ET ARTICLES SAVANTS :

- Adam, Roberts. "Pourquoi et comment intervenir ? *Jus ad bellum* et *jus in bello* dans le nouveau contexte", dans Gilles Andréani et Pierre Hassner (dir.), *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, Paris, Sciences Po, 2005, 364 p., pp. 72-82.
- Amitage, David. *John Locke, Carolina, and the Two Treatises of Government*, Political Theory, 2004.
- Amstutz, Mark. *International Ethics: Concepts, Theories, and Cases in Global Politics* (4^e édition), Plymouth, Rowman & Littlefield Publishers, 2013.
- Amstutz, Mark. "The Role of Morality in International Politics", *Providence*, le 25 octobre 2019.
- André, Paul. *La notion d'État dans la pensée politique chinoise et ses conséquences sur la scène internationale*, Science politique, Université Paris-Est, 2009.
- Andréani, Tony. "La morale et l'éthique au regard du discours politique chinois", *Actuel Marx (revue publiée par les Presses universitaires de France)*, vol. 1, n° 55, 2014, pp. 144-161.
- Aron, Raymond. *Paix et guerre entre les nations* (8^e édition), Paris, Calmann-Lévy, 1985, 794 p.
- Arsène, Séverine. "La gouvernance chinoise de l'opinion publique", *Internet et politique en Chine*, 2011, pp. 373-406.
- Ba, Alice D. "Staking Claims and Making Waves in The South China Sea: How Troubled Are the Waters?", *Contemporary Southeast Asia: A Journal of International and Strategic Affairs*, vol. 33, n° 3, 2011, pp. 269-291.
- Baggett, Joe et Pedrozo, Pete. *Briefing for Center for Naval Analysis Excessive Chinese Maritime Claims Workshop 20*, 7 août 2013.
- Bailyn, Bernard. *The Ideological Origins of the American Revolution*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 1967.

- Batongbacal, Jay. "Environmental aggression in the South China Sea", *Asia Maritime Transparency Initiative*, 7 mai 2015.
- Beardsworth, Richard. "From Moral to Political Responsibility in a Globalized Age", *Ethics & International Affairs*, vol. 29, n° 1, 2005, pp. 71-92.
- Beckman, Robert C.; Townsend-Gault, Ian; Schofield, Clive; Davenport, Tara et Bernard, Leonardo. *Beyond Territorial Disputes in the South China Sea: Legal Frameworks*, Edward Elgar Publishing, 2013, 384 p.
- Beitz, Charles et Held, David. *Political theory today*, Stanford University Press, 1991, 360p.
- Bernstein, Steven. "Ideas, Social Structure and the Compromise of Liberal Environmentalists", *European Journal of International Relations*, vol. 6, n° 4, 2000, pp. 464-512.
- Bisley, Nick. "We should think carefully about an Australian FONOP in the South China Sea", *The Interpreter*, Lowy Institute for International Policy, 4 février 2016.
- Bitzinger, Richard A. "China's ADIZ: South China Sea Next?", *RSIS*, Nanyang Technological University, Singapore, le 2 décembre 2013.
- Björkdahl, Annika. "Norms in International Relations: Some Conceptual and Methodological Reflections", *Cambridge Review of International Affairs*, vol. 15, n° 1, 2002, pp. 9-23.
- Blechman, Barry M. et Kaplan, Stephen S. "U.S. Military Forces as a Political Instrument Since World War II", *Political Science Quarterly*, vol. 94, n° 2, été 1979, pp. 193-209.
- Blum, Samantha. "Chinese Views of US Hegemony", *Journal of Contemporary China*, vol.12, n° 35, 2003, pp. 239-264.
- Bomberg, Elizabeth et Super, Betsy. "The 2008 Presidential Election: Obama and the Environment", *Environmental Politics*, vol. 18, 2009, pp. 424-430.
- Bondaz, Antoine. "L'Asie du Sud-Est, proxy de compétition sino-américaine", *Dynamiques Internationales*, n° 9, avril 2014.
- Bower, Ernest Z. et Poling, Gregory B. "China-Vietnam Tensions High over Drilling Rig in Disputed Waters", *Center for Strategic & International Studies*, 7 mai 2014.

- Breslin, Shaun. "The Soft Notion of China's 'Soft Power'", *Asia Programme Paper*, Chatham House, février 2011, 18 p.
- Brierly, James Leslie. *Law of Nations: An Introduction to the International Law of Peace*, Clarendon Press, 1963, 442 p.
- Brostrom, Jannika. "Morality and the national interest: towards a 'moral realist' research agenda", *Cambridge Review of International Affairs*, vol. 29, n° 4, 2016, pp. 1624-1639.
- Brown, Chris. "Do Great Powers Have Great Responsibilities? Great Powers and Moral Agency", *Global Society*, vol. 18, n° 1, 2004, pp. 5-19.
- Brown, Kerry. *China's World*, Bloomsbury Publishing, 2017.
- Brownlie, Ian. *System of the Law of Nations: State Responsibility*, New York: Clarendon Press; Oxford University Press, 1983, 302 p.
- Brownlie, Ian. *International law and the use of force by states*, New York and London, Oxford University Press, 1963, 532 p.
- Budd, Christopher et Ahlawat, Dalbir. "Reconsidering the Paracel Islands Dispute: An International Law Perspective", *Strategic Analysis*, 2015, vol. 39, n° 6, pp. 661-682.
- Bull, Hedley. *The Anarchical Society*, Springer, 1977, 335 p.
- Bull, Hedley. *The Anarchical Society. A Study of Order in World Politics* (3^e édition), Basingstoke, MacMillan Press, 2002.
- Bull, Hedley. "Society and anarchy in international affairs", dans Herbert Butterfield et Martin Wight (dir.), *Diplomatic Investigations. Essays on the Theory of International Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2019, 272 p.
- Buszynski, Leszek. "ASEAN, the Declaration on Conduct, and the South China Sea", *Contemporary Southeast Asia*, vol. 25, n° 3, 2003, pp. 343-362.
- Butcher, John G. "The International Court of Justice and the Territorial Dispute between Indonesia and Malaysia in the Sulawesi Sea", *Contemporary Southeast Asia*, vol. 35, n° 2, 2013, pp. 235-257.

- Bytyçi, Enver. *Coercive Diplomacy of NATO in Kosovo*, Cambridge Scholars Publishing, 2015, 310 p.
- Callaghan, Mike et Hubbard, Paul. "The Asian Infrastructure Investment Bank: Multilateralism on the Silk Road", *China Economic Journal*, vol. 9, n° 2, 2016, pp. 116-139.
- Callahan, William A. *China Dreams: 20 Visions of the Future*, Oxford, Oxford University Press, 2013, 232 p.
- Callicott, J. Baird. "Elements of an environmental ethic: moral considerability and the biotic community", *Environmental Ethics I*, 1979, pp. 71-81.
- Cannon, James M. *Time and Chance*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1994.
- Cannon, Lou. *President Reagan: The Role of a Lifetime*, Simon & Schuster, 1991, 948 p.
- Caplow, Theodore et Bahr, Howard M. *Recent Social Trends in the United States, 1960-1990*, McGill-Queen's Press, 1994.
- Carlsnaes, Walter; Risse, Thomas et Simmons, Beth A. (dir.) *Handbook of International Relations*, 2^e éd., Londres, Sage Publications, 2012, 902 p.
- Carr, E. H. *The Twenty Years' Crisis, 1919-1939*, Perennial: HarperCollins Publishers, 2001, 244 p.
- Carter, Neil T. et Mol, Arthur P. J. *Environment Governance in China*, London: Routledge, 2007.
- Chanda, Nayan. *Brother Enemy. The War after the War*, Harcourt Brace Jovanovich, 1986, 479 p.
- Chang, Felix K. "Comparative Southeast Asian Military Modernisation", *The ASAN Forum*, 1^{er} octobre 2014.
- Chang, Jung et Halliday, John. *Mao : The Unknown Story*, Vintage Books, 2007.
- Chang, Teh-Kuang. "China's Claim of Sovereignty over Spratly and Paracel Islands: A Historical and Legal Perspective", *Case Western Reserve Journal of International Law*, vol. 23 (3), 1991, pp. 399-420.

- Chemillier-Gendreau, Monique. *La souveraineté sur les archipels Paracels et Spratleys*, Paris, L'Harmattan, 1996, 306p.
- Chen, King C. *China's War with Vietnam, 1979: Issues, Decisions, and Implications*, Hoover Institution Press, Stanford University, 1987.
- Chen, King C. "China's War against Vietnam, 1979: A Military Analysis", *The Journal of East Asian Affairs*, vol. 3, n° 1, 1983, pp. 233-263.
- Cheang, Vannarith. "China's Economic Statecraft in Southeast Asia", *Perspective*, ISEAS – Yusof Ishak Institute, n° 45, 15 août 2018.
- Christensen, Thomas J. "Obama and Asia: Confronting the China Challenge", *Foreign Affairs*, New York, vol. 94 (5), sept.-oct. 2015, pp. 28-36.
- Cicéron. *De officiis*, Liber Primus, (*Traité des Devoirs*, livre VI) dans M. Nisard (dir.), *Œuvres complètes de Cicéron avec la traduction en français*, Firmin Dido Frères, Fils et Cie, Tome IV, 1864.
- Cicéron, *De Officiis*, Livre 1, sections 1.11.33–1.13.41, dir. et trad. par M. T. Griffin et E. M. Atkins, Cambridge, 1991.
- Ciorciari, John D. "China and the Pol Pot regime", *Cold War History*, vol. 14, n° 2, 2014, pp. 215-235.
- Claude Jr., Inis L. "The Common Defense and Great-Power Responsibilities", *Political Science Quarterly*, vol. 101, n° 5, 1986, pp. 719-732.
- Clodfelter, Michael. *Vietnam in Military Statistics: A History of the Indochina Wars, 1772–1991*, McFarland & Co., Jefferson, NC, 1995.
- Cochran, Molly. "The Ethics of the English School", dans Christian Reus-Smit et Duncan Snidal, *The Oxford Handbook of International Relations*, 2008.
- Cochran, Molly. "Charting the ethics of the English School: What "good" is there in a middle-ground ethics?", *International Studies Quarterly*, vol. 53, 2009, pp. 203-225.
- Cohen, Marshall. "Moral Skepticism and International Relations", *Philosophy & Public Affairs*, 1984, vol. 13, n° 4, pp. 296-346.

- Cole, Darrell. *When God Says War Is Right: The Christian's Perspective on When and How to Fight*, WaterBrook Press, 2002, 176 p.
- Colin, Sébastien. "La Chine, les États-Unis et le droit de la mer", *Perspectives chinoises*, 2016, n° 2016/2, pp. 59-64.
- Colonomos, Ariel. *La morale dans les relations internationales : rendre des comptes*, Paris, Odile Jacob, 2005, 356 p.
- Cook, John R (dir.). *Contemporary Practice of the United States Relating to International Law*, American Journal of International Law, vol. 101 (3), 2007.
- Costa, Anna. *The China-Japan Conflict Over the Senkaku/Diaoyu Islands: Useful Rivalry*, Londres, Routledge, 2017, 214 p.
- Cox, Rory. "Expanding the History of the Just War: The Ethics of War in Ancient Egypt", *International Studies Quarterly*, vol. 61, n° 2, 2017.
- Cutts, Elmer H. "The Background of Macaulay's Minute", *The American Historical Review*, vol. 58, Issue 4, juillet 1953, pp. 824–853.
- Damrosch, Lori Fisler. *International Law, Cases and Materials*, West Group, 2001.
- Daynes, Byron W. et Sussman, Glen. *White House Politics and the Environment: Franklin D. Roosevelt to George W. Bush*, 2010, pp. 84-100.
- De Verdalle, Laure ; Vigour, Cécile et Le Bianic, Thomas. "S'inscrire dans une démarche comparative. Enjeux et controverses", *Terrains et Travaux*, 2012/2 (n° 21), pp. 5-21.
- Den, Qirong. *Gaige kaifang yilai de zhongguo waijiao* (Diplomatie chinoise depuis la réforme et l'ouverture), Beijing: Shijie Zhishi Chuban She, 2009.
- Dénécé, Eric. *Géostratégie de la Mer de Chine méridionale et des bassins maritimes adjacents*, coll. "Recherches Asiatiques", Paris, L'Harmattan, 2000, 408p.
- Deng, Huaqiu. 邓小平国际战略思想论要 (L'idée stratégique internationale de Deng Xiaoping), *News of Communist Party of China*, le 17 avril 2007.
- Deng, Xiaoping. *Selected Works (1975-1982)*, vol. 2, Beijing, People's Publisher, 1983.

- Deng, Xiaoping. *Selected Works (1975-1982)*, vol. 2, Beijing: People's Publisher, 1993.
- Deng Xiaoping. *Selected Works (1982-1992)*, vol. 3, Beijing, People's Publisher, 1993.
- Dion, Michel. "The Moral Status of Non-Human Beings and Their Ecosystems", *Ethics, Place and Environment*, vol. 3, n° 2, 2000, pp. 221-229.
- Drucker, Merrit P. "The military commander's responsibility for the environment", *Environmental Ethics* 11 (2), 1989, pp. 135-152.
- Duchâtel, Mathieu. "Marine de Pékin et (fantasme de) menace sur la sécurité", *Outre-Terre*, 2010, n° 2, pp. 199-213.
- Dunne, Timothy. "The social construction of international society", *European Journal of International Relations*, vol. 1, n° 3, 1995, pp. 367-389.
- Dunne, Timothy et Wheeler, Nicholas. "Hedley Bull's pluralism of the intellect and solidarism of the will", *International Affairs*, vol. 72, n° 1, 1996, pp. 91-107.
- Dunne, Timothy. "Sociological investigations : instrumental, legitimist and coercive interpretations of international society", *Millennium*, vol. 30, n° 1, 2001, pp. 67-91.
- Dunne, Tim et Schmidt, Brian C. "Realism" dans Baylis, John et Smith, Steve (dir.). *The Globalization of World Politics: An Introduction to International Relations*, Deuxième édition, Oxford: Oxford University Press, 2001.
- Dzurek, Daniel J. "China Occupies Mischief Reef In Latest Spratly Gambit", *Boundary & Security Bulletin*, University of Durham, International Boundaries Research Unit, 1995.
- Dzurek, Daniel J. "The Spratly Islands Dispute: Who's on First?", *Maritime Briefing*, vol. 2, n° 1, International Boundary Research Unit, 1996.
- Eccleston, Charles. *Global Environmental Policy: Concepts, Principles, and Practice*, 2010.
- Eccleston, Charles H. *The EIS Book: Managing and Preparing Environmental Impact Statements*, CRC Press, 2010.
- Esteban, Mario. "The foreign policy of Xi Jinping after the 19th Congress: China strives for a central role on the world stage", *Analyses of the Elcano Royal Institute (ARI)* vol. 87, 7 novembre 2017.

- Fairbank, John K (dir.). *The Chinese World Order: Traditional China's Foreign Relations*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1968.
- Fargo, Thomas B. "Walking the Talk in the South China Sea", *Asia Policy*, 2016, vol. 21, n° 1, pp. 59-65.
- Farrell, Epsey C. *The Socialist Republic of Vietnam and the Law of the Sea: An Analysis of Vietnamese Behaviour within the Emerging International Oceans Regime*, The Hague, Kluwer Law International, 1998.
- Finnemore, Martha et Sikking, Kathryn. "Taking Stock: The Constructivist Research Program in International Relations and Comparative Politics", *Ann. Rev. Polit. Sci.*, 2001.
- Foot, Rosemary. « "Doing Some Things" dans Xi Jinping Era: The United Nations as China's Venue of Choice », *International Affairs*, vol. 90, n° 5, 2014, pp. 1085-1100.
- Foot, Rosemary. "Chinese Power and the Idea of a Responsible State in a Changing World Order", *The Centre of gravity Series*, Strategic and Defense Studies Centre, Australian National University, février 2018.
- Fotion, Nicholas. *War and Ethics: A New Just War Theory*, London, New York, Continuum, 2007, 178 p.
- Franck, Thomas M. *Recourse to force: State action against threats and armed attacks*, Cambridge: Cambridge University Press, 2002, 218 p.
- Fravel, M. Taylor. *Policy Report: U.S. Policy Towards the Disputes in the South China Sea Since 1995*, Singapore, S. Rajaratnam School of International Studies, 2014, 13p.
- Galdorisi, George. "The US freedom of navigation program preserving the law of the sea", *Ocean & Coastal Management*, vol. 25 (3), 1994, pp. 179-188.
- Garver, John W. "China's Decision for War with India in 1962", dans Robert S. Ross (dir.), *New Directions in the Study of China's Foreign Policy*, Stanford University Press, pp. 86-130.
- Glaser, Barney et Strauss, Anselm. *The Discovery of Grounded Theory Strategies for Qualitative Research*, Mill Valley, CA Sociology Press, 1967.

- Glaser, Bonnie. "Understanding the evolution of US–China–ASEAN relations: a US perspective", dans C. Jenner & T. Thuy (dir.), *The South China Sea: A Crucible of Regional Cooperation or Conflict-making Sovereignty Claims?* Cambridge: Cambridge University Press, 2016, pp. 97-117.
- Glosserman, Brad. "Cooling South China Sea competition", *PacNet*, n° 22A, 1^{er} juin 2001.
- Goldstein, Joshua et Pevehouse, Jon C. *International Relations*, Brief Fourth Edition, New York, Pearson Longman, 2008.
- Goldstein, Natalie. *Global Warming*, Checkmark Books, 2009, 340 p.
- Gomez, Jim. "US Opposes Use of Force in South China Sea dispute", Associated Press, 18 août 2010.
- Goodwin, Edward J. *International Environmental Law and the Conservation of Coral Reefs*, Routledge Research in Environmental Law, 2011, 320 p.
- Gowans, Christopher W. *Philosophy of the Buddha: An Introduction*, Londres, Routledge, 2004, 240 p.
- Green, Michael; Glaser, Bonnie & Poling, Gregory. "The U.S. Asserts Freedom of Navigation in the South China Sea", *Asia Maritime Transparency Initiative*, Center for Strategic and International Studies, 27 octobre 2015.
- Grotius, Hugo. *The Free Sea, (with William Welwod's Critique and Grotius's Reply)*, Armitage, David (éd.), trad. Richard Hakluyt, Indianapolis: Liberty Fund, 2004.
- Grotius, Hugo. *Dissertation de Grotius sur La liberté des mers*, (traduit par Alfred Guichon de Grandpont), Imprimerie royale, 1845, 80 p.
- Grotius, Hugo. *De jure Belli ac Pacis (1625), Du droit de la Paix et de la Guerre*, (Chapitre III du livre II), traduction de Jean Barbeyrac, Amsterdam, 1724.
- Grotius, Hugues. *De jure belli ac pacis (1625). Du droit de la guerre et de la paix*, Tome premier, trad. J. Barbeyrac, Publications de l'Université de Caen, Centre de philosophie politique et juridique, 1984, discours préliminaire.
- Grotius, Hugo. *De jure belli ac pacis (1625). On the Law of War and Peace*, trad. A.C. Campbell, A. M., Book I, Kitchener: Batoche Books, 2001.

- Gu, Chunde et Zheng, Hangsheng (dir.). *Renquan, cong shijie dao Zhongguo: dang dai Zhongguo ren quan de li lun yu shi jian* (Les droits de l'homme: Du monde à la Chine: Les études de Théories et de Pratiques des droits de l'homme chinois aujourd'hui), Beijing: Dangjian chubanshe [Maison d'Édition des Livres de construction], 1999, 300 p.
- Gupta, Rukmani, "China's National Interests: Exploring the Domestic Discourse", *Strategic Analysis*, vol. 36, n° 5, 2012, pp. 804-818.
- Gupta, Sanjay. "The Doctrine of Pre-emptive strike: Application and Implications during the Administration of President George W. Bush", *International Political Science Review*, vol. 29, n° 2, mars 2008, pp. 181-196.
- Haller-Trost, Renata. *The Spratly Islands: a study on the limitations of International Law*, Occasional Paper n° 4, Center of South-East Asian Studies, Université du Kent, 1990.
- Hara, Kimie (dir.). *The San Francisco System and Its Legacies: Continuation, Transformation and Historical Reconciliation in the Asia-Pacific*, Routledge, 2014, 310 p.
- Hardin, Russel. "Deterrence and Moral Theory", *Canadian Journal of Philosophy*, supp. vol. 12, 1986, pp. 161-193.
- Hervouet, Gérard. *L'Asie menacée*, Presses de Sciences Po, « La Bibliothèque du citoyen », 2002, 160 p.
- Hervouet, Gérard et Fortmann, Michel (dir.). *Les conflits dans le monde 2011. Rapport annuel sur les conflits internationaux*, Québec, PUL, Institut québécois des hautes études internationales, 2011, 282 p.
- Heselhaus, Sebastian. "International law and the use of force", dans Aaron Schwabach et Arthur John Cockfield (dir.), *International Law and Institutions*, EOLSS Publications, 2009, 436 p.
- Hideshi, Ueno. "The Problems in the South China Sea", *Review of Island Studies*, octobre 2013, traduit de "Minami Shina Kai ni okeru shomondai," *Tosho Kenkyu Journal*, vol. 2, n° 1 (octobre 2012), pp. 90-99, publié par OPRF Center for Island Studies.
- Hindman, Alex E. *Gerald Ford and the Separation of Powers: Preserving the Constitutional Presidency in the Post-Watergate Period*, Lexington Books, 2017, 296 p.

- Hinsley, Francis Harry. *Sovereignty*, CUP Archive, Cambridge, 1986, 255 p.
- Hoàng, Nam. “Historiography of sovereignty and territorial disputes in the South China Sea”, *South China Sea Studies Program*, Institute for South China Sea Studies.
- Hoàng, Thị Hà. “From Declaration to Code: Continuity and Change in China’s Engagement with ASEAN on the South China Sea”, *Trends in Southeast Asia Series*, ISEAS – Yusof Ishak Institute, n° 5, 2019.
- Hobbes, Thomas. *Leviathan*, (introduit par Herbert W. Schneider), Indianapolis, The Bobbs-Merrill, 1958, 298 p.
- Holeindre, Jean-Vincent. "Machiavel. La ruse et la force", dans Véronique Bedin (dir.), *Philosophie. Auteurs et Thèmes*, Éditions Sciences Humaines, 2012, pp. 37-40.
- Holslag, Jonathan. *Trapped Giant: China's Military Rise*, Routledge, 2017.
- Hopf, Ted. "The Promise of Constructivism in International Relations Theory", *International Security*, vol. 23, n° 1, 1998, pp. 171-200.
- Houck, James W. et Anderson, Nicole M. “The United States, China, and Freedom of Navigation in the South China Sea”, *Washington University Global Studies Law Review*, vol. 13 Issue 3, 2014, pp. 441-452.
- Howard, Russell D. “The Chinese people’s liberation army: "Short arms and slow legs”, INSS Occasional Paper 28, *Regional Security Series*, septembre 1999, USAF Institute for National Security Studies, USAF Academy.
- Hu, Yaobang. “Making a Comprehensive Breakthrough in the Construction of the Socialist Modernization”, dans *Selections of Important Documents since the 12th CCP National Conference*, vol. 1, People's Press, 1986.
- Huan, Xiang. “Some Opinions on Strengthening the Research Work of International Law in Our Country”, *Minzhu Yu Fazhi (Democracy and Legal System)*, n° 3, 1980.
- Huan, Xiang. “Strive for the Founding of the Science of International Law of New China”, *Zhongguo Guoji Fa Niankan*, Chinese Y.B. of Int'l L., 5, Beijing: China Translation and Publishing Corp., 1982 (trad. dans *Selected Articles from Chinese Y. B of Int'l L.* 2, Beijing: China Translation and Publishing Corp., 1983).

- Huisken, Ron. *Introducing China: The World's Oldest Great Power Charts its Next Comeback*, ANU Press Series, Strategic and Defence Studies Centre (SDSC) 2010, 118 p.
- Hung, Aphrodite Rueipu. « Taiwan, c'est toute la Chine », *Outre-Terre*, février 2010, n° 25-26, pp. 337-349.
- Huntington, Samuel P. “The Erosion of American National Interests”, *Foreign Affairs*, vol. 76, n° 5, septembre- octobre 1997, pp. 28-49.
- Hurst, Daniel. “Xi Jinping says China will always seek to resolve disputes peacefully”, *The Guardian*, 17 novembre 2014.
- Husseini, Talal. “China responds to US Navy’s freedom of navigation operation in SCS”, *Naval-Technology*, 10 janvier 2019.
- Hyer, Eric. “The South China Sea Dispute: Implications of China’s Earlier Territorial Settlements”, *Pacific Affairs*, vol. 68, n°1, printemps 1995.
- Jackson, Robert H. *The Global Covenant*, Oxford, Oxford University Press, 2000.
- Jackson, Robert et Sørensen, Georg. *Introduction to International Relations: Theories and Approaches*, deuxième édition, Oxford, Oxford University Press, 2003.
- Jiang, Zemin. *Selected Works*, vol. 3, People’s Publishing Press, Beijing, 2006.
- Jiang, Zhuqing. “Hu calls for a harmonious world at summit”, *China Daily*, 16 septembre 2005.
- Johnston, Alastair Iain et Evans, Paul. “China’s Engagement with Multilateral Security Institutions,” in Johnston and Robert S. Ross (dir.), *Engaging China: The Management of an Emerging Power*, London, Routledge, 1999, 328 p.
- Journoud, Pierre. « Avis de conflit en mer de Chine méridionale ? », *Lettre de l'IRSEM*, n° 2, mars 2013.
- Kant, Emmanuel. *Fondements de la métaphysique des moeurs*, trad. par Jacques Muglioni, Paris, Bordas, 1988.
- Kant, Emmanuel. *Projet de paix perpétuelle*, trad. par Karin Rizet, Paris, Fayard/Mille et une nuits, 2001, 94 p.

- Kant, Immanuel. *Perpetual Peace*, trad. par H. Nisbet, dans H. Reiss (dir.), *Kant's Political Writings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970, pp. 93-130.
- Kant, Immanuel. *The Doctrine of the Right*, trad. par H. Nisbet, dans H. Reiss (dir.), *Kant: Political Writings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
- Kant, Emmanuel. *Critique de la raison pratique*, trad. par François J. Picavet, Paris, Presses Universitaires de France, 8^e édition, 1983.
- Kant, Emmanuel. *Métaphysique des mœurs. Première partie - Doctrine du droit*, Librairie philosophique J., Voirin Paris, 1971.
- Kaufman, Alison Adcock. « The "century of Humiliation", Then and Now: Chinese Perceptions of the International Order », *Pacific Focus*, vol. 25, n° 1, 2010, pp. 1-33.
- Kelly, Martin. "American Involvement in Wars from Colonial Times to the Present", *ThoughtCo*, 8 mai 2019.
- Kennan, George F. "Morality and Foreign Policy", *Foreign Affairs*, vol. 64, n° 2, Winter 1985/86 Issue, pp. 205-218.
- Keohane, Robert. "The Analysis of International Regimes. Towards a European-American Research Programme", dans V. Rittberger (dir.), *Regime Theory and International Relations*, Oxford, Clarendon Paperbacks, 1993.
- Klotz, Audie et Lynch, Cecelia. « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », *Critique internationale*, n° 2, hiver 1999, pp. 51-62.
- Knoblock, John. *Xunzi: A Translation and Study of the Complete Work*, Vol. 2, Stanford, Calif., Stanford University Press, 1990, Livre 15.
- Kopra, Sanna. "With Great Power Comes Great Climate Responsibility? China and the International Practice of Climate Responsibility", *Tampere University Press*, 2016, 302 p.
- Kopra, Sanna. "With Great Power Comes Great Climate Responsibility", *E-International Relations*, 12 octobre 2018.
- Kotani, Tetsuo. "The South China Sea: Toward a Region of Peace, Cooperation, and Progress. Geopolitical Analysis of the South China Sea Disputes", dans *The South*

China Sea Reader, Manilla Conference on The South China Sea: Toward a Region of Peace, Cooperation and Progress, Manille (Philippines), 2011.

Krasner, Stephen D. "Structural Causes and Regimes Consequences. Regimes as Intervening Variables", dans Stephen D. Krasner (dir.), *International Regimes*, New York/Ithaca, 1983.

Ku, Julian. "Why the U.S. Can't Take Sides in South China Sea Sovereignty Disputes, Even Against China", *Lawfare*, 19 juin 2017.

Ku, Julian et Mirasola, Chris. "Tracking Compliance with the South China Sea Arbitral Award: China's 2017 Summer Fishing Moratorium May Rekindle Conflict with the Philippines", *Lawfare Blog*, 7 mars 2017.

Kurlantzick, Joshua. "China's Charm: Implications of Chinese Soft Power", *Policy Brief*, vol. 47, juin 2006.

Lake, Daniel R. "The Limits of Coercive Airpower: NATO's "Victory" in Kosovo Revisited", *International Security*, vol. 34, 2009, pp. 83–112.

Lapidoth, Ruth. *Freedom of Navigation- Its Legal History and Its Normative Basis*, Jefferson Law Book Company, vol. 6, 1975, 261 p.

Lasserre, Frédéric. *Le Dragon et la Mer, Stratégies géopolitiques chinoises en mer de Chine du Sud*, L'Harmattan, 1996.

Lasserre, Frédéric. "Un conflit oublié: les rochers de mer de Chine méridionale", *Géocarrefour*, 1998, 73-1, pp. 25-32.

Lattimore, Owen. *From China looking outward*, Leeds, Inaugural Lecture, 1964.

Lauterpacht, Hersch. *International Law: Being the Collected Papers of Hersch Lauterpacht*, vol. 2: The Law of Peace, Part I: International Law in General, 1975.

Leclerc, Arnaud. *Introduction à science politique*, Université Numérique Juridique Francophone, [en ligne] : https://cours.unjf.fr/repository/coursefilearea/file.php/235/Cours/04_item/support04.pdf

Lee Kuan Yew. *From the Third World to First: The Singapore Story: 1965–2000*, New York, HarperCollins, 2000.

- Lefkowitz, David. "The Principle of Fairness and States' Duty to Obey International Law", *Philosophy Faculty Publications*, Paper 62, 2011.
- Legault, Albert. "NATO intervention in Kosovo: the legal context", *Canadian Military Journal*, 2000.
- Le Prestre, Philippe. *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*, coll. U science politique, Paris, Éditions Dalloz/Armand Colin, 2005, 479 p.
- Le Prestre, Philippe. "Plus ça change... Reagan, Bush et le rôle des États-Unis dans le monde", *Revue Québécoise de Science Politique*, n° 24, 1993, pp. 9-43.
- Lester, Robert E. (project editor). "The Johnson Administration's Response to Anti-Vietnam War Activities", *Research Collections in American Politics*, Microfilmed from the Holdings of The Lyndon Baines Johnson Library, Austin, Texas.
- Lipset, Seymour Martin. *American Exceptionalism: A Double-Edged Sword*, New York, W.W. Norton & Co., Inc. 1996, 352 p.
- Lipset, Seymour Martin. *The first new nation*, New York, Basic Books, 1963, 366 p.
- Liu, J. and Diamond, J. "China's Environment in a globalizing world", *Nature*, 2005, 435, pp. 1179-1186.
- Liu, Lydia H. *The Clash of Empires: The Invention of China in Modern World Making*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 2004.
- Liu, Tiewa. "Chinese Strategic Culture and the Use of Force: moral and political perspectives", *Journal of Contemporary China*, vol. 23, n° 87, 2014, pp. 556-574.
- Loke, Beverley. "Unpacking the Politics of Great Power Responsibility: Nationalist and Maoist China in International Order-building", *European Journal of International Relations*, vol. 22 (4), 2016, pp. 847-871.
- Lord, Carnes. « Diplomatie publique et soft power », *Politique américaine*, n°3, mars 2005, pp. 61-72.
- Louis, Guespin. "Problématique des travaux sur le discours politique", dans Louis Guespin, et al. (dir.). *Le discours politique*, (dans *Languages*), 6^e année, n° 23, 1971.

- Lynn-Jones, Sean M. "Why the United States Should Spread Democracy", Discussion Paper, 98-07, Belfer Center for Science and International Affairs, Harvard Kennedy School, mars 1998.
- Machiavelli, Niccolò. *The Prince*, Penguin Books, 2005, 112 p.
- Mahanta, Siddhartha. "Polders: un désastre écologique en mer de Chine", traduit en français par Yann Champion, *Slate*, 16 juin 2015.
- Malnes, Raino. *National Interests, Morality, and International Law*, Cambridge, MA, USA: Scandinavian University Press North America, 1994, 156 p.
- Mao, Zedong. "Xin Minzhuzhuyi Lun (On New Democracy)", janvier 1941, in *Select Works of Mao Zedong*, vol. 1, 1976, pp. 623-670.
- Mao, Zedong. *Mao Zedong's Selected Works [Mao Zedong Xuanji]*, Beijing People's Press, vol. 1, 1991.
- Mao, Zedong. *Mao Zedong's Selected Works [Mao Zedong Xuanji]*, Beijing People's Press, vol. 2, 1991.
- Masson, Isabelle. "Constructivisme", dans Alex Macleod, Evelyne Dufault et F. Guillaume Dufour (dir.), *Relations internationales. Théories et concepts*, 2^e éd. (revue et augmentée), Outremont, Éditions Athéna, 2004, 239 p.
- Maxwell, Mary. *Morality Among Nations: An Evolutionary View*, Albany, State University of New York Press, 1990, 198 p.
- McCormick, James M. *American Foreign Policy and Process*, Cengage Learning, 2009, 696 p.
- McCullough, David. *Truman*, New York, Simon & Schuster, 1992.
- Mellon, Christian. « "Guerre juste" : l'Église catholique actualise son héritage », dans Gilles Andréani et Pierre Hassner (dir.), *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, Paris, Sciences Po, 2005, 364p.
- Mencius. *Mencius: A Bilingual Edition*, Revised Edition, translated by D. C. Lau. Hong Kong, Chinese University Press, 2003, VII. B. 4.
- Meyer, Claude. *Chine, banquier du monde*, Fayard, 2014, 350 p.

- Mirza, Muhammad Nadeem. "Enduring Legacy of Realism and the US Foreign Policy: Dynamics of Prudence, National Interest, and Balance of Power", *Orient Research Journal of Social Sciences*, décembre 2018, vol. 3, n° 2, pp. 163-176.
- Mitias, Michael H. *Moral foundation of the state in Hegel's "Philosophy of right: anatomy of an argument"*, Amsterdam: Rodopi, 1984, 197 p.
- Morgenthau, Hans J. *In Defense of the National Interest*, New York, Knopf, 1951, 283 p.
- Morgenthau, Hans J. et Niebuhr, Reinhold. *Germany and the Future of Europe*, University of Chicago Press, 1951, 180 p.
- Morgenthau, Hans J. *Politics Among Nations*, 4^e ed., New York, Knopf, 1967, 615 p.
- Morgenthau, Hans J. "The Crisis of American Foreign Policy", *The Brian McMahon Lectures*, University of Connecticut, 22 février 1969.
- Morgenthau, Hans J. *Politics among nations: the struggle for power and peace*, New York: Knopf, 1978, 650 p.
- Morris, Stephen J. *Why Vietnam invaded Cambodia: political culture and causes of war*, Chicago, Stanford University Press, 1999.
- Motte, Frederick W. "Chinese society under Mongol rule, 1215-1368", dans Denis C. Twitchett, Herbert Franke et John K. Fairbank (dir.), *The Cambridge History of China: Volume 6, Alien Regimes and Border States, 710-1368*, Cambridge University Press, 1994, pp. 616-664.
- Mottet, Éric et Lasserre, Frédéric. « L'insoluble question de l'énergie électrique au Vietnam », *Géoéconomie*, n° 3, 2016, pp. 97-112.
- Mottet, Éric; Lasserre, Frédéric, et Courmont, Barthélémy (dir.). *Géopolitique de la mer de Chine méridionale: Eaux troubles en Asie du Sud-Est*, Québec: PUQ, 2017, 202 p.
- Myers, Robert J. "Hans Morgenthau's Realism and American Foreign Policy", *Ethics and international affairs*, mars 1997, vol. 11, n° 1, pp. 253 -270.
- Nardin, Terry. *Traditions of international ethics*, Cambridge ; New York : Cambridge University Press, 1992, 326 p.
- Niebuhr, Reinhold. *Moral Man and Immoral Society*, New York, Scribner's, 1947.

- Nguyễn, Hồng Thao. “The 2002 Declaration on the Conduct of Parties in the South China Sea”, *Ocean Development & International Law*, vol. 34 (3-4), 2003, pp. 279-285.
- Nguyễn, Hồng Thao. “South China Sea - Three Times, Four Challenges, Two Regional Approaches and One Belief”, dans *The South China Sea: Cooperation for regional security and development*, 2nd International Workshop on South China Sea, Hồ-Chi-Minh-Ville, novembre 2010.
- Nguyễn, Hồng Thao. *Le Vietnam et ses différends maritimes dans la Mer de Chine méridionale*, Paris: A. Pedone, 2014, 334 p.
- Nguyễn, Quang Ngọc. *Hoàng Sa, Trường Sa Vietnam's Sovereignty : Document and Historical Truth*, Hanoi, Presses de l'Université Nationale du Vietnam, 2018, 350 p.
- Nguyễn, Thị Hạnh. *Les conflits frontaliers sino-vietnamiens de 1885 à nos jours*, Paris, Demopolis, 2018 [en ligne] : <http://books.openedition.org/demopolis/1338>
- Ni, Chun-yan. “Analysis of ethnocentrism”, *US-China Foreign Language*, vol. 6, n° 3, 2008, pp. 78-81.
- Nye, Joseph S. “Soft power”, *Foreign policy*, 1990, n° 80, pp. 153-171.
- Nye, Joseph S. *Soft power: The means to success in world politics*, New York: Public Affairs, 2004, 191 p.
- Nye, Joseph S. *Do Morals Matter? Presidents and Foreign Policy from FDR to Trump*, Oxford University Press, 2020, 272 p.
- O’ Dowd, Edward C. *Chinese Military Strategy in the Third Indochina War: The Last Maoist War*, Routledge, 2007, 248 p.
- Oppenheim, Felix E. “Foreign Policy, Rationality and Morality”, *Ratio Juris*, vol. 15, n° 1, mars 2002, pp. 1-15.
- Oppenheim, Felix E. *The place of morality in foreign policy*, Lexington, Mass. : Lexington Books, 1991, 112 p.
- Oraison, André. “Réflexions sur «La Doctrine des Publicistes les plus qualifiés de différentes nations»”, *Revue belge de droit international*, vol. 2, Bruxelles: Éditions de Bruylante, 1991.

- Oral, Nilufer. "Transit Passage Rights in the Strait of Hormuz and Iran's Threats to Block the Passage of Oil Tankers", *Insights*, vol. 16, American Society of International Law, le 3 mai 2012.
- Orend, Brian. "Kant's Ethics of War and Peace", *Journal of Military Ethics*, vol.3, n° 2, 2004, pp. 161-177.
- Ostrom, Charles W. et Job, Brian L. "The President and the political use of force", *The American Political Science Review*, vol. 80, n° 2, juin 1986, pp. 541-566.
- Ovide. *Métamorphoses* (livre VI), dans Dubochet, J. J. *Ovide : œuvres complètes avec la traduction en français*, Publio Ovidio Nason, 1843, 869 p.
- Pedrozo, Pete. "China versus Vietnam: An Analysis of the Competing Claims in the South China Sea", A CNA Occasional Paper, 2014.
- Peele, Gillian *et al.* (dir.). *Development in American Politics 6*, Palgrave Macmillan, 2010, 328 p.
- Pillsbury, Michael (dir.). *Chinese Views of Future Warfare*, National Defense University, 2002.
- Poole, Walter S. *The Effort to Save Somalia*, Washington: Joint History Office Office of the Chairman of the Joint Chiefs of Staff, 2005.
- Potter, P. B. *The freedom of the seas in history, law and politics*, New York, Longmans, 1924.
- Poujoulat, De M. et l'Abbé Raoulx, De M. (dir.). *Ouvre complète de Saint Augustin*, Tome 2, Paris, Bar-le-Duc, L. Guérin &C., 1804.
- Puchala, David et Hopkins, Raymond F. "International Regimes: Lessons from Inductive Analysis", *International Organisations*, vol. 36, 1982.
- Qian, Qichen. "A Detailed Study of Zhou Enlai's Philosophy and Practice in Foreign Affairs", dans Pei Jianzhang, (dir.), *Studies of Zhou Enlai – His Philosophy and Practice*, World Knowledge Press, 1989.
- Quivy, Raymond et Campenhoudt, Luc Van. *Manuel de recherche en sciences sociales*, Dunod, Paris, (3e édition) 2006.

- Raine, Sarah et Le Mière, Christian. *Regional Disorder: The South China Sea Disputes*, The International Institute for Strategic Studies (IISS), Routledge, 2013, 225 p.
- Rawls, John. *Théorie de la justice (1971)*, Paris, Seuil, 1997.
- Raymond, Gregory A. "Neutrality Norms and the Balance of Power", *Cooperation and Conflict*, vol. 32, n° 2, juin 1997, pp. 123-146.
- Reagan, Ronald. "Politics and Morality are Inseparable", *Notre Dame Journal of Law, Ethics & Public Policy*, vol. 1, 1985.
- Reus-Smit, Christian. *The Moral Purpose of the State: Culture, Social Identity, and Institutional Rationality in International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1999, 199 p.
- Ricœur, Paul. *Soi-même comme un autre*, Paris: Le Seuil, 1990, 424 p.
- Rioux, Jean-François. *L'intervention armée peut-elle être juste ? : Aspects moraux et éthiques des petites guerres contre le terrorisme et les génocides*, Fides, 2008.
- Rioux, Jean-François et Redekop, Vern N. *Introduction to Conflict Studies : Empirical, Theoretical, and Ethical Dimensions*, Oxford University Press, 2012, 478 p.
- Roche, Yann. « La mer de Chine méridionale : un enjeu frontalier majeur en Asie du Sud-Est », *L'Espace politique* [En ligne], n° 21, mars 2013.
- Rogozhina, Natalia. "Ecological Aspect of the Conflict in the South China Sea", *NEO- New Eastern Outlook*, 23 octobre 2015.
- Rosato, Sebastian et Schuessler, John. "A Realist Foreign Policy for the United States", *Perspectives on Politics*, vol. 9, n° 4, décembre 2011, pp. 803-819.
- Rosenbaum, Walter. *Environmental Politics and Policy* (10^e édition), CQ Press, 2016.
- Rosenberg, David. "Governing the South China Sea: From Freedom of the Seas to Ocean Enclosure Movements", *Harvard Asia Quarterly*, vol. 12, n^{os} 3-4, hiver 2010.
- Rousseau, Jean-Jaques. *Du contrat social*, Paris: Garnier-Flammarion, 1966, 187 p.

- Roy, Denny. *China's Foreign Relations*, Rowman & Littlefield Publishers, 1998, 264 p.
- Rubinstein, Alvin Z. *Clinton Foreign Policy Reader: Presidential Speeches with Commentary*, Routledge, 2015, 304 p.
- Saighal, Vinod. "Is Time Running Out: The Urgency for Full, Final and Equitable Resolution of the South China Sea Imbroglia", *Assessment of Recent Developments in the South China Sea and their Implications to Regional Security and Cooperation*, 2^e Conférence conjointe de l'Asie du Nord et du Sud de IPPNW, Khatmandu, 5 mars 2011.
- Saint Augustin, "Contre Fauste le Manichéen, LXXV, 75". Disponible en ligne : http://www.clerus.org/clerus/dati/2004-05/12-6/C_FAUST1.html
- Saint Augustin. Cité de Dieu IV. 14. Voir Joseph T. Kelly (annoté par), *Saint Augustine of Hippo: Selections from Confessions and other essential writings*, SkyLight Paths, 2010.
- Saint Thomas d'Aquin. *Somme théologique, La charité*, Tome troisième, 2a-2ae, Question 40.
- Saint Aquinas, Thomas. *Aquinas Ethicus: Or, The Moral Teaching of St. Thomas*, London, Burns and Oates, vol. 1, 1892.
- Samuels, Marwyn S. *Contest for the South China Sea*, Routledge, 1982.
- Sarsenov, Maxut B. et Raev, Dauletbek S., "Humanization as a Phenomenon of Post-bipolar International Relations System", *Utopía y Praxis Latinoamericana*, vol. 23, n° 82, 2018, pp. 136-145.
- Serveise, René. « La conception de l'ordre mondial dans la Chine impériale », *Revue française de science politique*, 1973, vol. 23, n° 3, pp. 550-569.
- Severino, Rodolfo C. "ASEAN and the South China Sea", *Security Challenges*, vol. 6, n° 2, hiver 2010, pp. 37-47.
- Shafer-Landau, Russ. *Moral Realism. A Defense*, Oxford, Oxford University Press, 2003.
- Shih, Chih-Yu. *China's Just World: The Morality of Chinese Foreign Policy*, Boulder, Colo., Lynn Rienner Publishers, 1993, 244 p.

- Shultz, George. "Morality and Realism in American Foreign Policy", Current Policy N° 748, United States Department of State, Bureau of Public Affairs, Washington, D. C., 1985.
- Shultz, George. "The Ethics of Power", *Department of State Bulletin*, vol. 85, U.S. Government Printing Office, 1985.
- Smith, Leland; Cornillon, Peter; Rudnickas, Don et Mouw, Colleen B. "Evidence of Environmental Changes Caused by Chinese Island-Building", *Scientific Reports*, vol. 9, art. n° 5295, 2019.
- Snyder, Scott. *The South China Sea Dispute: Prospects for Preventive Diplomacy*, US Institute of Peace, 1996, 19 p.
- Song, Yann-huei. *United States and Territorial Disputes in the South China Sea: a study of ocean law and politics*, dans *Maryland Series in Contemporary Asean Studies*, n° 1, 2002 (168).
- Southerland, Matthew. "China's Island Building in the South China Sea: Damage to the Marine Environment, Implications, and International Law", *Staff Research Report*, Commission d'examen économique et sécuritaire Chine-États-Unis, 12 avril 2016.
- Storey, Ian. "Discordes en mer de Chine méridionale: les eaux troubles du Sud-Est asiatique", *Politique étrangère*, 2014, n° 3, pp. 35-47.
- Storey, Ian. "Malaysia and the South China Sea Dispute: Policy Continuity amid Domestic Political Change", *Perspective*, n° 18, 2020.
- Street, Sharon. "What is Constructivism in Ethics", *Philosophy Compass*, vol. 5, n° 5, 2010.
- Strong, Robert A. "Jimmy Carter: Domestic affairs", *Miller Center*, archivé au: <https://millercenter.org/president/carter/domestic-affairs>
- Swaine, Michael D. "China's Assertive Behavior – Part One: On Core Interests", *China Leadership Monitor*, Hoover Institution, n° 34, 2011.
- Swaine, Michael D. "America's Security Role in the South China Sea" (Testimony before the House Foreign Affairs Subcommittee on Asia and the Pacific), *Carnegie Endowment for International Peace*, 23 juillet 2015.
- Tao, Zhenghua. "Carry Out the Policy of Opening to the Outside World and Strengthening the Research Work in International Law", *Faxue Yahjiu* (Études en droit), n° 1, 1985.

- Tesón, Fernando R. *Humanitarian Intervention: An Inquiry Into Law and Morality*, Transnational, 1997, 338 p.
- Thayer, Carlyle A. "Vietnam: Coping with China", *Southeast Asian Affairs*, 1994, pp. 351-367.
- Thayer, Carlyle A. "China's new wave of aggressive assertiveness in the South China Sea", Intervention à la Conférence on Maritime Security in the South China Sea, parrainé par le Centre d'études stratégiques et internationales, Washington, D.C., le 20-21 juin 2011.
- Thayer, Carlyle A. "ASEAN's Code of Conduct in the South China Sea: A Litmus Test for Community Building?", *Asia-Pacific Journal Japan Focus*, vol. 10, issue 34, n° 4, août 19, 2012.
- Thayer, Carlyle A. "New Commitment to a Code of Conduct in the South China Sea ?", *NBR*, 9 octobre 2013.
- Thoraval, Joël. « L'identité chinoise », dans Pierre Gentelle (dir.), *Chine, peuples et civilisation*, Paris, La Découverte, 1994.
- Thucydide, "Melian Dialogue", *History of the Peloponnesian War*, Chapitre XVII. Disponible en ligne : <https://www.mtholyoke.edu/acad/intrel/melian.htm>
- Tok, Sow Keat. "China and the Concept of Sovereignty, Dans: Managing China's Sovereignty in Hong Kong and Taiwan", *Critical Studies of the Asia Pacific Series*, Palgrave Macmillan, London, 2013, pp. 23-48.
- Tucker, Spencer C. *U.S. Conflicts in the 21st Century: Afghanistan War, Iraq War, and the War on Terror*, ABC-CLIO, 2015, 1228 p.
- Turmel, Patrick et Rocheleau-Houle, David. « Le constructivisme est-il une métaéthique ? », *Revue de métaphysique et de moralité*, 2016/3, n° 91, pp. 353-376.
- Turner, James Morton et Isenberg, Andrew C. *The Republican reversal: conservatives and the environment from Nixon to Trump*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 2018.
- Twiss, Sumner B. et Chan, Jonathan. "The Classical Confucian position on the legitimate use of military force", *Journal of Religious Ethics*, 2012.

- Vattel, M. D. *The Law of Nations; or, Principles of the Law of Nature, Applied to the Conduct and Affairs of Nations and Sovereigns: A Work Tending to Display the True Interest of Powers*, livre I, chap. XXIII, 1829.
- Viotti, Paul R.; Kauppi, Mark V. *et al. International Relations and World Politics: Security, Economy, Identity*, 5th Edition, Prentice-Hall, Pearson, UK, 2013, 544 p.
- Vũ, Hải Đăng. “A bilateral network of marine protected areas between Vietnam and China: Is it the solution to substitute China’s unilateral ban on fishing in the South China Sea? (Part 1)”, *South China Sea: Facts and legal Aspects*, 20 avril 2013.
- Vuving, Alexander. “How soft power works”, papier présenté au panel *Soft Power and Smart Power*, à la conférence annuelle de l’Association de Science politique américaine (*American Political Science Association annual meeting*), Toronto, 3 septembre 2009.
- Waltz, Kenneth N. *Theory of International Politics*, Readings, Mass., Addison-Wesley, 1979, 251 p.
- Walzer, Michael. *Guerre justes et injustes: argumentation morale avec exemples historiques*, Paris, Gallimard, 2006, 677 p.
- Wang, Liyu et Pearse, Peter. “The New Legal Regime of China’s Territorial Sea”, *Ocean Development and International Law*, vol. 24, n° 4, Université de Boston, 1994.
- Wang Yizhou, “China’s New Foreign Policy: Transformations and Challenges Reflected in Changing Discourse”, *The ASAN Forum*, 21 mars 2014.
- Wheeler, N. J. “Pluralist and solidarist conceptions of international society: Bull and Vincent on humanitarian intervention”, *Millennium*, vol. 21, n° 3, 1992, pp. 463-487.
- Wendt, Alexander. “The Agent-Structure Problem in International Relations Theory”, *International Organization*, vol. 41, n° 3, 1987, pp. 335-370.
- Wendt, Alexander. “Constructing International Politics,” *International Security*, vol. 20, n° 1, 1995, pp. 71-81.
- Wendt, Alexander. “On Constitution and Causation in International Relations”, *Review of International Studies*, vol. 24, 1998, pp. 101-117.
- Wendt, Alexander. *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 450 p.

- Wiegand, Krista E. "The South Korean–Japanese security relationship and the Dokdo/Takeshima islets dispute", *The Pacific Review*, 2015, vol. 28, n° 3, pp. 347-366.
- Wight, Martin. "The three traditions", dans Gabriele Wight et Brian Porter (dir.), *International Theory: The Three Traditions*, Leicester, Leicester University Press, 1991.
- Xu, Hegao. "The Founding of the Chinese Society of international Law and Its Activities", *Chinese Yearbook of Interanational Law*, 1985.
- Yan, Xuetong. "Deng Xiaoping De Guojia Liyiguan" (Deng Xiaoping's Views on National Interest), *Contemporary International Relations*, n° 7, 1994.
- Yang, Zewei. "The Freedom of Navigation in the South China Sea: An Ideal or a Reality?", *Beijing Law Review*, 2012, 3, pp. 137-144.
- Yang, Jiechi. "China's Diplomacy since the Beginning of Reform and Opening up," *Foreign Affairs Journal*, Winter 2008.
- Yao, Xinzhong. *An introduction to Confucianism*, Cambridge University Press, 2000, 344 p.
- Zhang, Jian. "China's New Foreign Policy under Xi Jinping: Towards 'Peaceful Rise 2.0'?", *Global Change, Peace & Security*, vol. 27, 2015.
- Zhang, Ketian. "Chinese Coercion in the South China Sea: Resolve and Costs", *Policy Brief - Quarterly Journal: International Security*, janvier 2020.
- Zhang, Xiaoming. "China's 1979 War with Vietnam: A Reassessment", *China Quarterly*, n° 184, décembre 2005, pp. 851-874.
- Zhang, Yongjin. *China in International Society since 1949: Alienation and Beyond*, Basingstoke, Macmillan, 1998, 354 p.
- Zhao, Suisheng. *Chinese foreign policy: pragmatism and strategic behavior*, Armonk, N.Y., M.E. Sharpe, 2004, 319 p.
- Zhao, Suisheng. "China's Global Search for Energy Security: Cooperation and Competition in the Asia-Pacific", *Asia Pacific Journal*, vol. 6 (12), 1^{er} décembre 2008.

- Zhao, Suisheng. "Chinese Foreign Policy under Hu Jintao: The Struggle between Low-Profile Policy and Diplomatic Activism", *The Hague Journal of Diplomacy*, vol. 5, n° 4, 2010, pp. 357-378.
- Zhao, Suisheng. "Hu Jintao's Foreign Policy Legacy", *E-International Relations*, 8 décembre 2012, disponible en ligne : <https://www.e-ir.info/2012/12/08/hu-jintaos-foreign-policy-legacy/>
- Zhao, Ziyang. "Socialism with the Chinese characteristics", dans *Important Documents Collection*, People's Publisher, 1991.
- Zhou, Enlai. *Selections on Foreign Affairs*, Central Documents Press, 1990.
- 邓小平年谱(1975—1997)[M]. 北京:中央文献出版社 (Chronique de Deng Xiaoping (1975-1997) [M] Pékin: Maison d'édition centrale de littérature), 2004.
- 刘海霞, 王宗礼. "邓小平生态环境思想探析", 中南大学学报(社会科学版) (Liu Haixia, Wang Zongli. "Analyse des réflexions de Deng Xiaoping sur l'environnement écologique", *J. Cent. South Univ. (Social Science)*, vol. 20, n° 6, décembre 2014.
- 中共中央文献研究室. 十六大以来重要文献选编 (中) [M]. 北京:中央文献出版社 (Bureau de recherche documentaire du Comité central du Parti communiste chinois. *Sélection de documents importants depuis le 16^e Congrès national du PCC (chinois)* [M] Pékin: Maison d'édition centrale de littérature), 2006.
- 刘海霞. "论胡锦涛的生态环境思想" (Liu, Haixia. "Sur les pensées de Hu Jintao sur l'environnement écologique"), *Journal of China University of Petroleum (Edition of Social Sciences)*, vol. 31, n° 56, décembre 2015, http://skjournal.upc.edu.cn/ch/reader/create_pdf.aspx?file_no=20150608&year_id=2015&quarter_id=6&falq=1
- 兰建新, 吴瑞, 王道儒. "三沙市及南海生态环境保护探讨", 海洋开发与管理 (Lan Jianxin, Wu Rui, Wang Daoru. "Discussion sur la protection de l'environnement écologique dans la ville de Sansha et la mer de Chine méridionale", *Développement et gestion des océans*), n° 4, 2014.
- 颜云榕, 袁路, 安立龙. "南海资源利用与生态环境保护存在的问题及对策", 海洋开发与与管理 (Yan Yunrong, Yuan Lu, An Lilong. "Problèmes et contre-mesures dans

l'utilisation des ressources de la mer de Chine méridionale et de l'environnement écologique", *Développement et gestion des océans*), vol. 26, n° 11, novembre 2009.

Đại Nam thực lục (Intitulé original en chinois : 大南寔錄) (Annales impériales des empereurs de la dynastie Nguyễn), vol. 4, p. 763.

Dictionnaire de la terminologie du droit international, Editions Sirey, 1960.

ARTICLES DE JOURNAL ET PAGES DE NOUVELLES :

Arter, Melanie. "Trump Signs Bill to Clean Up Oceans from Trash Floating from Foreign Countries", *CNSNews*, 12 octobre 2018.

Baker, Peter. "Trump Donates First-Quarter Salary to National Park Service", *The New York Times*, 3 avril 2017.

BBC Mundo, "La Chine, une puissance qui prête beaucoup en Amérique latine", *Courrier International*, le 29 novembre 2019.

Beech, Hannah. "China Accuses the U.S. of 'Militarizing' the South China Sea", *Time*, 4 mars 2016.

Beech, Hannah. "China's Sea Control Is a Done Deal, 'Short of War With the U.S.'", *The New York Times*, 20 août 2018.

Beech, Hannah. "Short of war" with the U. S., China's control of South China Sea is complete", *The Seattle Times*, 20 septembre 2018.

Blanchard, Ben. "Freedom of navigation patrols may end 'in disaster': Chinese admiral", *Reuters*, 18 juillet 2016.

Blanchard, Ben et Gao, Liangping. "China building on new reef in South China Sea, think tank says", *Reuters*, 21 novembre 2018.

Borton, James et Nguyen, Chu Hoi. "China's Reclamations Harm Sea Life," *Taipei Times*, 11 septembre 2015.

- Borton, James et Ewing, Jackson. "As nations fight for control, South China Sea coral reefs are dying in silence", *South China Morning Post*, 29 décembre 2018.
- Brummitt, Chris. "Vietnam allows anti-China protest over oil rig", *AP News*, 11 mai 2014.
- Brunnstrom, David et Alexander, David. "U.S. commander backs challenging China over disputed islands", *Reuters*, 17 septembre 2015.
- Brunnstrom, David. "U.S. warns China not to try Crimea-style action in Asia", *Reuters*, 4 avril 2014.
- Brunnstrom, David. "Obama weighs historic decision on whether to lift Vietnam arms ban", *Reuters*, 10 mai 2016.
- Burgos, Arlene. "Experts see China foot-dragging on South China Sea code", *ABS-CBN News*, 8 mai 2014.
- Campbell. "USS *Caron*'s Black Sea Scrape Furthered International Law, National Interest", *The Virginias-Pilot and The Ledger Star*, le 12 juin 1988.
- Cama, Timothy. "Zinke extends mining ban near Yellowstone", *The Hill*, 10 août 2018.
- Capaccio, T. "Chinese vessels harass US Navy ship, Pentagon says," *Bloomberg*, 9 mars 2009.
- Carey, Glen. "U.S. Calls for Beijing to End 'Bullying' in South China Sea", *Bloomberg*, 20 novembre 2019.
- Caroll, Clint. "Protecting the South China Sea: Chinese Island-Building and the Environment", *Foreign Affairs*, 9 juin 2017.
- Chan, Minnie. "Beijing ready to impose air defence identification zone in South China Sea pending US moves", *South China Morning Post*, 1^{er} juin 2016.
- Charles Parkinson, Alice Cuddy and Daniel Pye, "The Pol Pot dilemma", *The Phnompenh Post*, 29 mai 2015.
- Chaudhury, Dipanjan Roy. "China ups aggression in South China Sea through military exercises", *The Economic Times*, 9 juillet 2019.

- Chellaney, Brahma. "Beijing's South China Sea grab", *Japan Times*, 18 décembre 2018.
- Clark, David. "Kosovo was a just war, not an imperialist dress rehearsal", *The Guardian*, London, 16 avril 2009.
- Cooper, Zack et Poling, Gregory. "America's Freedom of Navigation Operations Are Lost at Sea", *Foreign Policy*, 8 janvier 2019.
- Cronin, Patrick M. et Ha, Melodie. "Toward a New Maritime Strategy in the South China Sea", *The Diplomat*, 22 juin 2018.
- Devenport, Mark. "Kofi Annan's delicate balance", *BBC*, 13 avril 1999.
- Esmaquel II, Paterno. "China reclamation destroys 300 acres of corals – PH", *Rappler*, 13 avril 2015.
- Esmaquel II, Paterno. "Satellite data show China ship not 'besieged' by Filipino boats", *Rappler*, 15 juin 2019.
- Farrell, Henry. "So Do Morals Matter in US foreign policy? I asked the expert", *The Washington Post*, 24 avril 2020.
- Fears, Darryl et Eilperin, Juliet. "Trump's executive order will aggressively cut more forest trees", *The Washington Post*, 14 janvier 2019.
- Feldscher, Kyle. "Trump says he'd eliminate 'Department of Environment Protection'", *Washington Examiner*, 3 mars 2016.
- Fletcher, Michael and Juliet Eilperin. "Bush Proposes Talks on Warming", *The Washington Post*, 31 mai 2007.
- Gaouette, Nicole. "Why is the U. S. arming Vietnam?", *CNN*, 24 mai 2016.
- Garnaut, John. "China's money mandarins take the hard line", *Sydney Morning Herald*, 20 avril 2009.
- Gerstrenzang, James. "U.S. Navy Ends Maneuvers in Gulf of Sidra", *Los Angeles Times*, 28 mars 1986.

- Graham, Euan. "US Navy carries out third FONOP in South China Sea", *The Interpreter*, Lowy Institute for International Policy, 10 mai 2016.
- Greenhouse, Steven. "A Closer Look: Ecology, the Economy, and Bush", *New York Times*, 14 juin 1992.
- Hachigian, Nina. "China's Rise Is A Big Reason to Ratify the Law of the Sea Convention", *Center for American Progress*, 12 juin 2012.
- Hagel, Chuck. "Beijing "destabilising" South China Sea", *BBC*, 31 mai 2014.
- Hansler, Jennifer. "US and Syria are now the only two countries not in the Paris Climate Accord", *CNN*, 24 octobre 2017.
- Henseler, Sean P. "Why We Need South China Sea Freedom of Navigation Patrols", *The Diplomat*, 6 octobre 2015.
- Heydarian, Richard Javad. "Environmental threat in South China Sea", *The Strait Times*, 7 mai 2015.
- Hoang, Chau. "Chinese ships attack Vietnamese fishermen", *Asia News*, 9 janvier 2017.
- Huang, Kristin. "South China Sea: India, Vietnam to conduct military "passing exercise" in sign of closer ties", *South China Morning Post*, 26 décembre 2020.
- Huang, Yukon. "China's route to 'responsibility'", *Financial Times*, 27 mars 2013.
- Insinna, Valerie. "US looks to increase weapons exports to Vietnam, decrease Russian influence", *Defense News*, 7 février 2018.
- Irvine, Chris. "Filipino fishing boat sunk by suspected Chinese vessel in the South China Sea", *Fox News*, 14 juin 2019.
- Jackson, Robert L. "International Law Favors 'Sovereign Immunity' for Plane, Experts Say", *Los Angeles Times*, 4 avril 2001.
- Jennings, Ralph. "Why an Uninvited Chinese Ship Just Visited a Shoal on Malaysia's Continental Shelf", *VOA News*, 31 juillet 2020.

- Jesse, Johnson. "Tribunal rejects Beijing's claims to South China Sea; Japan braces for reaction", *The Japan Times*, 12 juillet 2016.
- Jha, Saurav. "Can India Break Into Vietnam's Defense Market?", *The Diplomat*, 5 décembre 2018.
- Kyodo, "Xi inaugurates Asian Infrastructure Investment Bank, says China will take more international responsibility", *JapanTimes*, 17 janvier 2016.
- LaGrone, Sam. "U.S. Pacific Commander Opposes Force in South China Sea Disputes", *USNI*, 5 juin 2013.
- Lema, Karen et Blanchard, Ben. "Philippines asks China to stop coast guard from taking fishermen's catch in Scarborough", *Reuters*, 11 juin 2018.
- Malovic, Dorian. "En Chine des élections locales très encadrées", *La Croix*, 18 novembre 2016.
- Marquis, Christopher. "Bush Energy Proposal Seeks to 'Clear Skies' 2018", *The New York Times*, 30 juillet 2012.
- Master, Farah. "South China Sea ruling won't stop plundering of ecosystem, experts say", *Reuters*, le 13 juillet 2016.
- Matikas, Santos. "DFA backs Aquino's remarks on China", *Inquirer.net*, 6 février 2014.
- Mendez, Christina. "Noy given authority over AFP purchases from defense allies", *The Philippine Star*, 5 juin 2014.
- Merced, Louie Dane C. "An environmental turn in the South China Sea disputes", *Rappler*, 18 mai 2015.
- Mertens, Jennifer. "Chine : l'empire de la censure", *Le Soir*, 28 juillet 2019.
- Mufson, Steven et Rucker, Philip. "Nobel Physicist Chosen To Be Energy Secretary", *The Washington Post*, 11 décembre 2018.
- Mulroney, Brian. "More than a political and environmental milestone, the acid rain story is an important case study in Canada-US relations", *Policy Options*, 1^{er} avril 2012.

- Ng, Teddy. "South China Sea: US stages 85 military exercises with regional allies in 2019, report says", *The South China Morning Post*, 14 décembre 2019.
- Nguyen, Mai et Wee, Sui-Lee. "Vietnam opposes Chinese fishing ban in disputed sea", *Reuters*, 18 mai 2015.
- Northam, Jackie. "One Result Of China's Buildup In South China Sea: Environmental Havoc", *NPR*, 1^{er} septembre 2016.
- Odom, Jonathan G. "Testing the Chinese 'Myth' About Freedom of Navigation", *The Diplomat*, 18 mars 2016.
- Orosa, Rosalinda L. "Palace: Phl won't accept China sea law", *The Philippine Star*, 12 janvier 2014.
- Page, Jeremy. "China Says British Warship Entered Its Territorial Waters Without Permission", *The Wall Street Journal*, 6 septembre 2018.
- Page, Jeremy. "Vietnam Accuses Chinese Ships", *The World Street Journal*, 3 décembre 2012.
- Parameswaran, Prashanth. "ASEAN-Japan Coast Guard Cooperation in the Spotlight With Philippines Exercise", *The Diplomat*, 25 novembre 2017.
- Parkinson, Charles; Cuddy, Alice et Pye, Daniel. "The Pol Pot dilemma", *The Phnompenh Post*, 29 mai 2015.
- Phillips, Tom; Holmes, Oliver et Bowcott, Owen. "Beijing rejects tribunal's ruling in South China Sea case", *The Guardian*, 12 juillet 2016.
- Pickrell, Ryan. "South Korean warship runs afoul of China in the South China Sea as the US and its allies up the pressure on Beijing", *Business Insider*, 28 septembre 2018.
- Pham, Linh. "China continues attacking Vietnamese fishermen in East Sea", *Hanoi Times*, 25 novembre 2018.
- Pomfret, John "U.S. takes a tougher tone with China", *The Washington Post*, 30 juillet 2010.
- Qin, Jize et Cui, Haipei. "Guidelines agreed with ASEAN on sea disputes", *China Daily*, 21 juillet 2011.

- Quinn, Andrew. "U.S. calls for more clarity on South China Sea claims", *Reuters*, 23 juillet 2011.
- Quismundo, Tarra. "PH protests China water cannon attack", *Inquirer*, 26 avril 2014.
- Roach, Stephen S. "The world's economy without Chinese growth," *World Economic Forum*, 26 octobre 2016.
- Rosane, Olivia. "Trump Named 'Worst President for Our Environment in History' by Nine Green Groups", *Ecowatch*, 5 février 2020.
- Routley, Nick. "Visualizing the World's Busiest Ports", *Visual Capitalist*, 14 janvier 2019.
- Sands, Gary. "China Continues Attacks on Vietnamese Fishing Boats", Foreign Policy Association, 13 mai 2016.
- Sanger, David E. "Bush Will Continue to Oppose Kyoto Pact on Global Warming", *The New York Times*, juin 2001.
- Schelle, Orville. "Deng's Revolution", *Newsweek*, 3 mars 1997.
- Schlaefli, Samuel. "Les milliards chinois dans les pays en développement", *Un Seul Monde*, janvier 2019.
- Sevastopulo, Demetri. "US warns China not to use force in maritime disputes", *Financial Times*, 4 avril 2014.
- Shalal, Andrea & Brunnstrom, David. "U.S. Navy destroyer nears islands built by China in South China Sea", *Reuters*, le 26 octobre 2015.
- Shim, Elizabeth. "Chinese boats attack Vietnamese fishermen in South China Sea", *United Press International (UPI)*, 29 juin 2017.
- Sim, Dewey. "Singapore renews military bases pact with US amid deepening defence tie with China", *South China Morning Post*, 24 septembre 2019.
- Smith, Saphora. "Trump Offers to Mediate in South China Sea Dispute", *NBC News*, 12 novembre 2017.
- Starr, B. "Chinese boats harassed US ship, officials say," *CNN*, 5 mai 2009.

- Superville, Darlene. "Trump signs major public lands, conservation bill into law", *APNews*, 12 mars 2019.
- Tariella, Jay T. "Japan Coast Guard diplomacy in Southeast Asia", *Business World*, 30 juin 2019.
- Tiezzi, Shannon. "South China Sea Ruling: China Caused 'Irreparable Harm' to Environment", *The Diplomat*, 15 juillet 2016.
- Tito Summa Siahaan. "Indonesia 'Disappointed' With China Over South China Sea Oil Rigs: Marty", *The Jakarta Globe*, 10 mai 2014.
- Torode, Greg. "Asean summit unlikely to seal code of conduct with China", *South China Morning Post*, 18 novembre 2012.
- Valencia, Mark J. "Who's bullying who in the South China Sea?", *East Asia Forum*, le 2 novembre 2019.
- Venzon, Cliff. "China, ASEAN still far from South China Sea code of conduct", *Nikkei Asian Review*, 17 novembre 2017.
- Vuving, Alexander. "South China Sea : Who Occupied What in the Spratlys?", *The Diplomat*, 6 mai 2016.
- Wang, Tieya et Wei, Min. « *L'étude du droit international doit être renforcée* », *Renmin Ribao [Quotidien du peuple]*, 30 mars 1979.
- Watts, Alex. "Vietnam accuses China of sabotage", *Sydney Morning Post*, le 12 juin 2011.
- Xie, Yanmei. "The South China Sea Needs ASEAN More Than Ever", *China File*, 7 juillet 2016.
- Yiallourides, Constantinos. "Is China Using Force or Coercion in the South China Sea?", *The Diplomat*, 11 juillet 2018.
- Wong, Catherine "Respect Chinese sovereignty in South China Sea, Beijing warns Washington", *South China Morning Post*, 28 février 2019.
- Yu, Keping. "We must work to create a harmonious world", *China Daily*, mis à jour le 10 mai 2007.

(社説) 南シナ海掘削 中国は直ちに中止せよ (“EDITORIAL: China must stop oil drilling in South China Sea”), *Asahi Shimbun*, le 9 mai 2014, <https://www.asahi.com/articles/DA3S11124815.html>

在上海举行的科学技术工作会议上周恩来阐述科学技术现代化的重大意义 [Science and Technology in Shanghai at the conference on Zhou Enlai explained the significance of modern science and technology], *Peuple quotidien*, 31 janvier 1963.

阐明农业科学技术工作任务 [Clarify the tasks of agricultural science and technology], *Peuple quotidien*, 22 février 1963.

《习近平接受《华尔街日报》书面采访(双语全文)》, 中国日报网 (“Le Président Xi Jinping répond au journal Wall Street”, *Peuple quotidien*), 23 septembre 2015. http://language.chinadaily.com.cn/2015-09/23/content_21957985_4.htm

《习近平在新加坡国立大学的演讲(全文)》, 新华网 (“Intervention de Xi Jinping à l’Université de Singapour” *Xinhuanet*), 7 novembre 2015, http://www.xinhuanet.com/politics/2015-11/07/c_1117071978.htm

《习近平接受路透社采访(全文)》 (“Interview de Xi Jinping à Reuters”, *Chinareform*), 19 octobre 2015, http://www.chinareform.org.cn/open/view/201510/t_20151019_236256.htm

习近平关于南海问题有何重要论述》, 新华网 (Importantes discussions de Xi Jinping sur la Mer de Chine méridionale”, *Xinhua*), 9 juillet 2016, http://www.xinhuanet.com/world/2016-07/09/c_1119191120.htm

江泽民在全球环境基金第二届成员国大会上的讲话全文, 2002年10月16日 (Discours de Jiang Zemin à la deuxième Assemblée générale du Fonds pour l’environnement mondial, le 16 octobre 2002), *Peuple quotidien*, <http://www.people.com.cn/GB/shizheng/16/20021016/843718.html>

孙承斌,张鸿墀. 胡锦涛总书记考察新疆纪实[N], 人民日报. (Sun Chengbin, Zhang Hongyi. “Le secrétaire général Hu Jintao inspecte le documentaire du Xinjiang” [N], *Peuple quotidien*), 13 septembre 2006.

生态环境保护多重要, 听习近平怎么说 (“Quelle est l’importance de la protection de l’environnement, écoutez ce que Xi Jinping a dit”), *Xinhuanet*, 17 mai 2018, http://www.xinhuanet.com/politics/xxjxs/2018-05/17/c_1122844380.htm

记者廖文根. “王晨在海南进行海洋环境保护法执法检查时强调”, 人民日报, 2018年09月17日04版 (Wen-gen Liao. “Intervention de Chen Wang lors de la vérification de la mise en place du droit de protection de l’environnement maritime sur l’île de Hainan”, *Peuple quotidien*, 17 avril 2018), http://paper.people.com.cn/rmrb/html/2018-09/17/nw.D110000renmrb_20180917_1-04.htm

习近平在新加坡国立大学的演讲 (全文) 》, 新华网 (“Intervention de Xi Jinping à l’Université de Singapour” *Xinhuanet*), 7 novembre 2015. Lien accessible: http://www.xinhuanet.com/politics/2015-11/07/c_1117071978.htm

“中国共产党大事记·2003年”, 2006年06月24日 (Mémoire du Parti communiste de Chine en 2003, 24 juin 2006), <http://theory.people.com.cn/GB/40557/67082/67088/4526543.html>

“习近平对世界如是说”, 2015年11月23日, 人民网 - 人民日报海外版 (“Qu’est-ce que Xi Jinping dit au monde?”, *Peuple quotidien*, 23 novembre 2015), <http://cpc.people.com.cn/n/2015/1123/c64094-27842860.html>

“首轮中美经济对话:除上月球外主要问题均已谈,” 中新社, (Premier tour de dialogue économique Chine-États-Unis: les principales questions discutées sauf la montée à la lune, *ChinaNews*), 28 juillet 2009, <http://www.chinanews.com.cn/gn/news/2009/07-29/1794984.shtml>

丁刚, “唐家璇会见美国务卿”, 人民日报 (Ding Gang, « Tang Jiaxuan rencontre le secrétaire d’État américain », *Peuple quotidien*), 21 janvier 2003, 3^e édition [en ligne] : <http://data.people.com.cn>

“李肇星, “新时期外交工作的宝贵精神财富——学习江泽民同志外交思想的体会”, 人民日报 (Li Zhaoxing, “Valuable spiritual wealth of new China’s diplomatic work—studying Jiang Zemin’s diplomatic thought”, *People’s Daily*), 30 septembre 2006, 2^e édition.

“Senior Chinese Official Calls on U.S. to Respect China’s Core National Interests”, *People’s Daily Online*, 29 juillet 2009.

Livre blanc intitulé “Route de développement pacifique de la Chine” du Conseil d’État, RPC (“Full Text: China's Peaceful Development Road”), *People's Daily*, 22 décembre 2005, http://en.people.cn/200512/22/eng20051222_230059.html

"Wen Jiabao: Quelques questions concernant notre rôle historique dans les débuts du socialisme et les relations extérieures de la Chine", *Xinhua News*, 26 février 2007.

“Réunion du Comité central sur les affaires étrangères tenue à Beijing; Hu Jintao et Wen Jiabao ont prononcé les discours principaux”, *Peuple quotidien*, 24 août 2006.

Réponse de Li Keqiang aux questions des journalistes après la clôture de la 1^{ère} Réunion de la 13^e Assemblée populaire nationale le 20 mars 2018, *Xinhuanet*, http://www.xinhuanet.com/politics/2018lh/2018-03/20/c_137051927.htm?fbclid=IwAR0qe7XozFuT9zlG-6Dym8jGFwzsLz-4P_uGffq4Nh3p6yk4tuJGX3e0xsE

“South China Sea: Fishing on the front line of Beijing’s ambitions”, *Financial Time*, décembre 2018, <https://www.ft.com/content/fead89da-1a4e-11e9-9e64-d150b3105d21>

“Full text of facts and China's position concerning Indian border troops' crossing of China-India boundary”, *Xinhua*, 2 août 2017, http://www.xinhuanet.com//english/2017-08/02/c_136494625_2.htm

“Full Text of Jiang Zemin’s Report at 14th Party Congress”, *Beijing Review*, 1992, mis à jour le 29 mars 2011, http://www.bjreview.com.cn/document/txt/2011-03/29/content_363504_10.htm

Tableau du traqueur des incidents dans “Fishing in Troubled Waters”, *Asia Maritime Transparency Initiative*, publié le 17 juillet 2017, <https://amti.csis.org/fishing-troubled-waters/>

“Fishing in Troubled Waters”, *Asia Maritime Transparency Initiative*, 17 juillet 2017, <https://amti.csis.org/fishing-troubled-waters/>

“Philippine fishermen accuse China of firing on vessel”, *AFP*, 21 avril 2017, <https://news.abs-cbn.com/news/04/21/17/philippine-fishermen-accuse-china-of-firing-on-vessel>

- “China's Leaders; In Jiang's Words: I Hope the Western World Can Understand China Better”, Interview du *The New York Times* avec Jiang Zemin en 2001, <https://www.nytimes.com/2001/08/10/world/china-s-leaders-jiang-s-words-hope-western-world-can-understand-china-better.html>
- “Backgrounder: Five principles of peaceful coexistence”, *Xinhuanet*, le 08 avril 2015, https://www.chinadaily.com.cn/world/2015xivisitpse/2015-04/22/content_20509374.htm
- “China 'will not use force' in South China Sea disputes”, *BBC*, 14 juin 2011, <https://www.bbc.com/news/world-asia-pacific-13759253>
- “Clip: Chinese vessel rams, sinks Vietnam fishing boat”, *Tuoitre*, 5 juin 2014. Video clip disponible en ligne: <https://tuoitrenews.vn/society/20092/clip-chinese-vessel-rams-sinks-vietnam-fishing-boat>
- “Obama at the UN: I won't hesitate to use force”, *CNBC*, 28 septembre 2015, <https://www.cNBC.com/2015/09/28/obama-i-lead-strongest-military-wont-hesitate-to-protect-my-nation-or-allies-with-force.html>
- “Pompeo, asked about Turkey crisis, says Trump is ‘fully prepared’ to take military action if needed”, *CNBC*, 21 octobre 2019.
- “Donald Trump accuses Russia of taking Crimea by force in attempt to distance himself from campaign allegations”, *Independance*, 15 février 2017, <https://www.independent.co.uk/news/world/americas/us-politics/donald-trump-russia-latest-tweet-accuse-crimea-obama-too-soft-distance-campaign-team-white-house-a7581511.html>
- “U.S. says its options limited on Spratlys”, *The Reuter Library Report*, 12 mars 1992.
- “US opposes use of force in South China Sea dispute”, *Hindustantimes*, 18 août 2010, <https://www.hindustantimes.com/world/us-opposes-use-of-force-in-south-china-sea-dispute/story-MXuSoEDDI3LMB0qtm319mO.html>
- “Highlights from Shangri-La Dialogue 2014”, *Asia Maritime Transparency Initiative*, 28 mai 2015, <https://amti.csis.org/highlights-from-shangri-la-dialogue-2014/>
- “US criticizes China's militarization of disputed South China Sea”, *Military Time*, 20 mai 2018, <https://www.militarytimes.com/flashpoints/2018/05/20/us-criticizes-chinas-militarization-of-disputed-south-china-sea/>

- “US raps China for 'escalation' in South China Sea”, *ChannelNewsAsia*, 23 août 2019, <https://www.channelnewsasia.com/news/asia/us-raps-china-for--escalation--in-south-china-sea-11834424>
- “Keep out!': China sent 6 warnings to a US Navy plane, but the US didn't back down”, *BusinessInsider*, 10 août 2018, <https://www.businessinsider.com/keep-out-china-warns-us-navy-plane-in-south-china-sea-2018-8>
- “US bombers fly near South China Sea in ‘routine training mission’”, *South China Morning Post*, 21 novembre 2018, <https://www.scmp.com/news/china/military/article/2174274/us-bombers-fly-near-south-china-sea-routine-training-mission>
- “Asean steers between two powers with joint US military exercise in South China Sea”, *South China Morning Post*, 7 septembre 2019.
- “US disinvents China from military exercise over militarization of South China Sea islands”, *Business Insider*, 24 mai 2018.
- “US and Filipino troops gear up for weeklong ‘warriors of the sea’ exercise in the Philippines”, *Star Stripes*, 8 octobre 2019.
- “US-Philippine naval training exercises to go on as scheduled”, *Navy Times*, 20 juin 2017.
- “Rodrigo Duterte to end joint US and Philippine military drills”, *the Guardian*, 29 septembre 2016.
- “China says US warship violated sovereignty near Scarborough”, *AP*, 20 janvier 2018, <https://apnews.com/cfb6843bd75643b690fc067b0fc34093>
- “South China Sea: China accuses US warship of 'violating its sovereignty’”, *ABC*, 20 janvier 2018, <https://www.abc.net.au/news/2018-01-20/south-china-sea:-china-accuses-us-ship-of-violating-sovereignty/9346108>
- “China opposes U.S. provocation in its territorial waters: spokesperson”, *Xinhuanet*, 27 mai 2018, http://www.xinhuanet.com/english/2018-05/28/c_137210599.htm
- “China opposes US provocation in its territorial waters: FM”, *Xinhuanet*, 7 janvier 2019, http://www.xinhuanet.com/english/2019-01/07/c_137726565.htm

- “Chinese marine surveillance ships violate Vietnam’s sovereignty”, *VOV (Voice of Vietnam)*, 28 mai 2011, <https://english.vov.vn/politics/chinese-marine-surveillance-ships-violate-vietnams-sovereignty-225186.vov>
- "Calm the waters of southeast Asia", *Financial Times*, 13 mai 2014, <https://www.ft.com/content/ba02f356-da84-11e3-a448-00144feabdc0>
- "Editorial: Anti-Chinese Riots in Vietnam Show Need for Talks on South China Sea", *Jakarta Globe*, 15 mai 2014, <http://www.thejakartaglobe.com/opinion/editorial-anti-chinese-riots-vietnam-show-need-talks-south-china-sea/>
- "China riles Vietnamese", *Bangkok Post*, 26 mai 2014, <https://www.bangkokpost.com/opinion/opinion/411765/china-riles-vietnamese>
- "Kerry: China's Oil Rig in South China Sea 'Provocative'", *VOA*, <http://www.voanews.com/content/kerry-chinas-oil-rig-in-south-china-sea-provocative/1913329.html>
- “China’s Syndrome: Ambiguity; What Seizing a Tiny Reef Says About Beijing’s Soul”, *The Washington Post*, 19 mars 1995.
- “US, Thailand call for peaceful resolution of South China Sea dispute”, *The Economic Times*, 3 octobre 2017, <https://economictimes.indiatimes.com/news/defence/us-thailand-call-for-peaceful-resolution-of-south-china-sea-dispute/articleshow/60923627.cms>
- “US raps China for 'escalation' in South China Sea”, *ChannelNewsAsia*, 23 août 2019, <https://www.channelnewsasia.com/news/asia/us-raps-china-for--escalation--in-south-china-sea-11834424>
- “US sails warship near contested islands in South China Sea amid tensions with China”, *CNN*, 29 août 2019, <https://edition.cnn.com/2019/08/28/politics/us-navy-south-china-sea/index.html>
- “Great Power and Global Responsibility in 1918 and 2018”, *The Fletcher Forum*, vol. 41, n° 1, 29 janvier 2019.
- “China's growing global role and the impact of international law”, *World Economic Forum*, 20 février 2019, <https://www.weforum.org/agenda/2019/02/chinas-growing-global-role-and-the-impact-of-international-law/>

- “China's global responsibility growing”, *China Daily*, 25 décembre 2015, http://www.chinadaily.com.cn/opinion/2015-12/25/content_22802894.htm
- “A Conversation with U.S. Secretary of State Hillary Rodham Clinton”, *Council on Foreign Relations*, 15 juillet 2009, <https://www.cfr.org/event/conversation-us-secretary-state-hillary-rodham-clinton>
- “Foreign Minister warns of South China Sea issue”, *China Daily*, 26 juillet 2010, http://www.chinadaily.com.cn/china/2010-07/26/content_11046544.htm
- “Hu makes 4-point proposal for building harmonious world”, *Xinhua News Agency*, 16 septembre 2005, www.china.org.cn/english/features/UN/142408.htm
- "South China Sea Energy Exploration and Development", *Asia Maritime Transparency Initiative*, Centre d'Études stratégiques et internationales [en ligne] : <https://amti.csis.org/south-china-sea-energy-exploration-and-development/>
- "How Much Trade Transits the South China Sea?", *ChinaPower*, *CSIS*, 2017, <https://chinapower.csis.org/much-trade-transits-south-china-sea/>
- « Amiral US : Pékin construit une "Muraille de sable" en mer de Chine », *Sputnik News*, 1^{er} avril 2015, <https://fr.sputniknews.com/international/201504011015421206/>
- "India, Vietnam to intensify military exchanges", *The Hindu*, 22 décembre 2020, <https://www.thehindu.com/news/national/india-vietnam-to-intensify-military-exchanges/article33388852.ece>
- "India, Malaysia to hold military exercise 'Harimau Shakti'", *DD News*, 30 avril 2018, <http://ddnews.gov.in/national/india-malaysia-hold-military-exercise-harimau-shakti>
- "Timeline : China's Maritime Disputes", *Council on Foreign Relations*, <https://www.cfr.org/timeline/chinas-maritime-disputes>
- “South China Sea: China warns US over 'provocative acts'”, *BBC News*, 30 octobre 2015, <https://www.bbc.com/news/world-asia-34674375>
- "PLA spokesperson urges US to stop provocative actions in South China Sea", *China Military Online*, 29 août 2019, http://eng.chinamil.com.cn/view/2019-08/29/content_9605130.htm

- “The South China Sea: Troubled Waters”, Institut Chine - États-Unis, 14 septembre 2010, <https://china.usc.edu/south-china-sea-troubled-waters>
- "The 12th National Congress" (Rapport au XII^e Congrès national du PCC), *Beijing Review*, http://www.bjreview.com/90th/2011-04/12/content_357550.htm
- “Excerpts from Jiang Zemin's Report to the 16th CPC National Congress (10/11/2002)”, *Xinhua News Agency*, 8 novembre 2002, <http://www.china-un.ch/eng/zgbd/zgbdxw/t85775.htm>
- “Xi says China stays committed to upholding world peace”, Discours de Xi Jinping à l’Office des Nations Unies à Genève le 18 janvier 2017: http://www.xinhuanet.com/english/2017-01/19/c_135994838.htm
- "Fishing ban starts in South China Sea", *Xinhua*, <http://en.people.cn/90882/7819026.html>
- “South China Sea: Fishing on the front line of Beijing’s ambitions”, *Financial Time*, décembre 2018.
- "China sets up South China Sea environment protection fund", *Reuters*, 25 juillet 2016, <https://www.reuters.com/article/us-southchinasea-ruling-environment-idUSKCN1050VL>
- "US blacklists Chinese individuals, firms for South China Sea work", *TRTWorld*, le 26 août 2020, <https://www.trtworld.com/business/us-blacklists-chinese-individuals-firms-for-south-china-sea-work-39229>
- “Blair: “We must act – to save thousands of innocent men, women and children””, *The Guardian*, Londres, 23 mars 1999, <https://www.theguardian.com/world/1999/mar/23/balkans.tonyblair>
- « Texte complet du discours du président Xi Jinping à la cérémonie d’ouverture du sommet de Paris sur le climat le 30 novembre 2015 », *Peuple quotidien*, 1^{er} décembre 2015.
- “Trouble in the South China Sea”, *The New York Times*, 9 mai 2014, <https://www.nytimes.com/2014/05/10/opinion/trouble-in-the-south-china-sea.html>
- Discours du Président Carter du 7 décembre 1978, lors de la Commémoration du 30^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’homme. Disponible sur *New York Times*, <https://www.nytimes.com/1978/12/07/archives/excerpts-from-carters-speech-on-anniversary-of-human-rights.html>

- « La Chine est un pilier des opérations de paix de l'ONU », *Xinhuanet*, 23 septembre 2017, http://french.xinhuanet.com/2017-09/23/c_136630643.htm
- “Yearender: Xi’s Vision for a Responsible Country”, *Xinhua*, 22 décembre 2017, http://www.xinhuanet.com/english/2017-12/22/c_136845932.htm
- “Asean foreign ministers urge self-restraint as tensions with China continue to rise”, *South China Morning Post*, 10 mai 2014, <https://www.scmp.com/news/asia/article/1509079/philippines-aquino-says-asean-must-tackle-chinas-maritime-claims>
- “Malaysia calls for self-restraint in territorial disputes”, *Astroawani*, 21 mai 2014, <http://english.astroawani.com/malaysia-news/malaysia-calls-self-restraint-territorial-disputes-36223>
- “Vietnam calls for 'self-restraint' in disputed South China Sea”, *Reuters*, 18 mars 2015, <https://www.reuters.com/article/us-southchinasea-vietnam-australia/vietnam-calls-for-self-restraint-in-disputed-south-china-sea-idUSKBN0ME07220150318>
- “RI call for self-restraint and respect for int'l law”, *The Jakarta Post*, 13 juillet 2016, https://www.thejakartapost.com/news/2016/07/13/ri-calls-self-restraint-and-respect-int-l-law.html?fb_comment_id=917912448331584_917977881658374
- “Asean urges self-restraint in South China Sea activities”, *Inquirer*, 25 juillet 2016, <https://globalnation.inquirer.net/141865/asean-urges-self-restraint-in-south-china-sea-activities>
- “Asean stresses self-restraint in South China Sea activities”, *Straitstimes*, 7 février 2018, <https://www.straitstimes.com/singapore/asean-stresses-self-restraint-in-s-china-sea-activities>
- “President Duterte calls for self-restraint, binding COC in South China Sea”, *Philippine Information Agency*, Republic of the Philippines, 4 novembre 2019, <https://pia.gov.ph/news/articles/1029655>
- “Vietnam, Australia call for ‘self-restraint’, warn against force in South China Sea”, *South China Morning Post*, 18 mars 2015, <https://www.scmp.com/news/asia/article/1740860/vietnam-calls-self-restraint-south-china-sea-amid-regional-tensions-china>

- “India, US speak on South China Sea in unison, call for ‘utmost respect’ for global law”, *News Nation*, 31 août 2016, <https://english.newsnationtv.com/india/news/india-us-speak-in-one-voice-on-south-china-sea-nsg-144492.html>
- “EU Ambassador to ASEAN: Necessity for Freedom of navigation at East Sea global”, *VietnamTimes*, 28 avril 2020, <https://vietnamtimes.org.vn/eu-ambassador-to-asean-necessity-for-freedom-of-navigation-at-east-sea-global-19806.html>.
- “Countries call for self-restraint following East Sea dispute ruling”, *Vietnam ASEAN Portal*, 26 juillet 2020, <http://trucoctk.asean.vietnam.vn/Default.aspx?Page=NewsDetail&NewsId=110531>
- “China rejects ASEAN ‘Code of conduct’ for Spratlys”, *Asian Political News*, 2 août 1999, <http://business.highbeam.com/435555/article-1G1-55364474/%20china-rejects-asean-code-conduct-spratlys>
- “U.S. defies Chinese maritime claims after warship sails near island in disputed South China Sea”, *Japan Times*, 31 janvier 2016, <https://www.japantimes.co.jp/news/2016/01/31/asia-pacific/u-s-warship-sails-near-island-claimed-by-beijing-in-south-china-sea/#.XyeQtJMzY0Q>
- “Chinese militarization of South China Sea "excessive": acting Pentagon chief”, *Reuters*, 31 mai 2019, <https://www.reuters.com/article/us-asia-security-usa-china/chinese-militarization-of-south-china-sea-excessive-acting-pentagon-chief-idUSKCN1T118C>
- “In challenging China’s claims in the South China Sea, the US Navy is getting more assertive”, *Defensenews*, 5 février 2020, <https://www.defensenews.com/naval/2020/02/05/in-challenging-chinas-claims-in-the-south-china-sea-the-us-navy-is-getting-more-assertive/>
- “U.S. Says Most of China’s Claims in South China Sea Are Illegal”, *The New York Times*, 13 juillet 2020, <https://www.nytimes.com/2020/07/13/world/asia/south-china-sea-pompeo.html>
- “Britain’s Royal Navy challenges Beijing’s ‘excessive claims’ as HMS Albion sails close to disputed South China Sea islands”, *South China Morning Post*, 6 septembre 2018, <https://www.scmp.com/news/china/diplomacy/article/2162978/britains-royal-navy-challenges-beijings-excessive-claims-hms>
- “Australia labels China's claims to South China Sea illegal”, *The Sydney Morning Herald*, 25 juillet 2020, <https://www.smh.com.au/world/asia/australia-labels-china-s-claims-to-south-china-sea-illegal-20200725-p55fde.html>

“China Accuses US of Militarizing South China Sea”, *VOA News*, 30 juillet 2015, <https://www.voanews.com/east-asia-pacific/china-accuses-us-militarizing-south-china-sea-0>

« Le régime politique chinois », *Centre d'informations Internet de Chine*, <http://french.china.org.cn/fa-zhengzhi/10.htm>

“Transcript : President Clinton explains Iraq strike”, *CNN*, 16 décembre 1998.

Discours rédigé par Roosevelt, *Daily Illinois State Journal* (Associated Press), Start Page 1, Quote Page 2, Colone 4, Springfield, Illinois, 14 avril 1945.

"China tops world in catch and consumption of fish", *ScienceDaily*, 23 septembre 2010, <http://www.sciencedaily.com/releases/2010/09/100922121947.htm>

PUBLICATIONS ET RAPPORTS DE SOURCE GOUVERNEMENTALE

Albright, Madeleine K. *U.S. Efforts to promote the Rule of Law*, U. S. Dep't St. Dispatch, novembre 1998.

Blair, Tony. “Blair: “We must act – to save thousands of innocent men, women and children””, *The Guardian*, London, 23 mars 1999.

Bush, George H. W. “Inaugural Address”, 20 janvier 1989, *Public Papers*, George H. W. Bush Presidential Library and Museum.

Bush, George H. W. “Remarks to Members of the Senior Executive Service”, 26 janvier 1989, *Public Papers*, George H. W. Bush Presidential Library and Museum.

Bush, George H. W. "State of the Union Address", le 29 janvier 1991.

Bush, George W. “Text of Bush’s Speech at West Point”, *The New York Times*, 1^{er} juin 2002.

Bush, George W. “The National Security Strategy of the United States”, *New York Times*, 20 septembre 2002.

- Bush, George W. "U.N. General Assembly in New York City Address", *38 Wkly. Comp. Pres. Doc. 1529*, 2002.
- Bush, George W. "Text of Bush's Speech George W. Bush: Third Presidential State of the Union Address", *American Rhetoric Online Speech Bank*, 20 janvier 2004.
- Bush, George W. "Remarks Announcing the United States Withdrawal from the Anti-Ballistic Missile Treaty", *37 WKLY. COMP. PRES. DOC. 1783*, 13 décembre 2001.
- Bush, George W. "2006 State of the Union Address", The White House, 31 janvier 2006.
- Bush, George W. "President's Statement on Advancing U.S. Interests in the World's Oceans", 15 mai 2007.
- Carter, Jimmy. "Acceptance Speech", The Jimmy Carter Presidential Library and Museum, 17 juillet 1976.
- Carter, Jimmy. "Inaugural Address as President", The Jimmy Carter Presidential Library and Museum, 20 janvier 1977.
- Carter, Jimmy. "United Nations Address (1977)", US. Embassy & Consulat américain en Corée du Sud, 1977.
- Carter, Jimmy. "State of the Union Address", The Jimmy Carter Presidential Library and Museum, 19 janvier 1978.
- Clinton, William J. "Remarks to the World Economic Forum", 26 janvier 1995, dans *Public Papers of the President of the United States*, 1995, Bk. 1, du 1er janvier au 30 juin 1995.
- Clinton, William J. "Transcript of the Remarks by President W. J. Clinton To People Of Detroit", site web de l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord, 22 octobre 1996.
- Clinton, William J. "A National Security Strategy for A New Century", mai 1997.
- Clinton, William J. "Remarks by the President on Foreign Policy", Office of the Press Secretary, the White House, 26 février 1999.
- Clinton, William J. "A National security strategy for a global age", *The White House*, décembre 2000.

- Clinton, William J. "Statement on the Rome Treaty on the International Criminal Court", 37 *WKLY. COMP. PRES. DOC.* 4, 31 décembre 2000.
- Clinton, Hillary R. "Remarks at Press Availability", Hanoi (Vietnam), 23 juillet 2010.
- Clinton, Hillary R. *Accession to the 1982 Law of the Sea Convention and Ratification of the 1994 Agreement Amending Part XI of the Law of the Sea Convention: Hearing Before the S. Comm. On Foreign Rel.*, 112th Cong., 2012.
- Clinton, Hillary R. "Press Statement", *Site web du Département d'État américain*, le 22 juillet 2011.
- Ferdinando, Lisa. "Carter Reiterates Call for Peaceful Resolution in South China Sea", *site web du Département américain de la Défense*, 14 novembre 2015.
- Ford, Gerald R. "President's Daily Diary, 1974-1977", 9 août 1974, Box 72 of the President's Daily Diary Collection at the Gerald R. Ford Presidential Library.
- Ford, Gerald R. "The War Powers Resolution: Striking a Balance Between the Executive and Legislative Branches Lecture", discours prononcé dans le cadre de la conférence John Sherman Cooper à l'Université du Kentucky, Louisville, 11 avril 1977, Discours prononcé dans le cadre de la conférence John Sherman Cooper à l'Université du Kentucky, Louisville.
- Harris, Harry. "ASPEN Security Forum Remarks by Adm. Harris", *Aspen Security Forum*, Aspen, CO, 23 juillet 2015.
- Hartman, Leigh. "China's construction companies sow chaos worldwide", *Share America* (géré par le Bureau des Affaires publiques globales du Département d'État américain), 10 septembre 2020.
- Hu, Jintao. "Full text of Hu Jintao's report at 18th Party Congress", *site web de l'Ambassade de la RPC aux États-Unis*, 27 novembre 2012.
- Jiang, Zemin. "Speech at the 13th CCP National Conference", dans *Important Documents Collection*, People's Publisher, 1991.
- Nixon, Richard. "U.S. foreign policy for the 1970s: A new strategy for peace", Rapport au Congrès américain, le 18 février 1970, paru sur le site web de l'Office des Historiens, Bureau des Affaires publiques, Département d'État américain (Source: Public Papers of the Presidents of the United States: Richard Nixon, 1970, pp. 116-190).

- Obama, Barack. "Floor Statement of Senator Barack Obama on the Nomination of Alberto Gonzales for Attorney General", 3 février 2005, dans *Congressional Record Proceedins and Debates of the 109th Congress First Session*, vol. 151, Pt.2.
- Obama, Barack. "Remarks of Senator Barack Obama", dans *Obama's Berlin speech*, Berlin, 24 juillet 2008.
- Obama, Barack. "Our Responsibility to Act", *Archive de la Maison Blanche sur le président Obama*, 22 avril 2016.
- Obama, Barack. "Remarks by the President on the Administration's Approach to Counterterrorism", le 6 décembre 2016.
- Reagan, Ronald. "Transcript of Reagan's U.N. speech on the nuclear arms race", *New York Times*, 18 juin 1982.
- Reagan, Ronald. "Statement on United States Oceans Policy", 10 mars 1983.
- Reagan, Ronald. "Address to the Nation on Defense and National Security", Ronald Reagan Presidential Foundation and Institute, 23 mars 1983.
- Reagan, Ronald. "Remarks to the American Enterprise Institute for Public Policy Research", 7 décembre 1988, *Public Papers*, Ronald Reagan Presidential Library and Museum.
- Reagan, Ronald. "Speech at the 1994 Gala - On the Occasion of His 83rd Birthday", *American History from Revolution to Reconstruction and beyond*, 1994.
- Trump, Donald. "Remarks by President Trump on the Administration's National Security Strategy", *The White House*, 18 décembre 2017.
- Xi, Jinping. Texte complet du discours du président Xi Jinping à la cérémonie d'ouverture du sommet de Paris sur le climat le 30 novembre 2015, *Peuple quotidien*, 1^{er} décembre 2015.
- “纳米比亚议会和政府支持我通过《反分裂国家法》,” 中华人民共和国外交部
 (“Namibian parliament and government to support the implementation of the “Anti-Secession Law,” Ministry of Foreign Affairs of the People’s Republic of China), 18 mars 2005.
<http://www.fmprc.gov.cn/chn/pds/ziliao/zt/ywzt/2005year/fflgjf/t442120.htm>

“国家主席胡锦涛接受中外媒体联合采访,” 中华人民共和国外交部 (“President Hu Jintao accepts joint interview from foreign media,” Ministry of Foreign Affairs of the People’s Republic of China), 18 juillet 2009.
<http://www.fmprc.gov.cn/chn/gxh/tyb/zyxw/t568406.htm>

周生贤. 生态文明建设与可持续发展——在2012年生态文明贵阳会议上的讲话 (“Construction de la civilisation écologique et développement durable”, Discours du Ministre de la Protection environnementale Zhou Shengxian à la Conférence de Guiyang sur la civilisation écologique) 2012,
http://www.mee.gov.cn/ywdt/hjnews/201207/t20120730_234059.shtml

《中国坚持通过谈判解决中国与菲律宾在南海的有关争议》, 国务院新闻办公室网站, 2016年7月. (“La Chine insiste sur le règlement des différends entre la Chine et les Philippines en mer de Chine méridionale par le biais de négociations”, *Site web du Bureau d’information du Conseil d’Etat*, le 13 juillet 2016.

“中国对欧盟政策文件”, 中华人民共和国外交部, 二〇〇三年十月 (« Livre blanc sur la politique chinoise envers l’Union européenne », Ministère des Affaires étrangères de la RPC), octobre 2003 [en ligne] :
<http://www.fmprc.gov.cn/chn/pds/ziliao/tytj/zcwj/t27700.htm>

“2004年2月19日外交部发言人章启月在记者招待会上答记者问”, 中华人民共和国外交部 (« La conférence de presse du porte-parole du Ministère des Affaires étrangères Zhang Qiyue du 19 février 2004 », Ministère des Affaires étrangères de la RPC), 19 février 2004.

“2004年4月1日外交部发言人孔泉在例行记者会上答记者问”, 中华人民共和国外交部 (« La conférence de presse du porte-parole du Ministère des Affaires étrangères du 1er avril 2004 », Ministère des Affaires étrangères de la RPC), 1^{er} avril 2004.

“杨洁篪大使赴美阿肯色州就当前中美关系发表演讲 (10/05/2004)”, 驻美国使馆供稿 (« Yang Jiechi, Ambassadeur aux États-Unis, a prononcé en Arkansas un discours sur les relations sino-étatsuniennes actuelles », communiqué de presse de l’Ambassade de Chine aux États-Unis), 10 mai 2004.

“张业遂副部长在第五届中美军控、裁军与防扩散研讨会上的讲话”，二〇〇四年七月二十日，北京 (« Discours du Vice-Ministre Zhang Yesui à la cinquième conférence Chine-États-Unis sur le contrôle des armes, le désarmement, et la non-prolifération », 20 juillet 2004, Beijing.

温家宝，中华人民共和国国务院总理，“加强对话合作，深化伙伴关系”，在第五届亚欧首脑会议上的讲话，二〇〇四年十月八日，河内，(Premier Ministre chinois Wen Jiabao, « Renforcer les dialogues et coopérations, approfondir les partenariats », discours au cinquième Sommet de l'ASEM, Hanoi, 8 octobre 2004.

“外交部发言人孔泉就美决定向台湾出售远程预警雷达系统答记者问”，中华人民共和国外交部 (« Porte-parole du Ministère des Affaires étrangères Kong Quan avertit, lors d'une conférence de presse, les États-Unis de sa décision de vendre à Taiwan le système radar à longue portée »), 1^{er} janvier 2004.

“2004年2月19日外交部发言人章启月在记者招待会上答记者问”，中华人民共和国外交部 (« La conférence de presse du porte-parole du Ministère des Affaires étrangères Zhang Qiyue du 19 février 2004 », Ministère des Affaires étrangères de la RPC), 19 février 2004.

“重大理论创新：瞭望载文阐述胡锦涛时代观五大主张” (« Innovation théorique majeure : l'article publié par Guanwang [Hebdomadaires Perspectives] expose les cinq propositions majeures du regard de Hu Jintao sur le temps »), *site web de l'Ambassade de RPC en Allemagne*, 24 novembre 2009.

“Build Towards a Harmonious World of Lasting Peace and Common Prosperity”, Discours de Hu Jintao, Président de la RPC au Sommet des Nations Unies, New York, 15 septembre 2005, *site web de l'Organisation des Nations Unies*, <http://www.un.org/webcast/summit2005/statements15/china050915eng.pdf>

“President Jiang Zemin's Visit to Six African Countries” en mai 1996, paru sur le site web du Ministère des Affaires étrangères de la RPC, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/ziliao_665539/3602_665543/3604_665547/t18035.shtml

Discours de Hu à l'Université de Waseda (Japon) en juin 2008, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t464200.shtml

“Set aside dispute and pursue joint development”, *site web du Ministère des Affaires étrangères de la RPC*, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/ziliao_665539/3602_665543/3604_665547/t18023.shtml

"Foreign Ministry Spokesperson Lu Kang's Remarks on Issues Relating to China's Construction Activities on the Nansha Islands and Reefs", *site web du Ministère des Affaires étrangères de la RPC*, 16 juin 2015.

Le Programme de Liberté de Navigation, Département américain de Défense, mars 2015, [https://policy.defense.gov/Portals/11/Documents/gsa/cwmd/DoD%20FON%20Program%20--%20Fact%20Sheet%20\(March%202015\).pdf](https://policy.defense.gov/Portals/11/Documents/gsa/cwmd/DoD%20FON%20Program%20--%20Fact%20Sheet%20(March%202015).pdf);

le Programme de Liberté de Navigation, Département américain de Défense, 28 février 2017, <https://policy.defense.gov/Portals/11/DoD%20FON%20Program%20Summary%2016.pdf?ver=2017-03-03-141350-380>

Section *Maritime Security and Navigation*, site web du Département d'État américain, <https://2009-2017.state.gov/e/oes/ocns/opa/maritimesecurity//index.htm>

“Declaration on the conduct of parties in the South China Sea”, site web de l'ASEAN, https://asean.org/?static_post=declaration-on-the-conduct-of-parties-in-the-south-china-sea-2

“Transcript: Senate Armed Services Committee Hearing on the U.S. Pacific Command & US Forces Korea”, site web US. Indo-Pacific Command, postulé le 17 avril 2015, <https://www.pacom.mil/Media/Speeches-Testimony/Article/585392/transcript-senate-armed-services-committee-hearing-on-the-us-pacific-command-us/>

Lin Zhen Feng Tian, site web de l'Administration publique chinoise, 6 août 2014, <https://www.cpaj.com.cn/news/201486/n10703490.shtml>

“Foreign Ministry Spokesperson Hua Chunying’s Regular Press Conference”, le Ministère des Affaires étrangères de la RPC, 9 avril 2015, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/xwfw_665399/s2510_665401/t1253488.shtml

“Foreign Ministry Spokesman Lu Kang’s Remarks on Issues Relating to China’s Construction Activities on the Nansha Islands and Reefs”, le Ministère des Affaires étrangères de la RPC, 16 juin 2015, http://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/xwfw_665399/s2510_665401/2535_665405/t1273370.shtml

- “United States signs Kyoto Protocol on climate change”, Fiche d'information publiée par le Bureau des océans et international, Affaires environnementales et scientifiques, Département d'État américain, 12 novembre 1998, https://1997-2001.state.gov/global/global_issues/climate/fs-us_sign_kyoto_981112.html#:~:text=The%20United%20States%20will%20today,Ambassador%20Peter%20Burleigh.
- “President’s Clear Skies Initiative submitted to Congress” (The White House Archives) 2002, <https://georgewbush-whitehouse.archives.gov/news/releases/2002/07/20020729-1.html>
- “Remarks By President Obama to the Australian Parliament”, *The White House*, Office of the Press Secretary, 17 novembre 2011, <https://obamawhitehouse.archives.gov/the-press-office/2011/11/17/remarks-president-obama-australian-parliament>
- "Statement by President Jiang Zemin of the People's Republic of China at the Millenium Summit of the United Nations 6 september 2000", site web du Ministère des Affaires étrangères de la République populaire de la Chine, 7 septembre 2000, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t24962.shtml
- Discours de H.E. Wang Yi, Conseiller d’État et ministre des affaires étrangères à l’ouverture du symposium sur la situation internationale et les relations étrangères de la Chine en 2018, site web du Ministère des Affaires étrangères de la République populaire de la Chine, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t1621221.shtml
- “The Five Principles of Peaceful Coexistence-The time-tested guideline of China's policy with neighbours”, *site web du ministère des Affaires étrangères de la RPC*, 30 juillet 2014, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjb_663304/zwjg_665342/zwbd_665378/t1179045.shtml
- “Remarks by President Trump to the 72nd Session of the United Nations General Assembly”, the White House, 19 septembre 2017, <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-72nd-session-united-nations-general-assembly/>
- “Remarks by President Trump to the 73rd Session of the United Nations General Assembly | New York, NY”, the White House, 25 septembre 2018, <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-73rd-session-united-nations-general-assembly-new-york-ny/>

- “Remarks by President Trump to the 74th Session of the United Nations General Assembly”, *site web de la Maison Blanche*, le 25 septembre 2019, <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-74th-session-united-nations-general-assembly/>
- “Remarks by Vice President Pence on the Administration’s Policy Toward China”, *The White House*, 4 octobre 2018, <https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-vice-president-pence-administrations-policy-toward-china/>
- “Written Testimony of Hillary Rodham Clinton, Secretary U.S. Department of State”, *Center for Oceans Law and Policy*, University of Virginia, 23 mai 2012, <https://colp.virginia.edu/pdf/Clinton-LOS-testimony-2012.pdf>
- “S.Res. 524: A resolution reaffirming the strong support of the United States for the 2002 declaration of conduct of parties ...”, Civic Impulse, LLC, 23 juillet 2012, <https://www.govtrack.us/congress/bills/112/sres524/text>
- “Statement of the Department of foreign affairs on the Hainan fisheries law”, site web du Département des Affaires étrangères des Philippines, 10 janvier 2014, <https://www.dfa.gov.ph/index.php/2013-06-27-21-50-36/dfa-releases/1900-statement-of-the-department-of-foreign-affairs-on-the-new-hainan-fisheries-law>
- “DFA Statement on Ayungin shoal incident”, site web du Département des Affaires étrangères des Philippines, 11 mars 2014, <https://www.dfa.gov.ph/index.php/2013-06-27-21-50-36/dfa-releases/2302-dfa-statement-on-ayungin-shoal-incident>
- “Press Conference by Minister for Foreign Affairs Fumio Kishida”, site web du ministère des Affaires étrangères du Japon, 9 mai 2014, https://www.mofa.go.jp/press/kaiken/kaiken4e_000068.html
- “Statement of the MOFA Spokesperson on the violations of Viet Nam’s EEZ and Continental shelf by the Chinese survey ship, Haiyang Dizhi 8, and its escort vessels”, site web du ministère des Affaires étrangères du Vietnam, 25 juillet 2019, http://www.mofa.gov.vn/en/tt_baochi/pbnfn/ns190726103258
- Discours du Président Carter le 7 décembre 1978, lors de la Commémoration du 30^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l’homme, paru sur *New York Times*, <https://www.nytimes.com/1978/12/07/archives/excerpts-from-carters-speech-on-anniversary-of-human-rights.html>
- Letter from Richard R. Verma, Assistant Sec’y of Legislative Affairs, U.S. Dep’t of State, to John F. Kerry, Chairman, Comm. on Foreign Relations, U.S. Senate Treaty Priority

List, 11 mai 2009,
http://www.gc.noaa.gov/documents/gcil_bd_2009TreatyPriorityList.pdf

Press Release, U.S. Senate Comm. on Foreign Relations, “24 Star” Military Witnesses Voice Strong Support for Law of the Sea Treaty, 14 juin 2012,
<http://www.foreign.senate.gov/press/chair/release/24-star-military-witnesses-voice-strong-support-for-law-of-the-sea-treaty>

The national security strategy of the United States of America, *The White House*, 2002, disponible à : <http://www.globalsecurity.org/military/library/policy/national/nss-020920.pdf>

“US Relations with Asia and the Pacific: A New Era”, statement by Robert B. Zoellick, Under Secretary for Economic and Agricultural Affairs, U. S. Department of State, before the ASEAN Post-Ministerial Conference, Manila, Philippines, July 24, 1992, *U.S. Department of State Dispatch*, le 3 août 1992.

“ASEAN Relations with the Dialogue Countries, ASEAN-United States”, *ASC Annual Report 1992-1993*, disponible à <<http://www.aseansec.org/asc/r9293/asc92d8.htm>

“Menendez, Markey, Leahy, Schatz urge Pompeo to address China’s maritime aggression at ASEAN Summit”, Commission des Relations extérieures, site web du Sénat étatsunien, 30 juillet 2019, <https://www.foreign.senate.gov/press/ranking/release/menendez-markey-leahy-schatz-urge-pompeo-to-address-chinas-maritime-aggression-at-asean-summit>

Discours du Président Jiang Zemin de la RPC, *Asia Society*, 30 octobre 1997, <https://asiasociety.org/speech-president-jiang-zemin-peoples-republic-china>

“Hu Jintao Addresses the General Debate of the 64th General Assembly Session”, *site web du Ministère des Affaires étrangères de la RPC*, 24 septembre 2009, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/zxxx_662805/t616864.shtml

“Foreign Ministry Spokesperson Hong Lei’s Remarks on the Outcomes of the Paris Climate Conference”, *site web de l’Ambassade de la République populaire de la Chine en Pologne*, 13 décembre 2015, <https://www.fmprc.gov.cn/ce/cepl/pol/zglc/t1332156.htm>

Discours du Vice Ministre des Affaires étrangères chinois Le Yucheng à la réunion de dîner du 8e Forum de la paix “China: China’s Foreign Policy in a Fast Changing World - Mission and Responsibility”, *site web du Ministère des Affaires étrangères de la Chine*,

8 juillet 2019,
https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t1679454.shtml

“Remarks by the President on Foreign Policy”, Office of the Press Secretary, the White House, 26 février 1999.

Japan Report, Japan Information Center, Consulat Général du Japon à New York, vol. 29, n° 13, décembre 1983.

“The U.S. strongly supports the concept of Responsibility to Protect (R2P)”, *site web de la Mission des États-Unis aux Organisations internationales à Genève*, 19 juin 2012.

“Joint Press Statement Special ASEAN Foreign Ministers Meeting To Issue The Declaration Of Zone Of Peace, Freedom And Neutrality Kuala Lumpur, 25-26 november 1971”,
https://asean.org/?static_post=joint-press-statement-special-asean-foreign-ministers-meeting-to-issue-the-declaration-of-zone-of-peace-freedom-and-neutrality-kuala-lumpur-25-26-november-1971

“Foreign Minister Yang Jiechi Meets with US Secretary of State Hillary Clinton”, *site web de l’Ambassade de la RPC aux États-Unis*, 12 juillet 2012,
<https://www.fmprc.gov.cn/ce/ceus/eng/zmgxss/t950595.htm>

“Maritime Issues and Sovereignty Disputes in East Asia”, Testimony of Deputy Assistant Secretary Scot Marciel, Bureau of East Asian & Pacific Affairs, U.S. Department of State, 15 juillet 2019,
<https://www.foreign.senate.gov/imo/media/doc/MarcielTestimony090715p1.pdf>

“Joint Press Availability With Vietnamese Deputy Prime Minister and Foreign Minister Pham Binh Minh”, 16 décembre 2013, <https://2009-2017.state.gov/secretary/remarks/2013/12/218747.htm>

Discours de Lee Kuan Yew, Ministre Mentor, au Gala Dinner du 25e anniversaire du Conseil d’Affaires États-Unis - ASEAN, 27 octobre 2009,
www.news.gov.sg/public/sgpc/en/media_releases/agencies/mica/speech/S-20091027-1.html

"More than 30 % of global maritime crude oil trade moves through the South China Sea", *U.S. Energy Information Administration*, 27 août 2018,
<https://www.eia.gov/todayinenergy/detail.php?id=36952>

"India-Vietnam Joint Statement during State Visit of President to Vietnam", *site web du Ministère des Affaires externes de l’Inde*, <https://www.mea.gov.in/bilateral->

[documents.htm?dtl/30615/IndiaVietnam_Joint_Statement_during_State_Visit_of_President_to_Vi](#)

"2011 Guidelines for the Implementation of the Declaration of Conduct on the South China Sea", <https://cil.nus.edu.sg/wp-content/uploads/2019/10/2011-DOC-Guidelines.pdf>

“Foreign Ministry Spokesperson Hua Chunying's Remarks on US Warship's Uninvited Entry into Chinese Territorial Waters off Xisha Islands”, site web de l'Ambassade de la République Populaire de Chine en Sierra Leone, 21 octobre 2016, <http://sl.chineseembassy.org/eng/fyrth/t1408234.htm>

An Act Amending Section 53 of Republic Act No. 9184, Otherwise Known as the 'Government Procurement Reform Act,' and for Other Purposes, 16th Philippines Congress, Senate Committee Report No. 35, 28 mai 2014.

"U.S. Trade with China: Selected Resources", *Library of Congress*, 11 septembre 2020, <https://guides.loc.gov/us-trade-with-china>

Discours de Jiang Zemin au Sommet du Millénaire aux Nations Unies en 2000, <http://www.china-un.org/eng/smhwj/2000/t29110.htm>

Réponse de Jiang Zemin à l'interview du *New York Times*, paru sur le site web de l'Ambassade de la RPC en Papouasie Nouvelle Guinée, août 2001, <http://pg.china-embassy.org/eng/xwdt/t47648.htm>

“President Jiang Zemin's Visit to Six African Countries”, *site web du Ministère des Affaires étrangères de la Chine*, mai 1996, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/ziliao_665539/3602_665543/3604_665547/t18035.shtml

Environmental Protection in China", site web de la Mission permanente de la RPC à l'Office des Nations Unies à Genève et aux autres Organisations internationales en Suisse, <http://www.china-un.ch/eng/bjzl/t176940.htm>

Rapport de Hu Jintao au 18^e Congrès national du PCC ("Full text of Hu Jintao's report at 18th Party Congress"), site web de l'Ambassade de la RPC aux États-Unis, 27 novembre 2012, http://www.china-embassy.org/eng/zt/18th_CPC_National_Congress_Eng/t992917.htm

"Hu Stresses on Science, Technology at Academic Meet", site web de l'Assemblée générale des Membres de l'Académie chinoise des Sciences, 7 juin 2010, http://english.cas.cn/accessory/15thga/events/201006/t20100609_55104.html

Communiqué de Presse du Secrétaire d'État Mike Pompeo, site web du Département d'État, 2 août 2020, <https://www.state.gov/on-chinas-predatory-fishing-practices-in-the-galapagos/>

"Briefing With Senior State Department and Commerce Officials", site web de l'Ambassade des États-Unis en Chine, 26 août 2020, <https://china.usembassy-china.org.cn/briefing-with-senior-state-department-and-commerce-officials-on-state-department-visa-restrictions-placed-on-individuals-from-the-peoples-republic-of-china-and-commerce-department-restriction/>

"China's Island Building in the South China Sea: Damage to the Marine Environment, Implications, and International Law", Rapport du groupe de recherche de la Commission d'Étude de sécurité et économique États-Unis-Chine du Congrès, 12 avril 2016, https://www.uscc.gov/sites/default/files/Research/China's%20Island%20Building%20in%20the%20South%20China%20Sea_0.pdf

Discours de H.E. Wang Yi, conseiller d'État et ministre des Affaires étrangères chinois, à l'ouverture du symposium sur la situation internationale et les relations étrangères de la Chine en 2018, *site web du ministère des Affaires étrangères de la RPC*, https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t1621221.shtml

"DFA statement on China's allegation that the PH agreed to pull out of Ayungin Shoal", *Department of Foreign Affairs (Philippines)*, Official Gazette (Philippines), 14 mars 2014, <https://www.gov.ph/2014/03/14/dfa-statement-on-chinas-allegation-that-the-ph-agreed-to-pull-out-of-ayungin-shoal/>

"China-Vietnam agreement to guide settlement of maritime issues", site web du gouvernement de la RPC, http://www.gov.cn/misc/2011-10/12/content_1967519.htm

Discours de John B. Bellinger, Conseiller juridique du Département d'État américain, prononcé le 6 juin 2007, sur le site web du Département d'État américain pour la période 2001-2009, https://2001-2009.state.gov/s/l/rls/86123.htm?fbclid=IwAR0G2NHcOI3hRY-N8tKFN3mv7NtN5J60ozYSfgjoT2RkkPqTqcB6WZSJE_w

Rice, Condoleezza. "Remarks at Annual Meeting of the American Society of International Law" (Washington DC, 1^{er} avril 2005), <http://www.state.gov/secretary/rm/2005/44159.htm>

Letter from Richard R. Verma, Assistant Sec'y of Legislative Affairs, U.S. Dep't of State, to John F. Kerry, Chairman, Comm. on Foreign Relations, U.S. Senate Treaty Priority

List, 11 mai 2009,
http://www.gc.noaa.gov/documents/gcil_bd_2009TreatyPriorityList.pdf

Press Release, U.S. Senate Comm. on Foreign Relations, “24 Star Military Witnesses Voice Strong Support for Law of the Sea Treaty”, 14 juin 2012,
<http://www.foreign.senate.gov/press/chair/release/24-star-military-witnesses-voice-strong-support-for-law-of-the-sea-treaty>

“FRY/Kosovo: The Way Ahead; UK View on Legal Base for Use of Force”, Note du Bureau des Affaires étrangères et Commonwealth du Royaume-Uni, 7 octobre 1998.

"Xi Jinping Holds Talks with Representatives of Chinese and Foreign Entrepreneurs Attending BFA Annual Conference", site web du ministère des Affaires étrangères, 29 mars 2015,
https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/topics_665678/xjpcxbayzlt2015nnh/t1250585.shtml

“China : China’s Foreign Policy in a Fast Changing World - Mission and Responsibility”, Discours du vice-ministre des Affaires étrangères chinois, Le Yucheng, à la réunion de dîner du 8^e Forum de la paix, *site web du ministère des Affaires étrangères de la Chine*, 8 juillet 2019,
https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/zyjh_665391/t1679454.shtml

“MFA Spokesman's comments in response to media queries on the South China Sea on 7 May 2014”, *site web du ministère des Affaires étrangères du Singapore*, 7 mai 2014,
<https://www.mfa.gov.sg/Newsroom/Press-Statements-Transcripts-and-Photos/2014/05/MFA-Spokesmans-comments-in-response-to-media-queries-on-the-South-China-Sea-on-7-May-2014>

“G7 Foreign Ministers' Statement on Maritime Security April 11, 2016 Hiroshima, Japan”, site web officiel de l'Union européenne, 11 avril 2016,
https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/2897_en

Discours de Hillary Clinton au Sommet de l'ASEAN, 22 juillet 2009, <https://2009-2017.state.gov/secretary/20092013clinton/rm/2009a/july/126320.htm>

“Maritime Security and Navigation”, Département d'État américain, <https://2009-2017.state.gov/e/oes/ocns/opa/maritimesecurity//index.htm>

“Joint Press Availability with Vietnamese Deputy Prime Minister and Foreign Minister Pham Binh Minh”, Département d'État américain, 16 décembre 2013, <https://2009-2017.state.gov/secretary/remarks/2013/12/218747.htm>

Discours de Hillary Clinton aux réunions de l'ARF à Hanoi, Département d'État américain, 22 juillet 2010, <https://2009-2017.state.gov/secretary/20092013clinton/rm/2010/07/145095.htm>

“China’s Initiation of the Five Principles of Peaceful Co-Existence”, *site web du ministère des Affaires étrangères de la RPC*, 17 novembre 2000, <http://www.fmprc.gov.cn/eng/ziliao/3602/3604/t18053.htm>

Discours de Lee Kuan Yew, ministre Mentor, au dîner de Gala du 25^e anniversaire du Conseil d’Affaires États-Unis-ASEAN, site web du Bureau du Premier Ministre de Singapour, 27 octobre 2009, <https://www.pmo.gov.sg/Newsroom/speech-minister-mentor-lee-kuan-yew-us-asean-business-councils-25th-anniversary-gala>

“Transcript: Senate Armed Services Committee Hearing on the U.S. Pacific Command & US Forces Korea”, *US. Indo-Pacific Command*, 17 avril 2015, <https://www.pacom.mil/Media/Speeches-Testimony/Article/585392/transcript-senate-armed-services-committee-hearing-on-the-us-pacific-command-us/>

Discours de l'amiral Harris, Commandant de la flotte du Pacifique, en 2015, au Forum de Sécurité internationale de Halifax, 21 novembre 2015, <http://www.pacom.mil/Media/Speeches-Testimony/Article/630828/admiral-harris-addresses-the-2015-halifax-international-security-forum/>

La Charte de l’ASEAN, signée en 2007 et entrée en vigueur en 2008, <https://asean.org/storage/images/archive/publications/ASEAN-Charter.pdf>

“Treaty of Amity and Cooperation in Southeast Asia Indonesia, 24 february 1976”, <https://asean.org/treaty-amity-cooperation-southeast-asia-indonesia-24-february-1976/>

“Transcript of Truman Doctrine (1947)”, texte entier disponible sur *Our Documents Initiative*, <https://www.ourdocuments.gov/doc.php?flash=false&doc=81&page=transcript>

Les Stratégies de Sécurité nationale des États-Unis de 1994, 1998, 2002, 2003, 2010.

Le communiqué de presse du CPA du 12 juillet 2016, <https://pcacases.com/web/sendAttach/1801>

Treaty on the Limitation of Anti-Ballistic Missile Systems, Art. 15, U.S.-U.S.S.R., 26 mai 1972, 23 U.S.T. 3435,

<https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20944/volume-944-I-13446-English.pdf>

Statut de la Cour internationale de Justice [en ligne] :
https://legal.un.org/avl/pdf/ha/sicj/icj_statute_f.pdf

Rapport du Conseil de sécurité, 16 juin 1990-15 juin 1991 (document numérique), New York, United Nations, 1993.

“Defense Strategy”, archivé le 6 juillet 2015 sur Wayback Machine U.S. Department of Defense, 1997.

La Résolution 1199 du Conseil de Sécurité de l’ONU:
<http://unscr.com/en/resolutions/doc/1199>

La Résolution 1203 du Conseil de Sécurité de l’ONU, lien accessible:
<http://unscr.com/en/resolutions/doc/1203>

Vienna Convention on the Law of Treaties, art. 18 (a), le 23 mai 1969, 1155 U.N.T.S. 331.

La Charte des Nations Unies, Article 1, Chapitre 1, <https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-i/index.html>

Article 38, Chapitre II, Statut de la Cour internationale de Justice, lien accessible:
https://legal.un.org/avl/pdf/ha/sicj/icj_statute_f.pdf